Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
270.6
M36g

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
270.6
M36g

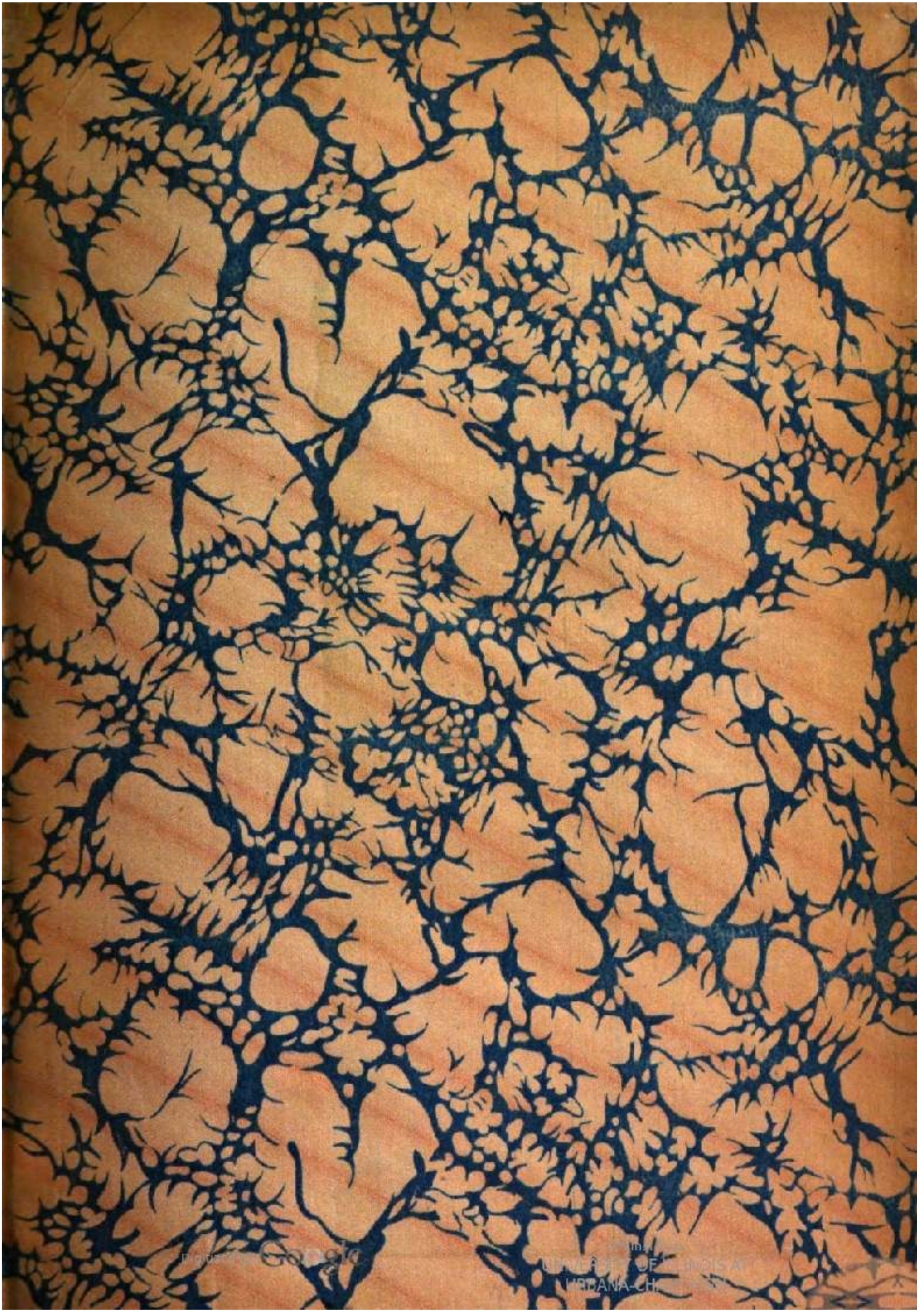

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

U I
26/1 2

LE GALLICANISME

ET LA

RÉFORME CATHOLIQUE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

VICTOR MARTIN
Docteur en droit canonique
Docteur ès lettres

LE GALLICANISME

ET LA

RÉFORME CATHOLIQUE

ESSAI HISTORIQUE SUR L'INTRODUCTION EN FRANCE
DES DÉCRETS DU CONCILE DE TRENTE
(1563-1615)

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
Auguste PICARD, Successeur
82, rue Bonaparte, 82

1919

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

270.6
M36g

INTRODUCTION

Du XIV[e] au XVII[e] siècle, dans cette période de crises formidables et de fermentation féconde, où le Moyen-Age expire dans les convulsions, et où les temps modernes achèvent de naître, trois éléments dominent l'histoire religieuse: le Grand Schisme d'Occident, le Protestantisme, et le concile de Trente; et les personnages que nous voyons mêlés à chacun d'eux, tenants des Romains ou des Avignonnais, partisans de Luther, de Zwingle ou de Calvin, souverains ou prélats que préoccupe le synode œcuménique, ont à la bouche un mot, toujours le même, qui revient sans cesse comme l'expression d'un désir obsédant: le mot de *réforme*.

C'est la réforme, autant que l'union, qu'un Pierre d'Ailly ou un Nicolas de Clamanges appellent de tous leurs vœux [1], et c'est elle dont le concile de Constance fait un impérieux devoir, avant de l'élire, au nouveau pontife qui va enfin réunir les successions des trois rivaux dépossédés [2]. Les novateurs hérétiques du XVI[e] siècle prétendent l'opérer; mais c'est le concile de Trente qui, après dix-huit ans de labeurs et de difficultés, parvient enfin à la mettre debout. Car ce n'était pas une réforme, en vérité, que les soi-disant *Réformateurs* d'Allemagne ou de Genève avaient faite: c'était une révolution. La réforme, empoisonnée dans sa conception même, au concile de Bâle, par les passions anti-papales, à tendances schismatiques [3]; faiblement,

[1] Cf. Noël Valois, *Le Grand Schisme d'Occident*.

[2] Cf. Pastor, *Histoire des Papes depuis la fin du Moyen-Age* (trad. française de Furcy-Raynaud, t. I).

[3] Cf. Noël Valois, *Le Pape et le Concile*.

527363
Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

peureusement, tentée au V^e^ concile de Latran, sous Jules II et sous Léon X [1]; la véritable réforme catholique, la « réforme de l'Eglise en son chef et en ses membres », déjà réclamée au concile de Vienne en 1311, ne fut œuvre accomplie que deux siècles et demi plus tard, en 1563.

Mais elle le fut, alors, avec une ampleur, une sagesse, une précision, qui vraiment correspondirent au besoin qu'en avait la chrétienté. Rien n'est comparable, dans l'histoire de l'Eglise, pour l'immensité de l'entreprise, pour les difficultés qu'elle présentait, pour l'influence exercée sur l'avenir, à l'œuvre gigantesque de cette assemblée du XVI^e^ siècle : rien, pas même les travaux des grands conciles de l'antiquité chrétienne, ceux d'Ephèse, de Chalcédoine, ou de Constantinople.

Annoncé par Paul III dès 1534, après avoir été sollicité vainement d'Adrien VI et de Clément VII, préparé par des ambassades et des légations aux frères séparés d'Allemagne, convoqué sans succès à Mantoue en 1537, à Vicence en 1538, à Trente en 1542, le synode ne put s'ouvrir que le 13 décembre 1545. A peine sept sessions avaient-elles été tenues, que la peste éclate, imposant aux légats pontificaux le transfert à Bologne ; mais voilà qu'une minorité d'évêques refuse de quitter Trente : des discussions interminables et passionnées s'ensuivent ; si bien que Paul III, le 17 septembre 1549, est obligé de suspendre le concile. Jules III le convoque de nouveau le 1^er^ mai 1551 ; moins d'un an après, la révolte des princes protestants d'Allemagne contre Charles-Quint nécessite une nouvelle interruption ; et l'assemblée, dont le décret d'ajournement à « des temps plus favorables » fixait la réouverture à deux ans plus tard, ne put, en réalité, reprendre ses travaux qu'en janvier 1562. Cette fois, du moins, elle devait les mener jusqu'au bout.

La réforme élaborée par les Pères de Trente atteignit vraiment toute l'Eglise. Le grand abus qui déshonorait la société spirituelle, depuis des siècles, était surtout installé dans les affaires bénéficiales,

[1] Cf. Hefele, *Histoire des Conciles* (édit. française de Dom Leclercq, t. VIII).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

où la simonie, le cumul effronté [1], le népotisme, et la complaisance, changeaient, pour employer la terrible expression du Christ, la maison de Dieu en un lieu de trafic. L'ambition de certains clercs [2], la richesse et le faste tapageur de certains autres, avaient ouvert la porte à tous les désordres; et l'Eglise devait rougir de voir des biens, laissés pour l'entretien des œuvres pies, servir, au contraire, à la débauche, et même au crime.

Revenant au principe fondamental que tout bénéfice doit accompagner une fonction, et ne trouve sa raison d'être que dans l'exercice d'une activité spirituelle, le concile de Trente se donna pour mission de secouer, d'un bras vigoureux, les édifices dorés où ne s'abriteraient que la jouissance et la paresse. Il posa comme axiome qu'à tout salaire devait correspondre un travail proportionné. En conséquence, il remit en vigueur, en les amplifiant, en les complétant, les prescriptions trop oubliées des anciens conciles. Il interdit le cumul des bénéfices, et assigna une tâche à tout bénéficier: aux évêques, il imposa de résider dans leurs diocèses, et aux clercs inférieurs ayant charge d'âmes, de vivre au milieu de leurs fidèles.

Mais qu'eût importé leur présence, s'ils fussent demeurés inactifs? Ils devront besogner: les évêques faire régulièrement la visite de toutes leurs églises, chaque année; et les curés s'occuper, tous les dimanches et tous les jours de fêtes, d'instruire leur peuple.

Une des grandes sources d'abus était l'accès aux ordres sacrés de sujets indignes, sans autre vocation que le désir de vivre à l'aise. Il y avait, en effet, trop d'évêques dont la complaisance intéressée ouvrait à tout venant, — à tout offrant, — la porte des bénéfices. Afin d'y pourvoir à l'avenir, le concile établit que désormais les ordinations seraient gratuites, et précédées d'un examen: examen qui porterait sur les qualités morales et les antécédents du sujet; mais aussi, puisque

[1] Un exemple, entre cent: en 1513, le cardinal italien Innocenzo Cibò, parent de Léon X, possédait à lui seul, sans parler des abbayes, prieurés, et autres bénéfices moindres, dix évêchés; et le pape voulait encore lui en donner un autre... en Angleterre. Cf. Hefele, *l. c.*, p. 545.

[2] Et tant de gens, alors, étaient clercs! La simple tonsure donnait accès aux prébendes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

l'ordinand devait s'acquitter d'une tâche, être idoine à un office, sur ses capacités. Aussi bien, pour assurer aux clercs la formation morale et professionnelle, il ordonna à chaque évêque d'instituer, dans son diocèse, un séminaire.

Dorénavant, personne ne pourra recevoir même la tonsure s'il ne sait lire et écrire, et s'il ne manifeste des intentions droites. Nul n'obtiendra de bénéfice avant l'âge de quatorze ans, ne sera sous-diacre avant vingt et un ans, diacre avant vingt-deux, prêtre avant vingt-cinq.

Pour le reste, le concile abrogea, et interdit pour l'avenir, les réserves, les expectatives, tous ces procédés bénéficiaux qui avaient surtout pour but d'assurer des rentes à des personnages influents, sans leur imposer d'obligation, et dont le résultat le plus habituel était de faire prolonger les vacances, au grand détriment des âmes et du culte divin. Bref, il obligea les gens d'Eglise à marcher sur les traces de leur Maitre, venu sur la terre, comme il l'a dit, non point pour être servi, mais pour servir; et non seulement les Pères établirent à cet effet des lois opportunes, mais ils les fortifièrent de sanctions sévères, n'excluant pas même les peines corporelles.

A côté du clergé séculier, l'innombrable armée des réguliers avait ses maux à elle, et dans beaucoup de « religions », l'esprit de pénitence et la pureté de vie, gloire des premiers fondateurs, n'étaient plus qu'à l'état de souvenirs historiques. De sages dispositions renforcèrent les clôtures, resserrèrent les liens de la discipline à l'intérieur des couvents, déterminèrent la manière d'élire les supérieurs et les conditions requises pour être promu aux charges, imposèrent aux sujets la résidence dans les monastères, interdirent la possession des biens personnels et le passage à des ordres moins sévères; et enfin, pour tout ce qui concernait les rapports des moines avec les fidèles, comme la prédication et l'administration des sacrements, donnèrent aux évêques, sur les réguliers, un vaste droit de contrôle.

Le concile n'épargna point la Curie, et jugeant qu'« aux illustrissimes cardinaux une illustrissime réforme était nécessaire » il les soumit aux règles et aux sanctions concernant la résidence, le train

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de vie, le népotisme. Il fit plus : il leva les regards jusqu'au trône pontifical ; et s'il voulut être infiniment respectueux de l'autorité suprême, il rappela cependant au pape que « les devoirs de sa charge » l'obligeaient à conduire l'Eglise universelle avec sollicitude et vigilance.

Le zèle réformateur du concile ne se borna pas aux seuls gens d'Eglise ; il s'étendit aux familles, où il réglementa les conditions de validité et la célébration des mariages, l'interprétation des testaments ; aux écoles, aux hôpitaux, à toutes les institutions de bienfaisance. La majesté des trônes n'impressionna point les Pères, qui fixèrent résolument ses limites au pouvoir séculier, défendirent aux princes de se mêler des affaires ecclésiastiques, de conférer des bénéfices, d'user à leur profit des biens de fondation, jetant contre eux, s'ils abusaient de leur autorité pour troubler la vie spirituelle ou la corrompre, l'anathème.

Œuvre d'épuration, le concile fut encore une œuvre de lumière. Venus avec la simple intention de réformer l'Eglise, les évêques, une fois assemblés, jugèrent les esprits non moins malades que les cœurs et les volontés. Depuis que les théories de Luther et de Calvin s'étaient répandues en Europe, en effet, beaucoup de gens ne savaient plus où se trouvait exactement la vérité traditionnelle. Dès l'entrée, les Pères saisirent combien il importait de préciser la doctrine, et décidèrent qu'en chaque session, avec un décret de réforme, il arrêteraient aussi la définition d'un article de foi. Et sur le péché originel, la justification, les sacrements en général, l'Eucharistie et la communion sous une seule espèce, l'ordre, les indulgences, il exposèrent la vérité catholique, la fondant sur des arguments d'Ecriture, de raison, d'autorité, et la précisant ensuite en de brefs canons dogmatiques, sous forme d'anathèmes contre les négateurs.

Pour la foi et pour la discipline, le concile de Trente est vraiment, dans la vie intérieure de l'Eglise, un point culminant : il marque la séparation entre deux époques. Sans doute, la pureté de l'Eglise se ressent des vicissitudes de la civilisation : un Jean XII ou un Benoît IX n'ont été possibles qu'aux tristes années, voisines du mil-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

lénaire, où des sénateurs romains et des comtes de Tusculum, moitié brigands et moitié chefs de faction, faisaient et défaisaient les papes [1]; les scandaleux excès d'un Innocent VIII ou d'un Alexandre VI, les raffinements somptueux et le dilettantisme à demi païen d'un Léon X, ne se comprennent pas sans la connaissance de la période où ils ont vécu : il fallait à ces mœurs une atmosphère, que le temps de Machiavel ou l'humanisme à son aurore pouvaient seuls procurer. Et qu'un mouvement de réaction se dessinât un peu partout, vers 1550, contre l'excessif relâchement; que le monde sentît le besoin d'une meilleure police, comme on disait alors, l'insistance même avec laquelle on réclamait la réforme religieuse en est la preuve. Mais l'on se tromperait en ne voyant dans le concile qu'un aboutissement des goûts contemporains. D'une certaine manière, il est un produit de l'époque; mais il l'est dans le même sens qu'une médecine douloureuse est exigée par la maladie, et souhaitée par le patient : ce n'en est pas moins elle qui produit la guérison, qui en a tout le mérite. De même, c'est le concile de Trente qui, en opérant la réforme, si demandée, mais à la fois si redoutée, en appliquant résolument le feu aux plaies vives de la société chrétienne, en taillant sans pitié dans les apostumes qui l'empoisonnaient et l'enfièvraient, lui rendit une vigueur et une santé dont elle a joui, l'on peut dire, jusqu'à nos jours.

Les décisions des Pères de Trente sont en effet demeurées le code le plus parfait de la discipline de l'Eglise, et la vie des fidèles a été bonne dans la mesure où elle s'y est pliée. Désormais, purifiés et instruits, les ordres religieux et le clergé séculier vont fournir des prédicateurs, des fondateurs d'ordres, des apôtres, des saints, qui, à la suite des Bérulle et des Olier, des Rancé et des Vincent de Paul, exerceront une influence profonde sur tout le XVII[e] siècle, et jusqu'à notre époque. Et même l'on peut dire sans exagération que, dans le bilan des causes de la Révolution française, l'une des plus profondes a été la résistance de l'autorité royale à cette disposition fondamen-

[1] Cf. Duchesne, *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, Paris, Fontemoing.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tale du concile de Trente: à savoir qu'il devait exister un juste équilibre entre les bénéfices et les charges. Car si la misère populaire, comme l'établit Taine, a été l'un des principaux motifs, ou tout au moins l'une des conditions essentielles des soulèvements de 1789; si cette misère avait sa racine dans la mauvaise administration et les folles dépenses, inutiles à la masse, des trop grands propriétaires; et si les grandes propriétés, pour une partie notable, consistaient en bénéfices ecclésiastiques dont les revenus étaient détournés de leur fin cultuelle ou charitable, il faut en chercher la raison première dans la fin de non recevoir que le pouvoir ne cessa d'opposer, en France, à la réforme bénéficiale.

Vérité historique à première vue surprenante, en effet: l'œuvre disciplinaire du concile de Trente, accueillie avec enthousiasme par le Portugal, la République de Venise, et les petits gouvernements italiens; reçue presque sans difficulté par l'Espagne; acceptée, après quelques négociations laborieuses, mais courtes, par la Pologne et par l'Empire, n'a jamais été admise dans les Etats du roi Très Chrétien: nous voulons dire qu'elle n'y a jamais joui, comme dans les autres pays, de la reconnaissance officielle de l'autorité civile.

Au XVI^{e} siècle, en effet, quand le pouvoir religieux voulait imposer aux peuples de nouvelles lois disciplinaires, il ne concevait guère d'autre moyen que l'intervention des dirigeants séculiers. Depuis les premiers temps de la civilisation chrétienne, le souverain laïque avait été le bras de l'Eglise. A Byzance, un Justinien légiférait lui-même, par tacite procuration, en matières ecclésiastiques. Les vieux rois francs, Charlemagne, ses successeurs, étudiaient avec leurs évêques les règlements spirituels, comme ils arrêtaient au milieu de leurs barons les mesures guerrières; les uns et les autres étaient donnés sous leur nom, revêtus de leur autorité. Et quand les lois spirituelles cessèrent d'être le fruit de l'étroite collaboration du prince avec l'épiscopat, quand la vie de l'Eglise devint plus autonome, les rois n'en continuèrent pas moins, pour cela, d'être les porte-paroles de l'autorité religieuse auprès de leurs sujets.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Mais ces truchements ne prêtaient pas leur office comme à l'aveugle: avant de publier, ils contrôlaient. A l'origine, la confiance mutuelle des deux pouvoirs, et la foi du souverain, profondément respectueux des ministres de Dieu, enlevaient à cette connaissance préalable tout caractère de tutelle ombrageuse: le pouvoir spirituel ne subissait aucun froissement ni aucune entrave. Mais le temps détruisit cette harmonie parfaite.

Dans les siècles passés, l'Eglise de France avait été l'objet d'un particulier respect de la part des papes. Elle devait ces attentions, d'abord, à l'antiquité de son origine, à l'éclat que lui avaient donné tant de grands évêques, de martyrs, de saints, d'illustres conciles. Plus tard, les services exceptionnels rendus au Saint-Siège par nos vieux rois, la fondation du domaine temporel, les secours donnés à Rome contre les invasions, avaient provoqué la reconnaissance des pontifes. Ils s'étaient plu à louer les mœurs et l'administration de la chrétienté gallicane, et avaient doté nos souverains de nombreuses prérogatives.

Tout ce trésor d'approbations et de faveurs constituait comme un apanage national, dont le royaume était légitimement fier. Mais c'est la loi des choses humaines de perdre à l'usage leur forme primitive, et de se gâter en vieillissant. Peu à peu, la situation privilégiée de l'Eglise de France fut pour elle une occasion de revendiquer à l'égard de la papauté, dont l'ingérence universelle tendait à devenir de plus en plus centralisatrice, une indépendance que Rome vit d'un œil chaque jour plus défiant.

Des deux côtés, l'on se mit en garde; et tandis que cet ensemble mal défini de tendances et de privilèges qu'on désignait sous le nom de *Franchises et Libertés de l'Eglise gallicane* excitait, de la part des papes, une crainte et une mauvaise humeur toujours croissantes, il devenait, pour le gouvernement français et les hommes de loi du royaume, l'objet d'une sollicitude que chaque nouveau conflit rendait plus jalouse.

Si bien qu'au moment où s'achevait le concile de Trente, aucune disposition nouvelle émanant des papes n'était mise en vigueur, en

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

France, avant d'être, au préalable, examinée par le Conseil ou le Parlement. Soigneusement, ils l'étudiaient, pour voir si elle ne favorisait point la juridiction pontificale au préjudice du roi, et, très souvent, ils la modifiaient. Même, il se rencontrait que telle ou telle mesure pontificale fût traitée d'abusive, et nettement repoussée.

C'est proprement cet esprit de défiance à l'égard de l'ingérence ultramontaine, ce souci de maintenir tous les privilèges et toutes les coutumes nationales, qui constitue le fond du *Gallicanisme*. Personnifié dans cette catégorie de parlementaires que l'on commence à nommer, vers cette époque, les *Politiques*, c'est lui le responsable de l'échec officiel du concile de Trente en France. Pendant plus de cinquante ans, les papes n'ont cessé d'insister auprès de nos rois pour en obtenir la publication ; et toujours ils se sont heurtés au même obstacle, infranchissable : les soi-disant droits de la Couronne, les prétendues libertés de l'Eglise gallicane ; et quand ils demandaient qu'on leur précisât de quelles faveurs il s'agissait, de quelles grâces on désirait confirmation, ils s'entendaient répondre qu'il n'était point question de titres gracieux, dépendant du bon plaisir et de la bienveillance pontificale, mais bien de véritables droits, issus de franchises séculaires.

Ayant eu l'occasion de vivre, pendant plusieurs années, près des archives du Vatican, il nous a paru intéressant d'y rechercher les traces des pourparlers concernant cette publication de la réforme catholique en France. Le dépouillement des nombreux registres de cette époque, et particulièrement de la correspondance au jour le jour des nonces avec les secrétaires d'Etat, nous a permis de les retrouver. Nous avons pu suivre, comme pas à pas, ces longues et laborieuses négociations, changeant d'allure suivant la main qui les conduisait, celle d'un saint, peu soucieux des formes protocolaires, comme Pie V, d'un politique de génie, mais autoritaire et emporté, comme Sixte-Quint, d'un administrateur consciencieux et hésitant, comme Clément VIII ; mêlées étroitement aux évènements contemporains, dont le contrecoup les ralentit, les accélère, ou les interrompt ; servies tour à tour

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

par les inquiétudes religieuses d'un Henri III, malade et déséquilibré, et par les préoccupations d'honneur d'un Henri IV, soucieux de ses engagements; plusieurs fois sur le point d'aboutir, mais finissant toujours par échouer au dernier moment, devant la même opposition.

Toutes ces dépêches, si nombreuses, si détaillées, nous ont fait remonter lentement le double courant d'idées et de sentiments qui, de 1563 à 1615, éloigne de plus en plus le clergé français des Politiques, amenant ceux-ci, de la résistance correcte et presque respectueuse, à l'opposition haineuse, à l'attaque violente et passionnée; retournant, au contraire, les autres, et les faisant passer, de la défiance à l'égard du concile, au désir ardent de s'y soumettre.

Elles nous ont fait assister, encore, à la genèse d'une des idées les plus fécondes des temps modernes. Car c'est le désespoir de vaincre jamais la résistance des parlementaires à l'œuvre du concile qui a éveillé, chez les évêques de France, le sentiment de leur propre pouvoir, en même temps que de leur responsabilité. La conviction que de plus longues instances étaient inutiles les a acheminés vers la distinction entre le rôle du prince et la tâche de l'épiscopat. Ils ont médité, discuté, et finalement compris que ces deux autorités n'ont ni le même terrain ni les mêmes moyens d'action, et que si l'Eglise et l'Etat doivent vivre en bonne harmonie et se prêter un mutuel soutien, l'une et l'autre demeure néanmoins, dans sa sphère, autonome. En un mot, c'est au cours de la lutte provoquée en France par l'introduction de la nouvelle réforme qu'a pris naissance l'idée de la séparation des deux pouvoirs: le pouvoir religieux, guide des consciences, et dont le domaine est le surnaturel; le pouvoir civil, essentiellement préoccupé des choses terrestres, et qui a la force à sa disposition.

En effet, las de heurter à une porte que l'on s'obstine à lui garder close, et désespérant d'en pouvoir jamais fléchir les gardiens, le clergé gallican finit par se demander s'il n'existerait point une autre issue. Il réfléchit, délibère, et résolument, pour la première fois, prend le

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

parti de se passer du roi. Dans son Assemblée de 1615, il publie le concile, de sa propre initiative, et l'occasion lui est fournie d'indiquer, entre le rôle du prince et celui de l'autorité spirituelle, la ligne de démarcation qui s'est, avec le temps, de plus en plus creusée.

Ce sont ces détails, contenus dans les papiers des papes, et en grande partie encore inédits, que nous nous proposons surtout de faire connaître ici. Notre intention n'est donc point d'étudier la pénétration effective de la réforme catholique dans les mœurs: tâche, plutôt, d'un historien des synodes provinciaux et diocésains de France au XVII[e] siècle. Si nous y touchons en cours de route, ce sera dans la simple mesure où cette observation pratique sera connexe avec l'objet de notre récit. Cet objet, encore une fois, c'est l'opposition du gallicanisme à la nouvelle discipline, la résistance qu'a montrée à sa réception officielle dans le royaume, à sa publication par le roi, ce parti représentatif des tendances particularistes, et même, vers la fin, séparatistes, de l'Eglise gallicane, qu'on nomme le parti des Politiques.

Certes, bien des historiens se sont occupés du concile de Trente, et de ses rapports avec notre pays. Envisagée, toutefois, à ce point de vue plus spécialement diplomatique, la question de sa publication en France nous a semblé mériter une étude spéciale. Puissions-nous n'avoir point trop préjugé de nos forces en nous proposant de l'entreprendre!

Qu'il nous soit permis d'adresser, en passant, l'affectueuse expression de notre très vive gratitude à Mgr Boudinhon, l'éminent canoniste, Recteur de l'église nationale de Saint-Louis-des-Français, qui, non seulement a bien voulu nous soutenir de ses encouragements durant la composition de cet ouvrage, et nous faire profiter, avec la plus constante bonne grâce, de sa vaste érudition, mais a été pour nous un conseiller précieux dans les questions, parfois difficiles, de droit ecclésiastique; et à M. l'abbé J. Lesellier, chapelain de Saint-Louis-des-Français, l'un de nos compatriotes qui connaissent le mieux

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

les archives du Saint-Siège : il y fut notre guide, et n'a point cessé de se montrer l'ami sûr et dévoué, dont nous avons mis fréquemment à contribution la large documentation historique et le jugement avisé. Nous manquerions à la justice et à la courtoisie en n'offrant point, aussi, nos remercîments particuliers à Mgr Ugolini et à M. le Commandeur Ranuzzi, Sous-Préfet, et Secrétaire, des Archives Vaticanes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Les manuscrits que nous avons trouvés à l'« Archivio segreto » du Saint-Siège constituent l'élément de beaucoup le plus important de notre information. Néanmoins, nous avons dû compléter les renseignements qu'ils nous fournissaient, les interpréter, et, dans certains cas, aussi, les corriger par des témoignages puisés à d'autres sources. Nous ne croyons pas nécessaire de donner ici la longue et fastidieuse liste de tous les manuscrits ou de tous les livres que nous avons consultés. A plus forte raison, n'avons-nous point la prétention d'établir une bibliographie complète du sujet. Qu'il nous suffise d'indiquer les documents et les travaux que nous avons réellement utilisés, qui nous ont fourni quelque chose. Parmi les opuscules de combat, publiés pour ou contre le concile, durant la période des négociations, quelques-uns sont devenus fort rares. Nous avons pu les consulter soit à la Bibliothèque Nationale, à Paris, soit ici, à la Bibliothèque Vittorio Emanuele ou à la Casanatense, héritières, l'une des Jésuites, et l'autre des Dominicains. L'on trouvera l'indication de quelques autres libelles de l'époque dans la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, à l'article des *Libertés de l'Eglise gallicane*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

1. — Sources manuscrites.

Aux **Archives Vaticanes,** voici les principales séries que nous avons mises à contribution [1].

A. — Nunziatura di Francia. Du volume 4 : *Lettere di Francia del 1570, 1571, 1572, del nunzio Caiazzo,* au volume 56 : *Lettere dell'Ubaldini, nunzio in Francia, del 1614, 1615, 1616, tomo 4°.*

Les trois premiers volumes de la nonciature de France sont antérieurs à la période qui nous occupe : le 3e s'arrête à l'année 1554. Dans les registres concernant notre époque (1563-1615), la série des lettres est loin d'être complète. De 1563 à 1570, il n'y en a même aucune. Dans beaucoup de cas, nous avons pu suppléer à ces vides par des documents trouvés dans d'autres fonds. Malheureusement, nous n'avons pu mettre la main sur les dépêches, certainement intéressantes, de l'evêque de Ceneda, Michele della Torre, qui fut nonce de Pie V en France de 1566 à 1568. Toutefois, certains renseignements essentiels nous ont été fournis par une *relation* de sa nonciature.

Le volume 17 s'est égaré au cours de ces dernières années. Par une rare bonne fortune, il se trouve qu'il avait été utilisé, en 1898, par M. l'abbé Richard, alors chapelain de Saint-Louis-des-Français, pour un article qu'il fit paraître cette année-là dans les *Annales de Saint-Louis-des-Français,* sous le titre *Gallicans et Ultramontains.* La riche documentation de ces quelques pages nous a été précieuse.

Dans le catalogue de De Pretis, après la série normale des volumes des dépêches provenant de la nonciature de Paris, commence l'indication d'une suite d'autres registres, dont les dates remontent à peu près à la même époque que celles des premiers. Ils ont été achetés à la famille Spada, et contiennent principalement des minutes de réponses envoyées aux nonces par les secrétaires d'Etat.

[1] Beaucoup de registres des Archives Vaticanes ont deux paginations différentes, l'une manuscrite, en tête des feuillets, l'autre, imprimée, au bas. En règle générale, nous tenons compte, pour nos références, de la première, quoique plus ancienne : c'est elle, nous a-t-il semblé, qui saute aux yeux tout d'abord. Cependant, il arrive quelquefois qu'elle soit défectueuse : en ce cas, nous utilisons l'autre pour tout le registre, mais nous en avertissons dès la première référence.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Nous les avons grandement utilisés, du volume 282, *minute di lettere al nunzio di Francia dal 1567 al 1657*, au volume 296, *1615, 6, 7, 8, 9, al nunzio in Francia*.

B. — NUNZIATURE DIVERSE. Avec beaucoup d'autres choses, cette collection contient un assez grand nombre de dépêches concernant la France, et remontant à la fin du XVI[e] siècle ou au XVII[e]. Ce ne sont en général que des copies, mais fidèles, au moins pour la substance.

C. — FONDO BORGHESE. N'est au Vatican que depuis 1892, où il fut acheté par Léon XIII à la famille des princes Borghese. Les 2000 volumes environ qui le composent sont divisés en 4 séries, mais d'une manière purement arbitraire; si bien que les renseignements que nous y avons trouvés sont disséminés un peu partout. Deux inventaires, l'un de Garampi, et l'autre, plus récent, établi par les Allemands, facilitent les recherches.

D. — FONDO PIO (du cardinal Pio Carlo di Savoia, † 1689). Comme l'on remaniait la cote des volumes quand nous avons dû les consulter, il est possible que certaines de nos références se rapportent aux anciens chiffres, et d'autres aux nouveaux. Mais on trouvera, au bureau de Mgr le Sous-Archiviste, des concordances qui permettront d'identifier sans peine le registre cité, quelle qu'en soit la numérotation.

E. — REGISTRES DES BREFS. *Armadia 39-45*. Dans ces 7 armoires, l'on trouve, entre autres, les brefs écrits aux personnages de qualité sous les pontificats de Pie IV, Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Clément VIII, Paul V.

F. — MISCELLANEA. Principalement *Armadia 1, 2, 3*. Elles contiennent des documents de toute époque, de toute provenance, et de toute nature, mais surtout des lettres, instructions, et mémoires concernant la politique étrangère. L'*Armadia secondo* est ordinairement désigné sous le nom de *Varia politicorum*.

A la **Bibliothèque Vaticane** (département des manuscrits), la section dite « latine » de la collection Barberini nous a rendu de grands services. Elle comprend, malgré son nom, quantité de documents diplomatiques en langue italienne.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

A Paris, nous avons trouvé quelques pièces intéressantes aux **Archives Nationales**, et surtout parmi les manuscrits de la **Bibliothèque Nationale** (Ancien Saint-Germain français, fonds Dupuy).

Abréviations communément employées dans nos références:

Arch. Vat. = Archives Vaticanes.
Bib. Vat. = Bibliothèque Vaticane.
N. F. = Nunziatura di Francia.
N. D. = Nunziature diverse.
Arm. = Armadio.
F. B. = Fondo Borghese.
Barb. lat. = Barberini latin.
f. = folio.

II. — Sources imprimées.

A. — Histoire du concile de Trente; livres concernant sa préparation et sa tenue.

Instructions et lettres des Rois Très Chrestiens et de leurs ambassadeurs, et autres actes concernans le concile de Trente, pris sur les originaux. 4e éd. revue et augmentée, tirée de la Bibliothèque de M. D. (Jacques Dupuy), Paris, Cramoisy, 1654. (C'est la réédition des *Instructions et missives*... publiés par Jacques Gillot en 1607 et 1608, et redonnées par Pierre Dupuy en 1613).

Lettres et Mémoires de François de Vargas, de Pierre de Malvenda, et de quelques évêques d'Espagne, touchant le concile de Trente, Amsterdam, Brunet, 1700 (publiées par Michel Le Vassor).

Journal du concile de Trente, rédigé par un secrétaire vénitien présent aux réunions de 1562 à 1563, et publié par Armand Baschet, Paris, Plon, 1870.

Concilium Tridentinum. Diariorum, Actorum, epistularum, tractatuum nova collectio. (Publication de la Görresgesellschaft). Vol. II, *Diariorum pars secunda*, par S. Merkle, Fribourg-en-Brisgau, 1911.

Pallavicini, *Histoire du concile de Trente.* Ed. française de Migne, 3 v. in 4°, 1845.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Fra Paolo Sarpi (Pietro Soave), *Histoire du concile de Trente.* Ed. française, avec notes de Le Courayer, Amsterdam, Wetstein, 3 v. in 4°, 1751.

Louis Ellies du Pin, *Histoire du concile de Trente.* Bruxelles, 1721.

B. — Actes des Etats généraux et des Assemblées du clergé; mémoires de députés y assistant.

Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France, Paris, 1716.

Recueil des actes, titres, mémoires du Clergé de France, contenant les remontrances et harangues, Paris, Duprez, 1771.

Procès-verbaux des Etats généraux de 1593, publiés par Auguste Bernard. (Collection des Documents inédits de l'Histoire de France), Paris, 1842.

Actes touchant la réception du concile de Trente aux Etats Généraux de 1614, et à l'Assemblée du Clergé de 1615 (se trouve à la fin des *Instructions et Lettres...* de Dupuy).

Odespun, *Concilia novissima Galliae*, Paris, 1646.

Mignot, *Histoire de la réception du concile de Trente dans les différents états catholiques, avec les pièces justificatives, servant à prouver que les décrets et règlements ecclésiastiques ne peuvent et ne doivent être exécutés sans l'autorité des souverains*, Amsterdam, 1756, (Cet ouvrage, en 2 v. in 12, n'est pas à proprement parler une histoire, mais un précieux recueil de textes, rapportés *in extenso*, avec de bonnes références).

Guillaume de Taix, *Mémoires des affaires du Clergé de France, concertés et délibérés ez premiers Grands Estats de Blois, 1576, et depuis ez assemblées générales du Clergé de France, tenues tant en la ville de Melun qu'en l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prez-lez-Paris,* Paris, 1625. (Intéressant journal d'un témoin, qui fut à la fois un acteur important. L'auteur, doyen du chapitre cathédral de Troyes, représente les tendances du clergé de second ordre, alors en opposition, sur le point du concile, avec l'épiscopat).

Florimond Rapine, *Recueil très exact et curieux de tout ce qui s'est faict et passé de singulier et mémorable en l'Assemblée Générale des Estats tenus à Paris en l'année 1614,* Paris, 1651. (L'auteur y prenait part, comme député du Tiers).

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

C. — **Ouvrages renseignant sur l'acceptation du concile, ou sur les personnages mêlés aux négociations.**

Lettres de Catherine de Médicis, publiées par Hector de la Ferrière, 1880, et Bagnenand de Puchesse, 1897-1902 (Documents inédits de l'Histoire de France).

Lettres missives de Henri IV, publiées par Berger de Xivrey (Documents inédits de l'Histoire de France), 1843. — Suppl. par Guadet.

Lettres de Messire Paul de Foix, archevêque de Tolose, et ambassadeur pour le Roy Très Chrestien auprès du Pape Grégoire XIII, Paris, Chapelain, 1628.

Lettres du nonce Prospero di Santa Croce, La Haye, 1717.

Lettres du cardinal d'Ossat, avec les notes d'Amelot de la Houssaie, Amsterdam, édition de 1714.

Les Ambassades et négociations de l'Illustrissime et Révérendissime cardinal du Perron, publiées par César de Ligny, secrétaire de du Perron, Paris, Estienne, 1623.

Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile, édition des Bibliophiles.

Relazioni degli Ambasciatori Veneti al Senato, durante il secolo decimosesto, pubblicate da Eugenio Alberi, Firenze, Società editrice fiorentina, 1860.

Cosmi, *Memoria della vita del cardinale Morosini,* Venezia, 1676. (Cet ouvrage constitue une véritable source, par les nombreuses lettres qui s'y trouvent textuellement rapportées).

De Thou, *Histoire* et *Mémoires,* édition latine de 1630.

Scipion Dupleix, Règnes d'Henri III, Henri IV, Louis XIII, dans l'*Histoire générale de France,* Paris, 1636-1643.

Satyre Ménippée, librairie des Bibliophiles, 1876.

D. — **Ouvrages sur l'Eglise Gallicane, ses libertés, les préjudices que lui causait, soi-disant, le concile de Trente.**

Pierre Pithou, *Libertez de l'Eglise Gallicane,* Paris, 1594.

P. Dupuy, *Traités des Droicts et des Libertés de l'Eglise Gallicane, avec les preuves,* Paris, 1639.

Guy Coquille, *Institution au Droict françois. — Du concile de Trente et de la réception et publication d'iceluy* (Œuvres complètes, Paris, 1665).

Etienne Pasquier, *Recherches de la France,* Paris, 1665.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Sommaire des décrets du concile de Trente, avec des observations tirées de l'usage de la France, par le Sieur Saint-Jean, avocat, banquier en cour de Rome, Mons, 1679.

De Marca, *De Concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus Ecclesiae Gallicanae,* édition de Baluze, Paris, 1704.

Etienne Rassicod, *Notes sur le concile de Trente, avec une dissertation sur la réception et l'autorité de ce concile en France*, Cologne, Balthasar d'Egmond, 1706. (Ce livre ne peut être consulté qu'avec de grandes précautions, car les erreurs historiques y fourmillent).

Durand de Maillane, *Les libertés de l'Eglise Gallicane,* Lyon, 1771.

E. — Ecrits polémiques, parus au cours des négociations.

1564. Du Moulin, *Conseil sur le faict du concile de Trente, par Charles du Molin, docteur ès-droict, jurisconsulte françois, maistre des requestes de l'Hostel de la Royne de Navarre,* Lyon, 1564. (Charge violente contre le concile, qui valut d'ailleurs à son auteur la prison).

Il fut répondu à cette critique par Pierre Grégoire, jurisconsulte de Toulouse: *Réponse au conseil donné par Charles du Molin sur la dissuasion de la publication du concile de Trente en France.* L'édition connue est celle de 1584, Lyon.

1564. *Advertissement sur le faict du concile de Trente, faict en 1564,* Lyon. (C'est l'exposé, par l'avocat du roi Baptiste du Mesnil, des objections que souleva le projet de publication, dans les premières réunions du Conseil où les parlementaires furent appelés pour en traiter).

1583. *Advertissement sur la reception et la publication du concile de Trente, fait sous la personne d'un catholique romain, du dernier janvier 1583.* (C'est un des plus violents réquisitoires contre le concile. Il est l'œuvre de Jacques Faye d'Espesse, avocat général au parlement de Paris. C'est un document d'autant plus intéressant que l'auteur était nommé membre de la commission chargée d'examiner, avec le nonce, les décrets suspects au gouvernement français, et que ce fut justement sa terrible et parfois grossière opposition qui fit échouer des négociations pourtant pleines d'espérances).

1586. Innocent Gentillet, *Le bureau du concile de Trente, auquel est monstré qu'en plusieurs points iceluy concile est contraire aux anciens conciles et canons, et à l'autorité du Roy; divisé en 5 livres. Au Roy de Navarre. Par Innocent Gentillet, jurisconsulte dauphinois,* 1586.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

1590. *Traicté du concile.* « En ce traicté est démonstré qu'un concile est très nécessaire et utile en ce temps : quel doibt estre un vray concile : qui y sera juge : qui y assistera : et par qui il sera légitimement assemblé : le tout succinctement et par la seule parole de Dieu. 1590 ». (Tableau de ce que n'a pas été le concile de Trente, et de ce que devra être le « vrai et saint concile » réclamé par les huguenots et les Politiques : tout le vieil arsenal des arguments contre la supériorité du pape et son ingérence dans l'assemblée œcuménique).

1591. *Advis sur la nécessité du concile et sur la forme de le rendre légitime et libre pour l'union chrestienne. A Messieurs de l'Assemblée que le Roy concoque sur la restauration de l'Estat.* 1501. (A peu près même fond que le précédent).

1593. *Extraits d'aucuns articles du concile de Trente qui semblent être contre et au préjudice de la justice royale et des libertez de l'Eglise Gallicane, faits par MM. de l'Assemblée de Paris en 1593.* (Aux Etats de la Ligue, l'avocat du roi Louis Dorléans ayant cru du devoir de sa charge de présenter un mémoire à la Chambre du Tiers, contenant les arguments que l'on pouvait opposer à la publication, la Chambre nomma, pour l'examiner, une commission de gens du Parlement. C'est ici le résultat de leurs délibérations. Ils y concluent contre la publication. Toutefois, leur avis ne prévalut pas).

1596. *Consultation de M. A. L. A. E. P. sur la réception du concile de Trente, faite en l'année 1596.* (Les initiales désignent *M*onsieur *A*ntoine *L*oisel, *A*vocat ès *P*arlement. Son avis est défavorable au concile).

1600. *Révision du concile de Trente, contenant les nullitez d'iceluy, les griefs des Roys de France et autres princes chrestiens, de l'Eglise Gallicane, et autres catholiques,* 1600. (Fort volume de plus de 400 pages, composé par Guillaume Ranchin, professeur de droit à Montpellier, et avocat général à la Cour des Aides de cette ville. Divisé en 7 livres, il contient à peu près tous les arguments que l'on ait formulés contre le concile de Trente. Il parut à un moment où les passions gallicanes entraient en fermentation, et nul doute que la plupart des écrivains qui attaquèrent, dans la suite, le projet de publication, ne l'aient utilisé).

1607. *Discours au Roy,* de Guillaume Ribier, conseiller au Parlement. (Attaque le concile de Trente de manière simplement épisodique. L'idée générale est que l'œuvre conciliaire demeure à faire. Il faut donc que le roi réunisse un vrai concile, libre, qui procure aux sujets

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

la paix et l'union. Ce discours fut très vivement attaqué, auprès du roi, par le nonce).

1607. *Response au discours faict au Roy pour l'assemblée d'un nouveau concile.* (Dit que, du concile demandé, « le profilt ne s'en peult voir, mais le dommage est évident » ; il serait inutile et pernicieux ; mieux vaut s'en tenir à celui de Trente. A Rome, on trouva que cette œuvre s'inspirait de bonnes intentions, mais ne manquait pas de quelques petites erreurs ; on s'abstint cependant d'en faire grief à l'auteur, dont le nom, du reste, n'est donné nulle part).

1607. *Renvoy du discours de l'union, contre la publication du concile de Trente.* (C'est une autre réponse à Ribier, faite par le président de Grieux. L'auteur défend le concile de Trente, mais son apologie est moins ardente qu'il ne l'avait d'abord rédigée ; ses amis lui reprochèrent d'être trop ultramontain, et lui firent atténuer les termes de son manuscrit).

1607. *De l'impossibilité et impertinence du concile, tel qu'il est demandé par requeste au Roy.* (L'auteur, Adrien d'Amboise, sieur d'Hémery, met au point les autres réponses à Ribier, en insistant plus judicieusement sur le concile de Trente. Bonne réfutation des arguments que l'on fait courir contre cette assemblée. Elle fut rééditée en 1615).

1614. *Advertissement aux Estats assemblez par la permission du Roy en Novembre 1614, sur la proposition de quelques ecclésiastiques pour la réception des décrets de l'Assemblée nommée concile de Trente.* (Conseille de rejeter absolument la proposition. Brèves attaques, sans preuves).

1614. *Response à un advertissement envoyé à Messieurs de la Noblesse et du Tiers-Etat sur la proposition faitte par tout l'ordre ecclésiastique pour la réception du sainct concile de Trente.* (L'argument principal est celui-ci : les évêques ont le devoir impérieux de recevoir ce concile. Combat les arguments des adversaires. 30 pages, alourdies de longues réminiscences d'histoire ancienne).

1614. *Extraict...* Cf. année 1593. (C'est une édition nouvelle du document élaboré par la commission parlementaire désignée par la Chambre du Tiers aux Etats de la Ligue).

1614. *Responce au libelle intitulé: Extraict des registres des Estats sur la réception du concile de Trente au Royaume de France.* (C'est une excellente réplique, fort documentée, et reprenant, point par point, chacun des articles cotés dans les *Extraits*).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

1614. *Advis sur la proposition faicte par aulcuns pour la réception des décrets de l'assemblée nommée concile de Trente.* (C'est le même libelle que l'*Advertissement aux Estats*, de la même année. Même auteur, mêmes idées, même forme; seuls le titre et le format varient).

1614. *Responce aux objections qui se font pour empêcher la réception du concile de Trente. Aux Seigneurs des trois ordres qui composent les Estats généraux.* (66 pages en faveur du concile; pas extrêmement documenté. Quoique rien ne fasse connaître absolument l'auteur, certains passages, dans les dépêches du nonce, nous donneraient à penser que cette réponse est du P. Coton).

1615. *Discours sur la réception du concile de Trente en France.* (Spirituelle et maligne réplique à la *Responce* précédente. Combat le concile, en montrant la papauté, favorisée par lui, qui devient un danger pour le pouvoir civil. Discussions intéressantes).

1615. *Brief discours sur quelques poincts concernans la police de l'Eglise et de l'Estat: et particulièrement sur la réception du concile de Trente, et la vénalité des offices*, Paris, Estienne. « Dédié à la Reyne ». (Ecrit du cardinal du Perron. C'est une dissertation de ton élevé, riche de remarques justes et intéressantes sur le caractère des Français, la situation du royaume, qui rendent l'observation du concile particulièrement importante chez nous. Attaque les objections faites au concile de Trente, et le projet d'un synode national).

1615. *Libre discours au Roy pour la réception du concile de Trente, contre ceux qui s'efforcent de l'empêcher, où il est prouvé que l'un des meilleurs moyens d'arrester le cours des hérésies est de faire valoir l'autorité des saincts conciles généraux*, par G. D. S. de Soulas, chez Jean Petit-Pas. (Met en valeur, entre autres choses, l'argument d'égalité entre les deux religions: les Réformés ont obtenu l'édit de Nantes, les catholiques ont donc droit à une compensation: que ce soit la publication du concile de Trente).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

III. — Livres consultés et utilisés.

Brodeau, *Vie de Maistre Charles du Molin,* Paris, 1654.
Mgr Alfonso Capecelatro, sotto-bibliotecario di S. R. Chiesa, *La vita di San Filippo Neri,* Napoli, 1879.
Celier, *Saint Charles Borromée,* Paris, 1912 (Lecoffre).
Le P. Fouqueray, S. J., *Histoire de la Compagnie de Jésus en France* (tome II), Paris, Picard, 1913.
Grente, *Saint Pie V,* Paris, 1914 (Lecoffre).
Baron de Hübner, *Histoire de Sixte V,* 3 v., Paris, 1870.
De Lépinois, *La Ligue et les papes,* Paris, 1886.
Maffei, *Annali di Gregorio XIII.*
Mariéjol, Tome VI de l'*Histoire de France* de Lavisse, 1904.
Maugis, *Histoire du Parlement de Paris* (tome II), Paris, Picard, 1914.
G. Picot, *Histoire des Etats généraux,* Paris, 1888.
Le P. Prat, S. J., *Histoire du concile de Trente,* Bruxelles, 1854.
L'Abbé Ed. Puyol, *Edmond Richer,* Paris, 1876 (2 vol.).
Ranke, *Histoire de la papauté pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles,* édition française, par de Saint-Chéron, Paris, 1848.
Richard, *Pierre d'Epinac,* Paris, Picard, 1901.
Richard, *Gallicans et Ultramontains* (Art. dans *Annales de Saint-Louis-des-Français,* juillet 1898).
Le P. De la Servière, S. J., *La théologie de Bellarmin,* Paris, 1908.
Tempesti, *Vita di Sisto Quinto, sommo Pontefice,* Roma, 1866.
P. O. v. Törne, *Ptolémée Gallio, cardinal de Côme,* Helsingfors, 1907.

Nous nous réservons de faire connaître en cours de route les ouvrages où nous avons puisé quelques indications de détail.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE I.

Sentiments de la cour de France à l'égard du concile de Trente au moment de sa conclusion

---

Sommaire. — Au moment de sa conclusion, et avant d'être connu dans le détail de ses résultats, le concile de Trente jouit, dans l'entourage de Charles IX, de peu de faveur.

Il n'a pas donné ce que l'on attendait de lui. — Ce que l'on demandait du concile œcuménique, c'est qu'il fît l'union religieuse, en ramenant les protestants par la discussion, ou en concluant avec eux des accommodements. — Les conditions que l'on croyait nécessaires à ce résultat : qu'il ne fût pas convoqué à Trente ; qu'on ne le donnât point comme la continuation des sessions tenues sous Paul III et Jules III ; que l'influence pontificale n'y fût pas prépondérante. — Activité déployés par Catherine de Médicis pour que ces conditions soient réalisées. — Le pape et les Pères apprécient le rôle du concile d'une tout autre manière. — Finalement, les efforts de la régente échouent sur toute la ligne. — Le gouvernement français rompt avec le concile, dans le but secret de réserver toute sa liberté pour plus tard.

Il a été l'occasion d'une blessure pour l'amour-propre national. — L'affaire des préséances : prétentions du roi d'Espagne pour ses ambassadeurs. — Instructions données aux représentants de Charles IX. — Compromis utilisé pour les sessions ordinaires. — Troubles occasionnés par la cérémonie du 25 juin 1563. — Rôle de Pie IV en cette affaire.

Le Pape Pie IV. — Mauvaise opinion que l'on a de lui en France ; ses écarts de langage à propos du roi, de la reine, du royaume ; son attitude dans la guerre contre les protestants ; ses préférences trop marquées pour l'Espagne. — Dans l'affaire des préséances, on met sur lui toute la responsabilité. — Or, c'est lui, croit-on, qui tire du concile les plus sérieux avantages.

Le cardinal de Lorraine. — Il personnifie, aux yeux des Français, la nouvelle réforme : elle subira donc naturellement le contre-coup des sentiments que l'on aura pour lui. — Or, ces sentiments sont peu favorables. — La régente. — Le parti des Châtillons. — Comment la conduite du cardinal au concile a mécontenté tous les hommes du gouvernement : ses relations avec Pie IV.

Malgré cette mauvaise humeur contre le concile de Trente, ce n'est pas une fin de non-recevoir absolue que l'on compte opposer à son œuvre : trop de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

catholiques le tiennent pour œcuménique; mais on en prendra largement avec lui, n'acceptant ses décrets qu'autant que la prudence politique le jugera opportun.

Dans l'après-midi du 4 décembre 1563, le cardinal Jean Morone, évêque de Palestrina, et premier légat du Pape Pie IV, bénissait une dernière fois les prélats du monde catholique, assemblés dans la cathédrale de Trente, et les congédiait avec le salut traditionnel : « Ite in pace; allez en paix »[1]. Le célèbre concile venait de prendre fin, et la grande œuvre de la réforme catholique était achevée.

En France, avant même d'être connue dans ses détails, cette œuvre n'excitait, chez les membres du gouvernement royal, qu'un médiocre enthousiasme[2]. Ils avaient fondé sur le concile, en effet, des espérances que celui-ci ne réalisait point. D'autre part, à son occasion, l'amour-propre national avait subi des froissements. Enfin, deux hommes, que l'on tenait pour les principaux artisans de la nouvelle discipline, et qui se donnaient eux-mêmes comme les champions de son observation; deux hommes, surtout, qui passaient pour les premiers bénéficiaires des changements opérés à Trente, Pie IV et le cardinal de Lorraine, étaient en ce moment peu sympathiques à l'entourage du jeune Charles IX, et le concile participait à la mauvaise humeur que la Cour éprouvait contre eux.

Quand Paul IV mourut, la nouvelle que son successeur allait de nouveau rassembler le synode œcuménique fut accueillie en France avec une joie extrême[3]. Le royaume avait tant souffert de la discorde religieuse! Les idées de Luther avaient eu vite fait de passer les frontières de l'Allemagne, et s'étaient rapidement acquis, en deça du Rhin, des partisans. Après l'affaire des Placards, les exécutions s'étaient multipliées, et les esprits aigris. Mais surtout depuis que l'influence de Calvin était devenue prépondérante, les nouvelles doctrines constituaient un véritable danger politique. Dans chaque province, en effet, les « gens de la Religion » s'étaient groupés entre eux, recevant de Genève le mot d'ordre et les encouragements; et dans le pays ainsi

[1] Pour le récit succinct de cette dernière séance, cf. Armand Baschet, *Journal du concile de Trente, rédigé par un secrétaire vénitien présent aux sessions de 1562 à 1563*. Paris, Plon, 1870.

[2] Mignot, *Histoire de la réception du concile de Trente... avec les pièces justificatives...*, I, p. 117.

[3] Louis Ellies du Pin, *Histoire du concile de Trente*, ch. XI.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

divisé comme en deux camps, le pouvoir royal, accusé par les catholiques de soutenir l'erreur, ou tout au moins de composer trop facilement avec elle; tenu en suspicion par les huguenots, qui ne pouvaient s'empêcher de voir en lui le soutien-né du traditionalisme persécuteur, le pouvoir royal devait recourir à une politique d'opportunisme et de bascule, où il perdait chaque jour un peu plus de prestige, d'affection et d'autorité[1].

Aussi le roi de France accueillit-il avec empressement l'idée de s'unir avec l'empereur et le roi d'Espagne, pour obliger le pape à convoquer un concile général, idée qui trouva sa formule dans l'article premier du traité de CâteauC-ambrésis (2, 3 avril 1559)[2].

L'on voyait dans le concile, en effet, l'unique remède efficace aux maux du royaume; lui seul, croyait-on, pouvait rétablir l'unité religieuse. Et de là à se persuader qu'il la rétablirait certainement, il n'y avait qu'un pas, qui fut vite franchi. On fonda sur lui des espérances illimitées, irraisonnées; il fut l'objet d'une foi mystique; on en espéra des merveilles. « C'était, dit un récent historien de saint Charles Borromée[3], l'échéance prochaine et indéterminée, le bouleversement sauveur, dont l'attente fiévreuse joue, à toutes les époques de l'histoire, un rôle si capital dans les grands mouvements de la conscience collective ».

Et cette espérance n'était point seulement le fait du peuple, des clercs, des gens mal au courant des choses politiques: le roi de France lui-même ne s'en promettait rien de moins que « la confusion de toutes les erreurs et hérésies que l'infidélité du temps a imprimées ès esprits des hommes, et par conséquent le repos et la tranquillité, non seullement du royaume, mais aussi généralement et universellement de tous les autres empires et estats de la chrestienté »[4].

Certes, le jeune François II, et sa très influente mère, — qui allait bientôt demeurer seule à la tête de la politique française, — désiraient la réforme intérieure du catholicisme: ils souhaitaient

[1] Cf. H. Lemonnier, dans *Histoire de France* de Lavisse, t. V.

[2] Cf. L. E. du Pin, *l. c.*, ch. XI.

[3] Léonce Celier, *Saint Charles Borromée*, Paris, Lecoffre, 1912.

[4] Lettre de François II à l'empereur, du 6 nov. 1560, dans les *Instructions et lettres des Rois Très Chrestiens et de leurs ambassadeurs concernant le concile de Trente*, éd. de 1654, par Jacques Dupuy. — Nous avons beaucoup utilisé cet ouvrage pour ce premier chapitre. Tous les documents diplomatiques, de 1560 à 1563 inclusivement, auxquels nous renvoyons sans autre référence, sont contenus dans ce recueil.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

l'amélioration des mœurs du clergé, l'instruction plus soignée du peuple; et, cela encore, ils l'attendaient du concile [1]. Mais ils en espéraient surtout un résultat politique: la réduction des hérétiques sur le terrain de la discussion [2].

L'idée dominante, obsédante même, peut-on dire, de Catherine de Médicis, était de soumettre les huguenots sans recourir aux procédés violents. La politique de tolérance lui semblait la meilleure et la plus sûre: disons mieux, la seule pratiquable. L'on se tromperait sans doute étrangement, si l'on attribuait ces inclinations de la reine à une horreur naturelle des mesures rigoureuses: le XVI[e] siècle ne connaissait guère une pareille humanité, et les vertus dominantes de Catherine n'étaient ni la sensibilité ni l'excessive mansuétude; mais elle savait ses sujets, comme elle le disait elle-même, « merveilleusement opiniâtres ès matières de conscience » [3]; si elle écoutait Pie IV, qui lui conseillait, suivant les idées du temps, de n'épargner ni le fer ni le feu pour ramener les dissidents [4], si elle n'arrivait pas à obtenir l'union par les moyens pacifiques, elle redoutait que la contrainte n'aboutît finalement qu'à la ruine et à la désolation du royaume.

Il importait donc souverainement, à son avis, d'attirer au prochain concile œcuménique les princes d'Allemagne et les ministres protestants de tous les pays [5]. Leur présence était absolument indispensable au but qu'elle se proposait: leur réduction à l'unité par la dialectique, par l'échange des arguments. Il fallait, en effet, s'ils n'arrivaient point à faire admettre leurs idées par les catholiques, qu'ils demeurassent eux-mêmes convaincus de leur erreur. Rien ne servirait donc d'élaborer entre seuls catholiques les définitions les plus claires et les plus solennelles, car de condamner les protestants sans les entendre, « ce serait, au lieu de les attirer en une union avec nous, les en aliéner entièrement... Et qui voudra penser qu'ils reçoivent et obéissent aux décrets du concile faicts en leur absence, il se trompe ».

Mais pour que les dissidents vinssent au concile, trois conditions paraissaient à la reine absolument indispensables: la première, que l'assemblée ne fût pas tenue à Trente, ville impériale trop rappro-

[1] Instructions données au marquis de Lansac, au moment de son départ pour Trente, en avril 1562; id. au cardinal de Lorraine, en nov. 1562.

[2] Lettre de M. de l'Isle, ambassadeur de France auprès du pape, du 26 juin 1561. Cf. les instructions de Lansac et du card. de Lorraine.

[3] Charles IX à de l'Isle, 3 août 1561.

[4] Id.

[5] Cf. Instructions de Lansac.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

chée des frontières, où les Allemands pourraient ne pas se croire assez en sûreté[1]; la seconde, qu'on ne la donnât pas comme la continuation du concile précédent, ou, si l'on veut, de cette première partie suspendue par Jules III, et que les protestants refusaient de reconnaître pour un synode œcuménique; la troisième, enfin, qu'on la rendît tellement libre de toute influence pontificale, que personne ne pût l'accuser d'être une œuvre romaine, et concevoir, de ce chef, aucun ombrage.

Et pour obtenir ce triple résultat, Catherine travaille, pendant trois ans, avec un zèle et une persévérance inlassables, écrivant elle-même aux souverains, aux ambassadeurs, faisant écrire ses fils, expédiant à l'étranger, quand il le faut, des envoyés spéciaux, plus longuement informés, de vive voix, de ses intentions.

Comme l'Espagne tient pour la continuation pure et simple du concile inachevé[2], la régente prie l'empereur Ferdinand d'insister auprès du pape et de Philippe II, pour qu'on n'aille point compromettre le succès de l'assemblée par une formalité maladroite.

Au mois d'octobre 1560, Rome paraît se ranger aux idées de la France : le pape, dit-on, va convoquer le synode dans une ville du Piémont ou du Montferrat, à Verceil ou à Cazal. Aussitôt, la reine fait écrire[3] à l'archevêque de Rennes, Bernard Bochetel, ambassadeur auprès de Ferdinand, pour qu'il communique la bonne nouvelle à l'empereur, et le prie de décider Pie IV à choisir des légats du meilleur renom, et à donner au concile des garanties si manifestes de liberté, de sécurité, d'œcuménicité, que chacun se persuade de la droiture des intentions pontificales, et n'ait plus aucun motif de se dérober.

Que la reine de France, au temps de François II aussi bien que de Charles IX, ait donc poursuivi de toute son énergie la réunion du concile, et qu'elle ait voulu qu'il se tînt dans des conditions telles que les protestants pussent y paraître et s'y défendre; que, d'autre part, elle ait mis dans cette assemblée tout son espoir de rendre à la France, avec l'unité religieuse, la paix dont le royaume avait

[1] François II à l'évêque de Rennes, Bernard Bochetel, son ambassadeur auprès de l'empereur, 24 juin 1560. Cf. Instructions de Lansac.

[2] De l'Isle à Charles IX, mars 1563. Cf. aussi Dupuy, *l. c.*, *passim* dans les documents de 1561.

[3] *Mémoire arresté au Conseil d'Estat pour faire une dépesche à Monsieur l'évesque de Rennes, son ambassadeur près l'empereur*, 1er nov. 1560.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tant besoin, ce sont des vérités qu'illustre toute sa correspondance diplomatique de cette époque.

Mais le rêve de Catherine de Médicis était-il réalisable? Plus clairvoyant qu'elle, et s'inspirant mieux des leçons du passé, Pie IV ne le croyait pas. Tout espoir que les protestants voulussent accepter les décisions d'un concile, même s'ils y prenaient une part active, lui paraissait chimérique; et d'ailleurs leur venue même à l'assemblée, quelle que fût la ville où elle se tînt, et les garanties qu'on leur assurât, lui semblait improbable[1]: à Smalkalde, en 1537, à Ratisbonne, en 1540 et en 1546, à Worms, en 1545, ils avaient assez montré quelles étaient leurs intentions.

Cependant, le pape se disait tout prêt à leur accorder, s'ils se décidaient à venir, les plus grandes facilités et les garanties les plus sérieuses. Il promettait qu'ils seraient entendus. Lui-même faisait, pour les attirer, les avances les plus diligentes, leur offrant, pour traverser les pays catholiques, les sauf-conduits les plus amples et les plus rassurants[2]. Mais il ne voulait pas, et avec raison, que la tenue du concile dépendît de leur obstination.

Pour lui, en effet, l'assemblée devait se proposer un autre but que de faire l'union avec les dissidents. Les catholiques eux-mêmes avaient le plus urgent besoin qu'on s'occupât d'eux. Depuis si longtemps, l'on parlait de réformer l'Eglise! Dès la fin du Grand Schisme, pour ne pas remonter plus haut, tous les papes promettaient d'y mettre la main; Paul III l'avait sérieusement entrepris, mais son œuvre était encore inachevée. Les abus étaient trop criants, trop nombreux: l'on ne pouvait plus attendre. Que les protestants vinssent ou qu'ils ne vinssent pas, le concile se tiendrait donc; et, quand l'ouverture en serait fixée, ce ne serait pas pour eux qu'on la retarderait.

Et pour commencer, après avoir pris l'avis de l'empereur, et s'être convaincu que la ville de Trente n'offrait sérieusement aucun des dangers que redoutait la France, le pape choisit définitivement ce lieu, et la bulle du 1er décembre 1560 y convoqua les Pères.

C'était, pour Catherine de Médicis, le premier grand échec, et le commencement des désillusions. Il lui était pourtant difficile de protester, puisque non seulement le roi d'Espagne et les autres princes catholiques, mais Ferdinand lui-même, mieux en situation que personne

[1] De l'Isle à Catherine de Médicis, 2 oct. 1562.
[2] Lansac et de l'Isle au roi, de Rome, le 17 fév. 1562.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'apprécier les inconvénients de ce choix, l'acceptait cependant, et se disposait à faire partir pour Trente les évêques de l'Empire.

Catherine annonça donc qu'elle enverrait aussi les prélats français. Aussi bien, comme Pie IV avait promis que l'assemblée pourvoierait elle-même, dans ses premières sessions, aux difficultés qu'on aurait à lui soumettre, la reine se raccrochait à l'espoir que peut être rien n'était encore tout-à-fait perdu. En attendant, elle voulut donner confiance aux dissidents, et au mois de novembre 1561, Monsieur de Rambouillet fut dépêché vers le Comte Palatin et les autres princes réformés de Germanie[1], pour les assurer de tout le dévouement de Sa Majesté Très Chrétienne, et savoir quelles conditions elle devait obtenir en leur faveur, pour qu'ils voulussent bien se décider à venir au concile.

Les ambassadeurs de Charles IX prirent le chemin du Tyrol au printemps de 1562. C'étaient un ancien ambassadeur auprès du pape, Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, et membre du Conseil privé; Arnaud du Ferrier, président au parlement de Paris, et Guy du Faur de Pibrac, juge-mage de Toulouse. Lansac était officiellement le chef de la légation; mais le personnage principal en était du Ferrier[2], esprit lucide et bien meublé, adroit, prudent: au demeurant, plein d'orgueil, et tout pénétré des maximes des *Politiques* gallicans. Quant à du Faur, il était plutôt l'orateur, chargé des discours d'apparat.

Dès leur arrivée à Trente, ils devaient demander qu'on transférât le concile en une autre ville d'Allemagne, plus centrale et moins suspecte aux Réformés, comme Spire, Worms ou Constance. Toutefois, ils n'insisteraient que si les ambassadeurs de Ferdinand les appuyaient[3].

Mais si Catherine prenait, à la rigueur, son parti de voir le concile demeurer à Trente, au moins voulait-elle absolument faire écarter les autres raisons qu'avaient les huguenots de le tenir pour suspect. Aux termes de la bulle d'indiction, en effet, l'on pouvait croire qu'il s'agissait plutôt d'une reprise de l'ancien synode interrompu que d'une

[1] *Instructions baillées à Monsieur de Rambouillet, s'en allant de la part du Roy vers les Princes de la Germanie*, en nov. 1561.

[2] Cf. une lettre intéressante du card. Amulio, de Rome, au card. Seripandi, à Trente, sur l'opportunité de gagner du Ferrier; dans Dupuy, *l. c.*, p. 404, du 10 mars 1563.

[3] Instructions de Lansac.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

convocation nouvelle. Lansac et ses collègues avaient donc la charge très expresse d'avertir les Pères, au nom de Sa Majesté, que si telle était bien l'intention du pape, et que vraiment le concile ne dût être qu'une simple continuation du précédent, il perdait son utilité et sa raison d'être : et si leur protestation demeurait vaine, ils avaient commandement de quitter l'assemblée, et de ne plus paraître aux séances jusqu'à nouvel avis.

Enfin, leurs instructions invitaient les trois ambassadeurs à surveiller de près les relations avec Rome, afin d'empêcher, au besoin, que l'ingérence du pape dans les débats ne fût trop sensible, et n'effrayât les dissidents. Ils devaient notamment faire en sorte que les décisions ne fussent point soumises à l'approbation du pontife, ni qu'il lui fût donné droit de les « altérer, changer, immuer, ny en dispenser en quelque sorte que ce soit ».

Or, de tous ces désirs de la couronne de France, aucun n'obtint satisfaction. Au lieu de déclarer nettement, comme ils en étaient sollicités, que le concile était bien une assemblée nouvelle, sans lien avec le synode suspendu par Jules III, les légats de Pie IV se dérobèrent, prétextant — avec raison d'ailleurs — que leurs bulles de légation leur conféraient uniquement le pouvoir de présider aux séances[1]. Les envoyés de l'empereur Ferdinand jugeant inopportun de soulever la question du transfert, les ambassadeurs français n'en purent même pas parler[2]. Quant à l'autorité pontificale, que la régente voulait faire brider par ses représentants, Lansac eut beau demander que « Nostre dict Sainct-Père » voulût bien s'abstenir d' « envoyer le Sainct-Esprit en valise de Rome ici »[3], les évêques ne s'en mirent pas moins en relations étroites et respectueuses avec le Saint-Siège.

Ainsi, cette fameuse assemblée, si ardemment souhaitée et si activement préparée, de qui l'on attendait avec une foi si absolue la pacification du royaume, ne procurait à la politique de Paris que mécomptes, échecs, et désillusions.

Toute espérance d'obtenir un bon résultat n'était pourtant pas encore éteinte. Jusque-là, l'épiscopat de France n'avait pas fourni

[1] « Novam Concilii indictionem declarare in nostra non est potestate, sed tantum celebrationi ejus praesse, juxta tenorem Bullae Dni Dni ntri Pii IV, et interpretationem ac voluntatem Sae Synodi ». Dupuy, *l. c.*, p. 201.

[2] *Mémoire envoyé au Roy par les Sieurs de Lansac, Du Ferrier, et Pibrac... pour luy faire entendre ce qu'ils ont négocié;* du 7 juin 1562.

[3] Lansac (de Trente) à de l'Isle (à Rome), 19 mai 1562.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

son contingent. A la fin du mois d'août, soixante évêques allaient s'acheminer vers Trente, bien accompagnés de douze docteurs en théologie, que l'illustre Sorbonne avait choisis parmi les plus savants du royaume [1]. C'était une force ! Et pour battre en brèche l'autorité des légats pontificaux, Paris comptait beaucoup sur le prestige d'un personnage considérable, le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims. Lui-même se faisait fort d'unir autour de lui non seulement tous les prélats gallicans, mais encore les Espagnols, et même ceux de Germanie [2].

Mais en attendant l'arrivée de ces champions des revendications françaises, il s'agissait de donner au concile une allure rassurante. Comme les difficultés avec les protestants touchaient surtout la foi, qu'ils n'accepteraient jamais des formules qu'ils n'auraient pas eux-mêmes discutées, et qu'on ne savait point si les débats préalables ne les mettraient pas en défiance et ne les tiendraient pas éloignés, il importait de laisser, pour le moment, le dogme hors de question. Aussi bien, les prélats catholiques étant d'accord sur la doctrine, leurs travaux devaient porter sur la discipline ; et en les voyant ainsi louablement occupés à corriger leurs propres abus, les frères séparés ne pourraient faire moins que d'être touchés, encouragés, attirés, et le concile aurait tout le temps, quand ils seraient là, d'aborder la croyance [3].

Tels étaient, du moins, les raisonnements que l'on tenait à Paris, et dont les ambassadeurs de Charles IX transmettaient l'écho [4]. Malheureusement, les Pères ne jugeaient point de la même façon. Ils décidèrent, au contraire, de s'occuper à la fois, dans chaque session, de la doctrine et de la discipline, et ils mirent incontinent sur le métier plusieurs définitions dogmatiques particulièrement inquiétantes pour les partisans des compromis pacificateurs [5].

[1] Catherine de Médicis à Lansac, 14 août 1562.

[2] Lettre du nonce Prospero di Santa-Croce au card. Borromée, du 5 août 1562. Arch. Vat., Pio 62, f. 225.

[3] Nouvelles instructions de Charles IX à ses ambassadeurs au concile, du 6 sept. 1562.

[4] Le ton des ambassadeurs français, dès leur arrivée, déplut d'ailleurs aux Pères et à la Curie. Il était vraiment trop celui de mentors spirituels, admonestant même les cardinaux de bien prier Dieu... Mais ce n'est pas, évidemment, ce qui influa sur la marche des délibérations, du moins d'une manière essentielle.

[5] Lettre de du Faur à Catherine de Médicis, du 17 sept. 1562.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Si bien qu'au mois de septembre, les ambassadeurs français commencent à perdre espoir [1]. A la vérité, leur manière de voir et celle des Pères étaient, en effet, du tout opposées et inconciliables. Eux-mêmes jugeaient en politiques, prêchant les concessions, poussant à l'atténuation des lois odieuses aux dissidents, sans se préoccuper des contre-coups fâcheux que pourrait avoir, sur la pureté du catholicisme et sa fécondité intérieure, une telle complaisance. Les évêques, eux, se mettant sur le terrain nettement religieux et théologique, avaient surtout en vue l'Eglise, la société des fidèles demeurés soumis à l'ancienne hiérarchie, mais troublés dans leur foi par les nouveautés venues d'Allemagne ou de Genève, et accueillant dans leur vie de trop graves et trop nombreux abus. C'étaient eux que les Pères voulaient réformer, à l'aide de règlements précis, et, puisqu'il le fallait, sévères; eux, qu'ils désiraient éclairer par un ensemble de formules doctrinales, qui exclût enfin les doutes et dissipât les équivoques [2].

Certes, la mission attribuée au concile, de part et d'autre, était belle, et digne d'une assemblée si vénérable; mais si l'idée de Catherine de Médicis eût été réalisable, elle offrirait peut-être quelque chose de plus grandiose, même au point de vue strictement chrétien. Par malheur, il n'y avait guère que dans son entourage que l'on s'obstinât encore à rêver d'un retour possible des hérétiques à l'unité, et l'attitude des protestants d'Allemagne, depuis que l'on parlait du concile, avait enlevé leurs illusions même aux plus optimistes [3].

La conception que les Pères se faisaient de leur rôle était donc la plus sage: la seule qui ne fût pas chimérique. Mais Pie IV avait beau raisonner l'ambassadeur de France résidant auprès de lui, pour lui ouvrir les yeux et lui faire convaincre ses maîtres, les paroles du pape, suspect à la régente, ne la persuadaient point; et si le gouvernement royal abandonnait chaque jour un peu plus les chers espoirs si doucement caressés, au lieu de les reconnaître vains dès l'origine, il rendait responsable de leur évanouissement le manque

[1] Lettre de du Faur à Catherine de Médicis, du 17 sept. 1562.

[2] Cf. lettre de Lansac à la reine mère, du 18 mars 1563. Il lui apprend que lui et ses collègues ont tâché de persuader les Pères de la nécessité d'atténuer un peu les lois positives; mais ceux-ci, ajoute-t-il, « se monstrent plus durs et sévères à maintenir toutes choses à leur entier sans en rien relascher qu'à condonner quelque chose à la nécessité des temps ».

[3] Cf. la réponse de l'empereur à de Birague, p. 13.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de compréhension des évêques, les intrigues nationales, et, surtout, les manœuvres du Saint-Siège.

Désillusion bien amère ! car jamais le besoin de paix religieuse n'avait été plus pressant. Depuis un an, le pauvre pays de France se débattait dans les convulsions. Le massacre de Vassy (1er mars 1562) ayant rompu la trêve qu'avait fait espérer l'édit de janvier, Condé avait pris la tête du parti réformé, et les villes d'Orléans, d'Angers, de Tours, de Blois, de Lyon, étaient tombées aux mains des bandes huguenotes. Les catholiques avaient appelé le pape et le roi d'Espagne à leur aide; les protestants s'étaient tournés vers Elisabeth d'Angleterre; et à Sens, à Tours, à Moulins, en Anjou, dans le Maine, en Dauphiné, dans tout le royaume, les noyades et les pendaisons avaient été l'œuvre quotidienne des deux factions. Finalement, le 19 décembre, le duc de Guise avait mis en déroute, à Dreux, l'armée des rebelles; mais des deux côtés l'épuisement était presque égal.

Au mois de mars 1563 [1], voyant que même les évêques français lui faisaient défaut, et que tous ne formaient point, autour du cardinal de Lorraine, le bloc espéré dont le poids devait incliner la balance vers une politique de composition et d'accommodements, Catherine voulut tenter un suprême effort, et dépêcha vers l'empereur, vers le pape [2], vers le roi d'Espagne, des ambassadeurs spéciaux.

Elle tenait surtout à gagner le roi Catholique, dont l'appui était trop nécessaire à la cause religieuse pour que les Pères ne tinssent point un compte sérieux des désirs qu'il exprimait. La plus grande prudence fut donc recommandée au sieur d'Oisel [3], qui devait tâcher de faire demander par Philippe II la translation du concile dans une autre ville impériale; car il est entendu, portaient ses instructions, « que le lieu dudict Trente est si suspect à tous les princes et peuples protestans d'Allemagne, qu'il n'y en a un seul, ny aussi des royaumes d'Angleterre, Ecosse, Danemarch, Suède, et autres, qui y veuillent comparoistre ». Et de la sorte, ferait remarquer l'ambassadeur, cette assemblée, d'où la moitié des nations chrétiennes était absente, ne

[1] Les documents portent 1562, et non 1563, l'année commençant en France, avant la réforme du calendrier par Grégoire XIII, seulement au 25 mars. Pour plus de commodité, et afin d'éviter toute confusion, nous adoptons la manière de compter actuelle, même pour les années antérieures à Grégoire XIII. Nous l'indiquons ici une fois pour toutes.

[2] Ce fut le sieur d'Alègre qu'elle envoya vers Pie IV.

[3] *Instructions au Sieur Doysel, partant vers le Roi d'Espagne*, mars 1563.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

pouvait être considérée comme œcuménique, et les décrets qu'elle porterait ne jouiraient point de l'autorité absolue qu'ont seules les décisions des conciles généraux.

Philippe donna sa réponse le 9 mai. Tout en déplorant les maux intérieurs de la France, dont l'ambassadeur lui avait fait le tableau, il refusait son intervention[1]. Le concile, dit-il, se célébrait avec une telle affluence de docteurs et d'évêques de tous les pays, qu'il pouvait passer avec raison pour l'un des plus remarquables que l'on eût jamais vus, et personne ne pouvait attaquer ni sa légitimité ni sa qualité d'œcuménique. Que les hérétiques élevassent contre lui des objections, il ne fallait pas s'en étonner: leurs devanciers dans l'erreur n'avaient-ils point fait de même pour tous les conciles antérieurs, y compris ceux que l'antiquité réputait le plus certainement universels? Et comme d'Oisel laissait entrevoir la possibilité d'un concile national, pour guérir les maux de la France, Philippe tint à protester: il ne voulait pas, dit-il, paraître approuver par son silence un projet qu'il croyait capable de provoquer un schisme, dont la répercussion serait terrible pour l'univers entier.

Le chevalier de Birague, chargé de la même mission auprès de l'empereur[2], n'eut pas plus de succès. Ferdinand lui expliqua que Trente était facile à défendre, et qu'il pouvait y assurer la tranquillité des Pères; ailleurs, il ne répondrait de rien. Quant aux luthériens, qu'on transférât l'assemblée, si on le voulait, jusqu'au cœur de l'Allemagne, ils mettraient toujours à leur venue des conditions si onéreuses et si contraires au bon ordre de l'Eglise, qu'on ne pourrait jamais y condescendre[3].

Cette fois, tout espoir était bien perdu pour la cour de France: la faillite du concile, tel qu'elle l'avait rêvé, était irrémédiable. A Paris, la déception fut grande, et la régente ne dissimula point son amertume: « Ils s'étudient de nous persuader, s'écriait-elle, que ledit concile est bon, général et œcuméniqne, et partant, qu'il ne se peut trouver lieu plus commode, ny en induire un plus sainct, et plus accomply en tout ce qui est nécessaire que cettuy-là: dont je ne doute point. Mais je désirerois bien que toutes les nations de la chrestienté, qui sont diverses de nous, et par conséquent causes des

[1] Pallavicini, *Hist. du concile de Trente*, vol. 3, pag. 293 (d'après un manuscrit des Arch. Borghèse, actuellement au Vatican).

[2] Cf. ses instructions, du 15 avril 1563.

[3] Pallavicini, *l. c.*, III, p. 337.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

troubles que nous avons, tant en général de la chrestienté qu'en particulier de mon païs, le creussent comme nous; et le pis est que, ne le croyant point, nous demeurerons comme nous sommes »[1].

A défaut du concile général, décidément inopérant, il fallait donc chercher d'autres remèdes. Nous avons vu que Catherine avait pensé à un concile national. M. de Saint-Sulpice, son ambassadeur auprès de Philippe II, l'y poussait vivement, et lui en faisait comme une obligation; les Espagnols, assurait-il, finiraient bien par l'« avaler »[2]. Mais la reine avait encore d'autres projets: elle songeait à une conférence des souverains, où se réuniraient en personne le pape, l'empereur, le roi d'Espagne, le roi des Romains, elle-même, et son fils[3].

En tout cas, l'essentiel était, pour le moment, de garder les mains libres: puisque l'assemblée de Trente ne donnait rien de ce que l'on avait attendu d'elle, qu'au moins elle ne compromît pas l'avenir[4]. Déjà, en effet, le synode se préoccupait de l'approbation des princes, et les légats pontificaux se proposaient de faire jurer par les ambassadeurs, au nom de leurs maîtres, dans la session de clôture, obéissance aux nouveaux règlements. Au mois de juillet, Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, qui avait pris la succession du marquis de Lansac retourné en France, appela sur ce point l'attention de la régente[5].

[1] Charles IX à Mr de Saint-Sulpice, son ambassadeur en Espagne, mai 1563.

[2] « Je proteste que vous devez comme vraye Reyne et légitime administraresse de la personne et affaires du Roy vostre fils nostre Souverain Seigneur, user en toutes choses hardiment et franchement, sans irrésolution ny crainte... ». Saint-Sulpice à Catherine de Médicis, du 8 juillet 1563.

[3] Hector de la Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, dans la collection des Documents inédits de l'Histoire de France. Lettre du 30 avril 1563, vol. II, p. 28. — Le pape aussi songeait à une assemblée de souverains, mais pour arrêter avec eux le moyen de faire appliquer le mieux possible les nouveaux décrets, et de lutter avec plus de succès contre l'hérésie. Il avait déjà envoyé des nonces spéciaux à l'empereur et au roi d'Espagne, pour s'ouvrir à eux de ce projet. Catherine l'encourageait, espérant bien faire servir, au dernier moment, cette assemblée à ses propres vues. (Cf. lettre à Bochetel, du 29 décembre 1563, vol. II, p. 125).

[4] A son départ, le card. de Lorraine avait reçu mission, pour le cas où le concile ferait une « bonne et saincte réformation », d'avertir que leurs Majestes la feraient « inviolablement entretenir... sans permettre qu'il demeure ès royaume et païs de leur obéissance un seul homme qui ait et tienne autre religion, ou qui y diffère en quelque sorte que ce soit ». (Instructions du cardinal).

[5] Le *Mémoire* envoyé de Trente par Morvillier est daté du 21 août, mais il n'est que la répétition, affirme l'auteur, d'une dépêche adressée à la reine le « 24 ou 25 » (*sic*) juillet. Cf. lettre de du Ferrier et du Faur au roi, du 5 nov. 1563.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le concile va demander aux princes, écrivit-il, d'imposer à tous leurs sujets, même par la force, l'observation des nouveaux décrets. Il mettra en avant l'usage des anciennes assemblées œcuméniques et l'exemple du concile de Constance; il fera remarquer que « frustratoirement se feraient les conciles si les décrets et les déterminations d'iceulx n'avaient autorité ». Bref, il fallait aviser sans retard aux moyens d'échapper à cette formalité et aux obligations qui en résulteraient.

Et Morvillier suggérait des expédients: d'abord, le rappel de du Faur, qui suppliait, depuis quelque temps, qu'on le laissât retourner en France, alors qu'une feinte maladie de du Ferrier obligerait celui-ci de partir à propos, de son côté, pour quelque villégiature, et lui permettrait ainsi d'être absent le jour de la conclusion; quant aux évêques de France, Sa Majesté pourrait arguer des besoins de leurs diocèses pour n'en laisser jusqu'au bout qu'un très petit nombre.

Mais il y avait encore un autre moyen: saisir, ou même, au besoin, provoquer, une cause de mécontentement, et en profiter pour colorer une rupture. Et ce fut précisément à ce dernier parti que les ambassadeurs, d'accord avec Paris, s'arrêtèrent.

D'ailleurs, une occasion se présentait juste à point. A chaque instant, les laïques revenaient sur la nécessité de réformer vigoureusement la discipline des gens d'Eglise[1]. Avec des ménagements de politesse pour la personne du pape régnant, ils insistaient sur les abus du Saint-Siège, des cardinaux, de tout le clergé. Comme si tout le mal résidait chez les seuls clercs! C'était vexant, et c'était injuste. Certes, il y avait fort à critiquer parmi les prêtres, chez les évêques, dans la Curie: le pape le reconnaissait tout le premier, et souhaitait qu'on y remédiât. Mais encore fallait-il avouer, cependant, que tout le mal n'était pas là, et au moins que l'influence séculière envenimait singulièrement les plaies du clergé lui-même. En matières bénéficiales, notamment, les rois n'étaient-ils point la cause d'un grand nombre d'abus, eux qui distribuaient les abbayes, les prieurés, en payement des services les plus profanes? En France, ils allaient jusqu'à donner des évêchés à des soldats et à des femmes[2],

[1] Pallavicini, *l. c.*, III, p. 465.

[2] *Relazione di Giovanni Correro, ambasciador Veneto in Francia*, vol. IV, série I, de la collection des *Relazioni degli Ambasciatori veneti al Senato, durante il secolo decimosesto*, publiées par Eugenio Alberi, Firenze, 1860, Società Editrice Fiorentina. — Des allusions à cet état de choses se trouvent aussi, à chaque instant, dans les dépêches des nonces de cette époque.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

et un ambassadeur étranger pouvait écrire qu'on y trafiquait des biens d'Eglise comme du poivre et de la cannelle [1].

Le pape résolut de ramener les ambassadeurs à une modestie plus équitable, et, à la fin de juin, des lettres chiffrées du cardinal Borromée prescrivirent aux légats de faire un peu « chanter sur l'air de la réforme des princes » [2].

Un mois après, voilà donc les cardinaux présidents qui remettent aux ambassadeurs un certain nombre d'articles de réforme, pour qu'ils les examinent au préalable, et que, eux-mêmes une fois d'accord, les travaux des congrégations soient plus faciles et moins lents. Parmi ces articles, treize concernaient le pouvoir des souverains laïques, et leurs relations avec le clergé [3]; les droits que s'arrogeaient habituellement les rois sur les personnes et les choses d'Eglise y subissaient de fortes restrictions, et la juridiction épiscopale y était rétablie dans toute son autonomie [4].

Comme on pouvait s'y attendre, les ambassadeurs les expédièrent de suite à leurs différentes cours. En voyant les prélats « rongner

[1] « Par bella cosa a quella Maestà col distribuire cento sei vescovadi, quatordici arcivescovadi, sei in settecento abbadie et altri tanti priorati, potere senza metter mano alla borsa pagar debiti, far mercedi, maritar dame, gratificar signori; e l'abuso è caminato tanto inanzi che si fa così ben mercantia di vescovadi e d'abbadie a quella corte come si fa qui di pevere e di cannella... », *Rel. di Giov. Correro*, p. 192. (Cette relation a été lue au Sénat seulement en 1569, mais elle résume la situation antérieure, dont le diplomate avait jugé *de visu*).

[2] Chiffre du 26 juin, utilisé par Pallavicini, *l. c.*, pag. 465.

[3] Le roi de France avait prévu que l'on s'occuperait de la réforme des princes; tout en disant la souhaiter, et vouloir s'y soumettre, on voit qu'il la redoute, et qu'il entend se défendre contre elle. Cf. Instructions données à Lansac et au card. de Lorraine, avril-septembre 1562.

[4] Voici le résumé de ces art. de réformation des princes: défense au pouvoir civil de citer, détenir, ou juger des clercs, si ce n'est dans les cas prévus par le droit; et encore, dans ces cas, une déclaration préalable de l'Ordinaire est requise. Défense de connaître d'aucune cause, au pétitoire ou au possessoire, concernant l'Eglise. Défense au juge laïque de commander ou d'interdire à l'évêque d'excommunier ou d'absoudre: en un mot, soustraction totale des personnes ou des choses d'Eglise à la juridiction laïque. Suppression des brevets de nomination aux bénéfices, des économats, protections, gardes, vicairies, etc. Interdiction de mettre aucune taille, décime, gabelle, ou autre impôt qui puisse porter préjudice aux immunités ecclésiastiques. Suppression des appels comme d'abus. Obligation de publier, sans contrôle, les lettres apostoliques. Enfin, comme peine contre les princes qui violeraient ces règlements, l'excommunication.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

les ongles aux rois et croistre les leurs »[1], Catherine entra dans un violent dépit, et saisit immédiatement cette occasion de brouille. Elle fit écrire à ses représentants de protester, et, sans plus attendre, de partir[2].

Du Ferrier n'obtint la parole que le 22 septembre. Son discours fut âpre, violent. Non content de réclamer contre la réforme des princes, il accusa le concile de n'avoir rien fait de ce qu'on attendait de lui[3]. Ce qu'il procure au monde, s'écria-t-il, c'est bien moins l'« emplastre de figues » dont parle Isaïe, si ardemment désiré pour guérir les plaies de la chrétienté, que cet « appareil » mentionné par Ezéchiel, qui ne fait que couvrir la blessure en la gênant, et serait capable de la rouvrir si elle commençait à se cicatriser[4].

Ce discours choqua; même les prélats français en blâmèrent l'insolence et l'exagération, et l'assemblée demeura convaincue que l'orateur, outrepassant les ordres de son roi, n'avait exprimé que ses propres sentiments[5]. Mais Pie IV, plus clairvoyant, devina la vérité[6]. Il fit écrire à ses légats pour leur recommander la prudence: qu'ils se gardassent bien de fournir aucun prétexte aux ambassadeurs pour rejeter sur le synode la responsabilité d'un départ que le roi, manifestement, désirait[7].

[1] Charles IX à du Ferrier et Pibrac, et *Mémoire* annexe, 26 août 1563.

[2] « Sa Majesté veut et entend qu'après avoir, ainsi que dit est, formé ladicte opposition, de faict sans attendre le jugement desdicts Pères et dudict concile, ne se remettre à leur discrétion, sesdicts ambassadeurs partent de là, et se retirent en la ville de Venise ». Lettre et mémoire de Charles IX à du Ferrier et Pibrac, 28 août 1563.

[3] Il avait reçu ordre de parler ainsi: « ... feront remarquer qu'ils (les Pères) n'ont point ou légèrement touché » à la réformation de l'Eglise, *l. c.*

[4] « ... Nihil in eo libello (le projet de réformation tel qu'il est présenté par le concile) inveniri quo catholici homines in Gallia retineantur in officio, adversarii concilientur, et infirmi confirmentur; pauca enim in eo esse quae cum antiqua patrum disciplina conveniant, multo vero quae ei adversentur: non esse in summa illud tanto tempore expectatum Esaiae emplastrum ex massa caricarum confectum, quo Reipublicae christianae vulnera sanarentur; immo magis Ezechielis opus tectorium, quo etiamsi sanata essent vulnera, rebellarent ac recrudescerent ». Dupuy, *l. c.*, p. 470.

[5] Lettre de du Faur et du Ferrier au card. de Lorraine, où ils se plaignent qu'il les blâme, 18 oct. 1563.

[6] Le roi, en effet, non seulement ne trouva pas exagéré le langage de du Ferrier, mais il lui donna sa pleine approbation. Lettre au card. de Lorraine, du 9 nov.; du même jour, aux ambassadeurs.

[7] Cf. Pallavicini, *l. c.*, p. 520.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Mais quand la lettre du pape arriva, dans les premiers jours d'octobre, du Ferrier et du Faur étaient déjà partis pour Venise.

L'on ne peut douter des raisons cachées de cette rupture. Du Ferrier eut beau protester de la droiture de ses intentions: les articles concernant la réforme des princes avaient été révisés, corrigés; les présidents proposaient de les atténuer encore s'il était nécessaire[1]: ils ne peuvent donc pas avoir été le vrai motif de ce départ. D'ailleurs, le cardinal de Lorraine ne comprit rien à cette brusque décision des ambassadeurs de Charles IX, et il mit toute son industrie à les faire revenir à Trente[2]. Voyant ses efforts inutiles, il supplia Sa Majesté de nommer quelqu'un pour la représenter à la session de clôture; mais c'était cela même que le gouvernement voulait éviter, et du Ferrier le laissa transparaître: le roi de France tenait à ne prendre aucun engagement.

Le concile n'était pas seulement une source de déception: il avait encore fourni l'occasion d'une querelle humiliante, dont les ministres du roi Très Chrétien gardaient le souvenir cuisant; et maintenant qu'elle était assoupie, ils étaient soucieux de ne point la réveiller[3].

Le fait d'être portée par le chef du Saint-Empire avait donné à la couronne d'Espagne, du vivant de Charles-Quint, un exceptionnel éclat. Quand mourut son père, et que les deux Etats furent séparés, Philippe II se prétendit en possession d'un droit de priorité d'honneur sur tous les autres rois, et voulut que ses ambassadeurs, dans les cours étrangères, ne cédassent le pas qu'à ceux de l'empereur. François de Vargas, notamment, qui représentait l'Espagne auprès de Paul IV, revendiqua bruyamment cette soi-disant prérogative, et l'ambassadeur de France, Babon de la Bourdaisière, évêque d'An-

[1] Cf. Pallavicini, *passim*. Id. dans Le Courayer, édition française de l'Histoire de Fra Paolo Sarpi. Et surtout lettres de Lorraine au roi (17 sept.) et à la régente (14 nov. 1563).

[2] Lorraine à Catherine de Médicis, 14 nov. 1563. S'il n'y a pas d'ambassadeur de France à la séance de clôture, dit-il, ce sera un « merveilleux scandale ».

[3] Charles IX à Bochetel, 12 déc. 1563. Les ambassadeurs, écrit le roi, ne pouvaient reparaître au concile sans que « ladicte innovation ne m'eust esté premièrement réparée, et toutes les cérémonies deues à mesdicts ambassadeurs rendues et restituées, comme il s'est observé d'ancienneté, et louable coutume, ès autres conciles précédens ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

goulême, dut lutter énergiquement pour conserver au roi Très Chrétien ses privilèges héréditaires [1].

Aussi, quand les envoyés de Charles IX quittèrent Paris pour venir à Trente, le Conseil, prévoyant que la question des préséances allait encore se poser, les mit-il bien en garde contre les ambitions espagnoles; les ordres que le roi leur donna furent formels: ils ne devaient pas même tolérer qu'on discutât leurs droits [2].

Quand la légation française arriva au concile, le marquis de Pescara, Ferdinand d'Avalos, ambassadeur d'Espagne, en était absent. Il n'avait fait que paraître à l'assemblée pour présenter les lettres de son maître, et s'en était retourné à son gouvernement du Milanais. Personne ne se trouvant là pour contester aux Français leur place, auprès des Impériaux, tout se passa donc, au début, sans difficulté.

Mais Philippe nomma bientôt un successeur au marquis de Pescara. Le nouvel ambassadeur, Claude Fernandez Vegil de Quiguonès, comte de Lune, représentant de Sa Majesté Catholique auprès de Ferdinand, écrivit aux légats, vers la fin de novembre, pour leur poser ses conditions: il ne viendrait point tant qu'il n'aurait pas l'assurance d'occuper la place ambitionnée par son maître, et il attendait à Inspruck la réponse de l'assemblée.

Les légats s'ingénièrent à trouver des accommodements, proposèrent des bancs séparés, des places également honorables, un siège hors rang pour l'Espagnol: les Français s'en tenaient à leurs instructions; ils protestaient de leur grand respect pour le roi Catholique, mais ne voulaient même pas que l'on cherchât des combinaisons: eux d'abord, l'Espagnol ensuite; sinon, ils partiraient, emmenant avec eux les prélats de France, et protestant de la nullité

[1] Cf. Dupuy, *l. c.*, p. 206.

[2] Cf. Instructions de Lansac. « ... Les dessusdits ambassadeurs se garderont bien de recevoir audit concile, ny en autres lieux et actes où il sera question d'avoir siège d'honneur, et en quelque lieu que l'ambassadeur ou ambassadeurs du roi Catholique comparoissent et assistent, autre siège, lieu, ny rang, que celuy qui sera le premier après celuy de l'ambassadeur de l'empereur. Et si d'aventure l'on veut mettre la chose en dispute, déclareront absoluement qu'ils ne l'endureront jamais, et que sans ledit lieu, rang et siège, ils n'assisteront audit concile, mais se départiront pour venir trouver le Roy, qui leur ordonne dés à présent de le faire ainsi: après toutefois avoir protesté et déclaré que Sa Majesté ny son Royaume n'entendent en rien approuver ledit concile; auquel cas ils ordonneront semblablement de par sadite Majesté aux évesques françois de partir incontinent pour s'enrevenir ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de tous les actes conciliaires. En vain Scipion Lancelotti, avocat consistorial et docteur au concile, fut dépêché à Insprück, pour tâcher d'amener le comte de Lune à composition; en vain aussi Pie IV imagina des compromis, des présences à tour de rôle, sur préalable invitation des légats: le comte fut intransigeant, et les Français, ayant assisté déjà à plusieurs séances, et se trouvant en possession d'un titre, entendaient le garder.

Finalement, le comte de Lune se décida pourtant à quitter Insprück. Le jour de Pâques, il fit son entrée solennelle à Trente, accompagné des ambassadeurs de l'empereur et de ceux du roi de France, venus à sa rencontre avec force démonstrations d'amitié. Mais il attendit quarante jours avant que l'on eût trouvé moyen d'arrêter un protocole. De tous les compromis que l'on proposait, les uns paraissaient humiliants pour la dignité de Sa Majesté Catholique, les autres, au contraire, semblaient porter trop ouvertement préjudice aux droits du roi Très Chrétien [1].

Enfin, le cardinal de Lorraine, fort intransigeant jusque-là, consentit à composer, et, grâce à son intervention, les ambassadeurs français laissèrent donner au comte de Lune, au milieu de la salle, en face des légats, et devant la table du secrétaire du concile, un siège isolé. On en fut quitte pour une double protestation: le comte déclarant sauvegarder les droits de son maître, et n'accepter le compromis que pour faciliter l'œuvre si importante de la réforme; les Français, de leur côté, exigeant des Pères l'assurance que l'assemblée n'entendait porter aucune atteinte aux droits perpétuels du roi de France [2].

Mais cette solution ne faisait que gagner du temps, et des difficultés protocolaires plus insolubles encore n'allaient pas tarder à se présenter. Dans les messes solennelles auxquelles assistent officielle-

[1] Cf. Lettre de Lansac à Charles IX, juin 1562; du même à de l'Isle, 30 nov.; documents manuscrits des Arch. Vat., Pio 184, 204; N. D. 32 *bis;* Id. de la section des manuscrits de la Bib. Vatic., Barb. lat. 5200, 5601. Plusieurs de ces manuscrits ont été connus et utilisés par Pallavicini, *l. c.*, III.

[2] En réalité, tout avait été secrètement réglé, de Rome, par Pie IV lui-même, qui avait envoyé à ses légats des instructions minutieuses, en chiffres, en y joignant un plan de la salle des séances (8 mai 1563). Le card. Borromée, le même jour, leur écrivit, de son côté, pour leur recommander le secret le plus absolu. Si les Français, ajoutait-il, refusent l'accommodement, et menacent de s'en aller, qu'on les laisse partir. Cf. Pallavicini, *l. c.*, IV, p. 280. Le consentement du card. de Lorraine n'avait donc fait qu'éviter un scandale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ment les ambassadeurs des princes, il est d'usage de leur porter l'encens et le baiser de paix. Des Français ou de l'Espagnol, qui les recevrait le premier? Justement, la fête de Saint-Pierre approchait, et l'on ne pouvait renvoyer les cérémonies de ce jour comme on avait prorogé les séances de délibérations. Aussi bien à Rome qu'à Trente, on se préoccupait fort de cette échéance, et les billets chiffrés s'échangeaient nombreux entre le pape et ses légats. Vargas et le grand commandeur d'Alcantara, Louis d'Avila, venu à Rome pour mieux appuyer la politique de Philippe II, pressaient le pontife de trancher lui-même, d'autorité, le différend en faveur de l'Espagne[1].

Pie IV finit par se décider, et, le 9 juin, il écrivit aux légats pour leur dicter leur conduite. Recommandant le secret le plus absolu sur le fait de son intervention, il prescrivit de se servir de deux encensoirs et de deux instruments de paix: avec de grandes précautions, pour que la double cérémonie s'exécutât bien en même temps, les honneurs devaient être ainsi rendus, simultanément, et par des ministres d'égale dignité, au premier ambassadeur de France et à celui d'Espagne.

L'on a beaucoup accusé Pie IV d'avoir voulu, par cet expédient, provoquer un éclat, et amener ainsi la dissolution d'une assemblée dont il appréhendait, dit-on, des décisions trop radicales. Il ne semble pas que telle ait été son intention; et même une lettre chiffrée de son neveu, en date du 12 juin, nous fait exclure absolument cette hypothèse. En effet, la raison pour laquelle le cardinal Borromée recommande si instamment le secret sur l'intervention pontificale est justement le danger qu'il y aurait, si elle était connue, de rompre le concile: danger, dit-il, dont il faut se garder[2]. Mais Pie IV n'agissait point, toutefois, sans arrière-pensée; et la vérité est qu'une trop bonne entente entre les Pères lui portait ombrage, et qu'il voulut, en somme, la détruire, pour augmenter sa propre force.

Dès le mois d'août 1562, en effet, Prospero di Santa-Croce, nonce à Paris, faisait savoir à son maître les inquiétants projets du cardinal de Lorraine, qui rêvait d'une étroite union des prélats français avec les espagnols[3]. Dans les lettres qui s'échangent, à cette époque,

[1] Cf. Lettre de Pie IV aux légats, du 9 juin 1563, dans Pallavicini, *l. c.*, p. 347.

[2] Cf. Pallavicini, *l. c.*, p. 347.

[3] Santa-Croce à Borromée, 5 août 1562, Arch. Vat., Pio 62, f. 225. Quelques lettres de Santa-Croce ont été publiées en 1717, à La Haye, in 4°, 286 p.,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

entre le Saint-Siège et ses diplomates, on perçoit une vague terreur d'une conjuration des Pères contre la Curie, et sa composition trop exclusivement italienne; Rome prévoit, et appréhende, des mesures trop vigoureuses, trop brusques. Aussi les agents pontificaux s'emploient-ils à chercher quelles pommes de discorde le pape pourrait bien jeter, pour les désunir, au milieu de ces indiscrets censeurs [1].

La querelle des préséances vint à point. Nous possédons une excellente relation manuscrite de la nonciature en France de Santa-Croce [2]:

texte italien et français. Comme toutes celles que nous citons se trouvent aux Arch. Vat., et qu'un tout petit nombre seulement figure dans l'édition de La Haye, nous nous dispensons de renvoyer à ce recueil, ou de signaler chaque fois les dépêches qui sont inédites: qu'il nous suffise de dire, une fois pour toutes, qu'elles le sont en très grande majorité.

[1] Par exemple, au mois de mars 1563, Santa-Croce signalait le désir qu'avait le cardinal de Bourbon de prendre femme, et d'obtenir, pour cela, une dispense du pape. Le nonce croit que ce serait un bon prétexte pour semer un peu de zizanie. « Qui si ha grand'opinione causata d'astrologi o altrimenti che questi figliuoli della Regina non siano per vivere, et questo fa desiderare al Cardinale di Borbone di pigliar moglie, et alla Regina piace, per metterlo alle mani con il fratello » ... (lettre du 15 mars. Arch. Vat., N. D., 32 bis, f. 498)... « Poichè questi Francesi in Concilio si sono così ben uniti con i prelati spagnoli, ho pensato che se Sua Santità nella dispensa che domanda il Card. di Borbone, volesse intendere il parere del Concilio, et se non di tutti, di una trentina di prelati, dei quali ne fossero x Spagnoli, x Francesi, et x Italiani, crederò che i Francesi vorranno quel che vole il Re et il Card. di Borbone; i Spagnoli penso che saranno contrarii, et come questo sia, i Francesi si amutineranno, et con questa natione basta ogni principio per discordare tutto » ... (28 mars, Pio 62, f. 347). Mais l'avertissement vint trop tard. Quelques jours auparavant, traitant du célibat des prêtres, les Pères avaient reconnu au pape le droit de dispenser du vœu de chasteté fait à l'ordination, pourvu qu'il y eût une raison grave. Cf. Lettre de Lansac à Catherine de Médicis, du 28 mars.

[2] Arch. Vat., Arm. III, vol 60 (pas folié ni paginé). Probablement composée par Santa-Croce lui-même. Cette relation a été publiée dans les *Miscellanea di storia ital.*, t. V, par Giovanbattista Adriani, mais d'après un manuscrit différent de celui que nous citons, et beaucoup moins complet. Ainsi, les renseignements que nous utilisons ici manquent dans le texte imprimé. Les voici, d'après le ms. du vol. 60, Arm. III. « ... Non multo post plerosque Gallie episcopos ad Concilium mittit (Regina); cum his Cardem Lotheringium, et doctrina, et nobilitate, ac eloquentia, ex longo verum usu insignem, verum ingenio ambitioso, ad fallendum prompto, rerum novarum cupido, avaritie in primis dedito. Hic cum primum Tridentum pervenit, in animum induxit suum Hispanie Epis conjungere, non solum ut omnia que vellet in Concilio ex sententia conficeret, sed ut hac ipsa Pontifici formidine injecta Legationem Gallicam, ad quam mirabiliter aspiraret, ex Pontificis manibus, vel inviti ac nolentis extorqueret. Hoc Lotharingi consilium Pontifex ut officit, mirabili arte ac pru-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

elle est très explicite sur les intentions de Pie IV. Le cardinal de Lorraine, y est-il raconté, avait conçu le projet de s'attacher les Espagnols, afin d'obtenir, grâce à l'appoint de leurs voix, tout ce qu'il voudrait au concile. Mais le pontife sut déjouer ses desseins avec « un art et une prudence admirables ». Il suivit le conseil de Prospero, qui l'avertissait « de profiter d'une occasion pour favoriser les Espagnols au détriment des Français, toujours un peu jaloux des premiers, et soupçonneux par nature, et de mettre ainsi la brouille entre eux; c'est ce qui arriva ». Et après avoir raconté très exactement la scène du 29 juin, la relation conclut: « Ainsi, la très étroite union qui existait au concile entre Français et Espagnols, en ce petit instant de la présentation de l'encens, fut changée en discorde et en inimitié ».

dentia elusit, Prosperi consilio adjectus, qui ex Galliis ad ipsum scribens admonuerat ut occasionem aliquam arriperet extollendi Hispanos contra Gallos, qui perpetua cum illis emulatione certant, quique natura maxime suspiciosi sunt, non laturos, dissidiumque inde inter eos futurum, id quod accidit. Nam Pontifex ad Legatos scripsit ut, cum in misse solemnitate incensum dandum esset, duplici turribulo uterentur, eodemque tempore, et Gallie et Hispanie Regum oratoribus incensum exhiberent. Hac novitate Gallie Regis orator, qui primum locum obtinere semper solitus erat, vehementer permotus est, nam de veteri illa possessione sua deturbatus, Regem Gallie Hispanie Regi aequari videbat. Quod cum nullo modo ferendum existimaret, neque Hispanie Regem cum Rege comparandum palam ediceret, primum ad controversiam, inde etiam ad jurgia deventum est. Itaque, que erat inter Gallos et Hispanos in Concilio arctissima conjunctio ... momenti solius incensi oblatione in dissidium, et inimicitias deducitur. Interea Pius Pontifex spem illam Cardinalis Lotheringie de legatione gallica alebat, qum (*sic, pour* quem ?), ut ad Urbem veniret, per suppositos quosdam persuasit. Lotharingus, illa spe amicitie Hispanie ejectus, cum videret in dies odium inter Hispanos et Gallos ita crescere, ut etiam a jurgiis et contumeliis inter se non temperarent, rebus suis vehementer conducere existimavit, si ipse ad Urbem veniret, seque his simultatibus subtrahere(t ?), simul simulato desiderio, ut que erant in Concilio controversa, ex Pontificis sententia terminarentur, ac propterea Pontificis gratiam ac benevolentiam occupans, Legatione Gallica potiretur, qui erat scopus et finis omnium suarum actionum. Hanc spem, ut diximus, Pontifex alebat, quod bene noverat Lotheringi ingenium vere vehemens, ita etiam litteris, ita eloquentia ornatum, ut facile timere potuisset, nisi ipse consensisset, nullum unquam finem Concilium habiturum, qui item erat Pontificis scopus, ne si ipsius mors supervenisset, praeter id quod omnia imperfecta reliquisset, et celebritati, ac finiti Concilii laude caruisset, dubium valde erat ne illi Patres Pontificis electionem ad se spectare contenderent, ac propterea scisma aliquod oriretur, Card^bus^ qui Rome erant itidem ad se solos Pontificis electionem spectare praetendentibus. Prosper, qui in Galliis nuncium Pontificium agebat, de his omnibus certior factus, Reginam adit, de Lotheringii facto multa dicit, de malevolo in illam animo, de familia,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le rôle du pape, en toute cette affaire, est d'ailleurs explicitement avoué par saint Charles Borromée lui-même [1]. A son ton, plutôt gêné, nous pouvons supposer que le cardinal, de sa propre initiative, ne se fût point rabattu sur de pareils moyens. Mais l'on sait avec quelle obéissance aveugle il exécutait les ordres de son oncle, très entier, d'ailleurs, dans ses décisions politiques. Après tout, conclut le neveu, « la faute en est à Lorraine et aux ambassadeurs de France. Ils avaient travaillé pour faire venir le comte de Lune, voulant qu'il se joignît aux autres princes, et qu'ils agissent ensemble contre nous. Se voyant abandonné de chacun, Notre Seigneur s'est donc senti dans la nécessité, pour se garder quelques amis, de faire de ces choses qu'il n'aurait pas faites en un autre temps ».

Aussi bien, Pie IV ne fut pas ingrat pour son intelligent et subtil ambassadeur, et, quelques mois après, Santa-Croce recevait le chapeau rouge. Mais l'affaire avait été chaude, tellement chaude que les ordres formels de Sa Sainteté n'avaient pu être exécutés jusqu'au bout.

de clientelis, de opibus, quod si ad haec Legationem Gallicam adjungat, futurum ut toti Gallie ita imperet ut ipsius Regis ac Regine eam rationem habiturus sit quam ipse habendam duxerit; non esse prudens consilium Principis velle ex aliena voluntate pendere, in quam ipse Regine metum incussit id perfuturum; existimabat ne si Lotheringus hac auctoritate Pontificia in Gallis fulciretur, Reginam ipsam cum qua si multatus (*sic, pour* simultates?) exercuerat, de sua auctoritate deturbaret. Regem puerum (*sic*), ita suam sententiam traducens, facturam Reginam prudenter si ad Pontificem scriberet, et ab ista legatione gallica cogitatione parumper averteret, et in aliud tempus differret. Haec saepius inculcata tandem Regine persuaderunt rebus suis non conducere, ut Lotheringus legationem hanc obtineat, sed cum aperte illum oppugnare vereretur, consilium scribendi ad Pontificem se maturius de re tanta responsurum (*sic*) arripuit. His litteris acceptis Pontifex cum de omnibus Lotheringium celasset, Rome ipsum honorificentissime tractavit, illius ambitioni ita satisfaciens ut non multo post Tridentum redierit, ac Concilio finis impositus sit, eo celerius quo ex Pontifice Lotheringius intellexerat nihil minus convenire quam ut antea Legatus Gallicus declaretur, quam Concilium esset absolutum, ne cum Romam venisset, hanc quasi pactionem cum Pontifice fecisse diceretur, quod utrique parum honorificum futurum putabat; etsi illius sensum nunquam propalavit, facile tamen Lotheringus pro suo astu Regine insidias suspectas habere coepit, ac demum ab incoepto desistere, ne ulterius urgeret majorem et clariorem notionem animi Regine in ipsum malevoli reportasset, et Pontificis ac Regine contra ipsum congruentes sensus experiretur. Ita Prosperi consilio Pius 4us et a Legatione Gallica magna cum prudentie laude temperavit, et Concilium Tridum tota Christianitate consentiente feliciter absolvit ».

[1] Borromée à Santa-Croce, 31 juil. 1563, Bib. Vat., Barb. lat. 5759, f. 1-19.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Voici d'ailleurs, dans ses grandes lignes, le récit de la fameuse cérémonie [1]. Le comte de Lune, qui était allé voir l'empereur à Insprück, ne revint que l'avant-veille de la fête, le 27 juin, assez tard. Anxieux, car ils comprenaient toute la gravité des mesures dictées par Rome, les légats pontificaux se précipitent chez lui, dès le lendemain, pour essayer de le faire renoncer spontanément à paraître, le jour de saint Pierre. Le comte les paye de quelques bonnes paroles assez vagues, leur dit que les Français, qu'il connaît bien, accepteront finalement le fait accompli, et promet d'aller, dans la soirée, finir de s'entendre avec les présidents [2]. Mais, en rusé politique, il esquiva le rendez-vous, laissa planer jusqu'à la fin des doutes sur ses intentions, et le cortège se formait déjà pour entrer à la cathédrale quand on vint avertir les présidents de son arrivée.

Le moment n'était plus aux discussions; il fallait bien exécuter, bon gré mal gré, les ordres du pape. Les légats firent donc tout disposer, à la hâte et dans le plus grand secret, et l'évêque d'Aoste, ambassadeur de Savoie, commença la messe. Il récitait, au bas de l'autel, le *Confiteor*, quand on apporta de la sacristie « un siège de velours noirâtre », que l'on mit entre le dernier cardinal et le premier patriarche, en face des ambassadeurs de France. Quand le comte de Lune vint y prendre place, chuchotement général; Lorraine change de couleur, et s'approche des légats; les ambassadeurs de France appellent un maître des cérémonies, et, le projet du double encensoir leur étant dévoilé, protestent, menacent de partir. Les allées et venues se succédèrent jusqu'à la fin de l'Evangile, et la rumeur était si grande qu'on n'entendit rien ni de l'Epître ni de l'Evangile. Quand le sermon commença, ce fut un véritable tumulte. Les légats, le cardinal de Lorraine, les ambassadeurs impériaux Muglitz et Dracovitz, Valentin Herbst, évêque de Przémil et ambassadeur de Pologne, le cardinal allemand Madruce, s'en furent à la sacristie. On fit appeler du Ferrier, Pellevé, archevêque de Sens, l'évêque d'Orléans Morvillier. L'archevêque de Grenade, Pierre Guerrero, y vint pour l'Espagne. Harcelés de toutes parts, ne sachant plus de quel côté faire front, les légats montrèrent les lettres du pape. Alors, la

[1] Cf. Pallavicini, *l. c.*, p. 347-360; Le Courayer, III, p. 39 et seq.; Dupuy, *l. c.*, p. 451.

[2] Les légats mirent confidentiellement le comte au courant de leurs instructions, lors de la première entrevue, le suppliant de ne pas les obliger à s'y conformer.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

fureur de Lorraine et de du Ferrier fut à son comble, et tous deux se répandirent, contre Pie IV, en paroles de la dernière violence. Aucun raisonnement ne put les calmer: le schisme était à la porte.

Les Impériaux furent envoyés au comte de Lune, avec l'ambassadeur polonais et l'archevêque de Grenade. On interrompit le *Credo*. Après de longs pourparlers, une réflexion de Guerrero finit par rendre l'ambassadeur moins intransigeant: ses instructions, lui représenta l'évêque, ne l'autorisaient pas à rompre avec la France. Il accepta donc une dilation: pour ce jour, il n'y aurait ni paix ni encens; ce serait pour le dimanche suivant. D'ici là, l'on aviserait.

La cérémonie terminée, les réunions et les conciliabules se multiplièrent. Le lendemain, les prélats espagnols s'assemblèrent chez le comte de Lune, et lui promirent de le suivre jusqu'au bout. Les Français, leur dit-il, ne pouvaient diriger leurs attaques que contre l'un ou l'autre de ces trois objets: les légats du Saint-Siège, le roi d'Espagne, ou lui-même; or, dans les trois cas, ses réponses étaient prêtes.

Mais il fut trompé. Les Français protestèrent de leur profond respect, aussi bien pour le Saint-Siège et ses légats, que pour le roi d'Espagne et son ambassadeur. Mais ils s'en prirent à la personne de Pie IV, le déclarèrent pape illégitime, et en appelèrent à un concile « libre ».

Lorraine déploya toute son éloquence, qui était grande. Après avoir écrit au pape pour lui reprocher de préparer « le schisme le plus pernicieux qui ait jamais été dans l'Eglise de Dieu »[1], il déclara net aux légats pontificaux que s'ils maintenaient leur idée, lui-même monterait en chaire, et, tenant en ses mains l'image du Crucifié, crierait miséricorde, et conjurerait les Pères, au nom du salut de la chrétienté, de sortir avec lui, pour n'être pas les témoins d'un pareil malheur.

Les présidents prirent peur; le comte de Lune aussi. Finalement, l'on décida d'écrire à Philippe, et de supprimer, aux offices publics, en attendant sa réponse, les cérémonies litigieuses de la paix et de l'encens.

Pie IV ne se fâcha point que ses prescriptions n'eussent pas été suivies: il avait obtenu ce qu'il se proposait. Mais pour l'amour-propre des Français, la blessure était profonde: sans doute, le comte

[1] Le card. de Lorraine au pape, 30 juin 1563.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de Lune n'avait point eu sur eux la préséance ; mais leurs prétentions n'avaient pas été, non plus, reconnues ; l'on n'avait pas osé mettre purement l'Espagne à son rang, après la France : c'était un véritable dessous pour la diplomatie du roi Très Chrétien, et la Cour devait en garder une amertume dont l'œuvre elle-même du concile de Trente aurait plus tard à souffrir.

Pour la reine et son Conseil, le principal, et même l'unique responsable de cet affront, demeurait Pie IV. La régente avait beau protester au nonce de son « extrême attachement » pour Sa Sainteté, de « son infini déplaisir » de savoir le pape malade, de son intime conviction qu'il ne saurait « y avoir personne, sur le Saint-Siège, qui lui inspirât une confiance plus absolue » [1], l'on est en droit d'affirmer, au contraire, qu'au moment où le concile prenait fin, la personne du pontife alors régnant n'était point sympathique. Or, dans la nouvelle réforme, les Français voyaient surtout un accroissement de son autorité.

Ce petit homme maigre, aux yeux brillants, à l'activité débordante, dont la physionomie douce et l'air de simplicité masquaient, au repos, un tempérament colérique, un caractère autoritaire et soupçonneux [2], n'avait point caché, depuis son avènement, son peu d'amitié pour la France. Courtois et condescendant quand son interlocuteur savait être prudent, et ne s'opposer à lui que de biais, il sortait de lui-même à la moindre contradiction, et perdait toute mesure ; le représentant de Charles IX en fit mainte fois la désagréable expérience.

Ce diplomate, Jean de l'Isle, seigneur de Marivaux, qui avait remplacé Babou de la Bourdaisière, élevé récemment au cardinalat, ne semble point avoir été l'homme qu'il eût fallu pour établir entre Rome et Paris des relations cordiales. Au lieu de travailler à calmer les rancunes, à faire oublier les froissements, à adoucir les

[1] Santa-Croce à Tolomeo Gallio, archev. de Siponto (*alias* Manfredonia), le futur card. de Côme, du 7 janv. 1564, Arch. Vat., N. D. 32 bis, f. 685.

[2] *Relazione di Girolamo Soranzo, ambasciad. Veneto a Roma,* lue au Sénat le 14 juin 1563 (Dans les *Relazioni*... vol. X, p. 72 et seq.). *Relazione di Giacomo Soranzo,* vol. X, p. 129 et seq. Ces deux ambassadeurs n'avaient entre eux aucun lien de parenté, au moins rapprochée. Les renseignements qu'ils donnent sur Pie IV, son caractère, sa vie, ses sympathies, etc., sont identiques.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

aigreurs, il s'efforçait, au contraire, d'envenimer les rapports. Sa correspondance est pleine de mauvais renseignements sur le pape, et tous les écarts de langage de Pie IV y sont minutieusement consignés.

Dieu sait, d'ailleurs, si la matière abondait! En public, aussi bien que dans les conversations particulières, le pape laissait voir sa défiance et sa mauvaise humeur, accusant la reine de favoriser l'hérésie, incriminant la lenteur des conseillers royaux à procéder contre les huguenots [1]. Il n'avait pas caché l'ombrage que lui causait la venue à Trente des prélats français, et il avait battu le rappel auprès des princes d'Italie pour leur faire envoyer de nombreux contingents d'évêques, capables de neutraliser cet élément dangereux [2]. D'ailleurs, ce concile, qu'il avait convoqué, maintenant qu'il commençait à travailler, lui faisait peur: « il n'en parle jamais sans aigreur », écrivait de l'Isle, et « il n'estime rien aujourd'huy si opposite à son Estat ». Aussi passait-il en France pour le plus sérieux obstacle à la réforme catholique. L'on savait ses fureurs contre les évêques italiens, quand ils laissaient débattre des questions qui touchaient son pouvoir. « Je nourris à Trente une armée d'ennemis », l'entendit-on dire un jour en plein consistoire, et justement à propos de questions proposées par la France. Un autre jour, il s'écria: « Les Gallicans veulent des réformes; on leur en donnera tant qu'ils s'en repentiront! » Et il ajoutait: « La France court au schisme; elle n'y échappera pas! Mais qu'elle se perde! Que nous importe? Nous n'en tirons pas trois sous par an! » [3]. Il s'oubliait jusqu'à traiter

[1] *Relazioni, l. c.* « Verso la Corona di Francia ho chiaramente conosciuto, e dalle parole e dalle opere, Sua Beatitudine aver l'animo molto mal disposto; di che e in pubblico e in privato ne ha fatto aperta dimostrazione ». (Girol. Soranzo, p. 106; cf. Giac. Soranzo, p. 147 et seq.).

[2] Un rapport fait en 1865 au Ministre de l'Instruction publique par M. Hippeau, professeur à la Faculté de Caen, sur une mission d'investigation dans les archives d'Italie, signale, aux Arch. de Florence, une lettre de Pie IV au Grand-Duc de Toscane, datée de 1562, « pour qu'il envoie au concile un grand nombre de prélats pour contrebalancer le crédit de la France ». Cette lettre ne figure pas à la cote indiquée (carte Strozziane, liasse 310). Pour plus de sûreté, nous l'avons fait rechercher parmi les papiers que des changements de collocation avaient fait déplacer: rien n'a été trouvé. Le fait que Pie IV ait insisté pour avoir de nombreux évêques italiens est cependant connu par ailleurs.

[3] « Che ci importa bene la Francia si perde! noi non ne cavamo tre quatrini! » (De l'Isle au roi, 8 mars 1563). Quand on lui parlait du mauvais état

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Charles IX de « propre à rien » [1]; si bien que son entourage devait le rappeler à un langage plus diplomatique. L'on juge si de tels propos, immédiatement communiqués à Paris, lui aliénaient les cœurs français [2].

D'autant plus qu'on avait encore contre lui des griefs d'un autre ordre. Dans la guerre contre les protestants, à laquelle il avait si vivement poussé, pour laquelle il avait tant promis, il avait montré peu d'empressement, le moment venu, à soutenir le parti royal. Sans doute, il avait envoyé des nonces à Philippe II, pour qu'il jetât de toutes parts sur la terre de France, par la Flandre, par l'Italie, par l'Espagne, des masses de soldats. Mais la régente se souciait peu de cette dangereuse intervention; c'était de l'argent qu'elle demandait; et elle ne pardonnait pas à Pie IV l'insuffisance de son concours financier [3].

On lui en voulait enfin de ses préférences si marquées pour l'Espagne; on comparait les témoignages d'estime et d'affection donnés à certains envoyés extraordinaires de Philippe II, qu'il était allé jusqu'à loger dans le palais pontifical, avec la froideur et la maussaderie dont il avait fait preuve à l'égard des représentants expédiés, dans des circonstances analogues, par le roi Très Chrétien. L'on était piqué de l'excessif empressement qu'il mettait à prévenir les désirs du rival espagnol, empressement tel qu'un ambassadeur étranger ne craignait pas d'appliquer au fils de Charles-Quint la parole de l'Ecriture: « Ipse dixit et facta sunt », car, expliquait-il, « il n'a pas encore ouvert la bouche qu'il a ce qu'il désire » [4].

L'affaire des préséances n'était point pour rétablir la bonne harmonie. En France, on y vit tout de suite, et uniquement, une machination du pape. Au dire de l'ambassadeur Saint-Sulpice, le roi d'Espagne parlait beaucoup plus modérément que Rome ne le pré-

où pouvait être réduite la papauté, il répondait, toujours d'après de l'Isle: « Al manco haveremo sempro (*sic*) da mangiare et da fabricare, e saremo vescovi di Roma... » (Id.). Cf. lettre du même au même, 20 nov. 1562.

[1] « Un da poco ».

[2] De l'Isle avertissait encore que le pape était mécontent des succès du roi sur les huguenots, qu'il désirait que les troubles persévérassent, afin que, la France étant plus faible, elle eût au concile moins d'action. Lettre du 14 janv. 1563.

[3] *Relazione di Girol. Soranzo*, p. 107.

[4] Id., p. 108.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tendait [1]. A la vérité, ce diplomate était mal informé, car si les intentions de Philippe avaient été d'abord assez flottantes, elles prirent, peu à peu, de la consistance, et quand le scandale éclata au concile, ses demandes étaient vraiment pressantes [2]. Mais que, de fait, la reine et son Conseil aient mis tout le tort sur le pape, la correspondance de la nonciature de France ne permet pas d'en douter [3].

Aussi, quand du Ferrier, après l'incident de la Saint-Pierre, parla du pape avec une violence passionnée, le déclarant antipape, simoniaquement élu, et menaçant de produire les preuves de tout ce qu'il avançait — preuves, disait-il, que la reine avait entre les mains — traduisait-il vraiment la mauvaise humeur de tout son gouvernement [4].

Et c'était précisément lui, Pie IV, lui que l'on détestait, lui qui avait tant redouté le concile, c'était lui qui en retirait les premiers bénéfices. Rien ne s'était fait qui n'eût été proposé par ses représentants. Les évêques français voulaient bien qu'on lui donnât le titre de « Vicaire du Christ », de « successeur de Pierre », qu'on dit de lui qu'il avait « *dans* l'Eglise une puissance suprême » ; mais ils refusaient de lui reconnaître « la pleine puissance de paître, régir, et gouverner l'Eglise universelle ». Simple nuance, dira-t-on, mais nuance importante, car la première formule attribuait au pontife beaucoup plus d'honneur que de juridiction réelle [5]. Or, le titre cou-

[1] « ... de laquelle (préséance) je vous ai desia bien écrit, Madame, qu'il en avoit parlé beaucoup plus modestement qu'il n'a semblé que le pape le voulust mettre en chemin d'en user à cette heure ». (Saint-Sulpice à la régente, 8 juill. 1563).

[2] Au point que l'on parlait du rappel immédiat, si le roi Catholique n'obtenait satisfaction au concile, de ses ambassadeurs près du pape. Cf. lettre de Borromée à Santa-Croce, du 31 juil. 1563. Bib. Vat., Barb. lat. 5759.

[3] Cf. lettre de Charles IX à Saint-Sulpice, mai 1563. Après s'être plaint du pape, qui veut le brouiller avec le roi d'Espagne, il ajoute n'avoir pas à en vouloir à Philippe II, qui « fait ce qu'il pense convenable à sa grandeur, comme je fais ce que j'estime appartenir à la mienne... » Que le roi Catholique sache donc bien que « en cela nous nous plaignons avec raison autant du pape comme nous nous louons de luy ».

[4] Du Ferrier écrivit même une protestation, qu'il ne lut pas, mais qui circula, et où il disait notamment: « ... Pii autem IV imperium detrectamus, quaecumque sint ejus iudicia rejicimus, respuimus, et contemnimus. Illum pro vicario Christi, pro capite, (Ecclesiae?) pro Petri legitimo successore aspernamur et rejicimus... » (Dupuy, *l. c.*, 485-489). Ces paroles excessives furent connues certainement à Paris, puisque personne, à Trente, ne les ignorait. Or, loin de les blâmer, le roi donna à son ambassadeur des louanges sans aucune restriction.

[5] Lansac à de l'Isle, 1 fév. 1563; cf. Pallavicini, *l. c.*, III.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

testé, le titre le plus favorable à l'autorité pontificale, c'était justement celui-là que les Pères avaient adopté.

D'après la doctrine admise en France, l'Eglise universelle, assemblée en concile, était supérieure au pape; au contraire, les amis du Saint-Siège ne reconnaissaient aucune limite à l'autorité pontificale, et même le concile œcuménique, selon eux, ne la dépassait pas. Et c'était, sur ce point encore, leur avis qui avait prévalu [1].

A la conclusion du synode, le pape fut gratifié du titre « d'évêque de l'Eglise universelle »; on réserva en tout son autorité; et même on conditionna la valeur des décrets à l'approbation pontificale. Aussi du Ferrier ne manqua-t-il pas d'écrire au roi, le lendemain de la clôture: « L'on trouvera que la Cour de Rome a toujours augmenté et confirmé son autorité, à nostre désadvantage ». — Dans ces conditions, l'on peut juger si la nouvelle réforme dut provoquer grand enthousiasme, et si l'on se sentit très pressé de la faire mettre en pratique.

Il y avait cependant un Français de grande importance qui paraissait enchanté de l'œuvre conciliaire, le cardinal de Lorraine. Avant même les dernières sessions, on le voit écrire à Charles IX des lettres débordantes de fierté et de satisfaction [2]. Au moment de la clôture, c'est lui qui donne le signal des acclamations et des cris d'allégresse [3]. En repartant pour la France, il semble vraiment emporter dans les plis de sa pourpre la fortune de la nouvelle réforme: elle est en partie son œuvre, et il se sent engagé d'honneur à son succès. La Cour partage cette manière de voir, et le concile s'identifiant ainsi, d'une certaine manière, avec le cardinal, la faveur ou l'hostilité que rencontrera celui-ci devra nécessairement, par contre-coup, atteindre celui-là.

Or, avant de partir pour Trente, le cardinal comptait de puissants adversaires, et son attitude au synode avait encore allongé la liste de ses ennemis.

Il ne faudrait pas s'imaginer, en effet, que le choix même de ce prélat comme chef des évêques français députés au concile fût un

[1] Sur l'opposition des deux points de vue, français et italien, cf. une lettre du nonce Visconti au card. Borromée, du 11 fév. 1563, dans le recueil des lettres de ce prélat, chez Wetstein, Amsterdam, 1719.

[2] Lorraine à Charles IX, 23 nov. 1563. Id. du 17 sept.

[3] Cf. Baschet, *l. c.*, p. 181.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

signe de faveur. L'on voulait un homme de très grand prestige, qui pût grouper autour de soi un parti prépondérant: Charles Ier, cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims, duc de Chevreuse, ancien grand chancelier de l'Ordre royal de Saint-Michel, abbé de Saint-Denis, de Fécamp, de Cluny, de Marmoutier, de Souillac au diocèse de Cahors, de Montier en Dère, de Saint-Martin de Laon, de Saint-Rémy de Reims, et autres monastères, était sans contredit le personnage ecclésiastique le plus considérable du royaume. Henri II lui avait confié la direction des affaires de l'Etat, en même temps qu'il chargeait son frère, le duc de Guise, du commandement des armées. Trois rois de France avaient reçu la consécration de ses mains.

Pour travailler à l'entente religieuse que la France poursuivait, il fallait un chef d'opposition dont on ne pût incriminer les relations antérieures avec les hérétiques, et que les Pères des autres nations n'eussent aucune raison d'accuser de faiblesse. Or, chef incontesté de la résistance catholique, Lorraine avait toujours été l'adversaire décidé de l'erreur envahissante. Il avait prévenu le jeune Charles IX, au jour de son sacre, que « quiconque lui conseillerait de changer de religion, lui arracherait, en même temps, la Couronne de la tête », et au colloque de Poissy, dans la lutte oratoire contre Théodore de Bèze, le dernier mot lui était resté. Etant donné le résultat que l'on se proposait au concile, c'était donc lui qu'il fallait y envoyer: ce choix n'impliquait aucune bienveillance, il s'imposait.

En réalité, Catherine de Médicis détestait le cardinal. « Il faut tenir pour maxime infaillible, écrivait le nonce, que la reine abhorre Lorraine plus que personne au monde » [1]. Elle lui en voulait pour des motifs privés, d'abord. Il était l'un des hommes qui l'avaient le plus vivement blessée dans son amour-propre. Un jour, la jeune Marie Stuart, au cours d'une discussion un peu vive, dit tout net à François II, son mari, qu'il ne serait jamais, après tout, qu'un fils de marchands. Tout le monde comprit, à la Cour, que cette réponse était soufflée par l'oncle cardinal: la fille des banquiers florentins ne lui pardonna pas.

Au moment du concile, une affaire de famille mettait encore le cardinal en opposition secrète avec la régente. Après avoir donné

[1] Chiffre de Santa-Croce à Borromée, du 27 juin 1563. Arch. Vat., Pio 134, f. 235.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sa fille Elisabeth au roi d'Espagne, Catherine rêvait d'en marier une autre, Marguerite, à l'Infant Don Carlos. Mais Lorraine avait, lui aussi, des vues sur ce prince: il voulait en faire l'époux de sa nièce Marie Stuart, laissée veuve par la mort de François II. Catherine avait flairé ses intrigues à ce sujet, et elle travaillait, avec Saint-Sulpice, à les déjouer [1].

Au point de vue politique, obligée de louvoyer entre des influences contraires, allant des Guises à Condé et aux Châtillons, « discernant avec peine l'ami de l'ennemi », et s'enfermant pour pleurer, plus souvent qu'on ne le soupçonnait, dans le secret de sa chambre [2], la régente ne pouvait se défendre d'une véritable antipathie, qu'elle dissimulait cependant, pour le chef du parti catholique: adversaire, il était dangereux; protecteur, il portait ombrage.

Mais outre la régente, Lorraine avait encore à la Cour d'autres ennemis: ceux de sa famille. Depuis la mort de François Ier, deux maisons s'étaient partagé l'influence politique, les Guises et les Châtillons. D'abord écarté par l'ancien roi, puis ayant retrouvé toute son autorité avec l'avènement du jeune Henri II, dont il avait été l'intime allié, et partageait toutes les rancœurs, le connétable Anne de Montmorency avait poussé dans les charges et les honneurs les trois fils de sa sœur Louise et de Gaspard de Coligny: Odet avait été fait cardinal, Gaspard était amiral depuis 1552, et Henri d'Andelot lui avait succédé comme colonel général de l'infanterie. Favorables aux huguenots, et champions de la tolérance absolue, les trois frères avaient gouverné les Conseils de la reine, alternativement avec les Guises, suivant les vicissitudes de la politique et les fluctuations de l'esprit de Catherine. A la bataille de Dreux, les troupes mises en fuite par François de Guise étaient commandées par l'amiral et d'Andelot.

Mais, quoique battus, les Coligny n'avaient pas été défaits: Guise et eux demeuraient à la tête de partis presque égaux. Quand le duc fut assassiné par Poltrot de Méré, devant Orléans, le meurtrier, mis à la torture, dénonça l'amiral comme un des instigateurs de son attentat. Vrai ou faux, les Guises retinrent l'aveu, et, au moment où s'achevait le concile, la haine était implacable entre les deux maisons. Or, justement, l'édit d'Amboise venait de rouvrir aux Châ-

[1] Id. du 28 sept. 1562. Pio 62, f. 246 v.
[2] Cf. *Relazione di Giov. Correro*, p. 202 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tillons les portes du Conseil, et le vieux connétable y partageait, à l'égard du cardinal de Lorraine, toute leur profonde antipathie [1].

Du reste, l'attitude qu'avait eue le chef des prélats gallicans, dans les dernières sessions du synode, avait mécontenté tous les hommes d'Etat français; ils le considéraient comme traître à sa mission, comme transfuge à la cause du pape.

On a vu que Pie IV n'avait pas appris sans inquiétude la venue du cardinal au concile [2]. Le 9 octobre, il dépêche secrètement un émissaire à Philippe II, pour s'assurer le concours des évêques espagnols, au cas où Lorraine entendrait proposer des choses contraires aux intentions pontificales [3]. Il s'informe, fait enquêter, supputе les chances de cet éventuel adversaire. Il respire, quand on lui dit le cardinal « endebté et malaisé », incapable, en conséquence, de faire les largesses qui maintiendraient les évêques à sa dévotion, et d'ailleurs peu enclin par nature aux libéralités [4].

Mais les agents secrets de Pie IV au concile eurent bientôt fait une autre découverte, plus importante: ils se rendirent compte du point faible de Lorraine, à savoir de sa vanité sans bornes, de son immense ambition; c'est par là qu'ils devaient le saisir. Le pape commença donc par mettre auprès de lui quelqu'un qui le connût déjà, qui pût pénétrer ses projets, qui sût comment peser sur ses déterminations; et il désigna pour cette mission délicate un ancien nonce à Paris, l'évêque de Viterbe, Sebastiano Gualtieri.

Nul trait d'union ne pouvait être mieux choisi. Bientôt, le prudent et fin prélat fit savoir à son maître les démarches les plus propres à gagner le cardinal; c'est ainsi que l'évêque d'Amiens, Nicolas de Pellevé, que Lorraine patronnait en vain depuis longtemps, et qui avait contre lui le futur saint Pie V, alors président sévère de l'Inquisition romaine, fut nommé archevêque de Sens. A cette occasion, le cardinal Borromée ne manqua pas d'écrire à Lorraine une lettre flatteuse. Recommandant à ses légats de tout faire pour gagner le redouté cardinal, le pape glissait de temps en temps, dans ses dépêches, des paroles de louange à son adresse, et chargeait les présidents de lui en donner adroitement lecture. Cette habile méthode

[1] Chiffre de Santa-Croce à Borromée, du 27 juin 1563. Pio 134, f. 236 et seq.; cf. Pio 204, folio J et K.

[2] Cf. lettre de Santa-Croce à Borromée, du 5 août 1562. Pio 62, f. 225.

[3] De l'Isle à Catherine de Médicis, 10 oct. 1562.

[4] Id.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ne tarda pas à porter ses fruits, et Lorraine dit bientôt à Gualtieri qu'il voulait désormais « confondre la malignité soupçonneuse », et qu'on le verrait « punir de son orgueilleuse prétention » quiconque entendrait élever une barrière entre lui et Sa Sainteté [1].

Mais ce tempérament excessif, « moitié d'air et moitié de feu », comme écrivait Gualtieri, devait mettre à bien rude épreuve la diplomatie de son tuteur. Quand mourut le cardinal de Mantoue, premier légat pontifical, Lorraine brigua la succession ; les ambassadeurs de l'empereur appuyèrent sa candidature, et, à Rome, le cardinal de la Bourdaisière la soutint au nom du roi de France. Mais le pape connaissait trop bien son homme pour l'investir de cette autorité : il choisit le cardinal Morone.

La colère de Lorraine se donna libre cours, et les remontrances les plus persuasives de l'évêque de Viterbe ne réussirent pas à la calmer ; même les ambassadeurs impériaux durent essuyer le flot de ses récriminations. Mais voici que, sur les entrefaites, Jérôme Séripandi, deuxième légat, meurt à son tour ; alors, les menaces du cardinal se font plus terribles que jamais. Le fin Gualtieri n'eut pas de peine à comprendre qu'à défaut du premier rang, Lorraine ambitionnait le second, et que tout ce beau tapage avait surtout pour but d'imposer, par la terreur, sa candidature au pape.

Aussi, quand Pie IV eut donné pour successeur à Séripandi le vénitien Bernardo Navagero, put-on croire que, cette fois, toute espérance d'entente avait disparu. Le cardinal s'ingénia à susciter des ennuis au pape : il avait conçu l'idée d'un transfert du concile à Bologne, et demandait hautement que Pie IV y assistât ; mais le pontife ayant accepté, Lorraine, dépité d'être tombé si mal, change immédiatement d'avis, et combat le projet. Il écrit au pape, lui rappelle les services qu'il lui a rendus, et déclare qu'à l'avenir il va parler sans égards pour personne. Homme singulier, murmurait Gualtieri, splendide surface, fond médiocre ; il ressemble à ces « palais d'ordre inférieur, où tout ce qu'il y a de grand et de beau se trouve étalé dans la façade et dans la salle ».

Oui, homme singulier, vraiment, et « qui n'était pas moins facile à gagner qu'à perdre ». Pour apaiser ce grand orage, il suffit de l'idée qu'eut Pie IV de faire traiter le cardinal en cinquième

[1] Pour tous ces détails, cf. Pallavicini, *l. c.*, III, et Le Courayer, *l. c.*, III, *passim*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

légat. Il écrivit dans ce sens aux présidents, leur dit de multiplier les visites, les caresses, les marques de confiance : bref, Lorraine finit par accepter de venir à Rome, et ce voyage assura la bonne harmonie pour toute la fin du concile.

Oh ! ce ne furent pas des arguments d'ordre bien surnaturel qui gagnèrent le cardinal. Il avait, autrefois, pris part à l'élection de Paul IV, et ce pape, afin de le remercier de son appui, avait ressuscité en sa faveur la dignité de légat-né du Saint-Siège en France. Bien que sa bulle lui conférât quelques pouvoirs sur les affaires bénéficiales et les mariages, c'était plutôt un titre honorifique. Lorraine aspirait à lui donner une tout autre importance, et à faire revivre, en quelque sorte, la juridiction des anciens primats : il rêvait d'être comme l'administrateur religieux de tout le royaume, une manière de pontife national par délégation. Aussi bien, le concile paraissait exiger la création d'une telle magistrature : il y aurait apparemment, en effet, des difficultés à régler, dans les premiers temps de l'application, il faudrait interpréter les décisions, accorder des dispenses[1].

Lorraine s'ouvrit donc au pape de ses désirs.[2] Pie IV avait la promesse facile : il promit donc. Malheureusement, il se rétractait avec une aisance dont les diplomates de son époque nous ont laissé le témoignage[3]; et le pauvre cardinal l'expérimenta. Cette fois, d'ailleurs, le pape y mit des formes. Il fut convenu, pour commencer, que personne ne soufflerait mot de cette légation, avant la fin de l'assemblée : le cardinal, en effet, s'engageant à soutenir le pape au cours des dernières sessions, il ne fallait pas que son appui parût acheté. Mais, entre temps, Santa-Croce fut prié de mettre Catherine au courant; et, en lui faisant pressentir adroitement quel danger ce pouvoir du cardinal serait pour elle-même, en lui rappelant à propos les mauvais sentiments de Lorraine à son égard, la puissance des

[1] Cf. *Mémoire*, déjà cité, de Morvillier, du 21 août 1563.

[2] Cf. la relation déjà citée de la nonciature de Santa-Croce.

[3] « ... Molte volte quando gli viene dimandata alcuna cosa, facilmente promette, ma poi, pensandovi sopra, se quello che ha promesso non gli soddisfa, non si cura di dire in un altro modo, ed alcuna fiatta: non dissi cosi: onde difficilmente si può fermare sopra le parole di Sua Santità, come io l'ho provato nei negozi di Vostra Serenità ... » (*Relaz. di Giac. Soranzo, l. c.*, p. 129). « ... È vero altresì che nella esecutione poi si trova per il più maggior difficoltà che nella promessa ». (*Relaz. di Girol. Soranzo, l. c.*, p. 75).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Guises, déjà bien inquiétante, leur nombreuse clientèle, de la faire s'opposer officiellement à la constitution d'une pareille dignité [1].

En réalité, la régente n'osa point s'opposer ouvertement aux désirs du puissant prélat, et demanda du temps pour réfléchir. Lorraine, informé de ses inquiétudes, eut peur d'un affront, et ne parla plus de rien. Mais ses illusions avaient duré jusqu'à la conclusion du concile; on l'avait vu jusqu'au bout l'allié de Pie IV, et le censeur, à l'occasion, des ambassadeurs français.

Que l'attitude si romaine du cardinal ait été surtout inspirée par des considérations d'intérêt personnel, il serait puéril de le méconnaître, et ce qui précède le montre assez; dans la réalité, néanmoins, elle servit [2] à faire aboutir la sainte et vraie réforme que les esprits uniquement préoccupés de la pureté de l'Eglise, — un saint Charles, par exemple, — poursuivaient. Mais, à la cour de France, on ne vit pas si loin. Avant que Lorraine ne fût arrivé, avant qu'il n'eût apporté le texte des articles, on lui reprochait d'avoir tout laissé passer, tout signé: réserve, en toutes choses, de l'autorité du pontife, proclamation de la suprême juridiction du pape sur l'Eglise entière, confirmation absolue des décrets élaborés sous Paul III et sous Jules III, au mépris des protestations élevées par Henri II: en un mot, de s'être fait en tout le soutien du pape, même au détriment de la couronne de France [3].

Malgré tout, cependant, le gouvernement français n'affichait point, à l'égard de la réforme catholique, une hostilité absolue, et ce n'était pas une fin de non recevoir qu'il se promettait de lui opposer. Pour le parti des Coligny, elle était sans doute le triomphe importun d'un adversaire détesté, et l'on pouvait s'attendre à les voir ouvertement la combattre. Mais la reine et les membres catholiques du Conseil, malgré leur aigreur et leur déception, ne pouvaient et ne voulaient se prononcer contre un concile que les autres nations de la chrétienté, et d'ailleurs la plupart des Français, tenaient pour véritablement œcuménique. A leurs yeux, c'était plutôt une œuvre incomplète et mêlée, à laquelle de mauvais souvenirs se rattachaient; elle pouvait

[1] Relation de la nonciature de Santa-Croce.

[2] Comme celle de Pie IV, d'ailleurs, qui n'était guère plus surnaturelle.

[3] Cf. Le Courayer, *l. c.*, III p. 212. On reprocha aussi au cardinal d'avoir omis, dans les acclamations dont il prit l'initiative au moment de la clôture du concile, la mention du roi Très Chrétien.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

contenir des dispositions utiles, mais on se défiait de l'esprit qui l'animait; en tout cas, l'on n'était point pressé d'en faire usage, et l'on se promettait bien de ne le tenter que dans la mesure où on le jugerait opportun. Le concile vient de prendre fin, écrivait, le 12 décembre 1563, Charles IX à Bochetel; et après s'être plaint de l'injure faite à ses représentants, il concluait en ces termes: « Je ne laisseray, pour tout cela, de recevoir et observer ce qui aura esté religieusement décidé et déterminé audict concile, et y travailleray à y faire persuader mes subjects par tous les moyens qu'il me sera possible, et que je recognoistray les plus propres à les y conduire par douceur et persuasion; ayant assez expérimenté par les calamitez passées combien la force et les armes y ont de peu servy ». — Ce qui aura été religieusement déterminé..., conduire par douceur et persuasion...: qu'est-ce à dire, sinon, qu'il entend bien faire son choix parmi les décrets, et ne les introduire qu'en suivant les conseils de la prudence politique? Retenons la formule: en peu de mots, c'est tout un programme.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE II.

Premières négociations

(Décembre 1562-Octobre 1565)

Sommaire. — Ardeur de Pie IV à faire appliquer la nouvelle réforme. Influence du cardinal Borromée: c'est lui le véritable instigateur de l'action pontificale. — Le nonce Santa-Croce. — La politique de Catherine de Médicis.

Retour du cardinal de Lorraine; ses exigences; mauvais accueil qu'il reçoit. Premières séances du Conseil privé. — Démarche collective des ambassadeurs étrangers. — Les présidents, avocats et procureur général du Parlement sont convoqués à Fontainebleau pour donner leur avis sur le concile de Trente. Importance de leur intervention. L'*Advertissement* de l'avocat du Mesnil.

Charles IX et sa mère entreprennent la visite du royaume. Attitude énergique de la régente en face des huguenots: elle triomphe de n'avoir pas encore publié le concile, ce qui lui permet de faire observer rigoureusement l'édit d'Amboise. — Mais la résistance ne tarde pas à se manifester, et provoque un revirement de politique dont le nonce essaye en vain de faire profiter le concile.

Ambassade extraordinaire de Luca Manelli.

Premier voyage d'Antinori: le motif officiel en est le règlement de l'affaire des préséances; mais le cardinal neveu y mêle très intimement la publication de la nouvelle réforme. Rapports étranges des ambassadeurs français à Rome. Les *indults* et les *commendes*. Peu de résultats pratiques de la mission d'Antinori.

Les buts secrets de la politique du cardinal neveu; leur modération.

Tentatives de la régente pour imposer la discipline conciliaire aux catholiques; vices qui les font échouer.

Action directe du cardinal Borromée et du nonce sur les évêques de France.

L'opinion publique; les prédicateurs; le *Conseil* de Charles du Moulin.

Second voyage d'Antinori; il a pour raison officielle la nomination du cardinal de Bourbon à la légation d'Avignon; mais Borromée en profite pour faire hâter la publication de la réforme.

L'entrevue de Bayonne: raisons et prétexte; le pape envoie de nouveau Antinori, pour appuyer l'action de Santa-Croce; ennui que cause cette ambassade à la régente. Le duc d'Albe. Tension entre les Espagnols et la régente; Santa-Croce sert de médiateur. — Les résultats de l'entrevue: Catherine pro-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

met de réunir une assemblée pour l'examen des articles conciliaires dont l'observation présente des difficultés, et de solliciter du pape les dispenses opportunes. — Le changement de nonce compromet la réalisation de ce projet, et la mort de Pie IV le fait définitivement oublier.

A peine le concile de Trente était-il achevé que le Saint-Siège se mit en devoir d'en faire appliquer les décrets. Même les adversaires les plus résolus du pape avaient reconnu sans difficulté à l'évêque de Rome « la sollicitude de toutes les Eglises ». C'était donc à lui qu'il appartenait de veiller à l'observation des nouveaux règlements [1].

Depuis quelque temps, les familiers de Pie IV remarquaient une transformation dans son caractère. Au mois de décembre un violent accès de goutte avait fait craindre pour ses jours; c'était même une des raisons pour lesquelles les Pères avaient précipité la conclusion du concile. La crise terminée, « il parut, dit plaisamment un de ses secrétaires, que Dieu lui avait tourné le cœur vers les choses spirituelles » [2]. Il se mit avec ardeur à réformer la Curie. Dans les collations de bénéfices, dans les nominations d'évêques, il voulut qu'on observât point par point les décisions conciliaires; et à tout venant, dans les conversations particulières comme en public, il protestait de son ferme propos de n'y jamais déroger [3].

Il serait puéril, néanmoins, de ne voir dans ce nouveau zèle que les effets d'un accès de rhumatisme. C'est ailleurs qu'il faut en chercher l'explication: dans l'influence de plus en plus profonde qu'exerçait sur l'esprit du pape un jeune homme, un saint, avant tout préoccupé de la gloire de Dieu et de la pureté de l'Eglise, le cardinal Borromée.

Par tempérament, et pour avoir vu trop d'intrigues au cours de sa carrière, Pie IV ne prodiguait point sa confiance. Aussitôt élu pape, il appela du Milanais le fils d'une de ses sœurs, à peine âgé

[1] Cf. lettre de Tolomeo Gallio, archev. de Siponto, second secrétaire de Pie IV, à Santa-Croce, du 19 déc. 1563, Bib. Vat., Barb. lat. 5759, f. 30 (Tolomeo Gallio sera tantôt appelé de ce nom, tantôt, du nom de son siège, « arcivescovo Sipontino ». A partir de mars 1565, on le désignera par son nouveau titre de cardinal de Côme. Sur son rôle important, cf. *Relazioni degli ambasciatori veneti*, Roma, p. 95).

[2] L'arcivescovo Sipontino à Santa-Croce, 8 juin 1564, Barb. lat. 5759, f. 35v.

[3] Id.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de vingt deux ans, le créa cardinal, et en fit son bras droit. Pour une fois, le népotisme eut du bon [1].

La vivacité d'esprit du nouveau prélat ne dépassait pas la moyenne; mais le travail, la conscience, un jugement solide, le souci de prendre conseil et de mûrir ses décisions, lui tinrent lieu de génie. C'était un homme de vie austère, de piété profonde, d'une vertu qui faisait l'étonnement, et quelque peu l'effroi, de son entourage. La rigidité de sa parfaite droiture le rendait inaccessible à tout souci de popularité. Parce qu'il était incapable de faveurs, on le taxa fréquemment de parcimonie. A parler franc, l'on ne peut dire de lui qu'il fût un homme aimable; mais s'il avait peu d'amis, son incontestable sainteté l'imposait au respect de tous: il apparaissait comme une muette et vivante protestation contre l'existence facile que l'on menait dans la Curie.

Son oncle, qui lui témoignait l'attachement le plus affectueux, trouva d'abord son austérité bien singulière. Volontiers il l'en plaisantait, désirant le voir se traiter avec plus d'indulgence; mais saint Charles opposait à ces conseils un respectueux entêtement. Peu à peu, le pape fut influencé par la beauté morale de cette vie sans défaillance. La tendresse, chez lui, se teinta de vénération, et l'ascendant du jeune cardinal y gagna: vers 1564, il était absolu [2].

C'est lui, le cardinal neveu, la véritable cheville ouvrière de tout le travail de purification qui marqua la fin du pontificat; et lorsqu'il parle, dans ses lettres, des initiatives de son oncle, qu'on ne s'y méprenne point: ce sont surtout les siennes qu'il faut entendre. Aussi, les négociations qui vont s'ouvrir pour la publication du concile, alors que sur le trône de France est assis un enfant de treize ans, apparaissent-elles comme un tournoi entre ces deux caractères profondément différents: Catherine de Médicis et Charles Borromée.

Le principal instrument de ces négociations, le nonce Prospero di Santa-Croce, évêque de Chisamo dans l'île de Candie [3], était un diplomate expérimenté. Il avait été chargé de plusieurs ambassades extraordinaires en Allemagne, en Espagne, en Portugal. Jules III l'avait envoyé près d'Henri II, travailler à conclure la paix avec Charles-Quint. Nonce ordinaire à Paris depuis 1561, mêlé à tous les

[1] Cf. Léonce Celier, *Saint Charles Borromée*, ch. II et III.

[2] Cf. *Relazione di Girolamo Soranzo*, p. 91; *Relazione di Giacomo Soranzo*, p. 135.

[3] Et non pas évêque de Pise, comme on l'imprime quelquefois par erreur.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

pourparlers concernant le concile et sa préparation, en relations étroites avec l'ambassadeur du roi Catholique, et fréquemment visité par la plupart des courtisans, il connaissait parfaitement son terrain. Cependant, il ne semble pas avoir percé bien à fond le caractère de la régente, et l'on ne peut s'empêcher de le trouver parfois d'un optimisme qui n'est pas tout à l'honneur de sa clairvoyance.

Il est vrai que l'attitude de Catherine, au cours de ces négociations, varie à chaque instant. Elle manifeste successivement, avec une sincérité en apparence égale, des sentiments contradictoires; et, à première vue, sa diplomatie déconcerte. Mais à travers les méandres où l'acheminent les circonstances, dont elle est la prisonnière bien plus souvent qu'elle ne les dirige, il n'est pas impossible de retrouver les quelques idées dont elle s'inspire.

L'on sait de quelle manière la reine appréciait l'œuvre du concile de Trente. Le bien qu'il procurait n'était, à ses yeux, que relatif; elle n'en espérait pas « grande guarison au mal qui est présent »[1]. En revanche, elle croyait s'exposer, en l'accueillant, à bouleverser le royaume. L'édit d'Amboise, en reconnaissant aux huguenots la liberté de conscience, et en leur accordant certaines facultés d'exercer leur culte, avait suspendu les guerres de religion; mais la solution qu'il apportait n'était pas définitive, et le texte même fixait les échéances où devait expirer son effet: à la majorité du roi, ou dès le jour, s'il arrivait plus tôt, qu'un concile général aurait tranché les controverses, il perdait sa valeur. Accepter le concile de Trente, c'était déclarer le terme échu, et, comme les hérétiques niaient que cette assemblée fût légitime, rallumer la guerre.

Cela, Catherine ne le voulait à aucun prix. « Nous avons assez expérimenté en ce Royaume, écrivait-elle à Bochetel [2], le peu de profit que y avoient faict les armes, et ce qui en estoit sorty de périls et de calamitez: qui nous devoit faire assez saiges pour ne rien changer de l'édict de pacifficatiom ». Sa propre expérience, déjà longue de plusieurs années, lui a montré combien le succès des luttes intérieures était aléatoire, et elle tient, avant tout, à n'en point courir les risques. A cet égard, sa correspondance ne laisse aucun doute. Fau-

[1] Lettre à Bochetel, du 27 fév. 1564. Suppl. aux lettres de Catherine de Médicis, vol. 10, p. 128 (cf. p. 11, note 1).

[2] H. de la Ferrière, II, p. 153; lettre du 28 fév.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

drait-il admettre, pour cela, qu'elle fût secrètement favorable aux nouvelles doctrines? A-t-elle jamais été tentée d'y donner son adhésion? Abusés par ses procédés ondoyants, ses attitudes changeantes, quelques-uns l'ont pensé; à Rome, on l'a sérieusement cru. Mais rien n'est moins probable [1].

Sur ce point, le savoureux petit récit que nous trouvons dans une relation de Giovanni Correro [2], ambassadeur de Venise à Paris, nous semble donner l'exacte vérité. Avec la Sérénissime République, la France n'avait pas, alors, de démêlés ennuyeux, et la régente pouvait, en conséquence, se fier au diplomate; du reste, les appréciations qu'il nous donne sur elle, de son côté, sont plutôt empreintes de bienveillance. Il n'est donc pas étonnant que la Florentine, heureuse de reprendre sa langue natale, lui ait parlé quelquefois avec un certain abandon.

Or, un jour qu'ils devisaient sur la situation difficile où se trouvait la reine, au milieu de tant d'intrigues et de compétitions: « j'ai lu dans une chronique manuscrite, lui dit-elle, quand je passais par Carcassonne, à mon retour de Bayonne, que la mère du roi Louis (IX) était demeurée veuve, avec un fils qui n'avait pas plus de onze ans. Impatients d'être gouvernés par une femme, et une étrangère, les grands se soulevèrent, et s'unirent aux hérétiques de l'Albigeois, qui ne voulaient, comme nos huguenots d'aujourd'hui, ni prêtres, ni moines, ni images, ni messes, ni rien de semblable. Ils appelèrent à leur secours le roi d'Aragon, et l'on se battit. Mais il plut au Seigneur Dieu de faire triompher le roi de France. Toulouse, principal refuge des révoltés, fut démantelée, et finalement, à l'instigation de la reine, la paix fut conclue. Néanmoins, il fallut faire aux vaincus de larges concessions. Mais, avec le temps, et grâce aux bons conseils de sa mère, le roi, devenu grand, parvint à tirer des mutins une belle vengeance.

« Et Sa Majesté, ajoute l'ambassadeur, accommodait à son propre cas toute cette histoire. Elle-même veuve, étrangère, sans personne à qui pouvoir se fier, avec un fils de onze ou douze ans; les grands soulevés pour se pousser au pouvoir; à leur aide, les Allemands, la reine d'Angleterre; on se bat, on les défait; Orléans est démantelé,

[1] Catherine avait d'ailleurs une grosse dévotion, à l'italienne, qu'elle eût difficilement abandonnée; cf. lettre de Santa-Croce à Borromée, du 29 avril 1565, Arch. Vat., Pio 204, f. 270.

[2] *Relazioni*, *l. c.*, Francia, p. 181 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

comme Toulouse autrefois. La reine conseille la paix, une paix avantageuse aux huguenots, certes, elle le confesse; mais une paix qu'elle espère bien corriger avec le temps; car vouloir le faire avec les armes, il y faudrait, pour le moment, trop de sang ».

Et comme l'ambassadeur lui faisait remarquer qu'une telle similitude, jusque là, lui était une manière de garantie d'un égal succès final, « elle se mit, raconte-t-il, à rire très fort, comme elle a coutume de faire quand une chose lui plaît, et elle me répondit: je ne voudrais pas qu'on pût savoir que j'ai lu cette histoire; on dirait que je me gouverne sur l'exemple de cette brave femme, qui s'appelait Blanche, et était fille d'un roi de Castille ».

Et Correro précise le calcul de la reine, tout en l'estimant mauvais: « Telle était bien l'intention de Sa Majesté, tel son but, telles ses espérances: faire traîner les choses en longueur, jusqu'au moment où le roi serait en âge de commander par lui-même, sans dépendre de la volonté d'autrui ». En un mot, politique de dilation, d'expédients, d'opportunisme au jour le jour, dont le principal but est de gagner du temps, et de permettre au roi d'atteindre sa majorité.

Partant donc de ce principe que la réception du concile de Trente a des chances de provoquer un soulèvement des protestants, elle se détermine, fermement, à ne point le publier. Mais elle n'avouera jamais son idée, qui risquerait de faire des mécontents. Quand elle sera trop vivement pressée par le nonce, elle trouvera des faux-fuyants, qui varieront suivant les circonstances; elle demandera du temps, et toujours reviendra le même refrain: le roi est trop jeune, les factions trop puissantes, les haines trop tenaces [1].

Comme elle ne peut, pourtant, sans indisposer tout le monde, se garder toujours dans une absolue passivité, elle en sortira quelquefois pour donner des gages, tour à tour, à chaque parti. Il lui arrivera, cependant, comme surprise par les premiers succès de telle ou telle politique, de s'y engager plus à fond, avec une ardeur qui paraît sincère. Mais les revers inévitables ne tarderont pas à la faire changer de tactique, et les résultats qu'une méthode plus suivie aurait peut-être donnés seront compromis. A l'égard du concile de Trente, son sentiment intime restera le même; mais suivant que les huguenots lui sembleront dangereux ou affaiblis, que les vicissitudes de la politique intérieure la rejetteront vers les Guises, vers Condé,

[1] Cf. Santa-Croce à Borromée, 22 déc. 1563, Arch. Vat., F. B. I 843, f. 164.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

vers Coligny, le ton de ses paroles changera, et dans les dépêches de Santa-Croce transparaîtront, suivant ces fluctuations de l'ondoyante souveraine, la confiance ou la déception, le contentement ou le dépit.

Dès la fin des sessions, le nonce avait assayé d'obtenir de Catherine quelque bonne parole. Mais la reine gardait une prudente réserve. L'on ne connaissait point encore la teneur intégrale des nouvelles décisions, disait-elle, et tant que le cardinel de Lorraine ne les aurait pas apportées, l'on ne pouvait parler de rien [1].

Le prélat, cependant, ne se pressait guère; et, même, son peu de hâte inquiétait. Ses lettres étaient rares, laconiques, insignifiantes: à ce point qu'il n'avait même pas averti de la conclusion du concile, connue simplement par un billet de du Ferrier [2].

Enfin, le 12 janvier, le secrétaire de Lorraine arriva, et fit savoir que son maître était à quelques lieues. Mais celui-ci demandait, pour paraître à la Cour, que ses ennemis l'eussent d'abord quittée [3]. Cette mise en demeure du cardinal produisit un émoi considérable. Coligny consentit à partir, et s'en fut sur ses terres; Andelot se dirigea, soi-disant, du côté de la Picardie: mais Odet, le cardinal, voulut rester [4].

Aussitôt après la conclusion du concile de Trente, le nonce, persuadé qu'un des principaux obstacles au succès de la réforme pouvait être l'opposition des Châtillons, avait entrepris de les gagner. Par un intermédiaire de confiance, il leur fit remémorer leurs paroles d'antan, l'appel qu'ils n'avaient cessé d'interjeter au futur synode œcuménique, leurs protestations de respect à l'égard de cette assemblée dont ils attendaient la lumière. Maintenant que la voilà terminée, que les choses de la foi sont définies, la logique et l'honneur exigent d'eux qu'ils reviennent à l'Eglise, où le pape les recevra à bras ouverts. Les trois puissants frères ne disaient pas non; et l'intermédiaire, un certain Pichot, les croyait bien disposés [5].

[1] Cf. Santa-Croce à Borromée, 7 janv. 1564, Arch. Vat., N. D. 32 bis, f. 688.

[2] Id., 31 déc. 1563, Arch. Vat., N. D. 32 bis, f. 681; 7 janv. 1564, ibid., f. 685 v.; 12 janv., Pio 204, f. 8.

[3] Id., 14 janv., Pio 204, f. 11.

[4] Id., 23 janv., Pio 204, f. 15. Du même, le même jour, à Tolomeo Gallio, avec quelques détails supplémentaires, ibid., f. 14.

[5] Santa-Croce à Tolomeo Gallio, du 7 janv., Arch. Vat., N. D. 32 bis, f. 684. Le nonce revient fréquemment sur la possible conversion des Châtillons au catholicisme: cf. Pio 204, *passim*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Les prétentions du cardinal de Lorraine vinrent tout brouiller. Secondé par le connétable, et soutenu par le grand chancelier Michel de l'Hôpital [1], Odet fit le siège de la régente; il lui rappela ses vieux griefs contre l'archevêque, la supplia de ne point lui laisser reprendre, dans les affaires, son ancienne influence. Puisqu'il approchait avec une suite nombreuse et puissamment armée, ne cachant pas son intention de rester à Paris et de s'y prévaloir de la popularité de sa famille, il importait de lui donner immédiatement un premier dessous. Le concile était une excellente occasion: Lorraine annonçait bruyamment qu'on allait l'observer, grâce à lui, dans tout le Royaume; que Sa Majesté, au contraire, s'y montre donc ouvertement opposée [2].

Santa Croce déployait toute son activité pour déjouer ces manœuvres; mais si Catherine lui accordait que la religion ne devait point subir le contre-coup des fautes de tel ou tel, cependant elle cachait mal de très réelles appréhensions.

L'on fit au cardinal un accueil déconcertant [3]. La Cour se trouvait à Saint-Maur, quand l'escorte fut signalée. Charles IX sauta à cheval, et partit pour la chasse; la régente s'en alla dans le parc, si bien que Lorraine fut réduit, pendant plusieurs heures, à faire les cent pas sur une terrasse. A la première entrevue, le jeune roi, stylé par sa mère, affecta de ne témoigner au premier pair de France aucun des égards habituels. Il le laissa debout, la barrette à la main. Feignant de s'émerveiller de la bonne hygiène de l'assemblée, dont témoignait, disait-il, l'embonpoint du nouveau venu, Montmorency

[1] Sur les procédés du chancelier, « del quale ogni dì nascono frutti così venenosi che se il Signor Dio o altri che possono non ci provedono, non so quid sperare vel potius quid non timere debeamus », cf. une intéressante lettre de Santa-Croce à Borromée du 16 mars 1565, Arch. Vat., Pio 204, f. 260. La conduite de l'Hôpital nous y apparaît plutôt, quoiqu'en dise le nonce, celle d'un administrateur avisé et prudent, qui tâche d'imposer ses mesures en leur donnant le moins possible un caractère vexatoire pour qui que ce soit. Il s'agissait d'empêcher qu'on mangeât de la viande en carême. Le chancelier rédigea un édit où il parlait, en commençant, de la pénurie de bétail dans le royaume. C'est pour cela que le nonce s'emporte, et fait de vives remontrances à la reine.

[2] Santa-Croce à Tolomeo Gallio, 23 janv., Pio 204, f. 14. Le même à Borromée, 15 fév., ibid., f. 32.

[3] Une relation détaillée de cette réception se trouve dans une lettre de l'ambassadeur d'Espagne, Chantonnay, à Philippe II, Arch. Nationales de Paris, K 1501, pièce 35. Cf. aussi Santa-Croce à Borromée, 1er fév., Pio 204, f. 22.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

lui palpa tout le corps, pour bien se rendre compte qu'il ne cachait point d'armes.

Lorraine sentit vivement toutes ces humiliations; le dépit le rapprocha de Condé, et leur familiarité fut bientôt un nouveau sujet d'inquiétude: n'allait-on pas revoir une alliance comme celle de Guise, autrefois, avec le jeune roi de Navarre[1]? Par surcroît, l'on apprenait qu'Andelot n'était pas en Picardie, mais bien du côté de Metz, et l'on se demandait s'il n'avait pas l'idée de passer en Allemagne, recruter des forces contre le cardinal[2].

Décidément, les choses prenaient mauvaise tournure, et dans les réunions du Conseil privé auxquelles assista Lorraine, le concile en pâtit. La volonté de maintenir la paix fut le principal argument qu'on lui opposa. Reconnaître l'assemblée de Trente, c'était remettre en question les libertés concédées aux protestants, et le cardinal de Bourbon lui-même croyait imprudent de porter le moindre préjudice à l'édit d'Amboise[3].

Il y eut des séances orageuses. Un jour, le cardinal insistait pour que Charles IX souscrivît immédiatement les décrets des sessions tenues sous le pontificat de Pie IV[4]. L'Hôpital refusa net. Lorraine le prit de très haut, et il échangèrent « de grosses paroles ». « Jetez donc le masque, s'écria le cardinal: l'on ne sait de quelle religion vous êtes!... ou plutôt si: vous en avez une, et on la connaît: celle de me faire, à moi, et à ma famille, tout le mal dont vous êtes capable ». Et après lui avoir reproché son manque de mémoire, pour les nombreux services qu'il lui avait rendus, il le traita d'« ingrat ». Le chancelier rendit coup pour coup. « Votre Seigneurie Illustrissime doit savoir, lui dit-il, qui a foulé aux pieds, à Vassy, l'édit de Janvier, dont la violation a entraîné tant de maux!... Et quant aux services qu'elle a bien voulu me rendre, je serai toujours prêt à lui en témoigner ma reconnaissance à mes propres dépens, mais ne con-

[1] Santa-Croce à Borromée, 1er fév., Pio 204, f. 23.

[2] Id., f. 22.

[3] Cf. id., Pio 204, f. 7, 8, et aussi la lettre déjà citée de Chantonnay.

[4] Pie IV lui avait écrit dans ce sens, le 13 fév., Bib. Vat., Barb. lat. 5759, f. 47. Le cardinal avait signé lui-même, le jour de la clôture; mais il remontrait que c'était en qualité de chef du clergé français, et non point comme représentant du roi. En conséquence, il demandait que Charles IX fît donner faculté au notaire du concile de suppléer, sur l'authentique des actes, à cette absence de ratification.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sentirai jamais à les payer au prix de l'honneur, et de l'utilité du roi ». Il fallut que la reine intervint pour apaiser la dispute, et Charles IX lui-même dut s'employer à les calmer [1].

Catherine, cependant, n'était point femme à se raidir dans une attitude hostile, qui aurait pu, d'ailleurs, être dangereuse. De son côté, Lorraine s'appliquait à la rassurer. Il la quittait le moins possible [2]. En somme, lui expliquait-il, la plupart de ses demandes au concile obtenaient satisfaction : le pape, auquel les Pères s'en étaient remis, lui accorderait certainement la communion sous les deux espèces, et lui permettrait d'employer la langue populaire aux prières de la messe et dans le chant des psaumes ; du reste, lui-même s'interposerait, et elle aurait, grâce à lui, les plus larges concessions [3]. Car il faut dire que le vaniteux prélat n'hésitait pas à se donner, quoiqu'il n'eût pas écrit au pape depuis la conclusion du concile, pour son correspondant assidu, son intime ami, le confident de ses intentions ; « nous échangeons, disait-il, deux lettres par semaine » [4]. La régente faisait mine d'être convaincue, et ne ménageait pas les bonnes paroles.

Elle devait subir, en même temps, les instances du nonce. Le prétexte de l'ignorance, lui disait Santa-Croce, n'existe plus. Que Sa Majesté ait réservé son avis jusqu'à l'arrivée du cardinal de Lorraine, c'était, en somme, naturel. Mais puisqu'elle a maintenant le texte authentique des décrets conciliaires, qu'attend-elle davantage ? Et le diplomate mettait en avant le titre de reine Très Chrétienne, le rôle de la France comme fille aînée de l'Eglise, l'obligation où était Sa Majesté de donner le bon exemple au monde, la gloire que lui procurerait cette publication. Il lui rappelait avec quelle ardeur elle avait désiré la convocation du concile, combien elle en avait souhaité l'heureuse conclusion. Il était le vrai moyen, l'occasion qui ne reviendrait plus, de faire l'union religieuse entre les sujets. Que pourront dire les huguenots, demandait Santa-Croce, eux qui s'en sont toujours remis aux décisions du futur synode œcuménique [5] ?

[1] Lettre de Th. de Bèze à Henri Bullinger, du 6 mars, publiée par le *Bulletin de la Société du Protestantisme français*, XXIV, p. 410. Cf. Santa-Croce à Borromée, du 25 fév., Pio 204, f. 2.

[2] Santa-Croce à Tol. Gallio, 15 fév., Pio 204, f. 33 v.

[3] Santa-Croce à Borromée, 23 janv., Pio 204, f. 17.

[4] Id., 9 fév., ibid., f. 30.

[5] Id., 10 fév., ibid., f. 27 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Catherine écoutait avec bienveillance, disait avoir commandé qu'on lui fît une traduction du texte latin, et savoir déjà que beaucoup des nouvelles ordonnances étaient fort louables. Dès que le Conseil aurait étudié les décrets plus à fond, affirmait-elle, elle ordonnerait aux catholiques d'y conformer leur vie.

Et cette promesse était sincère. Imposer le concile à tout le royaume, comme loi d'Etat, nous avons dit qu'elle n'y pensait point. Mais elle avait le souci de la bonne tenue chrétienne; et pourvu que des raisons politiques plus pressantes ne vinssent pas entraver son zèle, on pouvait compter qu'elle s'emploierait à la procurer. Malheureusement, la crainte et la défiance empêchèrent presque toujours cette bonne volonté, trop platonique, de produire ses fruits.

Quant aux huguenots, la régente ne cacha pas au nonce qu'il lui semblait malaisé de les atteindre, et qu'elle redoutait des insurrections [1]. Les Châtillons lui avaient d'ailleurs proposé un arrangement, qu'elle soumit à Santa-Croce. Pourquoi ne ferait-on pas une assemblée des plus savants docteurs de France, choisis dans les deux camps? Le nonce désignerait les catholiques, et les Coligny présenteraient les protestants. C'était toujours, sous une autre forme, la vieille idée de réduire par la discussion les hérétiques: chimère, qui pouvait être dangereuse. Santa-Croce la combattit, et affirma que jamais le pape n'y donnerait son agrément [2]. Devant ce refus si net, la reine feignit d'abandonner son plan; mais longtemps encore elle devait caresser, tout au fond de son esprit, le cher projet d'une assemblée mixte, purement nationale, d'un nouveau et plus heureux colloque de Poissy.

Cependant, cette affaire de la publication du concile de Trente menaçait de dépasser les bornes de la politique intérieure. A la demande du pape, les souverains étrangers s'en mêlaient. Le 12 février, l'ambassadeur d'Espagne, Chantonnay, les représentants de l'empereur Ferdinand, de son fils Maximilien, roi des Romains, et du duc de Savoie Emmanuel-Philibert, vinrent à Fontainebleau tenter une démarche collective [3]. Très vivement, ils pressèrent Charles IX de ne plus tarder à donner force de loi, dans son royaume, aux décisions du synode. Répétant les paroles que sa mère lui avait souf-

[1] Cf. Santa-Croce à Borromée, 18 fév., ibid., f. 34 v.

[2] Id., 10 fév., ibid., f. 27 v.

[3] De Thou, *Histoire*, l. 36. Cf. Rassicod, *Notes sur le concile de Trente*, p. 364.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

fiées, le petit roi pria les ambassadeurs de bien remercier leurs maîtres de ce « bon et salutaire conseil; » mais, ajouta-t-il, c'était une affaire de si grave importance, qu'il convenait de s'entourer de précautions, et de « consulter meûrement ».

A cette occasion, les diplomates lui soumirent l'idée d'une entrevue solennelle, où les principaux princes catholiques, se rencontrant à Nancy, par exemple, entendraient la lecture des nouveaux décrets, en jureraient l'observation, et « délibéreraient ensemble sur le poison que les sectaires répandoient partout, au mépris des loix divines et de la tranquillité publique ».

Ce projet d'une conférence des souverains n'était point pour déplaire à Catherine. On sait qu'elle y avait déjà songé, et, en ce moment encore, elle y travaillait secrètement [1]. Il est vrai qu'elle comptait bien, le moment venu, n'y point céder au pape, et, au contraire, le plier à ses désirs. Mais derrière les ambassadeurs, la soupçonneuse italienne flaira l'action du cardinal de Lorraine, dont elle connaissait les étroits rapports avec Chantonnay. Ne voulant pas, en acceptant le projet d'entrevue, laisser croire qu'elle agissait à son instigation, et ainsi lui donner un nouveau motif de se croire tout-puissant, elle se tut sur ses idées, et paya les ambassadeurs de paroles ambigües.

Vinrent les fêtes de carnaval. On ne parla plus que de bals, de joutes, de tournois, au grand plaisir de toute la Cour, mais au désespoir du nonce, que ces lenteurs impatientaient. Il demanda au cardinal Borromée des lettres pressantes, qu'il pût montrer, afin de ranimer les négociations [2].

A la vérité, il n'eut pas à s'en servir. Dans les premiers jours de carême, il apprit que la reine avait fait venir à Fontainebleau, pour y prendre part aux délibérations du Conseil privé, les principaux membres du Parlement: le premier président Christophe de Thou, les présidents Séguier, de Harlay, Prévost, les avocats du Mesnil et Boucherat, et Gilles Bourdin, procureur général [3].

[1] Lettres de Catherine de Médicis à Bochetel, du 27 fév., *l. c.*, X, p. 128, et du 28, ibid., II, p. 153. Cf. une lettre de Philippe II au cardinal de Granvelle, du 23 janvier (*Papiers d'Etat du card. de Granvelle*, publiés sous la direction de Ch. Weiss, dans les Documents inédits de l'Hist. de France, t. VII, p. 328).

[2] Santa-Croce à Tol. Gallio, 15 fév., Pio 204, f. 33.

[3] Santa-Croce à Borromée, 18 fév., Pio 204 (cf., pour les noms des parlementaires convoqués, Bib. Nat., Fonds Dupuy 689, f. 137, et 358, f. 88 v.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

En quittant Paris, ces magistrats témoignèrent, à l'égard du concile, de dispositions rassurantes : du moins, des « personnages bien informés » l'affirmèrent à Santa-Croce. Mais celui-ci connaissait trop l'attachement des parlementaires à tous les privilèges nationaux, il savait trop combien leur sollicitude était ombrageuse, quand on paraissait mettre en cause cet ensemble d'exemptions qu'ils nommaient « Libertés de l'Eglise Gallicane », pour n'être pas inquiet. Il fit part de ses craintes à la régente, la supplia de couper court à toute éventuelle opposition, et de faire acte, au besoin, d'initiative personnelle et d'autorité. Catherine le tranquillisa. Il ne s'agissait, lui dit-elle, que d'une simple consultation, comme tous les princes en provoquent à propos des affaires importantes. Du reste, elle ferait en sorte qu'on « marchât d'un bon pied » [1].

L'importance des séances de Fontainebleau fut considérable. Les difficultés que la nouvelle réforme avait rencontrées jusque-là n'étaient, en somme, qu'accidentelles et transitoires. On la repoussait comme inopportune, comme dangereuse pour la paix publique. Mais les conditions du royaume pouvaient changer, les manières de voir du gouvernement se modifier. Que les protestants ne fussent plus à craindre, que le roi devînt, un jour ou l'autre, assez fort pour s'affranchir de la tutelle de certains partis, rien n'empêcherait plus le concile d'être reçu. Mais au cours de ces laborieuses discussions, qui durèrent trois semaines, et qui s'enveloppèrent du plus grand secret, la réforme fut l'objet d'oppositions autrement graves. On lui découvrit des obstacles qui ne tenaient plus, cette fois, à un état de choses passager, mais se fondaient sur les traditions mêmes de la France. Maintenant, les contradicteurs ne sont plus des hommes d'administration, préoccupés d'intérêts politiques immédiats, mais des juristes, dont l'argumentation fait appel à la conscience du souverain, à son devoir de maintenir intact le patrimoine moral héréditaire. Les autres adversaires de la nouvelle discipline pourront s'affaiblir ou disparaître, l'esprit gallican, au contraire, se fortifiera dans la lutte. C'est à lui que le concile de Trente va désormais se heurter régulièrement, sans pouvoir le vaincre. Sans exagération, ces conférences de Fontainebleau marquent une date essentielle dans l'histoire de l'Eglise de France : elles ouvrent la lice où, pendant plus d'un siècle, vont s'affronter deux tendances irréductibles, le nationalisme re-

[1] Cf. la lettre de Santa-Croce à Borromée, du 18 février, et une autre du même au même, du 25 fév.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ligieux, jaloux de conserver même ses abus, et la centralisation romaine, instrument d'un catholicisme plus uniforme et épuré.

Dès les premières délibérations, il apparut clairement que bien des articles offensaient les parlementaires. Cependant, ils trouvaient prématuré de se prononcer. Soucieux de la forme, ces magistrats n'accordaient pas une confiance entière au texte apporté par Lorraine, copie sans caractère officiel, où s'étaient peut-être glissées, craignaient-ils, des erreurs affectant la substance. Détail curieux : alors que l'approbation du concile par le pape allait être bientôt un argument cher aux Politiques [1], ils l'invoquent, maintenant, en faveur d'un sursis : Pie IV va-t-il confirmer toutes les sessions ? et puisqu'on lui a reconnu le pouvoir de donner des dispenses, quelles exceptions va-t-il faire en faveur du royaume ? Bref, l'opposition parlementaire, quoique déjà certaine, hésitait cependant sur ses moyens. Tous les présidents n'étaient d'ailleurs pas d'accord sur la résolution à prendre, et les avis différaient suivant les caractères. Séguier, assez accommodant, proposait de modifier certains décrets ; de Thou, plus radical, s'opposait nettement à toute acceptation. Le procureur Bourdin fut encore plus loin : il menaça de remettre sa charge plutôt que de souscrire à la publication du concile.

Les principaux griefs mis en avant nous ont été conservés dans un mémoire où Baptiste du Mesnil, avocat du roi, se chargea de fixer la substance de ces discussions. Quoique étant, au fond, un véritable compte-rendu, ce travail a plutôt l'allure d'une consultation juridique à l'usage du gouvernement [2].

On peut classer en deux catégories les difficultés que l'avocat trouve à la réception du concile : les unes, propres aux légistes, visent tel ou tel décret particulier ; les autres, s'inspirant de considérations plus générales, politiques ou historiques, avaient été déjà mises en avant dans le Conseil, mais sont fortifiées, cette fois, par des considérations de droit national.

Du Mesnil commence par préciser la notion des libertés gallicanes : « Ces libertez et franchises consistent en ce que l'Eglise de France ne s'est assubjectie qu'à la loy de Dieu et aux premiers généraulx et universels conciles, desquelz les Rois se sont constituez protecteurs, et de leur Eglise ». Cette Eglise est donc exempte de

[1] Et que, d'ailleurs, ils commencent déjà à lui reprocher au cours de ces séances.

[2] *Advertissement sur le faict du concile de Trente, faict en 1564*, Lyon.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

l'autorité du pape ou des conciles modernes: du moins, n'est-elle point liée par leurs constitutions, si le roi Très Chrétien lui-même ne juge bon de les lui imposer. Telle a toujours été, dit l'avocat, la manière de voir de nos anciens souverains, et les papes eux-mêmes l'ont, du moins en fait, approuvée.

Or, étant donnée la possession d'une telle faculté d'accepter ou de rejeter, suivant qu'il est opportun pour le royaume, les ordonnances pontificales et même les dispositions conciliaires, il n'y a jamais eu d'époque où il fût plus nécessaire de s'en prévaloir qu'aujourd'hui: le roi n'est qu'un enfant; la guerre civile peut se déchaîner; cela seul devrait suffire à « presser tous ceux du Conseil et tous les bons sujets et serviteurs (de Sa Majesté) de bien voir et entendre lesdits articles du concile, premier que de conseiller de le recevoir ».

Mais il y avait autre chose encore; et l'on voit, à lire le mémoire, que l'humiliation reçue dans l'affaire des préséances, et le fait que les dernières sessions avaient été données comme la reprise du concile tenu sous Jules III, furent rappelés par les gens de l'opposition. De même, l'accroissement de l'autorité pontificale, qu'ils ne pouvaient admettre. « Au lieu que les précédens conciles, dit l'avocat, lioyent la puissance du pape, qui est par trop excessive, cestuy-cy luy remet toutes choses... Tellement qu'au lieu d'espérer quelque réformation et correction des abus et usurpations des Papes, et de la chancellerie et Cour de Rome, on les voit, par là, tous remis sus ».

La récente démarche des ambassadeurs rendait cependant la situation délicate, et faisait réfléchir le gouvernement. Toutefois, le Conseil retint qu'elle n'avait pas de chances d'amener des complications diplomatiques, et qu'elle ne devait point, en conséquence, faire passer outre aux difficultés d'ordre intérieur.

Mais ce fut surtout dans l'examen détaillé de chaque article du concile que l'intervention des parlementaires eut de l'importance.

Gardiens avertis et jaloux des traditions gallicanes, ils virent tout de suite le danger qu'elles couraient; et leurs critiques, précises, appuyées sur des textes, entrèrent dans les débats comme un élément nouveau.

Ces critiques, du Mesnil ne les a pas conservées toutes; il se borne à en apporter quelques unes, « par où il est aisé, pense-t-il, de faire jugement des autres ».

Les définitions dogmatiques elles-mêmes n'échappèrent pas à la censure. A propos de la communion sous les deux espèces, l'ana-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

thème jeté par le synode contre ceux qui la prétendaient nécessaire fut traité de « blasphème exécrable ». Les Pères avaient nié que le consentement de l'autorité séculière ou du peuple fût indispensable à la validité des ordinations: les parlementaires trouvèrent cet article « évidemment contraire au droict divin; secondement à la coustume de l'Eglise primitive, tiercement aux ordonnances de Charlemaigne et de Loys le Débonnaire, quartement aux anciens canons et conciles », et, par surcroît, l'accusèrent de ruiner l'autorité du roi et des trois Ordres du royaume.

Mais ils s'en prirent surtout aux décrets de réformation, reprochant au concile de favoriser les gens d'Eglise, au préjudice de la juridiction laïque, et notamment dans le contrôle qu'il accordait aux prélats sur les biens d'hôpitaux, de fabriques, ou d'écoles; dans la défense qu'il faisait aux juges de contraindre les évêques à excommunier ou à absoudre. Ils se plaignirent qu'il empiétât sur l'autorité des rois, osant leur donner des ordres, et même les priver, en certains cas, de leur pouvoir. La réserve au pape d'affaires contentieuses où des évêques étaient parties fut déclarée contraire aux franchises. En matières matrimoniales, ils crurent voir la source des plus grands désordres dans la proclamation de nullité de toute union clandestine, c'est-à-dire contractée sans la présence d'un prêtre. Ils trouvèrent insupportable que les universités fussent obligées de conformer leur enseignement aux décisions de Trente: car de cette façon le roi n'avait plus, dirent-ils, d'autorité sur elles; il devenait, à leur égard, un simple « sergent » du concile.

Bref, la conclusion des gens du Parlement, telle que du Mesnil nous la fait connaître, fut que recevoir le concile de Trente n'était autre chose que « rabaisser l'authorité du Roy et de ses Edictz, annuler ses droictz et ceux des Estats de France, oster les libertez anciennes de l'Eglise pour en faire un appui d'abusion papale, et par mesme moyen remettre les troubles et divisions, non seullement entre les subjects du Roy, mais par toute la chrestienté: à quoy chascun bon subject du Roy doibt de tout son pouvoir obvier ».

De son côté, le procureur général Gilles Bourdin fit un autre précis des difficultés qu'offrait la publication du concile. Il entra même dans plus de détails que du Mesnil, et les articles qu'il incrimina dépassent la soixantaine [1].

[1] Mignot, *Hist. de la réception du conc. de Trente*, I, p. 201.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Si la régente avait eu des velléités de publication immédiate, les avis si catégoriques des gens du Parlement les auraient probablement fait évanouir. Ils la confirmèrent au moins dans son désir de gagner du temps. De l'avis presque unanime du Conseil, il fut décidé de surseoir à toute détermination jusqu'au milieu du mois de mai.

Les appréhension de Santa-Croce se trouvaient ainsi vérifiées. Néanmoins, il ne semble pas qu'il ait jugé la situation compromise. Quelques membres ordinaires du Conseil privé l'avertirent de ne pas donner à cette dilation une portée qu'elle n'avait point: il ne s'agissait aucunement d'un refus définitif, et l'avis des parlementaires n'avait, après tout, que la valeur d'une simple consultation juridique. Tout dépendait encore de la volonté de la reine[1]: le rôle du nonce était de peser sur elle.

Au milieu du mois de mars 1564, Charles IX et sa mère entreprirent la visite du royaume. Catherine fondait de grands espoirs sur ce voyage: elle comptait ranimer, par la vue de leur prince, l'ardeur et la confiance des populations fidèles, et faire concevoir aux agitateurs, sous l'impression de la majesté royale, une crainte salutaire. C'était aussi une occasion de se rendre compte par elle-même de l'état des provinces. Mais le nonce vit à ce voyage un autre motif encore, et peut-être le principal: celui de gagner du temps[2].

Comme les ambassadeurs étrangers suivirent la Cour, Santa-Croce eut bien souvent l'occasion d'entendre, au cours de ces pérégrinations, la réponse dilatoire qu'il avait prévue. En effet, son activité ne se ralentissait pas. De Rome, il recevait la fréquente injonction d'insister sur ses demandes, et il savait lui-même qu'il n'obtiendrait quelque chose qu'au prix d'une persévérante opiniâtreté.

Les premiers temps furent pleins de promesses. Le cardinal de Lorraine, après quelques semaines passées dans son diocèse, rejoignit la Cour à Bar-le-Duc, et ses entretiens avec la reine mère le satisfirent entièrement. Partout où elle passait, Catherine faisait prêcher l'observation de la nouvelle discipline, et dans un an, disait-elle, on n'entendrait plus parler d'hérétiques en France[3].

[1] Santa-Croce à Borromée, 25 fév., Pio 204, f. 37.

[2] Santa-Croce y revient dans plusieurs de ses lettres; cf. notamment celle du 16 nov. 1564, à Tol. Gallio, Pio 204, f. 182.

[3] Santa-Croce à Borromée, 24 avril, Pio 204, f. 38 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Elle traversait, en effet, une de ces courtes périodes de décision, où l'énergie, après quelques succès imprévus, lui paraissait la meilleure méthode de gouvernement; et elle assurait Santa-Croce que ses instances ne tarderaient pas à obtenir satisfaction.

Le jour même où elle entra à Lyon (12 juin), elle y fit crier une proclamation interdisant les prêches: contre les prédicants, contre les auditeurs, peine de mort. La terreur fut telle que malgré le nombre et l'obstination renommée des huguenots lyonnais, aucune contravention ne fut signalée dans les premiers jours [1].

Pendant ce temps, Santa-Croce s'abouchait avec les ministres. Le fameux Viret lui-même, « qui mourait de faim, » se déclara prêt à changer de religion si quelqu'un lui montrait son erreur. Deux jésuites, dont le P. Possevin, secondaient le nonce dans son œuvre de prosélytisme, et Catherine fournissait l'argent nécessaire. Elle voyait déjà Viret prêchant le catholicisme, et entraînant toute la ville [2].

Dès l'arrivée de la Cour, Lansac avait été chargé de surveiller la construction d'une citadelle, qui devait tenir Lyon sous le commandement de son artillerie; l'entrepreneur se faisait fort de l'achever dans les deux mois, et Catherine ne voulait pas partir avant de la voir en état de défense. En attendant, la police royale enlevait aux habitants leurs armes, et procédait à des perquisitions sévères; tous les étrangers qui ne pouvaient justifier d'un motif d'affaires eurent l'ordre de partir [3].

La reine triomphait. Voyez, disait-elle à Santa-Croce, l'avantage de n'avoir pas encore publié le concile de Trente. Peu à peu, on l'observe; mais, je me garde bien d'en parler! Il était le terme où devait expirer l'édit de pacification: quel malheur si nous l'avions atteint! Car il gêne singulièrement les huguenots, cet édit d'Amboise; ils voudraient bien trouver un motif de s'en débarrasser, et l'on peut même se demander comment ils ont pu s'y laisser astreindre. Aussi, quelle bénédiction pour eux, si je cédais à vos demandes! Le cardinal de Bourbon jugeait comme la reine, et de même le cardinal de Guise, et Montpensier, et Morvillier: tous. Et aussi le nonce, somme toute; il insistait pour la forme, et pour obéir à ses instruc-

[1] Santa-Croce à Borromée, 17 juin, ibid., f. 64 v.

[2] Id., ibid., f. 65 v. La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, qui suivait la Cour, se plaignit à la régente de ce prosélytisme du nonce.

[3] Id., 21 juin, ibid., f. 72.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tions; mais on devine, au ton de ses lettres, sa secrète admiration de la politique de Catherine [1].

Peu à peu, cependant, les huguenots se ressaisirent, et l'on commença de percevoir des murmures. Ils trouvèrent mille moyens d'entraver la construction de la forteresse. Une épidémie de peste sévissait: la nuit, des fanatiques traînaient dans les chantiers les corps des pestiférés, pour que leur vue et leur odeur en chassât les maçons. Quand la reine se promenait dans les rues, ils faisaient en sorte de se trouver sur son passage, avec des cadavres sur leurs épaules, afin de l'effrayer, et de lui faire fuir la contagion [2]. A Auxerre, à propos d'un sermon, des bagarres avaient eu lieu, et l'on parlait d'une vingtaine de morts. De tous les points du royaume arrivaient des avis que les Réformés s'énervaient [3].

Tout en faisant paraître un ardent désir d'en finir avec la Secte [4], Catherine sentait le besoin d'être prudente. Elle ne se crut plus assez forte pour garder la manière qu'elle avait adoptée: elle se relâcha de sa vigueur, et ferma les yeux. Les catholiques, écrivait Santa-Croce, sont au désespoir; les prêches ont repris: toute la ville est en émoi. Sa Majesté ne châtie plus les délinquants: elle les favorise; ils sont mieux vus que jamais. Et le nonce, prêtant à la régente, pour expliquer ces concessions forcées, des arrière pensées qu'elle n'avait probablement pas: « tant d'indulgence, ajoutait-il, tant de caresses, me font soupçonner quelque mystère, et Sa Majesté veut endormir les huguenots jusqu'à l'achèvement de la forteresse » [5].

Mais Santa-Croce n'en accommodait pas moins sa diplomatie à la nouvelle politique de la régente. Aiguillonné par Don Francez

[1] « La regina vi dà tal ordine che a poco a poco, senza dirlo, farà osservare il concilio, et che loro trovano molto meglio andare innanzi con tal modo che d'innovare per adesso altro, atteso che gl'Ugonotti non cercano altro che occasione di rompere, et uscir di quell'editto nel quale condescessero non sapendo come, et adesso veggono chiaramente che non vi possono stare in modo alcuno... » (Santa-Croce à Borromée, 21 juin, Pio 204, f. 71). Il termine en disant: « ... e tutti questi signori mi hanno detto che io scriva a S. Santità et a V. S. Illma che si riposi sopra di loro, che tutto passerà bene ».

[2] Santa-Croce à Tol. Gallio, 1er juil., Pio 204, f. 85.

[3] Santa-Croce à Borromée, 1er juil., ibid., f. 82.

[4] Santa-Croce à Tol. Gallio, 1er juil., ibid., f. 86.

[5] « Tanta indulgentia e tante carezze che fa adesso la regina a costoro mi fa credere che sia qualche misterio, o per addormentarli fin che questa cittadella sia in essere, o per altro che io non so ». (Lettre à Borromée, du 10 juil., Pio 204, f. 91 v.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'Alava, le nouvel ambassadeur de Philippe II, qui lui reprochait sa négligence, il prit cet argument comme base de ses instances : puisque l'édit de pacification ne suffit plus, c'est le moment de recourir au concile, et de le rendre obligatoire. Mais Catherine lui soutint qu'il était nécessaire d'attendre encore ; si bien que le pauvre nonce, perplexe, doutant de bien lire dans le jeu de l'adversaire, mais incapable de faire mieux, soumit au « patron » l'idée que peut-être un autre obtiendrait davantage [1]. Or, justement, le pape se disposait à lui envoyer du renfort.

Une première ambassade extraordinaire était déjà venue dans le courant d'avril. Comme l'avait affirmé le cardinal de Lorraine, le pape s'était décidé à accorder aux Français la communion sous les deux espèces ; mais il ne voulait le faire qu'avec prudence, et moyennant certaines garanties. C'était l'époque où Santa-Croce demandait des instructions touchant le concile, afin de les montrer, et de ranimer ainsi les négociations languissantes. Pie IV saisit cette occasion de faire à la fois double besogne. Il envoya vers la reine un prélat de son entourage, du nom de Luca Manelli, pour s'entendre avec elle sur l'usage du calice [2], et pousser à fond, sous la conduite de Santa-Croce, l'affaire de la réforme [3].

Sur le premier point, la tâche de Manelli ne dut pas être très laborieuse. En effet, maintenant qu'on la lui offrait, cette faveur, qu'elle avait si vivement sollicitée, paraissait à la reine beaucoup moins désirable. On lui en fit voir les inconvénients ; bien des conseillers la dissuadèrent de l'accepter, et Montmorency, qu'elle consulta, s'y montra nettement contraire [4]. Bref, Catherine n'insistant pas, rien ne fut conclu.

Pour ce qui est du concile, Manelli arriva justement dans les premières semaines du grand voyage à travers les provinces. L'optimisme de la Cour touchait à l'enthousiasme. Il dut se contenter de

[1] Santa-Croce à Borromée, 1er juil., Pio 204, f. 82 (« Illmo Signore Padrone mio Colmo » : c'est l'appellation traditionnelle).

[2] Id., 6 avril, Pio 204, f. 24.

[3] Borromée écrit au nonce que Manelli, sur la question du concile, est « informatissimo della mente di Sua Santità ». 5 avril, Bib. Vat., Barb. lat. 5759, f. 72.

[4] Cette opposition était déjà commencée depuis que Lorraine avait parlé de la possibilité de cette faveur ; cf. lettre de Santa-Croce à Borromée, du 23 janv., Pio 204, f. 17.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

belles paroles, et l'on peut croire que Santa-Croce, gagné lui-même à la confiance, ne lui conseilla point d'être indiscret.

Mais, à la fin de juin, les choses avaient changé, et l'horizon devenait obscur. Une nouvelle occasion se présenta, juste à point, d'envoyer une ambassade extraordinaire. La fameuse question de préséance, entre la France et l'Espagne, n'avait pas été résolue à Trente, où les Pères avaient expressément réservé les droits anciens de chaque souverain. Les contestations reprirent à Rome. Comme précédemment Lansac au concile, le sieur d'Oysel [1], représentant de Charles IX auprès du pape, avait ordre de n'accepter aucune transaction [2]. En effet, toute nouvelle humiliation eût été désastreuse: elle eût fourni aux huguenots un excellent moyen d'attaquer l'Eglise, sous couleur de défendre le roi.

Pie IV, étant souffrant quand d'Oysel, nouvellement nommé, vint à Rome, ne put donner la solution immédiate que réclamait l'ambassadeur. Mais il promit de le satisfaire à la première cérémonie pontificale, apparemment pour l'Ascension. D'Oysel, persuadé que l'indisposition du pape n'était qu'un prétexte, ne cessait de le harceler, sans toutefois rien obtenir de plus.

Le Jeudi saint, il était de tradition que le pontife se rendît à la *loggia* de Saint-Pierre, pour y entendre lire la bulle *In Cœna Domini,* et y bénir le peuple. Ce n'était pas, à proprement parler, une cérémonie officielle, car si les cardinaux et les ambassadeurs voulaient y venir, ils s'y trouvaient pêle-mêle, sans protocole. Pie IV tenait à y paraître; mais craignant les complications que pouvait provoquer la présence des deux rivaux, il fit défendre, sous peine d'excommunication, à tous les représentants des princes, de venir, ce jour-là, au Vatican. Vaine précaution. Plus d'une heure avant la lecture de la bulle, d'Oysel était déjà dans l'antichambre pontificale; le Grand-Commandeur de Castille, Louis Requescens, ambassadeur d'Espagne, l'y suivit de près; et chacun se mit à jurer qu'il aurait la première place [3]. La situation était d'autant plus inquiétante qu'ils s'étaient fait suivre, tous les deux, d'une bonne escorte portant rapières. Le pape usa de ruse: il sortit par un escalier dérobé, qui dé-

[1] Appelé souvent, dans la correspondance de la nonciature, M. de la Villeparis, du nom d'une terre qu'il venait d'acheter.

[2] Santa-Croce à Borromée, 10 janv. 1564, Pio 204, f. 6.

[3] Un excellent récit de cet épisode tragi-comique se trouve dans une lettre de Borromée au nonce, en date du 3 avril 1564, Barb. lat. 5759, f. 67.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

bouchait dans son arrière-cabinet; et quand le canon du château Saint-Ange ponctua la bénédiction finale, les deux compétiteurs attendaient toujours devant la porte. Furieux de se voir joué, d'Oysel se précipita avec sa troupe dans l'escalier d'honneur, pour rejoindre au moins le cortège à son retour. Mais le pape remontait déjà prudemment par un autre chemin, du côté du Belvédère. L'ambassadeur courait à sa poursuite, quand les Suisses, effrayés d'une telle rumeur, lui barrèrent la route, et il dut rentrer chez lui comme il était venu. Le lendemain, d'Oysel demanda son congé; après lui avoir fait remarquer que rien ne légitimait son esclandre de la veille, et que de pareils procédés favorisaient bien mal les bonnes intentions du Saint Siège à l'égard du roi de France, Pie IV refusa de lui donner le passe-port, et l'ambassadeur dut attendre les ordres de son gouvernement.

A la cour de Charles IX, l'impression fut désastreuse, et les explications du nonce, immédiatement averti de l'incident par le cardinal Borromée, parvinrent à grand'peine à calmer les esprits [1]. Le Conseil déclara que si la situation n'était pas réglée à la Pentecôte, et comme on le désirait, ce serait la rupture retentissante. En attendant, toute activité diplomatique, à propos d'autres affaires, fut paralysée.

Santa-Croce jugea prudent d'inviter le pape à satisfaire les Français. Le roi Catholique, dont les intentions sont bonnes, écrivit-il, et qui n'a fait que céder à la pression de ses ministres, finira par se calmer. Au contraire, si Charles IX a le dessous, l'on peut tout craindre [2]. De son côté, Catherine dépêcha Villeroy près du pape. Pie IV, dont l'engouement pour l'Espagne était tombé depuis quelque temps, et que les manières hautaines de Requescens excédaient, se laissa persuader. Il décida que tout demeurerait en état, et que les ambassadeurs du roi Très Chrétien continueraient d'occuper la place qu'ils tenaient avant Charles-Quint; les Espagnols ne viendraient qu'après eux.

Mais le pape entendait bien tirer parti de cet acte de bienveillance, et sa pensée fut immédiatement de s'en prévaloir en faveur

[1] Lettres de Santa-Croce à Borromée, des 24 et 30 avril, et à Tol. Gallio, des mêmes jours, Pio 204, ff. 37, 43 v., 46 v., 47 v. Les expressions du nonce témoignent de son émoi. Il dit que tout le monde est sur le qui-vive, « stanno sull'ale », qu'on peut craindre « gran rottura », et son avis est que « sarà mal negotiar cosa che sia ».

[2] A Tol. Gallio, 30 avril, f. 47 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de la publication du concile [1]. Il le pouvait d'autant mieux que sa décision, contrairement à ce que pensait le nonce, n'était pas sans danger [2]. Philippe II, qui avait promis de « remuer ciel et terre », s'il n'obtenait pas gain de cause, rappela son ambassadeur. Requescens, en partant, jura que cet affront serait lavé dans le sang. Pie IV eut peur. Le roi Catholique ne s'en prendrait pas, sans doute, directement à lui; mais qui garantissait que la famille des Médici de Milan, dont plusieurs membres étaient sujets espagnols, ne paierait pas les frais de son indignation?

Le pape voulut savoir s'il pouvait compter sur l'appui de Charles IX en cas de conflit. A Santa-Croce, qui l'interrogea sur ses intentions, Catherine protesta, comme toujours, de sa bonne volonté; mais quand le nonce voulut lui faire préciser, elle changea de conversation [3]. Santa-Croce comprit. Il ne reste plus, écrivit-il le 17 juin, qu'à prier Dieu d'arrêter le roi d'Espagne; car, ici, tout manque pour soutenir une guerre, l'argent, les hommes, et même la volonté.

Pie IV fut outré d'une pareille attitude. Il jugea par trop impolitique de s'aliéner l'Espagne sans compensation du côté français. Après tout, sa réponse aux ambassadeurs n'était pas un jugement dans les règles, et par conséquent irréformable, mais un simple maintien du *statu quo*, et il y avait toujours moyen de se raviser. Borromée fit donc écrire au nonce que Sa Sainteté « danserait suivant les airs qu'on lui jouerait en France » [4], et le pape résolut d'envoyer quelqu'un les entendre sur place.

Monsignore Ludovico Antinori, dont il fit choix, n'était pas un inconnu pour la régente. Elle l'avait vu à Paris, comme secrétaire de l'ancien nonce Gualtieri. C'était, au demeurant, un homme de confiance du cardinal neveu. Le prétexte officiel de son voyage fut l'heureuse conclusion de l'affaire des préséances, dont il devait complimenter la reine. Mais ses instructions le chargeaient surtout de

[1] Le nonce avait en effet écrit que si les Français obtenaient satisfaction sur ce point, « l'affaire du concile serait vite réglée, et beaucoup d'autres avec elle ».

[2] Tol. Gallio à Santa-Croce, 29 mai, Barb. lat. 5759, f. 95 v.

[3] Santa Croce à Borromée, en chiffres, 17 juin, Pio 204, f. 68.

[4] Tol. Gallio à Santa-Croce, 26 juin. « Grande affronto, veramente, ci è parso di ricevere con le sue di 17! En haec promissa fides est!... Vostra Signoria ha a credere che qui all'ultimo si ballerà secondo che voi altri suonerete, non essendo già honesto perdere ancor gli altri et non racquistar questi ». Barb. lat. 5759, f. 113.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sonder le terrain, pour savoir si Rome pouvait compter sur la France, au cas d'une attaque de Philippe II, et aussi d'emporter de haute lutte la publication du concile de Trente: Pie IV donnait, en effet, cette concession comme le signe auquel reconnaître la gratitude de la régente.

Catherine fut extrêmement flattée de cette ambassade. Le choix de l'émissaire, et la délicatesse dont celui-ci fit preuve en arrivant [1], ne la trouvèrent pas insensible. Mais quand on en vint à traiter d'affaires [2], et qu'Antinori lui parla de mouvements de troupes inquiétants dans le Milanais, la reine fit semblant de ne pas comprendre, et répondit évasivement. Mais elle prit à part Santa-Croce, et lui demanda ce que le pape, au fond, voulait bien dire. Le nonce fit quelques mystères, puis lui parla franc. Le pape, dit-il, ne voulait pas se mettre à la légère une guerre sur les bras. Il ne pouvait douter, en effet, que Philippe II ne voulût imposer par les armes la préséance de son ambassadeur; car il ne s'agissait point d'une simple rupture diplomatique: les relations de l'Espagne avec les Etats pontificaux ne permettaient pas au roi Catholique de se passer d'un représentant à Rome. Or, sans secours étranger, le Saint-Siège est sûr de perdre ses terres. Si donc Sa Majesté, qui l'a engagée dans toute cette affaire, ne veut pas lui venir en aide, Sa Béatitude se pourvoiera d'une autre façon.

La menace était claire. Immédiatement, Catherine changea d'attitude, et Antinori put emporter, en somme, des promesses assez nettes. A la vérité, le pape n'eut pas l'occasion d'en expérimenter la valeur.

L'inquiétude de la reine était de bon augure pour les négociations concernant le concile. Sur ce point, les deux agents de Pie IV eurent avec Sa Majesté les discussions les plus vives et les plus serrées. Leur zèle était encore aiguillonné par les reproches de Francez d'Alava, qui opposait à la froideur de Catherine le zèle de son maî-

[1] Le jour où Antinori devait avoir sa première audience, un des estafiers du nonce mourut; comme on craignait que ce ne fût de maladie contagieuse, Antinori, ne voulant point s'exposer à communiquer le mal à la Cour, s'abstint d'y paraître. Cette petite attention fut extrêmement agréable à Catherine (Lettre du 10 juil.).

[2] Les négociations d'Antinori sont longuement racontées dans une lettre de Santa-Croce à Borromée, du 23 juil., et dans un chiffre du même jour Pio 204, f. 99 et 105.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tre [1]: et pourtant, concluait-il avec amertume, à qui vont les préférences de Sa Béatitude? Saint Charles, de son côté, enjoignait aux diplomates de déployer toutes leurs ressources. Il ne cachait pas, dans ses lettres, le mécontentement que tant de dilations et de difficultés causaient à son oncle. Confiant dans les bonnes paroles qu'on lui a si souvent prodiguées, disait-il, Sa Sainteté nourrissait l'espérance de voir ce remède guérir les maux du royaume; et voilà que cette illusion s'envole: il y avait pourtant de bonnes raisons d'attendre de Sa Majesté un peu moins de froideur et d'irrésolution [2]!

Il est permis de croire, toutefois, que les objurgations des nonces ne durent pas beaucoup émouvoir la régente; elle avait, en effet, des raisons de penser qu'ils outrepassaient leurs instructions, par excès de zèle. Une lettre de cette époque, où Santa-Croce rend compte de ses tentatives, nous révèle des procédés étranges de la part des représentants de Charles IX à Rome. Au dire de la régente, les dépêches de d'Oysel lui donnaient, sur les dispositions du pape, des indications qui ne cadraient point du tout avec les insistances des agents pontificaux. A en croire l'ambassadeur, non seulement Pie IV ne blâmait pas les lenteurs de Sa Majesté, mais la politique religieuse de la France le contentait absolument. Villeroy, qui revenait de Rome, où on l'avait envoyé pour l'affaire des préséances, fournissait les mêmes renseignements. Le pape, à les en croire, ne tarissait pas d'éloges sur le compte de la reine. Il l'avait célébrée en plein consistoire: quoi d'étonnant, s'était-il écrié, si Sa Majesté Très Chrétienne ne publie pas le concile de Trente? C'est pour l'Espagne qu'on l'a fait; et si le roi Catholique tarde lui-même à l'accepter, nous serions mal venus d'attendre plus d'empressement de la part des Français [3].

Or, nous savons, par les lettres du cardinal Borromée, quelle était, au contraire, l'ardeur de Pie IV pour la réforme, et combien il y insistait en toute occasion [4]. Tolomeo Gallio, archevêque de Si-

[1] Santa-Croce à Borromée, 1er juin, Pio 184, f. 247 v.; id. du 23 juin, Pio 204, f. 79.

[2] Borromée à Santa-Croce, 18 juil., Barb. lat. 5759, f. 117.

[3] Ces renseignements sont communiqués dans une lettre de Santa-Croce à Borromée, du mois d'août, mais qui ne porte pas la mention précise du jour (Pio 204, f. 116). Elle a été publiée dans l'édition de La Haye, et reproduite par Mignot, sous la fausse date du 25 février.

[4] Cf. notamment: lettres du 11 mars 1564 (Barb. lat. 5759, f. 50 v.), où Sa Sainteté, dit le cardinal, « è stata resolutissima sempre che si osservi a puntino »; du 8 juin (Tol. Gallio; Barb. lat., ibid., f. 85); du 10 août (ibid., f. 136 v.); du 20 sept. (Borromée, ibid., f. 140 v.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ponto, et coadjuteur du cardinal neveu dans sa charge de secrétaire d'Etat, rend au pape le même témoignage. Quand on saura que ce prélat était un ami personnel de Santa-Croce, et que ses lettres au nonce sont empreintes de la plus grande cordialité et de la plus entière franchise, ses affirmations ne paraîtront pas sujettes à caution. Les prétendus renseignements des ambassadeurs de France semblent donc vraiment suspects.

En s'en prévalant, Catherine les exagéra-t-elle? Même, ne les fabriqua-t-elle pas entièrement? Peut-être serait-il imprudent de rejeter a priori cette hypothèse: le caractère de la régente n'y répugne pas tellement qu'à lui seul il doive l'exclure. Toutefois, une lettre de l'ambassadeur de France à Madrid rend plus probable une autre supposition. Saint-Sulpice avise, en effet, la reine que Philippe est très heureux des dilations qui se pratiquent en France, et qu'il se propose d'imiter lui-même cette politique [1]. Or, nous savons qu'à cette époque il avait, au contraire, donné les promesses les plus formelles de recevoir intégralement le concile, et qu'il travaillait activement à les réaliser [2]. L'on en vient donc à se demander si, plutôt, les ambassadeurs ne sollicitaient point quelque peu la vérité, soit dans le sens de leur propre désir, soit surtout pour flatter la souveraine.

Antinori, cependant, ne se borna pas à des instances. Le pape l'avait pourvu d'instructions qui lui permettaient de négocier, dans le sens propre du mot, c'est-à-dire de faire des concessions pour en obtenir d'autres. Le concile de Trente, en suppliant le pape de ne conférer les abbayes et les monastères qu'à des religieux de l'ordre, avait, en somme, aboli par le fait même les *commendes* laïques. D'autre part, en abrogeant tous les *indults*, il atteignait la plupart des officiers de la couronne de France et des parlementaires. Certes, l'usage des commendes était une des grandes sources d'abus, et François II lui-même en avait demandé la suppression. Mais quels services, en pratique, elles rendaient au roi! Quel merveilleux moyen de faire des cadeaux sans bourse délier! Jointe à celle des indults, leur disparition était un désastre. Un jour, le chan-

[1] Lettre de Saint-Sulpice à la reine, du 11 mai, dans les *Instructions et lettres* de Dupuy, p. 566. Cf. lettres de Santa-Croce à Borromée, des 16 mars et 6 avril, Pio 204, f. 13 v. et 24.

[2] Borromée à Santa-Croce, 11 avril, Barb. lat. 5759, f. 82. L'arcivescovo Sipontino au même, du même jour, ibid., f. 83 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

celier l'avait dit au nonce, et comme le cardinal de Lorraine assistait à l'entretien, ce fut même l'occasion d'une scène assez vive: le prélat rappelant, en effet, les demandes du défunt roi, et parlant d'illogisme, « il est facile, riposta l'Hôpital impatienté, de faire jeûner les autres, quand on a soi-même l'estomac bien garni... ». Il est vrai que Lorraine était mal qualifié pour prêcher l'abstinence en matière de bénéfices [1].

Santa-Croce avait transmis au pape les raisons du gouvernement. D'ailleurs, si les commendes étaient supprimées, un autre abus, tout aussi grave, et qui déjà s'implantait, l'*économat*, les remplacerait bien vite. Comme les revenus des bénéfices vacants appartenaient au roi, celui-ci ferait en sorte de prolonger les vacances, et mettrait, pour percevoir les fruits, les sujets qu'il entendrait favoriser.

Pie IV, qui tenait à contenter la reine, et voulait surtout lui enlever tout prétexte sérieux de refuser la réforme, céda sur le point des commendes, et confirma tous les anciens indults. Par Santa-Croce, Catherine avait eu déjà vent de ces concessions; mais Antinori devait les lui annoncer d'une manière officielle, et s'en prévaloir.

Le régente fut enchantée de ces faveurs, et ne ménagea ni les protestations ni les promesses. A l'entendre, elle avait au moins autant que le pape le désir de faire observer la réforme. Mais, de grâce, implorait-elle, un peu de patience encore! Le temps d'achever la forteresse de Lyon, et de « réaliser quelques autres desseins », et le monde serait témoin de sa bonne volonté [2].

Les promesses de la reine, on les connaissait à Rome depuis trop longtemps, et on les tenait pour viandes creuses. La réponse d'Antinori fut une déception: décidément, l'on attendait mieux. Volontiers, Pie IV eût manifesté bruyamment sa mauvaise humeur. Le sage Borromée crut plus opportun de faire la part du feu. Puisque l'on montre une telle crainte de la guerre civile, écrivit-il à Santa-Croce, soit: que l'on ne fasse rien qui puisse la déchaîner. Mais pour les catholiques, pour le clergé, pour l'épiscopat, quel motif d'attendre encore? Ce sont eux surtout que vise la réforme [3].

Telle avait toujours été la pensée du cardinal; mais la nécessité de demander beaucoup pour obtenir peu l'avait d'abord contraint de

[1] Santa-Croce à Borromée, 3 mars, Pio 204, f. 5. Cf. Pallavicini, *l. c.*, III, p. 691.

[2] Id., 23 juil., Pio 204, f. 99.

[3] Borromée à Santa-Croce, 20 sept., Barb. lat. 5759, f. 140.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dissimuler ses sentiments intimes [1]. Dès le début, cependant, il avait tracé au nonce, d'une manière bien nette, la ligne de conduite qu'il entendait lui voir suivre : tenez, lui recommandait-il, ces instructions très secrètes, et continuez vos efforts pour faire imposer la réforme à tout le monde; mais si les difficultés persistent, consentez à une publication limitée aux seuls catholiques [2].

Au retour d'Antinori, ce fut vers ce résultat partiel qu'il orienta de plus en plus les pourparlers.

Sur ce terrain, l'on serait injuste en refusant de reconnaître à la reine toute correspondance à ses invitations [3]. Mais la défiance de Catherine, ses continuelles reprises d'elle-même, son amour des demi-mesures, et, quelquefois, sa gaucherie, empêchèrent tout résultat sérieux. Dans l'épiscopat français du XVI[e] siècle, le zèle était loin d'être une vertu générale. Il y avait des prélats indignes; d'au-

[1] Saint Charles ne demandait pas qu'on fît la guerre civile; mais il croyait possible, contrairement à l'opinion de la régente, d'imposer la réforme aux hérétiques sans déchaîner d'insurrection grave. Que des mesures de rigueur fussent, de temps en temps, nécessaires, c'était à prévoir; mais le cardinal ne reculait pas devant cette perspective. Il estimait que l'œuvre de Dieu ne devait point être remise pour des considérations humaines, et que le bien de la France, c'est à dire l'unité de religion, primait les intérêts particuliers. Mais puisque l'on s'obstinait à penser qu'il y aurait danger de guerre à rendre l'observation du concile obligatoire à tout le monde, il prenait son parti de ne le voir imposer qu'aux seuls catholiques; sa résignation était d'ailleurs assez facile, car il était convaincu que le meilleur moyen d'expansion et de prosélytisme était encore les bonnes mœurs des fidèles, et surtout du clergé. Cette manière de juger, qui ressort clairement de l'ensemble de la correspondance du cardinal, est certainement, surtout si l'on tient compte des idées du temps, pleine de sagesse et de modération. (Cf. notamment les lettres des 15 fév., 21 mars, 11 avril, 20 sept., etc.).

[2] « A nostro Signore piace che habbiate la mira sempre in procurar che li decreti del concilio si osservino indistintamente in tutto quel Regno senza excettione di persona, et pur non doveria esser difficile d'ottenerlo, essendo gli ugonotti obligati a questa osservatione per l'editto di Gennaro, del quale hanno sempre fatto tanto rumore. Tuttavia quando pur quelli SS[ri] stessero ostinati in non voler mettere necessità di quell'osservanza agli ugonotti per fuggire il pericolo di venir di nuovo alle mani, N. S[re] non può fare che non pigli più presto che niente, sperando che Dio, il tempo, e la buona vita di Cattolici debbano alla fine far tornare alla unità della Chiesa per se stessi quelli che ne sono partiti. Voi non havete già a lasciarvi intender di ciò con persona, ma dopo haver fatte tutte le diligenze vostre, havete ben poi d'acquietarvi, et tener mano che almeno da tutti li cattolici il concilio si osservi ». Borromée à Santa-Croce, 11 mars 1564, Barb. lat. 5759, f. 54 v.

[3] Cf. Santa-Croce à Borromée, 6 avril 1564, Pio 264, f. 24.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tres, plus nombreux, ne voyaient dans leur évêché que le bénéfice, sans les charges. En 1563, dix évêques avaient été cités à Rome, devant le tribunal de l'Inquisition, comme suspects d'hérésie [1], et l'un d'eux, le fameux Odet de Châtillon, membre du Sacré-Collège, allait se marier bientôt, en habit de cardinal. Aux Etats de Provence, qui se tinrent à la fin de 1564, et devaient traiter, entre autres choses, de la question éminemment religieuse des prêches, les catholiques purent se plaindre que, sur quatorze prélats convoqués, un seul fût présent. D'ailleurs, le métropolitain, Jean de Saint-Romain, archevêque d'Aix, professait ouvertement le calvinisme. Quelques-uns, comme Jean de Montluc, évêque de Valence, ne se gênaient pas pour cabaler, à Paris, contre la réforme qui les menaçait [2].

Aussi bien, comment les prélats, même honnêtes, eussent ils exercé quelque action sur leur peuple? La plupart ne résidaient pas. Le premier abus à corriger était cet abandon des églises par leurs pasteurs: « C'est un des points que Notre Seigneur juge absolument nécessaire, écrivait Borromée, et qui lui tient extraordinairement à cœur; il n'aura pas de repos qu'il ne le voie réglé » [3].

Conformément à ces instances, la reine donna l'ordre à tous les évêques de gagner leurs diocèses, d'y vivre, et d'y prêcher « en tout et pour tout » l'observation du concile de Trente. Mesure excellente, en soi, mais sa trop grande généralité même la gâtait; car l'exemple et les idées de certains prélats, bien loin d'améliorer les fidèles, ne pouvaient que les dévoyer davantage [4]. Il est vrai que les injonc-

[1] C'étaient, outre le fameux cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, Jean de Montluc, évêque de Valence, Jean de Saint-Romain, arch. d'Aix (appelé par quelques-uns Jean de Saint-Chamond, parce qu'il était originaire de cette ville), Jean-Antoine Caracciolo, év. de Troyes, Jean de Barbançon, év. de Pamiers, Charles Guillard, év. de Chartres, Louis d'Albret, év. de Lescar, Claude Regni, év. d'Oloron, Jean de Saint-Gelais, év. d'Uzès, et François de Noailles, év. de Dax.

[2] Dans une lettre de Santa-Croce à T. Gallio, l'on voit Montluc assiégeant le bon prince de la Roche-sur-Yon, que le catarrhe tenait au lit, lui promettant la charge de connétable, et en faisant un des chefs momentanés de l'opposition au concile. Quand il comprit ce qu'on lui faisait faire, le brave homme pleura toutes les larmes de ses yeux, et dit les paroles « les plus belles et les plus honnêtes du monde ». Et Santa-Croce l'excuse: « Credo che non habbia peccato per mala volontà; ma quel vescovo è così eloquente e artificioso! » (Pio 204, f. 27).

[3] Borromée à Santa-Croce, 18 juil., Barb. lat. 5759, f. 118.

[4] De Rome, on recommandait d'ailleurs au nonce de les faire tenir écartés de leurs diocèses (cf. lettre du 18 juil., f. 122). Montluc, par exemple, disait

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tions de Catherine n'eurent pas beaucoup d'effet, car nous la voyons obligée de les renouveler à plusieurs reprises: au mois de février 1565, elle promet encore au nonce d'écrire une autre fois.

Maladroite par le manque de discernement qu'elle impliquait, l'action de la régente avait aussi le tort de ne pas seconder le zèle des prélats bien intentionnés. Il ne suffisait pas, en effet, de prêcher la réforme: les abus étaient trop nombreux, trop invétérés, pour céder à de simples remontrances; il fallait des sanctions. Or, les chefs ecclésiastiques ne pouvaient, pour les obtenir, se prévaloir des simples lettres *missives* envoyées par Sa Majesté; il eût fallu des lettres *patentes*, les seules que les parlements reconnussent. Très justement, quelques évêques en firent la remarque au nonce, le priant d'intervenir pour qu'on leur donnât ce moyen de requérir au besoin, contre les récalcitrants, les cours de justice. Santa-Croce supplia donc la reine d'écrire aux prélats sous cette forme plus officielle et plus efficace [1]. Mais Catherine prétexta l'ombrage que pourraient en prendre les huguenots, soutint qu'il y avait assez de textes anciens prescrivant l'obéissance aux conciles, et que des missives témoignaient suffisamment de la pensée du roi touchant celui de Trente. Bref, elle refusa, trouvant que si les évêques voulaient faire leur devoir, ils pouvaient se sentir assez soutenus.

Cette réponse était sophistique: elle confondait la volonté officielle du prince avec ses sentiments privés. Les missives demeurant, au point de vue légal, inopérantes, peu importait qu'elles manifestassent les intentions du roi: juridiquement, les parlements les ignoraient, et le nouveau concile, non reconnu officiellement, restait pour eux chose inexistante.

Cependant, le cardinal Borromée ne s'en remettait pas uniquement à la reine du soin d'agir sur l'épiscopat. Le nonce avait reçu de lui deux missions bien distinctes: d'une part, amener la régente à faire officiellement publier le concile et à prêter à son exécution l'appui du pouvoir séculier; de l'autre, faire parvenir les décrets, par tous les moyens possibles, à la connaissance du clergé [2].

à son peuple d'aller, s'il le voulait, à la messe, « puisque le roi ne le défendait pas »; mais, quant à lui-même, il n'y mettait jamais les pieds (Santa-Croce à Borromée, Pio 204, f. 144).

[1] Santa-Croce à Borromée, 20 fév. 1565, Pio 204, f. 246 v.

[2] Cf. lettre de Borromée à Santa-Croce, du 18 juil. 1564, Barb. lat. 5759, f. 118. Id., du 20 sept., f. 141.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Dès que le texte du concile eut été imprimé, nous voyons le cardinal en envoyer quelques exemplaires à Santa-Croce, pour les personnages les plus en vue [1]. Il en expédie d'autres, bientôt après, pour chaque archevêque, puis pour chaque évêque, et recommande au nonce d'en faire imprimer sur place, en ayant grand soin de collationner minutieusement chaque édition sur un texte authentique [2]. Dans chaque ville de France où passe la Cour, pendant son grand voyage, Santa-Croce profite de la visite que viennent faire à leurs Majestés les évêques de la région, pour leur remettre à tous un exemplaire, accompagné de quelques paroles stimulantes [3].

Catherine ne vit pas cette activité d'un très bon œil. Vers la fin du mois de mai 1564, comme le nonce lui parlait incidemment de ces distributions presque journalières, elle le pria de suspendre sa propagande. Santa-Croce ne cacha point sa surprise : que voulait dire cette attitude ? Et des pourparlers s'engagèrent, qui traînèrent plusieurs jours. Le thème n'en était pas nouveau, le nonce mettant en avant la nécessité d'une prompte réforme des catholiques et surtout du clergé, et rappelant à la reine ses responsabilités devant Dieu, Catherine objectant, au contraire, l'inopportunité d'un zèle indiscret [4].

Le cardinal Borromée jugea sévèrement l'étourderie de Santa-Croce, qu'il prit pour un manque d'indépendance à l'égard de la reine, et un insuffisant respect de ses propres instructions. Il lui écrivit de nouveau ses volontés dans une lettre très sèche, si sèche que son coadjuteur, Tolomeo Gallio, ami du nonce, crut devoir y joindre, en cachette, un petit mot de sa main, pour atténuer le coup [5].

[1] Borromée à Santa-Croce, 24 mars, ibid., f. 63.

[2] T. Gallio à Santa-Croce, 8 avril, ibid., f. 78. Borromée au même, du 27 mai, ibid., f. 89.

[3] Santa-Croce à Tolomeo Gallio, 27 août 1564 ; à Borromée, 20 fév. 1565, Pio 204, f. 153, 251.

[4] Santa-Croce à Borromée, 1er et 17 juin, Pio 204, f. 57 v. et 62 v.

[5] « Sua Santità haverebbe voluto che senza communicare con la Regina l'ordine havuto di pubblicare i decreti del Concilio in quel Regno, non haveste mancato d'eseguirlo, e si è doluta che per compiacere a S. Maestà vi siate astenuto di adempire l'ordine sopradetto. Io voglio ben credere che l'habbiate fatto a fin di maggior bene ; pure in cose di questa natura et importanza è sempre più sicura la via dell'obedire. Però sarà bene, alla ricevuta di questa, non manchiate, senza far più motto con S. Maestà nè con altri, di presentare li detti concilii secondo la commissione datavi ». Borromée à Santa-Croce, 18 juin 1564, Barb. lat. 5759, f. 104. La lettre de T. Gallio est à la suite, f. 106.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Il n'est pas d'occasion dont le cardinal neveu ne profitât pour enlever au clergé français le prétexte de l'ignorance, et le moyen de colorer d'une apparente bonne foi les lenteurs d'un zèle souvent médiocre. Le pape avait confirmé, en consistoire, les travaux du concile de Trente, et la mention de cette approbation pontificale avait été imprimée, sur chaque exemplaire, à la suite des décrets. Mais « pour fermer la bouche et enlever tout scrupule » aux amateurs de garanties, Pie IV alla plus loin, et publia une bulle spéciale de confirmation. Une autre bulle détermina le temps où les décrets devaient être observés. Aussitôt que l'une et l'autre eurent paru, saint Charles écrivit au nonce de les faire tenir à tous les évêques, aux universités, et de les répandre dans chaque ville possédant un parlement [1].

Les soupçons donnés à la régente par l'activité de Santa-Croce ne durèrent point, et bientôt Catherine permit au nonce d'imprimer et de distribuer autant d'exemplaires du concile qu'il l'entendrait [2]. D'autre part, la leçon du cardinal avait porté; repoussant comme une injure gratuite l'accusation d'avoir voulu plaire à la reine au préjudice du pape, Santa-Croce reconnut cependant qu'il avait trop parlé, et son zèle ordinaire s'accrut de tout le désir de faire oublier son imprudence [3]. Finalement, vers le milieu de novembre 1564, comme la Cour était à Marseille, il put se rendre le témoignage que maintenant, grâce à lui, le texte de la réforme se trouvait entre les mains de tous les prélats. Bien plus, on le vendait à Paris, et une excellente édition, très bien corrigée, et qui s'imprimait à Lyon, allait bientôt figurer dans la boutique de tous les libraires du royaume [4].

Mais les adversaires du concile n'avaient pas attendu que le texte authentique des articles fût répandu dans le public pour agir sur l'opinion, et commencer une campagne. Peu de jours après son arrivée, le cardinal de Lorraine avait prêché dans la cathédrale de Paris, et vanté la réforme. Les répliques ne tardèrent pas. Les théologiens qui avaient pris part au concile, les clercs de la suite des prélats, leurs domestiques, gardaient surtout le souvenir des petits côtés de cette grande assemblée: ambitions individuelles, disputes passionnées et âpres, souci de s'exempter de la réforme, en l'imposant à

[1] Borromée à Santa Croce, 18 juil., 10 août, Barb. lat. 5759, f. 122, 135.
[2] Santa-Croce à Borromée, 23 juin, Pio 204, f. 75.
[3] Id., 5 juil., Pio 204, f. 88 v.
[4] Id., 10 nov., ibid., f. 180 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

son voisin. Ils en parlaient volontiers « avec une liberté toute française », plutôt qu'avec une véritable compréhension de l'immense tâche accomplie malgré toutes ces misères.

Les critiques ne demeuraient pas dans les étroites limites de la conversation: les prédicateurs les portaient en chaire. Des théologiens de grand renom, comme Claude de Xaintes, chanoine régulier de Saint-Augustin, abbé de Lunéville, et futur évêque d'Evreux, Claude d'Espence, le plus célèbre des docteurs de Sorbonne, Pierre Marcut, ne se faisaient point scrupule de les étayer de leur autorité. Au premier concile, disait publiquement Claude de Xaintes, les Apôtres se servirent d'une belle formule: « Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous »; à Trente, on l'a un peu modifiée: « Il nous a paru bon, ont dit les Pères, plutôt qu'au Saint-Esprit ». Le mot fit fortune; il ne fut pas le seul [1].

Mais ce genre de satire n'atteignait que les abords du concile; il ne touchait pas à sa substance. Il y eut quelque chose de plus grave. Vers le milieu de 1564, un petit ouvrage parut à Lyon, avec ce titre: *Conseil sur le faict du concile de Trente, par Charles du Molin, docteur ès droit, jurisconsulte françois, maistre des requestes de l'Hostel de la Royne de Navarre.*

L'auteur était un des juristes les plus réputés de son époque. Suspect de sympathie pour les nouveautés religieuses, il avait dû partir pour l'Allemagne, au moment des premières guerres civiles, et n'était de retour à Paris que depuis l'édit d'Amboise. Il fut sollicité par « aucuns très vertueux, prudens, et très excellens personnages du Conseil privé du Roy » — plus simplement, par Coligny — de mettre par écrit son sentiment sur le concile. Du Moulin, si on l'en croit, se fit un peu prier; mais, enfin, il céda. Et vraiment les arguments qu'il développa, s'inspirant d'un droit canonique au moins bizarre, et d'une histoire faussée, font peu d'honneur à la justesse et à la loyauté de son esprit.

Son livre, publié à la fin de juin, et dédié au comte de Porcien, comprenait deux parties. Dans la première, l'auteur examinait les raisons externes qui rendaient, à son avis, le concile nul. Dans la seconde, il s'en prenait aux décisions elles-mêmes. Aux griefs déjà notés par du Mesnil sans son *Advertissement* il ajoutait de nouveaux reproches: présidé par des légats du pape, malgré les promesses contraires

[1] Pour cet état de l'opinion, cf. Fra Paolo Sarpi, *Hist. du conc. de Trente*, éd. de Le Courayer, III, p. 218; Mignot, *l. c.*, I, p. 190; Rassicod, *l. c.*, p. 356.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'Adrien VI et de Clément VII, le concile a manqué de liberté; il a été convoqué par la seule autorité pontificale, alors qu'il aurait dû l'être par les souverains temporels; les « appelants », c'est-à-dire les princes d'Allemagne, n'y avaient été ni entendus ni même invités: on les en avait, au contraire, exclus; d'ailleurs, les évêques du concile étaient leurs « ennemis conjurez », et, en fait, le pape seul les a jugés. Les laïques, « et tous ceulx qui ne sont huylez et sacrez prebstres du pape », n'y ont eu aucune voix; on y a mis la tradition sur le même pied que la Sainte Ecriture. D'autre part, les conciles de Bâle et de Constance ayant solennellement affirmé que le synode œcuménique est au-dessus du pape, celui de Trente, qui tient le contraire, est hérétique. Aussi bien, convoqué par le seul Paul III, ce soi-disant concile expirait avec lui: et la preuve en est qu'à la mort de ce pape, le concile, se considérant comme dissout du fait de ce décès, ne s'est pas occupé d'élire son successeur. Et ainsi les sessions postérieures sont nulles, de la nullité radicale dont est entachée la simple continuation d'une chose déjà morte.

Mais la France, au dire de du Moulin, avait encore des raisons particulières d'en vouloir au concile de Trente. Dès 1511, Henri II dut protester contre ses résolutions. Durant la seconde période, Jules III était l'ami déclaré de Charles-Quint; et tout au long de la durée des sessions, dans la première comme dans la seconde tenue du concile, le pape a battu en brèche l'influence des Français, faisant transporter par mer, en toute hâte, pour s'opposer à eux, quantité de petits prélats, ramassés dans le fond des Pouilles et de la Calabre, et tout à sa dévotion. Et partant, concluait du Moulin, « ne fault recevoir ledict concile de Trente, qui n'est que d'aucuns, tous sacrez et jurez au pape, duquel seul il dépend, auquel il attribue tout, et tous aultres exclus ».

Et tout en protestant qu'il n'était point « ici besoing, pour la prolixité, discourir plusieurs particulières erreurs qui y sont », en fait, cependant, il ne résistait pas au plaisir d'en donner le détail. Le respect des dogmes ne l'arrête pas; à propos de la grâce, notamment, il trouve dans les canons du concile — par l'opportune vertu de plusieurs contre-sens — des hérésies. Touchant la discipline, outre les griefs déjà rencontrés dans l'*Advertissement* de du Mesnil, il incrimine la permission d'ordonner les prêtres à vingt-cinq ans, alors, dit-il, qu'il en faut trente. Il reproche au concile de condamner le divorce total, au mépris du chapitre XIX de l'Evangile selon saint

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Mathieu; de tenir pour valides les mariages de fils de famille contractés sans l'assentiment paternel: de renvoyer au pape les provisions d'évêchés, malgré les interdictions royales de « tirer l'argent de France en Rome »; de rendre loisible aux évêques la visite de leurs diocèses par l'intermédiaire du vicaire général.

Du Moulin trouvait encore un grand sujet de scandale dans l'autorisation donnée au pape d'unir plusieurs bénéfices; et pendant longtemps l'on pourra voir les Politiques français partager son indignation. Il est piquant de le constater: pour ces modernes Pharisiens, épris d'un formalisme vide, rien ne s'opposait à la jouissance, par le même individu, de plusieurs bénéfices indépendants, même considérables: au contraire, c'était une faculté qu'ils revendiquaient; mais que de plusieurs sources insuffisantes de revenus, le synode permit au pontife de constituer, une fois pour toutes, un seul fonds dont le rapport fût convenable, voilà ce qu'ils ne pouvaient admettre. Et pour quelle raison? La défense des sacrosaints conciles de Constance et de Bâle, d'autant plus chers à leur cœur qu'ils fleuraient le schisme.

L'auteur du *Conseil* témoignait d'une particulière sollicitude pour les règles monastiques, bouleversées, selon lui, par les Pères de Trente. Permission aux ordres mendiants de posséder, abaissement de l'âge requis pour la profession, interdiction aux moines et aux nonnes, contrairement à la tradition gallicane, de disposer de leurs biens, sont l'objet de ses critiques.

Evidemment, les torts faits aux laïques par le concile, comme l'abrogation des indults, la faculté donnée aux juges ecclésiastiques d'imposer des amendes ou d'autres peines temporelles, l'atteinte portée au droit de patronat, trouvaient en lui un véhément défenseur. Bref, il concluait que l'on ne pouvait recevoir le concile de Trente sans faire du royaume un pays « d'obédience papale ».

Le livre fit grand bruit. Santa-Croce s'indigna vivement contre cette œuvre « pleine d'inepties et d'ignorance, autant que de mauvaises paroles et de méchancetés »[1]. Les catholiques sincères et les ennemis de Coligny, qui, derrière du Moulin, voulaient atteindre l'Amiral, se rencontrèrent dans la même protestation. Le Parlement n'avait pas encore l'ardeur anti-papale qu'il devait montrer quelques années plus tard, et tous les conseillers ne partageaient pas l'esprit d'opposition de leur premier président. La Cour jugea que l'auteur du *Conseil*

[1] Santa-Croce à Borromée, 10 juil., Pio 204, f. 93.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

était allé trop loin, surtout en s'en prenant à la doctrine. Elle fit incarcérer du Moulin. Le roi se montra satisfait de cette arrestation; mais, à la requête de Simon Bobi, gendre du délinquant, accouru en toute hâte à Lyon, où se trouvaient les souverains, Jeanne d'Albret et la duchesse de Ferrare obtinrent de Charles IX l'élargissement du prisonnier. Du Moulin, toutefois, reçut l'ordre d'être, à l'avenir, plus sage, et de ne plus rien écrire en pareille matière [1]. L'incident était clos; mais le *Conseil* demeura l'arsenal où les Politiques vinrent puiser, dans la suite, la plupart de leurs armes pour attaquer la nouvelle réforme.

Depuis l'arrivée de Catherine de Médicis à Lyon, l'un des arguments qu'elle opposait le plus volontiers aux instances du nonce était la nécessité d'achever sa forteresse. Dans les derniers jours du mois d'août, comme les travaux touchaient à leur fin, Santa-Croce crut le moment venu de frapper un grand coup. La reine avait toujours promis de lui donner satisfaction quand elle serait de retour à Paris, et le nonce, intérieurement, n'avait pas grand espoir de rien régler avant cette époque. Mais, pour s'assurer, au moins à cette échéance, un résultat sérieux, il crut que le mieux était de commencer tout de suite à « faire du tapage » [2]. Jusqu'ici, écrivit-il à Borromée, le 27 août [3], « j'ai excusé la reine de n'avoir pas pris de décision plus énergique : elle n'avait pas Lyon suffisamment dans la main, et c'est une considération d'extrême importance. Mais, à mon avis, l'heure est venue de faire tout l'effort possible. Les instances ne doivent point venir seulement de Sa Sainteté; il faut que le roi Catholique s'y associe, et d'autres princes encore : plus les solliciteurs seront nombreux, plus leur démarche aura de chances d'aboutir ». Et le nonce ajoutait : « Je ne doute pas que les sollicitations de Sa Majesté Catholique ne soient en ce moment d'une très grande efficacité, à cause de la grossesse actuelle de la reine d'Espagne [4]; d'autre part, ayant accepté lui-même le concile, il a, de ce chef, toute qualité pour intervenir ».

[1] Id., 23 juin, ibid., f. 76. Cf. Brodeau, *Vie de Maistre Charles du Molin*, Paris, 1654; Mignot, *l. c.*, p. 212 et seq.

[2] « Non sarà che bene cominciare d'adesso a gridare, a fin che almeno a quel tempo ci si faccia provisione ».

[3] Pio 204, f. 122.

[4] Catherine de Médicis avait un faible pour cette fille et pour Charles IX. Elisabeth avait eu une fausse couche en septembre 1563, et sa mère s'était montrée extrêmement affectée du mauvais état de sa santé (Ibid., f. 120).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Borromée encouragea son agent à marcher dans cette voie, et lui fournit les arguments qu'il pourrait faire valoir à l'occasion. Mais il ne partagea pas son appréciation sur l'opportunité d'un appui des ambassadeurs [1].

Dans ces conditions, le résultat des démarches que put tenter le nonce ne dépassa pas les bonnes paroles habituelles; et il est bien probable qu'à Rome on n'en espérait pas davantage. En effet, on y préparait une action d'un autre genre, et un bref de Pie IV, en date du 20 octobre [2], avertit Santa-Croce d'un second voyage d'Antinori.

Depuis longtemps, le roi de France et le roi de Navarre demandaient instamment au pape de nommer au gouvernement d'Avignon, avec titre de légat, leur parent le cardinal de Bourbon. Ils faisaient valoir que, les huguenots s'efforçant de provoquer des troubles dans la ville pontificale, rien n'était plus capable de les tenir en respect que le prestige d'un prince du sang. Mais cette proposition ne souriait guère à Pie IV: il y flairait un piège; n'était-ce pas un moyen détourné de faire passer, sans secousse, Avignon sous l'autorité de la couronne de France? Il finit pourtant par céder, et donna Bourbon comme successeur au cardinal Farnèse, démissionnaire. Antinori fut chargé d'apporter officiellement au roi le consentement si longtemps désiré, et de traiter avec lui de certains arrangements concernant Avignon et le Comtat [3].

Mais il reçut, en outre, la mission d'insister, auprès de la reine, en faveur du concile. Aux instructions de cet ambassadeur, on peut juger de la sage prudence du cardinal neveu. Alors que Santa-Croce était d'avis de pousser Catherine à une politique religieuse intransigeante, saint Charles, au contraire, fidèle à son idée de poursuivre d'abord la réforme des catholiques, se borne à demander qu'on impose à eux seuls l'observation de la nouvelle discipline : moyennant quoi, devait ouvertement déclarer Antinori, Sa Sainteté se tiendrait, du moins provisoirement, pour satisfaite [4].

Sous la pression de l'ambassadeur extraordinaire, Catherine prit l'engagement d'écrire encore une fois aux évêques, afin de réveiller

[1] Chiffre de Borromée à Santa-Croce, du 20 sept. Le cardinal craint que l'ambassadeur « forsi va a camino di farci rompere con Re Chr^mo, per levarne l'amici et metterci in necessità di buttarci nelle braccia di Re Catt^co ».

[2] Barb. lat. 5759, f. 151 v.

[3] Cf. Barb. lat. 5759, f. 164-172.

[4] Cf. lettre de Santa-Croce à Borromée, du 4 déc., Pio 204, f. 185 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

leur zèle [1]; mais c'est tout ce qu'Antinori put tirer d'elle. Encore ne semble-t-il pas qu'elle ait tenu sa promesse, car, au mois de février 1565, Santa-Croce priait toujours Dieu qu'elle l'exécutât [2].

Il est vrai qu'il ne pouvait faire autre chose. La Cour vivait depuis quelques semaines dans l'attente d'un grand événement, dont on n'espérait rien de moins que le remède à tous les maux du royaume, et la solution de la plupart des affaires pendantes était différée jusque là.

L'on se souvient du projet qu'avait eu la régente d'une rencontre des principaux souverains. Après avoir d'abord prêté l'oreille à cette proposition, le roi Catholique, une fois mis au courant des vrais desseins de Catherine, s'était dérobé. Il fallut donc abandonner cette idée; mais, immédiatement, la régente en conçut une autre: se ménager une entrevue avec sa fille, la reine d'Espagne, et tâcher d'y attirer Philippe [3].

Les embarras de la politique, en effet, ne détruisaient pas, chez la veuve d'Henri II, les préoccupations familiales, et Catherine fut toujours particulièrement soucieuse de bien marier ses enfants. Vers ce temps là, de beaux projets lui roulaient dans l'esprit: elle rêvait d'infantes pour deux de ses fils, et voulait donner sa fille Marguerite à Don Carlos, héritier de la couronne espagnole. A son avis, la politique du roi de France avait d'ailleurs tout à gagner à ces alliances; en effet, le meilleur moyen de maintenir les huguenots dans l'ordre n'était-il point de leur donner l'impression que l'on disposait, au besoin, d'une force invincible? Et, en ce cas, tant de liens avec la famille espagnole seraient un gage qu'à la moindre tentative d'insurrection, les troupes du roi Catholique accourraient doubler celles du roi Très Chrétien. Mais Catherine gardait son projet pour elle seule, et ne voulait s'en ouvrir, au bon moment, qu'à sa fille et à Philippe. Pour faire consentir le gouvernement de Madrid à ce voyage, elle mit en avant le besoin qu'elle avait de prendre conseil, avant de régler enfin la situation religieuse du royaume. Quant au public, on lui fournit, comme prétexte, l'affection des deux femmes, et leur désir de s'embrasser: prétexte d'autant plus acceptable que la reine d'Espagne relevait à peine d'une maladie grave [4].

[1] Borromée à Santa-Croce, 15 janv. 1565, Barb. lat. 5759, f. 154 v.

[2] Santa-Croce à Borromée, 2 et 6 fév. 1565, Pio 204, f. 243 v. et 245.

[3] Id., 10 nov. 1564, ibid., f. 178.

[4] Cf. id., 4 déc. 1564, 2 fév. 1565, 1er juil., ibid., f. 188 (Durant la maladie de sa fille, la reine, disait-on, avait fait vœu d'aller en pèlerinage à

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Les conseillers de Philippe II s'opposèrent longtemps à ce projet, dont l'Espagne, à leur avis, ne pouvait rien attendre ; d'autant plus que le moment était mal choisi : le gouvernement craignait une incursion de la flotte turque, et tout ce qui pouvait détourner l'attention de ce péril était à écarter [1]. Mais les appels des catholiques français, qui regardaient le roi d'Espagne comme leur protecteur-né, le désir de voir brider une hérésie qui menaçait de passer les Pyrénées, et de venir semer la division dans leur propre pays, eurent raison de leur répugnance. Vers la fin de janvier 1565, l'entrevue était admise en principe : les deux reines se rencontreraient à Bayonne. Philippe, disait-on, n'y serait pas ; mais Catherine espérait bien qu'il visiterait, comme par hasard, quelque ville du voisinage, et qu'il arriverait à l'improviste. La joie de la régente était extrême ; elle faisait part au nonce de son impatience, de sa confiance illimitée ; et il semble bien que la Cour, en grande partie du moins, ait partagé cet optimisme [2].

Des empêchements successifs repoussèrent jusqu'au mois de juin l'arrivée de la reine d'Espagne, d'abord fixée au 10 avril, et chaque nouveau retard était une source de déplaisir et d'embarras pour le gouvernement français [3]. En effet, la situation intérieure se compliquait, et il devenait difficile à la régente de se dérober longtemps encore devant les mesures que l'on voulait lui faire prendre. L'alliance ébauchée entre Condé et le cardinal de Lorraine, à son retour de Trente, s'était resserrée dans des proportions inquiétantes. Malgré les ordres du roi, interdisant de porter des armes à Paris pendant son absence, le cardinal y était entré suivi d'une puissante escorte. Il avait pris de très haut les reproches du gouverneur, François de

Montserrat, et voulait demander à Elisabeth d'y venir elle aussi). Cf. encore lettres de Catherine de Médicis et de Charles IX à du Ferrier, ambassadeur à Venise, du 9 juil. : H. de la Ferrière, *l. c.*, II, p. 300 (note) et 301 ; et la lettre de Philippe II au card. Pacheco, à Rome, du 25 août 1565 (vol. II des *Lettres de Cath. de Méd.*, p. 301, en note).

[1] Résumé de ce qu'a écrit Saint-Sulpice, dans une lettre de Santa-Croce à T. Gallio, du 28 fév., Pio 204, f. 256 v.

[2] Cf. lettres de Santa-Croce à Borromée, des 6 fév. et 29 avril, f. 242, 271 v., et à Tol. Gallio, des 2 et 28 fév., f. 244 et 256 v. (le nonce fait cette réflexion, que la reine, pour régler les affaires religieuses du royaume, aurait plus besoin d'aide que de conseils...).

[3] « ... Così per la voglia che ha di veder la figlola, come per gli affari di questo regno, che da quattro mesi in qua stanno tutti impendenti, et riservati doppo questa vista con molto clamore del popolo » (Santa-Croce à Borromée, 15 mai, f. 280).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Montmorency, venu à sa rencontre avec deux cents arquebusiers, et l'accusant de troubler la paix. Après un combat dans la rue Saint-Denys, des gentilshommes du cardinal furent trouvés morts. La population se déclara pour Lorraine, chassa Montmorency, et se donna pour gouverneur le duc de Gonzague. Mais Coligny accourut avec six cents chevaux, et le cardinal dut s'enfuir à son tour[1].

Depuis ce jour, Lorraine s'était débarrassé du prétexte religieux, qui couvrait, jusque-là, sa familiarité avec le prince : leur entente se fit ouvertement contre le connétable, qu'ils jurèrent d'abattre. Montpensier se mit en tiers avec eux ; puis d'autres seigneurs, une dizaine au moins, vinrent grossir le groupe. Il fut convenu que Condé vivrait tranquillement dans son hérésie[2] : ce qui n'empêcha pas les ligueurs, peu embarrassés par la logique, de se donner pour les protecteurs de la vraie foi, et de s'obliger à purger le pays de la peste huguenote.

La reine sentit le danger. Elle était menacée elle-même par cette conjuration. D'ailleurs, Lorraine et Condé ne cachaient pas leur dessein de venir à la Cour, et d'y parler en maîtres. Elle réunit donc les chevaliers de l'Ordre royal, et, devant eux, fit solennellement déclarer nulle, par le roi, toute confédération faite entre ses sujets, quel qu'en fût le motif ou la forme[3]. Mais bien que les contrevenants dussent être tenus pour criminels de lèse-majesté, cette décision ne fit point, de fait, disparaître la ligue. Celle-ci continua ses communications, au nom des intérêts catholiques, avec le roi d'Espagne, et en chacun de ses membres les envoyés de Philippe allaient trouver un allié pour leur action sur la régente.

Car la reine Elisabeth n'arrivait point seule ; plusieurs conseillers l'accompagnaient, parmi lesquels l'homme de confiance de Philippe II, le premier personnage politique du royaume, le duc d'Albe. Il était chargé, soi-disant, de présenter le collier de la Toison d'or à Charles IX, mais il devait servir, en réalité, de mentor à la princesse, et inspirer toutes ses paroles. Le roi d'Espagne, en effet, prenant

[1] Cf. le récit détaillé de ces troubles dans deux lettres de Santa-Croce à Borromée, des 18 janv. et 6 fév., *l. c.*, f. 241 et 245.

[2] Santa-Croce au card. de Côme, 29 avril, et à Borromée, 15 mai (*l. c.*, f. 275, 280 v.). L'indignation du pape pour ce compromis entre Lorraine et Condé est traduite dans une lettre de Borromée au légat, du 29 juin, Barb. lat. 5759, f. 202 v.

[3] Cf. lettre de Santa-Croce à Borromée, du 26 mai, *l. c.*, f. 283 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

à cœur son rôle de champion des intérêts catholiques, entendait obtenir de Catherine, dans cette entrevue, la solution nette et définitive de la question religieuse en France.

Le pape ne pouvait demeurer étranger à ces prochaines conversations. Santa-Croce, nommé cardinal depuis trois mois [1], avec le titre de légat, y avait sa place tout indiquée. Mais Pie IV voulut y voir encore un homme de son entourage immédiat, spécialement envoyé pour les suivre, et lui en rapporter les détails.

Il est de tradition pontificale de bénir solennellement, le dimanche de la mi-carême, une rose d'or symbolique, que le pape envoie, dans le courant de l'année, à quelque prince ou princesse, en témoignage de particulière considération [2]. Pie IV résolut de l'offrir, cette fois, à la reine Elisabeth, et choisit Ludovico Antinori pour la lui porter à Bayonne [3]. Borromée voyait toujours dans le concile de Trente le meilleur moyen de conversion et d'unification religieuse; aussi, chargé d'assister le légat dans toutes ses négociations, l'homme de confiance du cardinal neveu reçut-il mission de pousser particulièrement à la publication de la réforme catholique.

La régente, qui voulait conduire les pourparlers à sa manière, fut gênée de cette ambassade. L'exiguité de Bayonne lui fournit un prétexte pour tenir éloignés les agents pontificaux; elle fit exprimer à tous les représentants des princes étrangers son regret de ne pouvoir les loger près d'elle, où la suite da la reine d'Espagne occuperait, dit elle, toute la place, et leur assigna des résidences à plusieurs lieues de la ville. Les ambassadeurs ne furent point dupes du subterfuge; ils comprirent tout de suite quels étaient les gêneurs, et portèrent leurs doléances au légat. Celui-ci se plaignit vivement à Sa Majesté; rappelant la solution de l'affaire des préséances, il opposa les procédés de la reine à ceux du pape; d'ailleurs, fit-il observer, depuis qu'il était cardinal et légat, il ne rentrait plus dans la catégorie des simples ambassadeurs, et, à tout le moins, l'on devait faire une exception pour lui-même. Catherine fut obligée de céder. Elle essaya bien de faire encore quelques difficultés pour Antinori; mais finalement tout

[1] La lettre qui lui annonce son élévation est du 12 mars; Tol. Gallio reçut le chapeau au même consistoire.

[2] Cf. les détails intéressants de cette bénédiction dans Dom Guéranger, *L'Année liturgique*, au 4ème dimanche de carême.

[3] Borromée à Santa-Croce, 21 avril, Barb. lat., *l. c.*, f. 188.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

s'arrangea [1], et les deux prélats purent venir à Bayonne, unir leurs efforts à ceux de la reine Elisabeth et du duc d'Albe, en faveur de la cause catholique.

Les Espagnols arrivèrent autour de la mi-juin. Mais Catherine ne se pressa pas d'aborder les affaires sérieuses. Toute à la joie de retrouver sa fille, ne pouvant détacher d'elle ses yeux, et l'embrassant à tout propos, elle ne songeait qu'à multiplier en son honneur les tournois, les joutes et les mascarades. Ronsard leur lisait des vers. Cependant, Elisabeth, se sentant surtout reine et négociatrice, goûtait peu ces manières [2]. Un des évêques de sa suite vitupéra en chaire contre la folie des Français, qui, au lieu de ne penser qu'à rire, devraient faire pénitence dans le sac et la cendre, et songer aux maux de leur pays [3].

Pendant ce temps, le duc d'Albe étudiait le terrain et préparait ses batteries. C'est lui qui apparaît vraiment comme la cheville ouvrière des négociations de Bayonne, le chef incontesté des antagonistes de Catherine. Antinori ne voit la reine d'Espagne que lorsque le ministre le veut bien, et Santa-Croce lui-même, malgré sa pourpre et son caractère officiel, demeure au second plan. D'ailleurs, le duc se méfie de l'optimisme du légat, de ses idées sur la régente ; il se sert de lui, mais sans tout lui communiquer [4], et certains détails n'arriveront à Pie IV qu'après avoir passé par Madrid.

Prudemment, sans insister, le duc sondait Charles IX et certains conseillers plus confiants, comme le prince de la Roche-sur-Yon, et acquérait la certitude que le gouvernement français ne voulait, à aucun prix, de la guerre civile [5]. Habile à tirer parti des passions, à exploiter la rancune des uns et l'orgueil des autres, il utilisait Montpensier, le cardinal de Guise, le duc de Saint-André, le maréchal

[1] Pour ces difficultés, cf. lettres du légat au card. de Côme, des 29 avril et 5 mai, et à Borromée, des 20 mai et 6 juin, *l. c.*, f. 274, 279, et 282 288 v.

[2] Cf. lettres de Santa-Croce à Borromée, du 23 juin, et au card. Altaemps, du 26, *l. c.*, f. 292 et 287 v. « Qui si attende a tornei, giostre, mascherate, con molta spesa, et par che questa regina chrisma non si possa satiare di vedere et abbracciare assai la regina sua figlola, mostrando un amor straordinario, nel quale se ben gli si risponde dalla figlola, si vede però che ha gran voglia di ritornare in Spagna, et di già comincia a non gustare più queste feste... ».

[3] Santa-Croce à Borromée, 26 juin, *l. c.*, f. 227.

[4] Cf. lettres à Borromée, des 23 et 26 juin.

[5] Lettre du duc d'Albe à Philippe II, 15 juin, dans *Papiers d'Estat du card. de Granvelle*, IX, p. 291.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de Bourdillon, pour contrôler en secret les dires de la reine, et connaître exactement la situation religieuse. Flatté, caressé par lui, l'ardent et vaniteux Blaise de Montluc lui promettait tout son dévouement, et, pour commencer, lui fournissait un rapport circonstancié sur l'état des choses et des esprits. Sachant que le cardinal de Bourbon s'en allait raconter à la reine tout ce qu'il apprenait, le duc versait dans son oreille les confidences qu'il désirait faire parvenir à Catherine [1].

Quand celle-ci se fut rendu compte que son silence ne pouvait durer davantage, elle fit appeler le ministre dans la chambre de sa fille. Après quelques mots sur des questions de moindre importance: « Vous désirez, je crois, que nous commencions à parler des affaires de la religion ». — « Pour le moment, répondit le duc d'Albe, la question la plus grave est malheureusement celle-là ». Alors, Catherine développa sa thèse habituelle: le passé avait été bien dur, mais la situation, améliorée depuis l'édit d'Amboise, se consolidait de jour en jour. Le duc n'eut pas de peine à lui prouver que telle n'était pas la vérité, et qu'il fallait chercher les gains plutôt du côté huguenot: il n'était que temps de prendre une tout autre politique. La régente eût bien voulu qu'il conseillât la guerre: ses arguments étaient prêts. Mais l'Espagnol avait trop de diplomatie pour ne point le deviner. Il trouva moyen de parler de manière assez claire pour se faire comprendre, sans toutefois appeler les protestations que son interlocutrice avait en réserve. Votre Majesté, dit-il en substance, connaît mieux que personne le royaume, et peut savoir quels sont les moyens les plus indiqués. Mais le pouvoir toujours croissant des huguenots les amènera tôt ou tard à prendre les armes, et l'on peut craindre qu'à ce moment il ne soit malaisé de leur résister.

Ils en restèrent là pour cette fois, et le ministre fut émerveillé de la prudente souplesse de Catherine. Elle a déployé dans cet entretien difficile, écrivit-il, « plus de tact et de circonspection que je n'en ai jamais rencontré chez personne, en aucune circonstance ». Quand il voulut reprendre la conversation, le jour suivant [2], la reine démasqua brusquement ses batteries, et parla de mariages. Tout s'arrangerait sans peine, dit-elle, à condition de faire épouser Marguerite de Valois par Don Carlos, et de donner des infantes aux deux frères du roi. Mais ces

[1] Le duc d'Albe à Philippe II, 21 juin, *l. c.*, p. 295 et seq. C'est à cette lettre que nous empruntons les détails de tout ce premier entretien.

[2] Le même au même, juin, sans autre date, *l. c.*, p. 310 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ouvertures furent accueillies sans empressement. De telles alliances, firent observer Elisabeth et le duc d'Albe, n'avaient pas grande utilité, et ils les croyaient impossibles. Catherine insista vainement: ni sa fille, ni le ministre, ne modifièrent leur réponse. Aussi, quand le diplomate aborda de nouveau la question religieuse, la régente se montra-t-elle d'une froideur déconcertante; et comme le duc s'étonnait de ce changement d'attitude: « Que Sa Majesté Catholique, répondit Catherine, consente à donner simplement la princesse de Portugal au duc d'Orléans, avec quelques terres, et je m'engage à régler moi-même toutes les difficultés touchant la religion ». Le duc d'Albe perdit patience. « Si vous en avez les moyens, s'écria-t-il, faites-le donc sans condition! ». Et il reprocha à la régente, en termes assez vifs, son manque d'énergie, ses capitulations incessantes, la faveur qu'elle accordait à l'Hôpital. Catherine se plaignit de l'impertinence de son ton: des deux côtés perçait la surexcitation et le dépit; les pourparlers prenaient mauvaise tournure.

C'est alors seulement que, toutes les soi-disant difficultés de logement étant aplanies, Santa-Croce put entrer à Bayonne. Il arrivait juste à point pour sauver la situation, et lui-même le constate avec un petit air de satisfaction qui ne manque pas de saveur. « Comme il ne convenait pas, écrit-il à Borromée, qu'entre ces princes il se traitât des choses de la religion sans l'intervention d'un ministre de Sa Sainteté, le Seigneur Dieu a voulu que non seulement ils ne pussent s'entendre, mais qu'il y eût entre eux si peu d'intelligence, à mon arrivée, qu'ils devront se reconnaître pleinement redevables à Sa Sainteté de la réconciliation qui a suivi » [1].

A peine entré à Bayonne, le légat s'en fut trouver la reine mère, la complimenta chaudement, au nom de Pie IV, du bonheur qu'elle avait de revoir sa fille, et en vint à lui dire que la reconnaissance à l'égard de Dieu, premier auteur de ce bienfait, l'obligeait à rendre cette entrevue fructueuse. « Tous les délais que Votre Majesté s'était fixés pour rétablir l'unité de foi, lui déclara-t-il, sont expirés: le concile achevé depuis un an et demi, voici maintenant le roi majeur, et l'on ne saurait désirer avec l'Espagne une alliance plus étroite. Que Votre Majesté n'attende donc pas davantage: qu'elle partage avec sa fille la gloire d'avoir réglé la situation religieuse en France;

[1] Longue et importante lettre du légat à Borromée, où il lui fait le récit détaillé de ces négociations, 1er juil., *l. c.*, f. 195.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

qu'elle lui donne ce contentement d'établir, en sa présence, et avec son concours, un état de choses satisfaisant. Non seulement la reine Catholique l'en aimera davantage, mais toute l'Espagne s'en réjouira, la chrétienté tout entière unira la mère et la fille dans la même reconnaissance, et Dieu les fera prospérer l'une et l'autre ».

Catherine prit fort bien cette démarche. Lasse de l'implacable clairvoyance et de l'intransigeance du duc d'Albe, il lui semblait bon de traiter maintenant avec ce diplomate plus sympathique et plus souple.

Avant l'arrivée de Santa-Croce, Français et Espagnols ne s'étaient pas contentés de traiter, d'une manière générale, de la restauration du catholicisme en France. L'acceptation du concile de Trente étant un des moyens les plus efficaces de l'obtenir, ils en avaient parlé spécialement [1]. La jeune reine avait « terriblement poussé sa mère » à le publier et à veiller à son observation. Mal informée par son ambassadeur à Madrid, Catherine essaya de se retrancher derrière l'exemple de l'Espagne; mais elle s'attira de la part de sa fille un démenti formel: toutes les provinces d'Espagne l'avaient reçu, et sans restriction. Force lui fut bien alors de découvrir ses plans.

L'on se souvient de l'idée, soutenue par les Châtillons, d'une assemblée mixte, chargée d'examiner la situation religieuse et de la régler. L'opposition du nonce n'en avait point dégoûté la régente [2]. Elle finit par la soumettre au duc d'Albe. Plusieurs points, lui dit-elle, « se rattachant à des questions de droit, non divin, mais positif », n'avaient été ni tranchés ni définis par le concile de Trente, « quoique indispensables pour le repos et la tranquillité d'un grand nombre de consciences ». Elle se proposait donc de réunir « une assemblée de prélats orthodoxes et de personnages de qualité » pour les déterminer, comptant ramener par ce moyen « tous les sujets du roi son fils à une loi unique et à une parfaite conformité de doctrine ».

[1] Cf. la 2e lettre du duc d'Albe à Philippe II, et celle du roi d'Espagne au card. Pacheco, du 24 août, déjà citée.

[2] Cf. le chiffre de Borromée à Santa-Croce, du 15 janv., Barb. lat. 5759, f. 159 v., et celui du nonce au card. Altaemps, du 22 fév., Pio 204, f. 251 v., où il est question d'un voyage de Lansac auprès de l'empereur, pour essayer de le décider à collaborer à un concile franco-allemand, ayant pour but de rétablir l'unité de religion dans ces deux pays. Interrogée à ce sujet par Santa-Croce, la régente, évidemment, nia tout. Le 29 juin, Borromée écrivit encore au légat pour lui parler de nouvelles tentatives de concile, que pratiquait la reine (Barb. lat. 5759, f. 208).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le duc bondit: c'était le concile national, avec tous ses dangers. Il combattit vivement cette idée, « extraordinaire au dernier point », assurant qu'une telle assemblée ne pouvait produire aucun bon résultat, rappelant le colloque de Poissy, évoquant la perspective du schisme inévitable. Mais sa terreur fut peu contagieuse. Si l'accord ne s'était point fait à Poissy, lui dit Catherine, on le devait au cardinal de Lorraine. Ecartée la cause de ce premier échec, pourquoi n'aurait-on pas un meilleur succès?

Après coup, cependant, les représentations de l'Espagnol agirent sur son esprit. Sa fille les reprit pour son compte, en y insistant encore. La régente fut-elle convaincue par leurs raisons? N'osa-t-elle point s'exposer au ressentiment de Philippe II? Toujours est-il qu'après avoir remercié le légat de ses compliments, ce ne fut plus d'un concile national, même déguisé, qu'elle l'entretint.

Voulant gagner la confiance et l'appui du cardinal, elle s'étendit longuement sur les grandes faveurs qu'elle avait reçues de Dieu, se reconnut obligée à la reconnaissance plus que personne au monde, et protesta qu'elle ne voulait à aucun prix s'éloigner de la religion où elle était née, et où elle avait, dit-elle, vécu plus longtemps qu'il ne lui restait encore à vivre. Puis, passant aux choses pratiques, elle offrit à Santa-Croce, nettement, de faire examiner les décrets du concile de Trente et de les publier[1].

Cette proposition paraît si peu conforme à la politique antérieure de la régente que l'on est en droit de se demander si Catherine était sincère en la soumettant au légat, et si elle ne voulait point, simplement, échapper à la pression des Espagnols, laissant au temps, son auxiliaire favori, le soin de lui fournir une bonne occasion d'éluder ses promesses. A vrai dire, il n'y a pas de document qui fasse exclure cette hypothèse avec une certitude absolue; mais il semble bien, toutefois, que la reine mère n'ait pas eu cette arrière-pensée. D'ailleurs, Philippe II, pourtant si défiant d'ordinaire, ne mit pas en doute ses intentions. Les ménagements habituels de Catherine pour les huguenots étaient, en effet, tout politiques; elle redoutait d'avoir à payer trop cher une victoire dont, au surplus, elle n'était point sûre; mais elle ne reculait pas devant la rigueur par principes, quand elle la jugeait sans danger. Or, justement, elle pensait avoir trouvé

[1] Lettre de Santa-Croce à Borromée, du 1er juil., *l. c.* Cf. la lettre de Philippe II au card. Pacheco, du 24 août, *l. c.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

le moyen d'affaiblir assez les hérétiques, au préalable, pour n'avoir plus rien à craindre d'eux.

Elle proposa donc au légat de réunir « une assemblée de prélats, de gens du Parlement, et de membres du Conseil, pour délibérer avec eux sur l'acceptation du concile et la manière de vivre ». Elle affirma qu'on n'y toucherait pas à la doctrine; mais se rappelant les critiques des hommes du Parlement, aux conférences de Fontainebleau, elle se défiait de certains articles disciplinaires, qu'on lui avait dit contraires aux droits de la Couronne et aux libertés de l'Eglise gallicane. Une fois qu'on les aurait discutés et précisés, elle-même écrirait au pape, afin d'obtenir de lui les modérations opportunes. Pour tout le travail d'examen, d'ailleurs, elle entendait bien que rien ne se décidât sans l'approbation du Saint-Père.

Santa-Croce lui fit préciser quelques points. D'abord, cette assemblée, quand se tiendrait-elle? Et comme la reine parlait d'attendre le retour à Paris, et de visiter auparavant la Bretagne, le légat protesta contre un délai si prolongé. Catherine finit par lui promettre de faire tout son possible pour la réunir aux environs de Noël. Sur le fait de la composition de l'assemblée, il fut bien entendu que des catholiques seuls y prendraient part, et que le pape serait supplié de les convoquer lui-même.

Moyennant ces deux conditions: que rien ne se ferait sans l'approbation pontificale, et que les huguenots seraient exclus de la conférence, l'idée parut acceptable au légat. Il demanda si le duc d'Albe était au courant. « Oui », répondit la reine; mais à son ton, Santa-Croce comprit qu'elle se défiait de l'Espagnol.

Le cardinal ne savait pas encore ce qui s'était passé entre Catherine et le duc. En sortant de chez la régente, il s'en fut saluer la reine Elisabeth, et lui transmettre les encouragements de Pie IV. La reine, après avoir « baisé très humblement les pieds à Sa Sainteté pour ses félicitations », lui dit qu'elle travaillait de toutes ses forces à faire régler pour le mieux la situation religieuse de la France, et que le roi Philippe emploierait à cette œuvre « son argent, son royaume, et, s'il le fallait, sa propre vie ».

Le duc d'Albe, qui était dans la chambre d'Elisabeth quand le cardinal y entra, assistait à l'entrevue. Il sortit avec Santa-Croce; son altération était visible. Nos rapports avec la reine de France, dit-il au légat, sont maintenant si tendus que les « gens malintentionnés » pourraient aisément mettre aux mains les deux rois. Sans entrer dans

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

des explications de détail, il fit entendre au cardinal que les Espagnols ne voulaient s'occuper, à Bayonne, que de la seule question religieuse, et que la reine mère, au contraire, avait en tête d'autres idées. Santa-Croce s'offrit pour médiateur; et comme le duc d'Albe acceptait avec joie, il revint trouver la régente. « Ces gens voudraient, s'écria Catherine, que nous recommencions la guerre civile; mais à aucun prix nous n'y consentirons. Qu'ils se mettent bien l'esprit en paix : nous ne le ferons pas ».

Mais si l'on ne parlait plus de reprendre les armes, questionna le cardinal, Sa Majesté consentirait-elle à faire solennellement aux Espagnols les déclarations précédemment faites à lui-même, touchant la publication du concile? Catherine accepta, et Santa-Croce s'en fut de nouveau trouver le duc d'Albe.

Celui-ci connaissait déjà la proposition de la régente, et en avait pesé chacun des termes. Faites bien attention, dit-il à Santa-Croce. Sa Majesté promet de ne point toucher à la doctrine, sauf « en quelques points de droit positif » : la restriction est de conséquence. Ensemble, ils discutèrent longuement cette expression, et le légat demeura convaincu du peu d'importance de la difficulté. Sa Majesté, dit-il, n'est pas au courant du vocabulaire canonique, et elle ne connaît pas le sens exact des paroles qu'elle a prononcées. Que cette formule ambiguë lui ait été suggérée par quelque huguenot retors, c'est bien possible, mais si nous le lui demandons, elle la modifiera.

Santa-Croce pensait juste. En parlant de « droit positif », assura la régente, elle n'avait entendu viser que les décrets disciplinaires; et encore, même à leur propos, n'entreprendrait-on rien sans le consentement du Saint-Père.

En outre, elle promit au légat de faire rechercher et punir, aussitôt qu'elle serait de retour à Paris, tous les transgresseurs de l'édit d'Amboise; « tant de huguenots l'ont violé, dit-elle, que j'espère bien expulser du royaume, grâce à cette unique disposition, tous les ministres du nouveau culte ». C'était le moyen sur lequel elle comptait pour affaiblir l'opposition éventuelle des hérétiques, le jour où elle imposerait à la France l'observation de la réforme catholique.

Ces résolutions bien précisées avec le légat, il restait à la reine mère à les communiquer officiellement aux Espagnols. Quoiqu'elles dussent être gardées soigneusement secrètes, Catherine mit à les formuler un certain apparat. Don Juan Manrique, autre conseiller de Philippe II, assistait la reine Catholique et le duc d'Albe; autour

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de Catherine, comme autant de témoins de ses engagements, étaient ses deux fils, Charles IX et le duc d'Orléans, le cardinal de Bourbon, le connétable de Montmorency, et le maréchal de Bourdillon.

Santa-Croce se déclarait pleinement satisfait, et les résultats de l'entrevue de Bayonne lui semblaient un des plus beaux triomphes de sa diplomatie. Les Espagnols se montraient moins optimistes; ils craignaient, malgré tout, que l'assemblée projetée ne dégénérât finalement en conciliabule, et à leurs yeux le cardinal manquait de prudence.

Le 2 juillet, Elisabeth repartit pour l'Espagne, et la cour de France se sépara. Charles IX et sa mère continuèrent la visite du royaume; les seigneurs, fort éprouvés par l'énorme dépense, allèrent faire, pendant quelque temps, des économies sur leurs terres, et Santa-Croce, ses finances en fort mauvais état, et ne pouvant tenir le rang que sa nouvelle dignité lui imposait, demanda son rappel [1].

Vingt-deux mois s'étaient écoulés depuis la clôture du concile de Trente. Grâce au zèle de saint Charles et à l'activité du nonce auprès des évêques, le royaume entier connaissait maintenant la nouvelle réforme; mais l'activité du cardinal neveu pour en obtenir la reconnaissance officielle s'était continuellement heurtée à l'obstination de la régente: obstination courtoise, déguisée sous des protestations de bonne volonté et des promesses de mieux faire, toujours éludées. Appelé à se prononcer sur la conformité de la nouvelle discipline avec les franchises nationales, le Parlement avait découvert entre elles des oppositions inacceptables; et les susceptibilités gallicanes du public instruit se trouvaient éveillées par le livre de du Moulin. Au témoignage de cette expérience de deux années, la publication du concile était donc une des affaires les plus épineuses que le Saint-Siège eût à traiter avec la France; et dans la prochaine conférence, annoncée pour Noël, où allaient être arrêtées les modalités de l'introduction dans le royaume de la nouvelle réforme, le pape devait s'attendre à de longues et terribles résistances.

Néanmoins, puisqu'il entendait renoncer à toute mesure capable de déchaîner la guerre, et qu'il consentait, d'autre part, à transiger sur les articles où l'usage national opposé n'impliquerait pas d'abus.

[1] Dès le 28 août, on lui annonça la nomination du successeur. Le 16 sept., il insiste pour son prompt départ, nécessité par ses embarras d'argent.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

trop criants, Pie IV était en droit d'escompter un succès [1]. Malheureusement, il ne lui fut même pas donné d'entrer en discussion : ce projet d'assemblée, si laborieusement élaboré à Bayonne, le changement de nonce empêcha de le jamais réaliser.

Le successeur de Santa-Croce, Francesco Beltrami, évêque de Terracine, et ancien nonce en Espagne au temps de François II, ne jouissait point des sympathies de la reine mère. Elle fit savoir à Pie IV, par Santa-Croce, que ce choix la mécontentait [2]. Quand l'opposition fut connue à Rome, les préparatifs du départ étaient si avancés qu'on ne pouvait désigner un autre nonce sans infliger à Beltrami un affront public. Sa nomination fut donc maintenue. A vrai dire, le pape n'était pas fâché de faire payer à Catherine l'ennui que certains choix d'ambassadeurs lui avaient autrefois causé à lui-même. Ce furent les affaires qui en souffrirent. La régente, repoussant d'un jour à l'autre la première audience du nouveau diplomate, fit savoir au pape qu'elle ne croirait à rien de ce que son agent pourrait lui dire. Beltrami la suivit de Nantes à Chateaubriand, puis à Tours, sans même avoir pu lui présenter ses lettres de créance.

Sur ces entrefaites, Pie IV mourut; son successeur se hâta de rappeler Beltrami, dont la charge avait duré quelque cinq mois. Evidemment, n'ayant eu personne auprès d'elle pour lui rappeler ses engagements, la reine s'était bien gardée d'en reparler la première. Comme toujours, le nouveau règne eut de nouvelles méthodes : la promesse de Bayonne tomba dans l'oubli. Ainsi fut manquée l'une des meilleures occasions qu'ait eues la réforme catholique de pénétrer en France par la porte officielle.

[1] Cf. notamment les lettres de Borromée à Santa-Croce, des 11 mars et 20 sept. 1564, Barb. lat. 5759, f. 54 v. et 140, et celle de Santa Croce à Borromée, du 6 avril 1564, Pio 204, f. 24.

[2] Les griefs de Catherine contre Beltrami remontaient assez haut. Quels étaient-ils ? Santa-Croce jugea qu'on ne pouvait pas les écrire, même en chiffres, et se réserva de les faire connaître de vive voix, à son arrivée à Rome. Lettre du 15 oct., f. 304; cf. celle du 16 sept., f. 301, et aussi les dépêches de Borromée (28 août) et du card. de Côme (25 sept.), Barb. lat. 5759, f. 219 v. et 227 v., où l'on voit les raisons du maintien. Le pape ne pensait pas que la reine aurait mis un tel entêtement à refuser le nouveau nonce.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE III.

Saint Pie V et les premières années du pontificat de Grégoire XIII

(1566-1576)

Sommaire. — Le nouveau pape. Caractère des négociations concernant l'introduction de la réforme catholique en France sous son pontificat : il poursuit beaucoup moins la publication officielle du concile de Trente que l'observation effective de certains articles particulièrement importants. Son mépris du formalisme. Dès le début de son règne, il explique ses intentions. La thèse spéculative, et les exigences pratiques.

Le nonce Michele Della Torre. On peut grouper sous ces deux rubriques les articles de la réforme que lui recommandent surtout ses instructions : bon choix des ouvriers spirituels, et travail des clercs en charge. Sa manière de négocier. L'aide qu'il trouve en France. Son projet d'institution d'un visiteur apostolique envoyé de Rome.

Fabio Mirto Frangipani succède à Della Torre. Ses idées sur le gouvernement français, et le peu d'illusions qu'il se fait sur le succès de ses démarches. Situation religieuse créée par la paix de Saint-Germain ; le nonce évite de s'en plaindre, mais vise à renforcer la résistance des catholiques à l'hérésie. Ses demandes : résidence des évêques et tenue des conciles provinciaux. Rôle que Frangipani voudrait faire jouer au cardinal de Bourbon ; incapacité du personnage.

Discours du roi au clergé, le 29 août 1570. On ne peut en attendre aucun effet.

Ambassade extraordinaire de Francesco Bramante (nov.-déc. 1570).

Action directe du pape sur l'épiscopat français, en vue de l'obéissance à la nouvelle discipline ; comment il tâche d'y mêler le roi.

Légation du cardinal Alexandrin, 1572.

Peu de résultat, du moins immédiatement constatable, des efforts de Pie V.

Election de Grégoire XIII, et nouvelle orientation de la politique pontificale : elle revient aux méthodes de Pie IV. Le nonce Salviati.

La Saint-Barthélemy : influence qu'elle exerce sur les négociations relatives à la réforme. Quelques précisions sur l'événement lui-même : la préméditation, l'attitude du Saint-Siège ; les motifs de la légation du cardinal Orsino.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Différence des points de vue pontifical et royal: Grégoire XIII, partisan d'une politique cohérente, veut que l'on tire parti des massacres pour arriver à l'unité religieuse; il s'illusionne sur les intentions de Charles IX; nouvel angle sous lequel il envisage le concile de Trente: il le considère comme le meilleur moyen d'achever l'extirpation de l'hérésie; c'est ainsi qu'Orsino devra le représenter, comme le complément nécessaire de la Saint-Barthélemy. — Attitude du gouvernement français, qui n'a point du tout les grandes vues que lui prête le pape: aussitôt après les massacres, il s'applique à retrouver les faveurs des huguenots. Echec de la légation d'Orsino.

Lettres du roi aux évêques de France, pour leur ordonner de résider; elles ont surtout pour but de s'enquérir de leur situation financière. Assemblée de 1573; on s'y agite beaucoup au sujet de la réforme, et l'on y parle fort du concile de Trente; mais, au fond, le roi veut surtout de l'argent. Le clergé n'en est point dupe.

Querelle des Jésuites et de la Sorbonne, à propos de l'Immaculée-Conception, que le concile de Trente n'a pas voulu définir comme dogme de foi.

Changement de règne. Grégoire XIII envoie à Henri III, comme légat, à son passage à Venise, le cardinal de Saint-Sixte, qui lui recommande le concile de Trente.

Nonchalance du nouveau roi. — Manière inattendue dont il soulève lui-même la question de la réforme catholique: son projet d'un nouvel Ordre royal, et refus persistant du pape de consentir à sa dotation. Raisons de Grégoire XIII.

Le pontife qui succédait à Pie IV ne lui ressemblait guère que par le nom. La pourpre n'avait point enlevé à Michele Ghislieri, en religion frère Alexandrin, l'ascétisme du moine prêcheur, la foi ardente et le zèle vigoureux de l'inquisiteur de carrière. Il porta ces qualités sur le trône. D'une piété exemplaire, et d'une austérité de vie que les ambassadeurs témoins du pontificat précédent ne manquaient point d'opposer aux vertus un peu grossement naturelles de Pie IV, il désirait voir l'Eglise, et surtout le sacerdoce, resplendir d'un éclat vraiment divin.

Alors que Pie IV avouait sans difficulté son incompétence en matières de théologie, la croyant amplement rachetée par une vaste connaissance des choses administratives, Pie V se préoccupait avant tout du côté doctrinal et spirituel de sa mission. Saint lui-même, il souhaitait que les autres le fussent [1].

[1] Cf. *Relazione di Paolo Tiepolo, ambasc. ven.* (Tiepolo était un des diplomates les plus estimés de la Sérénissime République. A Rome depuis 1565, il avait assisté à la fin du pontificat précédent. La relation à laquelle nous empruntons ces détails fut lue au sénat de Venise, le 12 mars 1569). *Relazioni, l. c.*, Roma, vol. X, p. 169 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Avec lui changea vite, à la cour de France, l'idée que l'on se faisait du pape: le prince italien parut moins, et l'on aperçut davantage le représentant du Souverain dont « le royaume n'est pas de ce monde ». Catherine et Charles IX ont reproché au pape dominicain sa rigidité, une certaine défiance en affaires, et, disons le mot, un entêtement que ses biographes les plus sympathiques ne cherchent pas à dissimuler. Ils l'auraient voulu plus politique, plus « pratique des choses de l'Etat »; mais ils n'ont point manqué de rendre justice à sa droiture, à sa sincérité, à son entière indépendance de tout souverain temporel. « Faites, écrivait Pie V au roi de France, que notre conscience ne nous oblige point à résister à vos demandes, et nous vous aiderons toujours, même au prix de notre vie ». Charles IX et sa mère se rendaient compte qu'il y avait autre chose, dans ces protestations, que des formules de politesse, et qu'ils trouveraient toujours le pontife bien disposé, quand ils voudraient, eux-mêmes, suivre une politique nettement catholique [1].

Elu pape au mois de janvier 1566, Pie V rappela immédiatement Beltrami. Il choisit, pour le remplacer, l'évêque de Ceneda, Michele Della Torre. Déjà nonce en France, une première fois, sous Henri II [2], ce prélat connaissait le royaume, où l'on gardait de lui, d'ailleurs, un excellent souvenir; mêlé très activement, d'autre part, aux travaux du concile de Trente, il avait donc toute qualité pour bien servir, auprès du roi Très Chrétien, la cause de la réforme catholique.

Dans les négociations dont le concile fut l'objet durant son pontificat, Pie V, plus hardi et plus franc que le cardinal Borromée, ne réclama point au delà de ce qu'il crut légitimement pouvoir obtenir. Pas de diplomatie, dans ses revendications: simplement, dès l'entrée, il donne toute sa pensée. Et sa politique est d'autant plus intéressante qu'on ne la rencontre chez aucun autre pape, depuis la conclusion du concile jusqu'à Paul V. Ce qui la caractérise, c'est le plus magnifique et le plus surnaturel dédain de l'appareil extérieur, et la recherche exclusive des réalités spirituelles. Peu importe à Pie V la publication *officielle* des nouveaux règlements, l'éclat d'une solennelle acceptation royale: ce qu'il veut — mais il y tient avec passion — c'est que la substance des articles de réforme s'introduise dans la pratique, que leur influence bienfaisante pénètre l'épiscopat,

[1] Cf. *Relazione di Giov. Correro* (*Relazioni*, Francia, p. 207).

[2] Cf. Bref de Pie V à Charles IX, du 25 mars 1566, Arm. 44, vol. 12, n. 46.

Digitized by Google
Original from: UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

le clergé, la masse des fidèles; que les abus cessent, que la vertu fleurisse, que les âmes se sauvent.

Ses exigences sont d'une modération, d'un bon sens, admirables. L'on est presque étonné de trouver chez cet ancien inquisiteur si peu d'intransigeance, un sens si juste de l'opportunité. Si tous ses successeurs, un Sixte-Quint, par exemple, ou même un Grégoire XIII, avaient imité cette prudente sagesse, cet oubli tout apostolique des choses secondaires, ils auraient sans aucun doute obtenu d'Henri III ce que des différences de temps, et surtout de caractère, empêchèrent Charles IX d'accorder à Pie V.

A vrai dire, en bon disciple de saint Thomas d'Aquin, le pape était soucieux d'exposer d'abord, dans toute la sévérité de ses exigences spéculatives, le point de vue théologique des affaires. Dans les instructions remises à Della Torre[1], et rédigées manifestement de telle sorte que le nonce pût les montrer à l'occasion, transparaissent à chaque instant, avec la foi ardente et le zèle du religieux, ce mépris des considérations humaines que reprocha parfois au pontife Catherine de Médicis. Le ton en est véhément. Aucun souci de ménager la susceptibilité du roi ou de la reine, d'atténuer, par courtoisie, l'âpreté des expressions bibliques. C'est la *thèse* chrétienne, l'enseignement théorique de l'Eglise, dans toute sa rigueur. Malheur, s'écrie le pape, à qui préfère la prudence du siècle au souci de la religion, et qui sert Dieu seulement dans la mesure où il n'a rien à y perdre! Les choses vont mal, en France, et si leurs Majestés ne portent remède à la situation, le Saint-Père devra pleurer, sans qu'il soit longtemps, sur les ruines de ce beau pays. La reine mère repousse toujours la publication du concile à des temps plus favorables: comme si l'avenir était entre ses mains! Elle se promet des jours plus calmes: sait-elle s'ils ne seront pas, au contraire, plus troublés? Fi des persuasions de tous ces conseillers, qu'inspirent uniquement les vains calculs de la politique humaine! l'intérêt de la religion est en jeu: plus de dilations!

Et Pie V reprend l'argument si souvent répété par Santa-Croce: l'édit d'Amboise, accordant aux hérétiques la faculté de vivre dans leur erreur, assigne cependant un terme à cette concession: le concile œcuménique. Maintenant que celui-ci est terminé, que ses décisions sont connues, a-t-on peur, en le publiant, d'abroger l'édit?

[1] Arch. Vat., Arm. II, vol. 82, f. 319 (Une seconde copie se trouve N. D. 238, f. 341).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Craint-on que les parlements, conformant leurs sentences aux nouveaux décrets, ne condamnent les huguenots? Mais, alors, toutes ces dilations sont des faveurs gratuites faites à l'hérésie! Il sait: l'on attend que le roi soit plus âgé, que son autorité soit mieux assise. Mais qu'on écoute, plutôt, la menace du prophète: maudit soi celui qui sert Dieu négligemment! Qu'on se rappelle que c'est de Dieu que les rois tiennent leurs trônes, de Dieu qui fit terrasser Goliath par David, contre toute prévision humaine.

Mais ces principes une fois posés, et la pleine lumière projetée sur les hauteurs d'où l'idéal domine les contingences humaines, le pontife est singulièrement conciliant quand il descend aux détails des réalisations pratiques. Le 20 juin, il écrit directement ses intentions à Charles IX, dans un bref admirable, tout débordant d'affectueuse sollicitude [1]. S'il souhaite, dit il, la paix et la tranquillité de la France pour la gloire de Dieu, il les désire aussi pour le bonheur du jeune prince. Or, il sait que son entourage le conseille mal, qu'il essaye de lui persuader que la lenteur et la dissimulation sont les meilleurs procédés de la politique. A Dieu ne plaise que lui-même le pousse à la témérité; au contraire, il veut que le roi se conduise avec prudence et modération. Il connaît trop combien il est malaisé de ramener brusquement à la vraie foi les chrétiens qui s'en sont écartés; aussi est-il d'avis de tolérer ce que les circonstances exigent que l'on tolère.

Mais il est un remède souverainement bienfaisant que Sa Majesté peut utiliser sans aucun risque. Et voici le saint pape développer, avec autant de chaleur que de logique, ses idées sur la nouvelle réforme: idées où le huguenot le plus susceptible ne trouverait rien à reprendre. Il faut, dit Pie V, imposer *aux catholiques* l'obéissance au concile de Trente, et veiller particulièrement à l'observation des articles concernant la police des églises et les mœurs des clercs.

En effet, rien de plus malfaisant que la mauvaise vie des prêtres et autres gens d'Eglise, une des principales causes de la faveur accordée aux nouvelles doctrines, et un des arguments que les prêcheurs hérétiques exploitent avec le plus de succès. Les hommes qui devraient donner l'exemple de la chasteté, de l'honnêteté, de la piété, vivent dans la honte, l'impudeur et la débauche: quoi de plus indigne! Et le pauvre petit peuple, dans sa simplicité, est beaucoup

[1] Arm. 44, vol. 7, f. 89 (Pie V avait déjà envoyé un premier bref, pour recommander au roi divers articles du concile, le 8 mars 1566. Arm. 44, vol. 12, n. 31).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

plus impressionné par le spectacle de la corruption des clercs que par leur enseignement.

O mon fils très cher! s'écriait le pontife, si vous voulez étouffer l'hérésie dans votre royaume, attaquez-vous aux vices des clercs. Pressez vos évêques de résider dans leurs diocèses, et d'y veiller avec plus de sollicitude au salut des âmes. Qu'ils obligent les prêtres concubinaires à renvoyer leurs femmes, qu'ils contraignent les scandaleux de toute espèce à mener une vie plus digne de leur sacerdoce. Les abus de l'Ordre ecclésiastique une fois réprimés, les laïques, à leur tour, deviendront meilleurs, et les fauteurs d'hérésie n'auront plus de prétexte à leurs nouveautés.

Au demeurant, Pie V témoigne de la plus complète indifférence pour certaines questions de méthode, qui passionneront sous le pontificat suivant [1]. Peu lui en chaut si Charles IX s'attribue l'honneur de dispositions dont tout le mérite appartient à l'autorité spirituelle. Il le déclare en propres termes: « Si, pour une raison ou pour une autre, vous croyez ne pas devoir faire mention du concile pour le moment, contentez-vous de donner des ordres pour que les chapitres touchant la réformation soient, de fait, observés. Les séminaires, par exemple, qui doivent être institués dans chaque diocèse, faites-les établir, quel que soit le nom dont il vous plaira de les appeler: pourvu que les règlements si nécessaires et si sages du concile de Trente soient appliqués, il n'importe de quel vocable on les désigne » [2].

Aussi — et c'est le caractère des négociations, durant ce pontificat — les agents de saint Pie V firent-ils porter leurs efforts bien moins sur la reconnaissance officielle de la réforme en général que sur l'introduction effective de telle ou telle mesure d'une utilité plus immédiate, et correspondant à des abus plus particulièrement insupportables.

Les instructions de Michele Della Torre, et un rapport de 1567, sans signature, mais dont ce prélat est manifestement l'auteur [3], nous

[1] Voir, au chap. V, les démêlés provoqués par les *Ordonnances de Blois*, où Henri III avait fait passer un grand nombre des articles de la nouvelle reforme, mais sans mentionner ouvertement le concile de Trente.

[2] « Quod si mentionem Concilii in presentia fieri non placet ob aliquas causas, at Majestas tua omissa mentione concilii jubeat quae in eo statuta fuerunt ad reformationem pertinentia servari nihilominus, et in usum adduci: velut de seminariis in unaquaque ecclesia instituendis, quocumque ea nomine placeat appellari. Dummodo ea quae tam provide statuta fuerunt atque adeo necessaria sunt serventur, non magnopere erit de nomine laborandum » (f. 89).

[3] Arm. II, vol. 82, f. 97.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

font connaître les principaux points sur lesquels son activité s'exerça. Ils se ramènent à deux: bon choix des ouvriers spirituels, et travail des clercs en charge: le programme, en somme, que les Pères du concile de Trente s'étaient eux-mêmes proposé, en abordant la réforme des ecclésiastiques.

Le nonce avait mission d'insister pour que les nominations d'évêques et d'abbés se fissent conformément aux prescriptions conciliaires. Nous le voyons revenir à chaque instant sur la résidence des prélats, sur la tenue des synodes diocésains, sur une attribution plus judicieuse des charges d'âmes, un plus grand souci de l'instruction des enfants, auxquels il cherche à faire donner de bons maîtres d'école [1].

Autant les exigences de Pie V étaient modérées, autant la manière de négocier de son agent était prudente. Il ne pouvait faire grand fond sur l'entourage du roi [2]. Montpensier est un brave homme, écrivait Della Torre, mais incapable de gouverner même sa maison, où sa femme et ses deux filles sont huguenotes; d'Aumale est peu sûr, et Guise n'est qu'un enfant. Ni Montmorency, l'homme des Châtillons, ni son frère d'Anville, ne lui inspirent confiance; il trouve Nemours trop ambitieux et trop léger, Longueville apparenté de trop près avec une foule d'hérétiques. Il y aurait Nevers; mais c'est un pauvre estropié, dont son origine italienne n'est pas la moindre infirmité. Quant au maréchal de Cossé et à Blaise de Montluc, l'un ne pense qu'à voler et à s'enrichir, et l'autre cumule de toutes mains les bénéfices, sacrés et profanes. Vieilleville, lui, est catholique avec les catholiques, huguenot avec les huguenots: au fond, athée.

Les cardinaux ne peuvent pas être au nonce d'un plus grand secours: Bourbon, « homme de peu de valeur », dit-il, est trop attaché à sa famille, et ses neveux, le fils du roi de Navarre et le jeune Condé, sont précisément l'espoir des hérétiques. Lorraine aurait plus de sens et d'expérience, mais ses défauts, trop connus, le rendent inutilisable. Guise pense surtout à sa maison, et Pellevé, homme de bien et de bonnes intentions, n'étant point de sang princier, n'a pas grande influence.

En revanche, le nonce pouvait compter sur l'appui de l'Université de Paris, et d'une portion notable de l'épiscopat. A la fin de mai 1567, la Sorbonne délégua même quatre de ses principaux docteurs

[1] Cf. instructions et rapport déjà cités.

[2] Cf. les intéressantes *fiches* sur les personnages importants de France à cette époque, Arm. II, vol. 82, f. 101.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

pour supplier Charles IX de recevoir le concile de Trente [1]; et au mois d'octobre de la même année, les députés du clergé, réunis pour apurer les comptes de leurs syndics et procureurs, décidèrent de risquer une démarche analogue [2]. Mais cette action passagère, ces tentatives isolées, impressionnaient peu le gouvernement, qui se tirait facilement d'affaire avec des paroles courtoises.

D'ailleurs, nous avons vu qu'une telle publication n'était point le but immédiat de la politique pontificale. Della Torre caressait un noble rêve: faire tomber les préventions qu'il sentait, à la cour de France, contre la papauté, bien persuader Charles IX de l'absolu désintéressement de Pie V, l'amener à voir clairement que Rome n'avait aucun désir d'empiéter sur l'autorité royale, et ainsi le disposer, d'une manière générale, à donner leur vrai sens aux mesures disciplinaires que le pape, à l'occasion, pourrait avoir à prendre contre le clergé du royaume; puis, ce résultat préalable une fois obtenu, faire accepter un visiteur pontifical [3].

Trop souvent, en effet, les ecclésiastiques parvenaient à se soustraire à toute juridiction: lorsque le roi voulait procéder contre eux, ils invoquaient bruyamment leur dépendance du Saint-Siège; et quand le pape, dont l'autorité dans le royaume n'était d'ailleurs plus qu'une ombre, essayait de réprimer leurs méfaits, ils se réclamaient, au contraire, des franchises gallicanes.

La création d'un visiteur apostolique mettrait fin à cet état de choses. Assisté de prélats français, dont la présence enlèverait tout motif d'ombrage à la susceptibilité nationale, ce délégué passerait dans toutes les églises, se rendrait compte de la manière dont les clercs y vivaient et y travaillaient, et, muni des pouvoirs les plus étendus pour faire observer la discipline du concile de Trente, prendrait contre les délinquants telles sanctions qu'il jugerait opportunes.

L'union plus étroite avec Rome devait encore assurer, dans les projets du nonce, le meilleur choix des évêques. Della Torre suggérait au pape de demander, pour chaque nomination de prélat, le sentiment du métropolitain et des deux évêques les plus anciens de la province qui fussent fidèles à la résidence; de faire prendre, par le nonce, des renseignements sur l'âge, les mœurs, la doctrine, des

[1] Cf. Mignot, *l. c.*, I, p. 345 (d'après la *Collectio judiciorum* de Duplessis-d'Argentré).

[2] Procès-verbal des Assemblées du Clergé de France; du vendredi, 3 oct. 1567.

[3] Cf. rapport de 1567, *l. c.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sujets proposés; et enfin d'appeler à Rome, de temps en temps, quelques uns des candidats, pour les voir de près [1].

Que l'évêque de Ceneda se soit employé avec zèle et intelligence à procurer toutes ces excellentes mesures, la fin de sa carrière, la pourpre dont il fut honoré, le grand renom qu'il laissa dans la Curie, nous en sont des garants. Malheureusement, sa correspondance régulière avec le pape et le cardinal neveu nous manque [2], et il est impossible de suivre au jour le jour les détails, certainement intéressants, de ses négociations.

Michele Della Torre fut rappelé à Rome au mois d'août 1568. Son successeur, Fabio Mirto Frangipani, avait, lui aussi, pris part au concile de Trente [3]. C'était un caractère tout droit, impressionnable à l'excès, et d'une piété d'enfant. Son absolue franchise s'accompagna bien, quelquefois, d'une certaine brusquerie [4], mais la Cour la lui pardonna sans doute, puisqu'il put revenir sans difficulté, sous Henri III, comme nonce ordinaire de Sixte-Quint.

Comme son prédécesseur, il poursuivit beaucoup plus l'introduction effective de la nouvelle réforme dans l'Eglise de France que la publication officielle, et l'acceptation en bloc, du concile de Trente. Psychologue perspicace, il ne tarda pas à connaître le caractère des courtisans, et à voir clair dans leur jeu: il comprit vite qu'il ne pouvait compter sérieusement sur aucun d'eux [5].

Au fond, le seul Français considérable en qui saint Pie V ait mis quelque espoir — et combien léger! — fut le roi lui-même. De Catherine, il se défiait. Sans doute, il lui écrit des brefs d'encouragement, lui recommande les règlements conciliaires [6]; mais il tient sa politique pour tortueuse, et la rend responsable, en grande partie, des

[1] Cf. rapport de 1567, *l. c.*

[2] Du moins, nous l'avons cherchée en vain aux Archives et à la Bib. Vat., ainsi qu'aux Archives de la maison généralice des Dominicains, pourtant très riche en documents concernant ce pape de leur ordre.

[3] Cf. Pallavicini, *l. c.*, III, p. 370.

[4] Cf. Bib. Vat., Barb. lat. 4698, f. 205-211, et aussi Arch. Vat., N. F. 4, passim.

[5] Cf. N. F. 4, lettres du 22 août, du 9 oct., etc., 1570. Le pessimisme du nonce va jusqu'à se demander « si l'on peut dire homme de bien en parlant d'un Français » (22 août).

[6] Cf. Arm. 44, vol. 7, brefs du 21 juin et du 17 juillet 1566, f. 93 et 111.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

progrès de l'hérésie [1]: il n'attend pas grand'chose de son influence. Charles IX, au contraire, lui paraissait vraiment bien disposé, et les deux nonces s'accordent pour rendre hommage aux intentions du prince. Mais quel être insignifiant, que ce « bon jeune homme » ! Sans expérience, écrit Frangipani, sans volonté, d'une « virilité tardive », il ne sait ni agir ni penser en souverain [2].

Poussant le pessimisme très loin, le nouvel agent pontifical traita les affaires de sa charge sans aucune illusion. A lire ses dépêches, on sent, à n'en pas douter, que s'il parle de la réforme catholique, c'est uniquement par conscience. Il remercie le roi et la reine mère de leurs bonnes paroles, sans y croire; il loue les démarches équitables, mais simplement, comme il le dit, pour ne point « faillir à sa mission de règle vivante ». En fin de compte, il n'attend aucun résultat [3].

Depuis son arrivée à Paris, Frangipani voyait la situation religieuse aller toujours en empirant. En 1568, la guerre civile s'était réveillée. Après des revers à Bassac et à Moncontour, les huguenots de Coligny avaient fini par imposer leur supériorité; et, le 8 août 1570, le roi signa la paix de Saint-Germain. Avec des conditions si favorables, l'influence hérétique ne pouvait manquer de s'étendre: le devoir du nonce était de tenter l'impossible pour la combattre.

Frangipani prit la méthode indirecte, à la fois la plus habile et la plus chrétienne; et feignant de croire à une simple suspension d'armes, afin de n'avoir pas de reproches à adresser au roi, il déploya toutes ses ressources pour faire mettre en vigueur les décisions du concile de Trente sur ces deux points précis, si importants pour la défense du catholicisme: la résidence des évêques, et la tenue des conciles provinciaux.

L'abandon des églises par leurs chefs continuait à être, en effet, la grande plaie qu'il fallait guérir à tout prix, et vite. Hommes d'Etat plus qu'hommes d'Eglise, recrutés dans la Noblesse et les parlements, quelques évêques servaient le roi dans ses Conseils, ou à l'étranger

[1] Bref à Frangipani, du 17 août 1566, Arm. 44, vol. 7, f. 136. « Simulare reginam metum quemdam hereticorum, non quod eos revera metuat, sed ut honestius illis favere et multa concedere possit ». Pour les sentiments de Pie V à l'égard de Catherine, cf. *Relazione di Paolo Tiepolo*, *l. c.*, p. 188.

[2] Chiffre de Frangipani au card. Rusticucci, secrétaire d'Etat, du 30 sept. 1570, N. F. 4, f. 52; cf. lettre du même au même, du 12 sept., ibid., f. 42, et aussi la relation de Tiepolo.

[3] Chiffre du 30 sept.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

comme ambassadeurs; mais d'autres, beaucoup plus nombreux, vivaient loin de leur peuple sans avoir pour excuse le service de la Couronne. Certaines églises n'avaient pas vu leurs titulaires depuis soixante ans [1]. Et l'exemple episcopal avait des imitateurs: dans certains diocèses, les fidèles, abandonnés par leurs curés, ne trouvaient plus personne pour entendre les confessions, bénir les mariages, assister les mourants [2]. D'autre part, le manque de sécurité des routes, et le bouleversement général occasionné par la guerre, avaient servi de prétexte aux métropolitains pour se dispenser de réunir les synodes provinciaux [3].

Aussitôt signée la paix de Saint-Germain, nous voyons le nonce harceler Charles IX pour qu'il impose aux pasteurs de vivre parmi leurs ouailles, et qu'il oblige les archevêques à convoquer leurs suffragants. Il suggère au roi les dispositions que doivent arrêter les conciles, pour défendre efficacement la vraie foi contre les progrès de la secte. Avant tout, dit Frangipani, instruire le peuple. Dans tous les pays où le culte hérétique est permis, les assemblées provinciales enverront donc d'excellents maîtres d'école, des prédicateurs savants et expérimentés, dont l'enseignement puisse neutraliser l'effet du mauvais exemple et des paroles impies [4].

Chez le roi, chez la reine, chez les cardinaux, le nonce conduit le provincial des Jésuites, le P. Possevin, pour étudier immédiatement la fondation de collèges, que dirigera la Compagnie [5]. Il sollicite du cardinal Rusticucci, alors secrétaire d'Etat, des brefs pour tous les métropolitains; il lui suggère de faire écrire directement, par Sa Sainteté, au roi et à la reine mère, afin qu'ils donnent à tous les archevêques des ordres formels. Frangipani demande que l'on insiste particulièrement auprès du cardinal de Bourbon, d'où l'impulsion, à son avis, doit partir [6]. Lui-même tourne autour de l'archevêque, le sermonne, l'excite, le pousse à partir pour Rouen, et à réunir les prélats de sa province. Prince du sang, lui répète-t-il, on vous imitera. Le pauvre cardinal, excellent homme, mais « qui

[1] Cf. Grente, *Saint Pie V*, p. 208-210; Mariéjol, dans l'*Histoire de France* de Lavisse, t. VI, 1ère partie, p. 102.

[2] La situation est exposée dans un bref de Pie V à l'évêque de Vannes, daté du 27 juin 1571, Arm. 44, vol. 16, f. 172.

[3] Cf. lettre de Frangipani à Rusticucci, du 19 août 1570, N. F. 4, f. 19.

[4] Id.; et aussi du 12 déc., ibid., f. 98.

[5] Id. du 19 août, f. 19.

[6] Id., et aussi du 12 sept., ibid., f. 42; cf. autre lettre, du 22 août, ibid., f. 25.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

serait incapable de remuer l'eau quand même il le voudrait » [1], proteste de sa bonne volonté, gémit, promet, jure et ne bouge pas.

Cependant, sollicité sans relâche, moralement obligé de donner une certaine satisfaction à l'agent de Pie V, Charles IX dut bien se décider, finalement, à faire quelque chose : il fit une homélie.

Le 29 août 1570, il réunit les cardinaux, les évêques, les curés, les prédicateurs : tout ce qu'il y avait à Paris de clercs importants. En présence de sa mère, de ses frères, de son Conseil, il protesta solennellement de ses sentiments catholiques, et s'excusa de la paix, favorable aux huguenots, qu'il venait de conclure : elle était, dit-il, nécessaire; mais il n'en demeurait pas moins, lui-même, attaché de tout son cœur à la sainte Eglise de Rome, et prêt à verser son sang pour elle. Puis, stylé par Catherine, il s'improvisa professeur de pastorale. Il invita les ecclésiastiques au zèle et à la vigilance; mais il eut grand soin de leur recommander, aussi, la prudence. La persuasion, leur enseigna-t-il, devait obtenir ce que les armes n'avaient pu gagner : il fallait exhorter le peuple, mais en s'inspirant des doctrines de l'Evangile et de la pratique de l'Eglise, plutôt qu'en recourant à la colère et aux malédictions. Le cardinal de Lorraine fit une pertinente réponse, et Pellevé rendit compte au nonce de la cérémonie [2].

Frangipani s'en alla remercier Sa Majesté; mais nous savons quels espoirs il fondait sur de pareils discours. Il lui fallait quelque chose d'un peu plus concret. Il suggéra au pape l'idée d'un bref, où, tout en félicitant le roi de ses belles paroles, il l'inviterait à prêter l'appui du pouvoir séculier pour la bonne exécution de ce qu'il avait prôné. Demandez à Sa Majesté, écrivit le nonce, de priver de leur bénéfice les prélats dont l'absence n'a point l'excuse du service de l'Etat, et d'exiger de tous les archevêques, pour l'envoyer à Rome, une copie des dispositions arrêtées dans leur concile provincial [3].

A la reine, Frangipani montra le peu de fruit que l'on pouvait attendre du discours de son fils. Il recommande le zèle aux pasteurs,

[1] *Relazione di Giov. Correro*, p. 202.

[2] Lettre de Frangipani à Rusticucci, du 30 août, N. F. 4, f. 31.

[3] Cf. un rapport de Frangipani à Rusticucci, sans autre date que 1570, dans Bib. Vat., Barb. lat. 4638, f. 211 (Ce rapport est attribué à tort, par le catalogue, « al vescovo di Ceneda » c'est-à-dire à Della Torre. Il est, en réalité, de Frangipani, et fait allusion à des faits postérieurs au départ de son prédécesseur. Il devrait être attribué, par conséquent, « al vescovo di Caiazzo », Frangipani étant évêque de ce siège, et ordinairement désigné sous ce titre).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dit-il : c'est fort bien. Mais, dans la pratique, sous couleur de prudence nécessaire, on les empêche de parler librement. Les prédicateurs osent-ils attaquer l'hérésie? on les accuse d'exagération; ils se voient surveillés, critiqués, punis: à telle enseigne que bientôt l'on aura toutes les peines du monde à trouver des hommes de bien pour ce métier dangereux [1].

A plusieurs reprises, le nonce prit ainsi, vigoureusement, la défense de la parole catholique; et même il déclara tout net à la reine et au roi que les choses de doctrine ne les regardaient pas: c'est affaire aux évêques de surveiller les chaires, dit-il, et la sagesse exige qu'on s'en remette à eux. Si les huguenots peuvent enseigner des erreurs et des sottises, qu'il soit au moins loisible aux catholiques de prêcher la vérité. Si bien qu'il finit par obtenir la promesse que le roi laisserait aux Ordinaires le soin de réprimer eux-mêmes, au besoin, les écarts de langage de leurs prédicateurs [2].

Nous avons vu que le nonce demandait au pape d'insister, de son côté, en faveur des conciles provinciaux. Pie V chargea de cette intervention un ambassadeur extraordinaire, qui vint à Paris vers le milieu de novembre 1570. C'était un certain Francesco Bramante, notaire pontifical, envoyé surtout pour protester contre les conditions de la paix de Saint-Germain, et tâcher d'attirer la France dans une ligue contre les Turcs [3]. D'accord avec Frangipani, ce curial entreprit le siège du cardinal de Bourbon. Il apportait à l'archevêque des brefs, où le pontife le pressait de donner le bon exemple. Bramante lui dépeignit la douleur de Pie V devant le mauvais état religieux de la France, la négligence coupable des évêques, le danger que l'hérésie, mal combattue, faisait courir aux fidèles. « Sa Sainteté, lui dit-il, se tord les bras et se lamente; elle crie comme le bon Pasteur, qui voudrait empêcher les brebis de tomber dans la gueule du loup; elle est épouvantée du compte qu'il lui faudra rendre à Dieu ».

Bourbon fondit en larmes, et promit d'aller incontinent réunir son synode. Il avait d'ailleurs un plan tout arrêté, pour les travaux des prochains conciles provinciaux. Il fallait, dit-il, que ces assemblées prissent des mesures pour assurer plus de décence au culte, et obliger les curés à mieux s'occuper de leur peuple; elles devaient

[1] Rapport déjà cité de Frangipani à Rusticucci, f. 206.

[2] Frangipani à Rusticucci, 30 sept. 1570, N. F. 4, f. 49.

[3] Le motif officiel de cette ambassade était probablement de représenter le pape au mariage du roi. En tout cas, Bramante y assista. N. F. 4, f. 94.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

aussi réprimander les prélats mauvais ou tièdes. Quant aux évêques suspects d'hérésie, le concile les suspendrait de leurs fonctions, en les privant, à la fois, des fruits de leurs bénéfices, et enverrait leurs procès au pape, devant lequel eux-mêmes seraient obligés de comparaître. Le nonce, présent à l'entrevue, fit une objection: les libertés de l'Eglise gallicane, remarqua-t-il, si fréquemment alléguées par les hommes du gouvernement, s'opposaient à la citation d'un évêque hors du royaume. Mais Bourbon, moins savant que bien intentionné, protesta qu'il n'en était rien: « Si demain Sa Sainteté me citait moi-même à Rome, j'y partirais incontinent ».

Bramante exprima d'autres craintes: dans les conciles provinciaux, l'intervention des évêques hérétiques ne serait-elle pas une cause de troubles, et une entrave aux bonnes mesures? Mais le cardinal trouva réponse à tout: le pape devant approuver les décisions conciliaires, il aurait toute liberté d'y corriger ce qu'il y jugerait défectueux. Aussi bien, le roi de France était là, qui fournirait l'appui du pouvoir séculier [1].

Le bon cardinal était optimiste! Mais pas plus, du reste, qu'inconsistant: larmes et promesses furent vite oubliées, et Rouen dut attendre encore onze ans avant de voir les prélats de Normandie réunis au palais de l'archevêché.

L'action du pape, en vue de l'obéissance à la réforme catholique, ne s'exerça point seulement par voie diplomatique. Aussitôt sur le trône, il écrivit aux évêques de France — à tous — pour les exhorter à la vigilance, et leur recommander l'introduction, dans leurs églises, de la nouvelle discipline. Il les conjura de tenir la main aux bonnes mœurs de leurs clercs: reprenez-les, leur disait-il, suppliez-les, menacez-les, et, s'il le faut, ne reculez pas devant les sanctions. Surtout, il insistait pour que chacun se conformât au concile de Trente sur ce point fondamental: l'institution des séminaires; et haussant la voix, il rappelait aux chefs spirituels les comptes terribles qu'ils auraient à rendre, un jour, au souverain Juge.

Une mesure singulièrement intelligente que Pie V propose — qu'il impose, plutôt — à tous les évêques de France, montre dans quelles précisions pratiques l'administration laborieuse du saint pape entendait descendre. « Vous dresserez, leur dit-il, ne vous inspirant que de votre conscience, et mettant de côté tout parti pris, une liste de vos

[1] Lettre de Bramante à Rusticucci, du 14 nov. 1570, N. F. 4, f. 85.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

clercs que vous croirez capables, par leur science et leur intégrité de vie, de servir efficacement l'Eglise; et vous me l'enverrez à Rome, signée et scellée de vos armes, en ayant grand soin de bien indiquer, pour chaque sujet, sa situation exacte, et le lieu de sa résidence » : car le pape, expliquait-il, tient à connaître tous ses enfants, d'abord parce qu'il est leur père, et aussi pour les utiliser pertinemment à l'occasion [1].

Pie V ne craignit pas de revenir souvent sur l'obligation qu'avaient les prélats de pratiquer eux-mêmes, et d'imposer à leur clergé, l'obéissance aux décisions du concile de Trente. A maintes reprises, il leur renouvela ses exhortations, ses admonestations, et, au besoin, ses reproches [2]. En certaines circonstances, il écrivait aussi au nonce ou au roi lui-même, afin que l'avertissement, pour avoir plus de chances de produire des fruits, fût à la fois donné par l'autorité spirituelle et par le pouvoir laïque [3]. Quand il le faut, il n'hésite pas à prendre, avec Charles IX, un ton sévère. « Si Votre Majesté, lui écrit-il le 27 juin 1571, se décidait une bonne fois à bien montrer aux évêques sa ferme volonté de les voir vivre dans leurs églises, et s'occuper de leur mission surnaturelle, au lieu de les employer à des besognes séculières, ou de permettre à vos seigneurs de les utiliser pour leurs intérêts, certainement ils vous obéiraient; au moins, les prétextes leur manqueraient-ils pour colorer une négligence dont les âmes ont tant à souffrir [4].

C'est donc surtout par des efforts continuels pour l'observation de tel ou tel article particulier que Pie V servit la cause de la réforme catholique en France. Toutefois, les écrivains français du temps nous ont conservé la mémoire de solennelles instances, qui

[1] Lettre de Pie V, adressée à chaque évêque de France, le 1er fév. 1566. Arm. 44, vol. 12, n. 24.

[2] Il a renouvelé ses exhortations, dit-il, « saepius » (Bref à Charles IX, du 27 juin 1571, Arm. 44, vol, 16, f. 171). On a de lui plusieurs de ces lettres, notamment une très intéressante à l'évêque de Grenoble, qui, en guise de prédicateurs pour son diocèse, avait désigné deux moines défroqués et de vie licencieuse, et interdisait aux jésuites les chaires du Dauphiné : une autre, aussi, à l'évêque de Vannes. Arm. 44, vol. 12, n. 105, et ibid., vol. 16, f. 172.

[3] Par exemple, dans le cas de l'évêque de Vannes, dont l'incurie était particulièrement scandaleuse; cf. bref à Charles IX, du 27 juin 1571, Arm. 44, vol. 16, f. 171 ; et dans le cas de l'évêque de Grenoble; cf. bref à Della Torre, du 29 août 1566, Arm. 44, vol. 12, n. 106.

[4] Bref à Charles IX, du 27 juin, *l. c.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

semblent bien avoir eu pour objet une introduction plus générale de la discipline conciliaire dans le royaume.

Dans les premiers mois de 1571, Catherine de Médicis, qui, depuis l'échec de Bayonne, avait caressé le projet d'un mariage de sa fille Marguerite avec Don Sébastien, roi de Portugal [1], modifia ses plans. Croyant procurer par ce moyen la réconciliation de tous ses sujets, elle se proposa d'unir la princesse au jeune roi de Navarre, chef des huguenots. Pie V refusa longtemps la dispense nécessaire [2]. Finalement, il crut que le meilleur moyen de couper court aux instances de Charles IX était de renouer les négociations matrimoniales avec Don Sébastien. Il lui dépêcha en grand apparat son neveu, Michele Bonnelli, plus connu sous le nom de cardinal Alexandrin [3].

Sébastien n'avait point voulu prêter l'oreille, jusque-là, aux avances de Catherine de Médicis; il accueillit les propositions du pape, et pria le cardinal de bien vouloir faire les demandes en son nom. Mais à Blois, où il arriva dans les premiers jours de février 1572, Bonnelli n'eut pas le même succès qu'à Lisbonne.

Pie V profita de cette légation pour revenir sur son projet, toujours caressé, de la ligue contre les Turcs, et demander instamment qu'on prescrivît l'obéissance aux articles du concile de Trente. Les négociations se prolongèrent pendant deux semaines, et saint François de Borgia, qui accompagnait Bonnelli, unit ses sollicitations les plus pressantes à celles du cardinal neveu. Le 21, à la tombée de la nuit, le légat, accompagné des cardinaux d'Este et de Bourbon, vint chercher les réponses définitives. Le secrétaire qui nous a laissé le journal de la légation n'a pas besoin de beaucoup de mots pour consigner, dans son récit, les résultats de cette dernière entrevue: Sa Seigneurie Illustrissime, écrit-il, revint dans ses appartements, après avoir aussi passé chez la reine, sans avoir rien conclu; « plura enim requirebat... de quibus nil obtinuit » [4]: Bonnelli repartait les mains vides.

Quand saint Pie V mourut, le premier mai 1572, lui qui s'était si respectueusement plié à toutes les constitutions du concile de Trente,

[1] Lettre de Frangipani à Rusticucci, du 2 sept. 1570, N. F. 4, f. 38. En août 1571, les lettres du nonce avertissent du changement d'idées.

[2] Charles IX faisait valoir que, sous l'influence de sa future femme, Henri de Navarre passerait au catholicisme; Pie V craignait, au contraire, que ce ne fût Marguerite qui suivît la religion de son mari.

[3] Cf. Rassicod, *l. c.*, p. 366; du Ranchin, *Révision du concile de Trente*, p. 28; Grente, *l. c.*, p. 142.

[4] Arch. Vat., Pio 15 (nouvelle numérotation), f. 81.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

qui avait si infatigablement tâché d'en faire appliquer partout les décrets, il n'eut pas la consolation de le voir introduit dans les Etats du roi Très Chrétien. Ses efforts, apparemment, ne furent pas sans résultat, car l'on ne peut admettre qu'aucun évêque n'ait suivi ses directions, et amélioré l'état religieux de son diocèse. Simples conjectures, cependant. En tout cas, ces succès ne furent qu'isolés, et rares. Aucune mesure d'ordre général n'avait été prise, aucun concile provincial ne s'était réuni. « Les mêmes abus continuent, écrit, l'année même de la mort du pape, l'ambassadeur de Venise à Paris. Peut-être même vont-ils en empirant »; et il précise qu'il veut bien parler de la négligence du clergé dans l'accomplissement de ses devoirs [1]. En effet, ce sont les mêmes préoccupations que nous allons retrouver au premier plan sous le pontificat suivant.

Ugo Buoncompagni, qui sortit pape du conclave de 1572, avait été l'un des agents les plus influents du concile de Trente. A plusieurs reprises, sur la demande même de Pie IV, les légats durent soumettre à son examen préalable les décrets qu'ils désiraient proposer à l'assemblée [2]. Aussi témoigna-t-il, aussitôt élu, de son absolue volonté de voir observer ponctuellement, dans son entourage, la discipline conciliaire [3]. Il était donc à prévoir que les négociations pour la publication de la nouvelle réforme en France ne languiraient pas sous son pontificat. Le choix immédiat qu'il fit du cardinal de Côme pour secrétaire d'Etat manifesta son intention de reprendre, en politique, les méthodes de Pie IV, plus diplomate, moins dédaigneux des moyens humains et des savantes combinaisons que le pape dominicain. Au cours de ce règne de treize années, la question qui nous occupe fournira leurs chapitres les plus habituels aux instructions des nonces. Nous verrons ceux-ci demander la publication officielle du concile dans toutes les circonstances opportunes, tâchant de l'obtenir tour à tour par des promesses de compensations, ou par le refus des faveurs que le roi sollicite: elle sera l'une des cartes les plus fréquemment jouées de la partie diplomatique.

[1] *Relazione di Aloisi Contarini, ambasc. Veneto,* p. 251.

[2] Cf. Maffei, *Annali di Gregorio XIII,* t. I, p. 9 et seq.

[3] Un intéressant exemple des difficultés que rencontrait le pape, dans la réformation de la Curie, nous est donné dans N. F. 283, p. 461, et dans F. B. IV 251, f. 3: un simple changement de places à la chapelle faillit amener une révolution de palais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Moins d'un mois après son élection, Grégoire XIII rappela Frangipani. Le nouveau nonce, Antonio Maria Salviati, évêque de Saint-Papoul, dans la province de Toulouse, n'était pas un inconnu à la cour de France; on l'y avait vu, l'année précédente, réitérer les protestations de Pie V contre la paix de Saint-Germain, et tâcher, à son tour, d'entraîner Charles IX dans la ligue contre l'Infidèle.

A peine était-il à Paris depuis deux mois que sonna le glas de la Saint-Barthélemy. L'on a si souvent parlé de cet événement, et quelquefois avec tant de passion, qu'il nous serait agréable de n'avoir point, nous-même, à en écrire. Mais il exerça sur les négociations relatives à l'introduction de la réforme catholique en France une influence telle, qu'il est de notre devoir, au contraire, d'en traiter avec quelque longueur. Et tout d'abord, qu'il nous soit permis de préciser quelques détails, sur lesquels la lumière semble n'avoir pas été, jusqu'ici, suffisamment faite.

Les historiens paraissent généralement croire que les fameux massacres ne furent que la conséquence du coup manqué de Maurevel: si son arquebuse eût été mieux ajustée, disent-il, et que l'amiral fût mort sur le champ, la Saint-Barthélemy n'eût pas eu lieu. La correspondance de la nonciature permet de contester cette opinion. Que la boucherie eût été moins épouvantable, c'est possible, et Salviati lui-même le pense [1]; mais, avant l'attentat du 22 août, un grand coup avait été décidé, où de nombreuses victimes devaient périr.

Dans la lettre écrite par le nonce au cardinal de Côme, le 24 août 1572, et qui n'est publiée qu'en partie [2], l'on peut lire cette

[1] « Se l'archibugiata ammazzava subito l'armiraglio, non mi risolvo a credere che se fussi fatto tanto a un pezzo ». Lettre du 24 août, N. F. 5, p. 119.

[2] Par Theiner, *Annales Ecclesiastici*, vol. I. Nous croyons utile de donner ici la fin inédite de cette lettre: « Che molti siano stati consapevoli del fatto, è necessario, potendogli dire che a 21, la mattina, essendo col cardinale di Borbone et Mons. di Monpensieri, (m'hanno? le mot est déchiré) ragionato si domesticamente di quello che doveva seguire che in me medesimo restando confuso, conobbi che la pratica andava gagliarda, et più tosto disperai di buon fine che altrimente.

» Per l'avenire qui è per mutarsi ogni cosa, et bisogna omninamente pigliar nuova bussola, risolvendo che chi regge vuole intieramente l'autorità et il dominio appresso di sè, et esser ubidito indifferentemente da ogni uno.

» Della spesa del presente corriero, sarà la S. V. Illma ragguagliata dal Bandino, al quale piacerà di far rimborsar il tutto. A nostro Signore mi faccia la gratia di basciar i piedi in nome mio, col quale mi rallegro con le viscere del cuore che sia piaciuto alla Dna Mtà d'incaminar nel principio del suo pon-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

déclaration : « Que beaucoup de gens aient eu connaissance du projet, c'est nécessaire, car je puis vous dire que le 21, dans la matinée, me trouvant avec le cardinal de Bourbon et monsieur de Montpensier, ils m'ont parlé si ouvertement de ce qui devait arriver que j'en restai confondu; je compris qu'on poussait activement les préparatifs, et mon impression fut qu'il n'en sortirait pas grand'chose de bon ». Qu'il ne s'agisse point seulement du meurtre de Coligny, mais d'un massacre plus général, le paragraphe qui précédait le donne à penser. Aussi bien, comment Salviati eût-il été « confondu » d'un projet de faire disparaître le seul amiral, alors que lui-même avait prévenu son « patron », plusieurs fois déjà, que celui-là « s'avançait trop, et qu'on lui donnerait sur les doigts »[1] ?

Mais il y a plus; et si le sens de cette lettre demeurait douteux, la réponse du secrétaire d'Etat, datée du 8 septembre[2], l'éclaircirait amplement. « Votre Seigneurie montre dans sa lettre, écrit Côme, qu'elle a connu, bien avant l'événement, les préparatifs contre les huguenots. Il aurait été bon qu'elle en avertit alors Notre Seigneur. Les chiffres sont donnés dans ce but: pour permettre de faire savoir aux princes les choses même les plus secrètes; que cela vous serve d'avis pour l'avenir ». Et le cardinal ajoute cet important détail : « D'ailleurs, sachez que, si vous en aviez alors écrit, vous n'auriez pas été le seul à faire part du secret, suivant ce que l'on a pu voir, après coup, par des lettres adressées à d'autres personnages ».

tificato si felicemente et honoratamente le cose di questo regno, havendo talmente havuto in protettione il Re et la Regina Madre, che hanno saputo et potuto sbarbare queste pestifere radici con tanta prudenza, in tempo tanto opportuno che tutti lor ribelli erono rinchiusi sotto chiave in gabbia, et a lei con cuore pieno di giubilo bascio le mani ». N. F. 5, f. 121.

[1] « Quando scrissi a giorni passati alla S. V. Illma in cifra che l'armiraglio s'avanzava troppo, et che gli darebbono su l'unge, già mi ero accorto che non lo volevano più tollerare, et molto più mi confermai nell'opinione quando con caratteri ordinarii glie scrivevo che speravo di dover haver occasione di dar qualche buona nova a S. Santità, benchè mai haverei creso la X^ma^ parte di quello che al presente veggo con gli occhi ». Lettre du 24 août, N. F. 5, f. 120. Le chiffre auquel Salviati fait allusion est du 5 août, et se trouve N. F. 5, f. 103.

[2] « V. S. mostra ne le sue lettere haver conosciuto molto prima del successo il maneggio di questo fatto contro Ugonotti; ma era bene che ella ne havesse dato in quel tempo avviso a Nostro Signore; perchè a questo effetto si danno le cifre, per poter far sapere a Principi le cose ancor segretissime, il che le sia per avviso per le occasioni che possono venire in futuro, et sappia che quando ella ne havesse scritto in quel tempo, non sarebbe però stata sola ad avisarne, per quello che poi si è veduto in lettere ad altri ». N. F. 283, f. 74.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Il y eut donc des préparatifs contre les huguenots avant le 22 août; des Français résidant à Rome l'apprirent de leurs correspondants parisiens; le cardinal de Bourbon et Montpensier en avisèrent le nonce dès le 21, la veille de l'attentat contre Coligny. Salviati, loin de leur donner son approbation, ne vit pas ces plans d'un bon œil. Quant à la cour de Rome, elle ignora tout du projet jusqu'après sa réalisation. Telle paraît être la vérité sur la préméditation des massacres.

Mais quelle fut l'attitude du pape devant le fait accompli? Pour la comprendre, et l'apprécier équitablement, il est indispensable de se reporter quatre siècles en arrière, et de se mettre dans l'état d'esprit des contemporains. En cette période de troubles continuels, où la vie humaine comptait si peu, où les coups de main étaient chose régulière, où protestants et catholiques français luttaient perpétuellement les uns contre les autres, où les papes se faisaient un devoir d'envoyer des renforts militaires pour abattre l'hérésie, l'on n'en était point à s'attendrir sur la mort de quelques centaines de huguenots.

En réalité, Grégoire XIII ne fut point dupe des explications officielles et tendancieuses que la cour de France lui fournit. Sans doute, Montpensier lui écrivit immédiatement que «ledict Admyral s'est monstré si meschant que davoir conspiré de faire tuer ledict Seigneur Roy, la Royne sa mère, messieurs les frères et tous les princes et seigneurs catholiques estans à leur suicte. Pour cela faict se bastir ung Roy a sa debvotion, et abolir toute autre Religion que la sienne en cedict Royaulme» [1]. Sans doute aussi, Beauville, envoyé exprès par Charles IX, dut raconter les choses comme le voulait son maître [2], c'est-à-dire conformément à la lettre de Montpensier. Mais le pape tenait du nonce une autre version, la vraie. Très nettement, en effet, dans son chiffre du 2 septembre [3], Salviati donne le véritable motif des massacres: la jalousie ombrageuse de Catherine. Aussi, dans les réponses du secrétaire d'Etat, pas une allusion aux explications officielles, pas un mot à Salviati pour qu'il félicite le roi d'avoir échappé au danger [4], comme les papes demandent tou-

[1] La lettre est dans Theiner, *l. c.*, I, p. 336.

[2] Et comme elles sont exposées dans la déclaration que le roi fit publier. Cf. N. F. 5, p. 135, une copie de ce document. Une lettre de Salviati, du 27 août, laisse supposer que Charles IX tint à faire parvenir au pape sa version avant que celle du nonce ne lui fût arrivée. N. F. 5, p. 130.

[3] N. F. 5, p. 145.

[4] Cf. les minutes de ces réponses, dans N. F. 283.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

jours à leurs nonces de le faire, même à l'occasion d'une simple chute de cheval, d'un accident de chasse ou de carosse.

Ce que Grégoire XIII vit dans cet événement, c'est le retour de la France à l'unité religieuse, la fin des guerres civiles, le royaume délivré de la « peste hérétique ». Il en accueille la nouvelle comme « un témoignage singulier de la miséricorde du Dieu béni » [1]; le nonce se « réjouit de tout son cœur qu'il ait plu à Sa Divine Majesté d'acheminer si heureusement et honorablement les choses de ce royaume » [2], et le cardinal de Côme regrette que Sa Majesté n'ait point procédé plus rigoureusement encore [3].

En revanche, on se trompe en admettant que le pape envoya spécialement une solennelle ambassade porter au roi Très Chrétien les félicitations pontificales pour le massacre des hérétiques [4]. En réalité, la légation était décidée, et le cardinal Flavio Orsino désigné, bien avant que l'on ne connût, à Rome, les égorgements de la fameuse nuit [5].

[1] Cf. lettres de Côme à Salviati, des 8 et 22 sept., 6 oct., etc. « È stato gratissimo a Nostro Signore l'intendere in molti capi de le lettere di V. S. che si vada facendo progresso in purgare il regno di Francia da la setta ugonotta, et che tanto il Re quanto Madama la Reg.te, Mons., et tutti cotesti SS.ri mostrino si gran zelo in questa santa opera: et spera S. S.tà che si come Dio Ben.to per la sua infinita misericordia ha illuminate lor M.tà a ponervi le mani, così le porgerà aiuto a seguitare et finire l'impresa, la quale da S. B.ne viene similmente aiutata con le sue orationi, et con esortare ogni christiano a pregare la D. M.tà di tanta gratia, non havendo S. S.ta cosa che maggiormente le prema in questo suo pontificato che di veder presto ben purgato il Regno di Francia da così pestifero seme, et per tale effetto desidera che V. S. non cessi di fare perpetuamente tutti gli officii che sono a proposito ». Lettre du 22 sept., N. F. 283, p. 90.

[2] Lettre du 24 août, N. F. 5, p. 121.

[3] « Haverebbe voluto Nostro Signore intendere da le lettere di V. S. che in simile occasione ella si fusse maneggiata gagliardamente, et con il Re, et con li Principali di Corte, mostrando loro quale fusse il servitio di Dio et il beneficio del Regno di Francia, et di tutta la christianità, che così haverebbe forse V. S. fatto procedere più oltre le operationi buone, et impeditone qualche una non così buona, perchè li officii fatti con congiontura et opportunità di tempi vagliono il doppio più che a farli in altro tempo ». 8 sept., N. F. 283, p. 70. Le sens de ces « operationi buone » est précisé dans une lettre d'Orsino, du 7 déc., où il dit avoir chaudement insisté pour qu'on finît d'extirper tous les hérétiques. N. F. 5, p. 347.

[4] Opinion qui semble admise par les historiens de tous les partis. Cf. J. Guiraud, *Histoire partiale, Histoire vraie*, II, ch. 18.

[5] Orsino avait été créé légat au consistoire du 27 août; une lettre de Côme à Salviati, du 29, recommande au nonce de ne pas prendre ombrage de sa

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Dans le traité d'alliance contre les Turcs, signé par saint Pie V avec Venise, l'Espagne, et d'autres puissances, au consistoire du 25 mai 1571, le pape avait pris l'engagement de faire solliciter, chaque année, l'adhésion de l'empereur et du roi de France. Fidèle aux promesses de son prédécesseur, Grégoire envoyait Orsino s'acquitter de cette démarche auprès de Charles IX [1]. A vrai dire, le pape n'en espérait pas grand fruit [2]; mais comme il soupçonnait, chez le roi de France, un désir de médiation entre Venise et le Grand-Seigneur, il voulait profiter de cette occasion pour détourner Charles IX de ce projet. D'autre part, les relations paraissaient tendues entre la France et l'Espagne, et le cardinal avait mission de travailler au rapprochement des deux pays, notamment en proposant un mariage entre le duc d'Anjou et l'une des filles de Philippe II [3].

Mais si le voyage d'Orsino ne fut point motivé par la Saint-Barthélemy, cet événement fit ajouter des paragraphes aux instructions du cardinal; et si Grégoire XIII n'avait point conseillé l'assassinat des protestants, il voulut toutefois en tirer tout le bénéfice possible pour la religion catholique. Il est incontestable, en effet, que jusqu'à la mort de Charles IX, la politique religieuse de Grégoire XIII en France se préoccupa surtout de profiter de la nouvelle situation créée par les massacres.

« Sous le nom de huguenots, déclarait en 1569 l'ambassadeur vénitien Giovanni Correro, il faut ranger trois catégories de gens: les grands, les médiocres, et les petits. Les grands se mettent dans la secte par ambition, et pour dominer leurs ennemis; les médiocres y viennent alléchés par le désir de vivre plus librement, et de s'enrichir en pillant les biens d'Eglise; quant aux petits, ils y sont attirés par une fausse créance. Chez les premiers, il y a donc l'ambition, chez les seconds le vol, et chez les troisièmes l'ignorance. Les grands,

venue, mais, au contraire, de faciliter la tâche au cardinal. F. B. I 805, fascic. 12. La remise solennelle de la croix au nouveau légat se faisait justement le jour où l'on reçut à Rome la lettre de Salviati annonçant les massacres. Cf. Lettre de Côme au nonce, du 8 sept., N. F. 283, p. 70.

[1] F. B. I 805, fascic. 12. C'était le card. Commendone qui partait, en même temps, vers l'empereur.

[2] Du moins quand il décida la légation. L'événement du 24 août lui fit espérer que Charles IX, qu'il croyait décidé à se faire le soutien du catholicisme, se laisserait plus facilement entraîner contre l'Infidèle.

[3] Cf. lettre de Salviati à Côme, du 21 nov., N. F. 5, p. 328; et surtout celle d'Orsino au même, du . . . . . déc., Pio 231, f. 93 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

abusant de la religion comme d'une courtisane, peuvent se vanter d'avoir réalisé, en bonne partie, leurs projets, car les noms de Condé et de l'amiral ne sont presque pas moins redoutés et révérés que ceux du roi et de la reine; les médiocres, eux aussi, s'approchent chaque jour de plus en plus de leur but; et les derniers, c'est-à-dire le petit peuple, s'imagine gagner le Paradis » [1].

Cette opinion des Vénitiens sur les protestants français, Rome la partageait. A ses yeux, en supprimant les coupables meneurs du parti réformé, la persécution enlevait aux esprits faibles la cause de scandale qui les maintenait dans l'erreur. Du reste, depuis la Saint-Barthélemy, les abjurations se multipliaient: il fallait donc, lui semblait-il, intensifier encore ce mouvement vers l'Eglise, et, puisqu'on le pouvait enfin, réaliser l'unité religieuse [2]. Tel fut le rêve de Grégoire XIII. Beaucoup de sang avait coulé, certes, pendant ces quelques jours. Mais depuis plus de vingt ans que l'on s'entr'égorgeait presque sans trêve, dans le royaume de France, n'était-il pas plus économique — plus humain, en somme — pensait-il, d'en finir une bonne fois? Surtout que l'on épargnait ainsi la vie des catholiques [3].

Aussi, les instructions envoyées au légat par le cardinal de Côme sont-elles toutes pleines de cette préoccupation: ne point laisser sans efficacité la sanglante initiative de Catherine de Médicis [4].

En conséquence, tous les moyens suggérés par saint Pie V, pour l'amélioration pacifique de l'état religieux de la France, sont repris, mais pour un but immédiat différent: celui de rendre impossible la profession des nouvelles doctrines.

Or, dans cette politique de Grégoire XIII, l'acceptation de la réforme catholique [5] apparait au premier plan; et si l'on veut y re-

[1] *Relazione di Giov. Correro, ambasc. ven., l. c.*, p. 183.

[2] Cf. lettre de Come à Orsino, du 2 nov., N. F. 283, p. 110 (2ème partie du registre, consacrée aux lettres écrites à Orsino, placées après les dépêches à Salviati).

[3] C'est l'impression générale qui se dégage des nombreuses lettres du card. de Côme. Cf. N. F. 283.

[4] N. F. 283, p. 110. Elles furent écrites le 2 nov., au moment où l'on apprit, à Rome, que le légat pouvait enfin se présenter à la cour de France.

[5] Nous disons « réforme », quoique ce fût plutôt la partie doctrinale du concile qui dût gêner les protestants; mais les canons dogmatiques ne pouvaient leur être efficacement imposés que si la hiérarchie catholique se pliait elle-même aux ordres donnés par les Pères dans les sessions *de reformatione*, notamment pour la résidence et la tenue des synodes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

garder d'un peu près, c'est à elle, en définitive, que se ramènent tous les autres remèdes proposés par Orsino [1].

Le 1er octobre 1572, Salviati avait avisé que les progrès du catholicisme rendaient la publication du concile de Trente opportune [2]. Des négociations dans ce sens, écrivait-il, présentaient de sérieuses chances d'aboutir, pourvu toutefois que le pape accordât quelques adoucissements réclamés par l'esprit gallican. Le légat reçut donc la mission de s'occuper très activement de cette affaire, et l'incompatibilité du protestantisme avec l'observation ponctuelle des dispositions conciliaires fut le principal argument qu'on lui demanda de faire valoir. Il ne s'agissait plus, en effet, comme au temps de saint Pie V, de ramener doucement à la vraie foi les frères égarés, par l'exemple édifiant des catholiques rendus meilleurs; le roi ne craignant plus, maintenant, d'exciter les huguenots, mais paraissant, au contraire, décidé à les réduire, le concile devait lui être montré comme le plus sûr moyen d'arracher, jusque dans ses racines les plus profondes, l'hérésie [3].

Le cardinal insistera donc auprès de Sa Majesté pour qu'elle oblige les évêques à résider dans leurs diocèses; mais alors que l'ancien pontife demandait simplement aux prélats d'y réprimer les abus de leur clergé, et de faire enseigner par leurs prédicateurs la vraie doctrine au peuple, Grégoire, lui, veut les voir spécialement chargés de veiller à l'observation, par tout le monde, des décrets conciliaires, et assurés, à cet effet, de l'appui vigoureux du bras séculier [4].

Salviati avait déjà préparé le terrain au légat, et s'était appliqué à lui gagner des appuis. S'il se flatte un peu trop en attribuant à sa propre industrie la faveur de la Sorbonne pour la nouvelle disci-

[1] La résidence des évêques, la célébration des conciles provinciaux, et l'Inquisition.

[2] N. F. 5, p. 199. Côme lui répondit que cette affaire serait réservée au légat. Lettre du 30 oct., N. F. 283, p. 128. L'avocat du roi Jacques Faye d'Espesse, dans le mémoire qu'il fit contre le concile, en 1583, remarque que la Saint-Barthélemy « avoit ouvert ou la porte ou la fenestre au susdit concile ».

[3] Rassicod (*l. c.*, p. 366) signale une lettre du card. de Lorraine à Grégoire XIII, lui indiquant cette politique à suivre; nous ne l'avons pas trouvée; mais il est incontestable que le pape agit dans ce sens. Cf. la correspondance échangée entre Côme et Orsino, N. F. 5 et 283.

[4] Côme à Orsino, 1 déc., N. F. 283, p. 123. Cf. le même à Salviati, ibid., p. 80, 110, 145; F. B. I 805, ad finem.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

pline [1], il avait utilement agi sur l'épiscopat, et la grosse majorité des prélats se disait prête à seconder les efforts d'Orsino pour obtenir la publication de la réforme catholique. En revanche, écrivait le nonce, le cardinal devait s'attendre à trouver contre lui le Parlement presque tout entier, et la plupart des conseillers royaux : ces derniers craignant de mécontenter les protestants d'Angleterre et d'Allemagne; les parlementaires désirant, à leur habitude, empiéter toujours un peu plus sur la juridiction spirituelle, et répugnant à toute mesure capable de renforcer l'autorité des évêques.

Malgré la perspective de ces oppositions, Salviati restait plein d'espoir. Il comptait sur le roi, que « le mot seul de huguenot, écrivait-il, met en fureur », sur les ducs d'Anjou et d'Alençon, et même sur la reine mère [2]. Aussi croyait-on prochaine, à Rome, cette heureuse publication du concile de Trente, si ardemment souhaitée, et sollicitée depuis si longtemps.

En vérité, l'on est stupéfait de voir le pape et ses ministres lire si mal dans le jeu du gouvernement français. Orsino venait pousser Charles IX à une politique nouvelle, nettement catholique : « Pour l'avenir, avait écrit Salviati, en annonçant les événements du 24 août, tout va être changé ici. Il est nécessaire de s'orienter diversement, et de bien se mettre en tête que le roi veut pour lui seul, absolument, la plénitude de l'autorité » [3]. Ainsi, l'on se figurait que tout allait dépendre, désormais, des sentiments de Charles IX, et le coup de théâtre de la Saint-Barthélemy avait assez montré, croyait-on, quels ils étaient. Or, le roi subissait, au contraire, plus que jamais l'influence de sa mère, et celle-ci n'avait aucune envie de suivre une ligne de conduite plus catholique qu'auparavant.

Si la politique de Grégoire XIII peut sembler à quelques-uns, de nos jours, un peu rude, et trop éloignée de la mansuétude évangélique, au moins fut-elle cohérente, et s'inspira-t-elle d'une grande idée. Du côté de Catherine de Médicis, au contraire, rien de noble, dans ce drame, rien de fier, rien de droit : avant le crime, la rancune, la peur; après, l'indécision et presque l'inconscience. Elle avait pris froidement le parti de se débarrasser d'une faction puissante, dont le chef, gagnant une influence de plus en plus exclusive dans les Con-

[1] 25 nov., N. F. 5, p. 333. On a vu que la Sorbonne était déjà acquise à la publication.

[2] Cf. lettre de Salviati à Côme, du 4 nov., N. F. 5, p. 282.

[3] Lettre du 24 août. Cf. p. 105, note 2.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

seils du roi, portait ombrage à sa passion d'autorité. Le crime une fois accompli, elle ne songea pas un instant à l'utiliser pour rendre au pays l'unité religieuse, vers laquelle les efforts de toute sa régence avaient, disait-elle, convergé. Immédiatement, elle reprend sa politique de fluctuations et de compromis. Le 27 août, elle supplie Salviati d'écrire à Rome pour communiquer au pape sa pensée de renouveler l'ancien édit de pacification, accordant aux protestants la liberté de conscience [1], et Morvillier pousse les hauts cris lorsque le nonce, quelques jours après, lui parle de la publication du concile [2].

Les mains fumantes encore du sang des protestants français, Catherine se met à faire des avances à leurs coréligionnaires de l'étranger. Ses agents diplomatiques sont chargés de représenter aux princes luthériens d'Allemagne que les massacres n'ont été nullement ordonnés « en haine de la nouvelle religion ny pour son exstirpation, mais seullement pour la pugnition de la scélère conspiration qu'ils avoient faicte » [3]. Elle commande de violer le domicile de l'ambassadeur d'Angleterre, où se cachait, sous des vêtements de garçon d'écurie, après avoir échappé aux arquebusades, un des chefs hérétiques, Briquemaure; mais en même temps elle fait assurer Elisabeth de ses sympathies pour le protestantisme [4].

Ces manières d'agir auraient dû éclairer le pape sur les vraies dispositions de la reine mère. Mais au moins la façon dont le gouvernement accueillit l'annonce de la prochaine venue d'Orsino était-elle bien de nature à lui ouvrir les yeux. Aussitôt averti de cette légation, en effet, Charles IX dépêcha vers le pape un exprès, pour lui remontrer l'inopportunité d'une telle démarche, l'ombrage qu'en prendraient certainement l'Allemagne et l'Angleterre, et la crainte qu'avait le roi de voir ces deux nations s'armer contre lui [5].

La réponse du pape était facile: les princes protestants connaissaient de vieille date le peu de sympathie du Saint-Siège pour les

[1] Salviati à Côme, 27 août, N. F. 5, p. 131. Le roi adresse au nonce la même demande; ce qui ne l'empêche pas, quatre ou cinq jours après, d' « imposer » au même Salviati d'écrire au pape la volonté royale de « libérer », dans le plus bref délai, le pays de tous les huguenots ...! (Lettre du 3 sept., au même, ibid., p. 148).

[2] Id., 26 oct., N. F. 5, p. 256.

[3] Cf. Mariéjol, *l. c.*, p. 133.

[4] Pour les complications que provoqua cette affaire de Briquemaure, cf. N. F. 5, p. 148, 166, 171.

[5] Salviati à Côme, 11 sept., N. F. 5, p. 161. Cf. Maffei, *l. c.*, I, p. 51.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

hérétiques, et les secours d'hommes et d'argent fournis aux catholiques de France, au cours des dernières guerres, n'étaient un mystère pour personne: dès lors, que pouvait leur apprendre de nouveau la venue d'un légat? D'ailleurs, il y avait l'argument des dates, perémptoire: la légation était décidée bien avant que l'on ne prévût les massacres. Néanmoins, Grégoire XIII, accommodant, fit porter l'ordre au cardinal d'attendre à la cour de Savoie, ou bien, s'il en était déjà parti, de se retirer en Avignon [1].

Les instances de Salviati eurent raison, finalement, de l'obstination de Catherine [2]; mais des gens perspicaces [3] ne purent s'empêcher de faire cette remarque au légat: vraiment, Sa Sainteté voit bien peu clair dans les dessous de la politique de France!

Orsino ne tarda pas à constater lui-même qu'à Rome on s'illusionnait. Sur les deux points qui faisaient l'objet principal de sa mission, le mariage espagnol et la ligue contre les Turcs, il essuya, dès l'entrée, des refus catégoriques [4]. Au moins dans le jeu des alliances, la Saint-Barthélemy n'avait donc point apporté d'orientation nouvelle. Mais il s'aperçut bientôt que, même dans la politique religieuse intérieure, rien, non plus, n'était changé.

Grégoire XIII croyait le roi décidé à une persévérance qui seule eût pu rendre les premières mesures de rigueur utiles à l'unité religieuse du royaume, et il estimait les huguenots trop affaiblis pour être redoutables: Orsino trouva Charles IX, au contraire, uniquement soucieux de ménager les hérétiques, trop capables encore, à son avis, de soubresauts dangereux [5]. Et ainsi le concile de Trente, que le cardinal présenta comme le meilleur moyen d'étrangler l'hérésie, fut repoussé, dans la crainte qu'il ne provoquât des révoltes.

A vrai dire, ce ne fut point le seul argument que le roi fit valoir contre la réforme catholique. Il mit en avant, aussi, les franchises gallicanes, et servit au légat, en termes généraux, les raisons déjà connues qu'il tenait des parlementaires. Orsino demanda qu'on lui désignât les points litigieux, pour qu'il pût discuter de chacun: ou les craintes de Votre Majesté, dit-il, sont vaines, ou je me fais

[1] Côme à Salviati, 22 sept., F. B. I 805; Bref de Grégoire XIII à la reine mère, du 30 oct., N. F. 233, p. 132.

[2] Salviati à Côme, 24 oct., N. F. 5, p. 216.

[3] « Une personne de grande considération », dit Salviati. Lettre du 25 nov., à Côme, N. F. 5, p. 334.

[4] Orsino à Côme, 7 déc., N. F. 5, p. 345.

[5] Id., ibid., p. 347.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

fort d'obtenir de Sa Béatitude les modifications opportunes. Mais on se garda soigneusement de rien préciser, et le cardinal dut se contenter, pour repartir, de paroles courtoises, et de la promesse qu'on prescrirait aux évêques de résider [1].

Ainsi, à huit ans d'intervalle, l'on en était exactement au même point qu'au temps de Pie IV et du nonce Santa-Croce : mêmes offres d'accommodement de la part du pape, même embarras dans le refus de Catherine, qui présidait, en réalité, à toutes ces négociations, et se rappela ses vieilles formules d'autrefois : les temps n'étaient pas propices, il fallait surseoir, elle en parlerait avec les ministres.

La légation d'Orsino avait donc échoué sur toute la ligne; et pourtant, ni le pape ni Salviati ne paraissent l'avoir immédiatement compris. « Ce sont de ces fruits qui mûrissent lentement », écrivait le nonce avec philosophie, au départ du légat; il faut les surveiller, pour les cueillir quand ils sont à point; cela requiert de la patience et du coup d'œil. Et Salviati se promettait d'en avoir [2]. Quant à Grégoire XIII, il faisait fond sur les bonnes formules dont on avait payé son légat [3].

Catherine avait d'ailleurs ses raisons d'entretenir les illusions du pape. Conformément à sa promesse, Charles IX écrivit aux évêques pour leur ordonner de résider, menaçant de priver les récalcitrants des fruits de leurs bénéfices [4]. Mais dans la même lettre, sous prétexte de pourvoir aux abus, il interrogeait les prélats sur l'état financier de leurs diocèses, et leur demandait à ce sujet des réponses précises avant Noël. Ceux-là, soupçonnant sans doute chez le roi quelque arrière-pensée, ne se pressèrent pas de fournir ces renseignements; si bien qu'à la fin de février, Charles IX n'avait encore rien reçu d'eux. Ils ne firent pas, d'ailleurs, un plus grand cas de l'invitation à la résidence, car nous voyons le nonce obligé de renouveler plusieurs fois encore ses doléances à ce propos. Le 7 mars, secondes lettres de Charles IX, où perce la mauvaise humeur et le dépit [5]: ordre formel y est donné aux évêques de répondre sans faute dans le délai d'un mois, et, de nouveau, la résidence leur est

[1] Orsino à Côme, 7 déc., N. F. 5, p. 347.
[2] Salviati à Côme, 16 déc., ibid., p. 398.
[3] Côme à Orsino, 22 déc., N. F. 283, p. 136, et à Salviati, 9 fév. 1573, ibid., p. 147.
[4] Salviati à Côme, 10 fév. 1573, N. F. 6, p. 65.
[5] Une copie s'en trouve N. F. 6, p. 159.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

prescrite. Salviati fit écrire de Rome à Charles IX pour le féliciter, et lui demander de mettre en vigueur les sanctions dont il avait parlé [1].

Mais le roi découvrit bientôt ses intentions réelles. Après la stupeur des massacres, la guerre avait repris de plus belle. Les troupes royales trouvaient devant Sancerre et la Rochelle une résistance vigoureuse. La révolte battait son plein dans les Cévennes, dans le midi : il fallait de l'argent pour entretenir les armées royales, et c'était du clergé que le gouvernement comptait en tirer [2].

Le roi convoqua donc à Paris une représentation de cet Ordre : deux évêques par province [3]. Mais tout en manifestant son désir d'un secours financier, et même en ne cachant point que tel était le motif principal de la convocation, Charles IX tâchait de garder à cette réunion des allures d'assemblée réformatrice.

Il importait, en effet, de se ménager la bienveillance de Grégoire XIII, car l'intervention pontificale était nécessaire pour sanctionner, et même, au besoin, provoquer les aliénations de biens ecclésiastiques d'où la Couronne attendait le secours. Aussi, jusqu'à la fin du mois de mai, parla-t-on beaucoup de la situation religieuse. Des commissions furent constituées : les archevêques de Bordeaux et de Bourges, les évêques de Mirepoix, de Nantes et d'Autun, reçurent la charge d'étudier l'état du clergé séculier ; aux évêques de Paris, d'Auxerre et d'Angers, assistés de quelques conseillers du Parlement, échurent les collèges. Quant à la réforme des moines, on supplia Sa Majesté d'appeler à l'assemblée, pour qu'ils en délibèrent, les généraux d'ordres. Les prélats échangeaient leurs vues sur les intentions royales, et l'opinion la plus commune était que Charles IX mettrait en usage, sans toutefois nommer le concile de Trente, « pour plusieurs motifs temporels », le plus grand nombre des décrets de réformation. Le cardinal de Lorraine, qui entretenait cette conviction dans le clergé, tâchait aussi de l'accréditer à Rome : pleine de bonne volonté pour la religion, écrivait-il, et soucieuse de la juridiction ecclésiastique, Sa Majesté voulait absolument faire tenir dans toute la France les synodes provinciaux, pour arrêter les modalités de l'observation du concile [4].

[1] Salviati à Côme, 29 mars, ibid., p. 155.

[2] Id., 5 avril, ibid., p. 161.

[3] Les noms des vingt-huit prélats sont donnés par Salviati, dans sa lettre du 5 avril.

[4] Salviati à Côme, 31 mai, N. F. 6, p. 297, et 12 juin, ibid., p. 337.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Mais, en réalité, Lorraine était surtout le grand exécuteur des combinaisons financières du gouvernement. Le sachant plus capable que personne d'agir sur le clergé, le reine mère le flattait, et l'archevêque déployait toute son habilité pour obtenir des largesses auxquelles son Ordre, manifestement, répugnait. Il inventait des projets compliqués, les représentant aux autres prélats comme des opérations avantageuses [1]; et pour disposer le pape à consentir aux ventes inévitables, il faisait miroiter à ses yeux la perspective de grandes compensations spirituelles [2]. Au fond, désir du roi de se procurer à tout prix de l'argent; ambition, chez le cardinal, d'obtenir un surcroît d'influence, qui ne manquerait pas de récompenser un pareil service, et orgueil, en même temps, de réussir une opération difficile, telle apparaît la très matérielle réalité: tout le reste n'était que surface et trompe-l'œil.

Salviati finit par le comprendre. Le cardinal de Côme lui ayant écrit de féliciter, au nom du pape, Charles IX de son ardeur religieuse, le nonce jugea de telles louanges un peu trop naïves. Des soi-disant [3] promesses de leurs Majestés touchant le concile de Trente, écrivit-il le 12 juin, je ne fais pas grand cas, « car il ne me semble pas que ceux qui manipulent les affaires aient à cœur cette acceptation »; leur pensée est ailleurs. Quant à « ceux dont l'imagination se plait aux nouveautés » (lisez le cardinal de Lorraine), ils n'ont pas l'autorité suffisante pour mener à bien ces beaux projets; et il serait grandement à souhaiter qu'en informant Sa Sainteté, ils missent dans leurs rapports un peu plus de prudence, de perspicacité, et même de sincérité [4]. C'est d'argent qu'il s'agit, non point de religion, et « les affaires suivent une voie très éloignée de ce qu'ils voudraient qu'on crût ».

Le clergé de Paris ne s'y laissa point tromper. Il écrivit une lettre au roi, où, sans être nommé, Lorraine était pris à partie d'un bout à l'autre, et toutes ses combinaisons déclarées impraticables [5]. Charles IX avait expédié les députés dans leurs provinces, afin d'y

[1] Ces projets sont expliqués à Côme par Salviati dans une lettre du 12 juin, ibid., p. 336.

[2] Côme à Salviati, 15 juin, N. F. 283, p. 83 (Numérotation des dépêches de 1573).

[3] « Soi-disant promesses », car on n'était pas certain que le roi les eût faites et qu'elles ne fussent pas simplement imaginées par Lorraine.

[4] Lettres de Salviati à Côme, des 4 et 18 juil., N. F. 6, p. 409 et 526.

[5] Id., 4 juil., ibid., p. 413.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

réunir les ecclésiastiques, et d'étudier avec eux, en assemblées locales, les moyens les plus avantageux de secourir la Couronne. Faussement, le cardinal donnait au pape cette démarche comme spontanément proposée par les prélats eux-mêmes. Mais il eut beau faire, la lettre du clergé parisien, grâce à l'activité de ses auteurs, se répandit dans toute la France, et ce fut l'expression du désir de tout l'Ordre que Salviati transmit à Grégoire XIII, en le suppliant de n'autoriser aucune aliénation [1].

Cependant les prélats continuaient, entre eux, à parler de réforme. Ils tenaient des conciliabules à Saint-Germain-des-Prés, dans l'abbaye du cardinal de Bourbon, et Lorraine y proposait à leur examen des extraits du concile de Trente. Mais rien de sérieux ne sortait de ces réunions [2]. De deux choses l'une, remarquaient les prélats : ou bien ce projet ne contient que de simples coupures du concile de Trente, ou bien certains articles ont subi des modifications. Dans le premier cas, pourquoi isoler ces fragments ? Mieux vaut prendre le texte dans son entier ; dans l'autre, puisque les décrets qu'on nous soumet ne sont plus revêtus de l'autorité du synode œcuménique, un conventicule comme celui-ci n'a point qualité pour les approuver. Toujours à la demande de Lorraine, on lisait ces extraits au Conseil privé [3] ; mais le Parlement, seul compétent pour les rendre exécutoires, n'en était pas saisi. Bref, tout se bornait à des mots ; autant en emportait le vent.

A la fin de septembre, Salviati signalait au cardinal de Côme la lassitude des ecclésiastiques [4]. Plusieurs demandaient au gouvernement de leur rembourser leurs frais, et de les renvoyer chez eux : la petite assemblée de 1573 mourait dans l'ennui et la stérilité.

Au cours des deux années suivantes, la diplomatie pontificale n'eut guère le moyen d'insister sur la réforme religieuse ; les événements politiques retenaient toute l'attention. Le changement de règne, la guerre ininterrompue avec les protestants, auxquels se joignaient, maintenant, les *Malcontents*, les divisions dans la famille royale, où le duc d'Alençon s'était mis en opposition déclarée contre son frère, l'irrémédiable épuisement du Trésor, nécessitant

[1] Lettre de Salviati à Côme, du 4 juil., N. F. 6, p. 413.
[2] Salviati à Côme, 25 juin, et 23 août, N. F. 6, p. 379 et 600.
[3] Id., 26 sept., ibid., p. 702.
[4] Id., 5 sept., ibid., p. 665.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

des expédients de toutes sortes, et de continuelles instances au pape ou au clergé, forment la substance principale des lettres du nonce. Toutefois, le concile n'est pas complètement absent des préoccupations de cette époque, et si l'on omet d'en négocier la publication, du moins pouvons-nous constater, de temps en temps, que celle-ci n'est pas tout-à-fait perdue de vue.

Certains démêlés entre la Sorbonne d'un côté, les Jésuites et l'évêque de Paris de l'autre, occupent une grande partie des années 1574 et 1575. Le P. Maldonat, jésuite, s'appuyant sur l'autorité du concile de Trente, refusait publiquement le caractère de vérité dogmatique à cette proposition, admise en France, que la Vierge Marie avait été exemptée, dès sa conception, du péché originel. C'était aller contre l'une des doctrines les plus chères à l'Université de Paris, et blesser profondément la piété des savants maîtres à l'égard de Notre Dame. La Sorbonne censura Maldonat. L'évêque de Paris, Pierre de Gondi, prit au contraire le parti du jésuite, et jeta l'excommunication contre Le Pelletier et Le Fèvre, doyen et syndic de la Faculté de théologie. Le Pelletier s'humilia vite et fut absout; mais Le Fèvre en appela comme d'abus devant le Parlement, demandant que la cour obligeât l'évêque à le relever de sa censure. Celle-là refusa, voulant entendre au préalable l'autre partie [1]. Mais sur les entrefaites, le nonce, d'abord suspect, tour à tour, aux deux camps, parvint à gagner leur confiance, et les persuada de s'en remettre au jugement du pape [2].

Une lettre écrite à Grégoire XIII, où la Sorbonne exhale toute son amertume, atteste l'étroite connexion de cette affaire avec la publication du concile de Trente [3]. « Il est trop fort, y disait-elle, que les Jésuites et l'évêque commencent l'introduction du concile précisément par le point qui serait capable, à lui seul, de lui fermer l'accès du royaume! Tant d'autres articles se recommandent par la bonne influence qu'ils pourraient exercer sur la situation religieuse de la France! Mais, ceux-là, on les rejette, on les méprise, pour insister sur l'unique paragraphe où soit contesté à la Mère de Dieu un privilège que notre enseignement lui reconnaît. Et nous, qui avons été

[1] Salviati à Côme, 3 et 17 juil. 1575, N. F. 8, p. 405 et 425. Cf. Rassicod, *l. c.*, p. 358.

[2] Id., 27 août, ibid., p. 404. Cf. le dossier envoyé par les deux parties, p. 483.

[3] Texte latin dans Rassicod, *l. c.*, p. 358.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

presque les seuls, en France, à réclamer, à temps et à contre-temps, l'acceptation du concile de Trente, sans nous laisser décourager par aucun refus, nous voici maintenant représentés comme ses adversaires ! ».

Respectueux des bonnes intentions de la Sorbonne, Grégoire XIII ne voulut point condamner une institution si puissante et si estimée. D'autre part, il ne pouvait lui donner raison sur le fond du procès, en sanctionnant une exigence dogmatique devant laquelle les Pères de Trente avaient eux-mêmes reculé. Il se tira d'affaire, et parvint à contenter tout le monde, en écrivant à la Faculté, sur un ton très affectueux, un bref d'éloges, mais où il revendiquait, sur le point litigieux, la liberté de pensée [1].

Assurément, l'on ne peut dire que cette querelle d'école ait eu, sur la tournure ultérieure des négociations qui nous occupent, une influence considérable ; cependant, il faut reconnaître qu'elle y laissa des traces; en effet, c'était une opposition de plus, entre le concile de Trente et la tradition française, qu'elle mettait en évidence ; et les adversaires de la réforme catholique ne manquèrent point de l'exploiter dans la suite.

Le 13 mai 1574, après une longue et épouvantable agonie, poursuivi par les souvenirs de la Saint-Barthélemy, affolé par les hallucinations les plus affreuses, des visions de corps déchirés, de spectres livides, Charles IX mourut. Ce roi sans caractère, resté mineur après l'âge, jusqu'au bout sous la tutelle de sa mère, porte devant l'histoire, comme souverain, la responsabilité d'une politique de sang, dont il n'eut pourtant, il faut le dire à sa décharge, ni l'initiative ni la conduite.

La succession revenait à son frère, le duc d'Anjou, roi de Pologne depuis le mois d'août 1572. Celui-ci s'ennuyait à mourir, au milieu d'un peuple dont la langue et les mœurs lui étaient si étrangères. Il se hâta de quitter, en secret, son lointain royaume, et se dirigea, à grandes journées, sur Venise.

En prévision du prochain retour en France du nouveau roi Très Chrétien, Grégoire XIII lui avait dépêché en Pologne un nonce extraordinaire, Jean-Marie Graziani, pour lui faciliter le voyage, et l'aider

[1] Cf. lettre de Salviati à Côme, du 7 fév. 1577, N. F. 10, f. 55.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

à conserver, au moins quelque temps après son départ, la couronne des Jagellons [1]. Mais averti de la fuite précipitée d'Henri III, et de son prochain passage à Venise, le pape rappela Graziani, et fit acheminer vers la République, pour plus de solennité, son propre neveu, Philippe, cardinal de Saint-Sixte. Le légat devait inviter Sa Majesté à venir jusqu'à Rome, ou tout au moins à passer par Bologne, où Grégoire XIII offrait d'aller la rencontrer. Mais s'il n'était pas possible de procurer une entrevue entre le pape et le roi de France, le cardinal avait mission de présenter à Henri III les félicitations du pontife, et de lui donner, en son nom, quelques conseils.

Les Vénitiens firent au légat une réception des plus brillantes. Comme le *Bucentaure,* la galère de cérémonie, « construite en forme de palais », devait servir à l'entrée du roi Très Chrétien, la République fit partir au devant du cardinal quatre « galères capitaines », avec le doge en personne, et « soixante sénateurs vêtus de pourpre ». L'on connaît le goût d'Henri III pour la représentation : il fut extrêmement flatté de cette ambassade, et de la pompe dont elle s'entoura. Mais le projet d'une rencontre avec le pape ne fut point jugé réalisable, et Saint-Sixte dut faire lui-même au roi les remontrances dont ses instructions, prévoyant cette hypothèse, le chargeaient [2].

Depuis la Saint-Barthélemy, les circonstances avaient amené peu à peu Grégoire XIII à modifier sa politique en France. Si son dernier but demeurait l'unité religieuse, les moyens envisagés pour la procurer ne pouvaient être les mêmes qu'en 1572, et il n'était plus question de massacrer les hérétiques. Cependant le nouveau roi, alors qu'il était encore duc d'Anjou et chef du parti catholique, s'était montré si zélé et si combatif, que tous attendaient naturellement de lui, maintenant qu'il devenait le maître, une répression vigoureuse de la Secte. Mais, de l'avis de Grégoire XIII, si la guerre pouvait être quelquefois indispensable, elle n'arriverait jamais, néanmoins, à nettoyer complètement le royaume « des épines et de la zizanie ». Le cardinal de Saint-Sixte remontra donc au roi que « sans la religion, il ne pouvait y avoir d'obéissance de la part des peuples », et que si réellement Sa Majesté voulait imposer aux sujets son autorité, il n'y avait pour elle qu'un moyen : tenir la main à l'observation

[1] Cf. Maffei, *l. c.*, I, 117.

[2] Cf. les instructions données au card. de Saint-Sixte, le 5 juil. 1574, Arm. II, vol 130, f. 129.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

des lois ecclésiastiques, et, avant toute autre chose, rendre exécutoires les décrets du concile de Trente [1].

Le pape ne savait pas encore quelle pourrait être, sous le nouveau règne, l'influence de Catherine de Médicis. Il voulut toutefois s'assurer son concours, et fit faire, par Salviati, la même démarche auprès d'elle [2].

Après l'arrivée du nouveau prince à Paris, les premières lettres qu'écrivit le nonce ne furent pas encourageantes. L'on ne trouvait plus, chez Henri, la belle ardeur d'antan. Il montrait, au contraire, une lassitude insurmontable, à laquelle l'excès des plaisirs faciles goûtés à Venise n'était sans doute pas étranger [3]. Sa santé demeurait précaire, sa volonté nulle; il se disait décidé à ne s'occuper de rien, et, à la Cour, on parlait déjà de son éventuel successeur [4].

Ce nouveau souverain si apathique, avec qui l'on devait continuellement « user de l'éperon » [5], ne tarda pas, cependant, à parler du concile avec une vraie chaleur. Même, il le mit en question de sa propre initiative, et alors que Rome, sans doute, était loin de s'y attendre. Depuis longtemps déjà, le vieil Ordre royal de Saint-Michel, fondé par Louis XI en 1469, avait perdu son prestige; il s'était « tellement abastardi et avili par la promotion des personnes de bas lieu et de peu de mérite... que les seigneurs illustres le desdaignoient et méprisoient tout autant qu'il avoit esté prisé par leurs ancêtres ». Bref, il était devenu le « collier à toutes bestes » [6].

Déjà Charles IX avait songé à créer une autre compagnie, et il se proposait de prendre sur les revenus des abbayes de quoi doter les nouveaux chevaliers. Pour faire accepter son projet par Pie V, il comptait le lui présenter comme une ligue pour la défense des intérêts catholiques. Mais, prévenu par le cardinal de Lorraine, le nonce Frangipani avertit le pape d'être sur ses gardes [7]. La Noblesse, lui dit-il, n'a aucune religion; elle ne veut pour maître ni Dieu ni le roi; elle est tyrannique pour les petits: plus on la comblera d'honneurs et de biens, plus elle s'affranchira de la Couronne, et sera

[1] Instructions de Saint-Sixte, *l. c.*

[2] Cf. lettre de Salviati à Côme, du 6 sept. 1574, N. F. 7, f. 605.

[3] Cf. Tempesti, *Vita di Sisto Quinto, sommo pontefice*, I, p. 203.

[4] Chiffre de Salviati à Côme, du 20 sept. 1574, N. F. 7, f. 648.

[5] Salviati ajoute qu'avec les ministres, c'est plutôt du bâton qu'il faudrait faire usage. Lettre à Côme, du 1 nov. 1574, N. F. 7, f. 777.

[6] Cf. Scipion Dupleix, *Vie de Henri III*, 1636, p. 72.

[7] Chiffre au card. Rusticucci, du 22 août 1570, N. F. 4, f. 26.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dure pour le peuple. Le roi fut-il averti de cette démarche? Toujours est-il que les pourparlers ne s'engagèrent pas encore sous son règne.

Aussitôt monté sur le trône, Henri III reprit le projet. L'affaire était à ses yeux trop importante pour être négociée par l'ambassadeur ordinaire; il en chargea l'abbé général de Cîteaux, Nicolas Boucherat, qui vint à Rome avec un rapport extrêmement adroit sur l'institution projetée [1]. Le nouvel Ordre n'y était point donné comme le terme dernier des désirs d'Henri III, mais simplement comme un moyen de mieux pourvoir à l'observation des lois ecclésiastiques, spécialement des décrets du concile de Trente, et de pacifier ainsi la conscience de Sa Majesté, désespérée de l'état scandaleux où elle voyait l'Eglise de France.

Le début de cette *Information* est un vrai petit chef-d'œuvre du genre insinuant. Le roi Très Chrétien, porte-t-elle, considère quels énormes péchés se sont commis, jusque-là, dans les provisions d'églises: on les donne à toute sorte de gens, sans préoccupation du service de Dieu, et dans l'unique souci des personnes que l'on veut ainsi récompenser; d'où s'ensuit, dans le royaume, le relâchement de la religion, la ruine des édifices cultuels, la dissipation des revenus ecclésiastiques. Sa Majesté compare la bonté et la piété des temps anciens, origine de tant de riches et belles fondations, avec la malice de l'époque actuelle, où l'on profane et ruine les églises, où l'on dilapide leurs biens en se les appropriant indûment, en les aliénant, en les donnant à des parents, à des amis, à des serviteurs: sans parler des livres et des vieilles écritures que l'on détruit ou que l'on cache, et d'infinis autres abus. Aussi Sa Majesté s'est-elle émue; voulant apaiser la juste colère de Dieu, elle a délibéré de faire en sorte qu'à l'avenir les églises soient pourvues de clercs instruits et irréprochables, et que tout se passe comme le veulent les saints canons, et spécialement le sacré concile de Trente.

Jusque-là, tout allait bien; mais la tâche du rédacteur devenait plus délicate en arrivant à l'explication du moyen pratique inventé par le roi. Voulant en même temps, explique-t-il, conserver la Noblesse de son royaume, en honorant, pour la gloire de Dieu, les seigneurs bien méritants; et ne voyant d'autre moyen d'y réussir que de leur octroyer certains revenus ecclésiastiques, comme l'ont fait les rois ses ancêtres, Sa Majesté songe à instituer, avec les conseils et

[1] *Informatione per il Re Christianissimo*, N. F. 283, f. 496.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

l'autorité de Sa Sainteté, un Ordre, à la fois militaire et religieux, de 450 chevaliers, encadrés par des officiers en nombre approprié. Elle les choisira parmi les laïques et les clercs; ils auront pour insigne une croix, déjà dessinée par Sa Majesté, porteront le nom de « Chevaliers de la Croix de Jésus-Christ » [1], et le roi sera lui-même le Grand-Maître de l'Ordre. Ainsi, Sa Majesté s'assurera le zèle de tant de puissants seigneurs pour la défense de la foi catholique; et même ceux qui ne sont pas de la Compagnie vivront mieux, dans l'espoir d'y être un jour admis, et le désir de s'en rendre dignes.

C'était là, sans doute, un premier résultat; mais on était loin des belles promesses du préambule. Peu à peu, cependant, on y revenait. Henri III, en effet, posant pour le défenseur jaloux de la liberté des églises, protestait ne vouloir à aucun prix que les membres du nouvel Ordre se mêlassent de leur administration: ils se borneraient à en toucher les revenus. Sur chaque église, abbaye, prieuré, monastère [2], il imposerait une somme déterminée, une pension; mais le soin de tous ces biens demeurerait aux moines, vivant de leur règle, et soumis à l'obédience et à la visite de leur chef d'ordre.

Proposer au pape cette combinaison comme un grand bienfait ne manquait pas d'une certaine ironie, et il était impossible à Henri III de ne point prévoir l'objection; il essaya de la rétorquer d'avance. Que Sa Sainteté, ajoutait-il, n'objecte point que l'on grève ainsi les églises au profit des laïques: on les libère, au contraire, de leurs possesseurs actuels, qui, eux, les administrent. La gestion des biens ecclésiastiques revenant aux clercs et aux religieux, il les bonifieront, et même ils rachèteront des portions déjà vendues: il ne se passera pas dix ans avant que les revenus actuels ne soient doublés. Cette amélioration sera toute au profit des églises, puisque les pensions ne varieront point. Et ainsi nous ne verrons plus en ruine les édifices religieux, que détiennent quelquefois, maintenant, des soldats ou des dames; les couvents, débarrassés de l'intrusion laïque, se videront des mauvais moines; la simonie disparaîtra du royaume. Bien plus, le roi consent à se priver de son droit de nomination: il laissera les religieux choisir à leur gré leurs supérieurs, qui seront con-

[1] Ce projet d'appellation ne fut pas conservé longtemps, et le nom de « Chevaliers du Saint-Esprit » se rencontre presque aussitôt dans les lettres du nonce ou les demandes du roi.

[2] Exception était faite pour les églises cathédrales, les cures, et cent abbayes principales.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

firmés par le pape. Et, par ce biais, pénétreront dans tout le royaume les décrets du concile de Trente, que les autres papes ont tant souhaité, mais toujours en vain jusqu'ici, y introduire.

Tout cela était, certes, fort bien dit. Mais Henri III comptait sans l'attachement de Grégoire XIII aux principes du droit canonique, et sans les protestations du clergé le France. En effet, le nonce transmit au pape une pétition signée d'un certain nombre de docteurs de Sorbonne et de clercs parisiens, qui suppliaient le Saint-Père de ne rien accorder, sans avoir auparavant communiqué les demandes du roi au clergé de France, légitimement assemblé pour en délibérer [1].

Grégoire XIII fit examiner par une commission de douze cardinaux la proposition d'Henri III, et, après lecture de leur rapport, répondit au roi négativement [2]. La thèse du pape fut celle-ci: mieux vaut un plus grave abus, nettement reconnu et stigmatisé comme tel, qu'un désordre moindre, mais s'abritant sous l'approbation pontificale. Certes, reconnaissait Grégoire XIII, le gaspillage des biens d'Eglise, tel qu'il se pratiquait en France, était un grand scandale: et, puisque Sa Majesté voulait le faire cesser, qu'elle fût louée de son bon désir! Mais Sa Sainteté préférait s'employer elle-même à l'amélioration de cet état de choses: elle le ferait, non point en dépouillant les bénéfices d'une part de leurs fruits, stricte propriété des pauvres et des bonnes œuvres, mais en corrigeant les individus qui en abusaient.

Grande fut la déception et la colère d'Henri III, quand il reçut la réponse du pontife. Lui et sa mère n'épargnèrent ni les plaintes, ni les instances, ni les menaces [3]: le pape se montra aussi inflexible que leurs Majestés furent persévérantes.

Plusieurs fois, cependant, pour aider le roi dans la guerre contre les huguenots, Grégoire XIII consentit à la vente de biens im-

[1] *Proposta et supplicatione d'alcuni uomini virtuosi delle Università et di Ecclesiastici della Franza, acciò che [piaccia?] a Sua Santità di rimediare alli inconvenienti che minacciano la chiesa Gallicana d'una vicina rovina*, N. F. 283, f. 507-519. Salviati attribue l'initiative de cette protestation aux « preti del Domo », c'est-à-dire, sans doute, au clergé de Notre-Dame. N. F. 8, p. 119.

[2] Lettres de Côme à Salviati, des 24 janv. et 3 mars 1575, N. F. 283, f. 480 et 493. Réponse du pape au mémorial de Boucherat, N. F. 283, f. 499.

[3] Lettres de Salviati à Côme, des 11 avril et 23 mai, et de « l'abbate Birago », neveu du chancelier de Birague et envoyé pontifical en France, du 24 avril, N. F. 8, p. 182, 361 et 215.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

meubles de l'Eglise de France [1], car un secours ne suffisait jamais à rétablir une situation financière lamentablement obérée. A chaque nouvelle demande, le roi protestait de sa volonté d'épurer la discipline religieuse; à chaque nouveau bienfait, le pape réclamait l'acceptation du concile de Trente, et la résidence des évêques [2]. Mais, de la part d'Henri III, tout se bornait à des paroles.

Il arriva même, en 1576, que la courtoisie des formes disparut quelquefois [3]. Dans le courant du mois d'août, comme Salviati, en présentant une bulle d'aliénation de 150.000 francs d'entrées, insistait pour le renvoi à leurs églises des évêques qui suivaient la Cour, on lui répondit tout net que la Cour n'avait qu'à se louer de leurs services, et qu'on ne les en ferait point partir [4]. Catherine de Médicis parlait aux huguenots de la possibilité d'un autre synode œcuménique, et l'édit de Beaulieu, signé le 6 mai 1576, reprit la formule du « libre et saint concile général », encore à venir, et que l'on espérait prochain [5]. La perspective d'une publication de la réforme catholique en France paraissait donc s'éloigner de plus en plus, quand les événements vinrent donner à la négociation de cette affaire un regain d'activité, et des chances d'aboutir.

[1] Cf. lettres de Salviati à Côme, des 21 janv., 19 fév., 14 et 15 oct., etc., N. F. 8, p. 23, 68, 619, 640. Non content de permettre des aliénations, le pape donna aussi, sur sa cassette, 100.000 écus comptant (ibid., p. 654), et obtint que des banquiers, malgré leurs répugnances, en prêtassent encore (Ibid., p. 355, 364).

[2] Cf. bref de Grégoire XIII à Henri III, du 24 juil. 1576, Arm. 44, vol. 23, n. 266; lettre de Salviati à Côme, du 18 août 1576, N. F. 9, p. 614; de Côme à Salviati, du 24 juil. 1576, N. F. 11, f. 149.

[3] Pendant plusieurs mois, une difficulté diplomatique rendit les rapports souvent pénibles. L'ambassadeur, le sieur de Malras, étant mort subitement à Rome, le 6 mars 1575, Henri III lui donna comme successeur Paul de Foix, futur archevêque de Toulouse; comme celui-ci avait été embastillé en 1559, par ordre d'Henri II, comme favorable aux hérétiques, puis condamné par le Parlement, qui l'acquitta d'ailleurs en seconde instance, Grégoire XIII ne voulait point le recevoir si le roi n'envoyait d'abord à Rome le dossier du procès. Henri III refusait; et l'on échangea des lettres assez sèches. Finalement, Grégoire XIII consentit à recevoir l'ambassadeur. Cf. F. B. IV 251.

[4] Salviati à Côme, 18 août, N. F. 9, f. 614.

[5] Cf. lettres de Salviati à Côme, du 14 juin 1576, N. F. 9, f. 507; et de Côme à Salviati, N. F. 11, f. 121.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE IV.

Le clergé de France et le Concile

(Les Etats de Blois, 1576, et l'Assemblée de Melun, 1579)

SOMMAIRE. — Importance des *Etats de Blois* et de l'*Assemblée de Melun*, pour les dispositions qu'ils développent dans le clergé de France. Etat d'esprit des ecclésiastiques par rapport au concile, avant les Etats de Blois.

Motifs de la convocation des Etats. Assemblée préparatoire tenue par les ecclésiastiques à Paris. Séances orageuses de Blois: opposition du clergé de second ordre; ses raisons. Dans quelle mesure, et pour quelles considérations, l'accord se fait.

Chances de succès qu'offre, au début des Etats, la demande de publication. Ce qui l'empêche de réussir. Les députés s'en vont sans obtenir de réponse.

Travail de la diplomatie pontificale après le renvoi des Etats. Changement de nonce.

Convocation de l'Assemblée de Melun (janvier-mars 1579). Les intentions du clergé concernant le spirituel; sa volonté de ne pas accorder les subsides sans compensations, et notamment sans la publication du concile. L'accord sur la formule, et les restrictions. L'opposition des *Politiques*; ses vrais motifs. Remontrance d'Arnauld de Pontac, évêque de Bazas: tableau de la misère religieuse du royaume. Dispositions personnelles d'Henri III. La menace huguenote. Mission de Bellièvre à Melun, et réponse du roi. Nouvelle remontrance de l'évêque de Bazas; propositions financières. Etendue des restrictions que le clergé demande au Saint-Siège; position qu'il prend dans la question de l'autorité du pape et du concile. Valeur des arguments de l'opposition.

Lassitude et énervement. *Sentence* du roi contre le clergé. L'Assemblée se transporte à Paris. Harangue de Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieuc. Conclusion de l'Assemblée. Les résultats.

Jusqu'ici, nous n'avons guère rencontré, comme champion du concile de Trente en France, que le pouvoir pontifical. Sans doute, le cardinal de Lorraine, en 1564, mit toute son ardeur au service de la nouvelle réforme, qu'il regardait comme son œuvre[1]; la Sorbonne, au cours de ces douze années, tenta, elle aussi, plusieurs démarches

[1] Voir au ch. II du présent ouvrage.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

auprès des rois. Mais le cardinal ne représentait ni un mouvement ni un parti: son action fut individuelle, isolée. Quant à la Faculté de Paris, le pouvoir royal se contenta d'enregistrer ses instances, sans même les discuter: il les considérait plutôt comme des représentations spéculatives, de simples avis sur une question de droit. Pendant cette période, c'est bien le Saint-Siège à peu près seul qui mène la campagne en faveur de l'observation des dispositions conciliaires.

Mais, en 1576, un nouvel acteur entre en scène, le clergé gallican. A leur retour de Trente, les prélats français qui avaient pris part aux débats ne s'étaient point passionnés pour les résultats obtenus. Les discussions violentes, les luttes de partis, les intrigues, les menées ambitieuses, toutes ces scories trop humaines d'une grande œuvre spirituelle, encombraient leur souvenir. Ils revenaient avec des déceptions, quelques-uns de l'aigreur; peu d'entre eux se montraient satisfaits, presque tous étaient las. Dans les assemblées qu'ils eurent l'occasion de tenir pendant ces quelques années, ils glissèrent dans leurs remontrances au roi la prière de publier le concile dans le royaume. Mais cette requête, sur laquelle personne n'insistait, nous apparaît plutôt comme une formalité sans conséquence [1].

Toutefois, chacun gardait au fond de soi l'impression qu'une réforme religieuse était nécessaire. Aux Etats de Blois, nous allons voir ce sentiment s'affirmer avec une franchise et une ardeur inaccoutumées. L'échange d'observations entre délégués de provinces diverses, la solennité de l'occasion, l'exemple des deux autres Ordres réclamant l'épuration des mœurs cléricales, amènent les députés ecclésiastiques à vouloir pour tout de bon des mesures sérieuses et immédiates.

[1] En 1581, le procureur général Jean de la Guesle montra au nonce Castelli des preuves écrites que le clergé, à plusieurs reprises, s'était même opposé secrètement à la publication du concile. « ... Che se il Concilio di Trento, quanto alla parte che tocca la Riforma, non era stato publicato, che era stato a prieghi del medesimo Clero; me mostrò l'originale delle dimande fatte dal Clero così al tempo di Carlo nono... come al tempo di questo Re...; et di questo non occorre dubitare, perchè dalle scritture authentiche ne sono fatto certo » (Dépêche de Castelli au card. de Côme, du 26 août 1581, Arch. Vat., N. F. 15, f. 262, 263, pagination imprimée, au bas des feuillets). Les instances du clergé n'eurent point l'influence décisive que le procureur, pour les besoins de la discussion, leur attribuait. Mais elles sont caractéristiques de l'état d'esprit des ecclésiastiques.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

A l'étude, cependant, ils se rendent compte que le dernier synode œcuménique les a déjà toutes arrêtées. Doivent-ils se contenter de lui emprunter quelques chapitres? Ne vaudrait-il pas mieux l'accepter lui-même dans son intégrité? Ils examinent les difficultés que présente la nouvelle discipline pour l'Eglise nationale; il précisent sous quelle forme elle peut être adoptée, et, finalement, décident qu'elle doit l'être.

Les réponses aux Cahiers des Etats de Blois se faisant attendre, le clergé formule de nouveau sa demande à l'Assemblée de Melun. Mais alors qu'en 1576 il l'avait présentée simplement, sans y insister d'une manière capable d'impressionner beaucoup les conseillers du roi, il met, cette fois, à la faire aboutir, toute son activité, toute sa ténacité, tout son cœur. Même quand il juge provisoirement insolubles les objections qu'on lui oppose, il n'en renouvelle pas moins ses sollicitations, pour le principe.

Dans la suite, les yeux fixés sur ce code de la nouvelle discipline, qu'on lui refuse de rendre officiel, mais qu'il s'assimile en silence, il commence sur lui-même un louable et sérieux effort. Il ne tient pas une de ses assemblées générales sans insister pour que le roi soumette l'Eglise gallicane aux décrets conciliaires. Parallèle à celle du pape, et toutes les deux se prêtant un mutuel concours, cette action du corps ecclésiastique demeure néanmoins indépendante : le clergé de France en garde les initiatives et le mérite. Constamment, le poids de ses raisons s'ajoute aux arguments de la diplomatie pontificale, jusqu'au moment où, désespérant de rien obtenir de la Couronne, il décide, en 1615, de passer outre aux considérations de la prudence politique, et publie lui-même le concile, au nom de sa propre autorité spirituelle.

C'est aux Etats de Blois que cette activité du clergé prend naissance; c'est à l'Assemblée de Melun qu'elle atteint son plein développement: les années 1576 et 1579 marquent vraiment, dans notre étude, deux dates importantes.

La *Paix de Monsieur*, que négocia Catherine avec son fils rebelle François d'Alençon, et qui fut signée au château de Beaulieu, le 6 mai 1576, blessa profondément l'amour-propre d'Henri III [1], contraint de céder aux exigences des ennemis victorieux, qui marchaient

[1] Cf. Mariéjol, *l. c.*, I, l. III, ch. II. Sur le caractère et l'attitude du duc d'Alençon, cf. ibid., l. II et III.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sur la capitale. Jamais les protestants n'avaient obtenu de conditions pareilles. Le roi leur reconnaissait la liberté du culte dans toute la France ; une seule exception était faite pour Paris, et, transitoirement, pour les lieux où la Cour séjournerait dans ses déplacements. Les catholiques se montrèrent impatients d'une telle humiliation ; dans beaucoup de provinces, ils s'organisèrent en ligues défensives, que favorisait Henri III [1]. Mal vu du prince, répugnant à la grosse majorité du peuple, cet état de choses ne pouvait durer. Pour y porter remède, le roi convoqua à Blois, pour le 15 novembre de la même année, les Etats généraux.

Les députés du clergé se réunirent à Paris, quelque temps avant l'ouverture de l'assemblée, pour arrêter les principaux points de leurs revendications. Ils convinrent de s'opposer vivement à l'institution des *chambres mi-partie*, prévues par l'édit de Beaulieu, et de requérir, en général, le retour à l'unité religieuse [2]. En outre, ils décidèrent de réclamer la réforme de l'Ordre ecclésiastique, et inscrivirent, à cet effet, deux demandes à leur programme : le rétablissement des élections aux évêchés et abbayes [3], et la publication du concile de Trente.

Mais, sur ce dernier point, l'accord ne se fit pas sans peine. Même la mention d'une réserve formelle des privilèges de l'Eglise gallicane ne parvenait pas à calmer toutes les appréhensions [4]. L'opposition venait surtout des corps capitulaires. Ce n'était pas la première fois que les chanoines manifestaient des inquiétudes au sujet du concile. En 1567-1568, dans une assemblée du clergé de France à l'hôtel épiscopal de Paris, Jacques Charnot, chanoine chantre d'Autun et député de la province de Lyon, avait déjà protesté au nom de ses confrères, et fait adopter que la nouvelle discipline ne pût « préjudicier aux chapitres » [5].

[1] Mariéjol, *l. c.*, p. 174. Voir aussi la dépêche de Salviati à Côme, du 26 juillet 1576, N. F. 9, p. 580.

[2] Salviati à Côme, 18 août 1576, N. F. 9, p. 617.

[3] C'était demander le retour à la Pragmatique Sanction, au détriment des concordats. Le clergé y voyait de notables avantages : les monastères et les chapitres seraient mieux composés, car beaucoup de personnes de qualité voudraient en faire partie, dans le but d'être éligibles aux grands bénéfices, et le puissant appui de leurs familles épargnerait aux églises et aux couvents bien des difficultés. Cf. Salviati à Côme, 28 nov. 1576, N. F. 9, p. 825.

[4] Salviati à Côme, 8 oct., N. F. 9, p. 729.

[5] *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France*, 1567. La protestation est du 9 janvier 1568.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Non point que les chanoines eussent à redouter, plus que les autres ecclésiastiques, la réforme des mœurs. Recrutés principalement dans la bonne bourgeoisie ou la noblesse de robe, appartenant à des familles de magistrats respectueuses du savoir, les titulaires des prébendes étaient le plus souvent des hommes d'étude, et de vie honorable. Moins mêlés à la grande politique, et n'ayant pas avec la Cour les mêmes contacts que les prélats, ils conservaient généralement beaucoup plus qu'eux le souci du culte et de la bonne tenue des églises.

Mais, à la longue, grâce aux exemptions obtenues de Rome, le corps capitulaire, émancipé de la tutelle épiscopale, était devenu, presque dans chaque cathédrale et dans chaque collégiale, une puissance autonome, presque toujours rivale de l'évêque. Il avait ses clercs inférieurs, sa domesticité, qui échappaient au pouvoir du chef diocésain; il possédait ses tribunaux, ses prisons: il était son maître. Aussi, jaloux de leurs privilèges, et toujours décidés à les défendre avec vigueur, les chanoines surveillaient-ils de très près le seul homme d'où pût partir une menace: le prélat. Ils ne manquaient point de s'opposer à toute ingérence de sa part, à tout essai de contrôle; et dans les diocèses, entre ces deux autorités juxtaposées, les litiges étaient fréquents [1].

Et voilà que le concile de Trente, rétablissant les cadres ecclésiastiques dans toute la force de leur simplicité première, renversait les remparts derrière lesquels se défendaient les chapitres, abolissait les exemptions, et soumettait en tout les chanoines à la juridiction de l'Ordinaire [2]. Celui-ci obtenait sur eux droit de visite et de correction [3]. Pendant la vacance du siège, l'administration diocésaine appartenait sans doute au chapitre, mais sous la surveillance du métropolitain, ou bien, si l'église était elle-même une métropole, du plus ancien évêque de la province [4]. Une fois nommé, le nouveau titulaire avait le droit d'exiger des comptes; et si la gestion des vicaires capitulaires lui paraissait défectueuse, il pouvait les punir, nonobstant toute approbation antérieure du chapitre [5].

[1] Cf. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, t. II, *L'Église catholique*, p. 189 et seq.

[2] Concilium Tridentinum, Sess. VI *de Reformatione*.

[3] Cap. 3 et 4.

[4] Sess. XXIV *de Reform.*, cap. 16.

[5] Ibid.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Les chanoines, on le comprend, supportaient mal ces rudes coups. Pourtant, avec de la prudence et du doigté, les prélats de l'assemblée préparatoire de Paris parvinrent à rassurer les opposants. L'accord finit par se faire, et la demande de publication fut décidée [1].

Mais les craintes des chapitres, simplement assoupies, n'allaient pas tarder à se réveiller. A Blois, les premiers jours furent consacrés à la mise au point des Cahiers de chaque gouvernement. Cette fois, en effet, le clergé avait abandonné son mode habituel de délibération par provinces, et adopté le genre de groupement en usage dans les deux autres Etats: il s'était partagé en douze gouvernements, jouissant chacun d'une voix dans l'assemblée de l'Ordre.

Le 18 décembre, les demandes particulières de chaque gouvernement étant élaborées, les députés se réunirent pour travailler au grand Cahier. Ils décidèrent de commencer par les questions purement religieuses, et de mettre sur le chantier, tout d'abord, la réforme [2]. C'était le moment de confirmer les décisions prises à Paris, et d'arrêter les termes précis de la demande du concile.

Mais voilà qu'entre-temps l'accord s'était rompu, et tout de suite les débats s'envenimèrent. Un intéressant et très complet récit de ces délibérations orageuses nous a été laissé par un des principaux représentants du clergé de second ordre, le doyen de Troyes Guillaume de Taix [3]. Comme à l'assemblée préparatoire de Paris, les évêques, raconte ce témoin, proposèrent à la Chambre de supplier Sa Majesté pour la publication, avec réserve toutefois des libertés et franchises de l'Eglise gallicane. Outre les arguments qu'ils trouvaient dans la dignité du concile lui-même, indiscutablement œcuménique, ils alléguaient une nécessité de convenance: la Noblesse et le Tiers mettant, en effet, cette requête à leur programme, nul doute

[1] Salviati à Côme, 23 nov. 1576, N. F. 9, p. 823. Id., 1 déc., p. 830. Id., 15 déc., p. 837.

[2] Guillaume de Taix, Compte rendu de la séance du 18 déc., p. 36-39.

[3] « *Mémoires des affaires du Clergé de France, concertées et délibérées ez premiers Estats de Blois, 1576. Et depuis ez Assemblées générales dudict Clergé, tenues par permission du Roy tant en la ville de Melun qu'en l'Abbaye Sainct-Germain-des-Prez-lez-Paris, ès années 1579, 80, 85 et 86. Le tout dressé en forme de Journal par Maistre Guillaume de Taix, Doyen en l'Eglise de Troyes, Député esdicts Estats pour le Clergé du Bailliage de Troyes, et esdictes Assemblées pour le Clergé de la Province de Sens* ». A Paris, chez Joseph Bouillerot, 1265.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

que tout le monde n'expliquât l'abstention du clergé par la crainte de s'assujettir à des mesures opportunes, mais gênantes [1].

Les chanoines refusèrent. Ils adhéraient, dirent-ils, sans réserve, aux canons doctrinaux; mais, quant à la *police*, les évêques en parlaient à leur aise, eux dont le concile était l'œuvre exclusive. Privés, à Trente, de toute voix délibérative; sans moyen, par conséquent, d'y faire valoir leurs raisons, les chapitres entendaient sauvegarder, maintenant qu'ils le pouvaient, les privilèges qu'on avait jugé bon de supprimer sans leur avis.

L'évêque d'Evreux, Claude de Xaintes, oublieux de ses propres écarts de langage contre le synode, alors qu'il était simple docteur de Sorbonne et abbé de Lunéville [2], riposta par une citation de saint Augustin. D'après le docteur d'Hippone, si l'on arrive à trouver un seul mensonge dans la Sainte Ecriture, elle perd tout son crédit, et chacun peut la rejeter en bloc, puisqu'elle n'a rien de divin. Mais si l'on n'y découvre aucune fausseté, et qu'on la tienne pour inspirée du Saint-Esprit, personne n'a le droit d'y pratiquer un triage: les distinctions sont hérésies. Et appliquant ce raisonnement au concile de Trente: les canons doctrinaux, dit le prélat, n'ont ni plus ni moins de valeur que les décrets disciplinaires; il n'est donc pas loisible de prendre les uns et de repousser les autres; qui veut le faire, et empêcher ainsi la publication, n'est qu'un huguenot.

Cette phrase déchaina la tempête. « Piqué au possible », Guillaume de Taix se leva. « L'on n'est pas hérétique à si bon marché, cria-t-il; l'argument n'est point seulement faible, il est faux, et l'injure gratuite ». Le doyen de Langres, le jeune doyen de Paris, traité un peu lestement par l'évêque d'Evreux, invectivaient de leur côté le trop fougueux prélat, que son élection comme député, douteuse et validée par indulgence, aurait dû rendre plus circonspect.

La discussion dégénérait en dispute. Soucieux de la bonne tenue de l'assemblée, le président, Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, et l'archevêque de Vienne Pierre de Villars, vieillard très digne et universellement vénéré, s'interposèrent et rétablirent le calme. Mais les nerfs étaient trop tendus pour que l'on pût continuer la séance; les députés convinrent de la suspendre jusqu'à l'après-midi.

[1] Séance du 18 déc., p. 36-39.
[2] Cf. chap. II.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le soir, d'Epinac, Villars et l'évêque de Paris Pierre de Gondi donnèrent aux chanoines des explications pacifiantes. En demandant le concile de Trente, leur dirent-ils, l'épiscopat de France n'avait pas le moindre désir de prévaloir sur les chapitres. Pour leur propre compte, ils renonçaient à toute juridiction sur les corps de leur territoire actuellement exempts, et offraient de s'engager par écrit à ne jamais leur chercher noise. Plusieurs autres prélats, et Claude de Xaintes lui-même, proposèrent d'en faire autant. Les députés de l'opposition répondirent courtoisement qu'avec de tels évêques ils n'avaient, certes, rien à craindre; mais que tout homme était mortel, hélas! et qui pouvait répondre de ses successeurs? En conséquence, ils persistaient dans leur opposition.

Les moines se rangeaient de leur côté, et aussi les petits curés [1]. Aux Réguliers, le concile enlevait leur indépendance à l'égard des Ordinaires [2]. Quant aux députés du bas clergé, l'interdiction de posséder à la fois plusieurs bénéfices les épouvantait [3]: leurs sources de revenus étant trop faibles, incapables, chacune prise à part, d'alimenter son titulaire, ils voyaient déjà la misère à leur porte.

Peu s'en fallut, cependant, que Pierre de Villars ne parvînt à tout concilier. Si, proposa-t-il, tout en demandant la publication, avec réserve des libertés de l'Eglise gallicane, tout le clergé de France, y compris les évêques, suppliait en même temps le pape de confirmer les privilèges en question? Cette proposition réunit tout de suite un grand nombre de suffrages. Mais quelques députés, plus méfiants, et sentant qu'à cette heure décisive il y allait de toutes les prérogatives dont ils étaient si fiers, ressaisirent l'opposition [4]. Si l'on publie le concile, firent-ils remarquer, il faudra, bon gré mal gré, l'observer. Et supposons que le pape refuse de confirmer nos exemptions? Qu'il parle le premier. Et chacun s'entêtant, maintenant, dans son idée, l'assemblée redevenait houleuse.

[1] G. de Taix, *l. c.*

[2] Conc. Trid., Sess. V *de Reform.*, cap. 2; sess. VI, cap. 3; sess. VII, cap. 15; sess. XXIII, cap. 15; sess. XXIV, cap. 4; sess. XXV, cap. 12.

[3] Conc. Trid., sess. VII *de Reform.*, cap. 5; sess. XXIV, cap. 17. Il est à noter qu'au concile de Trente les ambassadeurs de France avaient été spécialement chargés de solliciter l'interdiction du cumul (Cf. Picot, *Les Etats généraux de France*, II, p. 407, note 1). Les Ordonnances de Blois (art. 11) l'interdirent formellement, mais sans autre sanction que la vacance (cf. id., p. 406).

[4] G. de Taix, 18 déc., séance du soir.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

L'on jugea sage d'ajourner toute décision. Mais avant de lever la séance, le président fit entendre les paroles graves que comportait la situation. Le clergé de France, dit-il, ne devait point perdre de vue quel scandale provoquerait son opposition, alors que la Noblesse et le Tiers, au contraire, demandaient la réforme. En outre, il importait souverainement d'éviter à tout prix, dans la Chambre ecclésiastique, des divisions capables de conduire, en s'envenimant, jusqu'à la rupture entre l'épiscopat et le clergé de second ordre. Et l'archevêque montra du doigt, à l'horizon, le fantôme effrayant qui menaçait de prendre corps: le schisme dans le sein même de l'Eglise de France.

Ces paroles impressionnèrent fortement les députés. Dans l'ardeur de la lutte, l'attention des chanoines s'était concentrée tout entière sur les avantages particuliers de leur corporation. Ils avaient perdu de vue les exigences supérieures de la religion et de l'honneur ecclésiastique. A la voix de l'archevêque de Lyon, ils en reprirent conscience, et l'on se sépara fermement décidé, de part et d'autre, à faire tout le possible pour en venir à une entente.

Malgré cette bonne volonté réciproque, les débats du 23 décembre n'apportèrent aucune solution. Enfin, le 24, le moyen de conciliation fut trouvé. Il consistait à demander au roi la publication du concile, non seulement sans préjudice des libertés de l'Eglise gallicane, mais, de plus, avec réserve des privilèges, exemptions, franchises des églises cathédrales, des collégiales et des monastères. On stipulerait, en outre, que les dispenses obtenues dans le passé pour la possession de plusieurs bénéfices incompatibles seraient maintenues, et enfin le clergé supplierait le pape de bien vouloir condescendre à toutes ces atténuations [1].

Chaque gouvernement s'isola pour discuter la formule proposée. Sept, sur douze, l'acceptèrent telle quelle. Les cinq autres n'y trouvèrent pas encore assez de garantie; et pour manifester leur opposition formelle à toute publication, dans le cas où le pape et le roi s'entendraient pour refuser le maintien des privilèges, ils demandèrent qu'on ajoutât ces mots: « et non autrement ».

Quand la Chambre fut de nouveau réunie, le tumulte allait recommencer. Mais le président, s'appuyant sur la pluralité des voix,

[1] G. de Taix, séances des 23 et 24 déc., p. 44-46.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

déclara admise la formule consentie par les sept gouvernements [1]. Malheureusement, la séance à peine levée, le gouvernement de Picardie, l'un des sept, fut pris de remords, et vint communiquer au greffe sa volonté d'ajouter, lui aussi, le « *non alias* » [2]. Six contre six, il n'y avait plus de majorité: tout était à refaire.

La question ne put être réglée que le surlendemain. Il est plaisant de voir, dans le journal de Guillaume de Taix, la curieuse mosaïque des raisons qui déterminèrent les chanoines à s'unir aux évêques. Il y a des arguments juridiques, des motifs de simple convenance, et enfin des considérations tout bonnement pratiques.

D'abord, remarquèrent-ils, le droit commun de l'Eglise était contre eux, puisqu'ils ne revendiquaient, après tout, que des privilèges, c'est-à-dire des exceptions; contre eux, aussi, l'autorité suprême d'un concile qu'ils reconnaissaient comme œcuménique. D'autre part, ils auraient beau protester, ils n'empêcheraient point le roi, s'il le voulait, de publier le concile, et n'obligeraient pas, non plus, le pape à modifier la loi, si tel n'était pas son avis. En outre, puisque la Noblesse et le Tiers demandaient la réforme, l'opposition du clergé ne pourrait que le déshonorer lui-même, équivalant, en somme, à une condamnation du synode et à un blâme au Saint-Esprit. Et enfin, puisque tous les évêques « se bandaient » dans leur volonté de le réclamer au roi, il ne fallait pas se dissimuler que leurs voix couvriraient, aux oreilles du souverain, les protestations des députés inférieurs. Ainsi, non seulement il était meilleur en soi, mais aussi plus honorable et plus avantageux de réclamer cette publication. Et tous les chapitres acceptèrent la formule [3].

Ce fut donc bien, en définitive, le clergé de France tout entier, dont la volonté s'exprima dans l'article premier [4] de son Cahier de Blois.

[1] Une protestation fut élevée par la minorité, sur l'initiative de Rouvray, doyen de Beaune, député de Châlon-s.-Saône, de Laguiller, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, et Fortia, chanoine de Saint-Martin de Tours (Laurent Bouchel (Bochellus), *Decreta Ecclesiae Gallicanae*, l. V, cap. 45, p. 914. Cf. Rassicod, *l. c.*, p. 369).

[2] G. de Taix, *l. c.*

[3] De Taix ne se rappelle plus si les députés de Bourgogne maintinrent ou non leur opposition.

[4] Voici la teneur de cet article: « Les ecclésiastiques reconnoissent que pour appaiser l'ire de Dieu, la réformation doit commencer à leur état, qui doit être comme la lumière tant pour conduire leur troupeau par droicte voye que pour ramener à la bergerie ceux qui par schisme et hérésie s'en sont dévoyés;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Au commencement, les ecclésiastiques purent augurer favorablement du succès de leur demande. Le roi montrait des dispositions excellentes à l'égard de l'Eglise. S'il tenait à son droit de nomination, et si l'on ne pouvait point trop espérer qu'il lâchât les avantages concordataires, les mêmes présomptions n'existaient pas contre le concile. Le principal obstacle à sa publication avait toujours été la crainte des protestants. Or, elle semblait loin, maintenant: toute l'ancienne ardeur catholique du jeune duc d'Anjou paraissait réveillée.

Henri III ouvrit les Etats par un discours modéré, où il fit l'apologie de sa conduite et excusa l'édit de Beaulieu; mais, dans le même temps, il travaillait en secret les députés, pour les amener à lui demander la guerre [1]. Les trois Ordres, en effet, voulaient l'unité de religion; mais ils souhaitaient qu'on la procurât par des moyens pacifiques, et cette modération déplaisait au roi. Au fond, c'était surtout de l'argent qu'il attendait des Etats: de l'argent pour combattre les huguenots, mais aussi de l'argent pour payer ses dettes, de l'argent pour son luxe. Si les députés l'engageaient eux-mêmes à faire la guerre, ils auraient mauvaise grâce à lésiner sur les subsides: et c'est vers ce but qu'il les manœuvrait.

et pour y parvenir, leur semble n'y avoir meilleur et plus prompt moyen que de suivre et garder les saints décrets et constitutions du dernier sacré Concile de Trente, auquel, selon la multiplicité des abus qui de toute part y ont été proposés, y a saintement été pourveu de remèdes convenables. Partant, ils supplient très humblement Votre Majesté de faire publier et inviolablement garder en ce royaume, sans préjudice toutefois des libertés de l'Eglise Gallicane et des exemptions de juridiction et autres privilèges des Chapitres des églises cathédrales et collégiales, et autres personnes ecclésiastiques de ce royaume, dont ils jouissent à présent, comme aussi des grâces et dispences cy devant obtenues, attendu même que ledit Concile a été assemblé à l'instance et réquisitoire des Rois vos prédécesseurs, et des autres princes chrestiens, qui ont comparus par leurs Ambassadeurs, et y ont fait soumission comme vrays enfants de l'Eglise, protecteurs d'icelle, et exécuteurs de ses saints Décrets.

» Pour l'établissement de la discipline ecclésiastique et exécution dudit concile, les conciles provinciaux seront tenus dans un an au plus tard, et puis après de trois ans en trois ans, par les archevesques et diocèses de leurs provinces, selon la disposition dudit Concile.

» Et afin que les réglements qui y seront faits ne demeurent illusoires et sans effets, sera inhybé à tous juges laïques de s'entremettre ou connoistre sur lesdits conciles provinciaux, ains tenir la main à l'exécution d'iceux de point en point quand ils en seront requis, comme au propre édit et ordonnance du Roy, sans restrictions ni déclarations, ni modifications quelconques» (*Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, Année 1576).

[1] Cf. Mariéjol, *l. c.*, p. 179.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Salviati écrivait à Rome les bonnes dispositions du prince: au Conseil, Henri III dépassait en ardeur catholique les plus résolus, déclarait vouloir chasser du royaume toute la « huguenoterie », et traitait de rebelles tous ceux qui ne professaient point la foi traditionelle [1]. Catherine de Médicis paraissait animée du même zèle; quoique ses véritables sentiments — nous le verrons bientôt — fussent tout autres, elle se montrait belliqueuse, et rudoyait en public les conseillers tolérants, jusque-là les plus écoutés [2].

Le 17 janvier 1577, dans une réunion solennelle des Etats, d'Epinac formula les trois grandes requêtes du clergé: unité de religion, retour au vieux système des élections aux bénéfices, publication du concile de Trente [3]. Dans sa réponse, le roi félicita vivement les députés de leur zèle pour la religion catholique, et leur promit satisfaction dans la plus large mesure. A Salviati, qui le remerciait de ses paroles décidées, il déclara vouloir plutôt perdre la Couronne et la vie que tolérer deux religions [4].

L'assemblée avait envoyé des ambassadeurs aux chefs huguenots, pour tâcher de les faire venir à Blois, négocier un état de choses plus viable. Mais Henri III escomptait l'échec de ces missions, et dressait déjà son plan de campagne. Une armée, commandée par lui-même, devait envahir la Guyenne, tandis qu'une seconde, avec le duc d'Alençon, occuperait le Languedoc. Dans six mois, disait-il, on en aurait fini avec la Secte. Mais il lui fallait, pour cela, 600.000 francs par mois [5].

Salviati, un peu à la légère, promit que le pape ne marchanderait pas l'or [6]. Mais Henri III demandait au clergé, pour sa part, un appoint mensuel de 200.000 francs. Le cardinal de Bourbon, le duc de Nevers, le chancelier de Birague, Morvillier, le maréchal de Cossé, furent dépêchés vers les ecclésiastiques, pour les décider à ce sacrifice. Mais leurs sollicitations n'obtinrent qu'un médiocre succès. Au nom de tous, l'archevêque de Lyon se plaignit amèrement

[1] Salviati à Côme, 30 déc. 1576, N. F. 9, p. 856.

[2] Le même au même, ibid., p. 865.

[3] Une traduction latine de ce discours se trouve Arch. Vat., Pio 431, f. 668. Cf. le compte rendu de la séance dans une dépêche de Salviati à Côme, du 18 janv. 1577, N. F. 10, p. 10.

[4] Salviati à Côme, 28 janv., N. F. 10, p. 15.

[5] Le même au même, ibid., p. 21.

[6] Le card. de Côme l'en blâme dans une dépêche du 9 mars, N. F. 11, f. 237.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

des lourdes charges supportées déjà, depuis quatorze ans, par le clergé. Les ecclésiastiques, dit-il, toujours fidèles à leurs engagements, tandis que la Couronne s'était sans cesse dérobée devant les compensations promises, ne refusaient pas, cette fois encore, d'aider le roi. Mais trop instruits par l'expérience, ils craignaient de voir s'éterniser, comme tant d'autres, des obligations contractées à titre temporaire. Ils ne voulaient donc pas donner d'argent, mais s'offraient à payer, sur les fruits de leurs bénéfices, la solde de 5.000 hommes de troupes [1]. La Noblesse se montra moins large. Quant au Tiers, il refusa tout net [2]. Les choses commençaient à se gâter.

D'un autre côté, les prévisions royales touchant l'intransigeance des chefs huguenots ne se réalisaient qu'à demi. Si Condé refusait tous pourparlers [3], le roi de Navarre accueillait, au contraire, avec empressement l'ambassade conduite par l'archevêque de Vienne. Il protestait de son attachement à Henri III et de son désir de la paix. Il pleurait, disait-il, en voyant la ruine du pays, « qui lui crevait le cœur »; matin et soir, il priait Dieu qu'il lui fît connaître la vérité religieuse, et, si la foi catholique était la bonne, qu'il lui donnât « la volonté de l'embrasser, pratiquer, et d'y mourir » [4].

Le duc de Montpensier, dépêché de son côté vers ceux de la Secte, en revenait avec des idées de modération. Il avait vu la misère du pays, entendu les plaintes des populations, et il avouait l'impuissance radicale des armes en matières de conscience [5]. Et son catholicisme, certes, n'était point suspect!

Salviati avait beau écrire, le 22 février, que les dispositions de Sa Majesté étaient « plus vertes que jamais » [6]; le clergé, d'abord partisan de moyens pacifiques, mais croyant de son devoir de prendre, par la suite, une attitude plus résolue, put bien invoquer l'expérience du passé et mettre en garde le roi contre l'habituelle fourberie des huguenots [7], Henri III ne devait pas tarder à fléchir.

[1] Cf. Mariéjol, *l. c.*, p. 186.
[2] Id., p. 185; Picot, *l. c.*
[3] Cf. Mariéjol, *l. c.*, p. 187.
[4] Salviati à Côme, 11 fév., N. F. 10, p. 65. Une copie de la fort belle lettre d'Henri de Navarre se trouve N. F. 10, p. 245.
[5] Copie de son discours aux Etats fut envoyée, par le nonce, au pape. Elle se trouve N. F. 10, p. 284.
[6] Dépêche du 22 fév., N. F. 10, p. 102.
[7] Remontrance du clergé au roi, N. F. 10, p. 292.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Sa mère, en effet, travaillait activement, sans bruit. Elle sentait que la guerre amènerait les Guises aux postes en vue; elle redoutait leur influence et leur prestige. Surtout, elle avait peur que le roi, devenu chef d'armées, ne s'émancipât de sa tutelle; et Salviati donnait la juste formule de ses craintes, quand il écrivait à Côme: « Pour elle, le mot guerre se traduit ainsi: Madame, vous n'avez plus à gouverner » [1]. Elle groupait autour d'elle, plus étroitement, tous ceux que sa chute aurait entraînés, et les lançait, restant elle-même dans l'ombre, à la conquête de la paix. Il n'y eut pas juqu'à Grégoire XIII dont elle n'entendît joner. Il faut, dit-elle à Salviati, que le pape écrive un bref au roi contre la guerre, et qu'il paraisse l'écrire de sa propre initiative; s'il laisse soupçonner mon intervention, je le contredirai carrément [2]. Et en transmettant cette étrange requête, par acquit de conscience, ou plutôt pour ne point s'aliéner tout-à-fait la reine, qui ne lui eût jamais pardonné son refus, le nonce déclarait: si l'on s'accorde avec les protestants, il faut dire adieu à toutes les demandes des Etats concernant le spirituel [3].

Et c'est ce qui arriva. Travaillé par les partisans de la paix, jaloux du prestige du duc de Guise, qu'on lui représentait adroitement comme de plus en plus dangereux, privé d'argent, voyant que les députés « n'allaient que d'une fesse », Henri III quitta ses rêves d'unité religieuse, à la réalisation desquels lui aurait tant servi le concile de Trente, et se montra prêt à composer avec les protestants. Il licencia les Etats sans répondre à leurs Cahiers, sous prétexte de mieux examiner leurs requêtes; et tout le monde s'en fut, malcontent [4].

[1] Le nonce raconte au card. de Côme, dans sa dépêche du 27 fév., que la reine mère manœuvrait par tous les moyens pour amener les ambassadeurs envoyés par les Etats au roi de Navarre, à Condé et à Danville, à faire le compte rendu de leur mission dans le sens de ses propres désirs, même en blessant la vérité. D'après lui, P. de Villars, « que l'on tenait cependant, dit-il, pour un prélat intègre, a tellement bien suivi les conseils de Catherine, qu'André Bourbon de Rubempré, son compagnon d'ambassade, a dû lui donner un public démenti ». Et le nonce achève sa relation par cette réflexion qui, elle au moins, paraît aussi fausse qu'injurieuse: « Tanta è la forza del oro! » N. F. 10, p. 111. Personne n'admettra qu'un homme tel que l'archevêque de Vienne se soit « vendu » de la sorte.

[2] Dans son bref, Grégoire XIII devait représenter la paix, disait Catherine, « come molto profittevole a la fede ». Dépêche du 27 fev., N. F. 10, p. 113.

[3] Salviati à Côme, 27 fév., ibid., p. 114.

[4] « Il tutto è passato con tanta mala soddisfattione di ciascuno che è gran compassione, et da dubitare mali effetti ». Salviati à Côme, 5 mars, N. F. 10, p. 301.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Les négociations se continuèrent avec les chefs hérétiques, malgré les coups de main que la paix de Beaulieu avait à peine interrompus, et, le 14 septembre, le traité de Bergerac fut signé.

Dans ses réponses aux Etats, apportées par l'archevêque de Vienne, le roi de Navarre demandait, pour l'éclairer sur les choses de la religion, un « bon concile, général ou national, légitimement assemblé, où tous les partis seraient entendus ». Montpensier avait parlé, lui aussi, de cette réunion, qu'il croyait opportune [1]. Dans l'édit de Poitiers, qui publiait et sanctionnait le traité de Bergerac, la formule fut reprise. Sa Majesté, y pouvait-on lire, accordait les conditions indiquées, « en attendant qu'il eût pleu a Dieu luy faire la grâce par le moyen d'un bon, libre, et légitime concile, de réunir tous ses subjets à l'Eglise catholique » [2]. Ainsi, la tentative du clergé avait momentanément échoué; loin de consentir à la publication du concile de Trente, le roi, dans cet acte officiel, affectait d'en ignorer jusqu'à l'existence.

A la fin de janvier 1578, cependant, le Conseil se mit à étudier les réponses à faire aux Cahiers des Etats. Pressé par Rome [3], Salviati tenta plusieurs démarches auprès d'Henri III, pour le décider à satisfaire aux deux premières demandes du clergé. Touchant l'unité religieuse, le roi lui répondit qu'il était trop tard: l'on avait laissé passer la bonne occasion; inutile d'y songer désormais. Quant au concile de Trente, tous les conseillers, dit-il, étaient d'avis d'en faire observer les canons doctrinaux; mais pour les décrets disciplinaires, il convenait de les examiner plus longuement, car beaucoup d'entre eux, croyait-on, s'opposaient à la pratique de France. Toutefois, comme la réforme du clergé pressait, le roi donnerait sans tarder force de loi aux articles non suspects [4].

Depuis quelques mois, cependant, l'état du clergé allait en s'améliorant. Dans le courant de janvier, des ordonnances royales prescri-

[1] Cf. plus haut, p. 139, notes 4 et 5.

[2] Cf. Mignot, *l. c.*, I, p. 371.

[3] Répondant au nonce, à propos de l'étrange demande de Catherine de Médicis, Côme disait que le pape perdrait plutôt la vie que de conseiller une paix dans le genre des précédentes; mais s'il s'agissait d'une paix bonne et honorable, Sa Majesté trouverait Sa Sainteté « prontissima a scriver no' un breve, ma cento bolle al Re et a ogn'altro che sarà bisogno » (Dépêche du 29 avril, N. F. 11, f. 247).

[4] Salviati à Côme, 3 mars 1578, N. F. 12, f. 74.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

virent la résidence à tous les évêques; or, loin de rencontrer les résistances de jadis, elles trouvèrent la plupart des prélats, rendus plus soucieux de leur charge par les graves débats de la Chambre ecclésiastique de Blois, installés déjà dans leurs diocèses [1].

A cette époque, Salviati fut changé. Son successeur, le protonotaire Anselmo Dandino, entra en fonctions vers le mois de mai. Ses instructions lui recommandaient vivement la question du concile, une des trois affaires principales qu'il dût traiter d'urgence [2].

Au cours de ses fréquentes entrevues avec le cardinal de Birague, Dandino réussit bientôt à obtenir quelques précisions sur les difficultés de la publication. Pour le chancelier, elles se réduisaient, en somme, à deux, dont une seule était grave: la menace des huguenots. L'autre consistait dans l'opposition du Parlement, que Birague ne croyait pas irréductible. Il n'y avait guère, en effet, que cinq ou six chapitres qui parussent très contraires aux libertés gallicanes. Avec des concessions réciproques, l'on pourrait sans doute se mettre d'accord.

Rome, sans fonder beaucoup d'espoir sur un tel compromis, ne refusait pas de discuter [3]. Mais le passage aux Pays-Bas du duc d'Anjou, parti de la Cour à la suite d'une querelle de Mignons, vint accaparer toute l'attention des hommes d'Etat français [4]. Au ton évasif des réponses faites alors à Dandino, le cardinal de Côme sentit que les instances du nonce importunaient. Il lui écrivit de les interrompre, pour ne point compromettre le succès futur [5].

Pendant ce temps, la Sorbonne, au contraire, insistait auprès du diplomate, pour qu'il obtînt du pape une action plus énergique, et demandait que le Saint Siège, si le roi ne voulait point publier les décrets de Trente, fît convoquer un concile national, pour opérer la réforme. Obéissant aux ordres de son chef, Dandino se contenta de louer le zèle de la Faculté, et de gémir sur les malheurs des temps [6].

[1] Salviati à Côme, 19 janv., N. F. 12, f. 25.

[2] Les deux autres étaient la restitution au Saint-Siège de la ville de Ménerbe, en territoire pontifical, qu'occupaient les huguenots français, et la correction de l'abus qui s'introduisait de plus en plus de jouir des bénéfices avec le seul brevet royal, sans se soucier des bulles apostoliques.

[3] Côme à Dandino, 30 juin, N. F. 283 *a*, f. 38 v.

[4] Cet événement occupe une très grande place dans la correspondance de cette époque. Cf. N. F. 12, passim, Mariéjol, *l. c.*, liv. III, chap. III.

[5] Côme à Dandino, 28 juil., N. F. 283 *a*, f. 52 v.

[6] Dandino à Côme, 10 nov., N. F. 12, p. 468. Côme à Dandino, 1 déc., N. F. 283 *a*, f. 96 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Et cependant, à défaut d'un synode proprement dit, l'on allait voir bientôt le clergé gallican tenir des assises plénières, y demander avec une insistance inconnue jusqu'alors la publication du concile de Trente, et obliger les conseillers du roi, bon gré mal gré, à s'occuper sérieusement de la question.

Comme toujours, le motif de la convocation fut le besoin de subsides. La Couronne devait à la ville de Paris la respectable somme de seize millions, et Henri III prétendait se libérer de cette charge aux dépens du clergé. Il eût bien préféré traiter l'affaire en comité plus restreint; mais, aux Etats de Blois, les ecclésiastiques s'étaient engagés par serment à n'accepter aucune obligation nouvelle, sans en délibérer d'abord en Assemblée générale; et l'attitude des syndics de l'Ordre, jointe aux pétitions des diocèses, firent comprendre au roi qu'il ne fallait point espérer la violation de cet accord.

Moins souples, moins condescendants pour la Couronne que les évêques, les chanoines, surtout, inquiétaient Henri III. Il prétendit les tenir à l'écart, et ses lettres du 12 janvier 1579 précisèrent que tous les députés devaient être prélats. Mais les véhémentes protestations des chapitres firent modifier ces ordres, et une nouvelle convocation, datée du 25 mars, laissa aux ecclésiastiques pleine liberté d'élire qui bon leur semblerait. Simplement, le roi demandait qu'il y eût, au moins, un évêque par province [1].

Comme les affaires inscrites au programme de l'Assemblée touchaient les intérêts de la capitale, et que l'on pouvait craindre, de la part des Parisiens, si les délibérations ne s'orientaient pas dans le sens de leur désir, une attitude préjudiciable à l'indépendance des députés, le clergé décida de se réunir en province. Après avoir beaucoup parlé de Sens [2], finalement il opta pour Melun.

Depuis les Etats de Blois, les bons désirs du clergé s'étaient graduellement accentués. Les discussions de la Chambre ecclésiastique avaient projeté sur les misères de l'Ordre une lumière crue. De retour à leur résidence, les députés ouvrirent des yeux plus attentifs et mieux avertis; ils étudièrent, constatèrent, firent des statistiques. Beaucoup de prélats qui n'avaient jamais vécu de la vie

[1] Cf. G. de Taix, *l. c.*

[2] Côme à Dandino, 18 mai 1579, N. F. 283 *b*, f. 33 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

pastorale, prenant enfin contact avec leur peuple, en connurent la détresse morale. L'intransigeance des chapitres une fois vaincue, à Blois, un grand obstacle à la réforme disparaissait. D'autre part, la conclusion misérable des Etats, licenciés sans avoir obtenu de réponse, servait d'aiguillon à la susceptibilité du clergé, vexé de son échec. Il décida donc de profiter de la nouvelle réunion pour s'occuper encore, et plus à fond, des choses spirituelles, d'en traiter en premier lieu, et de n'examiner qu'ensuite la question des subsides. D'emblée, la publication du concile de Trente fut inscrite en tête du programme [1].

Objets eux-mêmes des sollicitations royales, les députés se sentaient en bonne posture. Ils résolurent d'en profiter: à donnant, donnant; ils se montreraient généreux dans la proportion de leurs succès.

Aussitôt que le pape eut vent des questions inscrites par le clergé à son programme, il s'empressa de les recommander au nonce: « Ce sont affaires capitales de votre charge », lui écrivit le cardinal de Côme [2]. Mais Dandino ne pouvait agir avec une liberté complète. Aux environs de Noël, la création de plusieurs chevaliers du nouvel Ordre avait donné au roi l'occasion de fêtes somptueuses [3]. Informé des difficultés que l'institution de cet Ordre avait provoquées entre la couronne de France et le Saint-Siège, et sachant qu'Henri III songeait toujours à doter les chevaliers avec des biens d'Eglise, le nonce déclina obstinément les invitations royales. Sa Majesté en fut vivement mortifiée, et ne cacha pas son dépit. Pendant plusieurs semaines, Henri III refusa toute audience à Dandino [4]. Mais, tout

[1] La seule autre question qui fût proprement, elle aussi, d'ordre spirituel, le retour aux élections pour les bénéfices, quoique favorisée par le Parlement, toujours désireux d'en revenir à la Pragmatique Sanction, ne présenta jamais de grandes chances de succès, et il semble que les députés l'aient senti dès le premier abord. Les deux autres affaires cataloguées parmi les revendications spirituelles par le clergé de Melun, l'abandon par le roi de ses projets de commendes pour la dotation de son nouvel Ordre de chevaliers, et la promesse de ne plus lever les annates, étaient plutôt, en réalité, du domaine temporel.

[2] Côme à Dandino, dépêche du 18 mai, N. F. 288 *b*, f. 33 v.

[3] Dandino à Côme, 3 janvier 1579, N. F. 13, p. 1. Sur l'institution de cet Ordre, qui, après avoir dû successivement porter le nom de la « Croix de Jésus-Christ », et de la « Passion du Christ », et qui fut mis finalement sous le vocable du Saint-Esprit, l'on trouvera de très nombreux documents dans les Arch. Vat., N. F. 12 et 13, Arm. 64, vol. 31, Arm. II, vol. 130, F. B, II 462. Le roi voulait passer outre aux oppositions pontificales, et prendre d'autorité les biens ecclésiastiques nécessaires.

[4] Dandino à Côme, 12 janv., N. F. 13, p. 12.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

en le détestant, il reconnaissait la valeur du diplomate, et le redoutait: « Le pape Grégoire a là un fin ministre, disait-il un jour; je voudrais posséder beaucoup d'outils de cette trempe » [1].

Aussi ne cacha-t-il pas son mécontentement de voir des relations trop assidues s'établir entre l'Assemblée et le représentant pontifical [2]. Dandino l'apprit, et craignit de compromettre, par son ingérence, les affaires du clergé. Mis au courant de la situation par son agent, Grégoire XIII, tout en lui recommandant la prudence, lui prescrivit un zèle incessant: « Réchauffez la bonne volonté des députés, lui écrivit-il, stimulez leur courage, assurez-les de l'appui du Saint-Siège; tenez-vous en étroit contact avec eux, par lettres, par intermédiaires, ne craignant pas, au besoin, d'envoyer à Melun quelque exprès de confiance. De notre côté, nous écrirons aux présidents et aux membres les plus influents de l'Assemblée, pour entretenir leur ardeur et activer les négociations » [3].

A Rome, les prévisions étaient à l'optimisme; les nouvelles de Paris donnaient comme indubitable le succès du clergé. L'on connaissait, écrivaient les correspondants du pape, les oppositions qu'allait rencontrer le concile de Trente: il ne faudrait pas grande habileté pour les ruiner. Du côté du Parlement, le ciel paraissait, en effet, s'éclaircir; du moins Dandino le croyait. Le Conseil avait agité la question de la réforme ecclésiastique, à propos des Cahiers de Blois, et finalement le véritable motif de l'opposition parlementaire s'était démasqué. Il ne s'agissait point, au fond, de la crainte des hérétiques, mais bien plutôt d'intérêts personnels. En effet, les Pères de Trente avaient condamné la pluralité des bénéfices; or, certains appétits ne pouvaient se contenter d'un seul: il leur en fallait des douzaines. Cette difficulté une fois résolue, écrivait Dandino, le Parlement se montrerait, disait-on, plus traitable [4].

En vérité, l'information du nonce était trop sommaire. Sans doute, la crainte des huguenots servait surtout pour la surface, et des cal-

[1] Maffei, *Annali di Gregorio XIII*, vol. I, p. 352. Pour la physionomie de Dandino, voir les plaintes que le roi de France adressa contre lui, N. F. 14, p. 423.

[2] Côme à Dandino, 10 août, N. F. 283 *b*, f. 55.

[3] Id., ibid. On a notamment une lettre de Côme à d'Epinac, N. F. 11, f. 465. Déjà Salviati avait désigné Lenoncourt, évêque d'Auxerre, comme un sujet à qui l'on pouvait demander beaucoup, pour le vif désir qu'il avait d'être nommé cardinal... N. F. 9, p. 627. Il est à penser que le nonce s'en servit.

[4] Dandino à Côme, 9 juin, N. F. 13, p. 272.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

culs intéressés entraient en ligne de compte. Mais la vraie raison de l'opposition parlementaire était plus profonde: il fallait la chercher dans l'esprit gallican, dans cette tradition d'indépendance nationale des vieux légistes français, naturellement défiants de toute ingérence ultramontaine, et toujours enclins à concentrer dans les mains du roi le maximum de juridiction ecclésiastique, même au détriment des droits légitimes de la hiérarchie religieuse.

Le 26 juin 1579, les délibérations commencèrent à Melun. Le promoteur de l'Assemblée, Gabriel Genevois, doyen de Langres, exposa les trois manières dont on pouvait obtenir la réforme: ou bien élaborer de nouveaux décrets; mais alors une question préalable devait être posée, celle de la compétence de l'Assemblée; ou encore prendre purement et simplement le concile de Trente en son entier; ou, enfin, s'en tenir aux décisions de Blois, et demander le concile avec les réserves déjà déterminées [1].

Cette fois, les débats furent moins longs qu'aux Etats généraux, et plus calmes. Les députés gardaient mauvais souvenir des orages antérieurs, et se souciaient peu d'une scission, capable de compromettre, dès l'entrée, leur besogne. D'autre part, il ne s'agissait plus d'un problème nouveau: pendant ces trois années, ils avaient eu le temps d'y réfléchir. Les évêques ne songeaient pas à revenir sur leurs précédentes concessions; quant aux chapitres, ils s'étaient pourvus d'arguments sérieux pour étayer leurs revendications, mais la portée même de ces arguments déterminait les bornes des exigences capitulaires.

Aussi, le petit discours de Guillaume de Taix [2], député de la province de Sens, ne rencontra-t-il pas d'opposition sérieuse. L'orateur donna force louanges au mot de *réformation*, « fort beau et spécieux, dit-il, et digne, à la vérité, de courir par les bouches d'une si célèbre assemblée ». Mais comme l'acception de ce terme est très générale, et par conséquent vague, il serait bon de préciser d'abord ce que l'on veut réformer. Si l'on entend viser les chapitres, et leur enlever leurs privilèges, mieux vaut quitter ce projet; et cela pour deux raisons: d'abord, ce serait une ingratitude, et ensuite un contre-sens peu honorable pour la dignité capitulaire.

De Taix n'eut pas de peine à démontrer l'un et l'autre. Au cours des années passées, expliqua-t-il, alors que les évêques abandonnaient

[1] G. de Taix, *l. c.*, séance du 26 juin, p. 160 et seq.
[2] Id., ibid.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

leurs églises, ou en négligeaient le gouvernement spirituel, quels avaient été les gardiens de la discipline? Qui avait assuré la bonne tenue du culte, et porté, en un mot, « le poids du jour et de la chaleur » ? Les chapitres. Et nos privilèges, remarquait l'orateur, ces exemptions que l'on parle maintenant de supprimer, ne sont que des témoignages de reconnaissance pour les services rendus.

Mais soit, qu'on les supprime, qu'on assujétisse en tout les chanoines aux évêques: qu'arrivera-t-il, aujourd'hui que les provisions épiscopales se font encore avec si peu de discernement? où l'on voit des gens de guerre, des courtisans, des femmes, obtenir des évêchés, et en jouir ensuite par administrateurs? En beaucoup d'endroits, ce ne sera pas à un évêque que le chapitre devra se soumettre, mais bien « à Monsieur le Custodinos, procureur ou receveur de Monsieur ou Madamoiselle tel ou telle ».

Ce n'était point mal raisonné. Mais comme l'orateur trouvait dans les mauvaises provisions épiscopales le principal fondement des exemptions capitulaires, il découlait naturellement de cette argumentation que, l'abus cessant, le palliatif devait aussi disparaître. Dès lors, il devenait difficile aux chanoines de refuser une formule qui limitât les cas, et d'étendre leurs exigences au delà des temps, ou des circonstances, qui les rendaient légitimes. Ils eurent la bonne grâce de le reconnaître sans difficulté.

Les deux présidents de l'Assemblée, d'Epinac et l'archevêque de Bordeaux Antoine Prévost de Sansac, trouvèrent tout à-fait raisonnables les revendications capitulaires. Arnauld de Pontac, évêque de Bazas, les évêques de Nevers et de Noyon, abondèrent aussi dans ce sens. Seul, l'évêque de Mirepoix, Pierre de Villars, protesta. Très aigrement, il déclara schismatiques, ou à peu près, tous ceux qui prétendaient apporter au concile de Trente la plus légère modification. De Taix se levait pour lui répondre vertement; mais, craignant un réveil des anciennes disputes, les présidents lui refusèrent la parole. Boucherat, abbé de Cîteaux, le promoteur Gabriel Genevois, d'Epinac lui-même, se mirent à sermonner l'évêque, et lui montrèrent que tous les conciles pouvaient très légitimement admettre quelques modifications de détail, particulières à chaque pays, et l'incident fut clos.

Grâce au tact de l'abbé de Cîteaux, l'on n'insista point sur une question épineuse, soulevée en cours de route: celle de la supériorité du pape sur le concile œcuménique. D'aucuns firent, en passant,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

quelques irrivérences au Parlement, qui eût déjà, dirent-ils, accepté le concile, si celui-ci ne cassait les indults. Bref, le jour même, la question fut tranchée, et l'Assemblée décida de renouveler auprès du roi la demande de publication, avec les réserves déjà stipulées aux Etats généraux [1].

Trois évêques furent choisis par les prélats pour présenter l'instance; les chapitres leur adjoignirent trois des leurs, et les religieux le général des Cisterciens. Les délégués reçurent mission de voir à part les cardinaux, pour s'assurer leur appui, et de visiter le nonce au nom de l'Assemblée [2].

L'ambassade se présenta au roi le 3 juillet [3]. Henri III l'accueillit avec cette bonne grâce charmante qu'il savait avoir quand il voulait se procurer d'abondantes largesses, et assura les ecclésiastiques de son ardent désir de les voir obtenir enfin la publication souhaitée. Il n'y prévoyait, dit-il, qu'une seule difficulté: le tort que les nouveaux règlements causeraient aux parlementaires, en supprimant leurs indults et quelques-unes de leurs attributions. De la crainte des protestants, et de la volonté de rester en paix avec eux, couplet habituel en pareilles circonstances, pas un mot [4]. Ce silence parut au clergé de bon augure. Puisqu'il n'y avait que le Parlement, l'on pourrait s'arranger à l'amiable: il consentirait bien à quelques sacrifices, et le pape ne refuserait pas certaines concessions, *pro bono pacis.*

Voyant le roi si bien disposé, les délégués de l'Assemblée s'en furent, pleins de confiance, trouver Choverny. Le garde des sceaux fit appeler Christophe de Thou, premier président du Parlement, et plusieurs conseillers. Là, les objections se multiplièrent, et l'opposition se découvrit [5]. Ces hommes, qui appartenaient tous au parti de plus en plus florissant des *Politiques,* professaient ouvertement, et sincèrement, la foi catholique; mais ils l'accommodaient très bien avec un souci de l'indépendance nationale, et un amour jaloux des

[1] G. de Taix, *l. c.*, séance du 26 juin, p. 160 et seq.

[2] Les trois évêques étaient Arnauld de Pontac, évêque de Bazas, Claude d'Angennes, évêque de Noyon, et Arnauld Sorbin, évêque de Nevers et prédicateur du roi depuis Charles IX.

[3] Cf., dans Mignot, *l. c.*, II, p. 3, le texte de la remontrance faite par l'év. de Bazas.

[4] Dandino mentionne avec soin le silence du roi sur ce point. Dépêche à Côme, du 5 juil., N. F. 15, p. 308.

[5] Dandino à Côme, 7 juil., N. F. 13, p. 315.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

pouvoirs établis en France, qui les menaient parfois, en fait, jusqu'au bord du schisme.

Le mélange du temporel et du spirituel, dans l'autorité pontificale, était alors si intime, les questions financières voisinaient de si près avec les choses de discipline, que l'opposition, très permise d'ailleurs, du Parlement à l'ingérence ultramontaine dans les affaires politiques du royaume s'étendait trop souvent aux matières proprement d'Eglise, et où le pape avait un pouvoir exclusif. En cette affaire de la réforme religieuse et de l'introduction du concile de Trente, il y avait une part de questions mixtes, où le Parlement pouvait intervenir, et faire opposition, sans sortir de son rôle: la surveillance des hôpitaux, par exemple, ou le contrôle des dispositions testamentaires; il convenait qu'il dît son mot, et qu'une entente intervînt avec lui. Mais quand il s'arrogeait le droit de prononcer sur des points de doctrine, comme sur l'autorité respective des conciles et du pape; quand il prétendait substituer l'autorité laïque à la hiérarchie légitime, pour rendre obligatoires des prescriptions strictement ecclésiastiques, il excédait les justes limites de sa compétence. Tout le secret de l'opposition parlementaire au concile de Trente est là: dans l'idée fausse, caressée par les Politiques, de l'indépendance possible, en matières religieuses, d'une Eglise nationale; dans le sentiment exagéré de leur juridiction laïque, qu'ils entendaient substituer à l'autorité du pouvoir spirituel.

Cette disposition d'esprit se manifeste dans toutes les conférences qu'eurent les délégués de l'Assemblée de Melun avec les gens du roi. Tout de suite elle apparaît, dans la première entrevue chez le garde des sceaux Cheverny. Qu'avait-on besoin du concile de Trente, après tout? diront les parlementaires. Si les évêques voulaient se réformer, eux et leurs églises, qui les en empêchait? Il y avait en France « des Borromée et des Paleotti », aussi bien qu'outre-Monts; pourquoi s'en aller chercher ailleurs ce qu'ils pouvaient se donner eux-mêmes [1]?

Ce qu'ils ne dirent pas, c'est que le Conseil élaborait, sous forme de réponse aux demandes des Etats, tout un code de lois ecclésiastiques, sanctionnées par la seule autorité royale, qui allaient bientôt mettre en pleine évidence l'opposition des deux juridictions, et faire

[1] Maffei, *Annali*, II, p. 53. Dépêche de Dandino à Côme, du 19 juil., N. F. 13, p. 343.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

entrer les débats dans une autre phase. Les parlementaires — les Politiques — ne voulaient pas d'une réforme qui fût imposée par d'autres que par les pouvoirs du pays.

Aussi exploitèrent-ils de nouveau les arguments connus : supériorité du pape sur le synode œcuménique, affaire des préséances avec l'Espagne, délégation accordée aux évêques pour procéder au nom du pape en certaines causes, comme s'ils n'avaient pas eux-mêmes la juridiction nécessaire, pouvoir donné aux Ordinaires de réviser les comptes des hôpitaux, contrairement aux privilèges du roi, et tout le vieil arsenal gallican déjà mis à contribution en 1564.

Les députés trouvant réponse à toutes ces difficultés, leurs adversaires firent mine de céder. Ils demandèrent simplement au clergé d'accepter cette clause supplémentaire : « sans préjudice des droits du roi, ni des arrêts de la cour de Parlement » [1]. Mais c'était reprendre d'une main ce qu'ils lâchaient de l'autre, garder plein pouvoir sur tous les décrets ainsi publiés, et se réserver la faculté, dans la pratique, d'en paralyser tout l'effet. « Les droits du roi », formule si vague ! « Les arrêts du Parlement » : ils étaient si nombreux, et si divers ! N'en avait-on point vu, même, reconnaître et approuver, dans leurs considérants, la religion prétendue réformée ?

Quand on lui communiqua cette proposition, l'Assemblée vit tout de suite le piège. Peut-être, les délégués l'avaient-ils eux-mêmes aperçu déjà. Pourtant ils ne rejetèrent point d'emblée la formule. Tout en réservant le consentement de leurs mandataires, ils se bornèrent à demander, en retour, deux concessions : la réserve de l'assentiment pontifical, et la suppression des *appels comme d'abus*. Le clergé, dirent-ils, ne veut rien faire sans le pape ; d'autre part, à quoi bon publier le concile, s'il suffit au premier venu, pour se débarrasser d'un décret gênant, de le trouver contraire aux usages de France ou aux anciens canons, et d'en appeler à la Cour [2] ? Les parlementaires se gardèrent bien d'accepter, et l'on se sépara sans avoir rien conclu.

Les délégués de l'Assemblée s'en allèrent ensuite supplier Dandino d'appuyer leurs requêtes. Trois fois, celui-ci vint trouver le roi ; trois fois, Henri III lui fit des réponses vagues, protestant simplement de son bon désir de plaire au pape, et de se montrer digne de sa mission de roi Très Chrétien [3]. Ses griefs contre le nonce

[1] Dandino à Côme, 7 juil., N. F. 13, p. 315.
[2] Id., ibid.
[3] Id., 5 juil., N. F. 18, p. 309.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

étaient encore trop frais; par derrière, il ne cacha pas son mécontentement de voir cet étranger s'interposer entre lui et le clergé. Dandino eut encore moins de succès auprès de Cheverny, qui refusa d'entamer conversation sur ce sujet.

Mais le nonce reprenait toute son activité dans les visites que lui faisaient les ecclésiastiques. Pressentant bien que la lutte financière allait être âpre, et qu'ils ne pouvaient y avoir l'avantage que si Grégoire XIII, de son côté, refusait obstinément au roi toute largesse non consentie pas le clergé [1], les députés tenaient à se garder en étroit contact avec le Saint-Siège.

L'Assemblée repoussa la clause suggérée par les parlementaires, et donna ordre à ses délégués, qui n'avaient point quitté Paris, d'insister de nouveau pour la publication du concile telle qu'elle la demandait, et de supplier Sa Majesté de faire coter, pour qu'on en discutât, les articles soi-disant préjudiciables à la Couronne ou contraires aux arrêts du Parlement [2]. Dandino l'encourageait dans cette voie. Pour lui, la bonne tactique était d'obtenir d'abord le consentement d'Henri III, sous forme générale, et d'en venir ensuite à la discussion des points de détail.

Les ecclésiastiques se montraient plus que jamais décidés à soutenir jusqu'au bout leurs revendications: rien pour rien, disaient-ils; si le roi nous refuse le concile de Trente, s'il recule devant la promesse de ne plus conférer les bénéfices à des soldats et à des femmes, pas de décime supplémentaire, pas de payement de la dette à la ville de Paris. Sans leur défendre d'accorder à la Couronne ce qu'ils pouvaient juger bon, Dandino les félicitait de leur énergie, et leur garantissait l'appui du pape [3].

Dans leur seconde instance au roi, les délégués lui tinrent un langage véhément. Après avoir entendu l'assurance des bonnes dispositions de son clergé, Henri III dut subir l'éloquent et amer exposé de la misère morale de son royaume [4]. Comme la première fois, ce fut Arnauld de Pontac qui porta la parole. Il établit le bilan

[1] Souvent, en effet, le pape accordait au roi, de sa propre autorité souveraine, des aliénations de biens ecclésiastiques, même si le clergé les avait d'abord refusées.

[2] *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France*, 1879, 6 juil.

[3] Chiffre de Dandino à Côme, du 7 juil., N. F. 13, p. 318.

[4] Une excellente analyse de la harangue se trouve dans une lettre de Dandino à Côme, du 19 juil., N. F. 13, p. 340. Le texte intégral est dans Mignot, *l. c.*, II.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

religieux de la France, chiffres en main. Plus de vingt-huit archevêchés, des évêchés, abbayes, prieurés, « en nombre infini », n'avaient pas de véritables prélats, mais des titulaires laïques. Dans les seules provinces de Gascogne et de Guyenne, trente-six diocèses étaient sans pasteurs, et les curés devaient, pour les sacrements qui requéraient un évêque, passer en Espagne. Le service religieux est complètement désorganisé, dit-il en sa rude franchise, et ceux-là en portent la responsabilité devant Dieu qui, de près ou de loin, en sont la la cause. Les églises se vendent, se troquent, se donnent en dot, s'hypothèquent ; car Votre Majesté nomme indifféremment aux bénéfices une foule de gens incapables ou sans conscience, qui en tirent parti comme ils peuvent. Elle-même, Votre Majesté est simoniaque, puisqu'elle met sur les biens d'Eglise des réserves et des pensions, accumulant ainsi sur sa tête la colère de Dieu.

Le tableau de l'Eglise de France tracé par l'évêque de Bazas n'était pas noirci à plaisir, pour les besoins de la thèse. La correspondance de la nonciature, pendant les premiers mois de cette seule année, suffit à nous le prouver. Veut-on quelques exemples? L'évêché de Lisieux [1] avait été accordé, par brevet royal, à un certain Jacques de Bonnechose, fortement patronné par le duc d'Alençon. Dandino, mal impressionné par l'extérieur et la grossièreté du nouveau titulaire, fit une enquête. Il découvrit que ce Bonnechose était un valet de chiens, d'une ignorance crasse, n'ayant pas mis les pieds à l'église depuis dix-sept ans, et aux gages d'une créature du duc, homme d'armes, marié, nommé Fervacques. Ce dernier, précédemment candidat au même siège, s'était vu refuser par le pape la confirmation de son brevet. Il avait alors imaginé de faire présenter son piqueur, moins connu que lui, et dont la nomination pouvait passer inaperçue. Inutile d'ajouter qu'il se proposait de jouir des revenus épiscopaux, sous le couvert de cette personne interposée.

Au mois de janvier de la même année, l'évêché de Bayonne, un des plus importants du Midi, fut accordé a un musicien de profession, marié [2]. Et Dandino écrivait, à cette occasion, que sur dix bénéfices, neuf étaient obtenus par simonie [3]. Souvent le roi donnait le brevet

[1] Cette affaire est racontée tout au long dans un chiffre du nonce, du 19 juil., N. F. 13, p. 218. Cf. aussi ibid., p. 212 et 243. Pour le refus opposé à Fervacques, N. F. 283 *b*, f. 18 (23 mars).

[2] Chiffre de Dandino à Côme, du 31 janv., N. F. 13, p. 51.

[3] Id., ibid.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

à qui lui apportait la nouvelle d'une vacance, et nous avons des témoignages de la légèreté incroyable qui présidait à ces collations. Des titulaires eurent toutes les peines du monde à prouver qu'ils n'étaient point morts, et à défendre leur siège contre un messager trop pressé de leur prétendu décès, qui avait obtenu du roi leur succession [1].

Fréquemment, au lieu de nommer un titulaire proprement dit, le roi désignait un administrateur provisoire du temporel, et cette situation se prolongeait indéfiniment, sous le nom d'*économat*, sans que personne se préoccupât du service religieux. D'autres fois, c'était bien un clerc qui obtenait tel évêché, telle abbaye, telle cure, et il en demeurait, aux yeux du public, le seul possesseur. Mais il avait signé avec un laïque influent, soutien de sa candidature contre un compétiteur redouté, un contrat secret, où il s'engageait à lui verser la plus grosse part des fruits. Cette pratique se nommait la *confidence*.

Il eût donc été difficile à Henri III de taxer de fausseté, ou même d'exagération, le rapport de l'évêque de Bazas. Contre tous ces abus, disait le prélat, un seul remède pouvait être efficace : l'observation du concile de Trente ; demandée, à Blois, par les trois Ordres, les ecclésiastiques la requéraient, maintenant, de toutes les forces de leur âme.

Ses arguments n'avaient pas tous la même valeur. Si la menace d'être qualifié de schismatique semblait réelle, et pouvait impressionner le roi, le reproche d'infidélité aux engagements pris par les ambassadeurs de Charles IX, au nom de la couronne de France, manquait de fondement : sans doute, le clergé avait perdu de vue les incidents des dernières sessions, et le départ de du Ferrier. Comme précédemment, Pontac réserva les privilèges de l'Eglise gallicane et les exemptions capitulaires, et il conclut en adjurant le roi de se garder des conseils intéressés. Il y en a qui veulent, s'écria-t-il, « s'enrichir aux dépens de la conscience de Votre Majesté, font bon marché de son honneur, et accumulent sur elle les malédictions et imprécations des peuples, sans qu'il leur soit possible de lui venir en aide, quand, pour leur avoir obéi, Votre Majesté souffrira, dans l'autre monde, les peines éternelles » [2].

Personnellement, Henri III inclinait assez, paraît-il, à cette publication, et volontiers il l'eût permise. Aussi bien le nonce que les

[1] Registres des nonciatures de France, années 1578, 1579, passim.
[2] Harangue de l'év. de Bazas, dans Mignot.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

députés de l'Assemblée louent sans réserve ses bonnes dispositions[1]. Sa mère, absente de la Cour en ce moment, ne pouvait interposer, entre lui et le clergé, sa diplomatie tortueuse et son art de faire traîner toutes choses. Sans doute, le roi n'était pas encore dans cette période de mysticisme exacerbé et maladif où nous le verrons bientôt, et où la menace de l'enfer le touchera toujours si vivement; mais il voulait faire plaisir à l'Assemblée, pour la bien disposer à son endroit; il savait quel intérêt Grégoire XIII portait à ces négociations, et il tenait à lui être agréable, peut-être en reconnaissance de l'appui que ce pape lui avait prêté dans l'élection au trône de Pologne[2]. Les protestations de bonne volonté qu'il fit aux ecclésiastiques furent donc tout autre chose que de la simple eau bénite de cour.

Immédiatement, il convoqua Cheverny, le surintendant des finances Pomponne de Bellièvre, Morvillier, le premier président de Thou, le procureur général Jean de la Guesle, et un certain nombre de conseillers du Parlement. Alors, les mêmes oppositions, inspirées des mêmes préoccupations gallicanes, se renouvelèrent[3]. Ces hommes se refusaient à comprendre que le concile de Trente fût nécessaire à la réforme. Surtout, l'influence qu'il attribuait au pontife heurtait les convictions traditionnelles: le pape au dessus du concile, voilà ce qu'ils n'admettraient jamais; et sur ce point, la Sorbonne les soutenait de toute l'autorité de son enseignement.

Comme le remarquait très bien le nonce, cette conception gallicane des pouvoirs respectifs dans l'Eglise avait des conséquences d'une extrême gravité: si le pape n'est pas au dessus du concile, il ne peut donc en dispenser; mais, alors, qui modifiera les points particuliers que l'on ne veut pas admettre? Toutes les autres objections, secondaires, étaient solubles. Même les divergences de vue sur le péché originel et la Conception sans tache de la Vierge Marie n'auraient pas empêché l'accord. Mais à cette difficulté foncière, doctrinale, génératrice de toutes les autres, devaient s'aheurter toutes les négociations de l'Assemblée auxquelles le Parlement prendrait part.

Pour le moment, d'ailleurs, un bon prétexte s'offrait à point, dont on n'avait pas eu l'occasion de parler dans les premières en-

[1] Dandino à Côme, 16 et 19 juil., N. F. 13, p. 335, 342.

[2] Cf. Maffei, *l. c.*, I, p. 57 et 70; P. de Canival, *La politique du Saint-Siège et l'élection de Pologne* (*Mélanges* de l'Ecole Française de Rome, 1916-1917).

[3] Dépêche du 19 juil., N. F. 13, p. 343.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

trevnes. Plus impressionnant pour le roi, il présentait aux conseillers l'avantage de leur épargner les discussions théologiques, en mettant leur opposition sur le terrain, plus aisément défendable, du salut de l'Etat.

La convocation du clergé à Melun avait donné grand ombrage aux protestants [1]. Assemblés, de leur côté, à Montauban, ils dépêchaient de nombreux ministres en Allemagne, pour resserrer les liens de fraternité avec leurs coréligionnaires d'outre-Rhin. En divers lieux, comme à La Ferté-Milon, ils tenaient des prêches, où ils assistaient en armes. D'une certaine manière, comme aux époques de prochains soulèvements, ils paraissaient faire le recensement de leurs forces. Des lettres du roi de Navarre à Henri III donnaient la publication du concile comme un moyen détourné, cherché par les ecclésiastiques, de rompre la paix religieuse. De ce côté, le ciel était obscur.

Sur l'avis de ses conseillers, le roi ne fit pas aux délégués du clergé de réponse immédiate. Après plusieurs conférences, il se contenta de leur exprimer de nouveau son désir de leur être agréable, tout en leur laissant entendre qu'il y avait à leurs revendications des difficultés. Il les pria de retourner à Melun, et d'y attendre l'envoyé spécial qui leur porterait, à bref délai, ses décisions [2].

Aux atermoiements d'Henri III, les délégués sentirent que les affaires de l'Assemblée prenaient mauvaise tournure, et laissèrent clairement transparaître leur intention de tenir tête au roi. Puisqu'on nous refuse, dirent-ils, des satisfactions si conformes à l'honneur et à l'utilité du royaume, il est à craindre que les débats ultérieurs ne subissent l'influence de notre déception, et que Sa Majesté n'obtienne point de la compagnie les solutions qu'elle désire [3]. Sûrs de l'appui du pape, dont le nonce leur renouvela encore la promesse, les délégués s'en retournèrent à Melun, bien décidés à la résistance : le roi pouvait envoyer qui bon lui semblerait : s'il ne donnait rien, il n'aurait rien non plus.

[1] Dépêche du 19 juil., N. F. 13, p. 343.

[2] *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France*, 1579, 21 juil. « A la seconde audiance que S. M. donna, lesdits sieurs prenant congé, elle se remit à la réponse qu'elle avait auparavant faite verballement, se réservant pour le fait du Concile d'y penser encore et d'envoyer après quelqu'un à l'Assemblée de Melun pour leur faire entendre sa résolution ».

[3] Dandino à Côme, 16 juil., N. F. 13, p. 335.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Ce fut Bellièvre qui vint apporter à l'Assemblée, quelques jours plus tard, les réponses d'Henri III [1]. Touchant le concile de Trente, elles étaient moins mauvaises que l'on eût pu s'y attendre. Quoique vagues, elles n'excluaient pas tout espoir, et même le clergé les jugea encourageantes. Evidemment, Sa Majesté voulait ménager les ecclésiastiques, et les dernières paroles des délégués l'avaient fait réfléchir. Le roi, cependant, ne s'engageait pas beaucoup. Cette publication, disait-il, depuis son avènement il la désirait; mais, avant lui, son frère Charles y avait songé en vain, et, dès 1564, le Conseil signalait quinze ou seize articles contraires aux droits du royaume. On impute au roi, ajoutait-il, les abus de l'Eglise de France: comme s'il en était le seul responsable! Que les ecclésiastiques se frappent donc aussi la poitrine, eux qui refusent de donner aux pauvres, comme ils le devraient, le tiers de leurs revenus, et postulent avec tant d'ardeur les bénéfices vacants: de tous les quémandeurs, ce sont eux les plus importuns! Ils veulent se réformer: soit, Sa Majesté les en loue; mais il y a tant de bons canons, dans les conciles antérieurs, que celui de Trente n'a fait que reprendre!

Du reste, protestait le roi avec une aimable malice, tous les évêques n'étaient point si mauvais! Témoins les émissaires venus à Paris: MM. de Bazas, de Nevers, de Noyon. Sur les trois, lui-même en avait nommé deux. Allons, qu'on n'incrimine pas tant ses choix! On lui reproche la simonie: il l'abhorre, et n'en a jamais profité; qu'on lui signale des cas particuliers, il promet d'y mettre ordre. Finalement, faisant allusion aux menaces de l'évêque de Bazas, Sa Majesté voulait bien avouer qu'elle était mortelle, hélas! comme tout le monde, et qu'il lui faudrait un jour rendre ses comptes; mais elle espérait en la miséricorde de Dieu. Cela rapporté au nom de son maître, et sans insister davantage sur les affaires spirituelles, Bellièvre en vint aux embarras financiers d'Henri III, à son extrême besoin d'être soutenu, et à sa confiance en son clergé.

L'Assemblée ne répliqua rien au surintendant, mais elle choisit une nouvelle ambassade pour aller, directement, traiter avec le roi. Pontac, cette fois encore, en fut nommé président. L'archevêque de Lyon, les évêques de Bazas, Nevers et Noyon, l'abbé de Cîteaux, et Martimbauld, chantre de Rouen, rédigèrent un mémoire pour

[1] A la lettre de Dandino racontant la mission de Bellièvre à Melun (N. F. 13, p. 366), est joint un sommaire de la réponse royale (ibid., p. 372 et seq.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Henri III, et l'Assemblée, l'ayant approuvé après lecture publique, chargea Pontac d'insister pour qu'il y fût répondu par écrit [1].

Dans la courte allocution qu'il fit, en remettant sa requête, le prélat revint sur la misère et la corruption de l'Ordre ecclésiastique [2]. Votre Majesté, s'écria-t-il, a grand tort d'en parler en badinant: « Elle ne sçait que la fumée de nos vices et défauts. C'est nous, c'est nous qui en sentons les douleurs, et en portons la peine les premiers, et qui en sommes méprisés d'un chascun ». Il n'accusait point le roi personnellement, mais ses mauvais conseillers. L'une des causes principales des désordres ecclésiastiques, l'hérésie, que Sa Majesté avait si souvent combattue les armes à la main, l'Assemblée présentait maintenant un moyen pacifique de la faire disparaître: moyen simple, sans danger. Pourquoi le refuser avec obstination? Pourquoi, en un mot, repousser la réforme conciliaire, puisque le clergé lui-même proposait la réserve tutélaire des franchises gallicanes?

Mais les ecclésiastiques ne se bornaient pas à se plaindre et à gémir. Une partie était engagée entre eux et le roi: ils la jouaient serré. Tout d'abord, à parler strictement, ils ne devaient rien à la Couronne, et ils offraient de le prouver. Quelques représentants du clergé, excédant leur mandat, avaient autrefois promis d'acquitter, pendant dix ans, les rentes dues par le roi à la ville de Paris: engagement arbitraire, et par conséquent sans valeur, qui ne liait point l'ensemble de l'Ordre. Pourtant, on l'avait tenu. Mais les dix années écoulées, aucune apparence d'obligation n'existait plus.

De son propre gré, s'il recevait satisfaction sur les questions spirituelles, le clergé consentait à la Couronne de larges subsides, qu'il offrait de payer en un seul versement, ne voulant point s'imposer des rentes annuelles. Mais un refus du roi rendrait l'Assemblée, de son côté, intraitable, et toute nouvelle instance n'obtiendrait d'elle qu'une seule réponse: qu'on réunisse les Etats généraux [3].

C'est ce que les délégués firent comprendre à Bellièvre, au procureur général, et aux autres ministres ou parlementaires désignés par le roi pour s'entendre avec eux. Or, tout le monde savait bien qu'aux Etats, si le roi se décidait à les convoquer, la Noblesse et le Tiers

[1] Procès-verbal de la séance du 25 juil.

[2] La harangue est *in extenso* dans Mignot, *l. c.*, II, p. 25.

[3] Ces négociations du clergé sont racontées dans leur détail par Dandino dans sa dépêche du 8 août, N. F. 13, p. 380 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

suivraient l'exemple du clergé. Celui-ci tenait donc dans ses mains tout le succès des espoirs financiers d'Henri III.

Sur l'ordre de l'Assemblée, la délégation vint expliquer à Dandino les réserves mises à la demande du concile. Maintes fois, le nonce avait assuré le clergé de la condescendance du pape à tous les accommodements légitimes [1]. Or, les revendications actuelles n'étaient pas impertinentes. Les chapitres, d'abord, ne prétendaient pas à une liberté absolue, générale, perpétuelle. Simplement, ils voulaient n'être point soumis à la juridiction de femmes, de soldats, de laïques de toute sorte, qui, par économat, confidence, ou autres abus, jouissaient des églises. Les évêques eux-mêmes souscrivaient à cette demande. De plus, si le scandale de telles provisions prenait fin, si le roi nommait aux évêchés des titulaires réellement qualifiés pour ces charges, les chanoines consentaient à voir cesser aussi leurs exemptions. Quant à la faculté de posséder plusieurs petits bénéfices, insuffisants chacun pour assurer à leur titulaire l'entretien convenable, le concile lui-même ne l'accordait-il point sous une autre forme ? Il prévoyait, en effet, le cas où il serait nécessaire d'en joindre plusieurs en un seul [2]. Mais l'union des bénéfices avait toujours été si impopulaire en France, si détestée, qu'il ne fallait pas compter recourir à ce remède.

Cette entrevue avec le nonce donna aux ecclésiastiques toute sécurité. Elle nous permet, à nous, de constater quel chemin l'Eglise de France avait parcouru en quelques semaines. Dans les premières séances de l'Assemblée, la supériorité du pape sur le concile était encore une question brûlante, capable de diviser les esprits. Toute la prudente sagesse de l'abbé de Cîteaux n'avait pas été de trop pour empêcher, sur ce sujet, de dangereuses disputes [3]. Peu à peu, cependant, l'évidence de cette vérité doctrinale, non pas explicitement énoncée par un canon particulier, mais reconnue de fait par les Pères, et sanctionnée par leur souci de soumettre toute chose à l'approbation pontificale, s'était imposée à l'esprit des députés. Une opinion ne pouvait plus être orthodoxe, qui s'opposait au sentiment très clair d'un synode œcuménique. Ils le comprirent. Au nom de l'As-

[1] Dandino à Côme, 1er sept., N. F. 13, p. 419. Le card. de Côme revient fréquemment sur les dispositions conciliantes de Grégoire XIII (27 juil., 24 août, N. F. 11, p. 463, 473).

[2] Concil. Trid., sess. VII *de Reform.*, cap. 6.

[3] G. de Taix, *l. c.*, p. 165.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

semblée, Pontac et ses collègues affirmèrent à Dandino leur croyance à l'autorité du Souverain Pontife sur les déterminations conciliaires; ils reconnurent au pape tout droit d'y déroger, toute qualité pour les interpréter.

Et ces nouvelles idées, les ecclésiastiques les soutinrent hautement dans les conférences qu'ils eurent, les premiers jours d'août, avec les gens du roi. Conscients de leur caractère d'interprètes autorisés et responsables de l'Eglise de France, ils voulurent être catholiques intégralement, sans arrière-pensée; et se séparant de la Sorbonne et du Parlement, ils jetèrent par dessus bord la vieille opinion gallicane, permise autrefois, désormais illégitime [1].

Tranquilles du côté du Saint-Siège, les délégués pensèrent plus politique de ne point entamer avec les ministres une discussion immédiate des chapitres conciliaires. A la rigueur, dirent-ils au nonce, ils consentiraient plutôt à réserver les droits du roi, afin d'obtenir tout de suite le décret de publication. Ensuite, le Conseil examinerait les détails à loisir, et l'on finirait bien, tôt ou tard, par s'entendre.

En ce mois d'août 1579, l'opposition faisait surtout valoir l'accentuation de la menace huguenote. L'on était à l'époque où les protestants devaient restituer les quinze places de sûreté que le traité de Nérac (28 février 1579) leur avait accordées pour six mois. Manifestement, cette échéance les rendait nerveux. D'accord avec le roi de Navarre, quelques députés de l'Assemblée de Montauban vinrent à Paris. Seuls, dirent-ils au roi, les protestants, molestés sans trêve par les catholiques, observaient la paix; en conséquence, ils ne pouvaient se priver de leurs garanties, avant six mois au moins. Encore demandaient-ils que l'on démantelât plusieurs villes fortes au pouvoir de leurs adversaires [2].

Personne, à la Cour, n'ignorait leurs vrais désirs : le gouvernement de Picardie pour Condé, et la Guyenne pour le Béarnais. Les conseillers du roi, les uns par appréhension sincère, les autres pour ne point laisser échapper une si belle occasion de faire échec aux demandes des ecclésiastiques, déclarèrent que la publication du concile de Trente serait en ce moment une bravade. En vain les délégués du clergé demandèrent, en faveur des huguenots, une clause

[1] Dandino à Côme, 8 août, N. F. 13, p. 381.
[2] Id., 14 et 18 août, ibid., p. 389, 402.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'exception leur enlevant tout motif d'être inquiets [1] : les ministres opposèrent des raisons de convenance ; on ne pouvait, dirent-ils, reconnaître ainsi, presque officiellement, l'hérésie [2]. Comme si les édits de pacification ne l'avaient point déjà fait ! Même les conseillers les plus catholiques et les plus désireux de plaire au pape, ceux qui entretenaient avec le nonce des rapports assidus, comme Montpensier, par exemple, n'osèrent opiner pour la publication : ils craignaient des reproches, en cas de fâcheuses conséquences [3].

Les délégués revinrent donc à Melun, cette fois encore, sans réponse. Le 16 août, l'Assemblée les renvoya vers le roi, chercher une décision, faute de quoi elle refusait de parler des finances. Au Conseil privé, l'opposition se concentra de nouveau sur les craintes de guerre civile. Si le roi publiait le concile, assura-t-on, les huguenots disaient les hostilités inévitables, et en rejetaient la responsabilité sur le clergé. Déjà l'Assemblée de Montauban, sous couleur de préparer une expédition pour secourir les frères persécutés de Hollande, mettait en état les forces du parti [4].

En réalité, la situation était-elle si grave ? Il semble bien que les Politiques l'aient surtout habilement exploitée. Aux Etats de Languedoc, qui se tenaient au même moment, et où catholiques et protestants se trouvaient mêlés, cette question du concile de Trente fut agitée, et la simple promesse de restreindre aux catholiques l'observation des nouveaux règlements suffit à rassurer ceux de la Secte [5]. Ils n'ignoraient point, pourtant, les intentions du parti, et notamment de l'Assemblée montalbanaise. Avec les mêmes garanties proposées par le clergé de Melun, qu'y avait-il donc de plus à craindre ?

Après avoir suivi toutes les alternatives d'espoir et de déception par lesquelles passent les ecclésiastiques au cours de ces derniers entretiens, où de temps en temps les gens du Parlement semblent oublier leurs susceptibilités gallicanes, pour les manifester ensuite de plus belle, et dont nous trouvons la relation, presque au jour le jour, dans la correspondance de Dandino, c'est l'impression qui, finalement, s'impose. Le Conseil avait à peu près mis au point les ré-

[1] Déjà, les délégués avaient fait cette proposition, dans leurs pourparlers du mois de juillet. Dépêche de Dandino à Côme, du 19 juil., N. F. 13, p. 344.

[2] Dandino à Côme, 23 août, ibid., p. 409.

[3] Id., 8 août, ibid., p. 382.

[4] Id., 18 août, ibid., p. 402.

[5] Id., 12 sept., ibid., p. 434.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ponses aux Cahiers de Blois; elles contenaient des articles de réforme qu'il jugeait suffisants, et les Politiques leur voyaient l'immense avantage de ne point porter l'estampille d'une autorité étrangère. C'étaient elles, non point le concile, que le gouvernement voulait donner au clergé. Dès lors, peu importait le genre d'arguments qu'il opposait à ses demandes, et les concessions qu'il paraissait lui faire. La tactique pouvait varier suivant les circonstances, et s'inspirer d'un adroit opportunisme: elle servait un parti-pris déjà bien arrêté.

Dès les premiers jours de septembre, l'on sent une certaine lassitude gagner les ecclésiastiques. Depuis trois mois que l'évêque de Bazas et ses compagnons voyageaient de Paris à Melun, les affaires n'avaient point avancé d'un pas. L'Assemblée perdait confiance en son principal chef, l'archevêque de Lyon; elle l'accusait de trahir la cause de l'Ordre au profit du roi, qui l'avait fait entrer, depuis quelque temps, dans son Conseil [1]. Elle se plaignait du pape, qu'elle aurait voulu plus actif, plus ferme; elle le blâmait de ne pas insister assez vivement, par son nonce ou par ses lettres, de ne point parler à l'ambassadeur de France à Rome avec plus de netteté [2]. Hélas! écrivait à Dandino le cardinal de Côme, il est malséant et périlleux de parler trop haut, quand on n'a point les sbires pour appuyer ses revendications [3]. Rome déplorait la disparition, chez certains prélats plus en vue, de la belle ardeur d'antan, et chargeait Dandino d'obtenir au moins du roi, à défaut de mieux, quelques bonnes mesures de détail [4].

Non point cependant que les ecclésiastiques abandonnassent la partie; le plus grand nombre maugréait, mais tenait bon. La question financière était devenue de plus en plus envahissante, et laissait dans l'ombre les affaires spirituelles. Les ministres ne parlaient plus de ces dernières que pour la forme, et à contre-cœur [5]. Le nonce, pourtant, recommandait confidentiellement à l'Assemblée, par l'intermédiaire de l'abbé de Cîteaux, de ne point dissocier les matières, et de faire toujours de la publication du concile la condition fon-

[1] Cf. Richard, *Pierre d'Epinac*, chap. IV; voir une lettre de Côme à Dandino du 7 sept., où il fait allusion à ce mécontentement du clergé contre son président, N. F. 283 *b*.

[2] Chiffre du 11 sept., (Dandino à Côme), N. F. 13, p. 447.

[3] Côme à Dandino, 2 nov., N. F. 283 *b*, f. 90.

[4] Id., 7 et 21 sept., N. F. 283 *b*, f. 66 et 70.

[5] C'est ce qui ressort du compte rendu des différentes entrevues.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

damentale de ses libéralités [1]. Mais Henri III s'impatientait: « Il faudra qu'ils payent, disait-il, par amour ou par force » [2].

Bientôt, sous la pression de Cheverny et de quelques autres du Conseil, il se montra sec, cassant. Finalement, il refusa net les élections aux bénéfices et la publication du concile, et imposa aux ecclésiastiques le maintien de la rente intégrale qu'ils lui versaient par le passé, jusqu'à totale extinction de sa dette à la ville de Paris [3]. Cette décision, sous forme de sentence, fut donnée comme irrévocable. L'on juge du mécontentement du clergé. Quelques députés protestèrent qu'ils ne payeraient point, sinon contraints par la violence [4].

Le 27 septembre, l'Assemblée tout entière quitta Melun pour discuter directement avec le roi, sur place. Certes, elle songeait surtout à faire revenir Henri III sur sa décision, mais elle n'oubliait point, cependant, ses anciennes demandes. Tout en ne comptant plus sur la publication, du moins immédiate, du concile de Trente, les députés avaient résolu d'y insister sans relâche, et en toute occasion. Deux fois, Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieuc, harangua le roi en termes véhéments. Sa seconde remontrance fut tellement passionnée, avec des expressions d'une telle vigueur, qu'on ne l'inséra point dans les procès-verbaux; mais, imprimée à part, elle fut connue partout. En langage bien clair, il fit justice de l'objection tant exploitée par les Politiques. C'était singulièrement fausser les intentions du clergé, dit-il, que de le faire passer pour contraire à la paix. « Ceste publication du concile n'est par nous requise pour vous exciter, avec les autres princes catholiques, à la guerre, pour meurtrir et saccager ceulx qui sont fourvoyés de la vraye religion, car non par force, ains par saincte doctrine et exemples de bonne vie nous désirons les rappeler et réduire à la bergerie de Jésus-Christ » [5].

Empruntant à saint Augustin une image d'un réalisme un peu brutal, il comparait les hérétiques aux mouches, « lesquelles impor-

[1] Les démarches du nonce sont mentionnées dans une dépêche en partie chiffrée, du 30 août, N. F. 13, p. 413.

[2] Dandino à Côme, 30 août et 1er sept., N. F. 13, p. 413, 419.

[3] Dépêches des 14 et 16 sept., N. F. 13, p. 445, 452.

[4] Et ils espéraient bien, disaient-ils, que le roi reculerait devant cette extrémité. N. F. 13, p. 445 et seq., ibid., p. 470.

[5] Dans Mignot, *l. c.*, II, p. 66. Une copie de cette harangue fut envoyée par Dandino. Elle est N. F. 13, p. 547-570. Elle fut prononcée le 3 novembre.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tunément s'attachent sur la charongne ». Pour qu'ils disparussent, il convenait de leur enlever tout aliment, de n'endurer dans l'Eglise de France aucun abus, aucun scandale, « à quoi la discipline ordonnée par ce sainct concile est tant nécessaire ».

Langelier retraça le tableau qu'Arnauld de Pontac avait déjà brossé deux mois auparavant, et mit de nouveau sous les yeux du roi les bénéfices « usurpez, et, pour plus proprement et véritablement parler, sacrilégez, par personnes non seullement incapables, mais aussi du tout inhabiles et aliénes à la clericature ». Il évoqua les édifices du culte tombant en ruines, les couvents, qui devraient être « maisons de oraison », devenus, au contraire, « retraictes non seullement de méchans et sacrilèges marchans, mais aussi de voleurs inhumains et infames bordeliers ». Ce misérable état des choses religieuses avait son contre-coup dans toute la vie sociale, où tout était « corrompu et perverti », où l'on voyait « la justice prostituée, le pauvre peuple immiséricordieusement foulé et oppressé ». Et un seul remède, concluait-il, pouvait aller jusqu'à la racine du mal, et faire cesser l'anathème qui pesait sur la France : l'observation par les catholiques du royaume des règles salutaires du « Saint Concile de Trente » [1].

Auprès du roi, dont l'acrimonie s'était enfin calmée, chez la reine mère, qui venait d'arriver de son voyage parmi les protestants du Midi, chez le cardinal de Bourbon, rentré avec elle, et où il trouvait réunis presque tous les députés, Dandino tâchait de faire porter quelque fruit à ces courageuses revendications [2]. Mais il était trop tard pour insuffler une vie nouvelle à des négociations que les ecclésiastiques eux-mêmes n'entretenaient plus que pour le principe, et par acquit de conscience.

Après bien des hésitations, des discussions, des conférences, l'Assemblée consentit à payer la somme annuelle d'un million trois cent mille francs [3]. Les Politiques du Conseil voulaient qu'on défendît au clergé de requérir le consentement pontifical. Mais Henri III ne se prêta pas à cet acte d'hostilité [4].

Le 20 février 1580, le jour même où ils signèrent le contrat, les députés, fidèles à leur engagement, firent une dernière tentative en

[1] Seconde harangue de N. Langelier.
[2] Dépêches des 16 et 22 nov., et du 4 déc., N. F. 13, p. 536, 542, 582.
[3] Dandino à Côme, 17 déc., ibid., p. 598.
[4] Id., ibid., et 3 janvier 1580, N. F. 14, p. 11.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

faveur du concile [1]. Le roi garda le silence. Visiblement, le zèle des ecclésiastiques, si épris d'une réforme dont les inconvénients matériels les atteignaient surtout eux-mêmes, et qui la sollicitaient juste au moment où ils venaient de consentir en faveur de la Couronne un si gros sacrifice, gênait Henri III, l'humiliait. Bellièvre, Lenoncourt, Birague, s'accordèrent à dire combien il aurait désiré, personnellement, contenter sur ce point l'Assemblée. Une dernière instance finit par obtenir une vague satisfaction: le roi promit de publier le concile aussitôt que les affaires du royaume, qui l'en empêchaient pour le moment, le lui permettraient [2].

Ainsi, jusqu'au bout, les députés s'étaient montrés fidèles à leurs résolutions. Malgré les apparences, leur effort n'avait pas été sans fruit. Quand l'archevêque de Lyon et l'évêque de Saint-Brieuc vinrent, au nom de l'Assemblée, prier Dandino de rendre compte au pape des résultats obtenus, et lui remettre des lettres pour Grégoire XIII et le secrétaire d'Etat [3], ils purent informer le nonce que Sa Majesté commandait de réunir au plus tôt les synodes provinciaux, et lui exprimer leur intention d'en profiter pour introduire dans les codes diocésains de larges extraits du concile de Trente [4].

[1] Dandino à Côme, 22 fév., N. F. 14, p. 76.

[2] Id., ibid.

[3] Id., 10 avril 1580, N. F. 14, p. 153. La lettre adressée au pape se trouve ibid., p. 93, et celle du secrétaire d'Etat p. 96. Cf. Richard, *Pierre d'Epinac*, ch. VI, *Le chef de l'Eglise de France à l'Assemblée de Melun*.

[4] En fait, il n'y eut pas de synode provincial en 1580. Avant 1615, huit archevêques seulement réunirent leur concile: le card. de Bourbon, arch. de Rouen, en 1581; le card. de Guise, arch. de Reims, en 1583; Antoine Prévost de Sansac, arch. de Bordeaux, en 1583; Simon de Maillé, arch. de Tours, en 1583; Renaud de Beaune, arch. de Bourges, en 1584; Alexandre Canigiani, arch. d'Aix, en 1585; le card. de Joyeuse, arch. de Toulouse, en 1590; Louis de Vervins, arch. de Narbonne, en 1609 (Un concile de la province de Sens fut réuni à Paris par le card. du Perron en 1612, mais simplement dans le but de condamner solennellement le livre d'Edmond Richer, *De ecclesiastica et politica potestate*. Ce fut aussi pour le même objet que Paul Hurault de l'Hôpital, la même année, tint son concile d'Aix).

Ces huit conciles mentionnent le concile de Trente, et l'obligation où l'on est de se conformer à ses décrets. Ceux de Rouen, de Tours, de Bordeaux, d'Aix, demandent au roi la publication du concile de Trente; celui de Reims porte que ses décrets n'ont été faits qu'en attendant une plus ample promulgation du concile de Trente dans le royaume, promulgation que les évêques de la province espèrent prochaine; celui de Toulouse déclare recevoir pour la province les décisions de Trente. Par tous, c'est la doctrine et la discipline du concile œcuménique qui est introduite (voir Odespun, *Concilia novissima Galliae*).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Mais ce qu'ils ne dirent pas, ce qu'ils ne comprenaient sans doute qu'obscurément, c'est que le clergé de France venait d'obtenir des résultats d'une bien autre valeur. Il emportait, en effet, de cette Assemblée de Melun l'attachement sincère et irrévocable à la discipline réformatrice du concile de Trente: attachement d'autant plus vif et plus profond qu'il avait été plus contrarié, que les députés avaient dû lutter davantage pour en défendre l'objet. Si la nécessité de réagir vigoureusement sur soi-même s'était affirmée dans la Chambre ecclésiastique des Etats de Blois, si même l'accord s'y était fait, officiellement, extérieurement, sur l'opportunité de la publication du concile, l'unité foncière des convictions et des sentiments n'y avait pas encore été obtenue. Le grand mérite de l'Assemblée de Melun est de l'avoir procurée. Elle fit disparaître ce qu'il pouvait rester encore de susceptibilités, d'inquiétudes, en certains esprits: elle consacra l'union définitive du clergé gallican, et sa franche adhésion au mouvement commun de l'Eglise universelle.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE V.

Le parti des Politiques et la juridiction pontificale

(1580-1583)

SOMMAIRE. — Caractère de cette période : lutte de deux esprits.

Les *Ordonnances de Blois* : en grande partie conformes au concile de Trente, elles paraissent tenir toute leur autorité du pouvoir séculier. L'impression qu'elles produisent à Rome ; travail de la Congrégation cardinalice chargée d'interpréter les décrets du concile. Le Saint-Siège juge indispensable d'envoyer à Paris un nonce mieux qualifié que Dandino. Importance du choix de l'évêque de Rimini, Giambattista Castelli.

La question de droit, d'après les documents remis à Castelli par les cardinaux. Le point de vue des Politiques.

Quand le nonce arrive en France, la lutte est déjà commencée, entre gallicans et ultramontains. La bulle *In Cœna Domini*, et la querelle qu'elle suscite.

Premières négociations de Castelli. Nomination du président Brisson et du procureur général pour s'entendre avec lui. Proposition qu'ils lui font de remplacer les *Ordonnances de Blois* par la publication du concile. On s'occupe de coter les articles difficultueux.

Retards : longueurs de Rome, mariage du duc de Joyeuse.

L'affaire des Cordeliers de Paris suspend les négociations, porte au plus haut point l'exaspération des Politiques, et menace de tout compromettre.

A peine terminées les luttes que provoque cette révolte de moines, le premier président Christophe de Thou, adversaire irréductible de la juridiction papale, est préposé à l'examen du concile. Son opposition ; sa mort.

Réduction des articles jugés difficultueux, qui sont finalement très peu nombreux. Réponse de Rome. Henri III crée une commission pour défendre le concile devant le Parlement. Rôle déterminant de Faye d'Espesse, et intervention du roi de Navarre. Echec des sollicitations pontificales. Mort du nonce.

Au cours des négociations de 1579, entre l'Assemblée de Melun et les conseillers d'Henri III, une opposition s'était manifestée, de caractère systématique ; quelques membres du parti des Politiques avaient, en effet, mal dissimulé leur défiance à l'égard des pouvoirs spirituels étrangers, et leur intention de défendre contre Rome, coûte que coûte, l'indépendance de l'Eglise nationale. Entre ces champions

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de l'esprit gallican, jalousement particulariste, et les représentants officiels de la hiérarchie catholique, la lutte n'allait pas tarder à s'ouvrir, violente, passionnée : lutte de juridiction, lutte de principes, où l'antipathie traditionnelle des parlementaires contre l'autorité pontificale devait éclater sans contrainte, leur soufflant des paroles d'une incroyable violence, leur inspirant même des procédés dont l'outrance nous déconcerte. Trois années, de 1580 à 1583, sont pleines du bruit de ces querelles, où l'offensive est prise, tour à tour, par les laïques et par le pape, où le nonce fait entrevoir maintes fois la possibilité d'une rupture diplomatique, et dont les épisodes les plus saillants, quelques-uns ridicules, d'autres tragi-comiques, témoignent combien des hommes graves et savants, que l'Histoire tient pour des modèles de tolérance et de modération, pouvaient, cependant, perdre toute mesure devant l'effarant épouvantail de la menace ultramontaine. La question du concile de Trente est intimement mêlée à cette lutte, elle en occupe le centre ; c'est même, en définitive, pour ou contre le concile que l'on se bat toujours, car sa publication, ou le refus de le publier, signalera — et tout le monde le comprend alors — le succès ou l'échec de l'une ou l'autre politique. A certaines heures, sans doute, on le perd de vue, et toute l'attention se concentre sur une autre cause de litige, plus particulière ; mais gallicans et ultramontains reviennent vite à cette question fondamentale, et nous pouvons alors constater qu'elle a subi, sans que personne, peut être, y prît garde, le contre-coup de ces péripéties, en apparence étrangères.

Le 25 janvier 1580, fut enregistrée au Parlement, et publiée, l'ordonnance royale qui répondait aux Cahiers des Etats de Blois. La rédaction en avait été laborieuse. Longuement, en effet, le Parlement insista pour le retour pur et simple à la Pragmatique Sanction [1], et pour que l'on interdît aux nouveaux titulaires de bénéfices de demander au pape les bulles de collation, désirant mettre, par ce double moyen, un large fossé entre l'Eglise gallicane et la papauté. Mais ce radicalisme déplaisait au roi, et bon nombre de conseillers tenaient à maintenir avec Rome des relations pacifiques. Finalement, soixante-six articles furent rédigés, qui réglementaient dans ses moin-

[1] Dépêche de Dandino à Côme, 17 janv. 1580 (écrite, par conséquent, pendant les discussions), N. F. 14, p. 31.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dres détails la discipline ecclésiastique, sans rien présenter qu'un lecteur inattentif eût pu trouver contraire à la juridictione romaine [1].

On y voyait des prescriptions équitables concernant la célébration des mariages, la provision des bénéfices, la répression de la simonie, la résidence des clercs, l'institution des séminaires, l'éducation de la jeunesse, les visites épiscopales, la bonne tenue des couvents; des mesures de répression contre les délinquants de toute sorte, contre les sorciers et les auteurs de livres mauvais; des dispositions pour assurer au culte la décence, et à toutes les églises les ornements et ustensiles exigés par la liturgie; des garanties données aux clercs contre les exactions et les sévices des agents séculiers.

Et ce fut là, pourtant, le premier acte des hostilités. La réception du texte intégral de cet édit, ordinairement désigné sous le nom d'*Ordonnances de Blois,* produisit à Rome une très grosse émotion [2]. A le regarder de près, en effet, c'était bel et bien un document schismatique.

D'abord, sur quelques points particuliers, ces ordonnances différaient du concile de Trente, qu'elles corrigeaient, complétaient, parfois même contredisaient absolument. Par exemple, elles portaient à quatre le nombre des témoins requis pour les mariages [3], allongeaient de trois mois le temps accordé aux titulaires de brevets royaux pour se pourvoir des bulles [4], ajoutaient des sanctions pénales à l'obligation de recevoir la prêtrise, quand on avait obtenu un bénéfice à charge d'âmes [5]. Choses plus graves: elles permettaient aux religieux de disposer de leurs biens [6], contrairement à toutes les prescriptions canoniques, proclamaient invalide le mariage des fils de famille sans le consentement de leurs parents [7], prohibaient toutes sortes de con-

[1] On trouve ces ordonnances, notamment, parmi les documents donnés par Dupuy dans son second volume de *Commentaires* sur le traité des *Libertez de l'Eglise gallicane* de P. Pithou, Edition de 1715, p. 337. C'est de ce texte que nous nous sommes servis.

[2] Voir Arch. Vat., Arm. 64, vol. 31; N. F. 11 et 283*c*; Arm. 1, vol. 29 et 33; Arm. 32, vol. 1.

[3] Ord., art. 40. Le conc. de Trente n'en exige que deux (Conc. Trid., sess. 24 *de Reform.*, cap. 1). Cet art. 40 modifiait, d'ailleurs, sur la plupart des points, les prescriptions du concile touchant la clandestinité des mariages.

[4] Les concordats précédents n'accordaient qu'un délai de six mois; les Ordonnances (art. 5) en donnaient neuf.

[5] Ord., art. 8 et 9.

[6] Ord., art. 28.

[7] Ord., art. 41.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

fréries [1], infirmaient les dispenses éventuelles, prévues et permises par le concile [2].

Pourtant, il ne s'agissait là que de détails. La matière était grave, sans doute; mais enfin l'on pouvait se trouver en face d'un simple malentendu, d'une surprise imputable à l'ignorance — mettons, si l'on veut, à la mauvaise intention — de quelque conseiller, et rien ne donnait à supposer que le roi, mieux averti, dût s'entêter à maintenir ces divergences: en somme, elles ne dépassaient point la portée des difficultés ordinaires, objet normal du travail des nonces.

Le véritable mal était plus profond. Du point de vue ecclésiastique, les Ordonnances de Blois ne péchaient point seulement par quelques articles, elles étaient viciées jusque dans leur racine même. Le droit pontifical ne reconnaît pas aux laïques, en effet, si religieux et si puissants soient-ils, le pouvoir de légiférer en matières spirituelles [3]. Si le prince est catholique, il est fils de l'Eglise, non l'un de ses chefs; et, dans les questions religieuses, son rôle est d'écouter, non de faire la leçon. Dans son édit, le roi de France usurpait une autorité qui ne lui appartenait à aucun titre. La plupart des règles qu'il imposait, il les tirait du concile de Trente, c'est vrai: aussi n'avait-on rien à reprocher à leur substance même. Mais présentées sans la mention de leur source, elles émanaient censément du roi seul. Or, les décrets du concile tiraient toute leur vertu de l'autorité spirituelle de leurs auteurs. Ne point rappeler leur origine, les rapporter officiellement à la puissance royale, comme à quelque chose de plus haut, ou même de suffisant par soi-même, c'était leur enlever toute valeur. Le roi s'aventurait donc sur un terrain où il n'avait rien à faire; en conséquence, les Ordonnances étaient inopérantes, bien plus, illégitimes, et usurpatrices du pouvoir ecclésiastique.

Les Politiques français professaient une théorie contraire, qu'ils fondaient sur l'histoire. Les empereurs et les anciens rois de France, disaient-ils, s'étaient fréquemment occupés de questions religieuses,

[1] Ord., art. 37.

[2] Ord., passim.

[3] *Corpus juris canonici: Décret* de Gratien, Pars I, distinctio 96, *De saecularis potestatis jure in rebus ecclesiasticis*, et principalement can. I, *Bene quidem*, et XI, *Si Imperator catholicus est*. Cfr. aussi Conc. Later., sub Julio II, sess. 4. On trouvera un exposé moderne de la théorie pontificale dans le card. Cavagnis, *Institutiones juris publici ecclesiastici*, vol. I.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

et toujours ils les avaient réglées eux-mêmes, sans recourir à des étrangers [1].

Mais les circonstances, objectaient les partisans du pape, différaient avec les époques. Sans doute, Charlemagne, saint Louis, et beaucoup d'autres rois Très Chrétiens, avaient porté des ordonnances en matières ecclésiastiques; mais comment procédaient-ils [2]? D'abord, ils convoquaient les évêques du royaume, avec le consentement, au moins tacite, du pape; souvent, même, celui-ci désignait un légat, pour présider l'assemblée. Les décisions prises par l'autorité religieuse, le prince les adoptait, et se chargeait de les faire observer: il se constituait ainsi le défenseur de la loi ecclésiastique, et la question ne se posait même pas d'une rivalité entre les deux pouvoirs. L'erreur des Politiques de France, erreur bicentenaire, plongeait ses racines en plein XIV^e^ siècle, où Marsile de Padoue avait mis son enseignement au service des prétentions de Louis IV de Bavière [3]. Or, l'Eglise avait condamné Marsile de Padoue comme hérétique, et excommunié l'empereur.

En 1580, la question n'était pas douteuse, pour les théologiens et canonistes catholiques: tout ce qui se rattachait au domaine spirituel échappait au pouvoir du souverain laïque. Un pontife uniquement préoccupé de l'épuration des mœurs, et de la bonne vie du peuple chrétien, un saint Pie V, par exemple, aurait peut être, à la rigueur, fermé les yeux sur cet article fondamental de droit public, où l'Evangile et le salut des âmes n'avaient, en somme, pas grand' chose à voir. Mais un pape comme Grégoire XIII, plus politique, plus soucieux de sauvegarder l'autorité du gouvernement ecclésiastique, ne pouvait s'en désintéresser. Donc, premier point où se heurtaient de front les deux juridictions: la compétence pour l'objet même de la loi.

Il y en avait un second, la qualité des personnes que cette loi prétendait atteindre. Dans les Ordonnances de Blois, le roi Très Chrétien s'érigeait en supérieur absolu des évêques: il leur donnait des ordres, les soumettait au contrôle de ses juges laïques, portait contre eux des sanctions [4]. Or, aux termes du droit canonique, le prince

[1] Cf. Etienne Pasquier, *Recherches de la France*, liv. III.

[2] Cf. Héfélé, *Histoire des conciles*, traduction de Dom Leclercq, surtout tome III, 2^e^ partie, et IV (époque carolingienne).

[3] Cf. A. Huraut, *Etude sur Marsile de Padoue*, Paris, 1892.

[4] Ord., art. 8, 14, 20, 23, 32, etc.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

séculier peut encourager les évêques, les exhorter à bien s'acquitter de leur charge, et même, au besoin, les reprendre et les admonester ; mais là s'arrête son pouvoir [1]. Leur commander, les menacer, leur imposer des peines, prendre à leur sujet des dispositions judiciaires, n'appartient qu'au Saint-Siège : c'est son privilège exclusif.

Il existait donc un désaccord absolu, foncier, entre les Ordonnances de Blois et les principes du droit pontifical. Aussi, ne pouvait-il être question de corrections de détail ; c'était une refonte totale de cet édit qu'il s'agissait d'obtenir, ou, mieux encore, sa suppression. Mais Grégoire XIII pressentit combien il lui faudrait lutter pour atteindre ce but. Il ne pouvait douter, en effet, que des oppositions si graves et si manifestes aux doctrines juridiques professées par le Saint-Siège ne fussent l'œuvre d'un parti. Les Politiques avaient tenté de ressusciter la Pragmatique Sanction : ils y arrivaient par un détour [2].

Le pape ne voulut point garder pour lui seul toute la responsabilité de cette affaire. Il fallait forger des armes solides, mûrir longuement des arguments sérieux. Grégoire XIII confia donc l'examen des Ordonnances à une commission de six cardinaux, chargés d'en relever les vices, et de dresser un réquisitoire [3].

Les discussions, minutieuses si l'on en juge par les brouillons successifs des *animadversiones* qui nous ont été conservés [4], durèrent

[1] Gratien, Pars I, Dist. 96, can. IX « *Quis dubitet* », etc.

[2] Cf. instructions données au nonce Castelli, Arch. Vat., Arm. I, vol. 29, f. 103–107.

[3] Il ne désigna pas individuellement ces cardinaux, mais prit en bloc les membres de la nouvelle Congrégation instituée par Pie IV pour l'interprétation officielle des décrets du concile. Mais il n'aurait pu faire choix de prélats mieux qualifiés. C'étaient les éminentissimes Santa-Croce et Orsino, tous les deux très au courant des choses de France, le premier pour y avoir résidé plusieurs années, en qualité de nonce ordinaire, l'autre pour y être venu comme légat du Saint-Siège, dans des circonstances particulièrement difficiles ; Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, et protecteur, en ce moment, des affaires de France à Rome ; le célèbre Jean Morone, doyen des cardinaux de Curie, et ancien président du concile de Trente, dont la longue carrière avait été remplie par les ambassades les plus délicates ; le neveu de Paul IV, Antoine Caraffa, bibliothécaire pontifical, l'érudit du Sacré-Collège ; et enfin Jérôme Albani, l'ancien capitaine vénitien, gouverneur de Bergame, que Pie V avait justement discerné pour sa vaste compétence en matières de droit canonique, et fait cardinal après son veuvage.

[4] On les trouve aux Arch. Vat., Arm. 32, vol. 1, f. 253 et seq. ; Arm. 1, vol. 29, f. 103 et seq., et vol. 33, f. 209 et seq. ; Arm. 64, vol. 31, f. 178 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

une grande partie de l'année 1580. Elles aboutirent à la rédaction de deux importants documents, une lettre à Henri III, et une instruction au nonce. Dans la première [1], Grégoire XIII, prenant l'attitude des anciens pontifes, pères et tuteurs spirituels des souverains de la terre, disait au roi Très Chrétien le Droit. Il rappelait ses propres instances, et celles de ses deux prédécesseurs, pour obtenir la publication du concile de Trente en France, la requête des Etats généraux, les sollicitations répétées de l'Assemblée de Melun : et tout cela, disait-il, pour aboutir à un édit qui ruinait l'autorité ecclésiastique, bouleversait la discipline conciliaire, et couvrait de confusion les catholiques de France. Très adroitement, et d'ailleurs avec sincérité, le pape mettait hors de cause les bonnes intentions du roi, pour rejeter sur les Politiques la responsabilité des Ordonnances. Mais il reprochait à Henri III son manque de prudence, et lui montrait, un par un, les vices de cet édit, arraché par ruse à sa bonne foi.

L'autre document [2] signalait à l'agent pontifical toutes les raisons qui rendaient les Ordonnances inacceptables, et lui fournissait copieusement, avec les arguments de droit et les détails historiques opportuns, les références aux anciennes constitutions et aux autorités juridiques les plus impressionnantes.

Mais les cardinaux furent d'avis de ne point confier la conduite de cette affaire au nonce alors en charge. D'autres démêlés violents, survenus depuis peu, avaient en effet rendu Dandino insupportable au roi et à son Conseil. Pour le remplacer, le pape nomma, sur l'avis de la commission cardinalice [3], le vieil évêque de Rimini, Giambattista Castelli.

Ce prélat de vaste savoir et de jugement sûr, vénéré comme un saint, avait été promoteur au concile de Trente, puis compagnon du futur Grégoire XIII dans sa légation d'Espagne, en 1565. Mêlé fré-

[1] N. F. 284, f. 158 et seq. C'est le document qui est mentionné à chaque instant, dans la correspondance de Castelli, sous le nom de *Scrittura latina*.

[2] Arm. I, vol. 29, f. 106-107 (Ce ne sont pas les *Instructions* remises à Castelli, comme on en donnait à chaque nonce au moment de son départ, pour lui indiquer tout ce qu'il aurait à traiter, et lui fournir les renseignements opportuns sur la Cour où il se rendait. Cet autre document, en italien, se trouve Arch. Vat., *Varia Politicorum* (Arm. II), vol. 117, f. 159 v. et seq. Il mentionne juste les Ordonnances de Blois, renvoyant, pour ce qui les concernait, à l'instruction latine dont il est ici question).

[3] Arm. I, vol. 33, à la fin des feuillets de minutes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

quemment, par la suite, aux graves questions du gouvernement de l'Eglise, il connaissait à fond la politique et les revendications du Saint-Siège [1]. Sa figure est une des plus intéressantes et des plus sympathiques que nous rencontrions parmi les nonces de cette époque. D'une prudence plutôt soupçonneuse, mais en même temps d'une parfaite franchise, courtois et délicat dans ses rapports, même avec les adversaires, sachant, quand il le fallait, ne pas avoir trop raison pour ne point aigrir son interlocuteur, tout en demeurant irréductible sur le terrain des principes, il devait montrer assez de doigté pour conduire ces négociations épineuses sans jamais perdre la confiance du roi ni l'estime de la Cour. Sa piété vive et tendre, tout imprégnée de mysticisme, son extrême sensibilité, qui le faisait souffrir, intérieurement, du plus léger manque d'égard, sa touchante mélancolie, mettent dans sa correspondance quelque chose de personnel et d'humain, un charme particulier, qui manque d'ordinaire aux lettres de nonces, sèches et administratives. Le choix de ce vieillard d'une santé déjà très éprouvée, et qui devait mourir à la tâche, montre l'importance exceptionnelle que Rome attachait aux questions qu'elle l'envoyait traiter. Choisi très probablement dans le courant de l'année 1580, il ne vint en France qu'au mois d'avril 1581.

Quand il y arriva, personne n'avait encore attaqué les Ordonnances de Blois [2], et cependant les passions gallicanes étaient en pleine effervescence. Il n'est pas inutile de raconter ici le premier différend qui les déchaîna, car les négociations relatives au concile de Trente subirent le contre-coup de l'exaspération des esprits, et d'ailleurs toutes ces affaires de juridiction, du moins au commencement de la nonciature de Castelli, furent traitées ensemble.

Suivant un usage fort ancien, le pape lisait chaque année, le Jeudi saint, du haut de la *loggia* de Saint-Pierre, une bulle fameuse,

[1] M. l'abbé Richard, dans un article paru dans les *Annales de Saint-Louis des Français*, 2e année, intitulé *Gallicans et Ultramontains*, a donné un aperçu biographique du nonce Castelli, tiré des archives Corsini, *Acta Consistorialia*, Manuscrit 48 G 18. Voir les lettres du pape à Henri III et aux deux reines de France, pour annoncer l'arrivée du nouveau diplomate Arch. Vat., *Epistolae ad Principes*, 15, p. 99 et 101, et le volume des *Lettres* de Paul de Foix, ambassadeur d'Henri III à Rome, p. 43.

[2] La surprise d'Henri III, à la première audience de Castelli, l'atteste, et d'ailleurs Dandino n'avait reçu à cet effet aucun mandat.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dont les origines demeurent assez incertaines [1]. Contrairement à la pratique habituelle, qui distingue les bulles apostoliques par leur *incipit*, on nommait celle-ci, du jour où le pontife en donnait lecture, la bulle *In Cœna Domini*. En 1511, Jules II lui avait donné force de loi, et saint Pie V renouvela cette décision. Avec des dispositions un peu vieillies contre les pirates de la mer, les faussaires de lettres papales, et les chrétiens coupables de ravitailler les Sarrasins, cette bulle contenait surtout une série d'excommunications contre les représentants de l'autorité séculière qui empiétaient sur la juridiction ecclésiastique.

Régulièrement, la promulgation de ce document aurait dû être renouvelée, chaque année, dans tous les Etats de la chrétienté. Mais la France, aussi bien que l'Empire et Venise, avait toujours refusé de le reconnaître, et le Parlement s'était sans cesse opposé à sa publication [2]. Salviati, pendant sa nonciature, imagina de l'envoyer secrètement [3], par l'intermédiaire des évêques, aux principaux confesseurs, pour qu'ils refusassent l'absolution à quiconque tomberait sous l'un ou l'autre de ses anathèmes. Mais il semble bien que cette pratique n'ait pas été longtemps suivie. Toujours est-il que rien n'attira l'attention jusqu'en 1580. Même, paraît-il, certains libraires parisiens tenaient en boutique une traduction de la lettre apostolique, annotée par Rebuffe, sans que personne y prît garde [4].

En 1580, le cardinal de Côme expédia la bulle au nonce, pour la faire parvenir à qui de droit [5]. Craignant des complications, quelques

[1] Sur cette bulle très fameuse, d'intéressants détails se trouvent Arch. Vat., Arm. II, vol. 26, f. 97-151. Quelques indications sont aussi données dans les *Relations* des ambassadeurs vénitiens (vol. X, p. 179). Dans le numéro de janvier-février 1916 du *Canoniste contemporain*, M. l'abbé Villien, professeur de droit canonique à l'Institut catholique de Paris, lui a consacré quelques pages fort documentées. Il la rattache aux *processus generales*, sentences d'excommunication publiées non point contre tel ou tel pécheur déterminé, mais contre des catégories de coupables. Cet avis nous semble d'autant plus juste que l'*incipit* de la bulle *In Cœna Domini*, du moins en 1580, était justement « Litteræ processus » (N. F. 14, p. 471).

[2] Cf. *Relations* des ambassadeurs vénitiens, *l. c.*, et N. F. 14 et 283 *c*, passim.

[3] Arch. Vat., Arm. II, vol. 117, f. 159 v.

[4] N. F. 14, p. 422 et seq. Dans son interrogatoire, le P. Castor donne même le nom du libraire où elle se vendait, Guillaume Merlin. Ibid., p. 472. Le texte était celui de Paul III.

[5] « Desiderando Nostro Signore che secondo il solito la bolla publicata qui ultimamente in die Cœnæ Dni habbia quell'essecutione che conviene al servitio divino, o che si può maggiore, mi ha ordinato di mandarla a V. S., accioch'ella

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

évêques, et parmi eux le cardinal de Bourbon, la reçurent d'assez mauvaise grâce. Les Jésuites, au contraire, qui, depuis Salviati, l'observaient dans leur ministère de confessions, l'acceptèrent sans difficulté [1], et le Père Bernardin Castor, supérieur de la résidence de Paris, la fit secrètement imprimer par l'éditeur de la Compagnie [2].

Le bruit commença d'une manière assez curieuse. On parla d'abord d'une bulle conjuratoire contre la peste, imprimée, disait-on, par ordre du nonce, et qui prenait à parti certains courtisans. Le Parlement s'émut, fit des recherches; mais la mystérieuse bulle, naturellement, demeurait introuvable. Enfin, l'évêque de Chartres, Nicolas de Thou, frère du premier président, et d'humeur tout aussi gallicane, dissipa le malentendu, et montra son exemplaire [3].

Immédiatement, la tempête éclata. Le Parlement était en vacances. La Chambre des Vacations, le 28 septembre, condamna l'imprimeur à quarante écus d'amende, et admonesta vertement le P. Castor [4]. Cette Chambre ne pouvait faire davantage, n'ayant pas dans ses attributions le pouvoir d'incarcérer. Mais c'était trop peu, au goût des Politiques. L'intervention d'Henri III leur permit d'aller plus outre. Depuis trois mois, le roi travaillait à tirer du clergé 700.000 livres, que celui-ci lui refusait avec obstination. A n'en pas

ne facci haver una a quelli vescovi di cotesto regno che a lei parerà a proposito, ordinando loro per nome di Sua Santità che come meglio potranno la faccino venir a notitia de le genti, per cavarne frutto a beneficio dell'anime loro. Il che potranno fare, se pur haveranno difficoltà in publicarla, con darne una copia a tutti i confessori de le città e diocesi loro, et commandar che ne le confessioni debbino avvertir tutti de li capi che sono compresi in essa, et essortarli a guardarsi da quelli, et non assolvere alcuno che ci incorra » (Dépêche de Côme à Dandino, du 5 mai 1580, N. F. 283*c*). Le cardinal semble dire que c'est l'habitude de l'envoyer en France chaque année (secondo il solito), et ailleurs il répète l'avoir toujours fait. Dandino proteste, au contraire, ne l'avoir jamais reçue pendant tout le temps de sa nonciature. N. F. 14, p. 493, et N. F. 283*c*, f. 122, dépêche du 12 décembre.

[1] Dandino à Côme, 9 juin, N. F. 14, p. 248. Le nonce envoya la bulle à onze archevêques et à quatorze évêques, non sans inquiétude. Il expédia à Côme une copie de la lettre adressée par lui aux destinataires de la bulle, « per scarico mio, dit-il, accio che Ella vegga che io non trapassai i suoi comandamenti et l'intentione di Sua Santità ». Ibid., p. 408.

[2] Ibid.

[3] Id., (?) septembre 1580, N. F. 14, p. 470. Et le nonce s'écrie : « Vhe homini per quem scandalum venit ! ».

[4] Lettre du P. Castor au card. de Côme, du 29 sept., N. F. 14, p. 410.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

douter, fit-on comprendre à Sa Majesté cette bulle, faite exprès pour corser la résistance des ecclésiastiques, et empêcher la levée de la décime, était une attaque personnelle; et pour avoir tout juste essayé ce que Philippe II pratiquait sans entrave, le voilà donc, lui, roi Très Chrétien, excommunié.

Il va sans dire qu'Henri III ne lut jamais le texte de la bulle, où il aurait trouvé des preuves assez claires que ce document ne datait pas de la veille. Mais les Politiques étaient là, et Cheverny à leur tête, qui jugeaient l'occasion trop belle pour n'en point profiter. Sur les instances du garde des sceaux, le roi donna l'ordre d'incarcérer le jésuite et l'imprimeur. Requise par Sa Majesté, la Chambre des Vacations fit rechercher et séquestrer tous les exemplaires de la bulle, cita les ecclésiastiques soupçonnés de la distribuer, défendit à tous les évêques de la répandre, et déclara privés de leur temporel ceux qui l'auraient déjà publiée [1].

Ce fut alors un beau vacarme. La population parisienne prit fait et cause pour les Jésuites, tandis que les Politiques, dont la fureur ne connaissait plus de bornes, parlaient d'appeler devant la barre le nonce en personne [2]. Henri III refusait obstinément toute audience à Dandino, et lui adressait, par l'intermédiaire du chevalier de Lansac, les reproches les plus amers et les plus inattendus [3]. En réponse, le pape songea d'abord à consigner sa porte à l'ambassadeur de France. A la réflexion, cependant, il jugea meilleur de s'abstenir des procédés extrêmes; mais, d'accord avec tout son entourage, il estima ne pouvoir tolérer l'audace du Parlement [4]: poursuivre comme chose criminelle une lettre apostolique, et citer devant une juridiction laïque, tout comme de simples malfaiteurs, des prélats coupables uniquement d'obéissance au pape, constituait une injure au Saint-Siège, que la révocation de l'arrêt pouvait seule réparer.

Pendant ce temps, le clergé, se retranchant derrière la bulle, refusait la décime; des évêques, comme celui de Nantes, Philippe

[1] Long rapport de Dandino à Côme, envoyé le 9 nov., N. F. 14, p. 470-480. Le décret du Parlement fut envoyé en même temps à Rome, et se trouve ibid., p. 452.

[2] Dépêche des 4 et 15 oct., N. F. 14, p. 421 et 439.

[3] Ibid., p. 422 et seq. Henri III accusait notamment le nonce d'être lui-même l'instigateur de la bulle.

[4] Côme à Dandino, 31 oct., N. F. 283c, f. 111.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

du Bec, déclaraient les collecteurs excommuniés [1] ; la Sorbonne s'élevait contre l'ingérence du roi en matières cléricales, et les prédicateurs se permettaient, en chaire, des sorties aussi véhémentes qu'intempestives [2].

Pourtant, vers la fin d'octobre, la grande indignation du roi s'apaisa un peu. Les bons catholiques du Conseil, Birague, Bourbon [3], Gondi, le président Séguier [4], et d'autres, lui firent entendre raison, contrebalançant ainsi les excitations de Cheverny et des Politiques. Lansac, convaincu lui-même par les explications du nonce, les rapporta fidèlement à Henri III [5], lui montrant que la bulle était chose ancienne, connue en France depuis longtemps, et nullement dirigée contre lui. Des amis du P. Castor intercédèrent auprès de la reine mère en faveur du jésuite, déprimé et malade. Bref, Henri III consentit à la mise en liberté des deux prisonniers [6].

Mais il refusait d'accorder davantage. Vainement Dandino fut le trouver à Blois, pour lui faire révoquer le fameux arrêt. Henri III objecta le respect traditionnel de la Couronne pour l'indépendance du Parlement, ajoutant qu'une abrogation de l'arrêt passerait pour une reconnaissance implicite de la bulle *In Cœna Domini* [7]. Pareillement sollicitée par Dandino, Catherine de Médicis lui fit les mêmes réponses ; mais, en femme pratique, elle y ajouta de longues doléances sur le tort matériel causé par la bulle au roi son fils [8], et demanda au nonce de faciliter la perception de la décime.

Les cardinaux de Birague et de Bourbon, également dévoués au pape et au roi, et souffrant plus que personne de ces disputes, proposèrent un compromis. Pourquoi, dirent-ils, ne point réunir une commission mixte, composée de prélats et de parlementaires, pour accommoder les choses en toute bonne volonté ? Mais le pape, cons-

[1] Dandino à Côme, 21 déc., N. F. 14, p. 530.

[2] Richard, *l. c.*, p. 417.

[3] Les deux cardinaux avaient reçu des brefs de Grégoire XIII pour leur recommander de s'employer activement à cette affaire. N. F. 283c, f. 115.

[4] N. F. 14, p. 479.

[5] Dépêches de Dandino à Côme, des 4 et 6 oct., N. F. 14, p. 427 et 430. Il était d'autant plus facile à Lansac de croire aux paroles du nonce qu'il avait entendu lui-même lire, pendant son séjour à Rome comme ambassadeur, la bulle du Jeudi saint.

[6] Le 21 octobre.

[7] Dandino à Côme, 18 et 21 déc., N. F. 14, p. 515 et 529.

[8] Id., 29 déc., ibid., p. 542.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tant dans sa ferme intransigeance, refusa net [1]. L'arrêt du Parlement, fit-il écrire au nonce, arrêt « diabolique », et suffisant pour « damner le roi et toute la France », inutile, du reste, puisqu'aucun évêque n'a publié la bulle, doit disparaître. Et pour avoir prêté l'oreille au projet de transaction, Dandino reçut un blâme.

Le pauvre nonce, d'ailleurs, avait cessé de plaire. Déjà, au début de la querelle, Côme l'accusait d'être cause de toutes les complications: pourquoi, lui disait-il, ne point montrer la bulle au roi de France, et lui expliquer ce dont il s'agissait [2]? Maintenant, il lui faisait un grief d'avoir laissé dissocier la question de personnes et celle de principes, d'avoir fait élargir les prisonniers sans exiger en même temps l'abrogation de l'arrêt [3]. Grégoire XIII, on le voit, pénétrait mal les arrière-pensées du Gallicanisme, courant éminemment juridique, peu soucieux, dès lors, de molester les individus [4], mais pour qui les précédents et les textes importaient au premier chef.

Castelli arriva donc en France avec cette double mission: obtenir la révocation de l'arrêt du Parlement contre la bulle *In Cœna Domini*, et faire supprimer, ou modifier, les Ordonnances de Blois. Apparemment, il ne pouvait gagner sur un point sans l'emporter aussi sur l'autre, car, dans les deux cas, c'était la même opposition de deux tendances contraires, la lutte pour le triomphe d'une doctrine politique.

Le nonce remit à Henri III deux rapports, le mémoire pontifical rédigé contre les nouveaux règlements ecclésiastiques par la commission cardinalice, et un réquisitoire de sa propre composition contre l'arrêt. Tout de suite, il se plaça sur le terrain de la conscience,

[1] Cf. dépêches de Dandino à Côme, des 4 janv. et 12 fév. 1581, N. F. 15, f. 5 et 38; et de Côme à Dandino, du 23 janv., N. F. 16, f. 11 v. Pour les registres 15 et 16, nous renvoyons à la pagination imprimée, au pied des feuillets. Cf. la note relative à ce détail matériel, dans notre *Introduction*, p. XVIII.

[2] Reproche bien étrange, en vérité, si l'on songe au secret dont on entourait la bulle. En l'envoyant, le cardinal lui-même recommandait la plus grande prudence. Cf. N. F. 283c, f. 68 v., dépêche du 27 juin.

[3] Il eût été difficile, d'après Côme, de garder longtemps sous les verrous le P. Castor, à cause de l'opinion parisienne; et si les deux choses avaient été intimement liées, bon gré mal gré l'arrêt du Parlement eût été cassé..... N. F. 16, f. 6.

[4] Le nonce lui-même rend témoignage de la manière plus que courtoise dont le P. Castor, personnellement, fut traité par les parlementaires. N. F. 14, p. 451.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

montra au roi les censures encourues par les usurpateurs de la juridiction spirituelle, et lui demanda résolument l'abrogation des Ordonnances. Les critiques de Castelli, imprévues, surprirent. Henri III et sa mère lui assurèrent que ces dispositions, longuement discutées et mûries, ils les croyaient équitables. Néanmoins, dirent-ils, le Conseil en traiterait de nouveau [1].

Quelques jours après, Birague et Villeroy assurèrent au nonce que ses instances n'avaient pas été vaines. Grâce au temps, au changement de l'agent pontifical, aux meilleures dispositions du clergé, qui payait maintenant la décime, la mauvaise humeur d'Henri III s'était dissipée, et le roi cherchait un biais pour satisfaire le pape sans avoir l'air de se dédire trop ouvertement lui-même. Comme il parlait de confier cette affaire à deux juristes qu'il estimait particulièrement, le procureur général Jean de la Guesle, et Barnabé Brisson, président de la Grand'Chambre [2], alors en ambassade extraordinaire auprès d'Elisabeth d'Angleterre, le Conseil pensait qu'il leur remettrait, en même temps, le mémoire contre les Ordonnances de Blois [3].

Finalement, Henri III nomma une commission plus nombreuse : présidée par le cardinal de Bourbon [4], elle comprenait, avec Brisson et La Guesle, deux autres parlementaires, et le chancelier. Mais, de fait, le procureur et le président de la Grand'Chambre en furent les seuls membres actifs.

L'habituelle répugnance des hommes du Parlement pour ces compromis, où il fallait nécessairement prévoir des concessions à l'autorité papale, retarda de plus de six semaines l'ouverture des négociations [5]. La première séance, pourtant, donna de bons résultats, et à la lecture des deux mémoires, les délégués reconnurent aux instances du Saint-Siège un fondement. En conséquence, ils désignèrent La Guesle et Brisson pour venir demander au nonce les revendications précises de son maître, et lui faire valoir, en même temps, les

[1] Le récit détaillé de l'audience est donné dans la dépêche du 4 juin, N. F. 15, f. 159 et seq.

[2] Castelli à Côme, 23 juin, N. F. 15, f. 185 v.

[3] Le nonce ajoutait, en faisant part à Côme des prévisions : « Ma le risolutioni delli negotii che si trattano quà, per quel ch'intendo, variano tanto che non si può mai ponere alcuna cosa in sicuro sinchè non è fatta ». N. F. 15, f. 193.

[4] Castelli à Côme, 8 juil., N. F. 15, f. 202.

[5] La première réunion fut tenue le 31 juillet.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

arguments de la Couronne [1]. A Paris et à Rome, le mystique évêque de Rimini réquisitionna les prières des couvents. Comme les deux commissaires ne se pressaient point de venir le trouver [2], il profita de son temps pour bien se rafraîchir la mémoire, et, le 9 août, il écrivait au cardinal de Côme sa confiance de n'être point pris sans vert.

Enfin, le 15 août, le président se présenta, seul [3]. De part et d'autre, l'on ne manquait pas d'une certaine appréhension. Castelli savait la part de Brisson dans l'élaboration du fameux arrêt, et il se demandait si ses nombreuses instances pour l'amener à l'entrevue n'avaient point aigri l'humeur du président. Celui-ci, de son côté, — et lui-même finit par l'avouer — redoutait un peu ce vieillard qu'on lui disait de relations difficiles. Mais ce premier entretien, qui dura six heures, et fut très courtois, dissipa le malentendu. Le nonce fit noter à Brisson plusieurs articles des Ordonnances opposés au concile de Trente, c'est-à-dire, en somme, lui expliqua-t-il, à la discipline de l'Eglise universelle. Le président critiqua le ton, violent selon lui [4], de la lettre de Grégoire XIII, mit en avant la bonne volonté du roi, le désir qu'avait Sa Majesté de voir épurées les mœurs du clergé, la rectitude de son intention en introduisant ainsi dans la pratique les dispositions essentielles du synode. Castelli donna de bonnes explications, pacifiques et rassurantes. Il ne fallait pas oublier, dit-il, quel était l'auteur de la lettre: un père tout aimant, désolé de voir l'âme de son fils en péril, et soucieux de la sauver à tout prix. Combien l'entourage du roi eût été mieux avisé de songer d'abord à s'entendre avec Rome!

Il s'agissait maintenant de trouver une manière honnête de faire disparaître ces Ordonnances: comment les abroger, en effet, sans trop s'avouer en faute? Brisson finit par proposer un moyen aussi excellent qu'imprévu. Depuis son arrivée, Castelli n'avait cessé de requérir, conformément à ses instructions, la publication du concile de Trente, et toujours sans obtenir d'autre réponse que les habituelles généralités dont on payait les nonces. Pour tout arranger, dit le

[1] Dépêche du 1er août, N. F. 15, f. 231.

[2] Il ne fallut pas moins d'un ordre formel d'Henri III, et d'une lettre pressante de Villeroy, pour les décider à venir. Dépêches des 5 et 9 août, N. F. 15, f. 236 v., 238.

[3] Le lendemain, Castelli rendit compte de cette entrevue, dans une longue dépêche à laquelle nous empruntons ces détails. N. F. 15, du 16 août.

[4] La « gagliardezza ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

président, ne vaudrait-il pas mieux fondre ces deux affaires en une seule : bien préciser, d'abord, les difficultés mises en avant jusque-là, essayer de les réduire, et ensuite publier la réforme des Pères? Alors, les Ordonnances de Blois perdraient, par le fait même, leur raison d'être, et leur abrogation semblerait toute naturelle.

Ainsi, la question fondamentale du concile de Trente revenait, par un détour, au premier plan. A l'occasion même de la bulle *In Cœna Domini* et des Ordonnances de Blois, sur l'initiative de la commission chargée d'accorder les juridictions ecclésiastique et séculière, divisées sur ces deux points, elle prenait sa place, la principale, au centre de la lutte.

Brisson proposa de faire envoyer à Rome, s'entendre avec le pape, un membre du Conseil. Bien plus, il offrit d'y partir lui-même. Mais Castelli, tout en goûtant fort, dans son principe, l'idée de ramener l'affaire des Ordonnances à celle du concile, demeura, quant aux détails, sur la réserve. N'ayant pas eu l'initiative de cette combinaison, il estimait, en effet, hors de son rôle d'en fixer les moyens d'exécution.

La question de l'arrêt parut au nonce — bien à tort — plus difficile à résoudre. La bulle *In Cœna Domini*, lui dit Brisson, contenait une foule de défenses que les parlementaires enfreignaient chaque jour, au nom des principes gallicans. Casser l'arrêt, comme l'avait déjà fait remarquer le roi, c'était reconnaître la bulle, et exposer désormais les gens de la Cour aux attaques ou à la risée d'un chacun [1]. Et le président, comme se parlant à lui-même : « Si encore il y avait ici quelqu'un pour nous absoudre ! » [2]. Réflexion savoureuse, et bien caractéristique de la psychologie de ces catholiques de tradition, agressifs contre le pouvoir spirituel, et cependant soucieux du bon état de leur conscience. La perspective d'être relevé tout de suite, et sur place, des censures encourues, et de pouvoir ainsi violer la bulle en toute sécurité, eût rendu moins acharnée l'opposition du Parlement....

Brisson promit de revenir sous peu. En attendant, comme la proposition du président touchant le concile de Trente, dépourvue

[1] L'acceptation de la bulle, d'après Brisson, « saria l'obrobrio di questo Parlamento, vedendosi ch'ogni giorno per le cause et persone ecclesiastiche vi caderiano dentro, contro li privilegii della Chiesa gallicana, che gli permette molte cose che sono prohibite in essa, et che sariano mostrati a dito ». *L. c.*

[2] « E vero che parve che tirasse un motto che se qua ci fosse chi potesse absolvere, ma non passò più oltre ». *L. c.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

jusque-là, du moins officiellement, de l'agrément royal, n'avait encore qu'une valeur hypothétique, le nonce n'en fit pas état dans ses audiences, et continua [1] de solliciter comme d'habitude la publication du synode. A l'occasion de la prise de Livron, occupé sans lutte par l'armée royale, il insista pour qu'Henri III témoignât par ce moyen sa reconnaissance à Dieu [2]. La capture du vicomte de Turenne, lui dit-il, privant les huguenots d'un de leurs meilleurs chefs, les abattait assez pour enlever tout danger d'opposition de leur part. D'ailleurs, comme ils craignaient surtout les canons doctrinaux, admis au contraire sans difficulté par les catholiques, le nonce bornait sa demande aux articles disciplinaires. Il pria le roi d'envoyer quelqu'un les examiner avec lui: promoteur au concile, du temps de Jules III, il connaissait l'esprit des décrets, pouvait en expliquer la lettre; or, en France, dit-il, on les entendait souvent mal. Mais ni le roi ni Catherine de Médicis, flattée pourtant des nombreux et beaux compliments dont il sut la gratifier à l'occasion de cette prise de Livron, ne firent à Castelli de réponse bien précise. En revanche, la reine mère lui promit d'activer les négociations en cours, en aiguillonnant Brisson.

En effet, le 25 août, le président revint à la nonciature, cette fois avec le procureur [3]. Tous les deux témoignèrent des dispositions les plus conciliantes, et Castelli comprit que l'on tenait, en haut lieu, à conclure ces différends. Le procureur offrit de requérir, en séance du Parlement, l'abrogation de l'arrêt, pris, avoua-t-il, sur ses propres instances, et jusque-là sans effet. A propos des Ordonnances de Blois, les commissaires déplorèrent l'état de froissement qui régnait entre le pape et Sa Majesté, l'attribuèrent à des malentendus, et, pour mieux décharger le roi, rejetèrent toute la responsabilité sur le clergé. La Guesle mit sous les yeux du nonce l'original de plusieurs pétitions contre le concile de Trente, adressées à Charles IX et à Henri III, et signées de prélats français, et même de cardinaux. Castelli inclinait assez à juger sévèrement les ecclésiastiques de France [4]. Au moment du changement de nonce, aucun prélat n'était venu saluer Dandino ni le nouvel arrivé. Simple sans-

[1] Il le faisait dès son arrivée en France. Cf. N. F. 15, passim.

[2] Castelli à Côme, 21 août, N. F. 15, f. 256 v.

[3] Dépêche du 26 août, N. F. 15, f. 262 et seq.

[4] Cf. notamment les dépêches des 1er et 15 juin 1581, N. F. 15, f. 152, 171 v. (et aussi f. 145 v.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

gêne, se demandait Castelli, ou mépris du pape? Et il souffrait d'autant plus de ce manque d'égards, qu'il se promettait, en quittant Rome, de nouer avec eux des relations intimes, afin de rendre leurs idées plus surnaturelles. Mal informé du travail accompli dans le clergé depuis les Etats de Blois, et surtout pendant l'Assemblée de Melun, il croyait les ecclésiastiques toujours hostiles à la réforme, et sa correspondance est pour eux, pendant quelque temps, d'une injuste rigueur.

Dans cette entrevue du 25 août, l'idée du président Brisson apparut décidément comme l'unique moyen de supprimer les Ordonnances: accepter le concile, et, dans la préface de l'édit de publication, déclarer abrogées, comme inutiles désormais, ces mesures provisoires [1]. Castelli comprit très bien qu'il ne s'agissait plus d'un simple avis d'homme privé, et que Brisson avait le roi derrière lui. A la demande du nonce, les deux commissaires promirent de dresser, dans un délai raisonnable, la liste des articles réputés contraires aux franchises gallicanes: tout au plus six ou sept, croyaient-ils. Pour rassurer les protestants, ils auraient voulu qu'on réservât par clause expresse les édits de pacification. Mais des actes royaux tolérant ouvertement l'hérésie, leur démontra Castelli, les mentionner en propres termes dans un document que le pape devrait officiellement approuver, il n'y fallait pas songer [2]. Pour le reste, il espérait, dit-il aux commissaires, leur faire paraître acceptables, à la discussion, la plupart des articles incriminés, et leur montrer que, sous le nom de libertés gallicanes, les Français tenaient surtout à des abus, riches, pour tout titre, d'une trop longue tolérance.

S'étendant sur ces franchises, et l'attachement dont elles étaient l'objet, La Guesle mit sous les yeux du nonce plusieurs requêtes adressées à Henri III par les Politiques du Conseil. Si jamais le roi les eût écoutées, écrivait Castelli au cardinal de Côme, en lui

[1] « Ma perchè quelle ordinanze erano fatte nel convento delli Stati, et però non si poteano direttamente revocare senza far molta alteratione, non sapeano trovar altro modo che il publicar il Concilio di Trento quanto alla Reformatione, et nella prefattione dir qualche parole che accommodassero questo fatto ». *L. c.*, f. 262 v.

[2] « E vero che quanto al dogma diceano che bisogneria porvi una clausola per quale si declarasse che non però si revocavano gli editti delle pacificationi, al che io risposi che Nostro Signore non vi consentiria mai, essendo quelli editti direttamente contrarii alli dogma del detto Concilio, onde bisognava pensare ad altro ». *L. c.*, f. 263.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

racontant ce détail, c'en était fait de la juridiction ecclésiastique en France; mais Dieu soit béni, ajoutait-il, « Sa Majesté est chrétienne jusqu'au fond de l'âme » [1].

Le nonce dut attendre deux mois la liste promise par les commissaires [2]. Instances de l'agent pontifical, ordres du roi, restèrent sans effet. Non point cependant que La Guesle et Brisson eussent changé de sentiments; au Conseil, ils parlaient dans les meilleurs termes de la publication du synode [3]; influencé par eux, le roi s'y montrait tout à fait résolu, et même Catherine de Médicis y penchait de plus en plus. Mais toute précipitation semblait inutile aux deux magistrats. Henri III voulait, en effet, lire d'abord ces chapitres lui même, avant de rien laisser conclure [4]; or il avait, pour le moment, bien autre chose à faire! Anne de Joyeuse, le mignon favori, devait prochainement célébrer ses noces avec Marguerite de Vaudemont, et son auguste ami ne pensait plus qu'aux préparatifs du mariage, en attendant d'être plongé dans les fêtes d'une somptuosité folle qui l'accompagnèrent [5].

Harcelé par les billets du nonce, le roi finit par laisser Brisson et La Guesle apporter à Castelli les articles cotés par eux, avant d'en avoir lui-même pris connaissance; mais il leur défendit de rien arrêter définitivement sans l'avertir au préalable [6]. Les délégués se

[1] « Con questa occasione il Procuratore mi fece vedere certe dimande fatte da laici catolici a questo Re sopra le persone ecclesiastiche, quali se il Re le havesse admesse, actum esset della giuriditione eccca in questo Regno; ma il Re non volse admetterle; onde se il Re non fosse buono come è, non so chi faria più danno alle cose et persone ecclie, o gli heretici quali hor possono poco, o li catolici di nome; ma il Re è Christianissimo, lodato il Signore ». Ibid. Quelles étaient ces demandes, et qui les avait formulées? Le nonce ne voulut jamais le dire, l'ayant appris de La Guesle à titre confidentiel. Côme essaya de le lui arracher, mais en vain; il lui écrivit parfois combien l'on trouvait étrange, à Rome, sa religion du secret. N. F. 284, p. 104 v., et 114 v.

[2] Dépêches des 4 et 11 sept., N. F. 15, f. 274, 276. Pendant ce temps, Castelli apprenait à mieux connaître le clergé (Dép. des 4 et 11 sept., *l. c.*, f. 273, 276 v).

[3] Castelli à Côme, 11 sept., N. F. 15, f. 276. Le nonce tenait ces renseignements du cardinal de Bourbon.

[4] Dépêche du 17 sept., N. F. 15, f. 279.

[5] Pendant dix-sept jours, ce ne furent que festins, tournois, féeries, avec une telle prodigalité « d'accoustrements », de parures, de broderies, qu'on « les eût dites données pour l'amour de Dieu ». Henri III ne s'en tira pas, dit-on, pour douze cent mille écus (P. de l'Estoile, *Mémoires-Journaux*, Ed. Jouaust, II, p. 21. Castelli à Côme, 22 sept., N. F. 15, f. 280; id., 7 oct., ibid., f. 287).

[6] Dépêche du 7 oct., ibid., f. 287.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

souciaient fort peu d'aller causer, sans rien pouvoir conclure: ils promirent, différèrent, fixèrent de nouvelles dates : bref, six semaines après le mariage de Joyeuse, Castelli n'avait encore vu personne.

Enfin, le 22 octobre, Brisson apporta les fameux articles [1]. Cloué sur son lit par des douleurs violentes, Castelli trouva cependant la force de les discuter. Sur beaucoup de points, le président se laissa convaincre. Encore le nonce ne voulut-il pas trop serrer sa dialectique, de peur de mécontenter son antagoniste, en ayant trop raison. D'ailleurs, rien ne pressait : un cas de peste, signalé dans le Louvre, avait chassé Henri III de Paris, et l'on ne pouvait prendre aucune décision avant son retour. Castelli comptait donc sur des conversations ultérieures pour achever sa critique; néanmoins, il envoya tout de suite à Rome le résultat de cette première discussion, demandant à quels accommodements Grégoire XIII entendait, au besoin, consentir. Sa pauvre tête, ajoutait le nonce, abominablement torturée par le mal, n'était guère capable de profondes réflexions; toutefois, il pensait que sur quelques articles, plus vigoureusement défendus par Brisson, Sa Sainteté pouvait, sans inconvénient, se montrer large.

Le 18 novembre, Henri III renvoya Brisson à la nonciature; mais, volontairement, Castelli s'en tint à des éclaircissements de textes, à une discussion spéculative [2], attendant chaque jour la réponse de Rome qui lui permît d'accorder les concessions raisonnables, et de conclure les débats. Cette réponse n'arriva que dans les premiers jours de décembre, banale, pur accusé de réception. Le secrétaire d'Etat semblait prendre les négociations du nonce pour des travaux d'approche, et attendait, disait-il, d'autres détails. Castelli fut profondément affligé de ce malentendu. Habitué à parler net, à Rome aussi bien qu'à Paris, il répliqua immédiatement que l'on paralysait son action par ce retard inexpliquable [3]. Il n'était pas assez léger, dit-il à Côme, pour s'engager à l'aventure, et voulait des indications précises : qu'entendait-on concéder? Que lui permettait-on d'adoucir? Que devait-il refuser? Force lui était donc, ajoutait-il, de faire traîner les pourparlers en longueur, car après avoir dit à Brisson qu'il écrivait à Rome pour connaître les intentions du Saint-Siège, s'il venait maintenant lui parler d'une seconde dépêche pour le même objet, le président trouverait, apparemment, la plaisanterie de mauvais goût.

[1] Importante dépêche du 23 oct., N. F. 15, f. 294 et seq.
[2] Castelli à Côme, 18 nov., ibid., f. 310 v., 312.
[3] Lettres des 5 et 19 déc., ibid., f. 321 v., 336 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

En revanche, la question de l'arrêt s'acheminait à grands pas vers sa solution. Grégoire XIII, nous l'avons vu, exigeait qu'on le supprimât des registres du Parlement [1]. Dans l'entrevue du 22 octobre, Brisson fit entendre à Castelli que le pape obtiendrait satisfaction plus aisément qu'on ne l'avait laissé jusque-là supposer. Ramener cette affaire devant le Parlement, dit-il, c'est vouloir réveiller les haines assoupies; mais le roi peut révoquer l'arrêt lui-même, de sa propre autorité, sans consulter la Cour. Et le président se fit fort de démontrer cette thèse en plein Conseil [2]. En effet, quelque temps après, Henri III commanda formellement de faire disparaître cet écrit [3]. Le procureur général constata qu'il ne figurait pas encore sur les registres, et le trouva dans une liasse de documents à transcrire [4]. Après l'avoir montré au roi, il vint le brûler en présence du nonce [5].

Cet arrêt n'était point seul. A l'insu de Dandino, la Cour en avait porté deux autres, infiniment plus menaçants encore, et plus injurieux pour le pape. Eux aussi, La Guesle les brûla. Heureusement, écrivit Castelli au cardinal de Côme, qu'ils sont demeurés secrets: mis en vigueur, ils amenaient la rupture inévitable entre la France et le Saint-Siège [6]. Le procureur poussa la bonne volonté

[1] Il avait diminué ses exigences. Au début, il demandait que la bulle fût publiée chaque année en France, comme elle devait l'être partout. Cf. lettre de Castelli à Côme, du 1er juin 1581, N. F. 15, f. 151.

[2] Castelli à Côme, 23 oct., *l. c.*, f. 295 v.

[3] Id., 19 déc., ibid., f. 337.

[4] « ... Il procuratore generale mi mostrò l'originale del arresto cavato di filza non essendo stato registrato al libro, come si potea cognoscere molto bene, et volse che detto monsre (l'évêque de Paris, présent à l'entretien) riconoscesse quelle mani da quelli è sottoscritto, siccomo riconobbe particolarmente quella del primo presidente ». N. F. 15, f. 360 v., 361; du 3 janv. 1582.

[5] Ibid., f. 364.

[6] « Non potria V. S. Illma imaginarsi li terribili arresti che si fecero in occasione di quella publicazione della bolla in Cœna Domini ne quanto si scriveva terribilmente, ma erano ben tali che se si fussero eseguiti era necessario venire a total rottura, et se ben non furno esseguiti, erano molto vergognosi per la Santa Sede Apostolica che fusse stata accesa in scritto la lor memoria. Benedetto sia Dio poichè con quello che scrissi del'arresto che fu abrusciato si sono di poi abrusciate tre scritture, le quali non posso esprimere il contenuto, havendole in confidenza, ma erano ben tali che il primo arresto che si abrusciò era come niente in paragone di queste ». N. F. 15, f. 377, du 15 janv. 1582. Côme eut beau lui dire que, pour un ambassadeur, il n'y avait pas de confidence qui tienne, à l'égard de son maître, surtout quand ce maître était le pape, l'évêque de Rimini refusa toujours de trahir la confiance du procureur (N. F. 284, p. 104 v., et 114 v.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

plus loin encore : pour faire disparaître les actes de procédure contre le P. Castor, et effacer ainsi toute trace de cette déplorable querelle, il ordonna de recopier tout entiers les registres du Parlement [1]. Ainsi se terminait, à la satisfaction du pape, cette première affaire de juridiction, où, pendant plus d'un an, gallicans et ultramontains avaient essayé leurs forces [2].

Désormais, la publication du concile de Trente restait l'unique objet de la sollicitude du nonce. La Guesle ne s'y montrait pas moins affectionné qu'à la suppression de l'arrêt [3], et Henri III, dont la volonté avait été la cause essentielle de la première solution, s'en déclarait ouvertement partisan. Par une inconcevable dérision des choses, ce fut de Rome que vinrent les obstacles. Le cardinal de Côme, après avoir prétexté la nécessité de mûrir longuement des décisions si graves, et le désir de Sa Sainteté de consulter les cardinaux, demanda finalement au nonce, le 8 janvier 1582, une seconde copie des articles cotés par Brisson : la première s'était égarée [4]. Côme disait-il vrai? Le pape ne voulait-il point, plutôt, grâce à un

[1] Chiffre du 22 janv., N. F. 15, f. 393. « Si deve molto al procuratore generale, quale havendo trovato che le instantie et atti che se fecero contra il pre Jhesuita sono misti in un registro con alcuni altri atti, acciò non ne resti memoria, fa transcrivere tutto il libro del registro, lassando fuora quella parte del pre Jhesuita, acciò senza danno de li altri atti si possa brusciare intieramente quel processo ». La Guesle, comme d'ailleurs Brisson, fit entendre au nonce combien ils désiraient que leur manière de faire fût connue de Rome. Aussi, sur la demande de Castelli, le cardinal de Côme ne manqua-t-il point, à plusieurs reprises, de glisser dans ses lettres au nonce l'assurance de la gratitude pontificale envers les magistrats. Cf., par exemple, N. F. 15, f. 364, 377, et N. F. 284, p. 101.

[2] Castelli ne laissait passer aucun empiétement trop manifeste de la juridiction laïque dans les affaires spirituelles. Le registre 15 contient l'intéressant compte rendu des difficultés que suscita une démarche d'Henri III, qui, vivement désireux d'avoir un enfant, prescrivit dans le royaume des prières, des processions, donnant pour cela des ordres aux évêques, fixant la formule des *oremus*, indiquant à quels moments l'on devait s'incliner, se mettre à genoux, etc.... Le nonce ne reconnaissait pas au roi cette autorité en matières liturgiques... Quant à la bulle *In Cœna Domini*, elle fut désormais envoyée en France chaque année, et portée avec prudence à la connaissance du peuple (Cf. N. F. 17, p. 180; N. F. 286, f. 24; N. F. 19, p. 260 v.).

[3] « Lo trovo anchor di buona volontà ne la publicatione del Concilio di Trento, il che mi fa sperare qualche buon esito in questa negotiatione ». 3 janv. 1582, N. F. 15, f. 364. « Mi promette che per lui non resterà che il Concilio di Trento non si publici ». 13 fév., ibid., f. 408.

[4] Côme à Castelli, 8 janv., N. F. 284, p. 99.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

subterfuge, gagner du temps sans faire perdre patience à l'évêque de Rimini, trop estimé, trop nécessaire, pour ne pas le ménager? Quoi qu'il en soit, ce retard fut désastreux, et l'on peut lui imputer, en grande partie, l'échec des négociations en cours.

Castelli s'empressa d'envoyer la copie demandée, et, sachant avec quelle lenteur marchent toutes choses dans la Ville Eternelle, supplia le pape de stimuler l'activité de ses cardinaux. Il importait, en effet, au plus haut point, de ne pas laisser échapper l'occasion présente. Le nonce avait affaire, expliquait-il [1], à des hommes exceptionnellement bien disposés, sans parti pris, d'une valeur incontestable, comprenant la nécessité de faire des concessions, et tenant l'évêque pour capable d'entendre leurs raisons. Personne ne pouvait les remplacer. Que le roi vînt à choisir le président Brisson, l'un des hommes qui possédaient le plus sa confiance, pour quelque mission délicate, et qu'il mît un autre parlementaire à sa place, tout était compromis.

Et, de fait, tout allait bientôt l'être. Dans sa lettre du 19 février [2], Castelli se montre envahi par la tristesse et l'inquiétude. Il se demande s'il est qualifié pour faire quelque bien dans la situation qu'il occupe, et il rêve avec mélancolie aux ouailles de son diocèse. En effet, les choses se gâtaient: entre le nonce et Brisson, des paroles vives étaient passées. Un incident ridicule, une misérable dispute de moines en mal de fronde, avait suffi pour tout arrêter, tout brouiller, et porter les passions gallicanes au paroxisme de l'exaspération.

Dans le courant du mois d'août 1581, les Cordeliers de Paris [3], obligés d'élire un nouveau *gardien*, nommèrent un certain Jean Duret, que les constitutions de l'ordre écartaient, paraît-il, comme étant déjà provincial de Lorraine. L'opposition de la minorité fut si violente que les révérends électeurs en vinrent aux coups. De Rome, le général de la congrégation, François de Gonzague, ordonna une enquête, en chargea le frère Jean Protaise, de la province de Lyon,

[1] Castelli à Come, 15 et 28 janv., N. F. 15, f. 384 et 398 v.

[2] N. F. 15, f. 419.

[3] Tous les détails donnés ici sur cette affaire des Cordeliers sont tirés: 1° des dépêches de Castelli au card. de Côme, du 21 août 1581 au 25 sept. 1582, contenues dans le reg. 15 de la *Nunziatura di Francia*, avec quelques lettres du général de la congrégation; 2° des réponses du secrétaire d'Etat, que l'on trouve aux reg. 16 et 284 du même fonds; 3° des lettres 35, 36, 37 et 39 de Paul de Foix, adressées à Henri III les 16 mars, 2 et 30 avril 1582; 4° des *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile, vol. II.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

et confia l'administration provisoire du couvent de Paris au frère Pierre Bourgogne, le plus riche de suffrages après Duret. Les moines de la majorité se révoltèrent, menacèrent d'emprisonner Bourgogne, et, sous prétexte que le général violait, lui aussi, les constitutions — Protaise n'étant pas, non plus, de la province de Paris — se pourvurent comme d'abus devant le Parlement.

Redoutant quelque éclat de la part des Politiques, Henri III évoqua à lui cette affaire, et pria le nonce et le cardinal de Bourbon de la trancher en son nom. Cette délégation, au point de vue ecclésiastique, était nulle de plein droit, le souverain n'ayant pas plus qualité que le Parlement pour juger une cause purement religieuse. Sur les remontrances de Castelli, Bourbon le comprit, et tous les deux demandèrent au pape la juridiction nécessaire. Mais, pendant ce temps, le vacarme augmentait. Les moines passaient leurs journées à se lapider, se « rompaient la tête » à coups de gourdins, et montaient à l'autel, le lendemain, sans avoir fait la paix.

Un bref du 8 janvier 1582 donna au cardinal et au nonce les pouvoirs opportuns, et les délégués pontificaux se mirent à l'œuvre immédiatement. Ils écartèrent Protaise, chargèrent Bourgogne de l'enquête, et sommèrent les moines d'obéir à ce dernier. Trois des révoltés firent leur soumission, cinq autres s'entêtèrent. Un personnage important du Parlement, probablement le premier président lui-même, Christophe de Thou [1], dont le zèle et la passion furent singuliers dans toute cette affaire, soutenait la résistance, et attisait l'ardeur des récalcitrants. A son instigation, les voilà donc qui déposent un nouvel appel comme d'abus, cette fois contre les mandataires du pape. Le Parlement cite le nonce et le cardinal; ceux-ci, au lieu de comparaître, excommunient les moines, et Castelli demande au roi réparation de l'injure faite à Grégoire XIII dans la personne de ses représentants.

Brisson s'interposa. Deux fois, il vint à la nonciature, de la part des moines. Mais les exigences de ses commettants passaient les bornes des concessions possibles: reconnaissance préalable, avant toute dis-

[1] Nous disons « probablement ». Ce personnage, en effet, que le contexte donne, à ne pas s'y tromper, pour un membre influent du Parlement, n'est jamais désigné autrement que par son titre de « père spirituel » des Cordeliers: qualificatif qui s'applique évidemment au propriétaire légal et régulier des biens dont vivaient ces moines mendiants, que leur règle empêchait de posséder. Le zèle tout particulier de Christophe de Thou dans cette querelle donne à entendre qu'il s'agit bien du premier président.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

cussion, du bien-fondé de leur opposition contre Bourgogne, abandon par le nonce de son titre de commissaire pontifical, renvoi de toute décision à Sa Majesté. Castelli ne refusait pas d'écouter les raisons des moines, mais il repoussa leur sommation. Finalement, deux des rebelles se soumirent et demandèrent l'absolution; deux autres s'obstinèrent, et le cinquième, un certain Berson, la plus mauvaise tête de tout le couvent, partit en tournée de prédication, nonobstant ses censures.

Le nonce prévoyait avec effroi les conséquences de cette lutte. Au nom de son maître, il demandait à Henri III la destruction de tous les papiers du Parlement relatifs aux deux appels comme d'abus, et le châtiment de tous les conseillers coupables d'avoir voté la citation des agents pontificaux : quelques jours de prison, disait-il, et la privation temporaire de leur charge. De son côté, le Parlement s'inquiétait de faire procéder à de nouvelles élections, mais sous la présidence d'un autre que Bourgogne. Si Grégoire XIII n'obtenait satisfaction, pensait Castelli, c'était le triomphe éclatant des Politiques; entre le Saint-Siège et Sa Majesté demeureraient des rancunes et des soupçons réciproques, et, sans doute, il faudrait dire adieu aux chères espérances de voir publier le concile. Et l'évêque, craignant que telle ne dût être l'issue de toutes ces complications, insistait pour retourner à Rimini, et ne plus rester en France « *invita Minerva* ». Très embarrassé, le roi crut préférable de remettre cette affaire à Paul de Foix, son ambassadeur à Rome, pour qu'il en traitât directement avec le pape.

Castelli pouvait donc se croire, désormais, déchargé de ce souci. Hélas! Il n'était qu'au début de ses tribulations. Le 20 mars, quatre des moines excommuniés se présentèrent à lui pour recevoir l'absolution. Les cérémonies usitées en pareil cas, et fixées par le *Pontifical*, gardent encore la trace des vieilles coutumes pénitentielles. Elles comportent, notamment, cette particularité : l'excommunié doit se découvrir les épaules, et le prélat chargé de le réconcilier le touche légèrement du bout d'une baguette [1]. Cet instrument était fort en

[1] « Circa absolutionem vero... tria sunt specialiter attendenda... Secundum est ut reconcilietur, quod fieri debet hoc modo: excommunicatus namque (ubi sic fieri solitum est) exutus usque ad camisiam, ante fores ecclesiae coram Pontifice ipsum absolvere volente, qui, indutus amictum, stolam, pluviale violaceum, et mitram simplicem, sedet super faldistorium ante principalem portam ecclesiae sibi paratum, genuflexus detecto capite absolutionem petit. Pontifex vero primum accipit ab eo juramentum de parendo mandatis Ecclesiae; deinde, accepta in dextera manu virga, dicit Psalmum *Miserere mei Deus*...

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

usage, autrefois, dans les rites d'absolution, et les visiteurs des grandes basiliques romaines peuvent le voir figurer, aujourd'hui encore, au confessionnal des pénitenciers [1]. Castelli dispensa les moines de quitter leur froc, mais il les effleura de la verge rituelle.

En furent-ils humiliés? Volontairement, quelques Politiques malintentionnés profitèrent-ils de ce détail pour déchaîner la tempête? Ou avons-nous ici, plus simplement, une curieuse illustration historique de la vérité si joliment mise en lumière par La Fontaine dans *La femme et le secret*? Toujours est-il que pour cette bagatelle Paris fut, en quelques jours, sens dessus dessous. Le nonce avait fouetté des religieux français, docteurs en Sorbonne, prédicateurs de mérite! Au nom du pape étranger, et d'un général d'ordre, étranger lui aussi, un Italien s'était permis cet affreux outrage à des sujets du roi de France! Les parlementaires ne se possédaient plus; leurs paroles, leurs menaces, allaient jusqu'à l'extravagance. Malgré l'incompétence de la Cour — le roi s'étant réservé cette affaire des Cordeliers — le procureur général en appela comme d'abus contre le pape, dont la délégation permettait au nonce de procéder ainsi. L'émotion fut telle que le roi dut tenir, à ce sujet, plusieurs conseils. Des vers latins circulaient, qualifiant le pape de tortionnaire, et disant les fils du doux pauvre d'Assise plus stigmatisés que leur saint fondateur [2].

et in quolibet versu Pontifex cum virga leviter inter spatulas verberat absolvendum... (*Pontificale Romanum*, édition de Clément VIII, 1611, qui ne fait que reproduire les prescriptions plus anciennes).

[1] Autre vestige: les Mercredi, Jeudi, et Vendredi saints, le cardinal Grand Pénitentier vient à Saint-Pierre, pendant l'office du soir, s'assied sur son trône, et touche de sa baguette les fidèles — ou les curieux — qui défilent devant lui; une indulgence est attachée à cette cérémonie.

[2] Par exemple ceux ci, rapportés par P. de l'Estoile, *l. c.*, p. 60:

De franciscanis loris caesis 1582.

Stigmata quae, passis manibus, Francisce, gerebas,
Natorum flagris corpora secta tegunt.
Lancea mutavit saevis insignia loris,
Nuncius immiti missus ab Ausonia,
Ut merito posthac, mutato nomine prisco,
Cordigeros dicat Gallia Lorigeros.
At postquam fuso natorum sanguine gaudet,
Pontificem dicat Gallia carnificem.
Immo dicemus titulo pietatis abunde,
Morigeros natos munificumque patrem,
Auro qui plumbum, qui verbis verbera mutat,
Tortor erit populo qui deus esse cupit.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Castelli fit un rapport au roi, pour expliquer la vérité, et protester contre les insinuations des conseillers malveillants. Jamais il n'avait eu, dit-il, la moindre idée de faire injure aux sujets de Sa Majesté, ni d'empiéter sur la juridiction royale; quant à ses accusateurs, il ne pouvait leur trouver une excuse dans l'ignorance des choses liturgiques, car la manière dont ils mêlaient à leur récit les erreurs matérielles témoignait de leur malice. Au président Brisson, venu le voir pour éclaircir l'incident, le nonce montra le texte du *Pontifical*, et lui fit entendre qu'il s'agissait d'un coup monté par les Politiques. Brisson fut obligé de se rendre à l'évidence; mais le tapage avait été trop grand pour qu'une simple explication pût y mettre fin. « Laissez-vous au moins intimer une protestation », supplia le président. — « Le Parlement, répliqua l'évêque de Rimini, peut écrire ce qu'il voudra; mais qu'il ne s'avise point de me présenter aucun papier ». En effet, Grégoire XIII avait muni ses commissaires d'un bref leur permettant d'excommunier tous ceux qui mettraient obstacle à l'accomplissement de leur mission: arme redoutable, sans doute, et d'un maniement délicat, mais dont le nonce entendait user, si les Politiques le poussaient à bout [1].

A Rome, Paul de Foix s'employait de son mieux à calmer l'émotion. Dans les procédés du Parlement, remontrait-il à Grégoire XIII, il n'y avait rien eu d'irrespectueux, ni même d'extraordinaire: de simples formalités protocollaires. Ainsi, dans les causes en appel, par exemple, on ne manquait jamais de citer le juge de première instance, sans illusion toutefois qu'il comparût. Du reste, ajoutait-il, ces papiers de justice étaient présentés aux gens de qualité avec tous les égards dûs à leur rang; l'huissier ne les abordait que « le bonnet à la main, et avec une grande révérence ». Le nonce et le cardinal de Bourbon avaient été traités de même; et, certes, personne ne voudrait se permettre la moindre injure à l'égard d'un prince du sang. Mais le diplomate n'arrivait pas à calmer le ressentiment du pape. Jamais, répétait Grégoire XIII, ambassadeur pontifical n'a reçu pareille injure.

Comme pour mieux démentir les affirmations de Paul de Foix, un nouvel événement vint corser le scandale. Le 29 mars, le Par-

[1] Il minuta même une proclamation, qu'il envoya à Rome le 2 avril, et qu'il se proposait de communiquer aux ambassadeurs, et de publier. Il y déclarait excommuniés tous ceux qui appelaient à leur tribunal des personnes ou des causes d'Eglise.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

lement tenait une séance de grand apparat, avec le concours de la Noblesse et des princes, pour l'élévation du marquis d'Elbeuf à la duché-pairie. Le serment du nouveau duc une fois prêté, l'avocat du roi comparut, et déposa une plainte contre le nonce pour avoir, dit-il, passant outre aux défenses du Parlement, excommunié les moines cordeliers de Paris, contrairement aux droits du roi, et ensuite les avoir absous en les flagellant d'une manière ignominieuse, au mépris de tous les usages et libertés de l'Eglise gallicane; et il conclut en réclamant justice de ces méfaits.

Pour la forme, car sa réponse était prête, le premier président fit recueillir les votes; puis, devant toute l'assistance, proclama nulle et attentatoire aux droits de la Couronne l'excommunication faite par Castelli, qualifia son absolution d'abusive, et déclara le nonce obligé de venir, personnellement, s'expliquer devant la Cour.

Castelli savait bien qu'on se garderait de le citer: les Politiques connaissaient l'existence du fameux bref, et ne doutaient pas que l'évêque de Rimini ne fût homme à les excommunier tous. Mais cette manifestation solennelle avait son importance en elle-même, et le procès-verbal, soigneusement conservé dans les registres de la Cour, créerait un précédent. Aussi le vieil évêque, terrible beaucoup plus par conscience que par tempérament, demandait-il avec larmes à Grégoire XIII de le renvoyer enfin à sa chère église: fatigué, infirme, las de lutter, il se sentait à bout.

Le nombre et la violence des Politiques rendaient pour Rome l'intransigeance périlleuse. Le pape comprit qu'à vouloir les réduire il jouait son prestige. Brisson avait prié Castelli d'affirmer devant notaire que son intention n'était point d'empiéter sur la juridiction laïque, et le nonce croyait pouvoir le faire; mais il en référa d'abord à Grégoire XIII, ne voulant entraver par aucune déclaration préalable les mesures éventuelles du Saint-Siège. Le pape lui permit de donner au Parlement cette satisfaction. La meilleure politique, lui fit-il écrire, était, pour le moment, d'éviter les heurts, de parler à la conscience du roi, de profiter avec soin de ses bonnes dispositions, et, pour le reste, de temporiser jusqu'à l'arrivée prochaine du général des Cordeliers. Aussi le nonce évita-t-il désormais d'intervenir dans le couvent, où, pourtant, « le diable avait acquis plein domaine », et où l'irréductible Berson, toujours excommunié, parlait en maître.

François de Gonzague n'arriva qu'au mois de juillet. Frère du duc de Nevers, sa naissance, jointe aux qualités personnelles qui de-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

vaient le faire envoyer plus tard par Clément VIII auprès d'Henri IV, avec le titre d'évêque de Mantoue, et la charge de nonce ordinaire, lui facilita la tâche. Il n'en connut pas moins, dans ce premier séjour en France, des heures bien amères.

Son premier soin fut de commander à Berson de garder la cellule. Celui-ci refusa. N'ayant pu l'amener à comparaître devant lui, le général s'en fut le trouver. Quand on eut enfoncé la porte, solidement barricadée, le terrible moine apparut armé d'une arquebuse. Gonzague voulut alors le transférer dans une autre coin du couvent, mais, chemin faisant, Berson prit la fuite, et arriva chez le premier président.

De Thou [1], hors de lui, réunit incontinent quelques conseillers, et accusant Protaise, le premier visiteur refusé par les moines, et choisi comme *socius* par le général, d'être l'instigateur des mesures disciplinaires et le perturbateur des franchises gallicanes, le fit arrêter. Sur la plainte de Gonzague, appuyé par Birague et Bourbon, Henri III donna l'ordre au premier président, par exprès, de relâcher Protaise. Au lieu d'obéir, de Thou envoya le guet saisir un autre cordelier, partisan du général. Mais il en fut pour sa bile; car quelques moines, rompus de longue date à ce genre d'exercice, accueillirent les policiers à coups de pierres et de bâtons, et après les avoir dûment rossés, les renvoyèrent les mains vides.

L'on imagine difficilement avec quelle passion et quelle rage ce haut magistrat, aux allures de grand seigneur, se fit le défenseur des moines révoltés. Après avoir sommé l'évêque de Paris d'absoudre [2] — et sans forme rituelle offensante — le truculent Berson, dont l'excommunication se compliquait maintenant d'irrégularité canonique [3], il prétendit contraindre Gonzague à faire sur le rebelle « un signe de croix ». Mais pas plus le général que l'évêque ne s'en laissèrent imposer; et, d'ailleurs, ni l'un ni l'autre n'avait qualité pour relever

[1] Pour la psychologie du premier président, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler qu'il s'était opposé aux édits de tolérance, et avait approuvé la Saint-Barthélemy; le catholicisme de ce *politique* n'est donc pas suspect, et ses excès doivent être attribués uniquement à sa passion gallicane.

[2] Pure absolution *ad cautelam*, disait de Thou, car, en réalité, l'excommunication était nulle, l'inhibition précédente du Parlement détruisant par avance tout son effet.

[3] Quand un clerc se permet d'exercer, malgré une censure, les fonctions de son ordre, il encourt, par le fait même, en vertu des dispositions du droit canonique, l'irrégularité, qui comporte l'inaptitude à tout ordre supérieur et à tout bénéfice. Cf. Ferraris, *Prompta Bibliotheca canonica*, v° *Irregularitas*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'une censure portée par un délégué pontifical. Le cordelier s'étant de nouveau présenté devant Gondi, sans plus de succès, de Thou l'y renvoya, mais flanqué, cette fois, d'un procureur et d'un huissier. Le prélat tint bon, malgré les menaces du premier président de lui confisquer ses revenus épiscopaux. Alors de Thou se vengea en incarcérant deux autres religieux [1], pendant que Berson courait et discourait dans tout Paris, insultant le pape, le nonce, le général, aux applaudissements des Politiques.

Il est difficile de prévoir jusqu'où cette affaire eût continué, sans une maladresse du premier président lui-même. Portés au comble de l'insolence et de l'audace par la faveur des Politiques, les moines rebelles décidèrent, ni plus ni moins, d'assommer leur général. Une nuit, donc, ils enfermèrent les novices dans leur dortoir, et commencèrent d'enfoncer, à coups de marteau, la porte de Gonzague. Heureusement, les jeunes gens, réveillés par le bruit, firent sauter leurs verrous, et dispersèrent les assaillants.

Saisi d'une plainte, le Parlement refusa d'enquêter. Alors, Henri III évoqua de nouveau à lui toute cette affaire des Cordeliers, se la réserva personnellement, et, comme il allait partir pour les eaux de Bourbon-l'Archambault, chargea sa mère de la dirimer. Devant Catherine, le premier président fit une sortie véhémente contre Gonzague, et eut l'imprudence de découvrir, en termes fort aigres, le fond de sa pensée sur tous ces Italiens qui ne venaient en France, dit-il, que pour s'y enrichir en troublant la paix et en bouleversant les coutumes. Sans doute pensait-il aux Gondi, aux Sardini, aux Zamet, aux Adjacet, et à tant d'autres banquiers venus d'Italie faire d'énormes fortunes. Peut-être, aussi, le crédit d'un Birague, Milanais devenu grand chancelier de France et cardinal, provoquait-il son dépit. Mais la fille des Grands-Ducs de Toscane se sentit personnellement en cause. Elle brusqua la solution, décida que le général ferait sa visite comme bon lui semblerait, et, pour assurer la sécurité de Gonzague, lui donna quatre suisses de sa garde, avec un capitaine. Malgré les oppositions du Parlement, qui s'entêtait à vouloir lui adjoindre des commissaires désignés par les moines, le général procéda seul à la réforme du couvent. Dernier épisode burlesque : quand Gonzague voulut transférer dans une autre maison quatre frères des plus turbulents, ceux-ci, au lieu de se rendre à leur nouvelle résidence, s'ins-

[1] Mais bientôt le roi, à la conscience de qui le nonce fit un pressant appel, donna l'ordre formel de les relaxer.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tallèrent dans une auberge de Paris, et la reine dut envoyer ses gardes pour les en faire déguerpir. Mais, finalement, le général vint à bout de sa tâche, et Berson lui-même, bon gré mal gré, sentit la verge à son tour.

Ainsi l'affaire se terminait sans victoire, à proprement parler, pour personne. Sans doute, le dernier mot restait à la discipline monastique; mais le Saint-Siège avait dû, par prudence, baisser le ton peu à peu, et, à défaut d'excuses, se contenter finalement d'explications. C'était une paix de compromis, et les écrits déclarés d'abord intolérables demeuraient bel et bien dans les registres de la Cour.

Les négociations relatives au concile de Trente subirent le funeste contre-coup de ces bruyants démêlés. Paralysées, au moment même où elles semblaient toucher à leur conclusion, par l'esclandre des moines, elles allaient reprendre dans des conditions infiniment moins favorables. En effet, qui devait être bientôt chargé par le roi de les conduire? L'adversaire le plus aigri de la politique romaine, Christophe de Thou lui-même.

Vers la fin de mars 1582, Castelli reçut de Rome, annotés par les membres de la Congrégation du concile, les chapitres envoyés par lui au secrétaire d'Etat [1]. Mais ce n'était point la réponse attendue. Alors qu'il demandait si, oui ou non, il devait faire des concessions, et lesquelles, les cardinaux se contentaient de noter qu'il avait bien répondu, et de développer certains arguments qu'il pourrait encore, à l'occasion, faire valoir. Avec son habituelle franchise, le nonce écrivit à Rome sa déception et son mécontentement [2]: ces réponses, il était capable, dit-il, de les trouver lui-même, et il connaissait assez le concile pour n'avoir par besoin qu'on les lui soufflât.

Il est vrai, ce deuxième retard ne causa pas grand préjudice aux négociations, car le moment, comme on l'a vu, n'était guère propice aux conversations pacifiques. Peu de temps après, Grégoire XIII fit écrire à Castelli que, désirant vivement la publication, il s'en remettait, pour les détails, à la prudence de son agent [3].

[1] N. F. 16, f. 145, en date du 15 mars.

[2] N. F. 15, dépêche du 27 mars, f. 445.

[3] « Intorno alla chiarezza che V. S. dimanda de la mente di Nostro Signore sopra li capi del Concilio... le replico con questa che Sua Santità desidera che si venghi a la publicatione del Concilio, et il modo sia poi quale V. S. potrà ottenere più vantaggioso ». Côme à Castelli, 16 avril, N. F. 284, p. 125 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

L'évêque de Rimini se résigna donc, bien à contre-cœur, à prendre les responsabilités que le pape lui imposait, et, comme les dernières traces de froissement semblaient effacées chez Brisson, il pria Sa Majesté, après six mois de silence, de renvoyer les deux commissaires reprendre avec lui les pourparlers [1]. La Guesle et Brisson vinrent à la nonciature dans les premiers jours de juillet [2], et l'on put d'abord croire que tout allait reprendre comme auparavant. Mais cette bonne impression fut éphémère.

Le clergé tenait alors une assemblée à Fontainebleau [3]. Dès sa première remontrance, le 17 juillet, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, demanda au roi la publication du concile de Trente [4]. Après s'être d'abord contenté de louer les ecclésiastiques, Henri III, devant leur insistance, écrivit au premier président du Parlement sa volonté formelle de recevoir le synode, sans préjudice toutefois des libertés gallicanes, des privilèges de la Couronne, et des édits de pacification [5]. Dès lors, Brisson et la Guesle passaient au second plan.

Christophe de Thou répondit que le pape devait d'abord envoyer en France, faire cette demande, une légation solennelle: on verrait alors que répondre. Au Parlement, la lecture de la lettre royale déchaîna un vrai tumulte. Les Politiques entrèrent en campagne, et firent courir le bruit, dans Paris, de la prochaine institution d'un tribunal d'inquisiteurs. Aux prélats, venus le trouver le 30 juillet, le premier président répondit ne vouloir rien entreprendre avant la création régulière, par le roi, d'une commission parlementaire, et attendre l'ordre de se présenter lui-même devant Sa Majesté [6].

Toujours à court d'argent, Henri III projetait de lever une nouvelle décime, et d'imposer à quelques grandes abbayes des pensions pour ses officiers; il avait même déjà dépensé les secours probables que cette décime devait lui procurer. Cependant, le clergé ne se montrait guère d'humeur à voter les subsides, et le pape refusait son

[1] N. F. 15, dépêche du 28 juin, f. 583.

[2] Ibid., du 17 juillet, f. 546 v.

[3] Pour apurer les comptes du receveur général de l'Ordre, Philippe de Castille.

[4] Cf. sa harangue dans Mignot, *l. c.*, II, p. 94, et la réponse du roi, ibid., p. 101.

[5] N. F. 15, dépêche de Castelli à Côme, du 31 juillet, f. 575 v.

[6] Ibid.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

autorisation [1]. Henri III eut alors l'idée théâtrale de frapper un grand coup sur le nonce, pour que celui-ci, épouvanté, agît à son tour sur Grégoire XIII. Il écrivit donc une lettre à Girolamo Gondi, l'un des nombreux Italiens de son entourage, enrichis dans les affaires de finance: lettre d'une amertume et d'une colère extrêmes, et pourtant bien pâle reflet, disait le roi, de ses sentiments intimes [2]. Ces lignes étaient à l'intention du nonce, et Gondi les lui montra. Castelli se laissa prendre au stratagème. Inquiet de voir retarder la publication du concile, et persuadé que si le roi — dont la santé, d'ailleurs, le préoccupait [3] — n'agissait d'autorité, il y faudrait dire adieu pour toujours, il fit les instances attendues [4]. « Pour l'amour de Dieu », écrivit-il au cardinal de Côme, ne rebutez pas Sa Majesté! Que Notre Seigneur lui permette simplement de faire ce qu'elle demande, sans imposer au clergé d'obligation correspondante: celui-ci trouvera suffisamment, dans les termes de ses anciens accords, des motifs de protester [5]; mais le Saint-Siège n'aura pas l'odieux d'un refus, et les affaires en cours n'en souffriront point. Les Politiques, en effet, ne manquaient pas d'exploiter, auprès d'Henri III, ce qu'ils appelaient la mauvaise volonté du pape [6], uniquement dévoué, disaient-ils, aux intérêts de l'Espagne. Or, depuis la remise de l'affaire du concile au premier président, Castelli n'espérait plus que dans le roi. Si Sa Majesté fermait les yeux, écrivait-il le 13 août, tout le royaume serait bientôt schismatique. Grégoire XIII céda donc: il accorda la décime, et promit d'autoriser les pensions, toutes les fois qu'Henri III, aux nouvelles vacances, l'en prierait [7].

[1] N. F. 15, f. 597, Castelli à Côme, 13 août: « Circa la decima è stata così insperata a Sua Maestà la negativa che Nostro Signore le ha data che non può in alcun modo quietarsi ». Etc.

[2] Ibid., 2 oct.: « Essa (Sua Maestà) non mi ha risposto, ma ha ben scritto al Sig. Girolamo Gondi di suo pugno con tanta amaritudine ch'io non la saprei mai esprimere, poichè il medesimo Re non la sa esprimere lui stesso, scrivendo che se ben scrive amaramente, non scrive però con tutta quella amaritudine che ha ne l'anima sua ». Ibid., f. 644.

[3] Id., du 2 oct., ibid.

[4] Dépêches des 2 et 23 oct.

[5] « Per amor di Dio, se le dia qualche satisfattione in questa cosuzza, dandole solo autorità di levarla (la decima), ma non comandando niente al Clero, che con tutto questo haverà più difficultà che non si crede a riscoterla ». Dépêche du 23 oct., ibid., f. 653.

[6] Dépêche du 2 oct.

[7] Côme à Castelli, 8 nov., N. F. 16, Castelli à Côme, 20 nov. et 20 déc., N. F. 15.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

En réalité, l'évêque de Rimini s'exagérait l'influence des difficultés financières sur la publication du concile. Henri III était entré dans cette période d'inquiétude de conscience, et de surexcitation mystique, qui allait s'accentuer jusqu'à la fin de sa vie. Nous devrons y revenir plus loin, car les successeurs de Castelli en parleront souvent, et sauront en tirer parti. Mais il est nécessaire de signaler dès maintenant cet état d'esprit du roi, car il apparaît déjà comme un facteur important de ses déterminations. Un nouveau confesseur, le P. Aymon Auger, provincial des Jésuites, prêtre de vie austère et de stricte doctrine, avait trouvé moyen de faire entrer en lui-même cet homme volage et libertin [1]; et Henri III se convertissait, suivant son caractère, avec une exagération maladive. Sans doute, sa piété n'est pas encore si envahissante qu'elle ait sur ses résolutions une influence exclusive, et le nonce écrit au pape les variations qu'elle subit [2]. Mais, à certains jours, Castelli trouve Sa Majesté tout absorbée dans la dévotion [3], ne lui parlant que de ses troubles d'âme, préoccupée d'avoir des médailles et des patenôtres, avec le plus possible d'indulgences [4]; et quand le nonce met en question le salut éternel, sa voix ne laisse jamais insensible la conscience du roi. Castelli parle, dans ses lettres au cardinal de Côme, des angoisses causées à Henri III par le refus pontifical d'autoriser les pensions; l'illégitimité des moyens employés jusque-là pour tirer l'ar-

[1] Le roi est « tanto inclinato alla pietà che mi diletta di sperare che si cammina inanzi, come spero, sia per apportar grandissima utilità a questo Regno ». N. F. 15, 2 juil., f. 537. Ailleurs, le nonce signale cette grande influence du P. Auger, se réjouit d'être en excellents termes avec lui, et comme le Père ne voulait pas de la charge de confesseur ordinaire, incompatible, selon lui, avec sa fonction de provincial, qui l'obligeait à de nombreux voyages, le nonce demande que le pape lui fasse donner l'ordre de l'accepter par le général de la Compagnie. N. F. 15, f. 453 (Dépêche chiffrée). Dans la dépêche du 2 juil., Castelli se demande si, avec l'influence du jésuite, il n'y a pas aussi celle du nouveau théologien de Sa Majesté, « che da pochi dì in quà tiene appresso di se, che è huomo di buona conscienza e dottrina esquisita » (C'était Julien de Saint-Germain, abbé de Chaaliz).

[2] Par exemple, chiffre du 31 juil., N. F. 15, f. 580, et lettre du 6 nov., ibid., f. 669 v.

[3] N. F. 15, dépêche du 5 juil., f. 536 v. Castelli fait d'ailleurs, dans sa correspondance de cette époque, de très fréquentes allusions à cette conversion d'Henri III.

[4] « Sua Maestà si trova travagliata nel animo del timor di Dio ». Il fait demander au pape, par le nonce, « gratia de haver le medaglie et Pater nostri, o Ave Marie... con le più indulgenze che si possa ». « Desidera anchor, in caso solo d'infirmità, poter far dir messa in camera sua ». Dépêche du 2 juil., N. F. 15 f. 537.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

gent du clergé tourmente le roi, et en sollicitant si ardemment le placet pontifical, c'est, avant tout, son âme qu'il entend mettre en paix [1]. Aussi n'aurait-il point voulu, sans aucun doute, grever encore sa conscience d'une faute nouvelle, en faisant au concile une opposition systématique.

Voyant repousser son idée de faire venir en France une légation solennelle, qu'il aurait eu tant de plaisir à humilier, de Thou se dédommageait en parlant mal du synode : simple assemblée, disait-il, sans caractère œcuménique, et injurieuse pour la France. Le pape n'y avait-il pas fait la loi ? Et l'humiliation de nos ambassadeurs ! Si une telle hostilité pouvait se combattre avec des raisons, disait le nonce, la réplique serait aisée ; mais le siège du premier président est fait, sa contradiction systématique, et il tient dur comme fer à ses « caprices » [2]. Les prélats réunis à Fontainebleau pensaient comme le nonce, et ne comptaient que sur l'autorité d'Henri III pour vaincre l'entêtement du magistrat [3].

Le roi, parti pour les eaux, ne revint que dans les premiers jours d'octobre. Aussitôt, Castelli fut le supplier de remettre les pourparlers en bonne voie. Henri III manda Cheverny, lui fit entendre, « avec des paroles très vives », sa volonté absolue de publier le concile, et donna l'ordre à Christophe de Thou de s'en occuper incontinent [4]. Le roi n'ignorait pas les dispositions du premier président, mais il n'osait lui enlever cette affaire, craignant que l'ombrageux magistrat n'ameutât le Parlement, et ne provoquât quelque nouveau scandale. Il se contenta de lui adjoindre, « pour le réprimer », quelques conseillers mieux disposés [5]. De Thou déclara qu'avant la Saint-Martin l'on ne pouvait rien faire ; alors, écrivait Castelli, le roi partira pour Saint-Germain, et Dieu sait jusqu'où les choses traîneront.

Un événement imprévu vint modifier les impressions du nonce : au commencement de novembre 1582, le premier président s'en alla rendre compte à Dieu de ses intentions. Son gendre, Achille de Harlay, qui lui succéda dans sa charge, passait pour bon catholique. Quoique miné lui-même par le mal, et porté au pessimisme, Castelli renaissait à l'espoir d'obtenir enfin la publication tant désirée. A sa

[1] Castelli à Côme, 26 déc., N. F. 15, f. 726.
[2] Id., 28 août., ibid., f. 606.
[3] Id., 5 sept., ibid., f. 617.
[4] Id., 23 et 27 oct., ibid., f. 653 et 664 v.
[5] Dépêche du 23 oct.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

demande, Henri III lui rendit Brisson et La Guesle; avec eux, du moins, écrivit le nonce au cardinal de Côme, les difficultés ne seront point « de digestion trop amère » [1]. En effet, dès la première conférence, le 25 novembre, l'opposition se réduisit au strict minimum, et, le lendemain, Castelli put communiquer au cardinal Caraffa, préfet de la Congrégation du concile, et au secrétaire d'Etat, les demandes définitives de la Couronne [2].

Sous prétexte d'avoir des hommes capables de défendre le concile devant la Cour, Henri III nomma une commission pour l'étudier, avec Brisson et La Guesle, sous la présidence du cardinal de Bourbon. Il choisit trois prélats du Conseil, et le second avocat du roi au Parlement, Jacques Faye, sieur d'Espesse. Castelli n'avait d'inquiétude qu'au sujet de l'évêque de Chartres, Nicolas de Thou, frère du défunt premier président, dont il savait l'esprit gallican et parlementaire; les autres, Jacques Amyot, évêque d'Auxerre et grand aumônier, et l'archevêque de Rennes, Aymard Hennequin, ne lui inspiraient que de la confiance; quant au second avocat, nouveau venu dans ces négociations, le nonce ne le connaissait pas. Les réunions devaient se tenir chez le cardinal, au moins une fois chaque semaine, et Castelli comptait bien en finir en deux ou trois séances [3]. De Rome on recommandait au nonce de « battre vivement le fer pendant qu'il était chaud »; et le roi, tenant le concile pour déjà publié, éconduisait sèchement l'ambassadeur d'Angleterre, venu le mettre en garde contre la nouvelle discipline: Monsieur, lui dit-il, « j'entends qu'on vive chrétiennement dans mon royaume » [4].

Le 12 janvier 1583, le cardinal de Côme expédia les réponses du Saint-Siège, touchant les articles envoyés par Castelli le 26 novembre [5]. Cette fois, au moins, Grégoire XIII était précis. Brisson

[1] Dép. des 20 et 22 nov., ibid., f. 686 et 700. A la mort de Christophe de Thou, Jean de la Guesle, laissant sa charge de procureur général à son fils Charles, prit, comme président de Chambre, la place d'Achille de Harlay, devenu premier président. Néanmoins, en vertu de l'habitude, le nonce continue à le désigner sous le nom de « procuratore generale ».

[2] Dépêche du 26 nov., au card. de Côme, N. F. 15, f. 704. La lettre au card. Caraffa se trouve Arm. I, vol. 29, f. 100. Quant aux articles envoyés par Castelli, et annotés par les cardinaux, ils figurent au même registre, f. 93-100, et 100 v.-102.

[3] Tous ces détails sont dans la dépêche de Castelli, du 4 déc., N. F. 15, f. 710.

[4] Cf. Richard, *l. c.*, p. 472.

[5] Elles se trouvent N. F. 16, f. 261.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

et La Guesle avaient demandé que l'appel, dans les cas où les évêques devaient agir comme délégués apostoliques, tout en ayant eux-mêmes la juridiction ordinaire, fût interjeté non point à Rome, mais devant le métropolitain. Le pape y consentait. Ils désiraient voir tempérer l'obligation de la résidence pour les clercs du Parlement titulaires d'un canonicat. Le pape répondait en délégant au nonce le pouvoir de dispenser pour tous les cas particuliers, à la condition toutefois que chacun résidât pendant les vacances de la Cour. L'exemption des chapitres était accordée, à la réserve cependant du droit de visite; mais l'évêque devait se présenter lui-même, et ainsi disparaissait tout danger, pour les chanoines, d'être molestés par des personnes incompétentes. Les commissaires, assurant que toute diligence serait faite pour empêcher les confidences, avaient sollicité la confirmation du privilège accordé par Paul III à chaque parlementaire de nommer à un bénéfice vacant, dont le revenu ne dépassât pas cent écus d'or. Grégoire XIII promettait d'y consentir, mais seulement après qu'on lui aurait proposé le moyen de prévenir les abus: sage précaution, que personne ne pouvait blâmer. Dans les cas où le concile accordait aux Ordinaires le droit de contraindre les laïques, les gens du roi désiraient que l'évêque ne fît qu'ordonner, laissant aux magistrats séculiers l'application de la sentence. Après avoir montré que les auteurs gallicans eux-mêmes reconnaissaient aux prélats le droit d'imposer des peines pécuniaires, ou même corporelles, dans les cas prévus par le droit canonique, le pape déclarait ne pouvoir consentir à cette demande, préférant, ajoutait-il, laisser les choses comme elles étaient; mais qu'est-ce à dire, sinon que, ne voulant pas confirmer l'abus, il promettait cependant de fermer les yeux? Les rois de France avaient toujours refusé de laisser appeler à Rome, pour l'y juger, un sujet coupable de crime ecclésiastique. Le concordat conclu entre François Ier et Léon X contenait, il est vrai, une exception pour certaines causes qualifiées de majeures, et que l'on permettait au pape d'évoquer à lui; mais le pontife devait, dans ces cas, déléguer des juges sur territoire français. Le concile de Trente, au contraire, donnait au Saint-Siège le droit de se réserver, par simple rescrit, toute cause ecclésiastique qu'il estimerait opportun, et de la juger à Rome même. Cédant aux protestations de Brisson et de La Guesle, Grégoire XIII consentit à s'en tenir aux termes du concordat.

Deux difficultés, surtout, avaient inquiété Castelli: le pouvoir reconnu par le concile aux Ordinaires d'être exécuteurs testamentaires

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dans toutes les causes pies, et la défense faite aux évêques de fulminer des censures à la demande des juges séculiers. Brisson reconnaissait à la première de ces dispositions l'autorité du droit commun ; mais, disait-il, la France était en possession d'une coutume opposée. Le pape ne discuta pas la légitimité spéculative de l'exception revendiquée ; se plaçant, pour répondre, sur le terrain même des commissaires, il se contenta de leur citer les auteurs gallicans dont l'enseignement contredisait leur affirmation. Sur le second point, le pape expliqua que le concile n'interdisait nullement aux évêques d'excommunier à la prière d'un juge laïque, pourvu qu'eux-mêmes reconnussent le bien-fondé de la demande. Ce que les Pères avaient condamné comme abusif, c'était l'injonction formelle, impérative, obligeant l'évêque à obéir les yeux fermés. Les commissaires pouvaient donc se tranquilliser, puisqu'ils reconnaissaient eux-mêmes que le juge ne pouvait requérir la censure « en forme prescriptive ».

Ainsi, toutes ces fameuses difficultés, réputées si terribles, se réduisaient finalement, grâce à de la bonne volonté de part et d'autre, à bien peu de chose ; l'on n'avait plus à craindre, apparemment, d'échouer contre ce qu'il en restait, et le prévoyant évêque de Rimini se préoccupait d'une formule de publication qui fît totalement disparaître les Ordonnances de Blois.

Pourtant, lorsque les réponses de Grégoire XIII arrivèrent à Paris, Castelli percevait déjà, du côté de la commission, d'alarmants échos. En voyant dans Nicolas de Thou le principal et même l'unique adversaire du concile de Trente, le nonce se trompait ; c'était d'ailleurs qu'allait partir l'attaque, de ce nouveau venu dont il ne se méfiait point. Gallican farouche, juriste et historien de valeur secondaire, mais orateur habile et passionné, Jacques Faye d'Espesse semble avoir concentré dans son cœur toute la haine qu'une fraction d'hommes politiques a toujours professée, en France, contre la papauté. Il arriva chez le cardinal de Bourbon préparé pour l'assaut. Mieux informés, sans doute, que le nonce, qui ne dut jamais avoir ce document entre les mains, nous possédons le mémoire qu'il lut aux commissaires [1], adroit mélange des vieilles objections périodiquement

[1] Il fut imprimé, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, dans le courant de 1583, avec ce titre : *Advertissement sur la réception et publication du concile de Trente.* « Le nonce du pape, lisait-on sous le titre, fait maintenant nouvelles instances de la publication du concile de Trente. Il fait bon d'examiner soigneusement s'il est utile et à propos de la lui accorder ou non ». Ce document figure tout entier dans Mignot, *l. c.*, p. 101 à 141.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

mises en avant depuis 1564, et de remarques intéressantes et nouvelles, de raisonnements d'une logique impressionnante — quoique, à la vérité, plus apparente que réelle — et de grossières injures à l'adresse du pape et du gouvernement pontifical: au total, le réquisitoire le plus hardi, le plus fielleux, le plus brutal, le plus injuste, mais, à tout prendre, le plus complet et le plus habile qui ait sans doute paru durant cette controverse de cinquante-deux ans.

Faye commença par une revue des anciens griefs des rois Très Chrétiens contre le concile, au temps même de sa tenue, rappela les protestations d'Henri II, les déboires des ambassadeurs de Charles IX; il parla ensuite des oppositions continuelles du Parlement à la nouvelle discipline, depuis que Rome en sollicitait la réception: preuve, dit-il, que cette discipline est suspecte. Il traça l'historique, à sa façon, du développement de la juridiction pontificale en France, louant les heureux temps d'autrefois, où le roi réunissait dans sa main les pouvoirs spirituel et temporel, où le Conseil de la Couronne servait à la fois de concile et d'Etats: « Cet ordre nous produisoit de bons, doctes, et charitables évêques, un bon, dévot, et innocent peuple; Dieu étoit mieux servi, le roi unanimement obéi, le royaume pareillement en repos et en paix ». Le pape avait le droit de parler, sans doute, mais seulement « en voix d'admonition »: et cependant chacun le révérait, le craignait; son action tendait à l'édification de l'Eglise, non à sa ruine, « et tout se portoit trop mieux que depuis ».

Mais, peu à peu, le pape a voulu sortir de son domaine, s'exagérant ses droits, s'immisçant dans les affaires politiques, et tout le mal est venu de ses empiétements: la simonie, l'ignorance, les haines, les séditions, n'ont point d'autre cause que le souci des papes « de tirer les deniers de France, et presque la France même, à Rome ». Aujourd'hui, le pape lève des impôts sur le clergé national comme sur ses propres sujets, et il prétend interdire au roi d'en faire autant pour la conservation de l'Etat; il parle en maître chez nous, menace, frappe de censures le royaume et nos princes. Tous ces abus, poursuivait d'Espesse, la France les a en horreur; mais le concile de Trente les légitime, les érige en règles. Le reconnaître, lui, c'est donc les sanctionner à notre tour, c'est nous soumettre à la domination de Rome, « et nous deviendrons petit à petit sujets du pape, qui aura plus fort parti en France que le roi lui-même ».

Ce réquisitoire tendancieux contre la juridiction pontificale n'avait pas le mérite d'une grande originalité. Faye d'Espesse n'était que

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

l'écho des opinions formulées chaque jour au Parlement, et qu'une école de légistes, depuis Philippe le Bel, avait toujours émises. La violence de son language put déplaire aux hommes plus paisibles, et plus foncièrement catholiques, qui l'entendaient; mais si Brisson, de Thou, La Guesle, n'allaient pas jusqu'à partager l'erreur historique de l'avocat sur le pouvoir spirituel des anciens rois de France, ils se rappelaient sans doute, en revanche, les longs et pénibles démêlés de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII, et même des Valois, avec le Saint-Siège, et leurs efforts continuels pour empêcher que l'argent du royaume ne fût « de France en Rome tiré ». Et le gallican qui sommeillait au fond de chaque parlementaire, même le plus catholique et le mieux disposé, se réveillait, et la crainte de donner des armes à l'antique rival le rendait attentif.

Passant alors sur le terrain de la pratique éventuelle, le terrible avocat les épouvantait avec le spectre de l'Inquisition, déjà aux portes de la France, inévitable, nécessaire: de la persécution contre les hérétiques, fatalement amenée par cette acceptation. Avec une logique rigoureuse, trop rigoureuse même, puisque son caractère uniquement spéculatif, et l'oubli des tempéraments qu'introduit toujours, dans l'usage, un opportunisme nécessaire, la rendait sophistique: le nerf de la loi, disait-il, c'est la peine; et la peine suppose l'enquête, pour découvrir la violation.

Feignant de reconnaître à l'Eglise la puissance et la volonté de poursuivre jusqu'aux extrêmes conséquences l'observation scrupuleuse de toutes les constitutions: que de bûchers, s'écriait-il, vont couvrir la France! Que d'innocentes victimes seront le tribut de la trop grande facilité des commissaires à soutenir ce concile! Oubliant que les édits de pacification devaient être, au moins en fait, maintenus, il prévoyait le massacre de tous les huguenots. Mais quoi, des huguenots! de presque tous les Français: car combien se trouve-t-il, en France, de catholiques « *omni exceptione majores*, c'est-à-dire à toute épreuve: vu que tous, unanimement, reconnaissent infinis abus en l'Eglise » ? Et ce catholique à gros grain, faisant sa confession publique, s'associait ses auditeurs, et flairait en eux sa propre odeur de fagot. « Si nous entrons en nos consciences, combien y en a-t-il qui se fassent brûler pour le purgatoire, pour l'invocation des saints, pour le Sacrement sous une espèce, pour la Fête-Dieu, pour la défense des images, pour un million de cérémonies, et combien moins encore pour la primauté du pape ou pour ses indulgences » ? Et pour-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tant tout cela est de foi, aux termes du concile, « à faute de croire on tombe à l'anathème ».

A la vérité, si l'on ramène le sujet aux proportions exactes qu'il avait pratiquement alors, cette grande frayeur fait un peu sourire, et quand d'Espesse évoquait, devant les commissaires, l'Espagne et les Pays-Bas, que ne lui demandaient-ils un parallèle entre Philippe II et Catherine de Médicis, entre l'esprit qui inspirait les Conseils du Louvre et celui qui régnait à l'Escurial!

Passant aux griefs particuliers, l'avocat soulignait les différences des deux législations, gallicane et conciliaire. Il montrait les conséquences financières, économiques, de l'acceptation, la ruine, ni plus ni moins, du commerce français: « Car, s'il est reçu, il faut que le marchand se délibère de fermer boutique; car les étrangers, Allemands, Anglais, Flamands, Danois, etc., n'oseroient venir en France ». Sans doute, accordait-il, le concile de Trente a de bons décrets, mais il faut les démêler d'avec les mauvais, « qui portent un poison avec eux contre la justice, paix et police de cet Etat, et en font le corps principal ». Qu'entendait-il par là, sinon, en termes plus clairs, qu'il fallait conserver les Ordonnances de Blois?

L'avocat du roi réserva pour la fin l'argument, à son avis, le plus décisif, celui qui agissait toujours sur l'esprit soupçonneux de la reine mère et d'un certain nombre de conseillers: l'exploitation de la défiance contre l'Espagne. Il s'efforça de montrer que toutes ces vives instances pour la publication du concile de Trente avaient leur explication dans un accord machiavélique entre le Saint-Siège et Philippe II, pour abaisser la France en la divisant: gratuite et odieuse affirmation, contre laquelle s'inscrivait en faux le caractère de Grégoire XIII et celui de son nonce. Faye d'Espesse affectait de croire le pape incapable de rechercher le bien religieux pour lui-même. Longuement, fielleusement, il insistait sur les accointances du pape et du roi Catholique, qui tous deux « s'entretiennent la main et s'entreprêtent l'épaule ». Il ne reculait pas devant les injures à l'homme privé, faisant allusion au fils naturel de Grégoire XIII, fruit trop certain d'un péché de jeunesse, avant qu'Ugo Buoncompagni ne fût dans les Ordres, et que l'avocat donnait comme l'objet des largesses du roi d'Espagne [1].

[1] La vérité est que Grégoire XIII n'eut point, comme Pie IV, la sagesse élémentaire de tenir éloigné de la Cour pontificale le fruit de son péché. Ce

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

D'après lui, la politique du Saint-Siège avait toujours été anti-française, et soucieuse de la grandeur du royaume péninsulaire. Quand la France devenait forte, il fallait s'attendre à voir mettre en avant la publication du concile, comme « le plus abrégé moyen de troubler notre repos », et de nous affaiblir par les disputes intestines. Et sa fantaisie accommodant les faits à sa doctrine, oublieux des Etats de Blois et de l'Assemblée de Melun, auxquels la diplomatie pontificale avait pris part avec tant d'intérêt: « Pendant ces huit années, déclarait-il, le pape n'en a pas fait grande instance: c'est que nous étions prou acharnés les uns contre les autres, et que nous ne pouvions rien contre l'Espagne ». Mais Monsieur, frère du roi, est actuellement aux Pays-Bas, prêtant son bras aux rebelles, et « retardant par ses armes les trophées de l'Espagne » ; mais la reine mère veut empêcher Philippe II de faire le maître en Portugal : vite, Grégoire XIII, fidèle à la tradition, « cherche de nous mettre au trouble, et pour y parvenir nous envoie ce concile, c'est à-dire la pomme de discorde ». Et d'Espesse, condensant sa pensée, se résumait dans cette accusation catégorique: « Il ne poursuit pas le concile pour le concile, mais notre ruine par le concile ». Aujourd'hui, c'est le nonce ordinaire qui nous importune de ses demandes; demain, s'il le faut, nous aurons le cardinal Borromée lui-même, que le pape enverra insister avec plus de force, à la fois grand zélateur de l'Inquisition, et sujet milanais de Sa Majesté Catholique.

Ce discours violent, amas d'arguments vrais en apparence et de sophismes, porta ses fruits, et l'activité brûlante de Faye d'Espesse eut raison de la bonne volonté un peu faible des autres commissaires. Les discussions se prolongèrent, s'éternisèrent, et l'on ne concluait rien. Informé de l'acharnement de l'avocat du roi, Castelli perdait ses derniers espoirs : « *Vedremo* », se contentait-il d'écrire, « nous verrons ». Il devinait bien que pour être si âpre et si hardi, Faye devait sentir derrière lui la majorité du Parlement [1].

bâtard était publiquement, sinon officiellement, reconnu, et l'on peut voir dans les *Relations* des ambassadeurs vénitiens la nomenclature des cadeaux que les ambassadeurs des diverses puissances lui firent à l'occasion de son mariage.

[1] Le registre 17 de la *Nunziatura di Francia*, contenant les dépêches de Castelli pendant l'année 1583, est disparu des Arch. Vat. M. Richard l'ayant eu entre les mains en 1898, et l'ayant utilisé pour l'article que nous avons déjà plusieurs fois cité, c'est à cette étude que nous devons la plupart des détails qui suivent.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Dans les premiers jours de février, le roi de Navarre écrivit à Henri III pour le détourner du concile de Trente, lui remontrant quels troubles sa publication pourrait provoquer. Déjà ébranlé par les discussions des commissaires, constatant que les bonnes dispositions initiales du plus grand nombre se refroidissaient à la longue, le roi de France lui répondit une lettre assez vague, où il le rassurait, sans toutefois lui rien promettre. Il ne se proposait, lui disait-il, que d'extraire du concile, « pour la décharge de sa conscience », un certain nombre d'articles disciplinaires, sans préjudice des édits de tolérance [1]. En parlant à Henri III de cette lettre du roi de Navarre, le nonce, malgré les efforts de son interlocuteur pour lui donner le change, comprit, aux explications embarrassées du roi, que sa première ardeur, à lui aussi, tombait; le suprême espoir de Castelli, celui d'une intervention de l'autorité royale, passant outre aux avis du Conseil et du Parlement, s'envolait à son tour.

Du Plessis-Mornay demanda à Henri III l'autorisation de publier son avis sur le concile. Peut-être sans défiance, peut-être, aussi, pour laisser augmenter le bruit, et mieux paraitre, aux yeux du pape, avoir la main forcée, le roi y consentit. L'écrit fut un pamphlet violent et injurieux, auquel d'Espesse et Cheverny, devenu chancelier depuis la mort du cardinal de Birague, donnèrent avec joie l'*imprimatur*. Henri III, qui probablement n'avait pas lu ces pages avant leur impression, s'en montra indigné, et nous n'avons pas lieu de supposer que son mécontentement fût joué. Mais les puissants protecteurs de Mornay l'emportèrent sur le nonce, et l'écrit ne fut pas condamné.

Sans avoir abouti à rien, la commission se disloqua au commencement du carême. Amyot et le cardinal de Bourbon s'en allèrent dans leurs diocèses. L'évêque de Rimini, sans grande conviction, demanda qu'on lui rendît Brisson et l'ancien procureur. Le roi les lui renvoya; mais Castelli les trouva bien changés : tant il est vrai qu'une opposition hardie et résolue, même injuste et procédant d'une faible minorité, n'est jamais inopérante. De plus, Henri III eut l'idée de leur adjoindre un autre commissaire, son premier avocat au Parlement, Augustin de Thou, frère de l'ancien premier président, dont le nonce gardait si mauvais souvenir. Ce choix parut à Castelli de

[1] Cette réponse d'Henri III est probablement celle que du Ranchin donne à la p. 33 de sa *Révision*... En marge, il met cette note: « Se trouve imprimée en l'an 1585 ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

mauvais augure, et ses pressentiments ne le trompèrent point. A la fin de mars, il reçut la visite de Villeroy, l'homme de confiance d'Henri III, qui lui montra les huguenots trop nombreux, trop puissants, et finalement lui demanda de prier le pape, au nom de Sa Majesté, de bien vouloir ajourner ces négociations. Castelli comprit qu'il fallait dire un adieu définitif à ses projets : « calice très amer », qu'il avala pour l'amour de Dieu, en suppliant de nouveau Grégoire XIII de consentir à son retour.

La lettre que le cardinal de Côme lui écrivit le 25 avril [1] sonne le glas des espoirs pontificaux. Notre Seigneur, y lisons-nous, trouve son réconfort dans le bon témoignage de sa conscience. Que le nonce ne se « crucifie » plus pour le peu de fruit qu'il se figure procurer à l'Eglise; qu'il continue de jeter la bonne semence, comme il le fait si bien, sans renouveler ses demandes de rappel, sous prétexte d'insuccès : ses peines ne font qu'ajouter à ses mérites, et le pape est le seul juge de l'utilité de ses efforts. Cette lettre, comme toute la correspondance de ces deux années, d'ailleurs, montre la haute estime où Rome tenait ce vieux serviteur, et l'importance qu'elle attachait à son séjour en France.

Dès lors, Castelli cesse de se plaindre ; mais ses forces déclinent, ses maladies s'aggravent. Le premier août 1583, le secrétaire d'Etat lui permet de venir se reposer à Milan, dans un climat plus favorable à sa santé que les bords de la Seine. Mais l'autorisation venait trop tard : le 27, il s'éteignait doucement à Paris, dans sa résidence de l'hôtel de Sens, d'un mal dont les médecins attribuèrent la cause à la « mélancolie » [2]. Son corps fut déposé sous les dalles du chœur de Notre-Dame, sans aucune pompe, comme l'exigeait son testament. Mais après un délai de quatre jours, Henri III, jugeant que les dernières volontés du vieillard étaient assez observées, tint à lui faire de magnifiques obsèques [3].

Ainsi, spécialement envoyé à la cour de France pour y soutenir la cause de la juridiction pontificale, l'évêque de Rimini, malgré l'affection du roi et l'estime de tout le monde, avait abouti à un échec.

[1] N. F. 16, f. 298. Déjà, les réponses de Côme en date des 14 mars et 11 avril (ibid., f. 283 v. et 293 v.) montraient que Grégoire XIII avait perdu confiance.

[2] Ce détail se trouve dans une lettre que le card. de Côme écrivait à Castelli le 12 sept., ibid., f. 351 : le nonce était déjà mort depuis quinze jours...

[3] P. de l'Estoile, *Mémoires-Journaux*, II, p. 132.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Si la solution de la querelle provoquée par la bulle *In Cœna Domini* fut une victoire incontestable pour le Saint-Siège, grâce à la formelle intervention du roi, déjà la conclusion plus bâtarde de l'affaire des Cordeliers, simple demi-succès, montra combien l'esprit gallican, si vivace au cœur des Politiques, pouvait influer sur les décisions de la Couronne. Et voilà que pour l'objet essentiel de sa mission, le nonce avait usé en vain ses forces et son habileté contre le roc du parti pris parlementaire. A la mort de Castelli, la publication du concile de Trente était renvoyée à de lointaines échéances, et les Ordonnances de Blois, jouissant de leur pleine vigueur, attestaient à tous les yeux la faillite de la diplomatie pontificale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE VI.

La fin des Valois et la diplomatie de Sixte-Quint

(1585-1590)

—

Sommaire. — Formation de la Ligue de 1585. Elle met dans son programme la publication du concile de Trente, et s'entend avec l'Espagne.

Le parti du roi de Navarre et le « libre et saint Concile ». Dispositions personnelles d'Henri III.

Politique de Sixte-Quint: Il poursuit à la fois la sauvegarde du catholicisme en France et la puissance du royaume, seul contrepoids aux ambitions espagnoles. Il recherche la publication du concile, mais veut la tenir du souverain légitime.

L'Assemblée de Saint-Germain, 1585. Insistance du clergé pour la publication du concile. Discussion avec les conseillers de la Couronne. Examen des raisons attribuées au refus du roi. Démêlés pour la profession de foi. Emotion causée dans le clergé par la bulle d'aliénation de Sixte-Quint; danger qu'elle fit courir aux négociations en cours.

Envoi du nonce Morosini. Sa valeur exceptionnelle. Sa double action sur le roi et sur la Ligue, pour les unir en vue d'une politique franchement catholique. La guerre contre les huguenots. Victoire du duc de Guise. Henri III mécontente les catholiques. Journée des *Barricades*. Grâce à Morosini, le concile de Trente figure dans l'édit d'Union (juillet 1588).

Morosini est créé cardinal et légat. Il doit poursuivre la publication du concile *sans aucune condition*. Son sentiment personnel sur le succès d'une pareille exigence. Comment s'explique l'intransigeance de Sixte-Quint: les antécédents du pape.

Les seconds Etats de Blois (1588-1589). Position respective de chacun des trois Ordres en face du concile de Trente. Opposition du clergé inférieur. Activité intelligente du légat. Désir du roi de publier le concile à tout prix. Les rédactions successives des formules réservatoires. Le roi, comptant sur l'approbation du pape, qu'il a fait requérir par un envoyé spécial, va aux Etats publier le concile, avec réserve des droits du roi et du royaume. Il reçoit à temps le refus de Sixte-Quint.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le meurtre de Guise. Attitude de Morosini. Le roi se décide à publier le concile sans conditions ; sa détermination est trop tardive et inopérante. Le royaume soulevé contre le roi. Union d'Henri III avec le roi de Navarre. Le régicide (1er août 1589).

Le 10 avril 1582, Grégoire XIII mourut. Jusqu'à la fin de son pontificat, aucun événement n'était venu ranimer les négociations que l'évêque de Rimini avait conduites avec plus d'ardeur et d'intelligence que de succès. A peine le nouveau nonce, Girolamo Ragazzoni, évêque de Bergame, reçut-il la vague mission de les continuer: le secrétaire d'Etat se contenta de le renvoyer aux instructions données à son prédécesseur [1]. D'ailleurs, ne fondant plus d'espoir sur un pays où, disait-il, toute révérence pour la religion s'était perdue, où le roi ne trouvait plus ni respect ni obéissance, où toute crainte de la justice avait disparu [2], le pape se tournait de plus en plus vers l'Espagne. Habilement travaillé par le comte d'Olivarès, ambassadeur du roi Catholique, et par la faction espagnole du Sacré-Collège, il ne comptait plus, pour sauver la France, que sur l'intervention de Philippe II [3].

On le savait à Paris, et c'était une raison, pour les Politiques, d'afficher davantage encore leur aversion pour les idées ultramontaines. Quand Ragazzoni eut rejoint son poste, les prétentions des parlementaires en matière ecclésiastique l'étonnèrent et l'effrayèrent. Le cardinal de Bourbon, toujours officiellement président de la commission chargée de préparer la publication du concile de Trente, conseilla au nouveau venu de remettre cette affaire à plus tard: et Rome y consentit [4].

Quelques mois avant la mort de Grégoire XIII, un autre deuil avait modifié profondément la politique intérieure de la France. Le duc d'Anjou, frère du roi, emporta dans la tombe, le 10 juin 1584,

[1] *Instruttione al Vescovo di Bergamo per la nuntiatura di Francia*, Arch. Vat., Arm. II, vol. 54, f. 179. Un court historique y est tracé des négociations de Castelli; Ragazzoni est chargé de les continuer, en se laissant guider par le cardinal de Bourbon, et on lui remet une copie de la *Scrittura latina* déjà donnée à Castelli.

[2] « Il regno di Francia si trova grandamente scomposto e deformato..... essendo persa ogni riverenza verso la religione, e anco in quelli che fanno professione di cattolici, ogni rispetto et obedienza verso il Re, et ogni timore verso la giustitia » (Instruction à Ragazzoni).

[3] Cf. *Relazioni degli ambasciatori veneti*.

[4] N. F. 16, f. 392.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

les dernières espérances de la maison de Valois. L'héritage éventuel de la Couronne revenait, de ce fait, au fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, Henri de Navarre.

Comme sa qualité de chef des huguenots le rendait inhabile à la succession, un mouvement de défense catholique se forma contre lui. Déjà, en 1576, et même plus tôt, les Guises avaient favorisé, sous couleur de faciliter au roi la protection du pays contre l'hérésie, la création de ligues, dont ils espéraient profiter pour dominer la politique [1]. Mais le but avoué manquait de précision, le péril n'était point urgent: ces tentatives échouèrent. En 1585, au contraire, la raison d'être d'un mouvement de cette espèce devenait manifeste: le mariage d'Henri III demeurant décidément sans fruit, et la race des Valois s'éteignant, il convenait de parer au danger, sans doute prochain, d'un monarque hérétique.

Henri de Guise, à qui une blessure au visage avait fait donner, comme à son père, le surnom populaire de « Balafré », crut le moment venu de réaliser enfin les rêves de sa maison. En 1576, un rapport de l'avocat Jean David [2] dévoilait au pape les hardies ambitions de la famille de Lorraine. La race de Hugues Capet, y lisait-on, a voulu ruiner l'Eglise en favorisant les Libertés gallicanes, « erreurs damnables », refuge des hérétiques. Pour remédier au mal, le droit et le devoir des Guises était de s'emparer du trône, de se faire reconnaître par le Saint-Siège, et de remettre le royaume dans la pleine tradition catholique, par l'abolition de ces franchises abusives. Pleinement soutenu par ses deux frères, Charles, duc de Mayenne, et Louis, cardinal archevêque de Reims, en communauté de vues avec ses cousins, les ducs d'Aumale et d'Elbeuf, appuyé par le duc de Mercœur, beau-frère d'Henri III, et, d'une manière intermittente au moins, par le pauvre Nevers, que sa conscience timorée faisait continuellement changer d'avis, Henri se mit donc en rapport avec l'homme qui posait pour le protecteur-né des catholiques de France, Philippe II. Une première entrevue eut lieu à Nancy, dans la maison de Bassompierre, et quinze jours après, au château de Joinville, le pacte était signé [3].

[1] Cf. Mariéjol, *l. c.*, l. III, chap. II.

[2] Hanotaux, *Instructions aux ambassadeurs et ministres de France. - Rome*, t. I, Introduction, p. LXXI; Mignot, *l. c.*, I, p. 355.

[3] Cf. Mariéjol, *l. c.*, l. III, chap. V; Hübner, *Sixte-Quint*, l. VII; de Thou, *Histoire*, l. 81; Rassicod, *l. c.*, p. 367.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

N'osant pas se faire proclamer immédiatement héritier de la Couronne, Guise désigna comme prétendant le cardinal de Bourbon, prélat presque septuagénaire, sans initiative ni volonté, qui accueillait avec sérieux la proposition de prendre femme, et de requérir à cet effet les dispenses de Rome. Le jeune duc ne sacrifiait pas grand' chose à se dissimuler ainsi, pour un temps, derrière ce mannequin.

Le programme religieux des ligueurs: retour au catholicisme intégral, débarrassé de tout élément gallican, se résumait dans la promesse d'accepter sans réserve les dispositions du concile de Trente, et de les faire observer par tous les moyens, même sanglants. Guise promit de réunir à bref délai les Etats généraux, où chaque député prêterait serment de vivre et de mourir dans la doctrine du synode, et en souscrirait tous les décrets. Philippe II prit l'engagement de fournir cinquante mille écus par mois; en retour, les ligueurs lui promirent Cambrai, et déclarèrent illicite — clause ruineuse pour le commerce français — toute navigation vers les possessions espagnoles d'outre-mer.

Une bonne partie de la Noblesse se groupa autour des Guises. Il est vrai, si des préoccupations religieuses attiraient quelques-uns dans la Ligue, d'autres, beaucoup plus nombreux, y entraient par ambition, ou par dépit de voir une poignée de favoris, comme Joyeuse, d'Epernon, d'O, La Valette, accaparer les charges, et faire du roi leur propre chose.

En même temps que les princes, les bourgeois de Paris, mécontents de la tolérance accordée aux hérétiques, souffrant de la mauvaise administration royale, et des lourdes charges qu'elle faisait peser sur eux, se coalisèrent de leur côté. Prudemment, en grand secret, un comité s'organisa, qui fit des prosélytes. Chaque adhérent recevait mission de travailler le monde dont il faisait partie. Les curés, l'Université, la magistrature, les commerçants, les corporations d'ouvriers, furent gagnés peu à peu. Ayant à se donner un patron, la coalition choisit sans hésiter le jeune duc de Guise, idole de Paris, et le Balafré, devenant ainsi le chef des deux Ligues, en opéra l'unification. Le 30 mars 1585, un manifeste proclama bruyamment les griefs des ligueurs [1]: l'opposition sortait de l'ombre, et se campait en face du roi.

Dès lors commence, entre Rome et la France, une politique religieuse enchevêtrée, faite, en apparence, d'à-coups et de contradictions:

[1] Manifeste de Péronne

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

en apparence, disons-nous, car, chez le pape au moins, les idées directrices demeurent les mêmes, et seules les manifestations varient, suivant le changement des opportunités.

Les chances de publication du concile suivent les fluctuations de cette politique. Alors que la Ligue inscrit parmi ses principales revendications l'obéissance aux articles de Trente, le roi de Navarre, au contraire, se montre l'adversaire déclaré de la nouvelle discipline; Condé et lui réclament plus que jamais le « libre et saint concile » propre à les instruire, et aux décisions duquel ils promettent de conformer leur créance [1].

Personnellement, le roi de France inclinait à la publication, par devoir de conscience. Nous avons vu la place que commençaient à prendre chez lui, vers 1579, les scrupules religieux [2]. Depuis, cet état maladif n'avait fait qu'empirer. Henri III s'absorbait de plus en plus dans les exercices de la vie monacale. Il fondait une nouvelle confrérie sous le patronage de saint Jérôme, le grand ascète, et jeûnait au pain et à l'eau chaque vendredi. Au bois de Vincennes, dans une espèce d'ermitage construit sur ses indications, aux murs peints en noir et couverts de squelettes, chaque semaine, après avoir longtemps psalmodié, d'une voix larmoyante, et vêtu d'un sac, il ordonnait d'éteindre les lumières, et l'on n'entendait plus, durant de longs instants, que le bruit des coups dont le royal flagellant meurtrissait sa chair [3].

Il faisait des Capucins ses compagnons de prédilection. Les bons frères lui avaient aménagé dans leur couvent un réduit spécial, et tout confus de leur tiédeur, en comparaison d'une telle frénésie, ils se chuchotaient à l'oreille les excès du prince, de plus en plus « en-

[1] De Thou, l. 81; *Déclaration et protestation de M. le duc de Montmorency sur la prise des armes*, datée de Pézenas, 1er octobre 1585 (Arch. Vat., N. F. 19, f. 115).

[2] Cf. chapitre précédent.

[3] Dépêches de Ragazzoni au card. Rusticucci, des 9 et 27 déc. 1585, N. F. 18, f. 106 v. et 132; de Ragazzoni au pape, du 23 mai 1585, N. F. 19, f. 36; du cardinal Rusticucci à Ragazzoni, du 14 janv. 1586, N. F. 286, f. 13 v., etc. « Oratorium nuper in suis privatis aedibus constituit Rex Xmus nigris parietibus, et obscurato lumine, illudque cadaverum ossibus exornavit. Eo sexta quaque feria convenire cœpit cum paucis quibusdam, et pulla veste cum latis manicis indutus ad pedes recitare simul flebili cantu praeces quae de Sta Cruce prescriptae sunt, item litanias de nomine Jesu. His vero absolutis, verberari caro multis flagellis in silentio et tenebris, non mediocri temporis spatio, exauditur ». Ragazzoni à Sixte-Quint, N. F. 19, f. 36.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

flammé » contre lui-même, et dont le sang, sous la morsure des instruments de pénitence, inondait les chemises[1]. Au Louvre, Henri III se levait, les nuits, pour chanter Matines, passait des journées entières à visiter les églises, si bien que sa mère ne pouvait s'empêcher de l'en reprendre avec « de grosses paroles ». Le Père Auger[2] poussait le roi dans cette voie, avec plus de succès que de discrétion. Les choses en vinrent même à un tel point, que le nonce crut nécessaire d'intervenir, et fit écrire au confesseur, par le pape, de ne pas tant laisser Henri III négliger[3], sous couleur de dévotion, ses devoirs de souverain.

Cependant, Ragazzoni ne manquait pas d'utiliser la précieuse influence du confesseur. Directement, et aussi par l'intermédiaire du général de la Compagnie, il recommandait au jésuite, « puisqu'il pouvait manœuvrer les voiles », de pousser le roi à la publication du concile[4]. Déjà, les Capucins travaillaient dans ce sens, et parfois d'une manière assez plaisante et imprévue. Prêchant, un jour, devant

[1] « Il Re si trovava tuttavia al suo luogo o confraternità appresso i cappuccini, divotamente cantando tutte l'hore can.li et uffici divini, con l'habito quasi monacale, col quale venne insieme con li suoi confratri in processione la notte di Natale nella detta chiesa dei cappuccini, per l'adorazione delle quarant'hore, che in essa era posta; et in presenza del SS.mo Sacramento si fece da essi confratri allontanatosi da lumi una così gran' disciplina che quei P.ri cappuccini, che vi erano presenti, m'affermano di non avere udito mai la maggiore ». Ragazzoni à Rusticucci, 27 déc., N. F. 18, f. 132. Id. Frangipani à Rusticucci, 12 et 27 oct. 1586, N. F. 18, f. 174, 180. « Sua Maestà si è molto infiammata da alcuni giorni... et particolarmente che spogliatosi si flagella ». Le capucin qui donne ces détails au nonce ajoute qu'il a vu « la camiseria sua ben insanguinata ». Ragazzoni à Rusticucci, N. F. 18, f. 63 v. Cf. les intéressants et véridiques détails donnés sur cette période de la vie d'Henri III par Scipion Dupleix, *Henri III*, p. 75: « ... Les Religionnaires appelloient tout cela abomination, superstition et idolâtrie. Les ligueurs, n'en pouvant pas faire pareil jugement, se jettoient à l'autre extrémité, et disoient que c'estoit foiblesse ou maladie d'esprit, cafardise, bigoterie, et hypocrisie: qui le rendoient indigne de porter sceptre ny espée, puisqu'il faisoit profession de porter un sac pour vestement, et un fouët à sa ceinture... ».

[2] Comme Castelli, Ragazzoni signale cette influence du jésuite. N. F. 18, f. 63 v. (Le nonce l'appelle « Emondo Ocherio »).

[3] « ... Ben estimerei che detto Padre (al quale il Re crede in simil cose singolarmente) dovesse essere ben admonito da S. B.ne che procurasse et facesse che queste divotioni non impedissero punto il carico principale di S. M.tà ». Ragazzoni à Rusticucci, 12 mai 1586, N. F. 19, f. 258.

[4] Dépêches de Ragazzoni à Rusticucci, 9 déc. 1585, et 12 mai 1586, N. F. 18, f. 106 v., et N. F. 19, f. 258; de Rusticucci à Ragazzoni, 14 janv., N. F. 286, f. 13 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

la Cour, à l'occasion d'un pèlerinage, certain frère Basile développa cet argument : si le roi n'a point d'enfant, il faut en chercher la raison dans son refus d'accepter la réforme ; et Sa Majesté aura beau supplier le ciel, ajoutait-il, son mariage demeurera stérile tant qu'elle persistera dans son obstination. A vrai dire, Henri III le prit de travers, croyant sentir, derrière le bon moine, la malice de quelque courtisan ; et pourtant il en fut ému, car il crut nécessaire de se justifier auprès d'un autre frère [1].

En politique, toutefois, par sympathie et par intérêt personnel, le roi penchait plutôt vers Henri de Navarre. Il voyait en lui le vrai représentant du principe dynastique ; d'autre part, le Béarnais lui inspirait moins d'ombrage que les Guises, ennemis-nés des Valois, toujours prêts à profiter des occasions pour renforcer leur propre puissance, et se donner des airs de souverains effectifs. Henri III suivait la Ligue, mais à contre-cœur ; il marchait avec elle pour n'avoir point l'air de lui obéir, quitte à se rapprocher des huguenots quand les circonstances s'y prêtaient, ou que les chefs catholiques se montraient trop arrogants [2] : politique au jour le jour, politique à vue courte ; mais politique nécessaire, pour un roi sans énergie, et qui se rendait compte de la faiblesse trop réelle de sa situation.

Un tout autre caractère dirigeait alors la politique de l'Eglise. Lucide, autoritaire, Sixte-Quint [3] avait discerné, dès son avènement, le double but qu'il devait poursuivre en France. D'abord, la conservation de la religion catholique. Il en avait l'obligation comme pontife et comme politique. En effet, s'il ne faisait tout son possible pour combattre l'erreur, il devenait infidèle à sa mission divine, et cette considération primait toutes les autres, dans l'âme à la robuste foi de l'ancien franciscain. De plus, si l'hérésie triomphait en France, elle en déborderait bientôt les frontières, se répandrait en Espagne, cette citadelle de l'orthodoxie, en Italie, à Rome même, où le Saint-Siège n'était pas assuré d'être alors le maître. Apparemment, la Ligue et le pape, ayant même adversaire, devaient donc sympathiser. En outre, le programme religieux des Guises : catholicisme sans alliage ni compromis, intégrité de la doctrine et pureté des mœurs, obtenues

[1] Ragazzoni à Rusticucci, 11 avril 1586, N. F. 19, f. 227.

[2] Cf. Mariéjol, *l. c.*

[3] *Relazioni degli ambasciatori Veneti ;* Hübner, *Sixte-Quint*, vol. I et II, et particulièrement l. 7.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

par l'observation absolue de la discipline conciliaire, n'était-il point celui qu'avait toujours poursuivi, durant sa longue carrière de doctrinaire et d'homme d'action, ce Fra Felice, réformateur impitoyable des couvents de son ordre, inquisiteur vigilant, orateur passionné, dont les prédications retentissantes, à Rome, attiraient à l'église des Saints-Apôtres un saint Philippe de Néri, un saint Ignace de Loyola, un cardinal Ghislieri, futur saint Pie V?

Mais, d'autre part, Sixte-Quint tenait au maintien de la puissance française, et à l'intégrité territoriale du royaume. S'il laissait faire l'Espagne, appelée par les ligueurs, surtout s'il favorisait cette union, les projets d'expansion de Philippe II se réaliseraient vite. Ces projets, les hommes politiques ne les ignoraient point: le Milanais, la Franche-Comté, les Flandres, étaient trop isolés les uns des autres; et Philippe rêvait de traits-d'union; il nourrissait de secrètes ambitions sur la Provence, sur la Bourgogne, sur le Dauphiné, et aussi sur la Bretagne, cette base navale si désirable pour son commerce avec les colonies. S'il arrivait à ses fins, quelle opposition pouvait-il alors craindre, devenu monarque universel? Et dans ce cas, pour le pape, réduit au rôle de chapelain de l'Escurial, quelle possibilité de politique indépendante? Tels furent les deux grands principes de la diplomatie de Sixte-Quint: garder la France catholique, mais la garder puissante.

Si tout le monde était d'accord avec lui sur le premier point, le pape avait à se défendre vigoureusement, sur le second, contre la faction espagnole de sa Curie, et les agents des Guises. Le comte d'Olivarès et le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, le harcelaient sans trêve, pour qu'il se mît franchement du côté de la Ligue. Mais cette nature fougueuse et intraitable, cet homme au corps trapu, à la tête forte, aux pommettes saillantes, à la barbe drue et broussailleuse, aux petits yeux bruns fulgurants, qui, malgré son vaste génie et ses goûts d'artiste, gardait une complexion de moine paysan, déjeunant jusqu'à la fin de sa vie d'une soupe au vin, et combattant la fièvre par une double ration de cet unique remède, ce grand politique doublé d'un tribun populaire, trouvait moyen de s'emporter, pendant des heures entières, les mains tremblantes de colère, criant à pleine voix, jusqu'à l'enrouement, pour les empêcher de développer des arguments qu'il ne voulait entendre, les impressionnant, embrouillant leurs idées, et finalement les noyant sous un flot de paroles qui leur faisait perdre leur sang-froid et leur capa-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

cité d'offensive. Sans aucune sympathie pour la personne d'Henri III, plein de mépris, même, pour cet être de faiblesse et de contradictions, il voulait le soutenir, pourtant, comme le représentant légitime, à la fois, du catholicisme en France et de l'autorité souveraine. Pour l'aider à vaincre les hérétiques sans l'appui de l'Espagne, il lui promit des secours d'hommes et d'argent, et tâcha de faire collaborer avec lui, en vue de cette victoire essentielle, le parti d'opposition catholique.

Car l'hypothèse d'une conversion d'Henri de Navarre ne lui parut point, au commencement de son pontificat, digne d'une considération sérieuse; s'il se réalisait, croyait-il, ce changement ne serait qu'une pure feinte, sans garantie pour l'avenir: la première expérience de 1572 en infirmait d'avance la valeur. Le triomphe du jeune chef signifiait donc, aux yeux du pape, la victoire inévitable de l'hérésie. C'était cela qu'il fallait éviter surtout, et coûte que coûte. Aussi, l'espoir de vaincre le roi de Navarre par les seules forces françaises disparaissant, et le meurtre des Guises ayant creusé l'abîme entre les deux fractions du parti catholique, Sixte-Quint se résoudra-t-il, pour sauver la foi, à surmonter ses répugnances politiques, et à faire alliance avec l'Espagne; mais alliance bien vite regrettée, et qu'il tâchera de rompre par tous les moyens, quand les circonstances lui auront permis d'espérer une franche et sincère conversion du Béarnais.

Telle fut la politique française de Sixte-Quint. Elle explique son refus de donner des gages aux ligueurs, dans le début de son règne, malgré les instances des princes français et de Philippe II, malgré les promesses d'avenir que semblait avoir le parti naissant, malgré, surtout, le miroitement de la publication prochaine du concile de Trente. Sixte-Quint tenait infiniment à cette publication: la correspondance de ses nonces est remplie de l'écho des négociations qu'elle provoque. Mais il voulait l'obtenir de la libre volonté du roi de France. Et, finalement, Henri III l'aurait faite — la minute en était rédigée; bien plus, le texte officiel en était copié, et le roi le tenait en main pour aller le lire aux Etats — si le pape eût été moins intransigeant sur la formule, s'il avait consenti, comme saint Pie V ou Grégoire XIII, à certaines réserves que le roi, semble-t-il, pouvait difficilement s'abstenir de mentionner.

A peine lancé le manifeste de Péronne, le duc de Guise prit les armes. Mal préparé, sans hommes, sans argent, Henri III ne put

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

même essayer la résistance. Le traité de Nemours révoqua tous les édits antérieurs de pacification, déclara illégitime l'exercice de la religion prétendue réformée, et imposa la restitution immédiate des places de sûreté; les ministres eurent un mois pour sortir de France, et six mois les simples huguenots pour se convertir ou s'en aller [1]. Le 18 juillet, comme le roi sortait du Parlement, où il venait de lire son édit, le nonce lui adressa les félicitations du pape [2]. Le visage souriant, Henri III se dit heureux d'avoir révoqué les édits antérieurs, accordés, assura-t-il, à contre-cœur. Mais, au fond, il était humilié du joug qu'on lui imposait, et rêvait d'un rapprochement avec le roi de Navarre. Pour s'aboucher avec lui, et essayer de le convertir, il lui dépêcha l'ancien évêque d'Auxerre, Philippe de Lenoncourt, récemment proposé pour la pourpre, le président Brûlart, le sieur de Poigny, et deux théologiens estimés, Jean Prévost, curé de Saint-Séverin, et le docteur Cueilly [3]. Le Béarnais les reçut très bien, mais refusa d'aborder avec eux la question religieuse: je n'en parlerai, dit-il, qu'avec la reine mère, « car il y a des choses dont on ne peut s'ouvrir qu'entre parents » [4].

Ainsi contraint de marcher avec la Ligue, le roi de France accueillit sans difficulté la proposition que lui fit Ragazzoni, au nom de Sixte-Quint, de publier enfin le concile de Trente. Alors que l'on tolérait en France deux religions, avoua-t-il au nonce, il y avait lieu de surseoir; mais il ne lui semblait plus qu'à cette heure la même prudence fût de mise [5].

Le clergé, d'ailleurs, l'en pressait de son côté. A l'Assemblée de Melun, en 1579, il s'était imposé, pour six ans, une rente de 402.000 écus. Ce délai écoulé, et Sa Majesté, plus besogneuse que jamais, comptant sur son aide pour faire la guerre aux hérétiques, il venait de se réunir de nouveau [6]. Les députés jugèrent convenable de ne point s'occuper uniquement de leur temporel, et, dès la mi-septembre, Ragazzoni savait qu'ils insisteraient auprès du roi pour

[1] Cf. Mariéjol, *l. c.*

[2] Ragazzoni à Rusticucci, 18 et 22 juil. 1585, N. F. 18, f. 40 et 41.

[3] Id., 2 août, ibid., f. 46 v. (Cf. aussi f. 41 v.).

[4] Id., 30 sept., ibid., f. 57 v.

[5] Id., 15 nov., ibid., f. 128.

[6] Les raisons de l'Assemblée de Saint-Germain sont expliquées dans l'instruction remise par cette assemblée à Gondi, au moment où il allait partir pour Rome, traiter avec le pape des affaires financières du clergé. Elle figure N. F. 18, f. 70 et seq. Cf. aussi G. de Taix, *l. c.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

la publication du concile [1]. Mais le nonce voulait qu'ils la demandassent sans aucune restriction, quitte à recourir ensuite au Saint-Siège, pour obtenir de lui les dispenses opportunes [2]. A ce propos, les anciennes discussions se réveillèrent, entre évêques et chanoines. Comme les chapitres avaient la majorité des voix, leur avis prévalut encore, et l'on s'en tint à la formule des anciennes assemblées de 1576 et de 1579 [3].

Le 2 octobre, furent arrêtés les principaux points de la harangue que ferait au roi Claude d'Angennes, évêque de Noyon: pour le spirituel, félicitation d'avoir rétabli l'unité religieuse en France par le nouvel édit, supplication de s'y tenir sans faiblesse, et demande de publier le concile, avec sauvegarde des libertés gallicanes.

Le 14, l'orateur, développant ce thème [4], précisa les désirs du clergé: autorisation, pour les ecclésiastiques, de « lire, publier et recevoir » le texte du concile, que toutes les églises du royaume devraient observer; obligation, pour toutes les cours de justice, de prononcer désormais conformément à ses dispositions, et enfin, pour donner à cette publication plus d'éclat, l'Assemblée demandait à Sa Majesté de bien vouloir assister en personne à la lecture du décret de promulgation, dans quelques-unes des principales églises métropolitaines et au Parlement. L'évêque ne dissimula point la répugnance naturelle du clergé pour cette nouvelle discipline, dont certainement il souffrirait dans son bien-être matériel et ses intérêts humains. La médecine est amère, dit-il, et de mauvais goût; « toutefois, les uns pour le désir qu'ils ont de leur santé, les autres pour la crainte de la mort, nous avons jà le gobelet en main, et sommes prêts de la prendre, si Vostre Majesté le permet, et ne nous en empêche point ». Pour les difficultés d'application, le clergé s'en remettait avec confiance à la bonne volonté du pape; de même pour les privilèges des chapitres, qu'il réservait provisoirement, en attendant que des ordonnances pontificales, provoquées par les respectueuses remontrances du clergé lui-même, eussent définitivement statué sur leur compte.

Henri III différa sa réponse, pour prendre l'avis du Conseil. Le 19 novembre, les ecclésiastiques étant venus au Louvre, sur l'invitation de Sa Majesté, Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieuc, lui

[1] Ragazzoni à Rusticucci, 30 sept., N. F. 18, f. 60.
[2] Id.
[3] Id., 7 et 18 oct., ibid., f. 63 et 83; Guil. de Taix, *l. c.*, 2e partie, p. 56, 72.
[4] Cf. cette harangue dans Mignot, *l. c.*, II, p. 148 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

fit une seconde remontrance. Le roi ne répondit pas encore, mais il chargea une commission nombreuse, présidée par le chancelier Cheverny, et dont faisaient partie les six présidents à mortier, les procureurs et avocats du roi au Parlement, de s'entendre avec le clergé [1].

Les ecclésiastiques auguraient mal du succès de leur demande. Ils entendaient chuchoter plusieurs objections, que les gens du roi s'apprêtaient à formuler. Cheverny, notamment, ne cachait pas ses dispositions hostiles. Il invoquait l'exemple de l'Italie, pour montrer que les abus en matières bénéficiales et disciplinaires existaient, tout aussi bien qu'en France, dans les pays déjà soumis aux décrets conciliaires. Certains évêques s'étaient avisés de faire jurer l'observation du concile à des huguenots convertis, et le Conseil l'avait pris assez mal. Les archevêques de Vienne et de Bourges, Pierre de Villars et Renaud de Beaune, très répandus dans le monde de la Cour, avertirent les députés que la lutte serait chaude, et leur demandèrent de former un bloc parfaitement compact [2].

La commission se réunit pour la première fois le 27 décembre. Alors qu'en 1564 l'opposition refusait aux conciles toute autorité dans le royaume, si le prince ne les avait d'abord officiellement acceptés et publiés, les Politiques niaient au contraire, maintenant, qu'une pareille cérémonie fût usitée en France. Depuis le temps de Chilpéric, disaient-ils, dont les enfants reçurent le concile de Chalcédoine, jamais les rois n'en ont publié aucun. Pourquoi donc innover? A quoi le clergé répliquait en invoquant les exigences du temps. Il suffisait aux anciens conciles que le royaume les connût et les observât; mais maintenant que l'hérésie calviniste avait bouleversé la foi, la vérité religieuse devait être solennellement précisée [3].

A la seconde réunion, le surlendemain, le cardinal fit un discours chaleureux en faveur du concile. Cheverny lui répondit en s'opposant formellement à la publication. Déjà les catholiques vivent catholiquement, dit-il, et pour réduire les protestants, il faut d'autres moyens. L'archevêque de Vienne n'eut pas de peine à lui démontrer que la réforme était, au contraire, très nécessaire à la grosse majorité des catholiques, et surtout au clergé; et que, pour les huguenots, si l'observation du concile de Trente leur était rigoureusement im-

[1] Mignot, *l. c.*, II, 160 et 161; Guil. de Taix, *l. c.*, 2e partie, p. 92, 102.
[2] Dépêches des 25 nov. et 6 déc., N. F. 18, f. 97, 126.
[3] Mignot, *l. c.*, II, p. 166 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

posée, ils échapperaient difficilement à cette alternative : ou abjurer, ou être poursuivis [1]. Alors Faye d'Espesse, le second avocat du roi [2], prit la parole, et réédita, en les amplifiant, ses objections déjà connues. Supprimant, cette fois, ses grossières attaques contre la personne du pape et sa politique espagnole — Sixte-Quint y prêtait décidément trop peu — il cota soixante-sept articles qu'il trouvait contraires aux libertés gallicanes.

La nuit arriva qu'il parlait encore, et le clergé n'eut pas le temps de lui répondre. Trouvant, toutefois, qu'une « muette taciturnité » serait un signe de faiblesse, les ecclésiastiques demandèrent une audience solennelle, pour réfuter avec éclat le discours de Faye. Ils l'obtinrent seulement le 9 janvier 1586, et non sans peine. Encore n'eut-elle point tout l'apparat qu'ils eussent désiré. Le cardinal de Bourbon, les archevêques de Vienne et de Bourges, quelques autres prélats, et trois chanoines, y représentèrent l'Assemblée [3]. Pierre de Villars, chargé de la réplique, rectifia les erreurs historiques de l'avocat général, corrigea ses interprétations tendancieuses, protesta que le clergé, moins que personne, entendait sacrifier les privilèges nationaux, dont le pape, il en avait la ferme confiance, accorderait le maintien. L'archevêque de Vienne — précaution méritoire et trop rare — précisa le contenu de cette appellation vague et prestigieuse de *Libertés gallicanes :* ces libertés consistent, dit-il, dans l'exemption des réserves de bénéfices, dans le droit qui nous est reconnu de faire juger toutes les causes ecclésiastiques par les Ordinaires des parties, dans la réduction des annates à leur moitié, et enfin dans la dispense d'observer celles des règles de Chancellerie qui ne sont pas reconnues dans le royaume.

Aux oppositions des parlementaires, qu'il sentait irréductibles, le clergé comprit que son unique espoir était dans le roi [4]. Le nonce

[1] Rapport non signé envoyé le 31 déc., de Paris, au cardinal d'Este, à Rome. N. F. 285, f. 200.

[2] Guil. de Taix, *l. c.*, 2e partie, p. 104. Ragazzoni à Rusticucci, N. F. 19, f. 138. P. de l'Estoile parle d'une remontrance faite par d'Espesse le 10 janvier. Est-ce une erreur de date? Peut-être s'agit-il d'une répétition du discours dont nous parlons; en tout cas, de Taix place l'intervention du second avocat au vendredi avant le premier janvier, et nous préférons son autorité à celle de l'Estoile.

[3] Guil. de Taix, *l. c.*

[4] Dépêches de Ragazzoni à Rusticucci, 31 déc. 1585, N. F. 18, f. 130, et d'un correspondant anonyme au cardinal d'Este, du 3 janv., N. F. 285, f. 202 v. (peut-être le nonce lui-même).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

fit donc agir le confesseur, les Capucins, et surtout leur provincial, le P. Bernard [1]. Mais ni les uns ni les autres ne parvinrent à décider Sa Majesté. Dans les premiers jours de janvier, les conseillers de la commission avaient remis au roi un mémoire écrit de leurs oppositions. De si nombreuses difficultés impressionnèrent Henri III, et la réponse qu'il fit, en termes vagues, aux instances des cardinaux de l'Assemblée se ressentit de son inquiétude [2]. Aussi, au moment même où le cardinal Rusticucci, secrétaire d'Etat de Sixte-Quint, écrivait au nonce d'insister de tout son pouvoir pour que Sa Majesté publiât le concile coûte que coûte, le clergé de France, connaissant mieux le roi, « qui ne prenait pas plaisir qu'on le pressât de trop près », et craignant de l'irriter, décida au contraire de ne plus parler de cette affaire avant l'audience de congé [3].

L'annaliste de l'Assemblée de Saint-Germain, Guillaume de Taix, indique la raison qui, d'après lui, et probablement aussi dans la pensée des autres députés, motiva le refus d'Henri III. « Or il faut noter, dit-il, pour excuser nostre Roy, qu'en ce temps-là il y avoit entre Sa Majesté et le pape Xiste-Quint un grand différend; d'autant que le pape avoit fait sortir de Rome un ambassadeur de France nommé Saingouard avec ignominie et menaces, sous couleur que le Roy n'avoit voulu qu'un évêque de Nazareth vint en France pour y estre nonce de Sa Saincteté; et avoit le Roy prié sadicte Saincteté d'en envoyer un autre; ce différend estoit cause de rendre le Roy opiniastre sur le faict dudict concile » [4].

En effet, dès les premiers mois de son pontificat, Sixte-Quint, qui ne faisait pas mystère de son peu d'inclination pour Grégoire XIII, et de son désir de rompre avec la politique de l'ancien pape, voulut renouveler le personnel diplomatique du Saint-Siège. Pour remplacer Ragazzoni en France, il songea à l'archevêque de Nazareth, Fabio Mirto Frangipani. Ce prélat, déjà nonce de saint Pie V auprès de Charles IX, passait pour un des agents les plus éclairés de la Curie, et le pape avait en lui toute confiance. Si l'on en croit Sixte-Quint

[1] Ragazzoni à Rusticucci, 31 déc., ibid., f. 130, et au card. de Pellevé, 3 janv., Arm. I, vol. 20, f. 380.

[2] « Pour de nombreuses raisons bonnes et grandes », dit-il, il était « conseillé de la remettre (la publication) et différer jusque à quelque autre temps plus tranquille et plus paisible ». Guil. de Taix, *l. c.*, p. 112.

[3] Ibid., p. 115. Rusticucci à Ragazzoni, 13 et 14 janv. et 10 fev., N. F. 286, f. 11 v., 12 v., 17 v.

[4] Guil. de Taix, *l. c.*, p. 109.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

lui-même [1], l'ambassadeur d'Henri III, Jean de Vivonne, sieur de Saint-Gouard, pressenti par le pape, goûta fort ce choix, et en remercia vivement Sa Sainteté. Malgré ses résistances, légitimées par son grand âge et sa mauvaise santé, Frangipani dut accepter.

Malheureusement, l'archevêque de Nazareth avait à Rome un ennemi puissant et actif, qui s'était juré de lui empêcher l'accès à tout nouvel emploi: le cardinal Ferdinand de Médicis [2]. Son intervention auprès du pape ayant échoué, le Florentin se rejeta du côté du cardinal d'Este, protecteur des affaires de France. Déjà indisposé lui-même contre l'archevêque de Nazareth, napolitain d'origine, et, par conséquent, sujet de Philippe II, Este promit son concours à Médicis. Il s'en fut répéter à l'ambassadeur d'anciens propos tenus autrefois, soi-disant, par Frangipani, et, sur la foi de ces racontars, donna le nonce pour un partisan des Guises. Il n'en fallut pas davantage pour retourner Saint-Gouard, qui vint assiéger le pape de ses supplications. Sixte-Quint fut inflexible; mais soupçonnant quelques machinations secrètes, il donna l'ordre au nouveau nonce, si le roi faisait des difficultés pour l'accueillir, de rebrousser chemin, et de rentrer immédiatement à Rome [3].

Le cardinal d'Este, épouvanté par la colère du pape, offrit alors d'écrire à Henri III, pour calmer, disait-il, ses soupçons; et même il montra sa lettre à Sixte-Quint. Mais craignant que son prestige ne diminuât dans la Curie du fait de cet échec — tout le monde avait eu vent de son opposition — il expédia secrètement une seconde dépêche, annulant la première, où il suppliait Sa Majesté de tenir éloigné de Paris le nouvel agent pontifical, soi-disant défenseur de la Ligue.

En arrivant à Lyon, Frangipani trouva donc une lettre d'Henri III, lui demandant d'interrompre son voyage jusqu'à nouvelles instructions [4]. Le nonce, conformément aux ordres du pape, repartit pour l'Italie. Dès qu'il fut certain du fait, Sixte-Quint enjoignit à Saint-Gouard de quitter Rome dans les vingt-quatre heures, et d'être, dans

[1] Lettre du pape au roi, du 29 juil. 1585, N. F. 19, f. 70.

[2] Hübner, *Sixte-Quint*, l. III, n. 4. Cf. les potins racontés par P. de l'Estoile, *l. c.*, II, p. 205.

[3] Bien mieux, il fit écrire à Ragazzoni, si le roi lui adressait des reproches à lui-même, de revenir sans autres instructions à Rome (19 août 1585, N. F. 19, f. 48).

[4] La lettre du roi à Frangipani, avec la réponse, se trouve N. F. 19, f. 49 et seq., ainsi que beaucoup de documents concernant cette affaire.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

les six jours, hors des Etats pontificaux. Il rejetait, en effet, sur l'ambassadeur toute la responsabilité de cette injure, et affectait de n'en vouloir aucunement au roi, mal renseigné. Les instances du cardinal d'Este et du corps diplomatique furent impuissantes à le faire changer d'avis; mais soucieux de ménager Henri III, le pape lui fit porter une lettre autographe, où il lui expliquait l'évènement, et l'assurait de ses bonnes dispositions. Le roi sut dissimuler son dépit, pourtant très vif; finalement, les choses s'arrangèrent, et, l'année suivante, Saint-Gouard rentrait à Rome, et l'archevêque de Nazareth à Paris.

Que cet incident ait été la cause, comme le prétend Guillaume de Taix, du refus qu'opposa Henri III aux demandes du clergé, ce n'est pas, à la rigueur, impossible; pourtant, rien ne le prouve, et certains indices donnent même à penser le contraire. En effet, le roi de France avait envoyé, précisément à cette époque, l'évêque de Paris, Pierre de Gondi, auprès de Sixte-Quint [1], pour obtenir de lui l'aliénation de biens d'Eglise. Cette faveur dépendait uniquement du pape, car le clergé, pour son compte, la refusait obstinément. Henri III savait combien la publication du concile tenait au cœur du pontife; il connaissait, d'autre part, le caractère emporté de Sixte-Quint. Alors qu'il avait tant d'intérêt à le ménager, comment admettre qu'il ait couru le risque de l'indisposer, pour le simple plaisir de satisfaire son dépit?

Et puisque nous entrons ici dans l'histoire conjecturale, qu'il nous soit permis d'attribuer plutôt le refus d'Henri III à sa faiblesse devant les vives oppositions du Conseil [2], et surtout à son désir de ne point déplaire aux huguenots; il semble bien, en effet, qu'à cette époque déjà, le roi conversait avec eux secrètement, ou tout au moins songeait à un accord possible. Le 9 septembre 1585, Sixte-Quint avait lancé sa fameuse bulle privatoire contre Henri de Navarre et Condé, où il les déclarait inaptes à retenir quoi que ce fût de leurs anciennes possessions, relevait leurs sujets du serment de fidélité, et excommuniait quiconque leur obéirait [3]. Si le Parlement s'était in-

[1] Sur les affaires traitées par Gondi, cf. N. F. 286, et notamment la dépêche de Rusticucci à Ragazzoni, du 1er janv., f. 10 v.

[2] Ragazzoni à Rusticucci, 7 janv., N. F. 18, f. 138.

[3] On en conserve le texte Arm. II, vol. 67, f. 77. Après avoir lancé la bulle, le pape écrivit à l'empereur et aux princes catholiques d'Allemagne pour qu'ils empêchassent tout homme d'arme de venir renforcer les troupes hérétiques de France. N. F. 286, f. 7 v., et N. F. 18, f. 138 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

digné, le roi n'en avait pas montré, d'abord, de mécontentement; et, dans les premiers jours de novembre, la traduction de la bulle se vendait à Paris [1]. Mais bientôt son attitude changea; il fut interdit de répandre ce texte, et, le 25 du même mois, le nonce avertissait Rome qu'on venait de faire un édit impitoyable pour brider les imprimeurs [2]. Quoique rédigé en termes généraux, cet édit visait la bulle; dans un chiffre du 3 février, Ragazzoni [3] se crut obligé de faire connaître au pape le bruit qui courait parmi les gens bien informés, que le roi faisait la guerre contre son gré, qu'il désirait la paix, qu'un envoyé secret du roi de Navarre se trouvait à la Cour, et qu'Henri III l'avait déjà reçu deux fois. Dans ces conditions, le moment eût été mal choisi pour publier un synode si ouvertement antipathique aux huguenots.

Les partisans du concile obtinrent cependant une satisfaction partielle. A la suite de l'édit d'Union, qui prohibait l'exercice du culte protestant, et ne laissait aux huguenots que l'alternative de se convertir ou de quitter le royaume, bon nombre d'abjurations s'étaient produites [4]. Quelle profession de foi imposer aux nouveaux convertis? Le roi se chargea lui-même d'en choisir une: celle de Pie IV, mais émondée; au lieu de promettre obéissance au pape, on se contentait de le reconnaître pour vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre, et l'on omettait totalement la mention du concile de Trente [5]. Cette immixtion du roi dans les affaires purement spirituelles déplut aux prélats. Claude de Xaintes fit une longue dissertation pour démontrer, entre autres choses, la nécessité d'insérer dans la formule la mention expresse du concile. L'affaire fut portée devant la Sorbonne, et le 16 janvier, à l'unanimité, les docteurs se prononcèrent pour l'obligation, qu'il s'agît de laïques ou de clercs, de mentionner le synode, et de promettre au pape l'obéissance [6]. Le roi céda, et, sous prétexte de fautes d'impression à corriger, retira sa formule.

[1] Ragazzoni à Rusticucci, 11 nov., N. F. 18, f. 112. Cf. aussi f. 62 et 78.
[2] Id., 25 nov., ibid., f. 127 v.
[3] Idib., f. 140.
[4] Id., 25 nov., ibid., f. 127 et passim.
[5] Mignot, *l. c.*, II, p. 181. Le dossier de cette affaire se trouve Arch. Vat., Arm. I, vol. 20, f. 381.
[6] « ... Super quibus, auditis omnium magistrorum dictae facultatis (qui magno numero convenerant) suffragiis, unanimi consensu a D.no Decano conclusum est in praedicta fidei professione non solum Tridentini Concilii mentionem expresse faciendam esse, sed etiam promissionem verae obedientiae

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Peu s'en était fallu, cependant, que les bonnes dispositions du clergé lui-même n'eussent été gâtées. En effet, Sixte-Quint permit finalement au roi la vente des biens d'Eglise que le clergé lui refusait. Quand les députés connurent la bulle d'aliénation, non seulement ils se pourvurent comme d'abus devant le Parlement, mais, dans la violence de leur mécontentement, ils menacèrent d'en appeler au futur concile [1]. C'eût été l'éclatante négation de la supériorité du pape sur le concile, avouée aux premiers Etats de Blois, et du coup le clergé français se fût remis en opposition, plus que jamais, avec la doctrine de Trente.

Les plus chauds parmi les anciens partisans de la publication, comme l'évêque de Noyon, Claude d'Angennes, menaient maintenant la lutte contre Sixte-Quint; le clergé parisien manifestait bruyamment son dépit; les prédicateurs tonnaient en chaire contre la bulle [2], et quelques-uns, poussés par un gallicanisme plus farouche, comme le cordelier Berson, de truculente mémoire, unissant dans la même acrimonie tout ce qui venait de Rome, prônaient ouvertement la résistance aux modifications conciliaires [3]. L'effervescence se calma pourtant peu à peu. Sur l'ordre d'Henri III, le Parlement enregistra la bulle, sans opposition ni commentaire [4]. Des chefs écoutés de l'Assemblée, comme Pierre de Villars et Renaud de Beaune, très ennuyés de se voir brouillés avec le Saint-Siège, s'entendirent avec le roi, et décidèrent les autres députés à la soumission; les prédicateurs intempérants furent rappelés à l'ordre, et Berson dut faire des excuses au nonce, et rétracter publiquement ses paroles incendiaires [5].

Le 3 juin, le clergé eut son audience de congé. Fidèle à ses anciennes décisions, il revint sur sa demande de publier le concile. Adroitement, l'archevêque de Vienne représenta cette publication comme le complément nécessaire de l'édit de Nemours [6]. On expulse les hérétiques, dit-il, c'est bien; mais quels sont-ils? Nos adversaires

Summo Pontifici, sive ab ecclesiasticis, sive a laicis, sine ulla moderatione exprimendam ... » (Copie envoyée par le nonce, et conservée Arm. I, vol. 20, f. 294). Id. Mignot, *l. c.*, II, f. 184.

[1] Chiffre de Ragazzoni à Rusticucci, du 7 mars, N. F. 19, f. 192 v.; cf. aussi ibid., f. 177, 179, 190.

[2] Dépêche du 9 mars, N. F. 19, f. 194 v.

[3] Ragazzoni à Rusticucci, 7 mars, N. F. 18, f. 149.

[4] Id., 31 mars, N. F. 19, f. 215.

[5] N. F. 19, f. 195 et 201; N. F. 286, f. 21.

[6] Remontrance dans Mignot, II, f. 175.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

se prétendent aussi catholiques, et même plus apostoliques que nous. Il est donc indispensable que le roi précise la foi de ses sujets.

Mais Henri III, après avoir invité les évêques à insérer dans leurs synodes le plus grand nombre possible d'articles conciliaires, promettant de les faire rigoureusement observer, se donna le malin plaisir de leur opposer leur propre exemple : Eh quoi ! dit-il : tant insister pour qu'il se hâtât de publier, sans les bien éclaircir au préalable, des règlements que ses conseillers lui représentaient unanimement comme contraires aux immunités de la Couronne ! Mais n'avaient-ils pas eux-mêmes fait tête au Saint-Père pour de simples intérêts matériels [1] ?

Ragazzoni n'obtint pas davantage. Pourtant il n'avait pas cessé, sur les instances répétées du secrétaire d'Etat Rusticucci, de harceler le roi [2]. A la fin, Henri III lui demanda un mémoire écrit sur la question [3]. Mais après sa dernière audience, le nonce eut la déception de recevoir, signée de Villeroy, une réponse dilatoire. Sa Majesté, lui disait le secrétaire, « ayant voulu entendre plus à fond que jamais l'avis de ses conseillers, et d'un grand nombre de parlementaires qu'elle tenait pour bons catholiques et intelligents », les avait trouvés unanimes dans cette idée, qu'il fallait attendre la fin de la présente guerre religieuse. Cette guerre, du reste, ajoutait-il, était bien le meilleur sacrifice que l'on pût faire à Dieu [4]. Frangipani, le nouveau nonce, ne vécut à Paris que quelques mois, suffisamment pour gagner l'estime du roi et de ses courtisans, qui le pleurèrent comme un ami, mais pas assez pour faire avancer la question qui nous occupe, ou donner aux négociations un aspect nouveau et intéressant [5].

C'est avec son successeur que nous voyons pleinement en œuvre la politique d'union catholique et française de Sixte-Quint, l'action pontificale s'exerçant à la fois sur le roi et sur la Ligue, tâchant tour à tour de les rapprocher ou de piquer entre eux l'émulation, en vue du plus grand bien religieux et national [6]. Francesco Morosini, évêque

[1] Ragazzoni à Rusticucci, 9 juin, N. F. 19, f. 278.
[2] N. F. 18, 19 et 286, passim.
[3] Dépêche du 23 juin, N. F. 19, f. 289 v.
[4] Dépêche du 7 juil., N. F. 19, f. 305, 306.
[5] La correspondance de Frangipani est surtout riche en détails sur la Ligue et les troubles intérieurs du royaume.
[6] Evidemment, notre but n'est pas d'exposer ici cette politique, sinon dans la mesure où la question du concile de Trente y participe.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de Brescia, était un diplomate vieilli dans la carrière [1]. Issu d'une des plus illustres familles de Venise, il avait, avant d'entrer dans les Ordres, représenté la Sérénissime République successivement à Turin et en Pologne, à Madrid et à la Sublime-Porte, où sa fière attitude devant le sultan qui le menaçait de mort fit l'admiration du monde diplomatique et de sa patrie. Il résida même en France, comme ambassadeur, de 1573 à 1577.

L'on sait l'habileté consommée des diplomates vénitiens de cette époque. Intéressés à la paix et à la prospérité de l'Europe par la situation même de leur petit pays, riche et commerçant, ces « vieux sages à lunettes », comme disait Sixte-Quint, « lents dans leurs résolutions, et habiles, dans les choses douteuses, à tirer parti des bénéfices du temps », passaient à juste titre pour des modèles de prudence. Ce fut Saint-Gouard et le cardinal de Joyeuse, protecteur de l'Eglise de France après la mort du cardinal d'Este, qui suggérèrent au pape le choix de Morosini. Cet homme de bon conseil, « aussi illustre, dit de Thou, par sa piété, sa probité et sa candeur, que par l'éclat de sa naissance » [2], dont l'autorité s'imposa en France à tout le monde, en qui Sixte-Quint lui-même avait d'abord la plus entière confiance, et qu'il créa bientôt cardinal, ne garda pas toujours les bonnes grâces du terrible pontife. Son attitude réservée, dans les événements troubles de la fin du règne d'Henri III, le fit taxer de félonie par le pape. Mais devant le tribunal chargé de le juger, la défense de Morosini fut si magistrale que Sixte-Quint, dont la droiture égalait la violence, reconnut la parfaite loyauté de son agent, la hauteur des vues qui avaient inspiré sa conduite, et fit son éloge en plein consistoire [3].

Quand le diplomate arriva en France, pendant l'été de 1587 [4], le duc de Guise poussait activement ses préparatifs militaires, et imposait au roi de combattre les huguenots. Bientôt, alors que Joyeuse,

[1] Cosmi, *Memorie della vita del Cardinale Morosini;* Hübner, *Sixte-Quint*, l. VII; Tempesti, *Vita di Sisto Quinto*, vol. 1. Cf. aussi H. de Lépinois, *La Ligue et les papes.*

[2] Voir la belle appréciation de de Thou sur Morosini, au l. 86 de son *Histoire*.

[3] Le dossier du procès Morosini, intéressant pour l'histoire de France pendant les années 1588 et 1589, se trouve Arch. Vat., Arm. I, vol. 43.

[4] Morosini fut immédiatement mis au courant des dessous de la politique par Pierre de Gondi, évêque de Paris, bien renseigné lui-même par son frère le maréchal de Retz. Cf. Cosmi, l. II.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

le favori d'Henri III, se faisait battre par Navarre à Coutras (20 octobre), lui-même, à Auneau, bouscula l'armée étrangère venue au secours des hérétiques (24 novembre). Mais au lieu de poursuivre vigoureusement les Allemands et les Suisses qui fuyaient en désordre, Henri III, qu'humiliait également le succès de son rival et l'échec de son ancien mignon, fit la paix, et donna même aux vaincus l'argent nécessaire pour retourner dans leur pays. Cette louche clémence lui aliéna tous les catholiques. La Ligue resserra ses liens, députa des émissaires dans les provinces, excita l'aigreur contre Henri III, promit des réformes. L'opposition au roi devint tumultueuse, et aboutit à la journée des Barricades (12 mai 1588), où Guise apparut vraiment le maître de Paris [1].

Fidèle à la politique de Sixte-Quint, Morosini mit tout son zèle à calmer les discordes entre catholiques, afin de diriger leurs forces contre l'ennemi commun, le prétendant huguenot.

Mais il comprit vite que les revendications religieuses des ligueurs étaient surtout pour la surface, et qu'ils obéissaient bien plutôt à la rancune et à l'ambition personnelle. Sa tactique fut de les mettre nettement sur le terrain officiel, c'est-à-dire catholique. En plein triomphe de sa faction, le duc de Guise vint le voir, accompagné de « l'intellect agent » de la Ligue, Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon [2]. Longuement, le nonce leur démontra le danger de leur attitude révolutionnaire, et finit par leur demander le but exact de leur opposition. Quand ils lui eurent répondu ne désirer rien autre que le bien de la religion, l'extirpation de l'hérésie, et la sûreté de leur personne: « Quel résultat, riposta Morosini, peut bien produire, dans cet ordre de choses, votre désaccord avec le roi? Quelles bonnes conséquences pouvez-vous espérer, devant les hérétiques en armes, de la brouille complète vers laquelle vous marchez? Jeu imprudent pour la Ligue »! Et le vieux politique leur montra de quels moyens pacifiques le roi pouvait user pour les ruiner, s'il le voulait. Leur principale force, en effet, tenait à la sympathie des Parisiens; que le roi s'avisât simplement d'appeler ailleurs le Parlement et la Cour des Comptes: par voie de conséquence, une centaine de mille individus sortaient de Paris; et la ville, ruinée, aurait vite fait d'abandonner la Ligue. Combien il serait plus noble, plus généreux, plus

[1] Cf. Mariéjol, chap. VII.

[2] Chiffre de Morosini au cardinal Montalto, du 18 mai 1588, N. F. 27, f. 80 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

logique, de prendre directement les mesures vraiment capables de sauver la religion! Il n'y en avait que deux, pas plus: publier le concile de Trente, pour préciser la foi et épurer les moeurs, et introduire l'Inquisition contre les réfractaires. Tout le reste, au lieu de servir la religion, ne pouvait que la mettre en péril. Et réfutant les objections tirées de la conduite inquiétante d'Henri III, Morosini tâchait d'expliquer, sinon de justifier, les mesures prises par le roi, mesures de sûreté, disait-il, suggérées par la crainte; il calmait les appréhensions des ligueurs, promettait d'obtenir l'oubli du passé. Guise réfléchit. Le lendemain, d'Epinac vint montrer au nonce la lettre minutée par le duc, pour soumettre à Sa Majesté les revendications du parti. Morosini ne lui cacha point qu'il les trouvait exagérées.

Quelques jours après, avec le cardinal de Guise, cette fois, il renouvela ses observations [1]. Se faisant plus pressant encore, car la Ligue accentuait de jour en jour son attitude hostile à l'égard de Henri III : « Tant de demandes, présentées en même temps, lui dit-il, ont peu de chances d'être bien accueillies: garantie donnée à Paris de n'être pas inquiété pour les troubles passés, révision de tous les comptes des entrées royales, soulagement des charges portées par les habitants, guerre aux huguenots, renvoi de d'Epernon, renvoi de la Valette: vraiment, c'est trop d'un coup! Mettre en avant, d'abord, les choses essentielles, voilà ce qu'exige la sagesse, et les présenter en un seul bloc, comme solidaires les unes des autres pour le résultat cherché: guerre aux hérétiques, oui; mais aussi, ce qui n'importe pas moins, publication du concile de Trente, qui ne figure pas dans la liste du duc de Guise, et enfin permission, pour l'Eglise, d'exercer son autorité sans le contrôle laïque. Tels sont les points qui regardent vraiment la religion, et qu'une coalition qui se prétend catholique doit exiger avant tout, sous peine d'être inconséquente avec elle-même ».

Le cardinal répondit qu'en omettant le reste, son frère indisposait la Noblesse, mécontentait les villes, et qu'on n'aurait jamais de sûreté tant que la Valette et d'Epernon, les mauvais génies du roi, resteraient à la Cour. Néanmoins, il répéta au duc les arguments de Morosini. Le Balafré vint s'expliquer lui-même, quelque temps après [2].

[1] Chiffre de Morosini à Montalto, du 23 mai, N. F. 27, f. 88 et seq.
[2] Id., du 2 juin, ibid., f. 93.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Les demandes communiquées au nonce par d'Epinac, dit-il, ne concernaient que les intérêts particuliers de la ville de Paris. Le concile, matière d'ordre général, intéressant tout le royaume, ne pouvait donc y figurer. La Ligue, ajouta le duc, désirait la publication, mais sans grand espoir de l'obtenir, car l'accueil fait par le roi à une première sollicitation témoignait trop évidemment de son mauvais vouloir.

Cette réponse sonna faux aux oreilles du nonce; il fit remarquer à Guise que son ultimatum au souverain contenait des clauses autrement odieuses. Finalement, le duc promit de consacrer un article au concile de Trente, dans les revendications qu'il présenterait touchant les affaires générales. Mais quant à l'Inquisition, assura-t-il, inutile d'y songer: elle est tellement odieuse au peuple, que même les plus catholiques ne peuvent en entendre parler sans frémir; si bien que, pour discréditer les princes ligueurs, leurs ennemis n'ont rien trouvé de meilleur que de leur prêter l'idée d'introduire en France les tribunaux espagnols [1].

De tous ses entretiens avec les chefs du parti, Morosini gardait une impression pénible. Sans illusions sur leurs pensées intimes, prévoyant l'imminence de la lutte ouverte, il signalait à Sixte-Quint les insolences quotidiennes des ligueurs à l'égard du roi [2]. « Ils sont mauvais, murmurait le pape, en lisant les dépêches de son nonce, mauvais, et de douteuse volonté » [3].

Cependant, le 10 juin, Guise apprit au diplomate qu'il s'était mis d'accord avec la reine mère sur les demandes à présenter au roi. La publication du concile de Trente et la guerre aux hérétiques, avec vente de leurs biens, figuraient parmi les principales. Catherine convoqua de suite les présidents de toutes les Chambres du Parlement. Elle les consulta sur la manière de sauvegarder, dans l'acte de publication, les libertés gallicanes, et aussi de ménager, en aliénant les biens des proscrits, les droits de leurs héritiers naturels, qui pourraient être, en certains cas, des catholiques. Le soir même, Villeroy porta au nonce l'avis que les délibérations prenaient bonne tournure [4]; et en effet, le 21 juillet, le Parlement put enregistrer « l'édit

[1] Morosini lui expliqua de quelle Inquisition il s'agissait, nullement semblable à celle d'Espagne. Le duc lui répondit que le peuple ne voulait pas faire cette différence.

[2] Même chiffre du 2 juin.

[3] Hübner, *l. c.*

[4] Chiffres de Morosini à Montalto, du 17 juin, N. F. 27, f. 109 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'Union » [1]. L'article X portait : « Le concile de Trente sera publié incessamment, sans préjudice toutefois de l'autorité da Sa Majesté et des Libertés de l'Eglise gallicane, lesquelles, d'ici à trois mois, seront plus amplement déclarées, et ce par une assemblée de prélats et officiers de la Cour de Parlement et autres, que Sa Majesté à ce députera ».

Après la journée des Barricades, Henri III avait demandé au pape, par l'intermédaire du cardinal de Gondi, qu'il voulût bien envoyer en France un légat, pour arranger la situation. Craignant qu'un représentant de cette importance ne trouvât point dans le royaume les honneurs dus à sa dignité, Sixte-Quint refusa d'abord. Pourtant, sur les instances du roi, il consentit à une transaction : il créa cardinal, et légat sur place, le nonce déjà résident. A cette occasion, Morosini reçut de nouvelles instructions [2]. Sur le point du concile de Trente, on lui disait d'en poursuivre la *libre* publication, sans clauses limitatives. En retour, le Saint-Siège promettait de conserver ses privilèges à la France, et même de les augmenter au besoin. Ces instructions ne différaient pas, il est vrai, des précédentes ; mais le principe de la publication étant admis par l'édit d'Union, l'activité du légat devait plutôt se préoccuper, désormais, de la rédaction d'une formule satisfaisante. Il s'agissait de faire lever du texte de Rouen cette clause : « sans préjudice de l'autorité du roi et des libertés de l'Eglise gallicane ».

La tâche était dure, et le légat trouva chez tous une extrême obstination [3]. A aucun prix, écrit-il le 10 août [4], ils ne veulent entendre parler de compromettre leurs prétendues libertés ; pas même les ligueurs n'y consentent. Il a essayé de persuader la Sorbonne : elle résiste. Le roi se trouvait alors à Chartres. Morosini vint faire son siège, piquant son émulation et sa susceptibilité. « Aux yeux des catholiques de France et des nations étrangères, lui dit-il, tout l'honneur de cette publication va revenir aux Guises, qui l'imposent à

[1] *Articles accordés au nom du roi et de la Reine Mère d'une part, et Monsieur le Cardinal de Bourbon et Monsieur le duc de Guise, tant en leur nom qu'au nom des autres princes, prélats et gentils hommes, villes, etc., qui ont suivi leur parti, d'autre part, en présence de la Reine régnante.* Des copies s'en trouvent Arm. I, vol. 21, f. 130, et Pio 198, f. 177. L'édit fut signé le 15 juillet, à Rouen.

[2] Cosmi les donne l. III, chap. 1.

[3] Chiffre du 18 juillet, N. F. 27, f. 133 v.

[4] Id., f. 139.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Votre Majesté. Si donc Votre Majesté tient à son prestige, qu'elle les dépasse elle-même ; ils ont mis des conditions restrictives : qu'elle les supprime ». — « Voulez-vous que je sois infidèle à la foi jurée ? », lui dit Henri III. — « Est-ce donc manquer à sa promesse, répliqua le légat, que de donner plus libéralement qu'on ne s'y est engagé ? ». Mais Henri III savait trop ce qu'on pensait en France. Si les catholiques désiraient qu'il publiât les décrets conciliaires, ils ne tenaient pas avec moins de ferveur à leurs franchises nationales. Les Guises étaient dans la note juste : leur demande, populaire telle quelle, sous une autre forme aurait déplu. En modifiant l'accord de sa propre initiative, fit remarquer le roi, il n'arriverait qu'à augmenter le mécontentement dont il était l'objet. Et sur ce terrain de l'opportunisme, Henri III n'avait que trop raison.

Mais le légat reprenait sa supériorité sur la question de droit. On fait honneur à un évêque, disait le roi [1], à un abbé, au moindre supérieur de maison, de savoir conserver les privilèges dont il est gardien : comment lui, dépositaire du pouvoir souverain, ne se montrerait-il pas justement jaloux de toutes les formes de son autorité ? Mais qu'importe donc au roi de France, répondait Morosini, que ce soient les évêques, comme le droit le veut, ou les laïques, qui jugent les clercs ? Que lui importe que les Parlements nomment à certains bénéfices, plutôt que la Couronne, comme le règlent les Concordats ? Ne s'agit-il pas toujours de Français, de sujets de Sa Majesté ? Perd-elle rien au rétablissement de la vraie discipline en ces matières ? Beau sujet d'étonnement, que les parlementaires tiennent à conserver les abus, puisqu'ils y ont intérêt, et que leurs tribunaux seraient moitié moins achalandés si les chapitres ne pouvaient plus y citer leurs évêques ! Mais pourquoi épouser leur cause ? Le prince est au-dessus de ces rivalités. Et Morosini, haussant la voix, se faisait presque menaçant. Les privilèges, mais de qui les tient-on ? Le pape actuel aurait-il le bras plus court que ses prédécesseurs ? Qui l'empêche, après tout, de retirer ce qu'il leur a plu d'accorder ?

Toutefois, le cardinal restait convaincu de l'échec inévitable de ses demandes. A son avis, le mieux était d'accepter la publication telle qu'on l'offrait pour le moment. Trop insister, écrivait-il à Sixte-Quint, ne peut que provoquer des froissements, des heurts, où le Saint-Siège n'a rien à gagner. Que tenter, en effet, puisque la per-

[1] Chiffre du 24 août, N. F. 27, f. 144.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

suasion ne donne aucun résultat? Les menaces? la rigueur? Qu'on y prenne garde: avec l'actuelle fermentation des esprits, il suffirait de peu de chose pour amener une rupture; et qui sait quelle réconciliation l'on pourrait espérer [1]? Morosini connaissait la volonté de son maître de garder le contact avec le roi, de ne point se faire l'instrument des Guises et de l'Espagne; or il craignait qu'en désespérant Henri III, Sixte-Quint ne le jetât dans les bras du roi de Navarre, au grand détriment de l'Eglise de France.

Par politesse, néanmoins, et aussi par obéissance, le légat s'offrait à reconnaître, si le pape le lui disait, que sa prudence ne valait rien. Et Sixte-Quint le lui dit en effet. En date du 19 septembre, le nouveau secrétaire d'Etat, le jeune petit-neveu du pape, Alexandre Peretti, cardinal de Montalto, écrivit à Morosini une lettre où le vieux diplomate, malgré tout son respect, dut trouver plus de fougue et d'intransigeance que de véritable connaissance des choses du royaume. « Notre Seigneur, y put-il lire, dit que le concile doit être publié sans faute, puisque le roi Très Chrétien a protesté si souvent, de vive voix et par écrit, vouloir le faire; et il doit l'être sans aucune condition. Les obstacles ne peuvent venir que de Sa Majesté, puisque c'est une affaire qui la regarde elle seule. En demandant l'avis des autres, elle ne fait donc que dévoiler son désir d'appuyer ses mauvaises dispositions sur l'opinion des conseillers. Si le roi veut des privilèges, des indults pour sa Couronne, pour son clergé, Notre Seigneur promet d'expédier une bulle aussi ample qu'on le souhaitera. Mais que le roi prenne garde! Lutter contre Dieu n'est pas la même chose que se chamailler avec les Guises!... Déjà la colère divine est sur sa maison...; s'il refuse de publier le concile, il ira en enfer, laissera un renom d'infamie, et sera le dernier des Valois » [2].

[1] « Non lasciarò di continuare nelli medesimi officii, ma con poca speranza di migliore risolutione, non bastando parole a persuadere il contrario, et il venire a rimedii più potenti potria facilmente condurci a rottura, nella quale, si come con grande facilità si può incorrere, così si può temere che con molta difficoltà si potria rimediarvi; onde forse saria più oportuno procurare di guadagnare questo punto che il concilio fosse publicato nel modo che hanno già accordato...». Chif. du 10 août, f. 141 v.

[2] « Nostro Signore dice che detto concilio sia publicato senza fallo, poichè il Re Xmo, con tante promesse in voce e con tante scritture, ha affermato di volerlo fare. Hora non può mettere altro impedimento che la propria volontà sua; e già gli Ugonotti hanno sparsa voce intorno che Sua Maestà Xma è dell'opinione loro, e però non vuole publicare il concilio; e queste scritture in stampa, come sono sparse per Roma, così si pensa che molto più siano sparse

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Sixte-Quint parlait de la France comme s'il se fût agi des Etats pontificaux. Il voyait d'ailleurs avec dépit circuler dans Rome, en ce moment même, certains libelles huguenots, qui donnaient Henri III comme favorable à la secte, et s'appuyaient, pour le prouver, sur son éternel refus de recevoir le concile. Ce potentat, qui emprisonnait sans rémission au château Saint-Ange les seigneurs trop turbulents, qui n'hésitait pas à mettre aux arrêts, le cas échéant, des cardinaux, et qui déclarait aux ambassadeurs allemands, mécontents des rigueurs de sa police contre leurs valets, que l'empereur lui-même, s'il venait à Rome, devrait obéir aux règlements; cette poigne de fer, capable de purger la campagne romaine des bandes de brigands qui l'infestaient, et de rétablir l'ordre dans une ville où, sous Grégoire XIII, aucun homme paisible n'était en sûreté dans sa demeure ou dans la rue; ce justicier sans acception de personnes, uniquement soucieux de la loi, et dont la fermeté impitoyable, mais nécessaire, fit l'étonnement et l'admiration de l'Europe [1], était demeuré trop exclusivement *frate,* dans tout le cours de sa vie, pour connaître assez les mœurs étrangères. Il ne pouvait comprendre qu'Henri III n'agît point, aux bords de la Seine, comme il l'eût fait lui-même sur les rives du Tibre. Ce manque de clairvoyance, ou plutôt de préparation à la politique internationale, fut une des faiblesses de Sixte-Quint; il faut lui attribuer, en grande partie, l'échec final des négociations du cardinal Morosini. Le pape tenait au principe de l'intangibilité de l'œuvre conciliaire. Spéculativement, certes, il ne pouvait faire autrement. Mais puisqu'il admettait, en pratique, la légitimité de quelques concessions, puisqu'il promettait même de les accorder très larges, l'on ne voit point qu'il dût se croire l'obligation absolue, en conscience, d'exclure de l'acte officiel de publication toute clause limitative. D'autant plus, nous le verrons bientôt, que ces clauses

per Francia. Ne deve il Re X^mo mettere questo in consulta d'altri, perchè tocca a se solo, e volendo mettere in consulta non è altro che ricoprire il diffetto suo con la voce d'altri... E per non haverlo fin quà publicato, già sente l'ira di Dio sopra di se e del suo regno; e non publicandolo dannerà l'anima sua, e lascierà infamia al mondo, che sarà l'ultimo della casa di Valois, perchè il cozzare con Dio è altro che cozzare con casa di Guisa. Dare le belle parole, non fatti, può ingannare il mondo, ma non già Dio, che penetra l'interno del cuore. Deve anche publicarsi senza conditione alcuna... ma volendo il Re X^mo confermatione de privilegi ed indulti per la sua Corona o per il clero, Nostro Signore promette spedirne una bolla tanto ampla quanto S. M.^tà ricerca... ». Donnée par Cosmi, l. III, p. 378.

[1] Cf. Hübner, passim.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

n'impliquaient nullement la méconnaissance de l'autorité conciliaire ou pontificale: il s'agissait d'une dispense, et l'on disait vouloir l'obtenir du pape; bien plus, les réserves ne devaient valoir que moyennant son consentement. D'autres pontifes s'étaient accommodés de pareilles formules. Sixte-Quint, lui, ne comprit point que le roi dût compter avec certains éléments de la nation. Il crut spontané, capricieux, le refus d'Henri III. Entier comme il l'était, il se buta.

L'édit d'Union avait fixé un délai de trois mois pour préciser les libertés nationales à sauvegarder, sur lesquelles devait se prononcer une assemblée de prélats et d'officiers de la Couronne désignés par le roi. Comme Henri III parlait de convoquer bientôt les Etats généraux pour apaiser les discordes dont souffrait le pays, Morosini devina qu'il leur remettrait cette affaire.

L'assemblée se réunit à Blois, vers la fin de septembre. Qu'allaient décider les députés? La clause de l'édit d'Union leur laissant une liberté presque illimitée, ils pouvaient, sous couleur de franchises gallicanes, émettre des prétentions capables d'empêcher toute entente avec Rome, et même rejeter d'emblée l'article X. Les prévisions du cardinal étaient plutôt pessimistes. Au contact des Etats, son impression s'améliora. Il prit lui-même la parole, à la séance solennelle d'ouverture, exhortant tout le monde à défendre la religion catholique, et prêchant en particulier l'introduction du concile de Trente. Séparément, chacun des trois Ordres vint lui faire visite, et le prier de soutenir les revendications de ses Cahiers, dans lesquels figurerait, promirent-ils, la demande formelle de publication [1].

En même temps, le légat se livrait à cette politique à deux pôles que nous l'avons vu pratiquer déjà. Il pressait le duc de Guise de travailler les députés, sur lesquels il le savait tout puissant, lui faisait les honneurs du succès espéré, le rendait responsable d'un échec éventuel, et obtenait enfin la promesse de toute l'activité nécessaire. D'autre part, jugeant plus prudent de ne point se confier aux vicissitudes d'une assemblée, facilement changeante, il importunait Henri III pour lui faire devancer les instances des Etats, qu'il lui disait inévitables, piquait sa vanité, lui montrait combien il serait plus élégant pour lui d'avoir l'initiative de cette proposition, au lieu de paraître

[1] Lettres des 7 et 24 oct., et chiffre du 15 oct., N. F. 22, p. 223 et seq., et 341; et N. F. 27, f. 179 v. (Pendant les Etats, les dépêches de Morosini sont datées de Blois). Cf. Tempesti, Cosmi.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

la subir; et le roi, vraiment, prêtait à ces remarques une oreille complaisante [1].

Le point noir était du côté du bas clergé. A la fin du mois d'octobre, Henri III réunit un certain nombre de prélats et de docteurs de Sorbonne, et leur fit part des instances du légat, de son propre désir de procurer au pape cette satisfaction, et ce bienfait à son royaume, et les pria de mettre à l'étude les moyens d'opérer la publication du concile de Trente sans que l'autorité royale en fût diminuée. Au lieu de délibérer entre eux, ces délégués portèrent l'affaire devant la Chambre de leur Ordre. Malgré les promesses faites au cardinal par le clergé, à l'ouverture des Etats, l'opposition fut ardente..

Les chapitres avaient déjà manifesté leur inquiétude dans le courant de l'été, alors qu'une députation des ecclésiastiques de France s'occupait, à Paris, d'apurer les comptes des syndics. Certes, le principe de la publication, admis depuis les Etats de 1576, n'y fut pas mis en doute; mais les chanoines n'apercevaient point les moyens pratiques d'obvier aux dangers qui menaçaient leurs corps. Une demande de dispense, même appuyée par l'épiscopat, ne leur parut point une garantie suffisante, et l'on sentait percer chez eux la défiance qui avait inspiré à leurs devanciers de 1579 le *non alias*.

Morosini s'interposa à la fois, selon sa tactique habituelle, auprès d'Henri III et du duc de Guise. Il fit entendre au roi que la défiance des chapitres était la meilleure preuve du besoin qu'ils avaient de la réforme, et il obtint du duc qu'il menaçât les agitateurs, s'ils continuaient à « semer ainsi la zizanie », de les faire relever de leur mandat par les électeurs des provinces [2]. Les chanoines n'en présentèrent pas moins au Parlement, le 12 août, une opposition dont ils demandèrent acte. Après avoir rappelé les réserves faites par les assemblées de Blois et de Melun, au profit des privilèges capitulaires, ils supplièrent la Cour d'avoir égard, « en procédant à la publication dudict saint concile de Trente, aux susdites remontrances par forme de modifications » [3].

[1] Chiffre du 15 oct.

[2] Chiffres du 1er août, N. F. 27, f. 135.

[3] « Nosseigneurs de Parlement. Supplient humblement les depputez du Clergé de France, à présent assemblez en ceste ville de Paris. Comme lesdits suppliants ayent toujours instamment requis et désiré, mesme poursuivy à l'endroict de Sa Majesté, pour le bien de l'Eglise Gallicane, extirpation des hérésies, et réformation de la discipline ecclésiastique, la publication du Sainct et Sacré Con-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

A la Chambre ecclésiastique des seconds Etats de Blois, ces mêmes exigences des chanoines se renouvelaient, identiques[1]. La Noblesse et le Tiers furent consultés; mais les chanoines avaient vu en particulier chacun des députés, pour leur faire épouser leur querelle. Aussi, quand la commission nommée par le roi vint apporter sa réponse à Sa Majesté, mit-elle à la demande de publication des réserves: maintien de l'autorité royale, des libertés de l'Eglise gallicane, des exemptions capitulaires, et enfin des privilèges particuliers obtenus jusque-là pour tenir à la fois plusieurs bénéfices incompatibles.

Après avoir pris à part plusieurs députés influents des trois Ordres, et s'être assuré leur appui, le légat vint à son tour auprès du roi, stigmatiser ces marchandages, et pousser Sa Majesté à l'accomplissement intégral de son devoir. Comme Henri III lui objectait les franchises séculaires de l'Eglise de France, qu'il ne pouvait sacrifier: « Des églises, lui répliqua Morosini, le Symbole des Apôtres n'en mentionne qu'une, celle de Rome; à elle d'accorder les privilèges et les faveurs ». Finalement, le roi promit au légat de faire l'impos-

cile de Trente, et soient advertis que Sa Majesté, de bon zèle et de saincte affection, se soit résolue à la publication dudict Concile, qui doibt estre faict en ceste Court de Parlement, et d'aultant que par toutes et chacunes des assemblées générales dudict clergé qui ont esté faictes en divers temps et années, c'est assavoir à Bloys, Melun et Paris, ès années 1576, 1585, 1586, comme il appert par l'extraict y attaché, ledit Clergé ayt tousjours unanimement insisté pour la publication et entretennement dudict Sainct Concile, sans préjudice toutefois des libertez de ladicte Eglise Gallicane, et des exemptions de juridiction et autres privilèges des Chappitres des Eglises cathédrales et collégiales et aultres personnes ecclésiastiques de ce royaume, dont ils jouissent de présent, comme aussi des grâces et dispenses cydevant obtenues, qui est chose très juste et équitable, concernant le bien public et liberté de ladicte Eglise, ainsi que la Court peult estimer et juger pour beaucoup de bonnes et grandes causes et considérations qui ont esté réputées esdites assemblées, et que si aultrement estoit faict, il seroit grandement préjudicié aux grandes communautés de ladicte Eglise, que aux droicts des particuliers qui leur sont bien et deuement acquis, et dont ils sont en bonne possession. Ce considéré, Messieurs, il vous plaise, en procédant à la publication dudict Sainct Concile de Trente, avoir esgard aux susdites remontrances par forme de modifications, et de ce donner acte auxdits suppliants, pour leur servir et valloir ce que de raison ». Bib. Nat., Ancien Saint-Germain français 15730, f. 1 (Le titre mis à ce document, après coup, et reproduit au catalogue, semble faire croire que les négociations relatives à la publication du concile de Trente se sont poursuivies bien après 1615. Il porte en effet: *Requeste du Clergé en* 1628 *au Parlement pour faire recevoir le concile de Trente.* Or il s'agit bien de l'année 1588, et non 1628; quoique mal écrite, cette date se déchiffre d'ailleurs à la fin du document).

[1] Chiffres des 29 oct. et 7 nov., N. F. 27, f. 193 et 198.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sible pour lui donner satisfaction, et de lui envoyer son garde des sceaux, dans deux ou trois jours, lui porter une meilleure réponse.

Mais la situation du cardinal était délicate; alors qu'il renouvelait secrètement au pape ses appels à la modération, craignant d'exaspérer les Etats par trop d'opiniâtreté, et se heurtait, à Rome, à une intransigeance obstinée, les députés l'accusaient, au contraire, d'entêtement personnel, et assuraient qu'au dire de l'ambassadeur de France, le pape lui-même n'en demandait point tant [1].

Le 29 octobre, sur les instances du légat, le clergé se réunit de nouveau, pour discuter plus à fond sur le choix d'une meilleure formule. Le cardinal de Guise, l'archevêque de Bourges, Guillaume d'Avençon archevêque d'Embrun, François de la Rochefoucauld évêque de Clermont, et d'autres prélats, patronnèrent l'acceptation pure et simple. Cette fois, les docteurs de Sorbonne se rangèrent de leur côté. Mais les chanoines, toujours défiants, consentirent tout au plus à la formule suivante: « Le concile sera reçu et publié en pleine congrégation des Etats, avec cette clause: sans préjudice des libertés de l'Eglise gallicane, exemptions et privilèges des chapitres, collèges et monastères, pour lesquelles libertés, exemptions et privilèges, Sa Sainteté sera suppliée » [2]. C'était déjà, sans doute, une amélioration considérable, car la mention d'un recours obligatoire au Saint-Siège constituait, en somme, une reconnaissance implicite au pape du droit de refuser, s'il le voulait, la dispense. Les évêques l'entendirent bien ainsi. Mais parce que les chanoines le prirent aussi dans ce sens, le texte ne fut pas accepté sans peine: une seule voix de majorité, dit le cardinal de Guise au légat.

Morosini voulait faire prendre au cardinal l'initiative d'une nouvelle réunion: peut-être y obtiendrait-on davantage encore. — « Beaucoup moins », au contraire, lui dit Guise, et pareille tentative serait une vraie folie; plusieurs députés des chapitres, en effet, d'abord émus par les beaux discours des évêques, regrettaient maintenant leur vote; or les chanoines étaient plus de quatre-vingts, et le nombre des prélats ne dépassait pas la vingtaine [3].

[1] Cf. Cosmi, l. III, ch. 11. Hübner signale la propension de Saint-Gouard à interpréter les paroles du pape selon ses propres idées.

[2] Chiffre du 7 nov. *Arrêt fait dans la Congrégation du Clergé sur le Concile de Trente, ce 29 octobre 1588* (Morosini l'envoie, traduit en italien. Il se trouve N. F. 27, f. 201).

[3] Chiffre du 7 nov., f. 199.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

La Noblesse, elle aussi, se montrait défiante. Elle craignait pour ses droits de patronat, pour les riches bénéfices qu'elle tenait abusivement en économats, en confidences, en commendes. Le Tiers, au contraire, se prononçait nettement pour une acceptation pure et simple. Aussi les chanoines de vitupérer contre lui: ce sont choses purement cléricales, s'en allaient-ils répétant, où les laïques n'entendent goutte, et dont ils n'ont pas à se mêler. A quoi le Tiers répliquait qu'il était catholique, et entendait bien être conduit suivant la discipline de la « vraye saincte Eglise ». Morosini ne maintenait pas sans peine cet état d'esprit parmi les députés du troisième Ordre; car si le duc de Guise l'y aidait, les Politiques du Parlement travaillaient en sens inverse, Faye d'Espesse surtout. Blessé au vif par l'opposition de Morosini, quand Henri III avait eu l'idée de choisir son second avocat pour une mission de confiance auprès de Sixte-Quint, cet homme passionné et vindicatif trouvait dans la campagne contre le concile une excellente occasion de la lui faire payer [1].

L'on ne peut se défendre, vraiment, d'une certaine pitié attristée, en voyant la somme d'intelligence et d'énergie que dépensa le légat pour satisfaire à sa conscience, tout en sachant bien ses efforts voués d'avance à un échec certain, et sans même approuver, dans le secret de son âme, l'entêtement qui les condamnait à la stérilité. Comme le dit justement le vieil historien de Morosini, Sa Sainteté, par excès de zèle, s'éprenait d'une perfection impossible, qui n'était plus, dès lors, perfection, mais chimère [2]. Dans les lettres du secrétaire d'Etat, le légat sentait la défiance de Sixte-Quint, pour l'insuccès dont le pape le rendait responsable. Et la dignité de cet ambassadeur nous semble admirable et nous émeut, quand il refuse de « discuter avec celui qu'il n'entend que respecter et servir », alors que ce chef lui-même, s'emportant jusqu'aux injures, lui reproche de « bayer aux corneilles » et de se laisser berner [3].

L'attitude d'Henri III, elle aussi, est presque dramatique. Pris entre son désir croissant de satisfaire le pape, et la crainte d'être

[1] « Et quello Monsignor di Pes che io impedii li mesi passati che non fosse mandato a Roma, come si deve ricordare V. S. Ill.ma, fa i più scelerati officii che si possi imaginare ». Id., du 7 nov., f. 199 v. Sur l'opposition de Faye d'Espesse, cf. de Thou, *Histoire*, l. 93.

[2] Cosmi, l. III, ch. 11, p. 421.

[3] « ... guardare agli uccelli che vanno per l'aria, e spaventar le cornacchie... ». Lettre de Montalto, rapportée par Cosmi, l. III, ch. 19, p. 492. Voir la splendide dépêche chiffrée de Morosini à Montalto, du 30 janv. 1589, N. F. 27, f. 269.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

honteusement contredit par ses propres sujets, tourmenté par les scrupules religieux, et conscient de la faiblesse de son autorité chaque jour mise en échec, il se tourmente en vain pour trouver une conciliation, radicalement impossible. Il tient conseil sur conseil, réunion sur réunion, retourne les formules, les rend de plus en plus concises: hélas! il y restait toujours l'expression d'une réserve, et Sixte-Quint n'en voulait point. Le 8 novembre, le roi fait venir Morosini au convent des Capucins. Abordant le premier la question du concile de Trente, il exprime au légat son intention bien arrêtée de le publier, tant pour sa décharge personnelle que pour complaire à Sa Béatitude. Incontinent, il mande le cardinal de Gondi, Pierre d'Epinac, le nouveau garde des sceaux Montholon, et le procureur général Jacques de la Guesle, leur dit sa ferme volonté de recevoir le concile coûte que coûte, et leur demande une formule accommodant à la fois les exigences du pape et les droits de la Couronne.

Gondi apporta au légat l'écho des discussions qui suivirent. Le procureur, lui dit-il, avait mis en avant, « à son ordinaire... des millions de difficultés », et en premier lieu la théorie gallicane de la supériorité du concile sur le pape[1]. Le robuste dialecticien qu'était Morosini en fit à Gondi une réfutation péremptoire et nouvelle. Dire que c'est là une théorie nationale, affirma-t-il, c'est faux. Peu importent les paroles: en fait, la France reconnaît la supériorité du pape. Chiffres en mains, c'est elle, de tous les royaumes du monde, qui demande à Rome le plus grand nombre de dispenses. Si l'on n'admet pas implicitement que le pape ait droit de déroger à l'œuvre conciliaire, de la corriger, de la modérer, qu'il ait pouvoir sur elle, en un mot qu'il soit supérieur à l'autorité d'où elle émane, comment peut-on jouir, en conscience, de ces dispenses? Mais il y a plus: cette supériorité du pape, que la France admet par sa constante manière de faire, les parlements la sanctionnent. Et en voici la preuve: les conciles défendent les mariages entre parents, jusqu'au quatrième degré en ligne collatérale. Si le pape n'est pas reconnu supérieur au concile, ceux-là, si nombreux, qui se marient en France avec dispense pontificale de consanguinité ont leurs fils illégitimes. Et quel parlement tient ces enfants pour bâtards? L'argument ne souffrait pas réplique; parmi tous ceux qui l'entendirent de la bouche de Gondi, pas un seul n'y put rien objecter.

[1] Tous ces détails sont racontés par Morosini, dans une longue dépêche chiffrée du 13 nov., N. F. 27, f. 213-218.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le procureur général ayant encore fait valoir les usages de France, où, disait-il, les conciles ne se publient pas, Gondi soumit au légat un expédient: Sa Majesté pouvait mander le représentant pontifical, et lui déclarer officiellement qu'elle recevait le concile de Trente de la même manière que les autres rois Très Chrétiens avaient reçu les conciles antérieurs. Cette déclaration serait ensuite enregistrée au Parlement, et toute opposition se trouverait, de cette manière, tournée. Mais le procédé, trop sommaire, parut à Morosini un escamotage. Il fallait que tout le monde connût, en France, l'acceptation du roi, et sa volonté formelle de voir pratiquer la nouvelle discipline: résultat, dit le légat, que seule pouvait procurer une lettre rendue publique, dans le genre de celle que le roi d'Espagne avait écrite à son peuple. De fait, ce fut le moyen qu'Henri III dut se résigner à prendre.

Entre temps, Morosini faisait diligence pour vaincre la répugnance du bas clergé, et l'amener à consentir à la suppression des réserves. Dans une dépêche du 13 novembre, il avoue au pape la difficulté de sa tâche; pourtant, ajoute-t-il, sur douze provinces ecclésiastiques représentées aux Etats, il en a gagné sept, la majorité. Malheureusement, les chapitres se donnaient et se reprenaient, flottaient entre la défiance et la bonne volonté, si bien que dans la même lettre, achevée seulement quelques jours plus tard, nous voyons la Chambre ecclésiastique vaciller encore, et trouver même insuffisantes les clauses réservatoires.

Dans une longue discussion avec Morosini, Montholon, dépêché par Henri III pour mettre au point, avec le légat, les conclusions des fréquents conseils tenus jusque-là, ramena à quatre les difficultés. D'abord, dit-il, dans la question de possession des biens temporels ecclésiastiques, le jugement doit appartenir, comme il a toujours appartenu, aux parlements; d'autre part, le royaume ne veut reconnaître aucune immunité ecclésiastique aux clercs mariés; troisièmement, il faut que les parties litigantes puissent en appeler comme d'abus d'un jugement épiscopal rendu contrairement aux saints canons ou aux décrets des conciles; enfin, personne, en France, n'admettra que les évêques aient faculté de contraindre les laïques par des peines temporelles.

Objections bien déplacées, réfuta Morosini, puisqu'elles s'appliquent à des conciles antérieurs, reconnus en France, et simplement cités dans le dernier synode; les Pères de Trente n'ont fait, en ces

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

matières, qu'une seule innovation, et justement elle cadre avec les idées françaises: en effet, non seulement les clercs mariés, mais encore ceux qui ne portent pas l'habit ecclésiastique, et ne servent pas en quelque église, ne jouissent plus désormais d'aucune immunité...

Le lendemain, nouvelle visite de Montholon, mais accompagné, cette fois, de Faye d'Espesse et de Jacques de la Guesle. Après « bien des impertinences », écrit le légat, qu'il serait « trop long de rapporter », ils proposèrent la publication avec cette formule abrégée: « Sauf les droits qui appartiennent au roi, à son Etat, et à l'Eglise gallicane ». S'appuyant sur ses instructions, Morosini refuse. Alors, tous les quatre se rendent au Louvre, et, devant le roi, la discussion reprend de plus belle. Seul contre tous, le légat trouve réponse à chaque objection, fait tête de tous côtés, et souvent clôt la bouche à ses adversaires. Finalement, le roi lève la séance, en répétant qu'il faut trouver un moyen de faire cette publication, qu'il la veut à tout prix. Et quelques heures après, Jérôme Gondi se présente à Morosini avec ce billet d'Henri III: « Je reçois le concile avec la conservation des droits du Roy et du Royaume ». Non, dit le légat, sans clause.

Et pourtant il ne put s'empêcher d'écrire au pape, une fois encore, son sentiment personnel, et de lui renouveler ses respectueux appels à la prudence. Puisque la bonne volonté du roi, lui dit-il, permet d'espérer des améliorations ultérieures, prenons toujours cela[1]. Peine perdue: le siège du pape était fait. « Qu'on l'enterre donc, cette affaire du concile! écrivit Montalto, au nom de Sixte-Quint, dans une lettre pleine d'imprécations et de menaces;... qu'on n'en parle plus! Non, mais qu'on n'en parle donc plus!... Il sera moins ignominieux pour le Saint-Siège de garder le silence que de se prêter à de pareils marchandages! »[2]. Et dans une autre lettre: Malheur au roi! s'écrie-t-il; « s'il ne veut pas publier le concile, à peine sera-t-il sorti d'un ennui qu'il tombera dans un autre; avec lui finira sa race et son royaume; car Dieu ne ment pas, et il a dit: *qui contemnunt*

[1] Même dépêche du 13 nov.

[2] « Dice Nostro Signore conoscer pur troppo che il negotio va in fumo; e però, se il Re non vuole publicarlo, che non occorono più parole, ma che non se ne parli più, perch'è più vergogna di questa S.ta Sede trattarne con tanta viltà che non è tacerne... Se lei non è da compire questo negotio, che se ne stia, e non ne parli più, e non ne aspetti altra risposta ». Lettre de Montalto à Morosini, du 5 déc., rapportée par Cosmi, l. III, ch. 21, p. 511.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

me ignobiles erunt »[1]. Ah! gémissait Henri III, à qui Morosini traduisait ces passages, « que Sa Sainteté ne peut-elle voir au fond de mon cœur, comme Dieu lui-même y voit! »[2].

Interrogée officiellement par les Etats, la Sorbonne, le 15 novembre, rendit cette décision: le concile doit être accepté sans réserve, sous peine d'excommunication, aux termes de la bulle de publication de Pie IV, où est défendue toute addition, toute correction, et même toute interprétation[3].

Sur l'initiative du légat, une pétition fut présentée au roi, couverte de signatures d'évêques. Tous les personnages, ecclésiastiques ou laïques, que Morosini savait avoir sur Sa Majesté quelque influence, il les fit agir[4]. Mais Henri III s'imaginait sincèrement que le ministre du pape exagérait les prétentions de son maître. Justement, Jérôme Gondi allait partir pour Rome, expliquer à Sixte-Quint les mesures que Sa Majesté comptait prendre pour détacher Montmorency du roi de Navarre. Henri III le chargea de soumettre en même temps au pape la formule de publication, ne doutant point qu'elle ne fût, après explication, tolérée.

Telle était même la confiance du roi, qu'il résolut de faire, sans même attendre le consentement présumé de Sa Sainteté, la solennelle publication. Il quittait ses appartements pour gagner la salle des Etats, tenant en main le texte qu'il allait lire devant tous les représentants des trois Ordres du royaume, quand le légat se présente et l'arrête. Il vient de recevoir une lettre de Montalto. La clause qui réserve les droits du roi et du royaume, non seulement le pape ne l'accepte pas, « il la maudit »[5].

[1] Montalto à Morosini, 20 nov., dans Cosmi, l. III, ch. XI, p. 431.

[2] Chiffre de Morosini à Montalto, du 19 déc., N. F. 27, f. 238. C'était chez les Capucins, le plus souvent, qu'avaient lieu les entretiens du légat avec le roi.

[3] « ... Conclusum est a Duo Decano, unanimi consensu, sententiam esse Facultatis pure et simpliciter, sine ulla modificatione, promulgandum et recipiendum esse Concilium Tridentinum juxta bullam Pii IV, ob id expresse ad calcem Concilii Tridentini positam, qua prohibetur, sub poena excommunicationis, ne quis sine Summi Pontificis auctoritate audeat ullos commentarios, glossas, annotationes, scholia, ullumve omnino interpretationis genus, super ipsius Concilii decretis, quocumque modo, edere » (*Declaratio facta a Doctoribus Sacrae Theologiae Facultatis Parisiensis ad terminandam controversiam inter tres Ordines Blaesis existentes ortam ex concilio Tridentino*).

[4] Dépêche de Morosini à Montalto, du 12 janv. 1589, N. F. 22, p. 624.

[5] Chiffre de Morosini à Montalto, du 26 janv., N. F. 27, f. 260.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Henri III se présenta quand même devant l'assemblée. Il lui communiqua sa décision d'accepter le concile, et son désir qu'on le tint, dès maintenant, pour reçu dans le royaume. S'il en différait pour quelque temps la publication officielle, dit-il, c'était afin de préciser plus parfaitement les réserves que les Etats avaient eux-mêmes sollicitées.

Le 25, le théologien du roi, Julien de Saint-Germain, abbé de Chaaliz, et le garde des sceaux Montholon, vinrent représenter à Morosini, de la part de Sa Majesté, combien vaine était l'espérance de voir jamais le Parlement enregistrer une publication pure et simple, d'autant plus que les Etats eux-mêmes la requéraient sous réserves. Ils proposèrent au légat d'envoyer au pape un ambassadeur spécial, s'entendre avec lui sur les décrets dont on voulait dispense, afin de publier ensuite, sans condition, le concile ainsi débarrassé de tout prétexte à défiance. Morosini maintint la nécessité de la marche inverse: publiez d'abord le concile, dit-il, et sans clauses; après, mais après seulement, Sa Sainteté dispensera. En somme, l'on tournait en rond, pour revenir toujours au même point. Les arguments doctrinaux du légat ne pouvaient rien contre cette vérité de fait: Sa Majesté aurait beau publier ce qu'elle voudrait, jamais le pays n'accepterait sa décision, jamais, surtout, le Parlement ne la sanctionnerait. Un argument finit cependant par toucher les conseillers, la promesse de secours pontificaux pour aider le roi à se faire obéir de ses sujets [1].

Henri III était en train de perdre, en effet, les dernières parcelles de son autorité. Le 23 décembre, avait été perpétré l'assassinat du duc de Guise, et, le 24, celui du cardinal son frère. Il ne rentre pas dans notre plan de raconter ce drame, ni de nous étendre sur l'attitude du pape en ces graves circonstances. Tout de suite après l'évènement, Henri III fit appeler Morosini, et lui expliqua les motifs de son acte [2]. Les deux victimes étaient coupables, à plu-

[1] Même chiffre de Morosini à Montalto. Finalement, Montholon et Saint-Germain convinrent en effet que le légat avait raison, et que « Sua Maestà così doveva fare ».

[2] Chiffre de Morosini à Montalto, du 31 déc., N. F. 27, f. 250. Le lendemain du meurtre, Henri III écrivit à Morosini ce curieux billet: « Monseigneur le légat. Maintenant, c'est moi le roi, et j'ai pris la résolution de ne vouloir plus souffrir d'injures ni de mauvais traitements; je tiendrai, nonobstant quoi que ce soit, ma généreuse résolution, avec l'exemple de Notre Saint-Père le Pape, me rappelant la manière de parler qu'il tient continuellement: il faut

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sieurs chefs, lui dit-il, de lèse-majesté. Ils criaient partout que le roi n'était qu'un lamentable peureux. Aux Etats, le duc faisait échouer toutes les demandes royales, excitait les députés, s'efforçait d'acculer Sa Majesté à des capitulations indignes; il allait jusqu'à corrompre les valets de chambre du Louvre. Le cardinal se vantait de faire bientôt raser la tête au roi — il la tiendrait lui-même, disait-il — et de le faire enfermer dans un couvent de Capucins pour y finir ses jours. Même Mayenne et d'Aumale avertissaient Henri III de se garder des deux frères, et qu'ils en voulaient à sa personne. Les faire juger régulièrement par la Cour de Parlement? Telle était l'influence du Balafré, que simplement parler d'une telle mesure eût provoqué un coup d'Etat.

Que devait faire le légat? Excommunier le meurtrier? Quitter bruyamment la Cour? Morosini ne crut pas opportun d'engager la politique du Saint-Siège par un coup d'éclat. Parlant uniquement en prêtre, et en représentant d'un pouvoir spirituel, il dit au roi qu'il ne pouvait s'empêcher de blâmer sa conduite. Mais puisque le mal était fait, il ne restait plus qu'à apaiser Dieu par le repentir et la pénitence. Que Sa Majesté demandât donc au pape l'absolution, et s'abstînt, d'ici-là, d'aller à l'église: car aux termes de la bulle *In Cœna Domini*, le meurtre d'un cardinal lui valait, *ipso facto*, l'excommunication.

En apprenant l'assassinat, Sixte-Quint entra dans une de ces colères épouvantables dont il était coutumier, et fit écrire à Morosini, par Montalto, une lettre accablante. « Regarder en l'air, lui disait-il, et dresser des épouvantails avec des racontars », tel avait été son travail depuis le début de sa légation. Le roi assassinait un cardinal de la sainte Eglise, et cela sous ses yeux, à lui, légat *a latere!* Et il n'avait point le courage de lancer l'interdit contre le meurtrier! « Que Dieu vous garde de malheur! » menaçait le pape en terminant. Effrayé lui-même du coup terrible qu'il devait porter, le cardinal neveu crut devoir joindre à sa lettre officielle un mot de sa main, pour en atténuer l'effet [1].

Profondément attristé, mais non déprimé, par les injustes reproches de Sixte-Quint, Morosini ne perdait point de vue la publication du concile, et utilisait en faveur de cette affaire le maintien

se faire obéir, et châtier ceux qui nous offensent. Puisque j'ai atteint le but, je vous verrai demain s'il vous plaît. Adieu » (Arch. Vat., N. F. 27, f. 249 v. Et aussi dans Cosmi, p. 479).

[1] Cosmi, l. III, ch. 19, p. 492.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

des relations. Vers la fin de janvier, il apprit que le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon, en prison tous les deux, allaient être transportés à Amboise, où l'on pouvait craindre pour leur vie. Depuis plusieurs jours, le diplomate sollicitait une audience, chaque fois différée sous un prétexte ou sous un autre. Alors, au mépris de toute étiquette, il se présenta, sans se faire annoncer, devant les appartements du roi. Passant outre aux objections des serviteurs, il pénétra dans la chambre où Henri III s'habillait, renouvela ses reproches à propos de la mort des Guises, et dit à Sa Majesté la rumeur publique au sujet des deux prélats. Après avoir protesté de la fausseté de ces racontars, et assuré que les prisonniers ne couraient aucun danger, le roi se plaignit amèrement de l'attitude du clergé; il se répandit en doléances contre les prédicateurs, qui l'attaquaient ouvertement en chaire, le traitaient d'hérétique, de soutien des huguenots. « Si Votre Majesté avait reçu plus tôt le concile de Trente, lui répliqua Morosini, d'avance elle leur eût fermé la bouche ».

Après une très longue discussion, Henri III résolut de recourir enfin à ce tardif remède. A l'instant même, il fit appeler Montholon et le secrétaire d'Etat Rivol, pour minuter des lettres patentes à destination des prélats [1]. Cette fois, il consentait à n'y insérer ni réserve ni condition; l'évêque du Mans, Claude d'Angennes, partant pour Rome, expliquer à Sixte-Quint la mort des Guises, et lui demander sa « bénédiction » pour le roi de France, Henri III décida que le prélat soumettrait en même temps au pape la liste des décrets dont la Couronne désirait dispense [2]. Comme Morosini recommandait au roi de ne point manquer de faire enregistrer ses lettres au Parlement: « Il n'y a plus de Parlement à cette heure, lui déclara-t-il: je l'ai privé de son autorité » [3].

Le deux février, Rivol apporta le document au légat. Après un court historique des négociations restées infructueuses jusque-là, le cardinal y lut: « Nous, voulans en cest endroict faire ce qui appartient à roi Très Chrétien, pour maintenir nostre royaume en l'union de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, à la descharge

[1] Chiffre de Morosini à Montalto, du 31 janv., N. F. 27, f. 274.

[2] Les instructions de Claude d'Angennes se trouvent Arch. Nat., Ancien Saint-Germain français 17834, f. 39 v. Sur la question de l'absolution à donner ou à refuser à Henri III, d'intéressants compte rendus de la commission cardinalice chargée d'étudier le cas sont conservés Arch. Vat., Arm. I, vol. 43.

[3] « ... Lei mi rispose che hora non ci era Parlamento, havendoli lei levata l'autorità ». Chiffre du 31 janv., f. 275.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de nostre conscience, et sur l'asseurance et confiance que nous avons que l'intention de Sa Saincteté est de conserver les droicts à nous et à nostre royaume appartenant, à ces causes, vous mandons et très expressément ordonnons par ces présentes que iceluy Sainct Concile vous ayez à recevoir et publier, garder et faire garder, observer et entretenir sous sa forme et teneur, chascun de vous pour son regard et endroict, ny sans y contrevenir en aulcune manière. Car tel est nostre plaisir » [1].

Etait-ce donc enfin le texte espéré depuis si longtemps ? Il fallut à Morosini toute sa connaissance de l'âme intraitable de Sixte-Quint pour découvrir dans ces lignes, plus que satisfaisantes pour tout autre, une phrase mal sonnante : le passage où le roi, s'assurant de la dispense du pape, avait l'air d'en faire comme une condition implicite, ou tout au moins la donnait pour un des motifs de sa décision. Il demanda donc de surseoir à l'expédition des patentes, et de modifier ce paragraphe. Cependant, après s'être d'abord proposé d'attendre la correction, pour envoyer le texte à Rome, il se ravisa, et le fit partir, tel quel, le lendemain [2].

Aussitôt qu'il l'eut reçu, le pape réunit une commission de cardinaux [3] pour l'examiner. Leur rapport fut conçu en termes assez flottants. Sans doute, remarquèrent-ils, cette publication n'est pas absolument sans condition ; en outre, il est déplaisant de voir le roi se servir, en parlant aux évêques, d'une forme absolument prescriptive, et il aurait mieux fait de se retrancher derrière l'autorité du concile ou du Saint-Siège. Mais, au total, cette formule — qui ne méritait, à leur avis, ni louange ni blâme — ils la croyaient acceptable [4].

Le ton détaché de ce rapport peut surprendre, étant donné l'ardeur que Rome avait mise à poursuivre l'objet de cet acte royal. Une courte note, en marge de la minute des délibérations, nous explique la pensée des éminentissimes conseillers : en pratique, la décision d'Henri III signifiait peu de chose ; le royaume, trop bouleversé, n'en tiendrait aucun compte, et l'autorité du Parlement, si importante en ces matières, ne la sanctionnait point [5].

[1] Cf. le texte intégral de ces lettres patentes, Arch. Vat., N. F. 22, p. 747.

[2] Lettres de Morosini, des 2 et 3 février, Arm. I, vol. 21, f. 215.

[3] Les cardinaux de la *Congrégation des affaires de France*.

[4] Arm. I, vol. 43, f. 136 v. (texte en très mauvais état).

[5] Voici cette note : « Add.° : et ipsae (patentes) quo executionem habere non possunt propter rebellionem Regni, presertim vero in ma (gno ? morceau déchiré) parlamento Regni non sint admissae ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

En effet, la France était en pleine révolution. Après la mort des Guises, Paris avait ouvertement pris parti contre le roi. Comme Henri III le disait au légat, les agitateurs de la chaire prêchaient la révolte; le peuple brisait les écussons aux armes des Valois, et multipliait les serments de venger les Guises; la plupart des villes suivaient le mouvement; la Sorbonne déclarait les Français déliés de leur serment de fidélité; le Parlement lui-même, si conservateur des traditions nationales, avait fléchi [1].

Catherine de Médicis était morte le 5 janvier. Pour administrer le royaume, un *Conseil Général de l'Union des Catholiques* se forma, et Mayenne, l'âme du soulèvement, nommé *lieutenant général de l'Etat royal et Couronne de France*, prêta serment, le 13 mars, devant le Parlement.

Après bien des hésitations, Sixte-Quint s'était décidé à lancer contre Henri III le *monitoire* où il le menaçait d'excommunication si, dans les dix jours, il ne remettait pas en liberté le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon, et si, dans les deux mois, personnellement ou par procureur, il ne venait à Rome recevoir l'absolution pour le meurtre du cardinal de Guise [2]. Abandonné de toutes parts, Henri III se rapprocha du roi de Navarre, et leurs deux armées réunies marchèrent sur Paris. La ville semblait ne pas pouvoir résister, quand le Valois reçut au ventre le coup de poignard de Jacques Clément (1er août 1589).

Ainsi finit, comme pour donner raison aux menaces de Sixte-Quint, ce roi d'intelligence vive, mais sans politique et sans énergie. Se portant à tous les extrêmes, il avait cédé devant tout le monde: devant sa mère, quitte à refuser brutalement, quelquefois, ses meilleurs conseils, pour affirmer à sa manière son indépendance, et à la laisser malade de chagrin dans un coin du Louvre, sans même lui faire visite [3]; devant les Guises, sauf à les attirer dans un guet-apens, comme un vulgaire assassin; devant son peuple, qu'il aima, qu'il pressura, et dont il perdit toute estime. A la fois mystique et débauché, se flagellant et donnant prise aux suppositions les plus infamantes, sensible jusqu'à subir d'une manière étrange, dans ses humeurs, le contre-coup des saisons, cet homme, qu'un nonce de

[1] Cf. Mariéjol, ch. IX.

[2] Cf. Hübner; H. de Lépinois, *La Ligue et les papes*, ch. V.

[3] Sur ces brouilles de famille intermittentes, voir l'intéressante dépêche chiffrée du 18 janvier 1588, N. F. 27, f. 13.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Grégoire XIII avait déclaré peu viable et point mariable, fut surtout un malade: disons le mot, un détraqué. L'Eglise de France ne lui dut pas grand chose: il la connut surtout pour l'exploiter; et si ses bonnes dispositions, à la fin surtout, furent réelles, il n'en sortit aucun effet pratique.

Tout en aggravant la situation, le meurtre du roi l'éclaircissait. Avec Henri III disparaissait le représentant légitime du pouvoir souverain. Jusque-là, le loyalisme et la foi religieuse avaient pu se disputer le cœur de quelques Français. Seuls, désormais, allaient être en présence deux partis bien tranchés, le catholique d'un côté, de l'autre, l'hérétique; et si quelques fidèles du Béarnais ne partageaient pas ses erreurs, aux yeux des purs c'était un signe que leur foi même vacillait. Beaucoup d'officiers, qui avaient servi le roi malgré son alliance avec Henri de Navarre, passèrent à la Ligue, et, tout le premier, le garde des sceaux. Aussi Mayenne put-il écrire au duc de Nemours, en lui annonçant l'assassinat d'Henri III: « Notre Seigneur Dieu nous a regardés d'un œil miséricordieux au temps de notre plus grande détresse. C'est un miracle, n'en doutez pas: notre plus grand ennemi est mort ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE VII.

La succession d'Henri III

(1589-1598)

—

Sommaire. — Fluctuations de la politique de Sixte-Quint après la mort d'Henri III: ses faveurs vont finalement à Henri IV. — Election de Clément VIII. — Le légat Filippo Sega, cardinal de Plaisance.

Les Etats de la Ligue (1593). — La chambre du clergé demande la publication du concile de Trente sans aucune réserve. Discussions à la Chambre du Tiers. Rôle de l'avocat Louis Dorléans. Travaux de la commission chargée d'examiner les décrets.

L'affaire du concile est entravée par les négociations relatives à l'élection d'un roi catholique. Leur échec. — On revient au concile. Le Tiers et la Noblesse acceptent qu'il soit publié sans clauses réservatoires. La séance solennelle du 8 août 1593.

Attitude d'Henri IV. Activité des protestants, du légat. Dispositions du Parlement. Progrès et victoire finale du Béarnais. L'assemblée dissoute, et ses travaux annulés par le Parlement. Intérêt des Etats de la Ligue pour l'histoire de la publication du concile en France.

L'absolution d'Henri IV. — Le roi abandonne son idée de réunir un nouveau concile. Attitude prise par ses partisans à l'égard de celui de Trente. — Instructions au duc de Nevers envoyé à Rome. Echec de cette mission.

Ambassade de Mayenne au pape. Revirement de Clément VIII. Gondi chargé de renouer les pourparlers. Rôle de l'abbé d'Ossat, qui s'assure des intentions du pape. Instructions à du Perron. Absolution du roi: le concile figure parmi les pénitences.

La légation du cardinal de Florence. — La personne du légat. Ratification faite par le roi des promesses de ses procureurs. Instances de d'Ossat pour la publication. Travail du légat pour l'introduction effective des décrets; les abus; le résultat de ses efforts. Etat religieux de la France à la fin de 1598.

Le 4 août 1589, au camp de Saint-Cloud, Henri IV se fit proclamer roi de France. Dans la *Déclaration* qu'il signa le même jour, il s'engageait à garder la religion catholique sans y rien changer, et à ne tolérer que le culte traditionnel, à l'exclusion de tout autre, dans les lieux où il se trouvait alors en usage. Quant à sa propre foi, le roi la remettait aux décisions d'un « bon, légitime, et sainct

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

concile général ou national », qu'il ferait réunir dans le délai de six mois, et plus tôt si possible. En lui jurant fidélité, ses partisans mirent à leur serment la condition qu'il les fît appeler, dans les deux mois, pour délibérer sur la politique intérieure, « en attendant la décision du concile et des Etats généraux »[1]. Le « libre et saint concile »! Cri de ralliement, à la fois, des huguenots et des Politiques! En accepter la perspective, c'était exclure l'hypothèse de recevoir celui de Trente.

Mayenne, au contraire, gardait l'ancien programme. Aussitôt nommé lieutenant du royaume, il députa vers Sixte-Quint, en son nom et au nom du Conseil de l'Union, le Commandeur de Diou, accompagné de Coqueley, conseiller au parlement de Paris, de Nicolas de Piles, abbé d'Orbais, et du doyen de la cathédrale de Reims, Pierre Frizon. Les instructions de ces ambassadeurs, datées du 25 mai 1589, les chargeaient, entre autres choses, de promettre au pape la publication du concile de Trente sans aucune restriction.

De nouveau, comme en 1586, le sort de la réforme catholique semblait donc lié au succès de la Ligue. Pour Sixte-Quint, d'ailleurs, tout l'avenir du catholicisme en France dépendait maintenant du triomphe de Mayenne: car s'il y avait des catholiques dans le camp du Béarnais, les complaisances personnelles du jeune chef allaient à l'hérésie, et son intérêt lui commandait de favoriser l'élément prédominant de son parti. Aussi, le pape reçut-il le comte de Diou avec empressement. Il rappela Morosini; et comme il fallait bien, dès lors, s'appuyer sur l'Espagne, il choisit, pour l'envoyer en France, un légat qui fût agréable à Philippe II, le cardinal Enrico Gaetano[2].

[1] Cf. Mariéjol, l. III, ch. IX, et l. IV; Hübner, l. VII et VIII; de Lépinois, ch. VI et IX; Ranke, *Histoire de la papauté*, l. VI.

[2] Les instructions données au card. Gaetano sont conservées (une copie) Arch. Vat., F. B. I 7, p. 42, et Pio 77, f. 147. Ce prélat devait s'entendre avec le nouveau roi de la Ligue, cardinal de Bourbon, vieux figurant que l'on avait affublé du nom de Charles X. Et si ce dernier était encore en prison, Gaetano avait mission de traiter avec Mayenne, le Conseil de l'Union, les princes, et en général tous les organes du parti. Après avoir assuré les catholiques « de l'amour paternel, du zèle fervent, du désir et de l'intention de Sa Sainteté de les aider, favoriser et satisfaire », il devait s'opposer de toutes ses forces à la tenue du concile demandé par les partisans d'Henri IV, et user, à cet effet, de toutes les censures opportunes. En apprenant l'arrivée de Gaetano, Henri IV fit paraître une *Déclaration* où il se disait prêt à le recevoir s'il venait à lui; mais si le légat ne se présentait pas au roi régnant, conformément aux usages de France, défense absolue était faite à tous les sujets, ecclésiastiques ou laï-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Pendant ces derniers mois de 1589, la Ligue apparut si bien à Sixte-Quint l'unique planche de salut de l'Eglise de France que le pape consentit même à des projets d'alliance avec l'Espagne, en vue d'une intervention militaire pour soutenir Mayenne. Mais son erreur fut bien vite dissipée, et son alliance avec le roi Catholique, immédiatement regrettée, n'eut, en pratique, aucun résultat. En effet, dans le temps même que les clauses du traité [1] voyagèrent entre Rome et Madrid, la politique pontificale s'orienta vers Henri IV.

Immédiatement après sa reconnaissance, en effet, le nouveau roi députa vers les différentes cours d'Italie, comme ambassadeur extraordinaire, chargé d'annoncer l'événement, le duc de Luxembourg-Piney. Celui-ci vint à Rome dans les premiers jours de janvier 1590. Les agents de l'Espagne et de la Ligue eurent beau s'agiter, intriguer, faire le siège du pape: « Traiter n'est point pactiser, criait furieusement Sixte-Quint. Non seulement nous écouterons Navarre, mais nous écouterions le Turc, le Persan, et le diable lui-même, s'il se présentait ici » [2]. Et, de fait, Luxembourg eut sa première audience le surlendemain de son arrivée. De nombreux entretiens la suivirent, au cours desquels le pape se familiarisa avec l'hypothèse d'une conversion sincère du chef huguenot. Les ambassadeurs vénitiens, dont le vieux politique prenait volontiers l'avis, lui assuraient que seul Henri IV pouvait sauver la France, et lui garantir la paix religieuse. Il voyait les cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt, un certain nombre d'évêques, des princes foncièrement catholiques, prendre parti pour le Béarnais [3]. Peu à peu, l'espoir renaissait, dans l'esprit du pape, de réaliser enfin son ancien rêve, en partie sacrifié pendant un temps: sauvegarder, à la fois, le catholicisme et l'intégrité du royaume, restaurer la France sans le secours de l'Espagne.

ques, de recevoir de lui « aucuns mandements ou autres actes », et de lui accorder la moindre obéissance, « sur peine aux contrevenans d'être tenus pour criminels de lèze-majesté, comme nous les déclarons dès à présent, attendu la qualité et importance de l'affaire » (Un exemplaire imprimé de cette *Déclaration* se trouve Arch. Vat., N. F. 24, p. 193).

[1] Ces clauses sont données par Hübner, d'après les archives de Simancas, en appendice à son ouvrage (t. III). Des copies manuscrites s'en trouvent Arch. Vat., notamment Arm. I, vol. 23, f. 317, 341.

[2] Hübner, *l. c.*

[3] Lettre de Vendôme à Gondi et à tous les évêques se trouvant à Paris, pour les inviter à se réunir à Tours, afin d'instruire le roi. Gaetano s'oppose de tout son pouvoir à cette assemblée. N. F. 27, f. 353.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Aussi, quand Philippe II lui fit connaître qu'il ratifiait le projet d'alliance élaboré par ses ambassadeurs, et approuvé par le Saint-Siège, il était trop tard: Sixte-Quint biaisa, prétextant la nécessité d'être informé plus à fond des affaires de France. Alors que Gaetano, s'en tenant à des instructions que Rome n'osait ouvertement révoquer, combattait Navarre de tout son pouvoir, et excommuniait le cardinal de Vendôme et les prélats fidèles à Henri IV, le pape songeait, au contraire, à déléguer quelques évêques français pour examiner l'hérétique, l'instruire, et, à l'occasion, l'absoudre; et cette idée n'ayant pas eu de suite, il désignait dans le même but Olivier Séraphin, prélat français, doyen des auditeurs de Rote. S'emportant contre l'infortuné Gaetano, dont le zèle inopportun contrecarrait ses plans; malmenant la faction espagnole, qui le pressait trop d'agir en faveur de Mayenne [1]; attendant, souhaitant une victoire d'Henri IV, qui rendît le parti de la Ligue impuissant, et laissât le roi seul à seul avec le pontife; bien décidé à ne point seconder Philippe II, et n'osant pas, cependant, reprendre la parole imprudente qu'il lui avait donnée, Sixte-Quint travaillait à gagner du temps. Mais usé par les soucis et les luttes, sans égards pour son corps qu'il méprisait, tenant tête, jusqu'au dernier moment, aux ambassadeurs d'Espagne, il fut terrassé par la fièvre, le 27 août 1590. La France perdait en ce grand pape un ami puissant et clairvoyant. Les conseillers de Philippe II ne dissimulèrent point leur joie. « On pense, écrivait de Madrid au doge, le 22 septembre, l'ambassadeur Contarini, on pense, et quelques-uns disent tout haut, que, quel que soit son successeur, il est impossible qu'il soit plus contraire à la politique de cette Couronne, et plus ennemi de la Ligue en France » [2].

[1] Une dépêche d'André Hurault, seigneur de Maisse, ambassadeur d'Henri IV à Venise, avertit le roi, le 15 mars, de ce travail des Espagnols, et du résultat qu'ils obtiennent: « L'ambassadeur d'Espagne a présenté au pape une autre protestation escrite et signée de la main du Roi son maistre, par laquelle il proteste, au cas que Sa Sainteté rebénédisse Vostre Majesté, c'est-à-dire la reçoive à estre catholique, qu'elle la tiendra pour son ennemy, dont le pape a esté tellement irrité qu'il ne l'a voulu voir, et lui a dit qu'il cognoissoit assez l'insolence des Espagnols, et s'en defendroit bien; tellement qu'estant son naturel tel qu'il est, ils ne sçauroient faire plus grand service à Vostre Majesté que de le traicter ainsi » (Bib. Nat., Fonds Dupuy 245, f. 22 v.).

[2] Pour tous ces détails, cf. Hübner, l. VIII.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Les seize mois qui suivirent la mort de Sixte-Quint ne furent, pour la papauté, qu'une succession presque ininterrompue d'élections, d'agonies et de funérailles. Du 7 septembre 1590 au 30 juin 1592, le peuple de Rome connut les émotions de quatre conclaves. Ni sous le pontificat de l'éphémère Urbain VII, qui n'eut même pas le temps d'être couronné; ni pendant les dix mois que régna Grégoire XIV, saint pontife, mais politique médiocre, homme lige de Philippe II, qui envoya des armées en France, soutenir Mayenne; ni durant les quelques semaines qu'Innocent IX passa sur le siège de saint Pierre, la question du concile de Trente ne fut même envisagée; d'autres soucis, plus immédiats, accaparaient toute l'attention de la papauté [1].

Enfin, le 30 janvier 1592, sortit du conclave un pontife qui devait fournir une longue carrière, Ippolito Aldobrandini, qui prit le nom de Clément VIII. Si les négociations relatives au concile de Trente occupent, dans ce règne, une place importante et souvent primordiale, elles n'apparaissent point, toutefois, dès le début. Il faut attendre que s'ouvrent à Paris, au commencement de l'année 1593, les Etats de la Ligue.

A cette date, le représentant du Saint-Siège en France était Filippo Sega, évêque de Plaisance, et cardinal depuis peu. Ancien secrétaire de Gaetano, celui-ci lui avait laissé, en repartant pour Rome, le soin des affaires en cours, avec le titre de vice-légat [2]. Innocent IX lui fit porter à la fois la barrette rouge et la croix de la légation. A son avènement, Clément VIII le trouva donc tout fraîchement investi de cette dignité: il la lui conserva [3]. Ce fut grâce à l'influence

[1] Ni dans les instructions du nonce Marcello Landriano, ni dans sa correspondance, il n'est question du concile, et cela se comprend aisément, cet envoyé de Grégoire XIV ayant surtout pour mission de régler l'intervention militaire du Saint-Siège en faveur de la Ligue (Arch. Vat., N. F. 31).

[2] On trouve des détails sur lui Arch. Vat., N. F. 34, et N. F. 287. Gaetano était reparti afin de prendre part à l'élection du successeur de Sixte-Quint.

[3] Les minutes des bulles, instructions, etc. de Sega, se trouvent Arch. Vat., Arm. 42, vol. 48. Ce fut le neveu du nouveau cardinal, Agocci ou Aguccio (ou encore Agocchi et Agucchi, on a toutes ces orthographes), qui lui porta la barrette (Sur ce personnage, voir les intéressants articles de Mr P. Richard, dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, années 1902 et 1903, t. VII et VIII, intitulés: *La légation Aldobrandini et le traité de Lyon* (septembre 1600-mars 1601); *La diplomatie pontificale: ses agents au temps de Clément VIII*). Pendant son séjour en France, le jeune prélat entretint avec la secrétairerie d'Etat une correspondance diplomatique distincte de celle de son oncle. Arch. Vat., F. B. III 78.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de ce prélat, du moins en grande partie, que les Etats de 1593 en vinrent à publier le concile.

Le nouveau cardinal passait, en Curie, pour un fin diplomate. L'étude de sa correspondance chiffrée n'est point pour porter tort à cette réputation [1]. On l'a dit l'instrument de l'Espagne. En vérité, le « charlatan espagnol », le « marchand de catholicon » ridiculisé par la Satire Ménippée, ne fut pas tout à fait à la remorque de la politique de Philippe II. Tout en agissant de concert avec lui, puisque le Saint-Siège et l'Espagnol poursuivaient le même but, il sut garder son indépendance, et nous le voyons souvent en opposition avec les ambassadeurs du roi Catholique. Plus perspicace que ces derniers, il se rendit compte de l'ombrage que portait aux Français l'ingérence trop brutale de l'étranger dans les affaires intérieures du royaume; même il comprit la légitimité de ce sentiment national. Mais il commit l'erreur fondamentale, qu'il reconnut d'ailleurs assez tôt pour la réparer en partie, de croire que jamais Henri IV ne se convertirait sincèrement.

Dès la mort du dernier Valois, et surtout du cardinal de Bourbon, la réunion des Etats généraux était prévue et désirée. Rome et la France comptaient y voir élire un roi bon catholique, Madrid se proposait d'y faire reconnaître les droits d'une fille de Philippe II. Comprenant que son autorité quasi souveraine ne pouvait que diminuer si la nation se réunissait en assises plénières, et à plus forte raison si elle désignait pour roi un autre que lui-même, Mayenne ne se pressait pas de convoquer les députés [2]. Après avoir désigné successivement plusieurs villes: Paris, Melun, Orléans, Reims, Soissons, et avoir trouvé chaque fois des prétextes à dilation, il se décida finalement pour la capitale, et, le 9 septembre 1592, y convoqua l'assemblée.

Le 17 janvier 1593, le cardinal de Plaisance célébra solennellement la messe du Saint-Esprit, à laquelle assistèrent les députés, et, le 26, les Etats de la Ligue [3] tinrent au Louvre leur séance d'ouverture. Ils choisirent pour président le cardinal archevêque de

[1] Elle est conservée Arch. Vat., N. F. 97, et F. B. I 232.

[2] Sur le caractère de Mayenne, son orgueil, son ambition, la correspondance de Sega est extrêmement intéressante et édifiante.

[3] Pour tous les actes des Etats de la Ligue, cf. Auguste Bernard, *Procès-verbaux des Etats généraux de 1593*, dans la collection des *Documents inédits de l'Histoire de France*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Reims, Nicolas de Pellevé. Ce prélat, d'abord évêque d'Amiens, puis archevêque de Sens, devait sa haute fortune à la protection de l'ancien cardinal de Lorraine [1]. Chargé, sous Sixte-Quint, de protéger à Rome les affaires d'Irlande, son entier dévouement à la famille de son bienfaiteur fit de lui, dans la Curie, le patron ecclésiastique de la Ligue, et son zèle excessif lui valut mainte rebuffade du défunt pape. Ses convictions, la reconnaissance, et l'intérêt [2], le poussaient à être, aux Etats, l'ardent serviteur, à la fois, de l'Eglise et des Guises [3].

Quoique en petit nombre au début, n'arrivant que peu à peu, et au prix de difficultés immenses, à cause des troupes d'Henri IV qui surveillaient les passages, les députés se montraient animés des intentions les plus catholiques. Les ecclésiastiques avaient reçu de leurs commettants la mission de requérir la publication du concile; mais dans la plupart des Cahiers de provinces figurait la mention des franchises gallicanes à sauvegarder.

Le dimanche de la Sexagésime (21 février), tous les députés, Pellevé à leur tête, communièrent de la main du légat. Après la communion, Sega prit la parole, pour commenter un passage du IV[e] livre des Rois; et comme l'absence de Mayenne et des ambassadeurs d'Espagne [4] empêchait de s'occuper immédiatement de la question principale, l'élection du roi, le cardinal proposa de donner

[1] D'abord suspect d'une pointe d'hérésie, quand il n'était qu'évêque d'Amiens, il eut contre son avancement l'opposition du futur Pie V, alors card. Alexandrin, et Grand Inquisiteur. Ce fut seulement pour faire plaisir à Charles de Lorraine, et empêcher les difficultés systématiques que l'on craignait de sa part, que Pie IV, pendant la tenue même du concile, nomma Pellevé au siège de Sens. Rassuré sur son orthodoxie, plus tard, Pie V lui donna la pourpre (Voir notre chap. I).

[2] Au moment où s'ouvraient les Etats, Pellevé, récemment promu à la métropole de Reims, à la mort du cardinal de Guise, sollicitait vivement du Saint-Siège l'autorisation de toucher encore pendant quelque temps les revenus de Sens. Arch. Vat., F. B. I 462, f. 51.

[3] Quant au légat, après s'être longtemps demandé s'il devait assister à toutes les séances de l'assemblée, ou seulement aux plus importantes, il s'arrêta à ce dernier parti: le pape aurait ainsi plus de liberté, si les élections portaient au trône de France un candidat qui lui déplût, pour refuser son consentement sans désavouer son légat. Sega à Aldobrandini, chiffre du 31 janv. 1593, F. B. I 232, f. 60.

[4] Mayenne était momentanément absent, et les Espagnols point encore arrivés.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'abord au royaume l'incomparable bienfait de la réforme catholique, en publiant le concile de Trente[1].

Les Etats ne tardèrent pas à répondre à cette invitation. Le 4 mars, la Chambre ecclésiastique mit la chose à l'étude. En ouvrant la séance, Georges d'Aradon, évêque de Vannes et promoteur du clergé, s'étonna que la réforme ne fût pas encore publiée en France, comme elle l'était dans les autres pays: il n'y a cependant « qu'un seul troupeau », dit-il, dont le Christ soit le pasteur. Puis il fit remarquer qu'aux termes des mandats, si tout le monde s'accordait sur les points de foi et de mœurs, plusieurs provinces demandaient, touchant la « police », des modifications[2]. Pellevé s'opposa vivement à toute réserve. Jamais, dit-il, le pape ne reconnaîtrait ces prétendues exceptions gallicanes: le concile devait être d'abord publié tel quel; ensuite le Saint-Père, « libéralement », octroierait ce qu'on lui demanderait « avec raison ».

Après avoir montré le danger de passer pour schismatiques, en résistant à une discipline admise dans tout le reste de la chrétienté, l'archevêque de Lyon, Pierre d'Epinac, vieil habitué des assemblées depuis trente ans, fournit d'utiles précisions. Depuis qu'on parle du concile de Trente, dit-il, l'on se heurte toujours à l'une ou l'autre de ces deux difficultés: les immunités du roi, et les exemptions capitulaires. Quant à la première, les ecclésiastiques ne peuvent la résoudre tout seuls, et il convient d'en traiter avec les officiers de la Couronne. En conséquence, il proposa de constituer à cet effet une commission, et de demander au légat de bien vouloir la présider. La Chambre accepta d'emblée.

Sur le fait des exemptions, il semble qu'il n'y eut pas, dans les rangs des chanoines, la même unanimité qu'autrefois. L'archevêque de Lyon fit allusion à plusieurs d'entre eux qui craignaient, en ajoutant des clauses au concile, de paraître « imposer la loi au Saint-Esprit ». Toutefois, d'Epinac reconnut le bien-fondé des privilèges capitulaires, leur nécessité même. Son opinion fut, en définitive, de publier le concile sans condition formelle, mais en suppliant Sa Sainteté « d'avoir esgard aux exemptions des chapitres et ténuité des prébendes ». Quelques bénéfices, en effet, pouvaient difficilement assurer à leurs possesseurs le pain quotidien, et il convenait que l'on pût, en certains cas, en posséder plusieurs. Quelques

[1] Sega à Aldobrandini, N. F. 36, f. 169 (pagination au bas des feuillets).
[2] Aug. Bernard, *l. c., Registres du clergé*, p. 395 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

députés, tout en partageant, pour leur compte, l'avis de l'archevêque, protestèrent ne pouvoir contrevenir à leur mandat, qui les chargeait de requérir la mention des privilèges. La conclusion fut donc renvoyée à la séance suivante, où les chanoines « déclareraient leurs intérêts, pour y aviser comme de raison ».

Le lendemain, huit commissaires, élus par les députés des chapitres pour préciser les revendications de leurs corps, se réunirent chez l'évêque d'Autun. Personnellement, tous furent d'avis de publier le concile sans condition ; mais « puisque leurs Cahiers et pouvoirs se restreignoient aux modifications », ils se crurent obligés de prier « Messieurs du Clergé d'y avoir esgard, crainte d'estre argués de malice ou d'ignorance par ceux qui les avoient envoyés ».

La Chambre ecclésiastique convint alors d'un expédient, qui sauvegardait à la fois les principes et les intérêts : elle publierait le concile purement et simplement ; mais le cardinal de Pellevé, président des Etats, et le légat pontifical, engageraient leur parole de se faire, auprès du pape, les avocats des privilèges capitulaires ; les évêques travailleraient à obtenir de la Noblesse et du Tiers une pétition pour leur maintien ; et même, s'il le fallait, l'assemblée enverrait à Rome une délégation, plaider la cause des chanoines. Sega et Pellevé consentirent. Pour le clergé, l'affaire était donc entendue.

Aussitôt, Pierre d'Epinac, l'évêque de Senlis Guillaume Rose, Nicolas du Val de Fontenay, abbé de Saint-Vincent, de Serval, archidiacre de Reims, et le doyen de Saint-Etienne de Troyes, Odoard Hennequin, se rendirent à la Chambre du Tiers, faire connaître la décision du clergé, en exposer les motifs, et prier les députés de requérir à leur tour la publication. La Noblesse, pressentie de son côté, députa vers le Tiers les seigneurs de Thoire et de Rinaucourt, pour s'entendre avec lui, afin de donner en même temps, si possible, leur réponse aux ecclésiastiques [1].

Ce fut Louis Dorléans, avocat du roi au Parlement de Paris, qui répondit aux envoyés du clergé Son discours éclaire la psychologie intéressante de quelques-uns de ces loyaux ligueurs, catholiques dans le fond de l'âme, suivant le parti avec toute la ferveur de leurs convictions religieuses, mais se gardant purs de tout compromis malhonnête, répugnant aux violences illégitimes, et conservant, même dans la lutte, le scrupuleux souci de leurs devoirs d'état. Il nous

[1] Aug. Bernard, *l. c.*, *Registres du Tiers-Etat*, p. 77 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

aide, aussi, à mieux comprendre, dans l'âme des parlementaires gallicans, l'union du catholicisme le plus sincère, comme nous le dirons bientôt, avec l'esprit de défiance à l'égard des empiétements ultramontains. Chez cet homme de haute conscience, qu'avait indigné la sinistre comédie du jugement de Barnabé Brisson, pendu, avec les conseillers Larcher et Tardif, à une poutre de la salle où siégeait le tribunal improvisé [1], et qui rompit, dès ce jour, avec le gouvernement des Seize, une lutte se livrait entre le député catholique et le fonctionnaire de la Couronne. Il protesta n'avoir jamais connu plus grand honneur que celui d'être choisi comme membre de l'assemblée; mais dans la question proposée par les ecclésiastiques, il ne pouvait, dit-il, prendre parti, et se prononcer, comme député, pour une acceptation contre laquelle il lui faudrait peut-être, le lendemain, requérir comme avocat. A la Cour, en effet, il devrait conclure au maintien des droits royaux et des libertés gallicanes, dont sa charge le rendait protecteur. Et à l'appui de cette thèse, il offrit d'apporter à la prochaine séance un mémoire sur le concile de Trente, dû à l'avocat du roi Cappel, son prédécesseur, et qu'il tenait chez lui.

Au lieu d'exempter Dorléans, comme il le demandait, de l'obligation d'opter, la Chambre décida qu'il devait faire passer en premier lieu sa qualité de mandataire du peuple. Mais le sentiment du devoir professionnel l'emporta. Le surlendemain, 10 mars, Dorléans, « pour satisfaire aux devoirs de sadicte charge », apporta le mémoire, et pria qu'il en fût donné lecture. Quand ils eurent écouté trois ou quatre pages de ce long document, les députés se rendirent compte que la matière était de digestion lente, et qu'il ne servirait à rien d'en entendre un rapide exposé. La Chambre décida donc de remettre ce mémoire, ainsi qu'un exemplaire du concile lui-même, à une commission de six députés parlementaires [2], qui les étudieraient à fond l'un et l'autre, et feraient un rapport des principales objections bonnes à retenir.

Les difficultés qu'ils cotèrent [3] n'ont pas l'intérêt d'une grande nouveauté. Nous les avons vues mettre en avant toutes les fois qu'il s'agissait de pareille proposition: sauvegarde absolue de l'indépen-

[1] Cf. Mariéjol. Barnabé Brisson était premier président quand il fut pendu.

[2] C'étaient Jean Le Maistre, premier président du parlement de Paris, Louis Dorléans, Etienne Bernard, président du Parlement de Dijon, Le Barbier, Martin, et du Laurens.

[3] Aug. Bernard, *Registres du Tiers-Etat*, p. 146-152.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dance pontificale à l'égard du concile, obligation imposée à tout le monde d'observer la totalité des constitutions papales en faveur des ecclésiastiques, trop grande extension donnée à la juridiction cléricale, même sur les simples laïques, au préjudice des cours royales, notamment sur les éditeurs et imprimeurs, les hôpitaux, les collèges, les fabriques, dans les causes de concubinage, d'adultère, de mariage clandestin; droit reconnu aux évêques d'interpréter et de commuer les dernières volontés des testateurs, de refuser les censures demandées par les juges séculiers, de contraindre par moyens temporels, d'examiner et de suspendre les notaires royaux; délégation de l'autorité pontificale aux prélats, dans des cas où ils jouissent déjà du pouvoir ordinaire; faculté reconnue au pape de pourvoir aux évêchés quand leurs titulaires ne gardent pas la résidence, d'unir des bénéfices, de juger tous les évêques, d'évoquer à lui les causes pendantes devant les curies épiscopales; permission aux moines mendiants de posséder; interdiction des appels comme d'abus; suppression des indults accordés jadis aux parlementaires ou gens du roi.

Une difficulté, cependant, frappa les commissaires de 1593, que nous n'avions point vue signalée jusque-là: l'excommunication contre ceux qui permettent un duel, et la confiscation de leur fief au profit du seigneur dont ils dépendent [1]. « Cet article est de conséquence pour le roi, notèrent-ils, en ce qu'il possède quelques villes qui relèvent d'autruy ».

Mais un événement important fit passer presque inaperçu le rapport de la commission du Tiers. La légation espagnole arriva vers la fin du mois de mars, et, le deux avril, eut lieu sa réception solennelle aux Etats. Dès lors, la question du concile de Trente reculait au second plan. Le 8 avril, Nicolas de Piles, abbé d'Orbais, apportant au Tiers une copie de la réponse faite par le cardinal de Pellevé à l'ambassadeur de Philippe II, lui rendit bien, en même temps, les articles dressés par les parlementaires, et communiqués au clergé [2]; mais, à la fin de mai, ni la Noblesse ni la Bourgeoisie n'avaient encore élaboré leur réponse.

La nomination d'un nouveau roi était, en effet, la raison première de la convocation des Etats. Mayenne avait des prétentions à la

[1] Conc. Trid., Sess. XXIV *de Reform.*, cap. 19.
[2] Aug. Bernard, *Registres du Tiers-Etat*, p. 145.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Couronne; le cardinal de Vendôme [1], publiquement rallié au parti d'Henri IV, travaillait, en dessous, pour ses propres intérêts. Mais le concurrent le plus embarrassant, sinon le plus sérieux, était l'Infante d'Espagne [2]. Claire Isabelle-Eugénie, petite fille d'Henri II et de Catherine de Médicis par sa mère Elisabeth, la troisième des quatre femmes de Philippe II, demeurait la plus proche parente du dernier Valois. Les objections des Français se fondant principalement sur la loi Salique, le roi Catholique adjoignit à la solennelle ambassade chargée de soutenir aux Etats les prétentions de sa fille, et conduite par Don Lorenzo Suarez, duc de Feria, l'un des juristes les plus fameux d'Espagne, Iñigo de Mendoza.

Quatre mois se passèrent en négociations stériles. Répugnant au choix d'un étranger, les Etats repoussèrent également la candidature de l'Infante et celle de l'archiduc Ernest d'Autriche, frère de l'empereur, que Philippe II lui destinait pour mari. La proposition de faire élire ensemble la princesse et le jeune duc de Guise, que le roi d'Espagne, en désespoir de cause, se résolvait finalement à prendre pour gendre, échoua de même, n'ayant pas l'appui de Mayenne [3].

A la fin de juillet, le légat ne voyait point d'issue possible à la situation. La division et le malaise étaient dans les rangs de la Noblesse. Les Etats parlaient avec une faveur de plus en plus marquée d'une trêve avec le Béarnais, pour traiter d'une abjuration possible. Il convenait donc de parer au plus pressé. Les Espagnols consentirent à différer l'élection du nouveau roi, pour ne s'occuper que de la conservation de l'assemblée. Le 23, grâce à l'activité conciliatrice du cardinal de Plaisance, Pellevé, Mayenne, et les autres chefs de l'Union signèrent une formule de serment, où ils s'engageaient à

[1] Il avait pris le titre de cardinal de Bourbon, après la mort de son oncle, le Charles X de la Ligue. Il essayait de mettre Sega de son côté; mais le légat lui en voulait d'avoir pris ouvertement le parti de Navarre, et le tenait d'ailleurs pour un homme de « poco cervello e manco spirito ». Dépêches chiffrées de Sega à Aldobrandini des 12 nov. et 7 déc. 1592, F. B. I 232, f. 38 et 47 v.

[2] Ce concurrent devait bientôt demeurer le seul, la candidature de Vendôme n'ayant, dès le début, aucune chance d'aboutir, et Mayenne trouvant à la fois contre lui les amis du jeune Guise et les Espagnols.

[3] Sur toutes ces discussions, les réunions chez le légat, et les intrigues de toutes sortes, cf. correspondance chiffrée de Sega, F. B. I 232; N. F. 87, et quelques lettres de ligueurs, F. B. I 462. Mayenne consentait à l'élection du couple Infante-Archiduc Ernest, plutôt que de voir un membre de la famille de Lorraine, qui ne fût pas lui-même, monter sur le trône.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

maintenir la Ligue, et à ne point conclure la paix avec l'Hérétique [1].

Cependant, une trêve avec lui était inévitable. Après avoir fait tout son possible pour empêcher qu'elle ne fût conclue, Sega, ne voulant pas, au moins, voir de ses yeux les relations s'établir avec les huguenots, prit le parti de se retirer à Reims. Toutefois, les ligueurs lui représentèrent si vivement les inconvénients de son absence ; Mayenne, des délégués des trois Ordres, même les ministres d'Espagne, le supplièrent tellement de ne point les priver de son appui, qu'il consentit à rester. Mais comprenant qu'il pouvait dicter ses conditions, ou du moins que pour le garder à Paris la Ligue était prête à tenir compte de tous ses désirs; souhaitant, d'autre part, faire siéger les députés pour maintenir l'assemblée en haleine, il profita de cette opportunité pour solliciter la prompte publication du concile de Trente.

Le 30 juillet, sur les instances du clergé, qui lui avait envoyé l'évêque de Senlis et le grand pénitencier de Paris, Dadrée, le Tiers-Etat vota l'acceptation sans aucune réserve. Presque seuls, les députés de Paris firent opposition [2]. Tout au plus, la Chambre décida-t-elle de demander, dans un article séparé du Cahier, que Sa Sainteté fût très humblement suppliée de maintenir les libertés du royaume, et que le nouveau roi, quand il serait élu, les fît dûment observer.

Dans les mêmes termes, sauf la mention du roi, la Noblesse demanda la publication, de son côté, le 3 août [3].

En avertissant le cardinal Aldobrandini de ce succès, Sega lui vanta le zèle de Mayenne et de Pellevé, principaux artisans de l'acceptation. Pour son compte, le légat regrettait que la publication ne pût bénéficier de l'enthousiasme qu'eût certainement, disait-il, provoqué l'élection du « vrai roi catholique ». Du moins fit-il tous ses efforts pour l'entourer d'une pompe qui mit bien en lumière la portée de cet événement [4].

[1] Dépêche de Ludovico Rondinelli, secrétaire (?) de Sega, du 22 juin, F. B. III 78, f. 130; chiffre de Sega, du 26 juil., F. B. I 232, f. 139 (la formule du serment est f. 175), et du 11 août, N. F. 37, f. 120 v. Voir aussi *Relatione succinta fatta a papa Clemente VIII dal card. di Piacenza*, N. F. 36, f. 37 v.

[2] Aug. Bernard, *Registres du Tiers-Etat*, p. 325. Cf. P. de l'Estoile, *l. c.*, VI, p. 72.

[3] Aug. Bernard, *Registres de la Noblesse*, p. 645; *Registres du Tiers*, p. 337.

[4] Dépêche du 5 août, N. F. 36, f. 263 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

La cérémonie se déroula au Louvre, en présence de tous les députés, le 8 août 1593, après midi, « dans la chambre du roy ». Après lecture du serment d'Union, que jurèrent Mayenne, Pellevé, et les princes [1], une députation composée de représentants des trois Ordres sortit à la rencontre du cardinal de Plaisance. Les princes se groupèrent, pour le recevoir, à la porte de la salle. Le légat s'assit sous un dais, ayant à sa droite Pellevé, et Mayenne à sa gauche. Alors, un des secrétaires du clergé, Milot, lut à haute voix, au milieu d'un silence religieux, la formule de publication [2].

« Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat et Couronne de France, les princes, pairs et officiers de la Couronne, et les députez des provinces, faisans le corps des Estats généraux de France, assemblez à Paris pour adviser aux moyens de deffendre et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et remettre ce royaume en son ancienne dignité et splendeur : à tous présens et à venir, salut.

» Nous recognoissons assez que les durs fléaux qui ont, par plusieurs années, si misérablement affligé ce pauvre royaume, proceddent de l'ire de Dieu, irrité contre nous par nos vices et péchez, entre lesquels ceux qui touchent directement contre son honneur sont ceux qui offensent dadvantage sa divine bonté, et pour le chastiment desquels il déploie ses verges plus rigoureuses. En ce nombre pouvons-nous mettre au premier rang l'hérésie, source de tous malheurs, depuis l'introduction de laquelle nous avons toujours veu, par un juste chastiment de Dieu, noz divisions s'accroistre, et nous avoir à la fin poussez jusques au sommet de toutes misères et calamitez. Ceste offense première en a traisné en soy une seconde très pernicieuse, qui est la corruption des mœurs et l'anéantissement des bonnes et sainctes ordonnances de l'Eglise, l'observation desquelles venant à estre moins pratiquée et mise en usage, par la licence effrénée que l'hérésie a introduicte, le débordement y a pris peu à peu telle accroissance que nous nous sommes enfin fort esloingnés de ceste première et ancienne discipline qui a faict, par tant de siècles, florir l'Eglise catholique, et donné tant de réputation à ce royaume très

[1] Serment où ils s'engageaient à maintenir la Ligue, et qui n'était qu'une répétition publique d'une partie de celui qu'ils avaient prêté, quinze jours auparavant, chez le légat.

[2] Compte rendu *in extenso* dans Aug. Bernard, *Reg. du Tiers-Etat*, p. 344 et seq. Dépêche de Sega à Aldobrandini, du 11 août, N. F. 36, f. 273.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

chrestien. Comme donc ces deux doffaux sont les principales et premières causes qui ont irrité Dieu à l'encontre de nous, ainsi ne faut-il pas que nous espérions d'appaiser son courroux et faire finir nos malheurs sinon en recherchant et pratiquant les moyens d'esteindre l'hérésie, et de rappeler en l'Eglise l'ancienne discipline et pureté de mœurs. Et l'un et l'autre remède nous ne trouverons ailleurs plus présent et efficace que en l'observation du sainct concille universel de Trente; lequel, pour le regard de la doctrine, a si sainctement déterminé ce que les vrays et fidelles catholiques doivent fermement croire, et refuta si vertueusement toutes les erreurs que ce misérable siècle avoit produictes, qu'on y recognoist une manifeste assistance de la grâce du Sainct-Esprit; et en ce qui concerne les mœurs, a remis sus en l'Eglise avec tant de prudence les anciennes loix, et renouvellé si relligieusement ceste première discipline ecclésiastique jadis célèbre en France, que nous ne pouvons attendre autre meilleur moyen, pour l'y voir reluire comme elle a faict autrefois, que l'observation d'icelluy.

» A ces causes, d'un mesme advis et consentement, avons dict, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, que ledict sainct et sacré concille universel de Trente sera receu, publié, et observé, purement et simplement, en tous lieux et endroicts de ce royaume, comme présentement, en corps d'Estats généraux de France, nous le recevons et publions; et pour ce, exhortons tous archevesques, évesques et prélats, enjoignons à tous autres ecclésiastiques d'observer et faire observer, chacun en ce qui deppend de soy, les décrets et constitutions dudict sainct concille; prions toutes cours souveraines, et mandons à tous aultres juges, tant ecclésiastiques que séculiers, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de le faire publier et garder en tout son contenu, selon sa forme et teneur, et sans restrictions ni modifications quelconques ».

Puis, comme pour bien attester, dans un raccourci symbolique, que c'était vraiment la totalité de la réforme élaborée par les Pères de Trente que l'assemblée entendait recevoir, Milot donna lecture du premier article et du dernier.

Alors, se succédèrent les discours. Mayenne tint à s'accorder à lui-même et aux Etats le témoignage de n'avoir rien pu faire de mieux. Sega, après « s'estre levé, salué un chascun, puis rassis », loua Dieu en italien de ce que le navire de la France, « en plaine mer de misères et calamitez, si fort agité d'orages et tempêtes »,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

pût enfin s'appuyer sur une ancre solide. Il assura les députés de toute la satisfaction du Saint-Siège, et promit que ni le pape ni lui ne manqueraient d'accorder à la France tout ce qui serait en leur pouvoir.

Le cardinal de Pellevé, que la vieillesse, dit irrévérencieusement de Thou, rendait un peu babillard, prit la parole après le légat, « et aima mieux faire un discours ridicule que de ne pas prendre part aux éloges que l'on donnait à la publication du concile de Trente »[1]. Le pauvre cardinal! Son allocution ne se recommande, en effet, ni par la sobriété ni par le naturel! Prenant son thème de cette circonstance que l'Eglise fêtait en ce jour la Transfiguration de Notre-Seigneur; et parce qu'à ce mystère, dit-il, « assista Dieu le Père, Fils et Saint Esprit, Nostre Sauveur et rédempteur Jésus-Christ, pour lors vivant, comme homme, avec trois de ses Apôtres; Moyse pour les morts qui estoient aux Limbes, et Héli pour ceux qui estoient au Paradis Terrestre, qui représentoient les trois loix, sçavoir la loy de nature, la loy escripte, et celle de grâce, ainsi que tesmoingne un certain docteur contemplatif.... », il en conclut que tous les députés, en recevant le concile, venaient de se transfigurer.

Sur cette belle argumentation, évidemment convaincante[2], la séance s'acheva. Mayenne demanda au légat s'il ne lui plairait point d'aller avec lui rendre grâces à Dieu, et « chanter le *Te Deum laudamus* en l'Eglise Saint-Germain l'Auxerrois, illec prochaine », où tout était déjà préparé. L'assemblée s'y rendit donc en procession. L'hymne une fois achevée « par les chantres étant au jubé », le légat donna sa bénédiction, et les députés se séparèrent. Mayenne ne manqua pas de profiter de cette bonne occasion pour écrire au pape une lettre toute de dévouement, où il glissa doucement la désagréable nouvelle que la trêve avec Henri IV était conclue[3]. Quant à Pellevé — simple coincidence, peut-être? — il se hâta de supplier de nouveau Sa Sainteté de lui laisser quelques mois encore les revenus de l'église de Sens[4].

[1] Cité par Aug. Bernard, p. 347, note 1.

[2] La Satire Ménippée n'avait point si mal choisi son sobriquet: « Marchand de fin galimatias » (!!!).

[3] Lettre au card. Aldobrandini, du 17 (?) août, F. B. I 637, f. 47. Clément VIII lui écrivit un bref de remercîment, daté du 14 sept. On le trouve Arm. 44, vol. 38, f. 401.

[4] Lettre de Pellevé à Aldobrandini, du 16 sept., F. B. 462, f. 105.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Dès qu'il apprit la publication du concile de Trente, Henri IV s'en plaignit à Mayenne, comme d'un acte contraire à la trêve [1]. Cependant, la chose étant faite, il songea, dit-on, pour complaire aux catholiques de son parti, à l'accepter de son côté, et à le faire publier dans les villes qui tenaient pour lui [2]. Mais une assemblée de protestants se réunit à Niort; quatre-vingts ministres, et environ cent-cinquante gentilshommes et commerçants, y votèrent une motion suppliant Henri IV de réunir dans les six mois un concile « libre et national », où n'entrerait aucun envoyé du pape, et que présiderait un évêque de France élu par l'épiscopat; eux-mêmes tiendraient en même temps un synode parallèle, où ils protesteraient contre les décisions de Trente, et demanderaient le maintien, côte à côte, des deux religions [3].

Le cardinal de Plaisance, au contraire, travaillait à faire dresser par le Parlement des lettres patentes, pour communiquer aux provinces du royaume la solennelle décision des Etats, et faire publier et observer partout les articles conciliaires. Mais devant le peu d'enthousiasme de la Cour pour cette intervention, le légat dut se décider à attendre des circonstances plus favorables [4].

Pendant ce temps, les Parisiens, profitant de la trêve, sortaient en foule, et caressés par les rayons du beau soleil d'été, trouvaient à la campagne, à la paix, à la liberté, un charme d'autant plus attirant, d'autant plus profondément senti et apprécié, qu'ils en étaient privés depuis plus longtemps. Alors que Mayenne se disputait quotidiennement avec les ministres d'Espagne, et arrangeait secrètement avec l'ennemi ses propres intérêts, les relations se renouaient entre le grand nombre des ligueurs lassés et les partisans du roi, campés à Saint-Denis [5].

Depuis quelques jours, d'ailleurs, Henri IV était catholique. Le 25 juillet, dans la vieille basilique où reposaient les anciens rois de

[1] Chiffre de Sega à Aldobrandini, du 11 août, N. F. 37, f. 129 v.
[2] Id., du 12 août, F. B. I 232, f. 163 v.
[3] Dépêche de Sega à Aldobrandini, N. F. 36, f. 366.
[4] Sega à Aldobrandini, 22 août, N. F. 36, f. 282.
[5] Cf. Mariéjol, l. IV, ch. 7. Les chiffres de Sega expriment fréquemment le soupçon, déjà à cette époque, que tout en protestant de sa fidélité à la Ligue, Mayenne travaille à arranger ses propres affaires avec Henri IV. F. B. I 232, et N. F. 37. Pendant ce temps, le légat faisait donner *ex officio*, contre Navarre, les prédicateurs les plus en vue. F. B. I 232, f. 162.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

France, l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, avait, en grande solennité, reçu son abjuration. Malgré la défense, le peuple de Paris ne manqua pas de venir voir la cérémonie. Il y prit la nostalgie de ses fêtes d'antan, de ces fêtes célébrées sans armes, où il pouvait être joyeux sans arrière-pensée. Ce bel et gracieux prince, que les habitants de la capitale connaissaient de vieille date, et qu'ils avaient aimé, dans le fond, malgré ses erreurs, dont ils revoyaient les manières si naturelles, si spontanées, si bien faites pour le rendre populaire, les reconquit. Sur son passage, oubliant les Etats, la Ligue, l'élection d'un roi catholique, ils crièrent « vive le roi », tout court.

Peu à peu, les villes de provinces, lassées de l'anarchie, n'ayant plus le prétexte de l'hérésie du Béarnais, se déclarèrent pour lui. Les ducs de Savoie et de Lorraine se montraient disposés à lui tendre la main. Même le jeune duc de Guise, à l'instigation de sa mère, qui prévoyait l'avenir, prêtait l'oreille à des projets de mariage avec la sœur d'Henri IV.

Le 27 février 1594, l'évêque de Chartres sacra le roi dans sa vénérable cathédrale, choisie par Henri IV à défaut de Reims, que Mayenne tenait encore. Le 22 mars, Paris ouvrit ses portes, et le triomphateur vint à Notre-Dame, chanter le *Te Deum* de la victoire définitive.

Après la proclamation du 8 août, l'assemblée s'était ajournée jusqu'au mois d'octobre. Quand elle se réunit de nouveau, l'état des esprits lui parut tellement changé qu'elle sentit son rôle bien fini. Huit jours après l'entrée d'Henri IV dans sa capitale, le Parlement, comprenant tout l'odieux, pour le nouveau roi, du maintien d'une assemblée dont le but principal avait été de lui opposer un rival, ordonna aux députés de se retirer chacun chez eux, et cassa toutes leurs décisions [1]. Les Etats de la Ligue, réunis dans des circonstances si dramatiques, dont les premières séances s'étaient déroulées avec tant d'éclat, disparurent dans le silence, et comme honteusement. De la fameuse cérémonie du 8 août, il ne restait plus qu'un souvenir historique.

L'on serait presque tenté de sourire, à distance, de la pompe imposante de cette vaine publication du concile: tant d'appareil pour un résultat si voisin du néant! Et, malgré soi, l'on se rappelle les pages endiablées de la Satire Ménippée, car plus qu'aucun autre

[1] Cf. Mariéjol, ibid.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

épisode, peut-être, celui-ci participe au ridicule qu'elle a si libéralement répandu sur les derniers mois de la Ligue. Pourtant, la décision des Etats de 1593 a son importance. Elle fut une manifestation dont il serait injuste de ne retenir que l'échec de son objet, et les travers ou les calculs intéressés de quelques-uns des chefs qui la proposèrent. D'abord, les délibérations qui la précédèrent révèlent un état d'esprit bien différent de celui qui régnait dans les assemblées antérieures. C'était la grosse majorité du clergé de France qui suivait la Ligue, et qui se trouvait, par conséquent, représentée à Paris. Ne semble-t-il pas que le sentiment chrétien l'inspire plus qu'autrefois? Où sont les violentes oppositions des chapitres, que nous avons vues en 1589? L'accord se fait sans peine, et pour des raisons d'ordre spirituel. L'union pour la lutte religieuse a rendu le clergé plus religieux lui-même, plus soucieux des réalités supérieures de sa mission surnaturelle [1].

D'autre part, dans cette assemblée, nous saisissons plus justement que partout ailleurs, peut-être, la vraie psychologie des parlementaires gallicans. Trop souvent, les nonces, dans leur correspondance, et même les historiens catholiques, les représentent en bloc comme des gens peu chrétiens, uniquement préoccupés d'intérêts personnels ou nationaux, et leur sacrifiant d'un cœur léger des convictions religieuses qui ne les embarrassaient guère. L'exemple des députés de la Ligue nous montre que ces censeurs ont mal compris l'esprit gallican. Le cas de Louis Dorléans n'est point unique. Parmi les examinateurs des décrets conciliaires, qui refusèrent de les publier sans réserve, nous trouvons encore un président Le Maître, qui, pour avoir un roi catholique, et sauvegarder ainsi la vraie foi dans le royaume, n'hésita pas à faire taire ses répugnances nationales, et consentit même à s'entendre avec l'Espagne; un Etienne Bernard, maire de Dijon et président du Parlement de cette ville, venu aux Etats au péril de sa vie, après s'être fait désigner un successeur, tellement il pensait ne plus revenir, et avoir demandé à ses concitoyens le secours spirituel de neuvaines, de litanies et de processions [2]. Ces exemples nous éclairent sur les dispositions habituelles

[1] Dès lors, on voit fréquemment le clergé ou les ordres religieux se réclamer du concile de Trente, dans leurs différends intérieurs (N. F. 42, f. 180, 184, etc., pour ce qui concerne le chapitre de Toul; N. F. 42, f. 87, pour l'élection de la supérieure du monastère de Prouilhe en Languedoc, etc.).

[2] Mariéjol, *l. c.*, p. 367.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

des hommes de Parlement[1]. Sans doute, il y en avait dont le bagage dogmatique était léger, et même suspect, un Faye d'Espesse, par exemple; mais beaucoup d'autres pensaient et vivaient comme de sincères et loyaux catholiques. Chez eux, l'amour de la religion et le souci des intérêts nationaux cohabitaient et s'alliaient. Ils défendaient l'une et les autres de tout leur cœur, et par devoir. Que dans des heures où les seules libertés gallicanes leur semblaient en péril, où la foi catholique, à leur avis, n'était pas en question, mais bien plutôt ce qu'ils jugeaient des intérêts temporels ecclésiastiques, ils se soient montrés libres d'allure et de paroles, peu respectueux même, quelquefois, pour les personnes représentant l'Eglise, c'est possible: l'imperfection de la nature humaine rend malaisé le maintien absolu de la juste mesure, et s'il est rare de combattre sans passion, celle-ci est une mauvaise garantie de la sereine équité. Mais en 1593, alliés du pape, s'appuyant sur lui, se soumettant à son légat comme à la plus haute autorité de l'interrègne, ils désiraient lui complaire, pour le bien de la religion catholique, dont le souci avait précisément déterminé l'orientation de leur politique. Et cependant, ils demeurent gallicans, incapables de sacrifier des particularités qu'ils estiment légitimes. Qu'ils se soient trompés, c'est possible, et nous le croyons; mais là n'est pas la question. Ce qu'il faut constater, c'est leur sincérité, la hauteur de leurs vues: jamais elle n'avait été plus évidente.

Mais la détermination des Etats de la Ligue eut encore un autre effet, pratique celui-ci: mettre le concile de Trente tellement à l'ordre du jour, que nous allons le trouver, désormais, intimement mêlé à toutes les négociations qu'Henri IV va lui-même entreprendre avec Rome, pour faire confirmer par le pape l'absolution de Saint-Denis.

L'on a pu voir déjà combien le roi de Navarre, avant sa conversion, avait insisté pour qu'un concile se réunît et l'instruisît. Dans la réponse au monitoire fulminé par Landriano, il avait protesté ne rien tant désirer que sa prompte convocation. Mais ses conseillers ecclésiastiques, le cardinal de Vendôme, l'archevêque de Bourges, les évêques de Chartres, d'Angers, de Séez, de Nantes, de Maille-

[1] Un autre des parlementaires chargés d'étudier les décrets, du Laurens, prit à parti les députés parisiens, à la Chambre du Tiers, le 30 juillet 1593, disant que leur ville tolérait l'hérésie avec trop de complaisance. P. de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, VI, p. 72.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

zais, et autres, lui montrèrent la vanité d'un tel rêve [1]. Ces assises solennelles de la chrétienté ne pouvaient se réunir pour instruire un individu, fût-il le roi Très Chrétien lui-même; il leur fallait un motif intéressant le bien général de l'Eglise entière. Or, le concile de Trente avait défini tous les points douteux de la doctrine, réorganisé la discipline aussi fortement que les temps pouvaient l'exiger. Incapable de faire plus, ni mieux, un nouveau synode œcuménique était donc inutile, et aucun évêque étranger n'y viendrait. Un concile national? Mais la grosse majorité du clergé de France ne suivait-elle pas la Ligue? Henri IV le comprit, et dit un adieu définitif à la chimère si complaisamment caressée.

A la conférence de Suresne, tenue durant les Etats, et où les envoyés de la Ligue et du prétendant se rencontrèrent, pour essayer d'établir les bases d'un futur accord, Pierre d'Epinac, au nom de Mayenne, proposa, comme un des points sur lesquels on devait d'abord s'entendre, la publication, pour toute la France, du concile de Trente. Le chef des représentants d'Henri IV, Renaud de Beaune, avait trop lutté pour obtenir cette mesure, dans les anciennes assemblées, pour n'y point souscrire: grâce à ses efforts, la clause fut acceptée. Mais comme l'entente ne put s'établir sur l'ensemble des points proposés par ceux de la Ligue, les députés convinrent finalement de remettre au pape, après la conversion du roi, le soin d'arranger toutes les affaires concernant la religion [2].

Quand Henri IV eut enfin décidé d'abjurer, les prélats de son parti, comprenant de quel poids serait l'annonce de sa conversion, pour entraîner l'adhésion de nombreux ligueurs n'ayant contre lui d'autre grief que son hérésie; et se rendant compte, d'autre part, des longueurs et des difficultés que rencontrerait à Rome, pour le moment, une demande d'absolution, s'avisèrent que le roi, faisant la guerre, et payant lui-même de sa personne, se trouvait en continuel danger de mort: tout prêtre pouvait ainsi l'absoudre validement, sauf à lui laisser l'obligation, une fois le danger passé, et quand les circonstances le permettraient, d'implorer du légitime supérieur la confirmation de cet acte préventif [3]. Ils reçurent donc le roi dans la

[1] Cf. Dupleix, *Histoire de Henry le Grand, quatrième du nom*, p. 119.

[2] N. F. 36, f. 217 v.; cf. Mariéjol, p. 374.

[3] Chiffre de Sega à Aldobrandini, du 11 août, F. B. I 231, f. 161 v. Immédiatement après son abjuration, Henri IV écrivit à Clément VIII une lettre qui figure dans les *Lettres du card. d'Ossat*, publiées par Amelot de la Houssaie, éd. de 1714, tom. 1, p. 391. Voir aussi ibid., p. 391, note 12.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

communion catholique, réservant, dans la formule d'absolution, l'autorité du Saint-Siège.

Aussitôt après son abjuration, Henri IV entreprit de négocier avec Rome. Il eût désiré, fit-il savoir à Clément VIII, aller en personne recevoir la bénédiction du Saint-Père; mais les affaires du royaume ne le lui permettant pas, il voulait, du moins, envoyer aux pieds de Sa Sainteté l'un des personnages les plus importants de France. Il choisit le duc de Nevers, Louis de Gonzague, et lui adjoignit, pour traiter des questions canoniques avec plus de compétence, Claude d'Angennes, évêque de Noyon.

Le roi savait Mayenne décidé à faire partir, de son côté, quelqu'un vers Clément VIII, et il supposait que son antagoniste ne manquerait point de se prévaloir, auprès du pape, des articles proposés en vain par la Ligue, à la conférence de Suresne. Il chargea donc son ambassadeur de traiter sérieusement cette question, avant que n'arrivât la mission ligueuse, de manière à « préoccuper » l'esprit de Clément VIII, à discréditer d'avance l'adversaire, en mettant en évidence les motifs intéressés de son apparent zèle, et à bien enraciner, en revanche, chez le pape, la conviction de la bonne volonté royale [1].

Guidé par ce principe général, Gonzague devait remontrer combien peu sérieuse, et pourtant combien insidieuse, était la publication du concile faite par les Etats: peu sérieuse, en effet, car n'y avaient participé guère plus de « quarante ou cinquante députés..., qui n'est pour croire, disait Henri IV, outre les autres causes de nullité, qu'ils ayent présumé pouvoir obliger tout le royaume ». Insidieuse, car le parti de Mayenne acculait ainsi le roi à l'une ou l'autre de ces deux nécessités: ou représenter franchement au pape la difficulté d'exécuter la promesse, ou bien essayer de s'y conformer sans rien dire au Saint-Père. Dans le premier cas, les ligueurs espéraient que Sa Sainteté prendrait mal l'avertissement du roi, et qu'ils bénéficieraient eux-mêmes, en revanche, de l'irritation du pape contre Sa Majesté. Dans la seconde alternative, comme plusieurs articles conciliaires s'opposaient aux lois du royaume, ceux-là ne seraient pas, en pratique, observés; et alors que Sa Sainteté rendrait le roi personnellement responsable de cet échec, les sujets de Sa Majesté lui reprocheraient, au contraire, d'avoir sacrifié leurs libertés.

[1] Instructions données à Nevers, Bib. Nat., Ancien Saint-Germain français 17833, f. 105 v. et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

L'ambassadeur devait persuader au pape qu'Henri IV, personnellement, ne demandait pas mieux que de recevoir le concile de Trente, et de le faire observer de point en point par tous les Français; mais que cette acceptation ne dépendait pas de lui seul, un décret royal n'ayant de valeur en France que s'il est vérifié et entériné par la cour de Parlement. Que Votre Sainteté, dirait-il à Clément VIII, ne se tienne donc point pour offensée, si on lui met respectueusement devant les yeux les difficultés qu'il est raisonnable de prévoir; qu'elle permette, plutôt, de lui proposer l'une ou l'autre de ces deux précautions: ou bien laisser au Parlement la liberté, quand il vérifiera les lettres royales publiant le concile, de préciser que la dite publication, sur le fait de la discipline, ne porte aucun préjudice aux droits de la Couronne et aux libertés de l'Eglise gallicane[1]; ou bien, si Votre Sainteté le préfère, examiner et interpréter au préalable les articles dont les parlementaires se défient, afin de leur enlever d'avance, avec tout motif d'ombrage, tout sujet d'opposition.

Les instructions du duc de Nevers lui recommandaient vivement, quand il traiterait de cette affaire avec Clément VIII, de bien représenter au pape qu'en chargeant son ambassadeur de parler ainsi, le roi de France n'entendait nullement s'occuper du fond même de la réforme catholique, matière réservée à la compétence du seul pontife; mais qu'il s'agissait uniquement de simples « ouvertures », suggérées à Sa Majesté par son vif désir d'aplanir de son mieux la voie, afin de procurer au Saint-Siège les satisfactions les plus larges possible.

Au moral comme au physique, le pape qui régnait alors était tout l'opposé de Sixte-Quint. Type accompli, par son extérieur, du pontife suprême, majestueux et noble, d'une urbanité et d'une distinction parfaites, Clément VIII avait au service du sens le plus haut de ses responsabilités une intelligence moins brillante qu'appliquée, et une volonté plutôt indécise. Plus que circonspect, soupçonneux, il se défiait de lui-même, et plus encore des autres. Créature de Sixte-Quint, issu d'une famille où les sympathies pour la France étaient profondes, il devait cependant son élection à la complaisance de Philippe II; et comme il voyait dans le roi Catholique le plus

[1] Ce moyen paraissait au roi plus avantageux, comme pouvant être utilisé immédiatement, et ne retardant point la publication (Instructions de Nevers).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

solide appui du Saint-Siège, la reconnaissance s'ajoutait à ce qu'il croyait être la raison d'Etat pour faire de lui l'ami dévoué de l'Espagne [1].

Autour du pape, les ennemis d'Henri IV s'agitaient, nombreux et actifs. Certains cardinaux, toujours prêts a combattre quelqu'un s'ils craignaient de « frire de moins », selon l'expression du futur cardinal d'Ossat, ou à le soutenir, au contraire, « pour l'amour d'eux-mêmes », ne résistaient pas à l'attrait de l'or espagnol, et menaient campagne contre le nouveau roi [2].

Jusqu'au mois d'août 1594, Clément VIII avait essayé de se maintenir dans une attitude de prudente réserve à l'égard d'Henri IV, évitant à la fois de se compromettre par des témoignages publics de sympathie, dont l'Espagne aurait pris ombrage, et de froisser ouvertement un prince que ses succès rendaient chaque jour de plus en plus digne de considération.

Mais l'heure de la politique de balance était passée. Le duc de Nevers allant se mettre en route, il fallait prendre nettement parti: ou recevoir l'ambassade française, à la barbe des Espagnols, ou rompre franchement, pour leur complaire, avec le roi de France [3].

Pour Clément VIII, la question politique se doublait d'une affaire de conscience. Dépositaire du pouvoir des clefs, responsable devant Dieu de l'usage qu'il pouvait en faire, devait-il se fier aux promesses d'un hérétique relaps, converti au catholicisme, une première fois, pour sauver sa tête, et qui semblait n'avoir abjuré de nouveau que pour obtenir un trône? Les sentiments de l'ancien huguenot, tel était, pour ce pape qui se confessait chaque soir, et célébrait les saints mystères en versant des larmes, le point obscur, la grande raison d'hésiter. Son légat en France lui certifiait qu'il s'agissait d'une pure

[1] *Relazioni degli ambasciatori veneti.* Relazione di Paolo Paruta, p. 425 et seq.; relazione di Giovanni Dolfin, p. 470 et seq. Cf. Ranke, l. VI.

[2] Lettres de d'Ossat, passim. Même après l'absolution d'Henri IV, les soucis intéressés de certaines Eminences lui furent préjudiciables. Voici ce qu'écrit à ce sujet l'ambassadeur vénitien Giov. Dolfin: « Ha nociuto molto al servizio del Re l'avere avuto a questo tempo un ambasciadore freddo e di poco polso (il s'agit de M. de Luxembourg); ed a me più di sei cardinali hanno detto liberamente che se il Re non dà loro fra quattro o sei mesi qualche cosa, prenderanno partito alle cose loro; essendo arrivata l'avidità di questi signori a segno tale che trattano sempre da loro interessi... »; p. 470.

[3] Sur cette affaire de l'absolution d'Henri IV, on trouve de très abondants documents aux Arch. Vat., Arm. I, vol. 28, et surtout Arm. II, vol. 91.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

feinte intéressée [1]. A la table du banquier Zamet, lui écrivait-il, devant une société nombreuse, Sancy s'était vanté d'avoir, lui, calviniste, avec Schomberg, luthérien, décidé leur maître à échanger, contre une couronne, une paire de psaumes [2]. Informé secrètement des moindres détails de la vie du roi, le pape savait qu'à la messe il adorait l'Hostie, mais ne se gênait point pour y deviser longuement; qu'il faisait bénir sa table, mais mangeait gras les jours défendus [3]. Tout en souhaitant se tromper, Clément VIII n'arrivait pas à croire à la sincérité de cette conversion.

Quand donc il apprit le départ de Nevers, il expédia à sa rencontre un jésuite ami de la France, le P. Possevino, pour avertir l'ambassadeur de n'aller pas plus loin, que le pape lui refuserait audience. Nevers fut atterré. Sur ses instances, le P. Possevino consentit à apostiller une supplique à Clément VIII, pour essayer de faire revenir le pape sur sa décision. Tout ce que Nevers put obtenir fut d'être reçu comme simple particulier, comme Louis de Gonzague, non point comme envoyé du roi Très Chrétien. Ainsi, la mission de son ambassadeur fut, pour Henri IV, plus qu'un échec: une humiliation [4].

Comme Nevers quittait Rome, les envoyés de la Ligue y arrivèrent: le cardinal de Joyeuse, Beauffremont, baron de Senecey, et l'abbé d'Orbais, Nicolas de Piles. Les progrès croissants du roi de Navarre enlevaient à leur parti toute illusion de le vaincre. Aussi, loin de vouloir réchauffer la résistance, comme le pensait Henri IV, venaient-ils plutôt conseiller au pape de s'entendre avec leur adversaire. Moins l'on attendrait, jugeaient-ils, moins le succès du roi serait complet, et plus il accepterait de conditions avantageuses à l'Eglise. Ils apportaient toute une liste de clauses à mettre à son

[1] L'assurance de Sega sur ce point, au mois de nov. 1593, était telle, qu'il osait écrire, soulignant chaque mot: « *Se bene non si possono provare esattamente ad una ad una le cose che io ne scrivo, è tuttavia così certo che gli va del continuo heretichizando come è vero che io ho da morire* ». Chiffre du 26, F. B. I 232, f. 234.

[2] Chiffre de Sega à Aldobrandini, du 11 août, F. B. I 232, f. 161 v.

[3] A la vérité, le chiffre où nous trouvons ces détails date de 1594, un peu après l'époque du voyage de Nevers; mais il est évident que, durant ces quelques semaines, les manières du roi n'avaient pas beaucoup varié, et l'on peut légitimement supposer que Clément VIII n'attendit pas cette lettre, si minutieusement circonstanciée, pour connaître, du moins en gros, les pratiques d'Henri IV (F. B. I 232, f. 286).

[4] Cf. Ranke, l. VI; de Lépinois, ch. IX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

absolution, et, parmi les principales, la publication du concile de Trente.

Le rapport de ces émissaires impressionna Clément VIII. Il aperçut sous son vrai jour la situation de la France: les forces manquaient aux opposants pour soutenir leur attitude; d'autre part, la situation provisoire où vivait l'Eglise de France était grosse de dangers; le pouvoir royal conférait seul les bénéfices; que ce mode de provision vînt à se prolonger longtemps encore, il pouvait passer en habitude acquise: par dessus les Alpes, le pape vit se profiler la menace d'une Eglise nationale, séparée de Rome [1].

Que faire, en conscience? Des maux en perspective, quel était le moindre? La victoire du nouveau converti s'affirmait définitive: si on le rebutait, voilà compromise l'union de l'Eglise de France avec la papauté; bien plus, la perte même de cette Eglise était à craindre. Quelle responsabilité, pour le pape qui la consommerait! Et au simple point de vue politique, pour la juridiction, les revenus, quel préjudice au Saint-Siège! Mais pourquoi courir ces risques? Pour un scrupule fondé sur des présomptions sérieuses, sans doute, mais où l'erreur, en fin de compte, était possible.... De nombreux cardinaux ne murmuraient-ils point de ce que le pape eût renvoyé le duc de Nevers sans même les consulter? De nouveau, la conscience et la raison d'Etat se trouvaient d'accord, mais, cette fois, pour dicter à Clément VIII une attitude de conciliation [2]. Il donna à entendre, discrètement, qu'il se laisserait fléchir. Demandant au Ciel de l'éclairer, priant et faisant prier pour que la conversion du roi fût sincère, et qu'il en fournît lui-même des signes indiscutables, il se mit en devoir de rappeler Henri IV.

Il se servit, comme intermédiaire, du cardinal de Gondi, évêque de Paris. A Montargis, celui-ci rencontra Sega, connut par lui les intentions de Sa Sainteté, et, comme spontanément, vint trouver le roi [3]. Il lui remontra combien tout le monde était mal édifié de lui voir cesser ses instances pour obtenir l'absolution pontificale, seul moyen de donner à ses sujets la vraie sécurité de conscience. Henri IV lui dit sa persuasion de ne pouvoir l'obtenir, puisqu'après en avoir été prié de bien des manières, et même officiellement sollicité par

[1] Cf. Mariéjol, p. 394; Ranke, l. VI; *Relazioni degli ambasciatori veneti.*

[2] Toutes ces considérations sont longuement pesées dans les dissertations de droit contenues au vol. 91 de l'Arm. II des Arch. Vat.

[3] Chiffre de Gondi au pape, du 21 août 1594, N. F. 37, f. 234 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

une ambassade d'une exceptionnelle solennité, le pape s'obstinait à la refuser. Il fallut à Gondi tout son talent de persuasion pour faire entendre au roi que ces refus successifs n'étaient point un signe d'entêtement, mais de prudence. Il lui rappela sa première conversion, si éphémère : une telle expérience, lui dit-il, est pour rendre circonspect ! Il lui conseilla de donner des preuves de sa bonne volonté ; et comme Henri IV lui demandait quelles preuves il pouvait bien donner : « Sire, lui répondit-il, publiez le concile de Trente. Il est vrai, toutes les fois qu'on a parlé de cette publication, jadis, on y a découvert des difficultés, pour certains articles soi-disant préjudiciables aux libertés du royaume ; mais Votre Majesté n'en aura que plus de mérite, aux yeux de Dieu et des hommes, si elle parvient à les surmonter » [1].

Sous le rapport de l'absolution, le roi ne demandait qu'à être convaincu. Après une longue discussion : « Quel ambassadeur, dit-il à Gondi, pensez-vous que Sa Sainteté verrait avec plaisir ? » Gondi lui nomma le nouvel évêque d'Evreux, Jacques Davy du Perron : fidèle tenant d'Henri IV, même avant son abjuration, il passait cependant à Rome pour bon catholique, et le légat parlait de lui en excellents termes. Le roi décida de l'envoyer à Clément VIII. Quant à la publication du concile de Trente, si désirable pour la bonne réforme du clergé, il fallait, dit-il, compter avec le Parlement.

La lettre par laquelle Gondi renseigna Clément VIII sur sa démarche est un petit chef-d'œuvre de politique, mais de politique de bon aloi, solidement étayée sur la vérité et le bon sens [2]. Tout en mettant habilement en lumière les arguments qui justifiaient la conduite du pontife, et qu'il avait fait valoir à Henri IV, il ne cacha pas les dangers que présentait, pour le Saint-Siège, le maintien d'une attitude d'opposition. Les conseillers ne manquaient pas, dit-il, qui poussaient le roi à se passer de Rome, et à se contenter de l'absolution des évêques. De plus, Sa Majesté avait sa fierté, elle aussi, et si elle envoyait du Perron, c'était avec l'ordre de s'en retourner immédiatement, sans même entamer aucun pourparler, s'il sentait, en arrivant, qu'on ne voulût point leur donner une conclusion satisfaisante. Gondi montra du doigt le schisme menaçant, et chaudement, quoi-

[1] D'ailleurs, ajouta Gondi, il ne fallait pas douter que le pape ne fût tout disposé à concéder des accommodements, pourvu qu'ils n'énervassent point la discipline ecclésiastique.

[2] N. F. 37, f. 234 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

que avec respect, insista pour que le pape ne s'entêtât point dans une méthode aussi préjudiciable au Saint-Siège qu'à la France.

Quant aux gages suggérés par lui-même au roi, il fit voir au pape qu'il n'était point si facile, même avec la meilleure volonté du monde, de les procurer d'emblée. La publication du concile avait contre elle de fortes oppositions, qui ne venaient pas du roi. « Cependant, conclut-il, avec des concessions, l'on pourra s'entendre ; mais pour parler en toute franchise à Votre Béatitude, c'est une affaire à ne pas traiter au pied levé, mais à résoudre posément ».

Comme le disait Gondi, Henri IV ne voulait pas s'exposer à un nouvel affront. Avant d'envoyer officiellement du Perron, il tint d'abord à s'éclairer, par l'intermédiaire d'un agent secret, sur les intentions de Clément VIII. Résidait à Rome, en ce moment, un prêtre français de haute intelligence, et parfaitement au courant des dessous de la Curie : Arnaud d'Ossat, prieur de Bellesme, et doyen de Saint-Martin de Varennes, au diocèse de Rodez, qui fut plus tard évêque de Rennes et cardinal. D'abord secrétaire particulier du cardinal d'Este, puis attaché à la protection de France, sous le cardinal de Joyeuse, il négociait en ce moment, au nom de la reine douairière, l'absolution posthume d'Henri III [1]. Il avait donc un prétexte officiel pour fréquenter le pape et le Sacré-Collège. Comme Henri IV savait, par les lettres de d'Ossat au marquis de Pisany, l'attachement de cet ecclésiastique à la cause royale, il l'avait chargé d'être le conseiller intime du duc de Nevers, pendant son séjour à Rome. Ce fut à lui qu'il confia la délicate mission d'apprendre si, décidément, le pape voulait l'absoudre, et à quelles conditions [2].

A la fin de 1594, d'Ossat commença donc à sonder le terrain. Le cardinal de Plaisance était à Rome depuis le 13 novembre [3]. Avant son retour, il avait constaté les progrès du Béarnais, et comprenant qu'une opposition ne pourrait plus être, désormais, fructueuse, l'ancien légat changeait de tactique, et tâchait maintenant de rapprocher le Saint-Siège du triomphateur incontesté. S'inspirant de

[1] Ou plutôt, ce qui revient au même, la célébration, dans la chapelle papale, d'un service funèbre solennel pour le roi mort excommunié.

[2] Cf. la vie du cardinal d'Ossat, mise par Amelot de la Houssaie en tête de son édition des *Lettres*, et note de la p. 500, vol. I.

[3] D'Ossat à Villeroy, 6 déc. 1594, vol. I, p. 335. Les raisons du changement d'attitude de l'ancien légat sont exposées dans un intéressant *Discorso* de Sega, qui ne fut probablement jamais prononcé, mais écrit pour Clément VIII, et qui est conservé N. F. 36, f. 427 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

cette idée, communément admise par les théologiens, que pour obvier à un plus grand mal, empêcher des scandales, prévenir un schisme, il est permis non seulement de traiter avec un chrétien dévoyé, mais même avec un ennemi déclaré de l'Eglise, il conseillait à Clément VIII de tendre la main au roi. Mais il suggérait, lui aussi, des conditions, et, parmi les principales, celle de publier et de faire observer le concile de Trente, malgré les oppositions éventuelles du Parlement. Bien au courant des choses de France, il avait vu, disait-il, ce que pouvait sur cette cour de justice l'autorité royale, et citerait, au besoin, des cas où, après de vives résistances, les parlementaires avaient dû céder.

A la pression espagnole, indiscrète et parfois insolente [1], quelques hommes de rare mérite et de réputation indiscutée, que leur sainteté et leur désintéressement certain rendaient puissants sur l'esprit du pontife, opposaient une action énergique en faveur d'Henri IV. Le cardinal Toleto, jésuite, faisait au pape une obligation, sous peine de péché grave, d'accueillir les avances du nouveau converti [2]; et par ordre de son supérieur saint Philippe de Néri, l'oratorien Baronius, le célèbre annaliste, confesseur de Clément VIII, menaçait son auguste pénitent de lui refuser à lui-même l'absolution, s'il ne la donnait au roi de France [3].

Henri IV appréhendait que le pape, s'il consentait à le recevoir dans l'Eglise, ne lui imposât d'abord la paix avec le roi d'Espagne, dont les troupes, venues au secours de la Ligue, se battaient maintenant pour leur propre compte [4]. D'autre part, il craignait qu'en l'absolvant, Clément VIII ne prétendît à la fois le réhabiliter : grave question, pour le conflit qu'elle soulevait entre deux principes fondamentaux, les droits héréditaires de la dynastie, et la suprématie pontificale sur le temporel des princes. Accepter cette revalidation de ses pouvoirs, c'était reconnaître qu'il les avait tenus jusqu'ici comme un usurpateur, et que seule l'intervention du pape les rendait maintenant légitimes [5].

[1] D'Ossat, vol. I, passim, et notamment p. 517, 540, 566.

[2] Sur la part extrêmement importante qu'eut le card. Toleto dans l'affaire de l'absolution, voir deux lettres de d'Ossat à Villeroy, des 30 août et 17 sept. 1595, vol. I, p. 570 et 578.

[3] Cf. Capecelatro, *Vita di San Filippo Neri*, l. III, ch. 18.

[4] Chiffre de Gondi au pape, du 12 nov. 1594, F. B. I 232, f. 304.

[5] Lettres de d'Ossat, vol. I, passim.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Mais il ne fallut pas longtemps à l'abbé d'Ossat pour être fixé. Dès que le pape, et le secrétaire d'Etat Pierre Aldobrandini, tout-puissant sur l'esprit de son oncle, connurent la mission confidentielle dont il était chargé, ils lui dirent que son maître se rassurât, et se hâtât d'envoyer du Perron : la demande de l'ambassadeur serait bien accueillie, et ni la fierté ni les intérêts du prince n'auraient à souffrir des conditions pontificales [1].

Ces conditions, du moins les principales, se ramenaient à trois : faire élever dans la religion catholique le jeune prince de Condé, héritier présomptif de la Couronne, et pour le moment hérétique, rétablir le culte catholique en Béarn, et publier le concile de Trente.

D'Ossat était d'avis que le roi les exécutât d'avance, et sans même attendre que du Perron fût à Rome, « car outre tout le bien qu'il y avoit en chacune, écrivait-il, cela fermeroit la bouche à beaucoup de médisans, ôteroit ou diminueroit la défiance à ceux qui craignoient de l'avenir, armeroit et enhardiroit le pape contre l'importunité des Espagnols, faciliteroit et avanceroit fort ceste affaire, et tourneroit à plus grande louange de Vostre Majesté quand elle l'auroit faicte de son propre mouvement, et avant la main » [2].

Néanmoins, pour mieux mettre à l'abri la liberté du roi, il voulut obtenir que le pape ne fixât point à ces conditions d'échéance déterminée. Le 30 décembre, il eut à ce sujet de bonnes paroles du cardinal neveu. Sans doute, lui dit Aldobrandini, l'on avait parlé de ces conditions, mais « seulement en discourant sur ce qu'il serait bon de faire », et jamais l'on n'avait décidé d'en imposer l'exécution immédiate. Il serait souhaitable que cette exécution précédât l'absolution ; meilleur, même, qu'elle fût déjà chose faite. Mais enfin, si elle ne précédait point, il faudrait bien se contenter qu'elle suivît [3].

Dès lors, le roi pouvait faire partir du Perron. Ses instructions portent la date du 9 mai 1595 [4]. En ce qui touche le concile de Trente, elles chargeaient l'ambassadeur d'affirmer au pape les excellentes dispositions d'Henri IV : Sa Majesté, disaient-elles, tient cette

[1] D'Ossat, lettre du 22 déc. 1594, au roi, vol. I, p. 343 et seq.

[2] D'Ossat, vol. I, p. 380.

[3] D'Ossat, lettre au roi, du 4 janv. 1595, p. 396 et seq.

[4] *Les ambassades et négotiations de l'Illustrissime et Révérendissime cardinal du Perron*, publiées par César de Ligny, « secrétaire dudit seigneur ». Ed. in folio de 1623, p. 135 : « Instruction au sieur du Perron, nommé à l'évesché d'Evreux, conseiller du roi en ses conseils d'Estat et privé, et son premier Aumosnier, allant à Rome par le commandement de Sa Majesté ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

publication plus à cœur que personne, et même si le Saint-Père lui refusait l'absolution, elle travaillerait de toutes ses forces à la procurer. Mais elles insistaient aussi sur la nécessité de conduire cette affaire « avec prudence et considération » : de telles jalousies, en effet, restaient encore, en France, contre le roi, que tout servait de prétexte à s'opposer à lui. Après l'absolution, le danger serait moindre, car les dissidents ne pourraient plus, alors, colorer leur mauvaise volonté de la raison d'un désaccord du trône avec la papauté.

L'arrivée de du Perron fut pour Rome un événement, et pour Clément VIII un sujet d'allégresse. Le pape avait tant redouté qu'Henri IV ne finît par se dépiter [1] ! Néanmoins, comme il s'agissait, disait-il, de la plus grande affaire que le Saint-Siège eût traitée depuis plusieurs siècles, il fit multiplier dans toute la ville les prières et les œuvres pies. Lui-même vint, de son palais de Monte-Cavallo, à Saint-Jean de Latran, puis de là à Sainte-Marie Majeure, pieds nus, les yeux baissés, tout en larmes, écrit d'Ossat, dans l'attitude d'un pénitent public [2].

Les entrevues se succédèrent rapidement entre le pape, son jeune secrétaire d'Etat, et l'ambassadeur du roi de France. Tout en acceptant qu'elle ne fût exécutée qu'après l'absolution, Clément VIII n'aurait pas voulu formuler de réserve à la publication du concile. D'Ossat et du Perron « suèrent sang et eau » pour obtenir l'exception des articles contraires aux libertés gallicanes. Le 30 août, d'Ossat écrivit au roi qu'ils avaient fait toutes les concessions qu'ils croyaient pouvoir faire, et qu'ils ne céderaient plus rien ; mais, ajoutait-il, ceux de Rome « ne lairront de passer outre à l'expédition de l'afaire » [3].

Et en effet : malgré les efforts suprêmes des Espagnols affolés, malgré l'opposition plus ou moins ouverte de la portion de la Curie qui leur demeurait fidèle, et inventait prétexte sur prétexte pour faire échouer les négociations, ou tout au moins en ajourner le succès, les modalités de l'absolution furent réglées [4], et la cérémonie fixée au 17 septembre.

[1] Sur la hâte du pape à voir arriver du Perron, lettres de d'Ossat, vol. I, et notamment p. 500. D'Ossat raconte à Villeroy, dans une lettre du 30 août, comment Clément VIII s'y prit pour amener les cardinaux à donner un avis favorable au roi. Vol. I, p. 561.

[2] D'Ossat, I, p. 568.

[3] Ibid., p. 564.

[4] Voir, dans les *Ambassades* de du Perron, les « articles accordés et promis au nom du Roy pour l'absolution de Sa Majesté », p. 155, et les « annotations et advertissements », mis par les deux procureurs en les envoyant au roi, p. 157.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le pape avait poussé le désir d'être agréable au roi jusqu'à proposer de venir en personne en Avignon, ou en toute autre ville de France, au choix de Sa Majesté, pour l'absoudre lui-même : offre poliment déclinée, d'ailleurs, pour les retards que son acceptation eût encore entraînés [1].

En toute absolution, le *Pontifical* exige qu'il soit imposé quelque *pénitence*. La mention du concile de Trente figura sous cette rubrique. Au jour dit, au milieu d'une pompe extraordinaire, entouré de la cour romaine au grand complet, et devant tout le peuple, « auquel étoit d'avis que ce bon jour ne viendroit jamais assez tôt » [2], Clément VIII, assis sur un trône dressé sous le portique de Saint-Pierre, reçut des ambassadeurs d'Henri IV agenouillés l'abjuration de leur maître, sa profession de foi, et le serment de garder la vraie doctrine [3]. Alors, le pontife remit à l'assesseur de la Sainte Inquisition la cédule des pénitences : « Nous, Clément, huitième pape de ce nom, mandons à notre très cher fils en le Christ Henri IV, roi Très Chrétien de France et de Navarre, et à vous, Jacques Davy et Arnaud d'Ossat, ses procureurs, agissant en son nom, que le dit roi Henri... [4] fasse que le concile de Trente soit publié et observé par tous, exceptant cependant (ce que nous accordons à votre très instante supplication et prière) les points, s'il y en a, qui vraiment ne pourraient être observés sans que la tranquillité du royaume en fût troublée ». Les deux procureurs répondirent accepter « humblement et avec révérence, et d'un cœur reconnaissant », les pénitences imposées à leur maître, et en jurèrent l'accomplissement.

Il faut lire, dans les lettres de d'Ossat [5], l'explosion d'allégresse populaire qui suivit l'absolution, les « trompettes et les tabourins » mêlant leur joyeux vacarme aux acclamations des assistants, les bons romains pavoisant leurs maisons aux couleurs d'Henri IV, et « jusques aux plus pauvres, qui à peine avoient du pain à manger », se disputant les portraits du roi vendus au milieu des rues, pendant que l'artillerie du château Saint-Ange narguait de sa grosse voix les

[1] Lettre de d'Ossat à Villeroy, du 17 sept., vol. I, p. 576.

[2] D'Ossat, I, p. 581.

[3] Voir, dans les *Ambassades* de du Perron, le procès-verbal officiel, *in extenso*, de la cérémonie, p. 162.

[4] Les autres pénitences concernaient l'éducation religieuse du prince de Condé, la restauration du culte catholique en Béarn, l'obligation de réciter diverses prières, etc.

[5] Lettres à Villeroy, des 17 sept. et 22 oct., vol. I, p. 574 et 580.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Espagnols, qui avaient tant insisté pour qu'elle restât muette [1]. La journée s'acheva, et le lendemain se passa en *Te Deum*, en saluts, en cérémonies de toute sorte, à Saint-Pierre, à Saint-Louis-des-Français, au couvent des Minimes de la Trinité-des-Monts, fondé par Charles VIII.

Les deux ambassadeurs firent avec raison remarquer à leur maître [2] qu'il s'en tirait, en somme, à bon marché : il ne perdait pas « un seul poil » de son autorité temporelle, et Rome se bornait à lui imposer des obligations d'ordre religieux, où le pape, après tout, était maître absolu. Bien plus, la « publication et observation du concile de Trente, lui écrivirent-ils, est pour réussir non seulement à l'honneur et gloire de Dieu et à la réforme et décoration de toute l'Eglise, mais aussi à la sécurité et accroissement de l'authorité du Roy et de l'obéissance qui est due à Sa Majesté, quelque chose que certaines personnes sachent dire au contraire. Et si les prestres et autres personnes ecclésiastiques eussent été reiglez en France selon ledict concile, foisants leur devoir, et ne se meslants que de la fonction spirituelle, ils n'eussent causé au feu Roy, ny à cestuy-cy, les travaux que leurs Majestez en ont eus, ny à la France et à eux-même la ruine et désolation qui s'y est veue par tant d'années, et dont tout le Royaume se ressentira d'icy à longtemps ». Quant à la formule employée pour la prescrire, elle n'avait rien qui pût blesser raisonnablement les susceptibilités nationales, puisque la réserve générale des articles capables de troubler la paix du royaume légitimait toutes les exceptions sérieuses que l'on croirait plus tard devoir proposer.

[1] « Au demeurant, les Espagnols ne se sont jamais rendus, encore que le Pape eût déclaré en Consistoire être résolu de donner l'absolution : et quand ils ont vu ne pouvoir plus empêcher qu'elle ne se donnât, et à Rome même à leur veue, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour au moins la retarder ; et puis pour empescher qu'elle ne se donnât en public, et que le Château Saint-Ange n'en tirât, et qu'il n'en fût fait aucune allégresse publique, jusques à ce que, disoient-ils, l'on eût ratifié en France les conditions, et envoyé pardeçà un ambassadeur : auquel temps ils étoient d'avis que ledit Château pourroit tirer. Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles ; et se feront à ce soir d'autres signes de réjouissance, qui leur feront encore mal aux yeux ». D'Ossat, lettre du 17 sept., p. 575.

[2] « Annotation et advertissement sur les précédents articles », dans *Ambassades* de du Perron, p. 157, et notamment les réflexions sur l'art. 7, p. 159.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le passé était donc enterré, et le roi de France définitivement catholique. Restait maintenant à accomplir les promesses jurées par les procureurs, et tout d'abord à les sanctionner par une signature d'Henri IV lui-même [1].

Pour obtenir cette ratification, et renouer plus solennellement les relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège, le pape décida de faire partir outre-Monts, alors qu'Henri IV enverrait un de ses principaux gentilshommes rendre la première obédience, un légat choisi parmi les membres les plus en vue du Sacré-Collège. La Curie parla du cardinal Toleto, et même du cardinal neveu Pierre Aldobrandini [2]. Mais au consistoire du 3 avril 1596, Clément VIII désigna son élu, Alexandre de Médicis, cardinal de Florence, celui qui devait être un jour le pape Léon XI [3].

Aucun choix ne pouvait être plus heureux. Comme l'écrivait Clément VIII, dans son bref [4] où il annonçait au roi la prochaine venue du légat, Médicis avait tout pour lui: la noblesse de la naissance, étant de la famille des Grands-Ducs de Toscane, et parent de l'ancienne reine de France; une longue intimité avec le pape, une piété exemplaire, une solide expérience des plus hautes affaires politiques, un passé dont les plus mauvaises langues, dans cette Rome où, du temps de Clément VIII comme à l'époque de Tacite, « tout était motif à critique » [5], ne pouvaient rien blâmer. « Franc et rond », suivant le mot de d'Ossat [6], quoiqu'infiniment sensible aux égards, il sera conquis tout de suite par les caresses enveloppantes et le charme naturel du séduisant prince. Ami de la France avant de la voir de près, et au temps même de ses malheurs, quand il a pris contact avec elle il s'avoue « tellement engoué de ce noble royaume,

[1] Cette ratification, entre les mains d'un légat, était prévue avant l'absolution, et mention en fut explicitement faite dans la cérémonie elle-même. *Ambassades* de du Perron, p.173.

[2] Lettres de d'Ossat, vol. I, passim in finem.

[3] Il ne faut pas le confondre avec son cousin Ferdinand de Médicis, dont nous avons parlé au chapitre précédent; celui-ci, au consistoire du 28 nov. 1588, renonça à sa dignité de cardinal, pour se marier, et continuer la race des Grands-Ducs de Toscane, qui s'éteignait avec son frère François (Cf. Eubel, *Hierarchia catholica*).

[4] Arch. Vat., Arm. 44, vol. 40, f. 164 v.

[5] « Apud civitatem cuncta interpretantem » (Tacite, *Hist.*, l. 2).

[6] D'Ossat en fait le plus grand éloge: lettre à Villeroy, du 5 avril 1596, vol. II, p. 98, et du 18 déc., ibid., p. 353.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

que, pour en guérir les maux, rien ne lui semble trop dur » [1]. Bienveillant dans ses appréciations, son indulgence peut quelquefois, à première vue, sembler même excessive; mais elle se fondait sur une profonde expérience, sur cette clairvoyante pratique des hommes qui fait qu'après avoir découvert bien des hontes sous des surfaces parfois somptueuses et brillantes, l'on ne s'offusque point de misères plus étalées, quoique, en réalité, moins coupables. Ses manières aimables, empreintes d'une courtoisie sans affectation, et qu'inspirait une réelle bonté, devaient bientôt le mettre « en possession de tous les cœurs ». — « Monsieur, lui dit un jour la sœur du roi, Catherine de Bourbon, la future duchesse de Bar, hérétique obstinée, malgré les instances du légat, Monsieur, l'on voit bien que Votre Seigneurie Illustrissime n'est pas venue brûler les huguenots ! » [2]. Pierre de l'Estoile, le peu charitable anecdotier, avoue lui-même qu' « il ne vint jamais un meilleur légat en France, ny plus paisible que cestuy-là » [3].

Ses instructions [4] le poussaient à suivre la pente de son caractère. Elles lui recommandaient l'aménité, la prudence, la délicatesse : il en fallait tant pour manier cette « plante nouvelle » qu'était le roi de France, « plus versé, par son inclination et les circonstances, dans la science des armes que dans la connaissance des affaires ecclésiastiques », et pour redonner son assiette à la pauvre Eglise gallicane, si secouée et si meurtrie ! Son premier travail, lui disait Clément VIII, devait être de faire sanctionner par le roi la déclaration du 14 septembre. Sur le concile de Trente, les instructions revenaient à plusieurs reprises. Sans doute, il fallait que Sa Majesté confirmât la promesse de le publier; mais cette promesse devait être encore exécutée sans tarder, tant l'Eglise de France, après une telle période de troubles et d'anarchie civile, avait besoin de réforme. Et très sagement, se conformant à la méthode déjà suivie par saint Pie V, le pape recommandait à son légat d'en presser la publication officielle, mais aussi — mais surtout — de travailler à son introduction effective, graduelle, dans les mœurs ecclésiastiques, la nomination des évêques,

[1] « ... Mi sono tanto invaghito della nobiltà di questo Regno, che per la salute di quello non mi par grave cosa nissuna ». Médicis à Aldobrandini, 14 déc. 1596, N. F. 46, f. 56 v.

[2] Arch. Vat., Pio 255, f. 86 v.

[3] *Mémoires-Journaux*, VII, p. 66.

[4] Deux copies de ces instructions sont conservées aux Arch. Vat., Pio 222, et N. D., vol. 239.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

le choix des prédicateurs, la correction des abus en matière de bénéfices.

Les Politiques ne voyaient pas venir le légat sans appréhension. Au milieu de la confiance générale, ils observaient à son égard une réserve teintée d'hostilité. Surtout, la perspective de ses prochains efforts pour la publication du concile les préoccupait. Déjà, avant l'absolution d'Henri IV, Louis Servin, avocat du roi au Parlement, avait proposé d'accepter uniquement les canons doctrinaux [1]. Quand il s'agit de vérifier et d'enregistrer les pouvoirs du cardinal, il fallut toute l'activité du roi pour empêcher le Parlement d'écrire sur les bulles même une apostille excluant l'approbation du concile [2]. Quand ils se rencontrèrent pour la première fois, à Montlhéry, le 18 juillet 1596 [3], Henri IV ne manqua pas de se glorifier auprès du légat de cette intervention. Il n'avait pas craint, lui dit-il, de faire une scène violente au premier président, mandé exprès, pour l'empêcher de mettre aucune réserve à l'approbation des « facultés ». Mais il suffisait au roi que Médicis ignorât ces réserves; et s'il interdit au Parlement de rien écrire sur les bulles mêmes, il lui laissa, en revanche, toute liberté de mettre ce qu'il voudrait sur ses registres; et la Cour y inscrivit, en effet, pour s'en prévaloir au besoin, son opposition [4].

La ratification des promesses jurées par d'Ossat et du Perron ne passa pas sans quelques difficultés: non point qu'à Paris l'on essayât de revenir en arrière; mais parce que Rome voulait imposer une forme qui choquait un peu. Le pape exigeait, en effet, que dans l'ins-

[1] Dépêche d'Orazio Rucellai à Aldobrandini, du 21 nov. 1595, F. B. I 232, f. 288 v. Ce Rucellai était un Florentin, ami de la famille Aldobrandini, « le plus habile homme du monde », dit d'Ossat (lettre à Villeroy, du 27 mars 1601). Il avait la charge de premier Maître d'Hôtel à la cour de Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, et se montrait, dans ses paroles et dans ses actes, un ami des plus décidés de la France et d'Henri IV (Cfr. une lettre de d'Ossat à Villeroy, du 25 oct. 1595).

[2] Sur les oppositions faites par le Parlement aux bulles de Médicis: Bib. Nat., Fonds Dupuy 118, f. 10 v., et Arch. Nat., L 401, n. 7, f. 105, et X^{1a} 1744, f. 390 v. et seq. Cf. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, Paris, Picard, 1914, t. II.

[3] Cette première entrevue du roi et du légat se passa en effusions. Henri IV, pour faire honneur au nouvel arrivé, courut six lieues à sa rencontre, et, au mépris de toute étiquette, lui sauta au cou et l'embrassa. Dépêches de Médicis à Aldobrandini, du 24 juil. 1596, N. F. 46, f. 9-12, et du 14 août, f. 16; sur les relations extrêmement cordiales du roi et du légat, cf. une lettre fort intéressante de Rucellai à Aldobrandini, du 20 juil., N. F. 48, f. 205.

[4] Cf. ci-dessus, note 2.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

trument signé par le roi figurât tout au long le texte de la bulle et du procès-verbal d'absolution, où certains détails « chatouilleux », et humiliants pour qui n'était pas très au courant de ces questions rituelles, blessaient l'amour-propre français. D'Ossat finit par obtenir la suppression de ces longues citations; mais sa lettre arriva trop tard. Avec cette rondeur qui lui était familière, Henri IV avait coupé court aux disputes de ses conseillers, et fait savoir au légat qu'il souscrirait la grande formule [1]. Et le 18 septembre, comme on lui mettait un appui sous la main pour qu'il signât plus commodément: « Ventre Saint-Gris, s'écria-t-il en riant, n'ayez pas peur! Je ne suis pas un parjure; ma main ne tremblera pas ». Le geste et le mot firent fortune à Rome, et le zélé d'Ossat ne manqua point d'en tirer parti, pour vanter les excellentes dispositions du roi, et représenter à Sa Sainteté combien elle devait, en retour, lui être agréable [2].

Dès le mois de février 1596, Henri IV avait donné au jeune prince de Condé un gouverneur catholique, le marquis de Pisany, ancien ambassadeur d'Henri III auprès de Sixte-Quint. En Béarn, on commençait à célébrer la messe catholique. Clément VIII eût voulu que le roi montrât le même zèle à publier le concile de Trente [3].

Le clergé de France le demandait de son côté. Dans l'Assemblée qu'il tint à la fin de 1595, et qui dura jusqu'au mois de mai 1596, il fit à Henri IV plusieurs instances. Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieuc, et l'évêque de Noyon Claude d'Angennes, lui présentèrent tour à tour les doléances de l'Ordre. Le roi les renvoya au Conseil, qui, tout en reconnaissant le bien-fondé de leurs demandes, s'excusa sur les difficultés des temps, et le besoin d'être encore « assisté et secouru de plusieurs qui pourroient estre offensés de ces règlements » [4].

D'Ossat écrivait, de son côté, des lettres pressantes. Préoccupé surtout de maintenir bien haut, dans la Curie romaine, le bon renom de la France, il comprenait l'utilité d'exécuter vite la publication promise. En effet, la cérémonie du 18 septembre 1595 n'avait point

[1] Médicis à Aldobrandini, 30 août, Pio 255, f. 15 v.; 16 sept., F. B. I 80, f. 79 v.; 11 oct. (en chiffre), N. F. 45, f. 6. D'Ossat à Villeroy, 16 juin et 18 sept., vol. II, p. 175 et 255.

[2] D'Ossat, lettre à Villeroy, du 17 oct., vol. II, p. 297 et seq. Dépêche de Médicis à Aldobrandini, du 21 sept., Pio 255, f. 21 v.

[3] Lettres de d'Ossat à Villeroy, des 28 fév. et 17 avril 1596, vol. II, p. 55 et 101.

[4] Harangues et réponse dans Mignot, II, p. 231 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

fait cesser les cabales des Espagnols. Vaincus, mais non découragés, ils tâchaient d'entraver les bons effets politiques de l'absolution, en accréditant cette idée que le roi voulait ménager les huguenots, ses fidèles d'autrefois, toujours maîtres de son cœur. « Quel coup de massue sur leur tête », si l'on apprenait à Rome que le concile est publié ! Cette nouvelle, écrivait d'Ossat, les « assommera du tout ». Et dans une autre lettre : « Il n'y a rien qui plus démente et afflige les Espagnols, et autres ennemis de Sa Majesté, ni qui lui apporte plus de bienveillance du Saint-Siège et de tout l'Ordre ecclésiastique, que fera cette action ». Il s'appliquait lui-même à ruiner les objections mises en avant par une prudence trop pusillanime : c'est le clergé de France, écrivait-il le 19 novembre, qui souffrira le plus de la publication du concile ; or, c'est lui qui la demande avec le plus d'ardeur. Ceux de la Ligue ne pourront rien dire, puisqu'ils ont eux-mêmes reçu le concile ; les anciens partisans catholiques de Sa Majesté ne voudront point se montrer moins dévots, d'autant plus que la clause obtenue par les procureurs sauvegarde les privilèges gallicans. Les protestants ? Qu'ils se tranquillisent, puisque Rome permet de réserver ce qui peut troubler la paix du royaume. Au reste, le pape et tous les hommes sensés comprennent bien que, la publication une fois faite, l'observation ne suivra que peu à peu, et qu' « un si grand royaume, après une si grande et si longue débauche, ne se peut remettre et reformer tout à un coup ». D'ailleurs, pour d'Ossat, préoccupé surtout des résultats politiques et du prestige national, « jaçoit que le fruit du concile consiste principalement en l'observation d'iceluy, et qu'il soit à désirer et procurer qu'il s'observât au mieux qu'il sera possible : ce néanmoins, pour le gré, louange, et réputation du Roy envers le Saint Siège et envers tous les catholiques, la publication sans l'observation pourroit plus que l'observation sans la publication » [1].

Si telle était l'opinion du zélé chargé d'affaires ; si des cardinaux romains, amis de la France, pensaient comme lui [2], Clément VIII, nous l'avons vu, ne jugeait point de même ; son légat non plus. L'idée du cardinal de Florence était, au contraire, de mener cette affaire avec prudence et lenteur. « Il suffit que chaque jour on fasse un petit progrès, que l'autorité du pape se fortifie, et que la foi ca-

[1] D'Ossat à Villeroy, 19 nov. 1596 et 19 fév. 1597, vol. II, p. 325 et 473.
[2] Le cardinal Bandini le dit sans détour à d'Ossat. *Lettres*, II, p. 475.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tholique augmente ». Ouvrant sur les maux du pays des yeux avertis et compatissants, Médicis se souciait peu d'une démarche retentissante, mais vaine; il voulait surtout introduire dans la pratique, quitte à ne pas indiquer leur provenance, les remèdes que la discipline conciliaire était capable de procurer aux misères de l'heure.

Il peut sembler contradictoire, à première vue, que l'Eglise de France ait montré, dans ses Assemblées, une si grande envie de réforme, et qu'elle en ait eu, à la fois, tant besoin. Cette anomalie n'avait pas échappé aux rois de France: « Qui vous empêche de vous améliorer vous-mêmes? », les voyons-nous riposter aux délégués ecclésiastiques. Mais cette contradiction n'est qu'apparente. Les prélats députés aux Assemblées, et ceux qui partageaient leur désir de réforme, constituaient l'élite de l'épiscopat de France; ils en étaient même la majorité, si l'on considère seulement les vrais chefs d'églises, revêtus à la fois du pouvoir d'ordre et de juridiction. A eux tous, pourtant, ils ne formaient qu'une exception. Le grand abus consistait précisément dans la mauvaise provision des évêchés, tenus, pour la plupart, par *custodi nos* ou par économats [1]. La nécessité de payer des services, de s'attacher des partisans, l'avait encore étendu pendant les troubles de la Ligue. L'on peut se rendre compte de la profondeur du mal en parcourant la liste des évêchés de France à la fin de 1596. Malgré les efforts du légat, souvent couronnés de succès, une quarantaine de sièges appartiennent encore à des laïques [2]. Juste à cette époque, un Lesdiguière, gouverneur du Dauphiné, et protestant notoire, peut demander pour lui-même, comme la chose du monde la plus naturelle, l'archevêché d'Embrun [3]. L'on comprend sans peine que le développement du désordre, dans les diocèses privées de chef, ait eu sa répercussion, difficile à atténuer, dans les régions limitrophes.

Cet abus n'était pas facile à supprimer. A l'égard de ces possesseurs irréguliers de titres épiscopaux, presque toujours de grands seigneurs ou des hommes de guerre, le roi avait souvent de graves obligations; il ne pouvait les dépouiller sans se les aliéner. Aussi le légat tâchait-il de leur faire obtenir du pape, en compensation, des

[1] L'économe, nommé par le roi, administrait pour son propre compte un bénéfice vacant; le *custodi nos*, choisi par le titulaire du bénéfice, faisait valoir ce bénéfice, moyennant rétribution, pour le compte du titulaire.

[2] Arch. Vat., Pio 255, f. 92 v.

[3] Aldobrandini au cardinal de Médicis, 15 oct. 1596, F. B. III 8ª, f. 13.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

faveurs moins préjudiciables au bien des âmes, et surtout des pensions [1].

Ces remèdes atténués ne plaisaient pas à tout le monde, et la sagesse du cardinal lui valut bien des blâmes. Les évêques, notamment, supportaient mal de voir établir, sur leurs propres revenus, des charges destinées à payer certaines résiliations. Au mois de juillet 1597, à propos d'une pension mise sur l'archevêché d'Auch en faveur du duc de Nemours, une dizaine de prélats, réunis à Paris, s'en furent trouver Gondi pour protester. Il fallut au cardinal toute son éloquence, et l'appui de du Perron, pour les dissuader de venir faire une scène au légat. Nous préférons, disaient-ils, voir les évêchés irrégulièrement aux mains de soldats et de femmes, que de laisser séculariser, avec le consentement pontifical, les entrées ecclésiastiques. Dans le premier cas, il y a nettement abus, visible, criant; mais dans le second il y en a un encore, et pire, en un certain sens, puisque le désordre, moindre en soi, peut être, est accepté par l'autorité religieuse, couvert par elle, et désormais irrémédiable. Peiné de leur attitude, acceptant cette épreuve « de la main de Dieu », comme un avis de ne point « s'enorgueillir de la sainte et très noble entreprise qu'il avait mise en train », Médicis, cependant, ne changeait pas sa tactique. Un remède après l'autre, disait-il; pour le moment, courons au plus pressé, qui est de pourvoir de bons pasteurs les évêchés du royaume [2].

Et quelle matière délicate que les nominations elles-mêmes! Tel venait se plaindre au légat, sous couleur de dévotion, et soi-disant pour le bien de la sainte Eglise, d'un nouveau choix du roi, qui n'était mû que par son intérêt, et le désir de faire tomber sur lui-même le beau bénéfice que l'autre n'aurait point. L'impertinence se teintait parfois d'une naïveté savoureuse: un candidat, venant dénoncer au légat, comme mauvais catholique, son concurrent plus

[1] Une excellente source de renseignements sur cette manière de traiter du légat est un écrit intitulé: *Historia, ovvero ragguaglio della legatione fatta nel Regno di Francia a Enrico IV per Mons. Illmo Alessandro di Medici Card. di Firenze sotto il pontificato di Clemente VIII, l'anno VI, messa insieme da un suo intrinseco familiare*. Ce compte rendu, rédigé par un secrétaire particulier du légat, fut fait sous les yeux mêmes, et à la demande du cardinal. Il expose d'une manière intéressante les mobiles de sa conduite; nous lui faisons de fréquents emprunts. Pio 255, f. 55-133. La véracité du narrateur peut être éprouvée en comparant ses dires aux dépêches mêmes du légat.

[2] Dépêche de Médicis à Aldobrandini, du 13 juil. 1597, N. F. 46, f. 120.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

fortuné, fit apostiller son opposition par Catherine de Bourbon, sœur d'Henri IV, huguenote inconvertissable...[1].

Autre abus, la simonie. Comme toute époque de désordres exceptionnels, le temps de la Ligue l'avait favorisée. Le cardinal se dit qu'une nation bouleversée par la guerre, ruinée et épuisée par la famine et la peste, ne pouvait être traitée avec l'aisance et l'énergie qui seraient de mise en des moments plus tranquilles. Pour rétablir l'ordre dans les situations, et la paix dans les consciences, il n'hésita pas à recourir à des moyens d'une extraordinaire indulgence. Non seulement il demanda le pouvoir d'absoudre les simoniaques, mais il osa solliciter une délégation pour leur permettre, quand il le jugerait utile au bien, de garder leurs bénéfices; et il l'obtint, quoiqu'il n'y eût pas encore d'exemple d'une pareille faveur[2].

La *confidence* n'était qu'une forme déguisée de la simonie. Bien rares, les seigneurs ou les parlementaires que cette plaie ne rongeait plus ou moins. Médicis entreprit de les voir en particulier, leur montra l'irrégularité de pareilles possessions, leur dit combien leur conscience en était chargée. Et parmi ces hommes, non pas impies, comme on le croyait trop à Rome[3], mais mal éclairés, et trop habitués à des abus dont ils profitaient pour s'en débarrasser sans discussion, plusieurs revenaient le trouver, le priaient d'accorder leur conscience avec leurs intérêts, lui offraient de résilier leurs évêchés, leurs abbayes, leurs prébendes, lui demandant, en retour, quelque pension, ou encore le pouvoir de transmettre ces bénéfices à leurs fils ou neveux, souvent des enfants, parfois des bâtards, presque toujours inhabiles pour quelque empêchement canonique. Et l'excellent cardinal, tout en essayant de persuader à ces bonnes volontés hésitantes que leur désir était de satisfaction malaisée, obtenait du pape, pour le bien des âmes, les dispenses opportunes. « Ce royaume est un corps convalescent, écrivait-il à Clément VIII, mais non pas infirme; si le mal est grand, il n'est pas incurable; dans l'ensemble, la situation s'améliore, et le bien se fortifie »[4].

[1] Médicis à Aldobrandini, 8 sept. 1597, N. F. 46, f. 127 v.

[2] Aldobrandini à Médicis, 18 sept. 1596, et mai 1597, F. B. III 8ª, f. 4 et 96.

[3] Le légat s'efforce, dans ces lettres, de corriger cette fausse opinion que l'on a, à Rome, des parlementaires.

[4] Chiffre de Médicis à Aldobrandini, du mois de septembre 1596 (déchiffré le 3 oct.), N. F. 45, f. 4, et dépêche du même au même, du 26 janv. 1597, N. F. 46, f. 74.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Et que procurait ainsi l'inlassable et miséricordieuse activité du légat, sinon l'introduction progressive et discrète, dans l'Eglise de France, de ces décrets disciplinaires du concile de Trente, dont l'observation, peu à peu, s'étendait en matières bénéficiales, incontestablement les plus délicates? De plus, en diminuant le nombre des gens intéressés au désordre, il réduisait, du fait même, la masse des opposants éventuels à la publication future; et en pourvoyant les diocèses de pasteurs résidents et dévoués, il assurait à la réforme les défenseurs nés, qui, le moment venu, empêcheraient cette publication d'être une simple formalité.

Mais les abus ne se bornaient pas aux matières de bénéfices. Il y en avait d'un autre ordre, parmi les prêtres, parmi les moines, moins visibles peut-être, mais tout aussi préjudiciables à la vraie vie des âmes. Ils tenaient à un état de choses ancien, qui frappait le légat, venu de l'étranger, mais dont les évêques, pour l'habitude qu'ils en avaient, n'apercevaient pas le mauvais côté. Le cardinal de Florence signale cet attachement des prélats, des plus vieux surtout, aux usages qu'ils ont connus de tout temps; et quand il leur en parle: « Que voulez-vous, lui répondent-ils, on a toujours fait ainsi » [1].

Par exemple, si les curés des grandes villes étaient instruits et zélés, presque tous docteurs, prêchant deux fois les jours de fêtes; si leurs églises possédaient amplement tous les objets nécessaires au culte; si le peuple venait en foule à leurs cérémonies: par leur faute, les confesseurs manquaient. Jaloux de ce moyen d'influence, ils se montraient extrêmement difficiles dans l'acceptation, pour ce ministère, des aides dont ils redoutaient la rivalité.

L'habitude de célébrer quotidiennement les saints Mystères n'étant pas encore introduite, les curés n'assuraient que les messes chantées des dimanches et des jours de fêtes. Mais comme les familles tenaient grandement à procurer à leurs morts le bénéfice de nombreux suffrages, toute une végétation de prêtres inférieurs, mal instruits, mal payés, mal considérés, se développait au dernier rang du clergé: maigres vagabonds, courant les églises et les chapelles des cimetières, traînant leur balle où se heurtaient, pêle-mêle, les chandeliers, les ornements, un calice, un missel, de la cire, tout le

[1] Ces détails, et ceux qui suivent, sont tirés d'une dépêche fort intéressante, où Médicis décrit la vie cultuelle en France. C'est un document précieux, sur les habitudes religieuses de ce temps. Du 8 sept. 1597, N. F. 46, f. 127 v. et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

matériel que les sacristies ne daignaient pas leur fournir. Quoi d'étonnant que les vices populaires se développassent en liberté, dans les rangs de ces pauvres « messiers », acéphales et gyrovagues, issus du bas peuple, manquant de toute éducation, rattachés à nulle église, ordonnés sans ressources et sans préparation? Comment le désir de gagner leur pain, uniquement entravé par la peur des galères, et nullement combattu par des pensées sacerdotales, ne les eût-il point conduits à multiplier, chaque jour, les messes d'où ils tiraient leur unique subsistance [1]?

Dans plusieurs couvents de mendiants, les aumônes étaient si chiches, que n'osant accepter de sujets qui ne pussent compter, pour vivre, sur l'appoint du Sacrifice quotidien, les supérieurs devaient borner le recrutement des moines à cette catégorie peu recommandable de pauvres prêtres errants.

Pour remédier à ces désordres, le légat voit les évêques l'un après l'autre, les supplie de mettre en pratique les décrets disciplinaires du concile, de n'ordonner personne sans un titre assuré, témoignant à tous la plus exquise bonté, sachant que « les têtes sont dures », et qu'il n'obtiendrait rien, sinon par la douceur.

De son côté, le pape ne laissait échapper aucune occasion de leur écrire, les suppliant, « au nom de l'amour miséricordieux du Christ, par la crainte du dernier jugement, en vue de l'honneur de leur ministère », de faire bénéficier le « très noble royaume de France » des bienfaits de la nouvelle réforme, remède à tous les désordres [2].

La sage méthode du cardinal de Florence, cherchant plutôt les résultats positifs que l'effet extérieur, rencontrait encore d'autres adversaires. Une maison nombreuse l'avait accompagné: quatre évêques, et une demi-douzaine de prélats considérables, auditeurs de Rote, protonotaires, référendaires de la Signature apostolique [3]. Tout ce peuple

[1] L'on pourra voir, dans les registres de la nonciature de France à cette époque, des allusions à cet abus. L'évêque de Paris voulait envoyer ramer sur les galères les prêtres qui disaient plusieurs messes par jour. Le pape, lui, est d'avis que la prison suffit.

[2] Lettre pastorale de Clément VIII aux évêques de la province de Bourges, du 17 août 1598, Arm. 44, v. 42, f. 169 v.

[3] Cette suite était ainsi composée: Mgr fra Francesco Gonzaga, ancien général des Cordeliers, dont nous avons parlé au chap. V, et qui, devenu évêque de Mantoue, avait maintenant le titre de nonce ordinaire, et devait demeurer après le départ du légat; il partit d'ailleurs en même temps que lui; Spinello

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

remuant et ambitieux, préoccupé de ses affaires personnelles, trouvant l'hiver parisien bien froid, et les menaces de contagion bien désagréables [1], songeant que sa présence en Curie serait beaucoup plus avantageuse à sa « carrière » qu'un long séjour dans une légation, où le premier rôle occupait tous les regards, jugeait les procédés du cardinal inefficaces et surannés. Dans leurs bouches, sa douceur devenait de la sénilité, sa prudence se transformait en apathie. Sur la publication du concile, surtout, et le rappel des Jésuites, bannis de France après la tentative de régicide de Jean Chastel, pauvre fou dont les anciennes accointances avec quelques Pères compromirent la Compagnie [2], ils avaient leurs vues personnelles, tenaient pour la manière forte, les procédés violents. Leur tactique était de profiter des embarras où la guerre avec l'Espagne mettait Henri IV, et du besoin d'argent qu'elle lui occasionnait, pour lui vendre au prix de la publication immédiate du concile de Trente l'appui moral du légat, de « serrer le roi pendant qu'il étouffait », de lui « poser le pied sur la gorge », s'en remettant aux successeurs du soin, secondaire à leurs yeux, de faire passer dans la pratique l'observation des décrets. Et parce que Médicis, en « termes pleins d'affection », leur expliquait les inconvénients de cette conduite, à la fois malhonnête et malhabile, ils le proclamaient « vieux et refroidi », multipliaient les visites aux personnages qu'ils croyaient influents, écrivaient à Rome qu'on réchauffât son zèle, s'agitaient, cabalaient, soi-disant par amour de l'Eglise, au fond pour être débarrassés plus vite d'une des principales affaires de la légation, et s'en retourner en Italie.

A Paris, les hommes de sens eurent vite fait de percer à jour les intentions réelles de cette camarilla, et, au lieu de suivre leurs conseils de précipitation, avertirent le cardinal de la mauvaise besogne que lui faisaient ses gens. Mais, de Rome, quoique avec des formes enveloppées et courtoises, Aldobrandini rappelait au légat le concile de Trente, ce « point essentiel » de ses instructions; et ces

Benci, évêque de Montepulciano, Grimani, év. de Torcelli, Scotto, év. de Termoli, l'auditeur de Rote Giusti, Ademo et Ragazzone, référendaires, le protonotaire Amalteo, désigné comme secrétaire de la légation, Lazzaro Malvicino, également protonotaire, l'Abbé Giovanni Bandini, camérier d'honneur. Arm. I, vol. 24, f. 174.

[1] Il y avait alors, à Paris, des cas de peste.

[2] Cf. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Paris, Picard, 1913, t. II, l. II et III.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

instances, que Médicis sentait provoquées par les rapports de sa suite, le peinaient et l'humiliaient [1].

Et pourtant, si l'élévation de son caractère lui faisait répugner à des moyens de pression qu'il estimait vils; s'il tenait à conserver la confiance entre le Saint-Siège et le roi de France, « nature généreuse, selon lui, pleine de noblesse et de franchise » [2]; s'il pénétrait les cœurs plus à fond que son entourage, et n'était point dupe des bonnes paroles que pouvaient lui donner, pour obtenir les grasses faveurs pontificales, des hommes qu'il savait devoir être, au moment décisif, les adversaires de la publication, le cardinal saisissait toutes les occasions favorables de rappeler au roi l'accomplissement de sa promesse.

Au mois de mars 1597, les Espagnols firent proposer à Henri IV des pourparlers de paix, mais à la condition que le pape en fût exclu. Le roi refusa, prétextant les obligations qu'il avait à Clément VIII, et les égards qu'il lui devait. En le remerciant de cette délicatesse, Médicis le trouva si bien disposé, de manières si caressantes, que pour répondre à l'accusation de ne point « courir d'assez bon pied », et malgré sa conviction que le moment favorable n'était pas encore venu, il lui proposa de publier le concile. « Si jamais j'eus bonne langue, écrivit-il au cardinal neveu, croyez que ce fut en cette occasion: je me sentais brûler le cœur ». Demandes du clergé de France, gloire que cette mesure vaudrait à Sa Majesté dans tout

[1] Dépêches de Médicis à Aldobrandini, des 19 sept. 1596 et 12 mai 1597, N. F. 46, f. 30 et 103; des 28 juin et 30 août 1597, Pio 255, f. 25 et 29; du 6 juil. 1597, Pio 254, f. 66 v.; chiffre du 11 oct. 1596, N. F. 45, f. 6; et le compte rendu de la légation, Pio 255, f. 55-133 (cf. p. 292, note 1).

[2] Médicis fait d'Henri IV, dans sa correspondance, le plus grand éloge: « . . . . Conosco la natura di Sua Maestà, la quale è generosa e nobile, et a me non ha mai detto il falso. Non mi pare di fare come sono conciliato da certi zelanti del servitio del papa, . . . li quali affermano che sia bene stringere il Re quando affoga; porli li piedi su la gola; questo io non lo so fare . . . perchè non è bene, io lo dico arditamente . . . » (chiffre du 25 juin 1597, Pio 254, f. 61; et aussi chiffre du 28 juin, N. F. 45, f. 48 v.). Cependant, si le légat appréciait les qualités d'Henri IV, il en voyait aussi les défauts, notamment son peu de soin de ses finances: « Il Re è di nobil animo, di real fede, di perspicace ingegno, di valore militare, et humano, et piacevole, et liberale; come quello che è generoso, non pensa come potrebbe alle sue entrate et all'economia, il che multiplica questo male, et i ministri si vagliono et l'usurpano, cosa naturale di questo Regno, ma al presente va peggio che mai, e tanto male che alle provisioni di pochi denari, et forse alle cose necessarie del vitto di Sua Maestà, mancano molte volte gli assegnamenti, con poca dignità di tanta Corona ». *Relation* envoyée par Médicis le 10 sept. 1596, N. F. 46, f. 24.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

l'univers chrétien, resserrement des liens déjà si forts qui l'unissaient au pape, meilleur établissement de la discipline ecclésiastique, dont les heureux effets sur les laïques favoriseraient l'obéissance au prince, tous les arguments qu'il crut les plus persuasifs, il les fit valoir. Le roi l'écouta sans ennui. « Si j'ai promis, lui répondit-il, c'est pour tenir. Mais l'affaire est de conséquence, et mes prédécesseurs, quand ils ont voulu y mettre la main, y ont toujours échoué. Si je voulais aller trop vite, le même sort m'attendrait » [1].

Le cardinal suggérait au roi de se passer du Parlement, et d'envoyer des lettres patentes aux évêques, sans les faire enregistrer. D'Ossat fut chargé d'expliquer directement au pape combien un pareil procédé répugnait aux usages de France, et combien, dans la circonstance, il nuirait au but poursuivi : une telle publication, en effet, dépourvue, aux yeux des Français, de toute valeur juridique, n'obtiendrait aucun résultat [2].

Au légat, le roi conseilla d'en traiter plus à fond avec Bellièvre. Celui-ci vint, le surlendemain, voir Médicis, et tout en témoignant les meilleures dispositions, ne put lui donner d'assurance. Alors le cardinal, toujours soucieux des conditions qui feraient sortir à la publication tous ses fruits, au lieu de s'entêter sur cette publication même, se rabattit sur les mesures préalables, et parla des provisions d'évêchés. Sur ce point, Bellièvre lui donna pleine satisfaction : il demanderait au Conseil, dit-il, que tous les prélats nommés par brevets royaux perdissent leur droit par le fait même, si, dans un temps déterminé, ils n'avaient pas obtenu les bulles apostoliques. Précieux remède, écrivait Médicis, car les bulles ne se donneront qu'après examen préalable, et Rome pourra toujours, dans les cas douteux, demander à Sa Majesté de modifier ses choix [3].

Le traité de Vervins, conclu le 2 mai 1598, rendit enfin la paix au royaume de France, si longtemps épuisé par les armes. Ce fut une occasion, pour le légat, de réchauffer le zèle d'Henri IV, et, pour Clément VIII, de revenir directement, de son côté, sur l'affaire du concile. Dans une lettre autographe du 27 juin [4], et dans un bref du 17 août [5], il remontra au roi combien l'ingratitude à l'égard de

[1] Médicis à Aldobrandini, 8 mars, N. F. 45, f. 27 v.
[2] D'Ossat, lettre à Villeroy, du 20 avril 1597, II, p. 552.
[3] Chiffre de Médicis à Aldobrandini, 10 mars 1597, N. F. 45, f. 30.
[4] F. B. II 491, f. 15.
[5] Arm. 44, v. 42, f. 176 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Dieu serait chose abominable, maintenant que le Ciel venait de couronner tant d'autres faveurs, et que Sa Majesté jouissait enfin d'un beau royaume incontesté. Couvrant le roi d'éloges, il l'invita à restaurer la piété d'antan, et à faire de la France « un nouveau Paradis terrestre ». Dans ces belles églises, lui dit-il, si nobles, et si vénérables par leur antiquité, va refleurir le culte; les évêques pourront reprendre la visite de leurs diocèses, tenir leurs synodes. Coopérez à ce renouveau par un acte solennel: publiez le concile de Trente; tout ce qu'il y a de bon dans le royaume le désire, et vous obtiendrez les bénédictions et les actions de grâces de la chrétienté tout entière. Cette mesure, ajoutait Clément VIII, aimant le roi comme il l'aimait, et soucieux comme il l'était de la tranquillité du royaume, jamais il ne voudrait la proposer, s'il n'avait l'absolue conviction que nul moyen n'est mieux choisi pour finir de pacifier la France. Et le pape terminait par cette aimable menace: « Si Votre Majesté ne nous fait point ce très grand plaisir, nous l'importunerons tellement qu'elle finira bien par céder » [1].

Médicis demandait depuis longtemps l'autorisation de revenir à Rome. Tout en lui permettant d'agir suivant son gré, le pape ne lui cacha point son désir de lui voir terminer l'affaire du concile. « Grâce à vos fatigues, écrivait au légat le cardinal neveu, le 9 juillet 1598, à votre industrie, à votre prudence, Notre Seigneur pourra se dire enfin qu'il a pacifié et réformé la France, et son esprit sera tranquille. Quant à Votre Seigneurie Illustrissime, elle aura le droit de se vanter d'un succès estimé impossible de par le monde, et acquerra, de ce chef, une réputation telle qu'aucun autre légat n'a pu même la rêver » [2].

Le cardinal résolut donc de rester encore; mais les paroles flatteuses du secrétaire d'Etat ne lui enlevèrent point sa clairvoyance. « Je ne pense pas, répondit-il à Aldobrandini, que Sa Sainteté estime les choses proposées au roi, et dont je dois procurer l'effet, aussi faciles qu'il semblerait d'après votre lettre; je vois plutôt dans vos

[1] Clément VIII avait pris, à l'égard d'Henri IV, ce ton affectueux immédiatement après l'absolution. Dans un bref du 9 mars 1596, il essaye de lui exprimer tout l'attachement et toute la sollicitude qu'il a pour lui, mais s'en reconnaît incapable, et finit par lui dire que « mille lettres ne pourraient les traduire d'une manière conforme à la réalité ». Arm. 44, v. 40, f. 61.

[2] N. F. 44, f. 90, et aussi une lettre du même au même, du 22 juil., F. B. III 8ᵃ, f. 245.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

paroles une façon de me donner du cœur, et d'empêcher que je ne m'effraye. Je suis certain que Sa Béatitude, prudente et discrète, prévoit les difficultés que rencontrera la publication du concile » [1].

Au moment où s'échangeaient ces dépêches, Henri IV était absent de Paris. Médicis dut attendre une audience jusqu'au 14 août. Le roi le reçut avec son habituelle affabilité, écouta ses instances, et lui donna les marques des meilleurs désirs. Certes, lui dit-il, beaucoup de décrets lui plaisaient fort, et il les avait admirés même avant sa conversion; mais certains autres, réputés contraires aux libertés gallicanes et aux droits de la Couronne, provoqueraient de véritables soulèvements. Aux arguments du cardinal, il opposa quantité d'objections, dont il reconnut d'ailleurs lui-même la faiblesse, « n'étant pas, dit-il, bien versé dans cette matière » ; mais il esquiva les précisions, et, comme les autres fois, s'en remit à Bellièvre.

Celui-ci ne fit guère que répéter les paroles du roi, insistant sur le désir passionné qu'avait Sa Majesté d'accomplir enfin sa promesse. Lui-même, ajouta-t-il, ferait avancer peu à peu cette affaire, en ne laissant nommer que d'excellents évêques, grâce auxquels passerait dans le peuple l'esprit de la réforme; et quand le moment favorable serait arrivé, le roi n'attendrait point qu'on le pressât de nouveau [2].

Dans cette audience du 14 août, parlant du pape mal informé des choses de France, du légat mieux qualifié que personne pour montrer au Saint-Père la vérité, Henri IV donna à comprendre à Médicis, en paroles enveloppées, qu'il ferait bien de retourner à Rome : coup terrible, que toutes les affectueuses manières du roi n'empêchèrent point le cardinal de sentir douloureusement [3].

En vérité, le roi ne lui faisait cette peine que pour lui en épargner une plus grande. En effet, après avoir conclu la paix avec l'étranger, Henri IV se décidait à l'établir entre ses propres sujets, et le célèbre édit de Nantes était déjà signé. Il tardait au roi de le publier, mais désireux d'éviter des discussions pénibles, il attendait, pour le faire, que le cardinal eût quitté la France.

Le 11 novembre, d'Ossat écrivit de Ferrare pour exprimer son désir, à lui aussi, qu'on publiât le concile. Comme d'ordinaire, il avait son point de vue particulier. Prévoyant quelle indignation le prochain édit allait provoquer dans la Curie, il aurait voulu quelque

[1] Médicis à Aldobrandini, 8 août 1598, N. F. 46, f. 189.
[2] Id., 18 août, ibid., f. 191.
[3] Ibid., f. 193 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dédommagement pour en faciliter la digestion, et il voyait dans cette publication « la plus belle emplastre qui s'y pust appliquer » [1].

Le cardinal de Florence prit congé de la Cour, à Fontainebleau, dans les premiers jours de septembre [2]. Tout le monde était en larmes. Dans un entretien secret, en présence seulement de Bellièvre, Médicis exhorta le roi, en termes émouvants, à procurer la réforme. Comme Henri IV se montrait plus favorable que jamais au concile, et promettait de ne plus nommer que des évêques à la hauteur de leur tâche: « Je crois de tout cœur à vos bonnes intentions, répondit le cardinal; mais des indignes viendront vous supplier, et, hélas! vous céderez ». Et il lui montra de quelle importance était, non seulement pour le bien des âmes, mais encore au simple point de vue temporel de la royauté, le choix judicieusement sévère des prélats, et la stricte attribution des bénéfices aux seuls hommes d'Eglise. En partie parce qu'il pensait de même, en partie aussi, sans doute, pour s'épargner des discussions inutiles, le roi donna raison au cardinal sur tous les points.

Ainsi se termina cette légation en France du futur Léon XI, une des plus solennelles que le royaume ait connues, et l'on doit dire, aussi, l'une des plus fructueuses. Alexandre de Médicis put, en effet, se rendre le témoignage que l'hérésie, grâce à ses efforts, avait considérablement reculé; et cependant, comme il le disait lui-même, un jour, à la sœur du roi, il n'y avait employé « ni la guerre ni les verges », mais seulement « les appels et la persuasion », travaillant sans relâche à cette besogne obscure et lente de découvrir les abus sur toute l'échelle ecclésiastique, pour les faire progressivement disparaître. Certes, il restait encore beaucoup à réformer, dans l'Eglise gallicane; mais les taches, qui s'étendent toujours dans les époques de troubles, et qui s'étaient tant élargies pendant les luttes pour la succession d'Henri III, se réduisaient; les éléments bons, qui n'avaient fait que s'épurer dans les difficultés de la Ligue, se fortifiaient et se développaient; le clergé de France, et, par une conséquence inévitable, l'Eglise gallicane tout entière, s'acheminait vers le mieux.

De nouveau, le 28 septembre, les délégués du clergé, réunis en Assemblée, supplièrent le roi, puisqu'il avait si bien établi son au-

[1] Lettre à Villeroy, vol. III, p. 231.

[2] Médicis raconte ces adieux dans une dépêche à Aldobrandini, datée de Mâcon, le 14 sept. 1598, N. F. 46, f. 199.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

torité souveraine sur tous ses sujets, de leur donner encore le bienfait d'une bonne réforme religieuse, et, pour y arriver tout d'un coup, de publier le concile de Trente [1]. La réponse d'Henri IV est trop juste dans les idées, et trop savoureuse dans les termes, pour n'être pas citée [2]. « A la vérité, je reconnois que ce que vous m'avez dit est véritable; mais... les maux estoient introduits avant que je fusse venu. Durant la guerre, j'ai couru au feu plus allumé pour l'étouffer. Je ferai maintenant ce que je dois en temps de paix. Je sçai que la religion et la justice sont les fondemens et colonnes de cest Estat, qui est conservé par piété et justice; mais quand elles ne seroient point, je les voudrois establir pied à pied, comme je fais toutes choses. Je ferai, Dieu aidant, en sorte que l'Eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans; mais Paris ne fust pas fait en un jour. Faites, par vos bons exemples, que le peuple soit autant excité à bien faire comme il en a esté cy-devant détourné. Vous m'avez exhorté de mon devoir: je vous exhorte du vostre. Faisons donc bien, et vous et moi. Allez par un chemin, et moi par l'autre; et si nous nous rencontrons, ce sera bientost fait. Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles avec beaucoup d'apparat; mais moi, avec ma jacquette grise, je vous donnerai des effects. Je suis gris au dehors, mais tout doré au dedans... Je vous pourvoirai le plus favorablement qu'il me sera possible ».

Beau et sage discours: point « doré », puisqu'il ne promettait pas monts et merveilles, mais, ce qui vaut mieux, sincère, car nous allons voir les loyaux efforts d'Henri IV pour tenir parole.

[1] Remontrance de François de la Guesle, archevêque de Tours, dans Mignot, II, p. 246.

[2] Cette réponse ne figure pas dans les actes de l'Assemblée. Pierre de l'Estoile, dans les *Mémoires-Journaux* de qui nous la trouvons, après l'avoir mise dans la première rédaction de son manuscrit, la biffa ensuite, sans doute parce que les termes en parurent trop familiers, et la remplaça par ces simples mots: « A quoi Sa Majesté fist une response sommaire, en termes exquis et bien choisis, laquelle a esté imprimée ». On l'a reproduite en supplément dans l'édition des Bibliophiles, vol. VII, p. 340. Elle est bien de la manière d'Henri IV, et l'Estoile affirmait qu'elle avait été « recuillie fidèlement de la bouche » du roi. Nous la croyons authentique.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE VIII.

Le Parlement contre le roi
(1600)

Dernières négociations sous Henri IV
(1605-1610)

—

Sommaire. — Importance exceptionnelle de l'année 1600 dans l'histoire des négociations concernant la publication du concile.

Plaintes de Clément VIII, comparant l'excessive prudence du roi dans l'affaire du concile avec son activité pour faire passer l'édit de Nantes. Instances du cardinal d'Ossat pour la publication.

Les instructions du nonce Silingardi. Ses premiers travaux lui laissent une impression mauvaise. Elle s'améliore bientôt, et, au mois de novembre 1599, il peut concevoir de sérieux espoirs. La diplomatie pontificale redouble d'activité.

Le procès en nullité du premier mariage d'Henri IV. L'examen du concile est retiré au Parlement et remis au Conseil privé. Après un retard occasionné par les démêlés avec le duc de Savoie, la publication est décidée, et la minute de l'édit préparée.

L'opposition parlementaire. Pourparlers du roi avec Harlay, de Thou ; le roi bat en retraite.

Comment expliquer l'entêtement des parlementaires : la publication du concile de Trente, symbole du triomphe des idées ultramontaines. Or, jamais elles n'avaient été si antipathiques. Les deux doctrines sur l'origine du pouvoir royal, et les troubles de la Ligue. Le Parlement s'imagine défendre le roi contre lui-même.

Explications embarrassées et fausses données par Henri IV au nonce. Ses intentions : il ne considère pas son échec comme définitif ; ce n'est qu'une simple remise à des temps plus favorables.

Légation en France du cardinal Aldobrandini. Nouvelles promesses du roi, qu'il ne tient pas. Insuffisance de ses allégations. Mécontentement du pape ; les affaires traitées par d'Ossat s'en ressentent.

Arrivée à Rome du nouvel ambassadeur, Philippe de Béthune. Il apporte des explications sincères. On examine le texte de l'édit de publication. Pourquoi cette affaire tombe ensuite dans l'oubli ; on n'en parle plus jusqu'à la mort de Clément VIII.

Reprise des négociations en 1605. L'Assemblée du clergé. Le nonce Maffeo Barberini (futur Urbain VIII). Sa manière de voir : il n'attend pas de résultat

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

prochain, et veut simplement maintenir la publication du concile parmi les affaires en cours. Il s'assure l'appui du P. Coton. Comment il comprend l'action du clergé. L'opposition parlementaire se concentre surtout autour de l'appel comme d'abus. Projet d'anthologie; projet d'une *Congrégation française du concile*.

Effets du second régicide sur les chances de publication du concile de Trente en France.

L'ANNÉE qui suivit le départ du cardinal de Florence marque le point culminant des négociations qui nous occupent. Jamais les instances pontificales n'avaient été plus vives, ni plus souvent répétées: pas une lettre du pape ou du secrétaire d'Etat au roi, presque pas une dépêche au représentant du Saint-Siège en France, où il ne soit question du concile de Trente. Finalement, sous la pression respectueusement têtue d'un nonce avisé qu'il estime; poussé par le cardinal d'Ossat, de plus en plus inquiet, Henri IV se décide. Nous allons le voir tenter d'abord quelques essais de temporisation, se tenir, à l'égard du nonce, dans une réserve prudente, enfin lui donner brusquement une de ces décisions qui semblaient de prime saut: en réalité longuement discutées et mûries dans les huis clos des conseils privés. Il fait rédiger la minute des lettres patentes. La voilà signée, scellée, quand, finalement, tout s'écroule. Après avoir travaillé lui-même à gagner les parlementaires, pour que la formalité de l'enregistrement passât sans secousse, le roi bat en retraite: dans sa joute avec les défenseurs obstinés des franchises gallicanes, il a senti le terrain peu sûr. Sa conviction est-elle ébranlée par les arguments qu'ils lui soumettent? Craint-il, plutôt, d'affronter une opposition qu'il n'a point la certitude de pouvoir briser? D'autre part, est-ce un abandon définitif de son idée, ou diffère-t-il simplement, par prudence, l'exécution d'une volonté qui ne change pas? Nous essaierons de le démêler. Toujours est-il que la même année 1600 fit concevoir des espérances plus sérieuses que jamais de conclure heureusement ces laborieux efforts diplomatiques, continués depuis trente-six ans, pour les voir ajourner ensuite à des échéances indéterminées, où elles semblaient près de s'évanouir.

Comme le cardinal d'Ossat l'avait supposé, la publication de l'édit de Nantes produisit à Rome une très pénible surprise, et une émotion intense. Le pape savait depuis longtemps qu'il en était question; mais le Parlement et le clergé s'y opposant avec vigueur, il

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

était persuadé que le projet n'aboutirait point. Clément VIII connaissait mal l'esprit largement tolérant d'Henri IV, et sa compréhension hardie des besoins de l'heure; aussi bien, à cette époque si voisine de la grande scission, où l'Eglise romaine saignait encore du brusque et douloureux arrachement d'une partie de ses membres, l'autorité pontificale ne pouvait même pas concevoir, sans parler de l'admettre, la libre cohabitation des deux religions sous le contrôle pacifique d'un prince catholique. Elle comptait que cette opposition serait saisie par le roi comme une bonne fortune: qu'ayant montré aux huguenots le caractère conciliant de ses propres dispositions personnelles, il serait trop heureux d'en profiter pour ne point aller plus outre. L'obstination d'Henri IV, sa ténacité pour faire tomber tous les obstacles, étonna, indigna. Le 17 mars 1599, à dix heures du soir, le cardinal d'Ossat, mandé d'urgence, fut trouver Clément VIII, et dut subir un long réquisitoire. « Sire, écrivit-il au roi, le lendemain, le sujet de cette lettre sera fâcheux, et à nous à écrire, et à vous à entendre... » [1]. La tolérance du converti réveillait les vieilles inquiétudes du pontife: le fils que son absolution avait de nouveau fait naître à l'Eglise ne serait-il, comme les tenants de l'Espagne le lui répétaient si souvent [2], qu'un trompeur? Il faudrait, dans ce cas, revenir en arrière, et renouer, par un nouvel anathème, des liens qu'un excès de confiance avait trop prématurément détachés.

Ce qui, surtout, révoltait Clément VIII [3], ce qu'il ne comprenait pas, c'était la partialité du roi. Il comparait son attitude à l'égard du Parlement, dans les deux affaires parallèles de l'édit de Nantes et du concile. Pour le premier, Henri IV n'avait pas craint la lutte, discutant, d'abord, puis parlant en maître, qui impose son bon plaisir. S'agissait-il, au contraire, d'introduire une bonne réforme parmi les catholiques, « qui est chose sainete, et par lui promise et jurée »? Parce que la Cour « n'y avoit point tant d'inclination comme elle

[1] Cette fort intéressante lettre fut écrite en commun par d'Ossat et l'ambassadeur Vivonne de Saint-Gouard, car l'auteur s'y exprime au pluriel, ce qui n'est pas l'habitude de d'Ossat dans ses lettres ordinaires. Vol. III. p. 380-402.

[2] Le parti espagnol n'avait pas désarmé après l'absolution d'Henri IV; il s'efforçait d'accréditer dans la Curie l'opinion que le roi de France n'était qu'un fourbe, et que tôt ou tard Clément VIII en aurait la preuve. D'Ossat, *Lettres*, passim.

[3] Pour les détails qui suivent, cf. lettre déjà citée de d'Ossat, du 18 mars (ci-dessus, note 1).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

devoit », le roi ne se sentait pas même le courage de la lui proposer. « Et toujours, écrit d'Ossat, il revenoit au concile de Trente ».

Le cardinal neveu, que le protecteur de France vit ensuite, témoigna la même amertume de cette comparaison.

Politique réaliste et droit, ne se perdant pas dans des arguments de convention, impropres à convaincre personne, d'Ossat eut le courage d'une explication franche. Tout en essayant d'atténuer le plus possible la portée de l'action royale pour faire accepter l'édit, s'efforçant de représenter l'opposition du Parlement comme une chose en grande partie conventionnelle, une formalité, en somme, qu'exigeaient les convenances, et dont le succès ne faisait guère d'illusion, même à ses auteurs, il ne nia point les faits. Sa tactique, appuyée sur la vérité, fut de montrer que la différence de procédés, dans l'une et l'autre de ces deux affaires, n'impliquait point une préférence du roi pour l'hérésie: il s'agissait d'une pure question d'intérêt politique, d'opportunisme. En publiant l'édit de Nantes, en effet, Henri IV n'avait rien à craindre de personne, sachant fort bien que les opposants n'iraient jamais jusqu'aux violences; tandis qu'il pouvait appréhender le soulèvement des protestants, s'il leur refusait la liberté: d'où l'activité de son intervention. Pour le concile de Trente, au contraire, non seulement il ne courait aucun péril à en différer la publication, mais le retard même lui épargnait des ennuis: de la part des huguenots, qui en abhorraient les décrets; mais aussi d'un bon nombre de catholiques, doctrinaires gallicans, membres des chapitres, gens de toute sorte qui profitaient des vieux abus, et ne manqueraient pas de chercher au roi, s'il modifiait leur situation, mille chicanes. Et c'était, conclut-il résolument, « chose naturelle que non seulement les rois, mais tous les hommes, se remuent plus pour les choses là où il y a danger grand et évident, que pour celles où il n'y en a point du tout ».

Et cependant, le cardinal, humilié de plaider ainsi, devant un pontife de doctrine, des circonstances d'ordre purement utilitaire; personnellement convaincu, d'autre part, que cette publication servait les vrais intérêts du roi, plus encore que ceux du pape, insistait dans ses lettres, suppliait qu'on se décidât finalement à cette mesure, « qui apaiserait toutes les colères et ôterait toutes les mauvaises satisfactions... mettrait une autre couronne sur la tête » d'Henri IV, montrerait qu' « en pourvoyant à tour aux uns et aux autres », il entendait donner à chacun la tranquillité, et rendre au royaume la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

paix, restauratrice de la prospérité ; et enfin obligerait tout homme loyal, dans le royaume et hors des frontières, à reconnaître qu'en somme, « tout compté et rabatu, il est le plus grand roi qui fût jamais en France » [1].

Pour continuer l'œuvre délicate du cardinal de Médicis, Clément VIII avait choisi l'un de ses amis personnels, prélat que ses qualités éminentes imposaient à l'estime de tous, Gasparo Silingardi, alors évêque de Modène [2]. Ses instructions lui recommandèrent d'une manière toute spéciale, parmi les affaires qu'il devait traiter, la publication du concile de Trente. C'est le point, lui disaient-elles, « où Votre Seigneurie doit faire l'expérience de sa valeur », la pierre de touche de la bonne volonté du roi, et le moyen de contrôler ce que vaut en France l'autorité du Saint-Siège. « Sa Sainteté est décidée à tout mettre en œuvre pour avoir gain de cause, et Votre Seigneurie ne devra pas abandonner cette affaire avant de lui avoir procuré une conclusion heureuse. Elle insistera auprès du roi, des ministres, des conseillers, des hommes du Parlement ; elle frappera à toutes les portes, et tentera tous les moyens pour surmonter les difficultés qu'elle pourra rencontrer ». Le nouveau nonce était, d'autre part, abondamment pourvu de conseils sur la manière dont il devait, en général, se comporter avec Henri IV, faire pièce aux conseillers d'orthodoxie douteuse, ôter de l'esprit du roi la persuasion qu'il pouvait, à la fois, soutenir la vérité et ménager l'erreur.

Silingardi se mit à l'œuvre dès son arrivée. A l'occasion du jubilé qui devait marquer l'aurore du XVII[e] siècle, Clément VIII avait écrit à Henri IV une lettre fort aimable, où il l'invitait à venir visiter Rome. Le nonce, chargé de la présenter, en profita pour amorcer les négociations [3]. « Sire, dit-il, Votre Majesté devrait publier dans son royaume, elle aussi, un autre jubilé, dont le bienfait serait immense : je veux parler du concile de Trente ». Cette première conversation se passa en généralités sur les avantages et inconvénients

[1] Lettre à Villeroy, du 30 mars, vol. III, p. 408.

[2] Nous avons publié autre part, avec des renseignements sur ce personnage, les instructions et les fragments de correspondance de Silingardi se rapportant au concile de Trente, de même que les écrits du pape et du secrétaire d'Etat sur le même sujet, pendant cette nonciature. Ces documents sont classés par ordre chronologique. Nous nous contenterons ici de mentionner la date, renvoyant à cet ouvrage (*Les négociations du nonce Silingardi, évêque de Modène*, Paris, Picard, 1919).

[3] Silingardi à Aldobrandini, 9 juil. 1599.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de la réforme catholique, et le nonce, tout en se promettant d'y revenir, en emporta l'impression que ses instances, en somme, ne plaisaient guère.

Ses premiers contacts avec les ministres ne l'encouragèrent pas beaucoup plus: impossible, notamment, d'avoir des précisions sur les points du concile qui leur semblaient d'acceptation malaisée [1]. Des amis de la nonciature l'avertissaient qu'il prît garde aux parlementaires: son activité les inquiétait. On lui répétait des menaces: la Cour, disait-on, promettait de « tout mettre sens dessus dessous », plutôt que de sanctionner le consentement royal, si jamais Henri IV se laissait convaincre; et des paroles de conseillers se colportaient, qui sonnaient bien mal aux oreilles d'un représentant du Saint-Siège.

Cependant, Silingardi réussit à mettre la main sur une brochure critiquant certains articles conciliaires, soi-disant inobservables en France [2]. C'était le rapport présenté à la Chambre du Tiers, en 1593, par une commission de parlementaires, après l'intervention de l'avocat Louis Dorléans. Révélation bien inquiétante! En effet, le nonce s'imaginait que les craintes des Français portaient simplement sur quelques prétendus privilèges, coutumes d'origine plus ou moins suspecte, dont on se prévalait abusivement, que l'on exploitait au grand dam de la discipline, et que l'on redoutait de voir disparaître. Or, il s'agissait de bien autre chose! Dans le rapport, il était question, pour l'Eglise gallicane, de *franchises*, pour le roi de France de *pouvoir suprême*, de *traditions immémoriales* pour le royaume, d'*autorité* pour le Parlement. Le nonce avait bien entendu dire, écrivait-il le 20 août, que l'on discutait, en France, si le pape était supérieur au concile, mais « il ne pensait pas que l'on y débatît si le concile était au dessus du roi ». S'engager dans des discussions juridiques lui parut peine inutile, et son rôle, en ces mélancoliques premières semaines, lui sembla voué d'avance à la stérilité.

Le seul terrain où il crut pouvoir solidement poser le pied fut celui des faits [3]. Pour l'absolution d'Henri IV, des conditions avaient été exigées par le Saint-Siège, discutées dans les Conseils du roi, et finalement acceptées par les procureurs. Il existait, par conséquent, comme un contrat bilatéral, qui devenait vicié, caduc, si l'une des

[1] *Informatione del stato presente della Religione Cattolica in Francia*, envoyé par Silingardi à Aldobrandini, le 22 juillet.

[2] Silingardi à Aldobrandini, 20 août.

[3] Dépêche du 20 août.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

deux parties manquait à ses engagements. Si donc le roi de France ne voulait pas publier le concile, comme il avait juré de le faire, son absolution était nulle, et la censure demeurait, avec toutes ses conséquences [1].

Mais si l'argument lui paraissait bon, le nonce en trouvait aussi le maniement délicat, difficile, dangereux; car cela revenait à dire, en somme, qu'Henri IV restait excommunié, tant que le concile n'était pas publié: « proposition qui déplairait souverainement à ceux d'ici, écrivait Silingardi, pour la menace qu'elle implique, si le public la connaît, de nouveaux troubles intérieurs ».

Peu à peu, cependant, l'évêque de Modène modifia sa manière de juger le roi. Plutôt sévère, tout d'abord, malgré les marques d'affection qu'Henri IV ne lui avait pas ménagées, il lui reconnut bientôt un réel désir d'être agréable au pape, et comprit que tout s'aplanirait aisément si Sa Majesté n'était « sans cesse martelée pas les ennemis de Dieu qui l'entourent » [2]. Il redoubla donc d'attention, d'activité, et à la suite d'une conversation avec Henri IV, à Saint-Germain, dans les premiers jours de novembre, il put se dire que les choses prenaient bonne tournure, et envisager enfin la perspective d'une solution prochaine [3].

Le nonce s'était présenté à cette audience avec l'intention de traiter à fond de la publication du concile, et bien décidé à jouer serré. Il fit au roi le tableau, sombre, mais exact, de l'état du clergé, de mœurs si libres, dit-il, d'une ignorance si crasse, qu'il méritait l'application de la parole évangélique sur l'aveugle conduisant un autre aveugle: peuple et pasteurs s'écroulaient dans l'hérésie et la dissolution. Silingardi rappela au roi ses devoirs de reconnaissance, envers Dieu, envers le pape actuel [4]. Ayant assisté aux dernières sessions du concile, sous Pie IV, il recourut à ses souvenirs personnels, évoqua les prélats français présents aux délibérations, approuvant les décrets après les avoir pesés, discutés, persuadés de l'urgence, pour leur pays, d'une prompte restauration de la discipline. Puis, comme le roi lui donnait de bonnes paroles: « Sire, lui dit-il

[1] Aux termes du droit canonique, en effet, le pape peut, en certains cas, prononcer la *réincidence* dans sa censure d'un excommunié déjà absous. Cf. Ojetti, *Synopsis juris pontificii*, art. *Reincidentia*.

[2] Chiffre du 10 oct.

[3] Longue dépêche du 6 nov.

[4] Il affirma au roi que la diplomatie pontificale n'avait pas, à cette heure, d'affaire qu'elle poursuivît avec plus de passion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

brusquement, en toute franchise, que redoute Votre Majesté de cette publication ? » — « Pas autre chose, répondit Henri IV, que des excommunications contre certains de mes fonctionnaires. Tous ne sont pas en règle avec la nouvelle discipline. Il m'en naîtra des troubles. Notre Saint-Père le pape actuel ne s'y prêterait pas, j'en suis bien certain. Mais ses successeurs ? » — « Raison de plus, répliqua le nonce, pour ne pas attendre, et donner incontinent à Sa Béatitude la satisfaction qu'elle réclame de vous. L'amour qu'elle porte à votre royaume la rendra si conciliante, elle arrangera toutes choses avec tant de mansuétude, que moralement un autre pape ne pourra pas, changeant du tout cette politique, user de rigueur ». Alors, Henri IV, se jetant au cou du nonce, et l'embrassant : « Monsieur, s'écria-t-il, n'en doutez pas, nous trouverons moyen de faire quelque chose ».

Pomponne de Bellièvre, le grand chancelier, que Silingardi vit ensuite, lui promit tout son appui [1]. Villeroy, très influent sur l'esprit d'Henri IV, était déjà gagné. Le nonce ne négligea aucun des membres du Conseil. Le 15 décembre, le pape lui fit envoyer une dizaine de brefs [2], pour les personnages les plus importants du gouvernement; quelques-uns portaient le nom de leur destinataire ; d'autres, en blanc, pouvaient être distribués au choix du diplomate : précieux adjuvant, pour les louanges que le pape y avait glissées, et la promesse discrète de la reconnaissance du Saint-Siège. Clément VIII y joignit une lettre autographe pour Henri IV, où, après avoir protesté au roi de son affection, « qu'aucune parole n'était capable d'exprimer », il le suppliait de se rendre aux prières du nonce. « Il insistera, lui disait-il, il pressera, à temps et à contre-temps, jusqu'à ce que Votre Majesté nous ait accordé cette faveur, car nous avons résolu de l'importuner tant qu'elle ne nous aura pas satisfait ».

Dans la pensée du pape et de son représentant, la prochaine solution d'une affaire délicate, depuis quelques mois en cours, et que le roi tenait particulièrement à cœur, devait lui fournir l'occasion de donner sa réponse définitive. Son mariage avec Marguerite de Valois, la sœur des précédents rois de France, n'avait pas été heureux. Vers le milieu de 1599, Henri IV parla de faire étudier la

[1] Dépêche du 6 nov. D'après les mémoires de de Thou (l. VI), il tenait à contenter le pape, en vue d'obtenir le chapeau rouge pour son fils Albert, archevêque de Lyon.

[2] Teneur de ces brefs dans *Les négociations du nonce Silingardi.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

chose par l'autorité spirituelle. En effet, plusieurs chefs d'invalidité légitimaient une action judiciaire. Un cousinage au troisième degré canonique n'avait jamais obtenu du pape, avant les noces, une dispense qui seule pouvait rendre le contrat valide. Accordée par la suite, il eût fallu, pour qu'elle sortît son effet, le renouvellement, au moins tacite, par les époux, de leur consentement. Or la reine, au contraire, affirmant n'avoir cédé, la première fois, qu'à la contrainte, répugnait alors plus que jamais à des liens contre lesquels, en son intérieur, elle s'était toujours révoltée. Le roi pouvait donc invoquer, à la fois, contre son mariage, ce double empêchement: la parenté, et la contrainte morale de l'un des conjoints.

Sans préjuger de l'issue du procès, qui seul éclaircirait la question de fait [1], le pape envisagea dès l'entrée l'éventualité d'une réponse favorable, et il entendit en profiter [2]. Certes, il ne voulait point donner comme une faveur ce qui n'était qu'un acte de justice; mais il comptait mettre en valeur sa condescendance à plaire au roi dans les formes employées. Sa première idée, en effet — et il y tenait ferme — avait été d'envoyer un auditeur de Rote instruire la cause à Paris. Mais la venue d'un juge étranger ne souriait pas à Henri IV: elle lui semblait une humiliation pour le clergé national, et il appréhendait, d'autre part, qu'elle n'entraînât des longueurs. Pour dissuader Clément VIII, d'Ossat lui tint ce raisonnement, que le pape, déjà, se faisait à lui-même: « Tant plus de confiance Sa Sainteté montrerait au Roy, tant plus d'obligation lui aurait Sa Majesté, et tant plus d'occasion de lui complaire en la publication du concile » [3]. Cette tactique réussit: le pape céda [4], et un tribunal fut constitué sur place, avec le cardinal de Joyeuse, l'archevêque d'Arles Orazio Montano, et le nonce.

Le 23 décembre, les juges apportèrent à Henri IV la sentence de nullité [5]. Silingardi comptait sortir de l'audience avec la promesse d'une publication imminente: « C'est le plus beau cadeau de Noël, Sire, que vous puissiez faire à Sa Béatitude ». L'archevêque d'Arles

[1] Chiffre d'Aldobrandini à Silingardi, du 15 juin. Voir l'Avant-propos du livre déjà cité, *Les négociations du nonce Silingardi*.

[2] Id., du 2 août.

[3] Lettre à Villeroy, du 25 août, vol. III, p. 474.

[4] Id., du 22 sept., p. 486.

[5] Cette entrevue des trois juges ecclésiastiques avec le roi est racontée dans une dépêche de Silingardi à Aldobrandini, du jour même (27 déc. 1599).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

insista de son côté. Henri ne cacha pas son très vif plaisir de l'issue du procès; mais la parole définitive que les prélats attendaient, il ne la leur donna point.

Le nonce fut attristé, le pape surpris. Et pourtant, Henri IV travaillait de tout son pouvoir à les contenter. Jusque vers la fin d'octobre, en effet, cette question du concile de Trente était demeurée devant le Parlement, d'où elle n'avait pas de chances de sortir à la satisfaction du Saint-Siège. A cette date, sous prétexte d'examiner lui-même les difficultés dont on parlait, Henri IV pria le premier président de les lui consigner par écrit; alors, dessaisissant la Cour, il remit toute l'affaire au Conseil privé [1]. Progrès considérable, déjà, si l'on songe à l'esprit différent qui animait ces deux corps. Mais il y avait plus: le roi s'employait lui-même à persuader ses conseillers, et il espérait, disait-il au nonce, les convaincre bientôt.

Puisqu'Henri IV se faisait personnellement le champion de la bonne cause, il importait de réchauffer son zèle. Quelques jours après l'audience du 27 décembre, Silingardi vint donc lui développer un nouvel argument: la raison d'Etat, la nécessité d'un contrepoids à l'édit de Nantes, pour maintenir la balance au moins égale entre catholiques et huguenots. Henri IV eut un bon sourire: « Monsieur, laissez-moi terminer les affaires de Savoie, et je vous donne ma parole de satisfaire Sa Sainteté » [2]. En effet, depuis 1588, Charles-Emmanuel occupait le marquisat de Saluces, et les démarches du roi pour la restitution de ce territoire n'avaient pas encore abouti. Or, en ce moment, le duc se trouvait à Fontainebleau, et l'on était à la veille d'un accord [3].

Après la signature du traité de Paris (27 février), l'heure de s'exécuter ayant donc sonné pour Henri IV, Silingardi multiplia ses visites au roi et aux ministres. Finalement, le chancelier vint l'avertir de la part de Sa Majesté qu'il pouvait écrire à Rome: avant Pâques, l'affaire serait réglée [4].

[1] Silingardi à Aldobrandini, 6 nov. 1599.

[2] Id., 24 janv. 1600.

[3] Cf. Mariéjol, t. II, l. I, ch. VII, p. 108.

[4] Silingardi à Aldobrandini, 23 mars 1600. Bellièvre, toutefois, refusa toute précision sur les termes mêmes du prochain édit; il se contenta de rappeler la bulle d'absolution, permettant d'excepter les articles dangereux pour la paix du royaume. Le nonce ignorait la teneur de ce document; il se borna à supplier le chancelier d'interposer sa grande influence pour que des restrictions déplacées ne vinssent pas empêcher les bons effets de la publication.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Voyant approcher le moment décisif, et profitant de toutes les occasions, paix avec la Savoie, retour d'un ambassadeur, compliment du roi pour des fiançailles dans la famille Aldobrandini, le pape écrivit trois fois à Henri IV, en moins de quinze jours, pour lui rappeler sa promesse [1], et le cardinal neveu recommanda au nonce d'insister « avec plus d'ardeur que jamais ». Dans ses dépêches, où l'inquiétude et la confiance alternaient, l'adroit Italien glissait des allusions discrètes aux bonnes dispositions du roi, à l'appui précieux de tel ou tel conseiller [2]; et nous imaginons très bien le nonce lisant à qui de droit, négligemment, et comme par hasard, la phrase de louange le concernant.

Cependant, Pâques arrivait; même, il passa, sans apporter aucune conclusion. Le Jeudi saint, Henri IV envoya au nonce Villeroy, l'excuser de son retard, et promettre d'expédier cette affaire aussitôt après les fêtes. Silingardi ne cacha pas au ministre ses inquiétudes: « Vraiment, lui dit-il, j'arrive à croire que Sa Majesté, par ses longueurs, veut me faire comprendre que je l'importune, et qu'elle n'entend rien décider ». Mais l'énergique protestation de Villeroy parut sincère au diplomate [3].

Le 5 avril, le nonce répéta au roi lui-même l'expression de sa perplexité. « Non, lui dit Henri IV, je ne cherche pas à vous tromper. Cette publication, *je veux* la faire, et la ferai certainement, sans tarder ». Sa lenteur était au contraire, expliqua-t-il, une preuve de sa sincérité: « Si j'avais voulu décevoir le pape, il me suffisait d'expédier cette affaire à la hâte: les parlements n'y auraient point souscrit, et Sa Sainteté fût demeurée frustrée. Pareille chose arriva du temps d'Henri III, qui ordonna de publier le concile: en réalité, rien n'en fut fait. Moi, je suis résolu à procurer la chose de telle manière que tout le monde y obéisse » [4].

Cette année même, d'après un rapport de Silingardi [5], sur cent quatorze évêchés français, une trentaine manquaient encore de titulaires. Dans d'autres diocèses, comme à Grasse, à Vence, à Glandèves, le prélat ne pouvait occuper son église, écarté par un usufruitier laïque, dont les intendants percevaient les revenus, comme s'il se fût agi

[1] Autographes des 25 mars et 9 avril, et bref du 10 avril.
[2] Aldobrandini à Silingardi, 4 et 25 mars, 8, 9, 21 avril.
[3] Silingardi à Aldobrandini, 2 avril.
[4] Id., 5 avril.
[5] Daté du 2 sept. 1599.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'exploitations commerciales ou agricoles. Si l'on tient compte des évêques négligeant d'eux-mêmes la résidence, pour vivre à la Cour ou sur leurs terres [1], l'on imagine facilement quelles devaient être les plaies du bas clergé [2]. Or, lui-même se chargea de les découvrir. A l'occasion du jubilé de 1600, beaucoup de prêtres français vinrent à Rome, visiter les tombeaux des Apôtres, et gagner les indulgences. A cette occasion, le pape voyait se dérouler chaque jour un long chapelet de demandes, pour des absolutions de censures, d'irrégularités, de cas réservés. Toutes ces misères emplissaient Clément VIII de compassion, mais aussi, écrivait d'Ossat, « d'une grande horreur en son âme ». Avec instances, il fit supplier le roi de le « délivrer de cette angoisse », lui imposant, comme un devoir de conscience, de publier au plus tôt la réforme, totalement, sincèrement, sans « amplastration qui soit une vaine apparence » [3].

Cependant, le mobile le plus puissant, sur Henri IV, fut le point d'honneur. Il répugnait à cet esprit chevaleresque de paraître oublier la parole jurée. Il redoutait l'impression que pouvait produire, dans les Cours étrangères, un manque apparent de loyauté. C'est le grand argument qu'il fit surtout valoir, au Conseil, pour y vaincre les oppositions entretenues par les Politiques, combattre la sourde pression qu'y faisait sentir une portion du clergé — la moins recommandable — et, finalement, obtenir gain de cause [4]. Tout préjudice aux intérêts de la Couronne ou de l'Eglise gallicane, et toute violation des édits de tolérance, étant réputés capables de susciter des troubles, on convint de les sauvegarder, conformément aux termes de la bulle de 1595, dans le texte officiel de la publication. Moyennant ces réserves, même les huguenots du Conseil, Bullion et Sully, cessèrent leur opposition [5], et la minute fut rédigée, signée et scellée [6].

[1] Le même rapport évalue à plus de mille les paroisses privées de curé.

[2] Une lettre de l'archevêque d'Auch et de ses suffragants au pape Paul V, datée du 29 oct. 1608, pour demander au pape les pouvoirs de relever des censures, estime à environ 6.000 le nombre des clercs de cette seule province tombés dans la « simonie, confidence, irrégularité, excommunication manifeste ». F. B. I 717, f. 326.

[3] D'Ossat à Henri IV, 23 avril 1600, vol. III, p. 614. Cf. id., du 29 avril, p. 633.

[4] Silingardi à Aldobrandini, 10 mai.

[5] Cf. *Mémoires* de de Thou, l. VI.

[6] Cette minute est conservée à la Bibliothèque Mazarine, ms. 2112, f. 56-59. Le titre contient une erreur de date ; il porte, en effet, « Minutte d'édit pour la publication du concile de Trente, *année 1595* ». Il ne peut être question ici de l'an-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Mais l'adversaire le plus redoutable restait encore à vaincre. Le Parlement ne cachait point son peu d'inclination pour la formalité que l'on attendait de lui; certains conseillers donnaient à entendre qu'ils iraient jusqu'au bout de la résistance, et refuseraient net, s'il

née 1595, puisque le texte fait mention du légat Médicis, nommé seulement en 1596, et même du nonce Silingardi, lequel ne vint en France qu'en 1599. Il s'agit bien, sinon peut-être de la rédaction définitive du texte de 1600, au moins d'un brouillon très approchant (comparer avec la traduction italienne que nous donnons p. 331, note 3). Elle a été publiée déjà dans les *Négociations du Président Jeannin*, chez Pierre Le Petit, 1659, t. II, p. 573, avec la même erreur de date. Voici ce texte; nous avons mis entre crochets les mots laissés en blanc dans le document, et que nous rétablissons par le texte des *Négociations du Président Jeannin*, quoique celui-ci semble pris sur un autre manuscrit. « Henri etc... à tous présents et à venir salut. Entre les grâces et bénédictions qu'il a pleu a Dieu nous départir venant à la couronne, nous mettons au plus haut lieu celle qu'il nous a faict de cognoistre nostre salut, et rendre l'obéïssance deuë à l'Eglise, pour la deffence de laquelle nos prédécesseurs Roys ont exécuté tant de grands et mémorables exploicts en tous les endroicts de la terre qu'ils en ont justement acquis et mérité le nom de très Chrestien et premier enfant de l'Eglise; aussi n'avons eu depuis autre plus grand soin et désir que de suivre l'exemple de leur zèle et piété, mesme au debvoir et respect qu'ils ont tousjours rendu au Sainct-Siège et aux SS. Pères: qui nous auroit meu de ratiffier et approuver très volontiers la promesse faicte en nostre nom par nos procureurs au très sainct-père Clément huictᵉ, lorsque Sa Saincteté nous receut en l'Eglise et recogneu pour vray et légitime Roy de ce Royaume très chrestien, qui estoit de faire publier et observer par tous nos pais de nostre obéïssance le Sainct Concile de Trente, y ayant encore ésté induicts par ses sainctes et sages exhortations qui nous ont esté faictes [et itérées] souvent de sa part tant par nostre très cher et très amé cousin le cardinal de Florence son légat et du Sainct Siège apostolique dans le Royaume que par le très révérend Evesque de Modène son nonce ordinaire près de nous, comme aussy par les grands tesmoignages quelle nous a rendus de sa bien-veillance dont nous luy sommes fort obligez; joinct que nous estant soigneusement informez des raisons qui avoient meus les prédécesseurs Rois d'en faire différer la publication par tant d'années, nous aurions trouvé que la vraye et principale cause estoit fondée sur ce que les poursuittes s'en faisoient lors par faction, pour mettre le trouble dans le royaume: et ils avoient desjà quelque sentiment que la force et violence servoient plustot de prétexte pour fomenter la rébellion q[ue] po[ur edifier] les consciences; estant certain que les autres raisons publiées et mises en avant de ce que plusieurs decretz du Concile estoient préjudiciables à leur authorité, aux droicts de la couronne et privilèges de l'eglise [gallicane] ne les eussent retenu, d'autant qu'il estoit en leur pouvoir d'y apporter les [tempéraments] requis et les modifications nécessaires pour se garentir de tels inconvénients au gré et contentement de tous les subjects, au lieu que la pluspart d'entr'eux n'estoient lors capables de juger de la mauvaise intention de ceux qui avec ce prétexte désirent nous porter à

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

le fallait, l'enregistrement [1]. A la fin de mars, le cardinal de Gondi avait fait part au nonce de ses inquiétudes: il jugeait ces hommes irréductibles; tout échouerait, prévoyait-il, devant leur ténacité [2].

Henri IV avait rompu déjà plusieurs lances avec les parlementaires, leur donnant clairement à comprendre que, s'il lui plaisait un jour de parler en roi, il entendait être obéi. Quand il partit pour Fontainebleau, dans les premiers jours de mai, il chargea Bellièvre de voir les principaux meneurs de l'opposition, de leur notifier sa décision de publier le concile à tout prix, son honneur y étant engagé, et de leur faire entrevoir qu'ils pourraient avoir à se repentir d'une trop longue opiniâtreté [3]. Chez Achille de Harlay, premier président, que le chancelier vit d'abord, l'entretien fut orageux. Les ar-

la guerre, les uns par erreur les autres pour estre portez à mesme dessein. Mais à présent que l'expérience du mal passé leur a appris que la paix est du tout nécessaire comme celle qui peut faire florir la doctrine et les bons exemples, vrays et seuls moyens pour mettre la réformation en l'eglise et y faire retourner ceux qui s'en sont séparez, la crainte de ce péril cesse, Dieu nous ayant aussi donné l'auctorité et le pouvoir de contenir un chascun en debvoir souz l'obeïssance de nos edicts. C'est pourquoy nous nous tenons d'autant plus obligez de rendre ce tesmoignage public de nostre dévotion, pour faire recognoistre à chascun que nous aprouvons la doctrine contenue en ce Sainct Concile que les catholiques qui se sont soumis à la foy de l'eglise tiennent pour vraye, certaine et indubitable [loi, et] ensemble les décrets et réglement faict pour la discipline ecclésiastique, dont l'observation est très nécessaire, afin que les Ecclésiastiques retournent à cette innocente simplicité et vraye piété qui les rendoit si recommandables ès siecles passés entre toutes les provinces de la chrestienté. [A ces] causes, après avoir mis l'affaire en délibération en nostre conseil où assistoient les princes de nostre sang, cardinaux, autres princes, officiers de nostre couronne, seigneurs et autres notables personnages d'icelluy, avons par leur advis et de nostre pleine puissance et auctorité royalle dict, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaist que le Sainct Concile de Trente soit receu et observé en tous les lieux de nostre Royaume, païs, terres et seigneuries de nostre obéissance, sans préjudice toutesfois des droicts, privilèges et prérogatives appartenans à nostre personne et dignité, à ceste couronne, et aux libertez et franchises et immunitez de l'eglise gallicane, de nostre édict de [Nantes] faict sur l'observation des [précédents] édicts de pacification et pour maintenir la paix et le repos dans le royaume, n'entendant aucunement y déroger, ny contrevenir aux choses susdictes. Si donnons et mandons... ».

[1] Silingardi à Aldobrandini, 10 mai.

[2] Chiffre de Silingardi à Aldobrandini, du 30 mars.

[3] Ces détails sont tirés des *Mémoires* de de Thou, l. VI. Leur authenticité est confirmée par la dépêche de Silingardi au sécrétaire d'Etat, en date du 10 mai. Le texte que nous avons sous les yeux est celui de l'édition latine de 1626 (Aurelianae, apud Heredes Petri de la Rovière).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

guments les plus pressants de Bellièvre se heurtèrent à une décision inébranlable. « Sa Majesté, dit le magistrat, peut faire ce qu'il lui plaira; jamais la Cour n'enregistrera cet édit ». Après lui avoir répliqué que cette parole téméraire pourrait bien lui coûter gros, le chancelier s'en fut à Fontainebleau, rendre compte au roi de son échec.

Henri IV revint à Paris quelques jours après. Le premier président étant un peu souffrant, et au lit, on vint lui dire que Sa Majesté désirait tenir un conseil dans sa propre chambre. Si nous en croyons les *Mémoires* de de Thou, Henri IV voulait étourdir par cet excès d'honneur l'influent magistrat, le mettre ainsi dans l'impossibilité de résister trop ouvertement aux désirs de Sa Majesté, et lui arracher, au moins, quelque demi-consentement, difficile à rétracter quand la Cour, en séance, discuterait cette affaire. Quoi qu'il en soit, l'espoir du roi fut déçu. Harlay répondit qu'il avait pris médecine le matin même, allégua la faiblesse, qui le rendait incapable d'une attention sérieuse, et l'empêchait de suivre utilement aucune discussion: bref, il demanda que Sa Majesté voulût bien l'excuser. Déjà Henri IV était en carosse, et se rendait chez le premier président; il dut ordonner de rebrousser chemin, et se fit conduire chez le banquier Zamet.

C'est là qu'il tint conseil. Jacques Auguste de Thou, président de Chambre, et le procureur général de la Guesle étaient convoqués. Avant que de Thou, prévenu du changement de lieu, n'entrât chez Zamet, André Hurault, seigneur de Maisse, au courant de la surprise qu'on préparait au président, l'avertit à l'oreille: réputé l'un des adversaires les plus résolus du concile, à lui aussi le roi voulait arracher un avis favorable, qu'il ne pût rétracter au Parlement, quand son tour serait venu d'y opiner sur la question. Dès qu'il le vit arriver, Henri IV le prit à l'écart, et après lui avoir dit quelques mots de la prochaine jonte théologique entre du Perron et Plessis-Mornay: « J'ai l'intention, poursuivit-il, de contenter enfin le pape en publiant le concile de Trente ». — « C'est une affaire de conséquence, répondit de Thou. Depuis trente-sept ans qu'on en parle, ni Charles IX, ni Henri III, cependant si dévot et si contraire à l'hérésie, n'y ont réussi. Que les anciennes difficultés aient disparu, rien ne le fait supposer; il faut donc s'attendre à des oppositions sérieuses, et, par conséquent, en traiter mûrement, au Conseil d'abord, puis en plein Parlement ». Dès lors, ajouta-t-il, puisqu'il aurait à donner lui-même

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

son avis devant la Cour, il serait infiniment reconnaissant à Sa Majesté de lui épargner une réponse immédiate, sans préparation, et comme au pied levé.

Sur cet essai d'échappatoire, les deux interlocuteurs entrèrent dans la salle où les attendaient les conseillers. Henri IV, ayant invité tout le monde à s'asseoir, parla clair: « Ma volonté, dit-il, est d'exécuter enfin la promesse de mes procureurs. Si les deux précédents rois n'ont point publié le concile de Trente, la raison n'en est point dans les sérieux dangers qu'eût présentés cette publication, mais bien plutôt dans les entraves sans cesse apportées par des conseillers intéressés. Maintenant que me voici moi-même le défenseur des droits de la Couronne et des libertés de l'Eglise gallicane, je ne crains aucun désordre; si quelque esprit turbulent veut en causer, les moyens lui en manqueront. Mais ceux de la Secte non plus n'ont rien à redouter, puisqu'une clause formelle garantit le maintien de l'édit de Nantes, et, par conséquent, leur tranquillité. D'ailleurs, Bullion et Béthune, ici présents, peuvent dire s'ils sont inquiets. J'ai su me servir des armes pour pacifier mon royaume, et il n'y a dans mon âme aucune arrière-pensée mauvaise; dans mon amour pour tous mes sujets, je saurai veiller à tous leurs intérêts. Dès lors, sans prolonger davantage un retard injurieux qui n'a plus de raison d'être, je désire donner au Saint-Père, dont je tiens tant, cette satisfaction. Et puisque, d'ordinaire, des opposants ne manquent jamais de combattre une telle proposition devant le Parlement, mon bon plaisir est, cette fois, qu'ils s'en abstiennent, et que la Cour se contente d'approuver et d'enregistrer, purement et simplement, avec les réserves qu'elle y trouvera, le décret de publication, sans entrer en dispute sur le fond même du concile ».

Après le roi, le chancelier prit la parole, pour faire savoir que les lettres patentes étaient signées, et qu'il ne restait plus qu'à les enregistrer. Alors, disent les *Mémoires* de de Thou, un profond silence pesa sur le Conseil, chacun à la dérobée surveillant les autres.

Le roi le rompit le premier, pour demander l'avis du président. De Thou s'excusa de nouveau, alléguant encore une fois son désir de réserver pour le Parlement son entière liberté. « Si, insista le roi, parlez; et faites-le avec cette liberté que vous auriez en séance ». — « Sire, dit enfin le magistrat, dans l'intention de Votre Majesté et de son Conseil, me semble-t-il, non seulement la Cour doit accepter le concile de Trente, mais encore s'abstenir de toute connaissance,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

et promulguer les articles sans adjonction d'aucune réserve. Puisque Votre Majesté me permet, et même m'ordonne, de parler librement, je ne lui celerai point que le succès de cette affaire, quels que soient les avis qu'on lui donne au contraire, ne correspondra point à ce qu'elle désire ». En effet, expliqua-t-il, la Cour voudra examiner la chose à fond, et discuter en détail les nouveaux règlements. Depuis qu'il existe un royaume de France, il n'y a pas d'exemple d'un concile reçu sans étude préalable. C'est un usage que les rois les plus pieux, ceux qui défendirent avec le plus d'ardeur la discipline ecclésiastique, ont toujours maintenu. Certes, ils ne « portèrent pas la main aux choses du sanctuaire » ; mais dans l'œuvre des conciles, et dans les constitutions des papes, ils firent trier, par leurs évêques, les mesures jugées utiles à la France, et les publièrent, revêtues de leur autorité, sous forme de *pragmatiques*. Les vieux rois des anciennes dynasties, les empereurs, n'ont pas agi autrement. « Nous possédons encore de tels actes émanés de Charlemagne, de Louis le Pieux, de Lothaire. Après les conciles de Constance et de Bâle, il n'y a pas deux cents ans, comme nos théologiens voulaient faire donner à l'Eglise gallicane le bienfait des bonnes dispositions que l'on y avait arrêtées, une assemblée se tint à Bourges, où, par ordre du roi, des évêques, des seigneurs, des conseillers de parlements, étudièrent ensemble lesdits décrets, en mirent quelques-uns de côté, pour en discuter avec le pape, et finalement en composèrent ce fameux document qui s'appelle la *Pragmatique Sanction de Charles VII*. Elle fut reçue par tous les Ordres du royaume, comme loi suprême et salutaire, publiée dans les parlements, et nos docteurs, maintenant, s'y réfèrent encore. Voilà l'unique exemple de réception d'un concile dans le royaume, le précédent qui revient à l'esprit en toute occasion : c'est lui, croyez-le bien, Sire, que le Parlement d'aujourd'hui voudra suivre ».

Evoquer, dans un acte officiel, les souvenirs de Constance et de Bâle, il n'y fallait pas songer, puisqu'il s'agissait de faire plaisir à Clément VIII: rien ne pouvait être plus injurieux pour un pape, en effet, que la répétition d'un acte comme la Pragmatique de Bourges, contre laquelle le Saint-Siège avait si souvent protesté. Les conseillers le comprirent, et accueillirent par des exclamations la conclusion du président. A tout prendre, dirent-ils, mieux valait abandonner toute idée de publication: entre deux maux, c'était encore le moindre. Mais de Thou ne se tint pas pour battu : « Vraiment, s'écria-t-il, ils

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

en imposent au roi avec une rare imprudence, ceux qui lui persuadent que la Cour se taira sur ladite Pragmatique Sanction. Sur cent conseillers qui devront dire leur avis, plus de quatre-vingt-dix, je l'affirme sur ma tête, voudront procéder comme on le fit à Bourges ».

Habilement, ne voulant pas clore la discussion sur un échec, le roi changea d'attitude, et son ton se nuança d'indifférence. « Il ne s'agit point, dit-il, de promulguer le concile incontinent, et d'exiger de la Cour un consentement immédiat. Si je vous ai appelés, c'est uniquement pour avoir votre avis sur la meilleure façon d'expédier cette affaire avec le concours du Parlement, et de contenter le pape tout en sauvegardant les intérêts du royaume. Je veux, d'ailleurs, en parler à chaque président et procureur, avant d'ordonner à la Cour d'en délibérer ».

Mais cette prudente retraite masquait une véritable défaite. A l'attitude de de Thou, à l'assurance de ses réponses, Henri IV avait compris qu'en insistant il se mettait en lutte ouverte avec le Parlement, et que la victoire était douteuse.

Comment expliquer cette opiniâtreté des Politiques? Nous avons dit, plus haut, combien leur susceptibilité devenait ombrageuse, quand ils craignaient des empiétements de la juridiction ecclésiastique, et à quel point tout ce qui leur semblait favoriser le pouvoir ultramontain leur répugnait. Mais pousser l'antipathie pour Rome jusqu'à s'opposer de front à l'autorité royale, surtout quand elle était aux mains d'un prince comme Henri IV! Les bonnes dispositions que nous avons cru démêler chez quelques députés des Etats de 1593, et qui nous éclairaient sur l'esprit des parlementaires, n'étaient-elles donc que passagères? Pourquoi, à propos de l'édit de Nantes, leur opposition fléchit-elle devant la volonté du roi, et lui opposèrent-ils, au contraire, quand il leur parla du concile de Trente, un refus si catégorique et si menaçant? Mériteraient-ils, en somme, le reproche que Clément VIII faisait injustement à Henri IV, de préférer les huguenots aux catholiques? Il serait au moins imprudent de le conclure.

Les dernières années, si agitées, d'Henri III, et la lutte pour sa succession, avaient remis à l'ordre du jour les anciennes disputes sur l'origine du pouvoir souverain. Comme au temps des querelles du Sacerdoce et de l'Empire, l'on argumentait sur les droits respectifs du peuple et du prince, sur l'autorité du pape et le temporel des rois. Chacun admettait que le pouvoir vient de Dieu. Mais

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

réside-t-il premièrement dans la communauté tout entière, qui le délègue au roi comme à son mandataire librement consenti, toujours contrôlable, et légitimement révocable en certains cas; ou bien l'émanation de la divine autorité, sans descendre jusqu'à la foule, s'arrête-t-elle sur quelques têtes privilégiées, prédestinées, ne relevant que de Dieu, et comptables, par conséquent, envers lui seul ? Sur ce point, l'accord n'existait plus.

Bientôt, la doctrine du pouvoir absolu, directement divin, allait, être codifiée, pour ainsi dire, dans un livre de Jacques I d'Angleterre [1], le *Basilicon Doron*, dont Guillaume Barclay [2] se fit le défenseur. « Vous êtes à double titre un obligé de Dieu, écrivait, en s'adressant à son fils, le royal polémiste. C'est lui qui vous a fait homme; c'est lui qui vous a fait Dieu entre les hommes, pour leur commander, et occuper le trône en son nom... Le roi est né pour son peuple, mais c'est de Dieu qu'il tient son pouvoir, et c'est à lui qu'il doit rendre compte de son administration ». Formule qu'il devait reprendre en ces termes, quelque temps après: « Le Roi Prophète appelle les rois des Dieux, parce qu'ils occupent sur la terre le trône de Dieu même, et ne doivent de compte qu'à lui... Les sujets doivent révérer leur roi, comme un juge donné par Dieu même, et responsable envers Dieu seul » [3]. Quant à la thèse démocratique, elle devait trouver bientôt, elle aussi, son champion, le célèbre jésuite Robert Bellarmin [4], pour qui l'autorité vient de Dieu, mais « par l'intermédiaire du choix raisonné des hommes, comme tout ce qui constitue le droit des gens ».

En 1600, ces ouvrages n'avaient point encore vu le jour; mais leurs idées étaient dans l'air, et passionnaient les esprits; les juristes en discutaient, en écrivaient [5]. La doctrine qu'allait défendre Bellarmin constituait l'enseignement traditionnel de l'Eglise romaine, quoique les grands théologiens catholiques reconnussent aux princes, une fois sur le trône, les droits les plus étendus au respect et à l'obéis-

[1] Cf. Jacobus I Angliae rex, *Opera*, Londini, 1619.

[2] *Barclaii (Guilielmi) de Potestate Papae in principes saeculares liber posthumus*, Mussiponti, 1609.

[3] Un bon exposé de ces idées est donné par le P. de la Servière, dans son livre *La Théologie de Bellarmin* (Paris, Beauchesne, 1908), p. 244 et seq.

[4] Cf. l'étude du P. de la Servière, *La Théologie de Bellarmin*, chap. III, n. 5, et chap. V, n. 3. Bellarmin avait été théologien du cardinal Gaetano pendant sa légation en France, 1589-1590.

[5] Voir, au chapitre suivant, les controverses de cette époque.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sance. La tradition des légistes, au contraire, depuis le temps de Frédéric Barberousse et de l'empereur Henri IV [1], affranchissait le plus possible de tout contrôle l'autorité souveraine. Surtout, en la faisant émaner directement de Dieu, ils l'opposaient, dans son domaine, à celle du pape, auquel ils refusaient tout droit, même détourné, sur le temporel des princes.

En même temps qu'ils ressuscitaient ces théories anciennes, et leur redonnaient de l'actualité, les troubles de la Ligue illustraient leurs conséquences pratiques: au nom de la religion, les théologiens déclarant le peuple délié de l'obéissance au roi; dans les chaires, l'appel à la révolte; le pape excommuniant Henri III, jetant l'anathème sur Henri IV; les catholiques appelant au secours le roi d'Espagne.

Certes, pendant les troubles, on ne raisonnait point tant: les ligueurs agissaient, et surtout s'agitaient. L'intérêt, la passion politique, chez la plupart; chez quelques autres, le désir de préserver la vraie foi, avaient été les mobiles déterminants, et il serait puéril de voir, dans les luttes de ces années, la conséquence d'une théorie sur l'origine du pouvoir. Mais le calme une fois revenu, des deux côtés l'on s'était mis à spéculer, à tirer des conclusions de raisonnements bien construits; et l'on constatait que la révolte du peuple contre son roi, son refus de reconnaître le nouveau chef que lui donnaient les traditions dynastiques, se trouvaient légitimées par l'enseignement de l'Eglise, condamnées, au contraire, par la tradition des légistes. Dès lors, quoi d'étonnant si, une pure relation de conformité apparaissant peu à peu comme un lien de cause à effet, une espèce de solidarité s'établissant entre la doctrine ultramontaine et les secousses qui avaient ébranlé le trône du dernier Valois et fait chanceler les premiers pas du Béarnais, bientôt une même antipathie ait enveloppé les faits et les idées?

Surtout, le défenseur traditionnel et passionné de l'indépendance nationale qu'était le Parlement sentait grandir son horreur pour tout ce qui pouvait avoir coopéré à l'intervention étrangère, espagnole ou pontificale. Ce sentiment se généralisait de plus en plus parmi les Politiques. Les anciennes craintes une fois passées, qui avaient

[1] Sur les doctrines des canonistes et des légistes régaliens au Moyen-Age, voir un article de Mgr Baudrillart, dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, 1898, t. III, p. 33 et seq., intitulé *De l'intervention des papes en matière politique.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

jeté dans la lutte contre l'hérétique un certain nombre d'entre eux, dont la foi s'était d'abord émue; la confiance qu'ils accordaient maintenant au roi les faisant rougir, en secret, de l'avoir combattu jadis, ils maudissaient, à la fois, les guerres de la Ligue et la théorie qui paraissait les justifier. Ainsi qu'il arrive presque toujours, dans le feu de la polémique, on poussait à l'extrême les opinions de l'adversaire, on les exagérait, même on les faussait, et les parlementaires faisaient porter à l'Eglise la responsabilité des erreurs et des maladresses de quelques esprits dévoyés, qui, après avoir salué l'assassin Jacques Clément comme un sauveur et un martyr, soutenaient la légitimité du régicide avec une imprudence inquiétante pour le présent roi [1].

Or, cette politique ultramontaine, dont la Ligue et ses conséquences avaient fait un objet d'aversion, depuis longtemps l'on s'accordait à considérer la publication du concile de Trente en France comme le symbole de sa victoire. Elle prenait ce sens, d'ailleurs, à Rome aussi bien qu'à Paris [2]. Mais indépendamment de cette valeur de signification, le synode, par quelques-uns de ses articles, ouvrait la porte, au jugement des Politiques, à l'ingérence pontificale dans cette partie douteuse de la juridiction laïque que les parlementaires défendaient avec le plus de jalousie [3]. Si la France acceptait la nouvelle discipline, n'allait-on pas voir s'insinuer de plus en plus, dans les choses du royaume, l'influence romaine? Craintes exagérées, sans doute, déplacées, vaines: car nous n'apercevons pas, vraiment, au recul de l'Histoire, quel préjudice, si minime fût-il, l'acceptation des règlements conciliaires eût bien pu faire subir aux intérêts de la France. Mais ces craintes existèrent. Si elles ne légitiment pas l'opposition des Politiques, elles l'expliquent, elles lui enlèvent l'odieux de l'acharnement gratuit et de la mauvaise foi [4]. Le Parle-

[1] Cf. Mariéjol, t. II, ch. I, *Après les guerres de religion*. Voir aussi, à propos de l'affaire Jean Chastel, l'auteur du coup manqué contre Henri IV, H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France* (Paris, Picard, 1913), vol. II, l. II, ch. 6.

[2] Qu'on se rappelle les instructions de Silingardi, lui disant de tenir la publication du concile comme le meilleur moyen de contrôler ce que valait en France l'autorité du Saint-Siège (Cf. plus haut, p. 307).

[3] Ces articles font la matière de tous les rapports d'opposition que nous avons cités au cours de cet ouvrage.

[4] Non point que nous prétendions, toutefois, défendre les parlementaires contre tout soupçon de calcul intéressé. Nous avons vu souvent, au contraire, que les prérogatives de leur corps, et le souci de leurs propres intérêts indi-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ment put céder au roi quand il s'agit des protestants: à contre-cœur, toutefois, car la plupart des conseillers, si leur conscience s'accommodait assez bien de quelque antipathie pour le pape, gardaient un réel attachement à la foi traditionnelle, et ils se rappelaient, d'autre part, avoir vu trop souvent les huguenots tendre les mains à leurs coréligionnaires de l'étranger; mais enfin il céda, parce que ceux de la Secte, après tout, étaient des Français, ne reconnaissant hors du royaume aucune autorité: il fit crédit à Henri IV, s'en reposant sur sa prudence, et lui laissant ses responsabilités. Un peu plus tard, il céda encore, en faveur des Jésuites, malgré l'appréhension d'un zèle que les Politiques jugeaient trop ardent, mettant comme condition, cependant, qu'aucun étranger ne fût admis dans les maisons de France [1]. Mais pour le concile de Trente, il s'agissait d'une question de prin-

viduels, devaient être comptés parmi les facteurs de leur obstination. Mais il serait injuste d'exclure les préoccupations plus hautes, et nous croyons qu'à cette date elles furent déterminantes. La *Révision du concile de Trente* de du Ranchin, parue cette année même (1600), porte la trace des idées que nous exposons (voir, par exemple, certains titres du l. VII: «... que les rois et princes ne doivent aisément estre excommuniés... — L'authorité des Empereurs et Rois en ce qui concerne l'Eglise et les ecclésiastiques... — Des indults et des excommunications...», etc.). Cf. chap. suivant, pour ce livre et son auteur.

[1] Une dépêche adressée le 2 mai 1606, par le nonce Maffeo Barberini, au cardinal Scipion Borghese, neveu et secrétaire d'Etat de Paul V, contient une allusion à un fait dont nous n'avons pas trouvé trace autre part. Il paraîtrait qu'au moment où il se décida à laisser revenir les Jésuites, Henri IV aurait offert à Clément VIII le choix entre ce retour et la publication du concile. Après avoir raconté ses instances, Barberini ajoute: «Lo strinsi con replicare che altre volte S. Maestà haveva messo in elettione alla S. memoria di Clemente VIII o la publicatione del Concilio o il ritorno de' Gesuiti in Francia, donde si vedeva manifesto che S. Maestà stessa non haveva giudicato che il publicare il Concilio fusse per apportare disturbo alcuno a gl'affari suoi in questo Reame; perchè se havesse all'hora giudicato ciò di pregiuditio al suo stato, non havrebbe messo in poter di Papa Clemente l'eleger la publicatione di d° Concilio: e che poichè haveva compiaciuto d° Papa Clemente del ritorno de' Gesuiti, volesse ancora gratificare la Stà di N. S. Paulo V° dell'antedetta publicatione...». L'information du nonce était-elle exacte? On ne le peut inférer de la réponse du roi, qui se tint dans le vague: «Rispose con parole piene di buona volontà et desiderio di far conoscere a S. Beatitudine la sua filial obbedienza, ma in genere, si che non vi si può far fondamento alcuno...». F. B. II 248, f. 158. Si cette offre fut réellement faite, elle prouve simplement qu'Henri IV ne jugeait pas impossible de réduire le Parlement; c'est d'ailleurs ce qui ressort de la correspondance des nonces, de 1600 à 1606, utilisée dans la suite de ce chapitre.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

cipes, autrement grave, aux yeux de ces juristes. Ils ne le rejetèrent pas en bloc, voulant d'ailleurs l'amélioration du clergé; mais en refusant de le recevoir dans son intégrité, malgré les instances du roi lui-même, ils s'imaginaient protéger le royaume et son chef contre un courant politique extérieur et dangereux.

Plus tranquille du côté des frontières, Henri IV eût peut-être insisté davantage. Mais, de nouveau, les affaires se gâtaient avec la Savoie; le duc ne remplissait pas les conditions du traité de Paris, et il fallait envisager l'éventualité d'une prochaine guerre [1].

Quand le nonce, après bien des difficultés, put obtenir une audience, autour du 20 mai, et qu'il demanda si l'affaire avançait, la réponse qu'il obtint le déconcerta. « Elle est terminée, lui dit le roi, et M. de Sillery, mon ambassadeur à Rome, s'entend directement avec Sa Sainteté sur les clauses du décret ». — « Réponse étrange, notait Silingardi, dans sa lettre au cardinal neveu, et d'une extravagance peu commune » ! Par prudence, néanmoins, il ne se plaignit pas trop fort, n'osant proclamer sa ferme conviction qu'il s'agissait d'un subterfuge, pour ajourner *sine die* cette affaire [2].

En réalité, que la réponse du roi fût un de ces mensonges diplomatiques, sous lesquels se dissimulent des embarras difficiles à avouer, les lettres du secrétaire d'Etat et du cardinal d'Ossat ne permettent pas d'en douter. Naturellement, Paris tenait l'ambassadeur au courant de ces négociations. Même, quand Sillery vint à Rome pour la première fois, ses instructions l'avaient chargé d'assurer le pape des bonnes intentions royales, et d'expliquer à Sa Sainteté pourquoi la publication tardait tant [3]. Enfin, lorsque la minute

[1] Cf. Mariéjol, *l. c.*, p. 108.

[2] Silingardi à Aldobrandini, 22 mai 1600.

[3] « Pareillement, ledit sieur de Sillery remonstrera à Sa Saincteté combien l'union et concorde que Sa Majesté prétend restablir entre ses subjects par le moyen dudict édict (de Nantes) lui aidera à faire recepvoir en son royaume le Concille de Trente, et s'acquitter en ce faisant de la promesse qu'elle lui a faicte, en l'asseurant que Sa Majesté a très bonne envie d'en commander la publiquation, mais qu'elle n'a osé l'entreprendre jusques à présent de peur de désespérer du tout ceux de la religion prétendue réformée, jà trop altérés premièrement de sa conversion à l'Eglise catholique, puis de sa réconciliation avecques le Sainct-Siège, et finalement de la conclusion de la paix avecq le roy d'Espaigne par l'entremise de Sa Saincteté et la saige conduicte dudit sieur Cardinal Médecis... ». Bib. Nat., Anc. Saint-Germain français 17836, f. 143 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

des lettres patentes fut rédigée, le roi la lui communiqua, pour savoir son opinion [1]. Mais que Sillery ait eu charge, à un moment ou à l'autre, de négocier l'acceptation de leur teneur, et que l'on ait attendu sa réponse pour faire enregistrer et publier l'acte royal, voilà qui est faux. Le 26 mai, d'Ossat écrivait qu'à son avis le pape accepterait sans difficulté; même il parlait de compensations à lui demander [2]. Dans la lettre d'Aldobrandini au nonce, du 28 mai, et dans les autographes de Clément VIII au roi, du 29 mai et du 5 juin [3], nous voyons que ni le pape ni son neveu ne savent rien de la prétendue mission de Sillery. Le 17 juin et le 8 juillet, répondant aux pressantes questions du nonce, Aldobrandini lui assure que l'ambassadeur n'en a pas soufflé mot. Dans une lettre du 8 juillet, une allusion du cardinal d'Ossat est encore plus probante, et ne laisse aucun doute sur la sincérité d'Henri IV: « Sire, je receus le 2 de ce mois la lettre qu'il plent à V. M. m'écrire le 2 juin, et ai bien noté les raisons pour lesquelles V. M. a été contrainte de différer la publication du concile de Trente... » [4]. La réponse donnée par Henri IV au nonce était donc fausse. Elle masquait tant bien que mal — et plutôt mal que bien — la retraite que lui avait imposée l'attitude du Parlement.

Cependant, considérait-il son échec comme définitif, et abandonnait-il tout à fait l'idée de publier le concile? Silingardi put le croire, et même le pape. Le vague des paroles du roi, les promesses qu'il faisait quand il y était acculé, et qu'il ne tenait jamais, les firent douter de ses intentions [5]. Mais il ressort de la correspondance du cardinal d'Ossat que ce dernier, cependant bien informé des volontés royales, attendait toujours la publication [6]. Et d'ailleurs un document ne laisse aucun doute sur ce point: l'instruction que reçut le successeur de Sillery, quand il partit pour Rome.

Tout en n'étant point dupe de la réponse d'Henri IV, Silingardi ne pénétrait pas les vrais motifs de la dilation. « Je ne me mets point martel en tête, écrivait-il le 13 juin, pour les difficultés que

[1] Lettre de d'Ossat à Henri IV, du 26 mai 1600, vol. IV, p. 13.

[2] Lettre à Villeroy: « Il nous faut obtenir un Indult pour le pais Messin, ce qui se pourra faire sur l'occasion de la publication du Concile... ». IV, p. 16.

[3] Voir notre ouvrage déjà cité, à la date.

[4] Lettre au roi, IV, p. 36.

[5] Correspondance, passim.

[6] *Lettres*, vol. IV, p. 60.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

soulève le Parlement; car je sais très bien que le roi, quand il le voudra, saura les écarter. Il l'a fait pour l'édit de Nantes, où elles étaient plus graves. Mais je ne vois pas en lui cette ardeur qu'il faudrait; et je doute davantage de sa bonne volonté que je ne crains les oppositions du Parlement ».

L'erreur et les préventions du nonce s'expliquent assez bien, car il lui arrivait de prendre les ministres en flagrant délit de mensonge. Villeroy lui disait, par exemple, qu'une dépêche de l'ambassadeur, du 8 juillet, rendait compte au roi de ses négociations avec le pape [1]; or, une lettre du cardinal neveu, du même jour, confirmée par une autre du 4 août, assurait à Silingardi que personne n'avait jamais parlé de rien. Bien plus, lui disait Aldobrandini, Sa Sainteté, voulant accepter les humiliations les plus amères, et feindre d'ignorer les plus visibles supercheries, pour ne pas interrompre la poursuite d'un résultat si capital, désirait que le nonce insistât lui-même, sans répit, sur sa demande [2].

Il était difficile au roi de se maintenir dans une attitude aussi fausse. Une légation extraordinaire du cardinal Aldobrandini [3] le contreignit à l'abandonner. Au mois de mai 1600, pour faire honneur à Henri IV, le pape lui avait offert d'envoyer son neveu accompagner jusqu'en France la nouvelle reine, Marie de Médicis. Pour ne point exposer les voyageurs aux incommodités des grosses chaleurs, le roi proposa d'attendre les premiers jours d'automne. Entre temps, la question de Saluces fut remise sur le tapis, et Clément VIII chargea le cardinal d'interposer sa médiation. Naturellement, le pape lui recommanda de profiter de l'occasion pour arracher à Henri IV une nouvelle promesse de publier le concile. Avec Aldobrandini, chargé de toute la diplomatie pontificale, et au courant, mieux que personne, de ce qui se traitait ou ne se traitait pas avec son oncle, il fallut bien laisser de côté la fable de Sillery et de ses prétendues instructions. Henri IV donna mainte raison de son retard — sauf

[1] Silingardi à Aldobrandini, 10 août.

[2] Dépêches d'Aldobrandini à Silingardi, des 12 et 30 août.

[3] Autographe de Clément VIII à Henri IV, du 29 mai; dépêches d'Aldobrandini à Silingardi, des 29 mai et 25 sept., N. F. 289, f. 67 et 78. Cf. aussi d'Ossat, *Lettres*, vol. IV. Sur cette légation, voir les articles de M.r P. Richard, dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, années 1902 et 1903, t. VII et VIII, intitulés *La légation Aldobrandini et le traité de Lyon*, septembre 1600 - mars 1601 (Un tirage à part en a paru à Lyon, chez Effantin, en 1903).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

la vraie, semble-t-il — et finit par promettre de s'exécuter dans les deux mois. Ce délai passé, le nonce devait lui rappeler sa parole [1].

Comme on peut le prévoir, rien ne fut fait en temps voulu. Le 1er avril, Silingardi, de Lyon où il se trouvait, fit porter à Henri IV une lettre par exprès, sans illusion toutefois sur son efficacité. D'autres la suivirent à brève échéance, toujours avec le même succès: de bonnes paroles, des excuses sur les difficultés des temps, et rien de plus [2].

Le principal argument du roi était celui-ci: la publication du concile est affaire de temps de paix: or, pour le moment, nous craignons la guerre. En effet, le comte de Fuentes augmentait ses garnisons sur les frontières du Milanais, et l'attitude de son maître, Philippe III d'Espagne, comme Henri IV le faisait répéter à Clément VIII par le cardinal d'Ossat, était plus qu'équivoque. Malheureusement pour la logique, Philippe III jura de maintenir la paix, et les armées de Fuentes se dirigèrent, non pas contre la France, mais une moitié en Flandre et l'autre en Croatie [3]; et cependant les réponses du roi, substantiellement du moins, restèrent les mêmes.

Les affaires de France traitées à Rome par le cardinal protecteur se ressentaient du mécontentement pontifical. D'Ossat demandait-il pour son maître l'autorisation de nommer aux sièges de Metz, de Toul et de Verdun? Que Sa Majesté nous donne d'abord, répliquait le pape, satisfaction pour le concile. Même réponse à propos des régions nouvellement cédées par le duc de Savoie: Bresse, Bugey, Valmorey, pays de Gex. Le cardinal essaya de « ramentevoir » à Clément VIII la dispense demandée par Henri IV pour marier sa sœur, toujours huguenote, avec le duc de Bar. « Et moi, je lui ramentois, riposta le pontife, la publication du concile ». Même les simples explications n'étaient plus accueillies qu'avec défiance. Le 13 juillet 1601, par exemple, à propos de troubles survenus à Châteaudauphin, soi-disant pour des motifs religieux, le pape répondit à d'Ossat « que pour le

[1] Lettre de Silingardi à Henri IV, du 1er avril 1601, et à Aldobrandini, du 3 avril; cf. lettre d'Henri IV à d'Ossat, du 20 janv. 1601, dans les *Lettres* de d'Ossat, vol. V, 2e partie, p. 21 et seq.

[2] Lettres d'Henri IV à Silingardi, des 12 et 24 avril, 3 mai, et 16 juil.; de Silingardi à Henri IV, du 6 juil.; au chancelier, du 24 avril; à Aldobrandini, des 30 avril, 19 mai.

[3] Autographe de Clément VIII à Henri IV, du 11 juin; dépêche d'Aldobrandini à Silingardi, du même jour; lettre de d'Ossat au roi, du même jour, vol. IV, p. 479 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

regard du concile... il y avait longtemps qu'on lui donnait de belles paroles sans venir au fait; qu'il craignait qu'on en fît autant en ceci » [1].

Enfin, dans une audience du 17 août, le cardinal apprit à Clément VIII qu'un nouvel ambassadeur, le frère de Sully, Philippe de Béthune, expliquerait à Sa Béatitude le retard d'Henri IV [2]. Cette fois, le roi devait être sincère et complet. Dans les instructions données à Béthune, en effet, nous trouvons un exposé très franc de la situation [3]: « L'une des choses que Sa Saincteté montre avoir plus à cœur, et dont elle affectionne et poursuict plus vivement et avec plus d'ardeur l'accomplissement, est que le concille de Trente soit publié, receu, et observé en ce Royaume. De quoy Sa Majesté a promis à Sa Saincteté la contenter, non seullement une fois, mais plusieurs, et principallement et plus solennellement [quand il lui plent] le recevoir et remettre en l'Eglise l'an 1595: que Sa Saincteté luy imposa de le faire par pénitence, à condition obligatoire, qui fut receue et acceptée par ses procureurs, lesquels promirent et jurèrent lors pour elle d'y satisfaire; ce qui auroit esté ratiffié et confirmé depuis par Sa Majesté mesme, entre les mains du cardinal de Florence, légat de Sa Saincteté en France, comme il appert par les actes patentz et authentiques qui en ont esté expédiez et déllivrez à Sa Saincteté. La mesme promesse fust encore rafreschie et réitérée par Sa Majesté à Monseigneur le cardinal Aldobrandin, quand il partit de France pour retourner à Rome. Il est certain aussy que Sa Majesté, depuis avoir faict les susdictes promesses, a recherché tous les moyens de les accomplir et effectuer, tant pour s'acquitter de l'obligation d'icelles, et contenter Sa Saincteté, que pour l'utilité qu'elle a recogneu que l'observation dudit Concille apporteroit à son Royaume et à ses subjectz, quand ce ne seroit que pour restablir la discipline ecclésiastique, que la longueur de la guerre a grandement altérée. Mais comme c'est chose que l'on sçait qui ne dépend entièrement de Sa Majesté, et de laquelle grand nombre de ses subjectz et officiers principaux, comme Conseillers des parlemens, ont de tout temps monstré avoir grande jalousie..., Sadicte Majesté a esté contrainete de manier et

[1] Lettres de d'Ossat au roi et à Villeroy, des 11 avril et 23 juil., vol. IV, p. 375 et seq., et 558 et seq. Cf. aussi lettre au roi, du 18 janv., IV, p. 255.

[2] Lettre de d'Ossat au roi, du 20 août, IV, p. 596; id. à Villeroy, du 17 sept., p. 636.

[3] Bib. Nat., Anc. Saint-Germain français 15869, f. 195 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

conduire ceste affaire avec patience et discrétion, pour ne heurter contre telles difficultez et oppiniastretez; car telle précipitation et violence les eust plustost accreuz que surmontez, au mépris de son authorité royalle, et de l'honneur deub au Saint Siège et audit Concille... Laquelle (Majesté) n'a toutesfois perdu aucune occasion de favoriser et préparer l'exécution de sa vollonté en cest endroict; car elle en a souvent parlé aux principaux officiers desdicts parlemens, en particulier et en compagnie qu'elle a assemblé exprès pour ce faire pour les y disposer: jusques à avoir faict dresser les lettres d'attache et commandemens qu'il convient addresser auxdicts parlemens pour cest effect, dont la coppye fust deslors envoyée audit cardinal d'Ossat et audit Sieur de Sillery pour donner advis à Sa Majesté sur icelles. Et néantmoins il est certain que Sa Majesté l'eust par icelles modiffié, et estimant lesdicts commandemens lever toute jallousie et le scrupule que sesdits subjectz et officiers ont de la reception dudit Concille, et qu'elle a prins la peine de les en rendre capables: toutesfois, elle n'a peu encore tirer d'eux aucun signe qu'ilz soient disposés d'obéir aulx commandemens qu'elle en fera.

» Chose qui donne grande peine à Sa Majesté; car si telle opposition et contradiction advenoit, elle seroit de mauvais exemple et odeur, dedans et dehors le Royaume, accroistroit l'audace et le courage de ceux qui n'approuvent ledict Concille, susciteroit les autres, et en somme engendreroit en ce royaume quelque nouvelle tempeste; et peult-estre le pape ne laisseroit pour cela d'en accuser sadicte Majesté, et luy imputer ladicte désobéissance: car ils croient à Rome que les commandemens que faict sadicte Majesté à ses officiers et subjectz sont obey et exécutez au pied de la lettre et ainsy qu'il luy plaist, tant ils sont mal informez des formes avec lesquelles ce Royaume est gouverné ».

Ces explications une fois données, Béthune recevait, lui, la mission que l'on avait dite, faussement, confiée à Sillery: savoir du pape s'il accepterait la formule de l'édit préparé. Une fois l'accord établi, l'ambassadeur devait avertir promptement Sa Majesté, « affin qu'elle prenne sur ce sa dernière résolution ». Henri IV demeurait donc bien ferme dans son intention de publier le concile, et de combattre encore, sinon de front, du moins en la minant, l'opposition du Parlement. En un mot, sa retraite n'était qu'un mouvement stratégique, sans rien de définitif.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Au changement d'ambassadeur correspondit un changement de nonce. Dans les instructions d'Innocenzo Buffalo [1], évêque de Camerino et successeur de Silingardi, le secrétaire d'Etat recommanda le concile au nouvel agent, dans les mêmes termes qu'il l'avait fait à l'évêque de Modène. Il lui prescrivit à la fois l'ardeur et la prudence, l'éclaira sur le caractère du roi, « spirituel et vif », plus expert en diplomatie qu'il ne veut le montrer, soupçonneux, mais acceptant qu'on lui parle avec franchise. Il fallait donc le serrer de près sans l'irriter, et « mêler la douceur à la brusquerie ».

En fait, cependant, l'arrivée de Béthune à Rome marqua, dans les négociations relatives au concile de Trente, un arrêt qui se prolongea pendant quatre ans, jusqu'à la mort de Clément VIII. Le jour de la Toussaint 1601, Buffalo essaya de parler au roi de la publication. Celui-ci se contenta de lui répondre que l'affaire était à Rome [2]. En effet, dans une lettre du 13 novembre, le cardinal neveu apprit au nonce que le pape avait en main le texte des lettres royales, et qu'il l'examinait [3]. Une seconde dépêche devait suivre, avec de

[1] Rédigées avant l'arrivée de Béthune à Rome. Elles se trouvent Arch. Vat., N. F. 291, f. 1 et seq.

[2] Buffalo à Aldobrandini, 6 nov. 1601, N. F. 290, f. 20 v.

[3] Cette traduction italienne, à l'usage du pape, des patentes d'Henri IV, se trouve Arch. Vat., F. B. II 14, f. 382. La voici: on y remarquera quelques variantes avec le texte donné p. 314, note 6; mais ces retouches de forme ne modifient en rien le sens de la rédaction de 1600.

« Henrico, etc. A tutti presenti et futuri salute. Sendo piacciuto a Iddio, colla sua mano ognipotente, inalzarci a questa Corona di Francia, che ci da il titolo di Re Xmo, figliuolo primogenito della Chiesa, acquistato dalli Re nostri predecessori, colla pietà loro, et grandi meriti verso il generale della Christianità in tutte le parti del mondo, et specialmente verso la Sede Apca; et desiderando noi, di quanto è et puo essere in poter nostro, seguitare li vestigii, et imitar li fatti di coloro de quali noi laudiamo la virtù: et riconoscendo in 1° luogo l'obbligo immenso che habbiamo a Iddio delle gratie che, per sua bontà, li è piaciuto impartirci; riconoscendo anco l'amore, benignità, et affettione che nostro Santo Padre Papa Clemente Ottavo ha per ladietro testificata verso di noi, in ogni occasione che si è presentata; et desiderando, si per nostra coscienza, come per l'estremo obligo che li habbiamo, far costare a S. Santità quanto noi deferiamo alle essortazioni et ammonitioni che li è piacciuto farne, prima per nostro charissimo et amatissimo Cugino il Cardle di Firenze, legato suo et della Ste Sede Apca in questo Reame; et da poi per il Revmo Vescovo di Modena suo Nuntio ordinario presso di noi; acciò che, secondo le promesse fatte in Roma dalli nostri procuratori, et poi da noi confirmate et ratificate, facessimo publicare, ricevere, et osservare in questo nostro Reame il Sto Concilio di Trento, accio che da qui inanzi, come noi teniamo et dovemo tenere le resolutioni ivi contenute, quanto alla dottrina, vere, certe, et indu-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

nombreux détails [1]. En réalité, le courrier suivant n'apporta qu'un laconique avis: l'examen continuait, et le nonce en connaîtrait « en son temps » le résultat [2]. C'est la dernière allusion que nous trouvions dans les registres de cette nonciature.

Le 17 mars 1602, d'Ossat parle de la publication comme d'une chose prochaine [3]. Un mois après, il « s'emerveille » que le pape n'y fasse plus allusion. Sans doute, pense-t-il, Sa Sainteté veut charger de cette affaire le cardinal Visconti, qui va partir en France, représenter Clément VIII au baptême du petit Dauphin. Mais plus d'un an se passe, et Visconti est toujours à Rome; d'Ossat ne prévoit même pas qu'il doive partir de si tôt [4]. Les patentes d'Henri IV dormaient-elles dans les dossiers d'une Congrégation? Des soucis plus pressants absorbaient-ils l'attention du pontife? D'Ossat le donne à entendre, et l'on peut, sans grands risques d'erreur, supposer leur nature. Elisabeth d'Angleterre était morte; et avec le nouveau roi, Jacques VI d'Ecosse, devenu Jacques I, Clément VIII rêvait de reconquérir à l'Eglise ce beau pays, schismatique depuis bientôt un siècle. Tout au moins comptait-il y obtenir aux catholiques une large

bitabili, così parimente il clero di Francia contenuto sotto le Regole et riforme ordinate dal sudetto Concilio ripigliasse l'antico splendore, d'onde ne secoli passati è stato risplendente, et si è reso raccommandatissimo fra tutti gli Cleri dell'altre provincie del Christianesimo. Il che noi rimettendo inanti (sic) li occhi, et che Dio ci ha voluto stabilire protettore et defensore della sua Chiesa et delli Ecclesiastici: Per queste cause, havendo il tutto longamente et maturamente considerato, messo in deliberatione, et havuto sopra cio il parere delli Principi del nostro sangue, d'altri principi, officieri della nostra corona, et de molti grandi et notabili personaggi del nostro conseglio; havemo per questo nostro presente editto perpetuo et irrevocabile, detto, statuito, et ordinato, dichiamo (sic), statuimo, ordiniamo, et ci piace, che il sudetto Concilio di Trento sarà ricevuto et osservato in tutti li luoghi delli nostri Reame, paesi, terre, et signorie; senza però derogare alle raggioni, privilegii, et prerogative appartenenti alla nostra persona Regia, et alla nostra Corona, alle libertà, franchisie, privilegii, et immunità della Chiesa Gallicana; ne anche al nostro Editto di Nantes, sopra l'osservatione delli editti precedenti, fatti per la conservatione et mantenimento della pace et riposo publico fra li nostri sudditi. Si donnons en mandement etc. (sic).

[1] Aldobrandini à Buffalo, 13 nov., N. F. 291, f. 30: « Riservo con le prime a scriverne longamente a V. S., et sarà presto ».

[2] Id., 5 déc., ibid., f. 34 v.

[3] A propos de l'indult pour la nomination par le roi aux évêchés de Metz, Toul et Verdun, il dit en effet (vol. V, p. 113): « Comme j'espère que nous l'obtiendrons, pour le plus tard, après la publication du Concile ».

[4] Lettres à Villeroy, du 29 avril 1602, vol. V, p. 126, et du 14 juil., 1603, p. 326.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tolérance. Les négociations se poursuivaient à Paris, et le nonce de France recevait à cet effet de fréquentes instructions. La correspondance de cette époque est pleine de ses pourparlers avec l'ambassadeur britannique et d'autres sujets du roi Jacques [1]. Toute l'attention du Saint-Siège, pouvons-nous croire, se portant sur cette affaire, la publication du concile de Trente en France passait à l'arrière-plan.

Clément VIII expira quand ses illusions sur l'Angleterre s'évanouissaient. Peut-être, à ses derniers instants, cette pensée vint-elle atténuer son amertume, que le sort de la réforme catholique dans les Etats du roi Très Chrétien dépendait désormais du Saint-Siège, et que son successeur, si le même esprit de conciliation l'animait, pourrait enfin cueillir le précieux fruit des longues et délicates négociations poursuivies laborieusement par quatre grands papes, au cours de quarante années.

La question du concile revint à l'ordre du jour en 1605, à l'occasion de l'Assemblée du clergé. Le pape était alors Paul V Borghese, et son nonce à Paris le célèbre Maffeo Barberini, archevêque de Nazareth, plus tard Urbain VIII. Conformément à la récente tradition, les ecclésiastiques, dans leurs réunions de 1599 et de 1602, avaient fait au roi des rémontrances pour qu'il publiât la réforme, mais sans que les circonstances permissent d'y trop insister [2].

En 1605, les demandes sont plus pressantes, et le représentant du pape y joue un rôle actif, dont nous trouvons l'écho dans sa correspondance. Les anciennes négociations avec Philippe de Béthune semblaient oubliées; peut-être, même, les nouveaux chefs de la diplomatie romaine ne connurent-ils jamais l'existence des lettres patentes remises à Clément VIII: tant le personnel des affaires politiques subit le contre-coup des changements de pontificat [3].

Le nonce prit lui-même, cette fois, l'initiative des négociations. C'est d'ailleurs un des caractères de la nonciature de Barberini que

[1] N. F., 48, 49, 291.

[2] Cf. Procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France, années 1579 et 1602, et Mignot, II, p. 271.

[3] D'autant plus que Paul V n'avait pas immédiatement succédé à Clément VIII: entre les deux s'intercalent les quelques jours pendant lesquels Léon XI (l'ancien légat Alex. de Médicis) porta la tiare.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ce diplomate, et non pas Rome, la mène. Il suggère, il invite, au besoin il pousse; et il ne reste plus guère à ses chefs qu'à l'approuver, et à l'assurer de leur confiance. Le 25 juillet 1605, il avertit donc que le moment lui semblait bien choisi pour une conversation sur le concile, et demanda des brefs pour entrer en matière [1].

Mais les négociations de cette époque ont ceci d'original, que Barberini les conduit d'une manière spéculative, sans viser à un succès immédiat. Il se propose de soutenir l'attention du roi, d'empêcher que Sa Majesté ne s'endorme sur la fausse conviction que le Saint-Siège oublie, de garder, en un mot, à cette affaire son caractère d'actualité, afin de pouvoir aisément s'y engager à fond quand un concours de circonstances, imprévu pour le moment, mais toujours possible — certain même, tôt au tard, pense-t-il — aura fait disparaître les difficultés sérieuses [2].

Les brefs furent immédiatement rédigés et envoyés: pour le roi, pour les cardinaux de Joyeuse, de Gondi et de Sourdis, pour le grand chancelier de Bellièvre et les principaux conseillers, Sillery, Sully, Villeroy, pour huit évêques, au choix du nonce, parmi les mieux disposés et les plus influents de l'Assemblée.

Il est intéressant de noter le ton différent du pontife avec chaque destinataire, son adroite insistance sur tel ou tel mobile plus efficace, suivant l'individu. A Henri IV [3], Paul V rappelle les bienfaits que l'Eglise de France doit à son prince, bienfaits difficiles à procurer, pourtant, comme le retour des Jésuites, la restitution de vrais évêques à certains sièges où se cramponnaient de grands seigneurs laïques; il exalte le prestige que le roi s'est ainsi acquis, et finit par l'inviter à la publication: suprême démarche, plus utile encore que les autres, quoique, de l'avis du pape, moins épineuse. Tandis que Paul V se borne, avec le cardinal de Sourdis [4], à la simple expression de sa confiance, Gondi [5], plus influent, reçoit, en phrases plus cérémonieuses, des louanges proportionnées aux espoirs qu'il fait naître: « Nous savons de quelle autorité vous jouissez auprès du roi

[1] Dépêche de Barberini au card. Valenti, secrétaire d'Etat de Paul V, du 25 juil. 1605, F. B. II 250, f. 33.

[2] Passim dans F. B. II 250 (dépêches originales en clair), et Arm. II, vol. 133 (pour les chiffres).

[3] Bref à Henri IV, XV Kal. sept., Arm. 45, vol. I, n. 132.

[4] Même date, même vol., n. 135.

[5] Ibid., n. 134.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

et du clergé,... votre piété, votre singulière affection pour nous, la haute charité que vous portez à l'Ordre ecclésiastique... Nous ne doutons point que vous n'ayez pas besoin de nos exhortations, vous dont la prudence consommée comprend si parfaitement les bons effets que cette publication peut avoir... Vous nous êtes infiniment cher, et nous désirons en toutes choses, dans la mesure où Dieu le permet, vous être agréable ». Quant au bref à Joyeuse [1], que le pape tient pour le premier des cardinaux français, il commence par un cri d'appel: « Nous avons besoin du secours et de l'industrie de Votre Fraternité!... Vos conseils sont de grand poids, votre éloquence est puissante, votre autorité s'exerce sur tous les Ordres de ce royaume, auprès desquels vous pouvez seconder merveilleusement nos intentions... ». Tout officielle avec Bellièvre [2], dont l'étoile pâlissait, et à qui le roi n'allait pas tarder à ôter les sceaux, la forme devient cordiale, flatteuse, avec Sillery et Sully [3]. S'adressant aux évêques, le pape ne dédaigne pas de fortifier les raisons d'ordre spirituel par de petites considérations humaines: « Vénérable frère,... dès que l'occasion s'en présentera, nous démontrerons *par des actes* à Votre Fraternité combien elle aura mérité nos faveurs, et combien nous vous apprécions et vous aimons » [4].

Comme à l'ordinaire, les oppositions venaient de deux sources: des chapitres et des parlements, des parlements surtout. Avec une adresse dont il s'exagérait, d'ailleurs, l'efficacité, Barberini, sachant combien Henri IV désirait améliorer la discipline ecclésiastique, voulut jouer de ces bonnes dispositions; il se plaignit donc surtout des chanoines, et s'efforça d'insinuer indirectement au roi que leur souci, bien humain, d'éviter les corrections faisait d'eux les adversaires les plus redoutables du concile [5]. Mais Henri IV, mieux que le prélat, savait à quoi s'en tenir.

La diplomatie du nonce se montra plus avisée en engageant à fond le Père Coton, confesseur d'Henri IV. Connaissant l'humilité

[1] Arm. 45, vol. I, n. 133.

[2] Ibid., n. 138 (celui de Villeroy porte le n. 139; il est à peu près de même ton).

[3] Ibid., n. 140 et 141.

[4] Il y a deux modèles de ces brefs: n. 136: « Pro quatuor epis eodem exemplo. Venerabili frati Episcopo N. in Gallia, in Albis »; et n. 137, aussi pour 4 évêques, avec la même désignation.

[5] Dépêche de Barberini au card. Valenti, du 22 août 1605, F. B. II 250, f. 28.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

et le zèle du religieux, Barberini lui assurait savoir très bien l'unique mobile de son influence: la plus grande gloire de Dieu. Mais maniant toutes les armes, et se doutant un peu que le vieil homme n'est jamais tout à fait mort, hélas! même au cœur des plus saints jésuites, l'habile Italien ne manquait pas d'ajouter, en s'excusant, qu'en revanche il avait lui-même, agent pontifical, le devoir de faire connaître au pape la belle activité du Père. En même temps, il avertissait le cardinal Valenti, alors secrétaire d'Etat, de l'excellent résultat que pourrait produire une bonne lettre de Rome [1]. Et de fait, le 20 septembre, le jeune cardinal neveu, Scipion Borghese, écrivait en ces termes au P. Coton: « Monseigneur l'archevêque de Nazareth a signifié à Notre Seigneur les bonnes œuvres que fait Votre Seigneurie pour la publication du concile, et Sa Sainteté en est grandement consolée; Sa Sainteté se persuade en même temps que vous les continuerez avec constance jusqu'à la fin; car elle connaît votre zèle, dans lequel vous vous réchauffez toujours davantage, à mesure qu'il a plus d'occasion de s'exercer. Néanmoins, ayant plutôt égard à sa propre satisfaction qu'au besoin, elle a voulu vous exhorter à la persévérance, et vous rendre en même temps certain qu'elle avait en considération particulière, en toute occasion, ce mérite dont elle sait que Votre Seigneurie ne fait pas prétention, n'en attendant d'autre récompense que l'éternelle » [2]. Concours précieux, et auquel Barberini tenait infiniment; car, mieux que personne, le confesseur pouvait combattre dans l'esprit du roi, discrètement, et sans lui donner d'ombrage, certaines influences hostiles, particulièrement redoutées du nonce.

A leur habitude, en effet, les hommes du Parlement travaillaient contre la publication. Ce qu'ils voyaient surtout en elle, en ce moment, c'était la ruine des appels comme d'abus. En principe, ce recours au Parlement ne pouvait se faire qu'en des circonstances déterminées, et, en somme, assez rares. D'après Etienne Pasquier [3], donnent lieu

[1] « Ho parlato al padre Cotone fra gl'altri, che può levare qualche mala impressione in questa materia a S. M., et instillarli destramente, senza esser scoperto, ragioni per le quali si muova a conceder la publicatione; et mi ha promesso di esser per farne ogni buono offitio. Gli ho detto che so che in ciò non pretende se non il servitio di Dio benedetto et della religione, ma che io nondimeno voglio dar conto alla Stà di N. S. del suo zelo; et se paresse a V. S. ILLma di pigliar ordine da N. S. di scrivergli in questo proposito una lettera, non sarebbe forse che di giovamento ». F. B. II 250, f. 28.

[2] Lettre de Scipion Borghese au P. Coton, du 20 sept., Pio 294, f. 80.

[3] *Recherches de la France*, l. III, ch. 33 et 34. Cf. aussi Guy Coquille, *Institution au droit françois: du droit de Royauté*, dans ses *Œuvres complètes*,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

à l'appel comme d'abus la désobéissance aux décrets des conciles reçus en France, la contravention aux Ordonnances Royaux ou aux arrêts du Parlement, et enfin l'entreprise ecclésiastique sur la juridiction séculière. Mais que ne pouvait-on pas, avec un peu de bonne volonté, faire entrer sous l'une ou l'autre de ces rubriques, la dernière surtout! L'expérience le montre bien. « Tout ainsi, ajoute en effet Pasquier, que le diamant brusque reçoit polissure par la main du bon lapidaire, ainsi l'appel comme d'abus nous a appris à les savoir mettre en œuvre (ces conditions) quand les occasions le requièrent ». Finalement, tout devenait matière à se pourvoir devant la Cour. Un chanoine, un curé, était-il mécontent d'une mesure disciplinaire prise par son évêque? Il en appelait comme d'abus. Un moine, trouvant la règle trop gênante, s'attirait-il par ses écarts une correction du prieur? Il courait au Parlement. Qu'on se rappelle l'affaire des Cordeliers de Paris, en 1582. Voici un autre exemple, entre cent. En 1602, l'évêque d'Angers se permit de changer leur bréviaire aux chanoines de l'église de la Trinité [1]. Ceux-ci s'étant pourvus comme d'abus devant le Parlement de Paris, l'avocat général Servin fit un réquisitoire passionné, qu'il ne manqua pas d'agrémenter de diatribes contre les empiétements du pouvoir ultramontain; la Cour prononça que l'évêque avait « mal et abusivement procédé, ordonné et exécuté », prescrivit le maintien de l'ancien bréviaire, interdit au prélat de rien changer dans son diocèse « sans l'autorité du roi », et le cita à comparaître en personne dans le délai d'un mois, lui interdisant, jusqu'à ce temps, tout acte de juridiction. L'on comprend sans peine l'attachement des parlementaires à une arme qui les rendait tout-puissants sur le clergé, et le désir de l'épiscopat de France, au contraire, soutenu par le Saint-Siège, de la leur arracher. Aussi, les discussions, pendant la tenue de l'Assemblée, roulèrent-elles principalement sur ce sujet.

Le nonce avait mission de s'entendre avec Joyeuse, pour une action commune. Celui-ci ne revint de ses terres que les premiers jours d'octobre. « Je crois le roi, dit-il à Barberini, tout acquis à la

t. II, p. 4-6. Le concile de Trente ne condamnait pas expressément l'appel comme d'abus, il n'en parlait point. Mais la pratique de l'appel était incompatible avec l'acceptation de la discipline conciliaire. Que les parlementaires se soient surtout préoccupés de cette opposition, à ce moment, Barberini le signale dans sa dépêche au card. Valenti, du 22 août 1605, F. B. II 250, f. 28.

[1] N. F. 48, f. 205 et 208.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

publication du concile; mais comme il craint de ne pouvoir la faire actuellement sans danger, comptez qu'il va la différer à des temps plus tranquilles » [1].

A cette heure, en effet, les esprits n'étaient que trop divisés. La Hollande et l'Espagne se querellaient: Henri IV soutenait en secret les Pays-Bas, à qui les protestants de France accordaient aussi leur sympathie; les catholiques, au contraire, prônaient un rapprochement avec la Péninsule. D'autre part, l'exécution du maréchal de Biron, grand capitaine, mais esprit ambitieux et inquiet, successivement appui des derniers restes de la Ligue, et agent de l'étranger, n'avait pas éteint l'opposition des mécontents; même, des idées de vengeance fermentaient chez les amis du condamné, nombreux et puissants. Le duc de Bouillon, de son côté, était en pleine révolte, et les mesures militaires prises par le roi, dans la région de Sedan, pour le réduire, inquiétaient les hérétiques d'Allemagne, et faisaient, à la fois, protester l'ambassadeur de Philippe III [2]. Bref, Henri IV, on le conçoit aisément, ne tenait pas à provoquer d'autres complications.

Joyeuse crut cependant utile de faire quelques instances, mais discrètes. Nous avons vu les idées du nonce sur le peu de chances d'un succès immédiat; les paroles du cardinal les corroborèrent. Pour ne point indisposer le roi par trop d'insistance, et paraître lui arracher de force une concession qu'il ne pouvait alors accorder, Barberini décida même de ne point donner leurs brefs aux conseillers, sans voir auparavant comment Henri IV accueillerait ses avances. Du reste, qui sait? le roi avait de ces coquetteries: peut-être aimerait-il qu'on lui laissât l'honneur de l'initiative [3].

Il demeura toutefois entendu que l'Assemblée, pour son compte, lui présenterait une chaude requête. Mais en quels termes? Plusieurs prélats vinrent entretenir le nonce des difficultés d'une acceptation pure et simple. Les chapitres, dirent-ils, tenaient trop à la mention de leurs privilèges pour consentir à l'omettre. Le conseil de Barberini ne manqua pas d'originalité. En ces matières, expliqua-t-il aux évêques, ce n'est pas la majorité des représentants du clergé qui

[1] Barberini au card. Borghese, 4 oct. 1605, F. B. II 250, f. 66 (et une autre du 20 sept., ibid., f. 56).

[2] Cf. Mariéjol, t. II, l. I, ch. I et VI. Des allusions à cet état de choses sont faites par le nonce dans sa dépêche des 7 et 21 mars, etc., 1606, N. F. 50, f. 64 et 68.

[3] Dépêche du 4 oct.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

importe, mais l'épiscopat. Votre démarche, n'en doutez point, n'aboutira pas. Elle n'a plus, dès lors, qu'une valeur de signification, d'affirmation. Il faudrait donc que les évêques seuls fissent l'instance, en leur nom, et au nom de leurs collègues absents : mais alors qu'ils la fissent pure et simple, sans aucune réserve. Aux yeux de l'univers catholique, l'Eglise de France aurait ainsi donné son adhésion au concile de Trente, la réforme serait reçue en principe, et l'on ne se choquerait pas si la publication officielle, par acte royal, subissait quelque retard, pour des considérations d'intérêt politique. Si quelques chanoines se rallient aux évêques — et il y en aura sans doute — tant mieux; quant aux autres, leur refus manquera d'autorité [1].

Cependant, Paul V n'accueillait pas avec autant de sérénité que son représentant l'idée de pourparlers académiques, et d'une attente indéfinie. Ne voulant pas contredire Barberini, homme de confiance, et d'accord avec Joyeuse, il lui fit néanmoins écrire que son « devoir extraordinairement grave » était de poursuivre une conclusion rapide avec une activité inlassable, et que lui-même désirait pouvoir se reposer sur cette pensée qu'il avait en France « un ministre zélé et prudent », ne négligeant rien de ce qui dépendait de lui [2].

Barberini se décida donc à faire son instance, et, le 13 novembre, il déploya toutes ses ressources. Il s'efforça de persuader au roi que ses craintes lui venaient de conseils intéressés, le pria d'entendre l'avis d'hommes sûrs et sans parti pris, comme le cardinal du Perron : « Vous avez déjà, lui dit-il, le renom militaire de Charlemagne, ambitionnez aussi sa gloire religieuse ». Mais comme le roi lui répondait de laisser passer le mécontentement suscité chez plusieurs par le retour des Jésuites, il n'insista pas. « Sire, se contenta-t-il de répliquer, Votre Majesté, je le vois, ne veut point que les exhortations de Sa Sainteté aient quelque part à une œuvre si sainte et si glo-

[1] Dépêche du 4 oct. Cette idée de Barberini mérite une attention spéciale. Modifiée, elle inspira la décision du clergé à l'Assemblée de 1615. Sans doute, alors, les chapitres votèrent la publication comme les évêques, et tous consentirent à une clause réservatoire. Mais ils furent amenés à se passer du roi par le sentiment de leur responsabilité propre, et de la distinction entre leur rôle et celui du souverain. En affirmant, dès 1605, que le clergé doit faire une demande qui ait valeur de signification, et atteste au monde l'adhésion de la France catholique à la discipline conciliaire, Barberini indique déjà la route : il établit le principe de la distinction entre les deux pouvoirs, spirituel et temporel.

[2] Borghese à Barberini, 1 et 15 nov., N. F. 292, f. 32 v. et 38 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

rieuse... Je vais donc attendre que bientôt, d'elle-même, et à l'improviste, elle accorde ce grand bienfait à ses successeurs et au royaume, et cette joie à la chrétienté ». Henri IV sourit: « Patientez, dit-il, ce n'est pas encore le moment; laissons s'apaiser la tempête déchaînée par le retour des Pères; pendant ce temps, eux-mêmes travailleront à me préparer la route ».

Barberini garda pour Villeroy un argument nouveau, qu'il n'avait pas osé soumettre à Henri IV. Il mit en cause le tout jeune Dauphin, dont il montra les intérêts liés au triomphe des idées catholiques, exprimées par le concile. Fruit d'un second mariage, contracté du vivant de la première épouse, ceux-là seuls le tiendraient pour légitime qui reconnaissaient au pape le droit de statuer sur la validité du contrat conjugal. Un jour ou l'autre, les huguenots pouvaient donc traiter l'enfant royal en bâtard; or, le moyen de mettre l'autorité du pape en plus grand honneur était de fortifier la religion catholique, en l'épurant.

Villeroy n'eut pas de peine à répondre: le nonce, dit-il, prêchait des convertis. Ni le roi ni lui ne doutaient de la bienfaisance du concile, et ils regrettaient, certes, de ne pouvoir le publier incontinent; mais ils étaient bien obligés, cependant, de constater l'état des esprits, nettement défavorable à cette heure [1].

Partageant lui-même l'avis du ministre, Barberini n'insista plus. Il convint avec Joyeuse de se tenir désormais dans les limites d'une pression discrète, et de saisir un prétexte, tous les trois ou quatre mois, pour reparler au roi de cette affaire, de manière à le tenir en haleine sans le fatiguer [2].

L'Assemblée ne suivit pas le conseil du nonce; elle préféra garder les usages traditionnels, plus conformes à l'esprit du clergé gallican. La remontrance qu'elle décida de faire au roi, comme l'article de son Cahier touchant le concile de Trente, exprima donc les vœux de la majorité de l'Ordre, et non point seulement de l'épiscopat [3]. Elle se ressentit, par conséquent, des prétentions capitulaires.

Jérôme de Villars, archevêque de Vienne, qui, le 5 décembre 1605, prit la parole devant Henri IV, requit, en phrases pompeuses et filan-

[1] *Relazione del discorso havuto col Re et con Mons. di Villeroy circa alla recettione del Concilio Tridentino*, envoyée le 28 nov. par Barberini à Borghese, Arm. II, vol. 183 (après la lettre de ce jour: ce registre n'est pas paginé).

[2] Dépêche de Barberini à Borghese, du 9 janv. 1606, F. B. II 248, f. 1.

[3] Barberini à Borghese, 12 oct. 1605, F. B. II 250, f. 71.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

dreuses, bourrées de souvenirs bibliques, la publication avec réserve des privilèges. Que la France, s'écria-t-il, ne s'oppose plus aux « résolutions certaines où le Sainct-Esprit a présidé », et que Sa Majesté veuille enfin « recoudre cette robbe de Nostre-Seigneur, mise en pièces par le schisme de désobéissance, et nous faire connaître ce grand et invincible capitaine, ce Sainct-Esprit que Dieu a donné à son Eglise pour son heureuse conduite »[1]. Quant au soi-disant préjudice causé par le concile aux franchises nationales, Villars montra qu'il se réduisait, en somme, à peu de chose; d'ailleurs, assura-t-il, « Nostre Sainct Père le Pape, qui ne souhaite rien tant que de voir ajouter au bonheur de la France la publication de ce très sainct concile », accordera certainement toutes les concessions raisonnables.

Le roi se contenta de répondre que « les considérations du monde combattent souvent celles du ciel », mais qu'il était prêt à donner « son sang et sa vie » pour le bien du clergé et le service de Dieu. Puis, sur un ton plein d'affectueuse sollicitude, il exhorta les députés au bon accomplissement des devoirs de leur charge[2].

Ces sages paroles, répétées dans une lettre au clergé de France, quelque temps après la dispersion des députés[3], provoquèrent de la part de Paul V un bref de remercîment, dont le nonce prit occasion pour revenir sur ses demandes[4].

Il serait inutile et fastidieux d'insister sur ces conversations sans résultat, et, pour nous, sans nouveauté. Signalons plutôt deux projets de Barberini : quoique jamais réalisés, ils sont, par eux-mêmes, intéressants. Le premier semble avoir été suggéré au nonce par l'archevêque d'Embrun, Honoré du Laurens. Il s'agissait d'acheminer à l'intégrale publication du concile de Trente par celle d'une anthologie, où l'on ferait entrer tous les décrets non suspects au Parlement, et dont l'observation serait imposée par commandement royal. Le nonce en dit un mot à Sillery, qui approuva son idée. Paul V donna volontiers son consentement, pourvu toutefois, dit-il, que cette mesure ne fût vraiment que provisoire, et n'empêchât point la ré-

[1] Voir cette remontrance dans Mignot, II, p. 273.

[2] Arm. II, vol. 133 (inclus dans la 11e lettre du 12 déc.). Cf. de Thou, *Histoire*, l. 134.

[3] Elle se trouve Arch. Vat., F. B. 111 127e, f. 41.

[4] Bref de Paul V à Henri IV, VI Idus februarii, Arm. 45, vol. I, n. 450; dép. de Barberini à Borghese, du 7 mars, N. F. 50, f. 64. Une lettre de remercîment d'Henri IV à Paul V, pour son bref, se trouve F. B. I 636b, f. 40 (datée du 3 mai).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ception du concile tout entier, quand les circonstances le permettraient. Dans une lettre de Barberini au cardinal Borghese, du 22 août, nous voyons cette anthologie déjà compilée, et son envoi à Rome donné comme prochain. Quant aux articles qui n'y figuraient pas, le nonce exprimait son avis que Sa Sainteté consentît à une réserve générale des droits du roi, et qu'Henri IV pût ainsi les publier à leur tour. Quelle raison fit avorter l'affaire?... Toujours est-il qu'au mois d'octobre, du Laurens avait quitté Paris, sans rien remettre au nonce, et que, depuis, personne n'en parla plus [1].

Plus originale et plus hardie fut l'idée d'instituer, à Paris même, une *Congrégation du concile,* composée des cardinaux de Joyeuse et du Perron, et de quelques-uns des principaux évêques français. Du Perron, qui se trouvait auprès de Paul V au moment où Barberini cultivait cette idée, pouvait, selon lui, être travaillé par le pape, et chargé d'obtenir le consentement d'Henri IV. A la différence de celle de Rome, cette Congrégation n'aurait pas eu pour but principal d'interpréter les décrets du concile, mais de faire observer ceux qui pouvaient l'être. Reconnue par le roi, et pourvue par le pape des pouvoirs les plus étendus, elle devait déléguer des visiteurs dans les diocèses, pour s'assurer du zèle des évêques à imposer la réforme, et voir si les parlements de province ne l'entravaient point. Déjà Barberini s'était ouvert au roi de son projet, et il ne semble pas qu'Henri IV l'ait mal accueilli. Mais la nomination du nonce au cardinalat, et son rappel en Curie, coupa court à la réalisation de cette idée, qui pouvait être féconde [2].

Maffeo Barberini quitta la France en 1607. Les nouvelles complications de la politique extérieure, et peut-être aussi les préoccupations sentimentales du roi, médiocrement assagi par la cinquantaine, et que l'enlèvement, par son propre mari, de la belle Charlotte de Montmorency désorientait et affolait [3], empêchèrent Mgr Ubaldini, le nouveau nonce, de reprendre avec fruit les négociations de son prédécesseur. Rome, cependant, n'oubliait pas le concile, et à

[1] Dépêches de Barberini à Borghese, des 27 juin, 22 août et 17 oct., N. F. 50, f. 133, 178 v. et 216 v.; de Borghese à Barberini, des 25 juil. et 14 sept., N. F. 292.

[2] Dépêche de Barberini à Borghese, du 7 août 1607, F. B. II 249, f. 364; de Borghese à Barberini, du 4 sept. (allusion seulement, dans cette dernière), Pio 301, f. 81 v.

[3] Pour l'influence de cet événement sur la politique, cf. Mariéjol, t. II, ch. VII, p. 126.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

propos des libelles qui circulaient contre lui, et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir bientôt, les dépêches au nonce y faisaient allusion.

Mais le 14 mai 1610, toutes les espérances que Paul V, après Clément VIII, avait pu concevoir, s'effondrèrent sous les coups de l'assassin Ravaillac. C'était dans les dispositions mêmes d'Henri IV que résidaient les principales chances de succès. Energique et habile, décidé fermement à la publication, où le respect de sa parole était en question, tôt ou tard il fût revenu à l'assaut du Parlement, et rien ne permet d'affirmer que de nouvelles tentatives, en d'autres circonstances, eussent eu le même échec. Mais avec un enfant de neuf ans pour lui succéder, c'étaient, en perspective, les faiblesses et les troubles d'une régence de femme, le renforcement de l'autorité du Parlement, d'autant plus hostile, maintenant, à tout ce qui venait d'outre-Monts, et semblait favoriser le Saint-Siège, que le nouveau régicide, pauvre déchet de couvent, visionnaire, illuminé, comme son devancier de 1589, avait frappé au nom de Dieu et pour défendre de Saint-Père [1]. Jamais les partisans de la réforme ecclésiastique n'avaient vu l'horizon plus sombre. Désormais, il eût été folie de compter sur l'intervention du pouvoir séculier, pour imposer au royaume la discipline de Trente. Il nous reste à voir comment le clergé de France le comprit, et résolut de se suffire lui-même.

[1] Mariéjol, t. II, ch. VII, p. 137.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CHAPITRE IX.

La décision du clergé

(Les Etats généraux de 1614, et l'Assemblée de 1615)

Sommaire. — *Caractère des événements qui se déroulent en 1614-1615.* Ils sont préparés par des luttes antérieures, dont la connaissance est nécessaire à qui veut comprendre l'œuvre des deux assemblées. — L'activité autour du concile de Trente s'encadre dans une lutte plus vaste, contre l'influence pontificale.

Comment se forme, de 1600 à 1614, l'état d'esprit des Politiques. Avant la mort d'Henri IV, le mécontentement se traduit par des attaques contre le concile : Ranchin, Ribier, Gillot, etc. — La condamnation par Rome de l'*Histoire* de de Thou et d'un discours d'Arnauld aigrit les parlementaires. L'assassinat d'Henri IV leur donne un nouveau motif d'accuser les Ultramontains, et, à la fois, emporte la seule barrière qui s'opposait aux passions politiques. — Caractère de la régente. L'influence du nonce Ubaldini. — Première révolte du Parlement contre la régente, à l'occasion de discussions sur le pouvoir des papes : le livre du P. Mariana. La longue et âpre querelle que provoque l'apparition du livre de Bellarmin sur *La puissance du pape dans les choses temporelles.* Importance de cette affaire ; avec quelle passion l'on combat de part et d'autre. Refus du Parlement d'obéir à la régente ; il est brisé et humilié ; son mécontentement contre la reine, sa fureur et sa rancune contre la papauté ; il pense à la revanche. Les autres affaires : *Annales* de Baronius, *Théologie* de Suarez ; liberté laissée par le Parlement aux pamphlets antipapaux.

Le clergé : comment il évolue, au cours de la période qui précède 1614. Influence de la querelle provoquée par le *De Ecclesiastica et politica potestate* d'Edmond Richer. Quand vont s'ouvrir les Etats, jamais l'Eglise de France n'aura été si « romaine ». Elle est dans un état d'opposition complète au Parlement.

Convocation *des Etats généraux.* — Le clergé met la demande du concile de Trente comme premier article de son Cahier. Son attitude particulièrement respectueuse à l'égard du pape et de la nouvelle réforme.

Contre-offensive du Tiers : la *Loy fondamentale du Royaume,* et les luttes qu'elle provoque ; les ecclésiastiques ont le dessus. Comment la Noblesse et le Tiers accueillent la demande faite par le clergé de se joindre à lui pour requérir le concile : refus péremptoire du Tiers-Etat.

Remontrance de Richelieu à la clôture des Etats. Les Cahiers n'obtiennent pas de réponse immédiate.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Activité autour du concile, entre la clôture des Etats et l'ouverture de l'Assemblée du clergé. La régente, le nonce, les ministres, la Sorbonne, le pape, le Parlement.

L'Assemblée de 1615. Le clergé se convainc de l'absolue impossibilité d'obtenir une publication qui requerrait l'enregistrement par la Cour. Distinction qui s'établit peu à peu dans l'esprit des ecclésiastiques entre les responsabilités respectives des pouvoirs spirituel et temporel. Sa résolution d'agir par lui-même. Ce qu'en pense la reine.

L'acte du 7 juillet 1615.

La remontrance de François de Harlay; sentence du Châtelet contre elle: le roi défend que cette sentence soit exécutée.

Dans quelle mesure la publication du concile de Trente, faite par le clergé dans son Assemblée de 1615, donne une conclusion aux négociations que le présent ouvrage avait pour but d'étudier.

De 1610 à 1614, l'activité diplomatique autour du concile de Trente fut à peu près nulle. A la fin de 1610, une Assemblée du clergé demanda sa publication; mais cette requête, sans insistance, sans appui spécial de la part du nonce, paraît plutôt une simple formalité: du moins, elle n'impressionna personne, et l'idée d'une commission d'examen, suggérée dans sa remontrance par François de Péricard, évêque d'Avranches [1], n'eut aucune suite.

Mais voici les Etats généraux de 1614. Non seulement la Chambre du clergé, mais celle du Tiers, le Conseil, le nonce, Rome, tous ceux que nous voyons d'ordinaire se préoccuper de la publication du concile, pour la demander ou l'empêcher, sont en mouvement. Les débats prennent une ampleur inaccoutumée. Si les champions les plus en vue demeurent les mêmes, d'un côté les Politiques, de l'autre le clergé, les Politiques sont plus agressifs, le clergé plus unanime et plus résolu: entre les adversaires, la distance apparaît plus grande, le fossé plus profond. Au cours de la lutte, des idées nouvelles se manifestent, se précisent, grosses de conséquences pour l'avenir, et qui exerceront une influence profonde sur le développement du Gallicanisme. En effet, prenant à son tour l'offensive, le parti d'opposition, cantonné jusque-là dans les arguments négatifs, élabore une vraie doctrine, qui peu à peu gagnera des adeptes dans les rangs mêmes de ses premiers adversaires, et amènera le clergé de France, quelque soixante-sept ans plus tard, à l'adoption des fameux *quatre articles*.

[1] Texte dans Mignot, II, p. 295.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Et cependant, les ecclésiastiques n'avaient jamais paru si *romains* qu'en cette première année de la majorité de Louis XIII : sans paradoxe, l'on peut dire qu'en 1614 l'Eglise gallicane traverse une phase ultramontaine.

A la suite des Etats, et presque immédiatement après leur clôture, le clergé de France tient son Assemblée décennale. Il y prend conscience, à la fois, des exigences de l'heure et de son propre pouvoir. Ne comptant plus sur l'intervention royale, pour la première fois il s'éveille à cette vérité, que le pouvoir civil et l'autorité religieuse sont deux choses bien distinctes, capables d'évoluer côte à côte, et d'agir indépendamment l'une de l'autre ; et le voilà qui, lui-même, de sa propre initiative, publie le concile de Trente. Pour l'étude des négociations que nous avons entrepris de raconter, cette courte période de dix mois est d'une importance capitale, puisqu'elle leur fournit une conclusion, la seule qu'elles aient jamais eue. Après la décision que les ecclésiastiques vont prendre, les nonces pourront parler quelque temps encore du concile de Trente : ce ne sera plus pour en demander la publication, du moins dans le sens où ils l'ont entendue jusque-là ; elle sera faite, et nous-même nous n'aurons qu'à déposer la plume.

Mais n'étant que l'aboutissement d'un lent travail opéré dans les esprits, le produit d'une fermentation de plusieurs années, ces résultats se comprendraient mal si nous ne revenions un peu en arrière, afin de raconter, au moins brièvement, l'histoire de certaines querelles.

Si la publication du concile de Trente, à la fin du règne d'Henri IV, et au commencement de la régence de Marie de Médicis, ne fut pas l'objet de conversations officielles entre Rome et Paris, l'opinion publique, elle, ne la perdait point de vue. Les Politiques français, nous l'avons déjà dit, considéraient l'introduction du concile dans le royaume comme un symbole, et à la fois un facteur, de l'influence pontificale [1]. Or, à cette époque, le mouvement d'opposition à la papauté s'est accentué ; on le sent de plus en plus s'imprégner de haine. Le pouvoir ultramontain est combattu sur tous les terrains où il semble grandir. Ainsi, l'opposition faite au concile de Trente apparaît comme un épisode d'une lutte plus vaste. On revient à lui quand il peut cons-

[1] Cf. Chap. VIII.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tituer un danger particulièrement menaçant ; on en détourne les regards, au contraire, quand le péril semble augmenter sur un autre point. Il ne faut donc pas étudier l'affaire de la publication isolément, car elle subit le contre-coup des succès ou des revers enregistrés par l'autorité pontificale sur des théâtres différents.

En 1600, l'année même où la résistance du Parlement fit reculer le roi, un avocat à la cour des Aides de Montpellier, Guillaume Ranchin, avait publié contre le concile un volumineux réquisitoire de quatre cents pages : *Révision du concile de Trente,* portait le titre, *contenant les nullitez d'iceluy, les griefs des Rois et princes chrestiens, de l'Eglise gallicane, et autres catholiques :* véritable arsenal, où tous les adversaires de la nouvelle réforme allaient pouvoir, quand ils le voudraient, puiser à pleines mains [1].

[1] Guillaume Ranchin, ou du Ranchin, jurisconsulte, né à Montpellier, en 1560, fut « professeur ès lois » ; il reste de lui, outre son livre sur le concile, un traité *De successionibus* (Lyon, 1594), et quelques discours imprimés en 1604 dans un livre intitulé *Premier recueil des publiques actions d'éloquence française.* — Voici, pour donner une idée de sa *Révision*, la liste des chapitres :

Livre I. — 1. Résistence faite aux papes et aux conciles injustes et trop entreprenants. — 2. Les efforts qui ont esté faits à l'endroit des feus Rois pour la réception du concile de Trente. — 3. Que le pape estant partie ne pouvoit convoquer le concile, ni présider en iceluy, et qu'il y avoit appel de lui. — 4. Qu'il estoit question de la réformation du pape. — 5. Que le pape avoit déjà prononcé sa sentence, et qu'il estoit poussé de haine envers ceux qu'il appeloit au concile. — 6. Que le concile a esté tenu parmi des troubles et confusions. — 7. Que le lieu de la tenue du concile n'estoit pas libre. — 8. Que tous ceux qui devoient avoir voix délibérative ou consultative en ce concile n'y ont pas esté appelés. — 9. Que ce concile n'estoit qu'un conventicule du pape. — 10. Que le nombre des évesques estoit si petit qu'il ne peust estre estimé général. — 11. Nullités des dernières sessions. — 12. Que veu les protestations faites par ceux qui se plaignent de ce concile, leur droict demeure entier.

Livre II. — 1. Du déni de justice fait par le concile aux demandes des princes catholiques qui y sont proposées. — 2. Plaintes générales sur la réformation du chef. — 3. Du trop grand soin des papes aux choses temporelles, et de leur avidité en l'acquisition d'icelles. — 4. Moyens desquels les papes se sont aidés pour s'enrichir, et premièrement des Taxes. — 5. Exactions sous prétexte de la guerre saincte. — 6. Autres demandes concernant les abus de la Court de Rome. — 7. Procès suscités à Rome, et usurpation de justices et juridictions. — 8. Des dénonciations ecclésiastiques, commissaires, et légats du pape. — 9. De l'injuste puissance du pape. — 10. Des honneurs des papes. — 11. Plainctes et résistances qui ont esté faictes envers cette domination du pape sur les empires et royaumes. — 12. Conclusion de tout ce dessus. — 13. Des cardinaux.

Livre III. — 1. De la convocation des conciles. — 2. Autres exemples pour monstrer que le consentement des papes n'estoit requis pour la convocation

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

A partir de 1607, les attaques se multiplient. Un conseiller au parlement de Paris, Guillaume Ribier, dans un *Discours au Roy*,

des conciles. — 3. Que les papes se sont rendus suppliants envers les Empereurs pour impétrer d'eux la tenue des conciles. — 4. Que les papes ont esté appelés aux conciles par les Empereurs comme les autres évesques. — 5. Que plusieurs conciles ont esté convoqués ou sans les papes ou mesme contr'eux. — 6. Que les papes s'attribuent le droict de convoquer les conciles contre tant d'auctorités, et depuis quel temps ils l'ont usurpé. — 7. Que la convocation des conciles appartient aussi aux Rois et aux princes. — 8. Que c'est à l'Empereur et aux Rois de prescrire le temps et le lieu de la tenue des conciles, et non au pape. — 9. Que c'est à l'Empereur et aux Rois de transférer ou dilayer les conciles, et non au pape. — 10. Que c'est à l'Empereur et aux Rois de donner la forme aux conciles, soit pour les personnes soit pour les matières et autres choses. — 11. Que la présidence des conciles appartient à l'Empereur et aux Rois, ensemble le jugement. — 12. Que le pape n'a présidé aux conciles généraux. — 13. De la présidence des Rois et princes aux conciles. — 14. De l'approbation et autorisation des conciles.

LIVRE IV. — 1. Que le concile de Trente eslève l'autorité du pape par dessus celle des conciles. — 2. Que les papes ne sont pas dessus les conciles. — 3. Des papes jugés par les conciles. — 4. Des appellations du pape au concile. — 5. Cette maxime que le concile est au dessus du pape prouvée en propres termes. — 6. Advis des universités sur l'auctorité des conciles, et approbation des princes et provinces. — 7. Réfutation des raisons de ceux qui soustiennent que le pape est sur le concile. — 8. Réfutation des raisons que le pape Léon allègue avec son concile de Latran, pour prouver sa domination sur les conciles.

LIVRE V. — 1. Des indulgences. — 2. Des confrairies. — 3. Des dispenses. — 4. Des unions. — 5. De la résidence des évesques et approbation des causes de leur absence. — 6. De la fréquence des conciles. — 7. Des Jésuites. — 8. De l'élection et nomination às investitures des évesché, abbayes, et autres prélatures appartenantes aux Empereurs. — 9. De l'élection ou investiture des autres évesques. — 10. De l'élection, nomination, ou investiture appartenant aux autres Rois et princes.

LIVRE VI. — 1. Attributions faites au pape par ce concile en fait de justice, et premièrement des causes criminelles des prélats. — 2. Des délégations et vocations. — 3. Attribution aux ecclésiastiques de la juridiction temporelle. — 4. Des exemptions. — 5. Des lettres de grâces en faits criminels. — 6. Des canons et décrets du pape. — 7. De la censure des livres.

LIVRE VII. — 1. Que le concile de Trente tend à déprimer et ravaller l'auctorité des princes chrestiens. — 2. Que le concile n'a point de pouvoir sur le temporel. — 3. Que les Rois et les princes ne doivent aisément estre excommuniés, et du privilège des Rois de France et de leurs officiers. — 4. Que le concile use de commandements envers les Rois et princes, les faict exécuteurs des ordonnances des évesques; l'honneur qui leur estoit rendu anciennement par les ecclésiastiques. — 5. L'authorité des Empereurs et Rois en ce qui concerne l'Eglise et les ecclésiastiques. — 6. Que les Empereurs et Rois ont de tout temps faict des lois pour la police et discipline ecclésiastique, et qu'ils avoient pou-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

donne le branle [1]. Comme pour fournir de nouvelles armes aux ennemis du concile, un des auteurs de la *Satire Ménippée*, Jacques Gillot, conseiller lui aussi à la cour de Paris, publie la correspondance échangée, pendant la tenue des sessions, entre les rois de France et leurs ambassadeurs [2]; et voilà remises en vogue les vieilles récriminations de 1564: le manque de liberté des Pères, et, pour reprendre le mot du sieur de l'Isle, le Saint-Esprit envoyé chaque semaine, de Rome à Trente, en valise. Sous le titre de *Discours d'un Chevalier françois*, un opuscule injurieux pour le concile circule partout, même à Rome. Un avocat au parlement de Paris, Laurent Bouchel, dans ses *Décrets de l'Eglise gallicane d'après les conciles et les statuts synodaux*, ne ménage pas non plus ses attaques. Détail caractéristique: en Sorbonne, un candidat devait soutenir un jour des thèses favorables à l'autorité du pape sur les assemblées œcuméniques: le Parlement les interdit [3].

voir de ce faire. — 7. D'autres préjudices inférés particulièrement au Roi de France et à son Royaume, et premièrement de la préséance. — 8. Des Indults et des excommunications. — 9. Disposition des biens des religieux, acquisitions des mendiants, location des biens ecclésiastiques, commutation des dernières volontés. — 10. Du commandement fait aux ecclésiastiques de recevoir ce concile, et autres griefs.

Comme on le voit, c'est, à propos du concile de Trente, tout un *Corpus juris* gallican.

[1] Voir la bibliographie donnée à la suite de notre Introduction. Et aussi: lettres du nonce Barberini au card. Borghese, des 29 mai, 26 juin, 21 août, N. F. 51, f. 324, 355 v., 409 v.; F. B. II 219, f. 291, 390; et de Borghese à Barberini, des 29 mai (Pio 301, f. 50 v.) et 24 juil. (N. F. 293, n. 109).

[2] Barberini à Borghese, 29 mai, N. F. 51, f. 324; et 12 juin, F. B. II 249, f. 284; Ubaldini à Borghese, 1 sept. et 20 nov. 1609, N. D. 49, f. 181, 216.

[3] Au nonce Ubaldini, venu pour se plaindre de cette prohibition, Villeroy conseilla de se tenir en paix, car l'acte du Parlement avait été inspiré par les ministres. Disait-il vrai? Etait-ce, au contraire, un moyen d'éviter de nouvelles disputes? Voici le passage (lettre du 25 déc. 1607, N. F. 53, f. 7 v.): «Nel principio della settimana furono publicate per disputarsi certe conclusioni, in una delle quali proponendosi di difendere che Papa Concilii Princeps comitiis superior sit, fu, nell'istesso giorno che l'università era convenuta a questo effetto, prohibito dal parlamento all'autore il disputarle, di che fui subito avvisato d'alcuni, a fine ch'io procurassi fosse levato questo impedimento che a loro pareva detrahesse all'autorità di N. S., e che come essi affirmavano veniva solo dal Servino Avvocato Regio, et acerrimo oppugnatore della autorità di S. B. Intorno che non lasciai di pensare à molte e ben fondate ragioni per persuadere il Parlamento alla revocatione di detto ordine, delle quali però, prima di valermi, e di scoprirmi manifestamente, giudicai spedienta di assicurarmi di dove veniva il male; onde certificato dal Sre di Villeroy che il moto

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

La guerre devient ouverte en 1610. Le 14 novembre 1609, paraît la double condamnation, par le Saint-Office et par le Maître des Sacrés Palais, de l'*Histoire* du président de Thou, et d'un discours de l'avocat Marc Antoine Arnauld contre les Jésuites. Aussitôt, les amis des deux parlementaires entrent en campagne, conduits par l'avocat général Louis Servin, type du politique farouche, dont la grande passion semble avoir été une haine tenace pour tout ce qui, de près ou de loin, touchait à Rome. A leur instigation, la Cour déclare la condamnation des deux ouvrages nulle, abusive, contraire aux saints canons, et ordonne que le texte, après lacération, en soit brûlé publiquement [1].

Au fond, ce n'était pas moins une question de personnes qu'une affaire de doctrines; mais les rancunes individuelles s'abritaient derrière la raison d'Etat. En publiant son discours, en effet, Antoine Arnauld l'avait fait suivre de diverses pièces annexes, parmi lesquelles figurait un arrêt du Parlement contre Jean Chastel. Cet arrêt stigmatisait deux propositions soi-disant soutenues par le meurtrier: la première, qu'il était permis de tuer quelquefois les rois, et l'autre, qu'Henri IV n'étant pas encore absous par le pape au moment de l'attentat, il ne faisait donc point partie de l'Eglise catholique. La Cour avait qualifié ces deux propositions d'hérétiques: et ce fut justement contre cette note doctrinale, fausse, d'abord, au point de vue théologique, et qui, au surplus, devait échapper à la compétence de juges séculiers, que le Saint-Office intervint. Mais les Politiques feignaient de ne pas le comprendre, et s'en allaient accréditant cette version que le pape approuvait la tentative d'assassinat. Le nonce Ubaldini, le Père Coton, quelques prélats du Conseil, eurent toutes les peines du monde à faire entendre au roi quel était le véritable motif de la censure: non point encourager le régicide, que le Saint-

del Servino e del Parlamento era di commissione de' ministri di stato di S. M., e del Re medesimo, e che per ogni offᵉ che io havessi fatto ne sarebbe mai revocato detto ordine, stimai meglio il non farne motivo alcuno, massime che dal disputarsi o no detta conclusione non vedo in che s'accresca o si pregiudichi all'autorità di N. S., e perchè essendo l'opinione à favore del papa stata già approvata nei Conci gali, et hoggidì universalmente ricevuta in Italia, e quasi per tutto il Christianesimo, non può questa ricever alcun detrimento per quella che ha in contrario il Parlamento . . . ».

[1] Toute cette affaire est longuement racontée, avec beaucoup de détails intéressants, dans une dépêche du nonce Ubaldini au card. Borghese, du 5 janv., N. D. 37, f. 5 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Office, aussi bien que le Maître des Sacrés Palais, abhorrait et condamnait, mais s'élever contre une immixtion abusive et intolérable de la juridiction laïque en matières de foi. D'ailleurs, s'il n'y avait qu'à dissiper un malentendu, le pape offrait de composer. Malgré son trouble et ses appréhensions, qui furent sincères, Henri IV défendit au Parlement de publier ou d'exécuter son arrêt; et, en retour, Paul V fit publier une nouvelle liste des ouvrages condamnés, parmi lesquels ne figurait pas le document contre Chastel [1].

En humiliant le Parlement, cet échec ne fit que l'aigrir; il avait dû céder devant l'ordre du roi: le désir lui restait de prendre sa revanche. Cette affaire était à peine liquidée, que, justement, l'attentat de Ravaillac renversait la seule barrière qui avait jusque-là contenu les Politiques, et leur fournissait, à la fois, le meilleur argument pour justifier leur haine de l'influence ultramontaine. Désormais, jusqu'à l'ouverture des Etats de 1614, les démêlés entre le Parlement et la papauté se succèdent, se multiplient; et la passion des Politiques, au lieu de s'apaiser en s'exerçant, s'excite, au contraire, et s'exaspère.

La nouvelle régente, Marie de Médicis, femme assez peu intelligente, mais très pieuse, était pleine de respect et de déférence pour le Saint-Siège et la personne du pape régnant. Italienne elle-même, elle subissait d'ailleurs volontiers l'influence de ses compatriotes, et en particulier du nonce [2]. Les historiens se montrent, d'habitude, assez durs pour le représentant de Paul V à cette époque, l'un des diplomates pontificaux dont le séjour en France ait été le plus long. Ils le donnent comme l'appui du ménage Concini, et le rendent en partie responsable de la politique inspirée par ces deux intrigants. L'étude de sa correspondance nous impose une autre appréciation.

Roberto Ubaldini, évêque de Montepulciano, et petit-neveu du pape Léon XI, qui l'avait chargé des « affaires des Princes » durant son court pontificat, était un des amis les plus sûrs que la France comptât dans la Curie; et quand Paul V le désigna pour Paris, le

[1] Dépêches d'Ubaldini à Borghese, des 19 janv. et 10 mars, N. D. 37, f. 14 et 44.

[2] L'assurance de cette influence du nonce se trouve dans N. D. 37, passim, et p. ex. f. 41, 66 et seq. — A propos du cadeau d'une splendide croix en diamants, fait par la reine au nonce, le card. Borghese parle de la « fermeté » de l'estime que Marie de Médicis a pour Ubaldini. Arch. Vat., Bolognetti 153, p. 370.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

cardinal du Perron n'eut pas de paroles assez chaudes pour en féliciter Henri IV [1]. Au point de vue des affaires qui regardaient sa charge, c'est-à-dire des relations avec le Saint-Siège, son influence sur la régente, à qui l'unissaient d'ailleurs des liens de parenté, fut considérable. Extrêmement actif, ne craignant pas d'importuner en insistant souvent, et en demandant beaucoup, il soutint puissamment la résistance au parti politique. Son action ne s'exerça pas seulement sur la reine, mais aussi sur le clergé, qu'il stimula et tint uni. Quant à son rôle dans la politique intérieure du royaume, loin de le déplorer, il faut regretter, au contraire, qu'il n'ait pas été plus grand. Il essaya de détourner la régente des Concini, qu'il appréciait à leur valeur [2], tâcha de l'éclairer sur le caractère des princes, pour lui faire éviter des froissements, lui proposa d'accorder au peuple des réformes, pour se l'attacher, en allégeant ses charges [3]. Malheureusement, il insistait peu sur ces indications, voulant, comme il convenait, réserver tout son crédit pour les affaires de sa nonciature. Poussée par lui, dans les questions religieuses, Marie de Médicis interposait son autorité. Mais timide et faible devant la difficulté, quoique son tempérament fût autoritaire, il lui fallait, pour se vaincre, faire un effort qui souvent la portait trop loin. Dans les défenses qu'elle

[1] « C'est un homme d'aage meur, et d'excellent esprit, et de tout temps extrêmement passionné pour Vostre Majesté et pour la France » (*Ambassades*, p. 305). Henri IV avait demandé, au départ de Barberini, l'évêque d'Urbino Joseph Ferrier; Paul V ne voulut pas le lui envoyer, malgré les instances du roi, parce que Ferrier était sujet français. Pour faire accepter son refus, le pape choisit Ubaldini, comme le prélat qui, à défaut de l'évêque d'Urbino, pouvait être le plus agréable à Sa Majesté. Cf. Arm. II, vol. 133.

[2] « Seguita la Regina a mal governarsi per rispetto del Concini, il quale fatto ultimamente marchese d'Ancre, governatore di Perona, e primo gentilhuomo della Camera del Re, con spesa di più di 200 m. scudi, fa gridare tutto il mondo... ». 29 sept. 1610, N. D. 37, f. 319, et passim dans ce volume.

[3] « Si governa anco male la Regina in altre cose; ella accarezza poco questa gente, solita da loro rè, e particolarmente dal morto, ad essere trattenuta con parole e dimostrationi amorevolissime, parla poco, e si communica assai meno di quel che porta il costume et il bisogno di quà. Questo è diffetto in lei molto difficile a correggere, perchè gl'è naturale; ma quello ch'importa è il favore del Concini. Io l'ho ultimamente essortata, secondo che me ne apportò buona occasione la lunghezza della mia audienza, ad allegerire li popoli di qualche gravezza, a compatire le grazie et il favor suo in più bande, e guardarsi grandemente dagl'eccessi in tutte le cose, et in somma governarsi più tosto come amministratrice che come assoluta regina. Seguirò di quanto in quanto a toccarle destramente qualche moto che possa servirle ». N. D. 37, f. 317 v. (du 29 sept.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

intima parfois au Parlement, dans les reproches qu'elle lui adressa, il lui arriva d'être dure, presque brutale. Sans obtenir toujours l'obéissance, ses manières hautaines et la violence de son ton provoquaient chaque fois un peu plus d'antipathie. Après un nouvel orage, les antagonistes se quittaient plus aigris, moins disposés aux concessions.

En 1610, malgré l'ordre formel de la régente, le Parlement condamna comme hérétique le livre d'un jésuite espagnol, le P. Mariana, sur l'autorité royale, et prescrivit à tous les curés de publier la censure dans leur paroisse [1].

Au même moment, parut le livre du fameux cardinal jésuite Bellarmin, sur *La puissance du pape dans les choses temporelles*, réponse à la thèse de Barclay sur le pouvoir absolument indépendant des rois [2]. Sans grande personnalité, l'œuvre consistait en une compilation de textes anciens, tirés en majeure partie des théologiens et des juristes de France. Plusieurs religieux, et des docteurs de Sorbonne, consultés par Ubaldini, furent d'avis que cet ouvrage pouvait faire le plus grand bien; tant de gens de bonne foi, abusés par les Politiques, croyaient les idées « régalistes » unanimement adoptées par les siècles passés! Cet ouvrage leur ouvrirait les yeux. Le nonce en fit donc circuler quelques copies [3].

Dès qu'ils en eurent vent, les officiers du Parlement vinrent trouver les ministres, pour demander qu'on leur laissât les mains libres. En dessous, l'ambassadeur d'Angleterre attisait leur ardeur, comme aussi les représentants de la république de Venise, alors tout à fait brouillée avec Paul V. De son côté, le nonce priait le chancelier de permettre, au contraire, la libre publication du livre par les éditeurs parisiens. Sillery prétextait le mauvais choix du moment; mais le tenace Ubaldini lui montrait que Bellarmin n'inventait rien, qu'il ne faisait que reprendre des théories anciennes, professées par des autorités honorées en France, et que, d'autre part, il y avait injustice à tolérer l'œuvre de Barclay, sans permettre de lui rien opposer [4].

[1] Ubaldini à Borghese, 23 juin 1610, N. D. 37, f. 144 et seq., et 11 oct., ibid., 198.

[2] Sur cet ouvrage, et les idées de Bellarmin, cf. J. de la Servière, *La théologie de Bellarmin*, Beauchesne, 1908.

[3] Ubaldini à Borghese, 29 oct., N. D. 37, f. 213.

[4] Tous les renseignements concernant cette fameuse querelle se trouvent dans les dépêches d'Ubaldini à Borghese, et notamment dans celles des 10 et 26 nov., 4, 8, et 23 déc. 1610, 20 janv., 1, 17, 27 fév., 17 mars 1611, N. D. 37, f. 215, 227, 242 v., 265, 281; N. D. 38, f. 93, 32, 98 v., 104 v., 56 v., 81 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Sur les entrefaites, le lieutenant civil réussit à découvrir, non sans peine, un des exemplaires de Bellarmin; il le fit lire à l'avocat Servin, à divers conseillers, et l'envoya porter en toute diligence au premier président, qui se reposait à la campagne. La tempête fut ainsi déchaînée: on ne parlait de rien de moins que de faire censurer le livre par la Sorbonne, comme « plein de propositions erronées et hérétiques », et de le brûler, en plein marché, sur la place du Palais.

Ubaldini se mit immédiatement en campagne. Grosse affaire, en effet! L'auteur était un des cardinaux les plus célèbres de l'époque, un ami de Paul V, une des lumières de la Curie; sa doctrine passait pour l'enseignement officiel de l'Eglise romaine. Vraiment, si la Cour lui faisait un pareil affront, la papauté elle-même en serait par trop éclaboussée. Le nonce courut donc chez la reine, chez Joyeuse, chez du Perron, chez les ministres, jura que jamais le pape ne supporterait une telle insulte, piqua l'amour-propre du chancelier, montrant que c'était à lui, ministre de la justice, et non pas au premier président, que l'on devait remettre l'ouvrage incriminé. Sillery, mortifié, malmena le lieutenant civil, et le nonce obtint l'assurance formelle que l'on enjoindrait au Parlement de ne rien faire sans l'autorisation de la régente. Le 25 novembre, le cardinal de Joyeuse lui confirma cette promesse.

Et voici que le 26, au matin, le nonce apprend qu'un arrêt vient d'être porté, interdisant d'imprimer le livre de Bellarmin, de le vendre, de le lire, de le tenir, sous menace d'encourir le châtiment des criminels de lèse-majesté. Aussitôt Ubaldini expédie son auditeur, Mgr. Scappi, auprès des ministres, pour qu'ils empêchent au moins de publier l'arrêt. Avertie par le chancelier, la reine veut parler à l'auditeur. Elle et Sillery ne cachent pas leur émotion, et décident des mesures immédiates.

Mais il était déjà trop tard. Son arrêt à peine rédigé, la Cour, incontinent, l'avait enregistré, et envoyé chez l'imprimeur.

Ignorant encore ce détail, Ubaldini, dans l'audience qu'il eut bientôt de la régente, ne manqua pas de lui faire remarquer l'arrogance de la Cour, son mépris pour les ordres les plus formels de Sa Majesté. L'altération de la reine, ses gestes nerveux, sa voix tremblante, témoignaient au nonce qu'il touchait juste, et que l'humiliation la rendrait une alliée résolue. Tous les cardinaux, les princes du sang, les ministres, les principaux officiers de la Couronne,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

qu'il vit ensuite, ou fit visiter par Scappi, se montrèrent fort affectés de l'audace des parlementaires, et décidés à fournir au pape les réparations opportunes.

Aussi, quelle ne fut pas la stupeur et l'indignation d'Ubaldini, en apprenant que l'arrêt, imprimé, circulait. Les termes lui en parurent si « impertinents, impies, calomnieux, et téméraires », qu'il en faillit prendre une syncope. Immédiatement, il fit porter à la reine un billet pour lui signifier son départ[1]. Joyeuse, Gondi, le chancelier, Villeroy, l'évêque de Béziers Jean de Bonsi, et quelques autres, mandés d'urgence, accoururent au Louvre. Un grand conseil fut décidé pour le lendemain, et des convocations envoyées à tous les princes. L'émoi de la reine était d'autant plus vif que jamais Paul V, au dire du nonce, n'admettrait chez elle si peu d'autorité que de ne pouvoir empêcher, si elle l'eût voulu, ce scandale. Recevant de l'auditeur un exposé plus long des doléances du nonce, Villeroy, les épaules serrées, la bouche contractée, se frappait les mains dans un mouvement de rage impuissante.

Le lendemain, à l'issue du conseil, les présidents et autres agents du Parlement furent convoqués pour l'après-midi. La régente leur reprocha violemment leur désobéissance, qui allait provoquer peut-être, dit-elle, la rupture des relations avec Rome. Le chancelier, les ministres, parlèrent sur le même ton.

Le premier président et l'avocat Servin répondirent avec hauteur. Non seulement ils ne devaient aucun excuse, affirmèrent-ils, mais, en agissant différemment, ils se fussent rendus indignes de leur charge, et ne mériteraient plus le titre de loyaux serviteurs de Sa Majesté.

Il faudrait bien reconnaitre à leur indépendance une certaine grandeur, si les vrais sentiments qui l'inspiraient n'avaient été si franchement mauvais. Chez ces hommes passionnés, la haine en arrivait à tuer la conscience : les plus vains prétextes leur suffisaient, et il leur manque jusqu'à l'excuse de la simple bonne foi. Ils mirent au compte de Bellarmin les propositions les plus fantastiques, et qu'il n'avait, bien entendu, jamais soutenues. Ils l'accusèrent d'attribuer au pape le pouvoir *direct* sur le temporel des princes, d'approuver le geste de Jacques Clément, de légitimer l'assassinat des rois excommuniés. Ils concluaient sans peine, après cela, que son livre était

[1] Copie de cette lettre se trouve N. D. 37, f. 272.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

« le plus détestable, le plus pernicieux, et le plus mauvais, qu'on eût jamais imprimé ».

Le nonce demandait qu'on levât l'arrêt complètement. Plusieurs ministres, au contraire, proposaient qu'on en changeât simplement les termes. Tout au fond de leur âme, ils gardaient de la défiance, eux aussi, pour ces doctrines romaines, et il leur déplaisait presque autant de les voir pénétrer en France, que de les censurer sous une forme injurieuse. Ubaldini comprit le danger: le remède serait pire que le mal, car un nouveau texte, rédigé sous l'influence du Conseil d'Etat, apparaîtrait en quelque sorte comme son œuvre, bénéficierait de son autorité, et l'auteur ainsi condamné n'en recevrait qu'un affront plus mortifiant. Le nonce fit donc savoir à la reine que le pape ne pouvait se contenter d'une demi-mesure; qu'en conséquence, si les parlementaires ne voulaient pas se rétracter, elle fît elle-même un arrêt contraire au leur.

Bien à son insu, le premier président servit les intentions d'Ubaldini. Au Conseil, Achille de Harlay n'avait voulu prendre aucun engagement relatif à l'amendement de l'arrêt, sous le prétexte, d'ailleurs fondé, que ni lui ni ses compagnons n'étaient officiellement délégués par les Chambres, et que la question devait se débattre en séance. Mais une fois au Parlement, ce magistrat autoritaire et hautain, tout indigné de l'humiliation infligée à sa simarre, et ne voulant se courber à aucun prix, même devant la Couronne, refusa de saisir la Cour.

Voyant donc que personne ne parle plus de rien, et craignant que l'on ne traîne à dessein l'affaire en longueur, afin de l'assoupir doucement, et de l'étouffer sans bruit, le nonce écrit à la reine un second billet, et fait annoncer partout son prochain départ. Au Louvre, grand émoi; le Conseil se réunit, et finalement décide de suspendre l'arrêt, publication et exécution. Le chancelier n'était point partisan d'une telle énergie. Si l'on en croit le nonce, il avait de bonnes raisons personnelles de vouloir ménager le Parlement[1]. Toujours est-il qu'il essaya d'abord de masquer à Ubaldini la portée de la mesure; dans la copie de la délibération qu'il lui fit remettre, il mentionna la suspense de publication, mais non point d'exécution. Force lui fut bien, pourtant, devant les menaces du nonce, de com-

[1] Ubaldini parle de lui en ces termes, dans sa lettre du 29 février 1612, N. D. 38, f. 212: « ... Il quale, pieno di corruttele, teme un giorno il giudicio del Parlamento, ne ardisce irritarlo ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

muniquer le texte intégral. Et encore Ubaldini protesta-t-il n'accepter que par égards pour le mauvais état du royaume une simple suspense, au lieu de la révocation qu'il avait demandée.

On s'imagine aisément la rage et le dépit de la Cour. Excités sous main par le prince de Condé, toujours heureux de semer la discorde, et de créer des ennuis à la régente, les hommes du Parlement, voyant une occasion de se venger avec plus d'éclat des condamnations portées contre Arnauld et de Thou, résolurent de passer outre aux dispositions royales. Seulement une douzaine de conseillers, avec le président Séguier, opina pour la soumission; tous les autres se déclarèrent pour la résistance, et le maintien de la censure contre Bellarmin; d'aucuns même insistèrent pour qu'on brulât son livre.

Alors que Marie de Médicis, aiguillonnée par Ubaldini, qui piquait sa susceptibilité et tourmentait sa conscience, ordonnait de publier l'arrêt du Conseil dans tous les lieux où celui du Parlement l'avait été, la Cour mandait, de son côté, le syndic des imprimeurs, et lui intimait de vive voix la défense, pour tous les membres de la corporation, de le mettre sous presse, sous peine d'être pendus. Comme le nonce voulait en distribuer quelques copies, le Conseil fut contraint de les lui donner manuscrites et collationnées. Finalement, après plusieurs jours de lutte âpre et passionnée, la reine eut pourtant le dessus. Servin, pleurant de rage, lui apporta quelques exemplaires imprimés. Entrevue dramatique! « Jamais, dit Servin, le Parlement n'a reçu pareil outrage ». L'avocat s'emporta violemment contre Bellarmin, reprocha à la régente de se faire tort à elle-même, de nuire au royaume, de mettre en danger la vie du roi. — « Ce n'est pas à vous, lui répliqua la reine, ce n'est pas à vous, ni au Parlement, à vous mêler des affaires de l'Etat. Tâchez, à l'avenir, d'être plus discrets, surtout quand vous aurez reçu mes ordres ».

Ubaldini triomphait, montrant à Marie de Médicis que plus le Parlement souffrait de cet affront, plus aussi la dignité de la reine, et celle du pape, se trouvaient vengées. Partout où l'arrêt de la Cour avait été connu, l'autre se publia, et de la même manière [1].

[1] A Bourges, par exemple, l'arrêt du Parlement n'avait pas été seulement affiché, mais proclamé à son de trompe; l'on dut employer, pour celui du Conseil, le même procédé.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Pourtant, le nonce voulait davantage encore: contre l'arrêt du Parlement, nous l'avons dit, le Conseil n'avait porté qu'une suspense de publication et d'exécution, « jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté ». Ubaldini pressait les ministres de le révoquer tout à fait, mettant à ce prix les bonnes relations avec Rome; mais, lassés, le chancelier et Villeroy, auxquels tous les autres s'en remettaient, jugèrent les réparations suffisantes pour le moment.

Le nonce remporta cependant une autre victoire. Il travaillait depuis longtemps à faire écarter de sa charge le premier président. Mais Harlay ne voulait se démettre qu'en faveur de de Thou, que soutenaient d'ailleurs les principaux ministres. Finalement, à force d'insistance, Ubaldini fit évincer par la reine cette candidature, et, au mois de mars 1611, la démission fut imposée — arrachée — à Achille de Harlay, en faveur du premier président de Toulouse, Nicolas de Verdun [1]. Ubaldini eut moins de succès contre l'avocat Servin, et tous ses efforts n'arrivèrent pas à lui faire retirer ses fonctions.

L'on imagine sans peine l'aigreur du Parlement pour toutes ces humiliations, et combien son antipathie pour Rome s'en accroissait encore. Dans les trois années qui suivirent cette affaire de Bellarmin, tout servit d'occasion aux Politiques pour manifester leur mauvaise humeur et leurs tendances antipapales. En 1613, par exemple, ils menèrent une campagne terrible contre l'*Epitome* que l'évêque de Pamiers, Henri de Sponde, avait fait des *Annales* de Baronius [2]; un peu plus tard, ce fut la *Théologie* du jésuite espagnol Suarez qui déchaîna la tempête [3]. Toujours le même prétexte: le péril pour la vie des rois; toujours la même raison profonde: le parti pris d'opposition au pouvoir pontifical. Dans les premiers temps de sa charge,

[1] Ubaldini à Borghese, 17 et 29 mars, N. D. 38, f. 117, 125.

[2] Id., 23 avril, 9 et 22 mai 1613, ibid., 39, f. 145, 166 v., 178 v. D'une façon générale, les registres 37, 38, 39, 40 des *Nunziature Diverse* sont pleins de l'écho de ces controverses relatives à des livres récemment parus. Nous ne pouvons faire allusion à tous ces ouvrages.

[3] Ubaldini à Borghese, des 17 juin et 3 juil. 1614, N. D. 40, f. 201, 208; et lettre d'Ubaldini à Villeroy, du 26 août, ibid., f. 247 v. Dans son réquisitoire du 20 juin, l'avocat Servin demanda que ce livre fût brûlé devant la porte des trois maisons des Jésuites de Paris, en présence de deux pères par maison; que la doctrine en fût condamnée comme contraire aux canons; que le provincial, le supérieur de la résidence de Paris, et quatre autres pères, comparussent devant le Parlement, pour anathématiser les idées de Suarez; s'ils refusaient de le faire, l'avocat demandait que l'on chassât du royaume tous les membres de la Compagnie (Ibid., f. 208).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

le nouveau premier président, qui devait sa place à la régente, essaya de calmer les esprits; mais la plupart des conseillers résistaient à son influence; et si, par hasard, la majorité semblait manquer d'ardeur, l'avocat Servin prenait sur lui d'agir, menaçait des fourches les imprimeurs, faisait saisir les stocks de livres; et cet homme terrible inspirait une telle crainte que les décrets officiels n'étaient même pas nécessaires: les éditeurs n'osaient publier ce qui lui déplaisait [1].

En revanche, tous les pamphlets antipapaux, même les plus injurieux, trouvaient grâce et crédit devant la Cour. Une lettre insultante, soi-disant écrite par Lucifer à Boniface VIII [2], une nouvelle édition, très amplifiée, d'une vieille harangue d'Arnauld, malmenant le Saint-Père [3], le *Théatre de l'Antechrist* de Nicolas Viguier, ministre

[1] Le 15 avril, par exemple, Servin se présenta chez l'éditeur de l'ouvrage de Sponde, et, de sa propre autorité, emporta tous les exemplaires reliés de l'*Epitome*, et mit sous séquestre tous les brochés, et cela « con parole piene di rabbia e di furia contro l'autore, gl'approbatori, e l'impressore, sino a minacciarli di forca » (dépêche du 23 avril 1613, N. D. 39, f. 145). Défense ayant été faite au Parlement d'inhiber à l'éditeur de vendre ce livre, Servin se présenta chez lui, et, verbalement, en son propre nom, lui interdit d'en vendre aucun. La reine et les ministres furent, dit le nonce, « stommacati » d'une telle audace; mais l'éditeur n'osa passer outre à cette défense arbitraire. Il fallut que les ministres lui fissent savoir, directement, qu'il pouvait les débiter sans crainte (lettre du 9 mai, ibid., f. 166 v.). Déconcertant personnage, que cet avocat général, dont la passion enragée contre Rome saisissait tout prétexte pour sévir contre les Ultramontains, qui déroutait ses amis, d'autres fois, par l'éloge inattendu de ceux qu'il avait vilipendés, et acceptait de la reine le payement de son abstention dans les causes où Marie de Médicis redoutait son influence!... A propos de la censure portée contre le livre de Richer, *De ecclesiastica et politica potestate*, le nonce, bien informé, écrit en effet: « La publicatione della censura è stata di grandissimo frutto, e di non minor riputatione alla Chiesa, ma è costata a Sua Maestà molto travaglio, e anco mille scudi, ch'ella ha segretamente donato a Servino per fermarlo, il che parerà incredibile a chi non vede presente lo stato di questo Regno » (27 mars 1612, N. D. 38, f. 224 v.). Ailleurs, nous voyons Servin, sans aucune raison apparente (il plaidait dans un procès entre l'archevêque de Bourges et deux chanoines), faire intervenir dans son discours Baronius, saint Charles Borromée, Clément VIII, les couvrir de fleurs, faire l'éloge, pendant une heure, à la stupéfaction de tout le monde, et du nonce tout le premier, de la puissance spirituelle des papes, et vouer au feu des livres schismatiques... (4 juil. 1613, N. D. 39, f. 253). Il est vrai qu'en ce moment il était fort travaillé par un saint religieux, le vicaire général des Chartreux de Paris, le P. Bruno Rhuade; c'est peut-être à cette influence qu'il faut attribuer les sautes de l'avocat...

[2] Dépêche d'Ubaldini à Borghese, du 4 janv. 1611, N. D. 38, f. 7.

[3] Id.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

protestant de Blois [1], circulaient librement. C'était la vengeance indirecte des Politiques. Le pape avait beau écrire à la reine « de sa bonne encre », et faire des scènes à l'ambassadeur de Brèves ; Ubaldini mettait en vain dans ses récriminations toute l'amertume qu'il savait : si la crainte d'une rupture avec Rome avait pu dresser le Conseil contre le Parlement, dès lors qu'il ne s'agissait plus d'une attaque officielle et directe à réprimer, mais d'une intervention favorable à imposer, les ministres reculaient. Ils reculaient par crainte de la Cour, qu'ils n'osaient pousser à bout, et qu'ils ne voulaient point s'aliéner tout à fait [2] ; mais ils reculaient aussi par manque d'ardeur personnelle : moins absolument respectueux du Saint-Siège que la régente, il leur répugnait de subir trop complètement l'influence pontificale, et de paraître les serviteurs de la politique ultramontaine.

Quel était, pendant ce temps, l'état d'esprit du clergé de France ? Parmi ceux dont l'opinion devait compter aux Etats de 1614 et à l'Assemblée de 1615, prélature, Université, chapitres, le désir de la réforme grandissait chaque jour. L'observation effective des décrets conciliaires, introduite en partie dans beaucoup de diocèses, en s'opposant aux abus du bas clergé, et en les corrigeant, les plaçait à la fois dans une lumière plus vive, et les rendait plus insupportables. Dans la seule province ecclésiastique d'Auch, en 1608, le nombre des clercs pénitents qui réclamaient l'absolution d'une censure s'élevait à six mille [3]. Que dire de l'immense nombre que le repentir, aidé par une meilleure discipline, ne touchait pas encore ! Les appels comme d'abus devant le Parlement, se multipliant de plus en plus, toujours accueillis, devenaient un danger que tous les évêques apercevaient [4]. L'édit de Nantes avait eu sur les catholiques, par la constitution des Chambres mi-partie, des effets déplorables autant qu'inattendus. Lorsque des clercs, et surtout des moines, après quelque méfait, voulaient échapper à l'autorité ecclésiastique dont ils étaient justiciables, ils se faisaient hérétiques, et tombaient ainsi

[1] Ubaldini à Borghese, 20 janv., 17 fév., 2 et 17 mars 1611, etc., N. D. 38, f. 24, 50, 104, 58, 74.

[2] Cf. p. 356, note 1.

[3] Cf. p. 314, note 2.

[4] Cf. la harangue faite, à l'Assemblée de 1610, par l'évêque d'Avranches, et la lettre par laquelle Ubaldini en accompagne l'envoi au card. Borghese, N. F. 54, f. 140.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

sous la juridiction des nouveaux tribunaux, toujours indulgents pour cette catégorie de prévenus [1]. Le Conseil avait essayé de remédier à ce désordre, en exigeant six mois d'hérésie préalable pour devenir justiciable de la Chambre de l'édit. Mais l'on voit quel danger d'un autre ordre, quelle tentation pour les clercs douteux, ce remède occasionnait.

Aux Assemblées de 1608 et de 1610, le clergé revint à la charge, pour obtenir, grâce à la publication du concile de Trente, le moyen de s'opposer efficacement à ces abus [2]; mais pour toute satisfaction, il obtint, comme toujours, de bonnes paroles.

Cependant, si l'on constatait chez les ecclésiastiques une indisposition grandissante à l'égard de la juridiction séculière, une tendance plus accentuée à s'unir entre eux, et à chercher appui du côté de leur chef hiérarchique le souverain pontife, le clergé ne formait pas encore le solide parti conservateur qui, bientôt, devait s'opposer aux audaces révolutionnaires des Politiques. Dans la fameuse querelle suscitée par l'apparition du livre de Bellarmin, s'il ne manifesta pas avec éclat sa réprobation pour les idées du cardinal, il se montra défiant, trouvant au moins inopportun que cette doctrine se répandît en France. La Sorbonne, et même quelques-uns des prélats les plus en vue, ne se gênèrent point pour exprimer, quoique en termes respectueux et discrets, des sentiments contraires à ceux de Bellarmin [3].

Un incident n'allait pas tarder à se produire, qui fournit au clergé gallican l'occasion de se serrer autour du pape. A la fin de 1611, un petit livre parut, qui fit immédiatement grand bruit. Il était intitulé *Libellus de ecclesiastica et politica potestate* [4]. L'auteur,

[1] Ubaldini signale cet abus, dans une lettre à Borghese, du 9 déc. 1608, à propos d'un dominicain de Toulouse, coupable d'adultère et d'assassinat, qui venait de se faire hérétique pour être jugé par la Chambre de Nîmes. Ce fut à la suite de cette affaire que le nonce obtint du Conseil qu'il exigeât six mois d'hérésie préalable avant de pouvoir invoquer la compétence des Chambres mi-partie. N. D. 49, f. 150.

[2] Cf. Mignot, II, 287 et 295; dép. d'Ubaldini à Borghese, du 19 août 1608, N. D. 49, f. 100.

[3] Ubaldini à Borghese, 8 déc. 1610, N. D. 37, f. 333 et seq. Même du Perron, qui devait, en 1614, mener si résolument la campagne contre le Parlement, fait sur la doctrine de Bellarmin beaucoup de réserves. Pour l'opinion de la Sorbonne, voir N. D. 38, f. 27.

[4] Sur cet ouvrage et son auteur, cf. le livre de l'abbé Ed. Puyol, *Edmond Richer, Etude historique et critique sur la rénovation du gallicanisme au commencement du XVII^e siècle*, 2 vol., Paris, Olmer, 1876.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Edmond Richer, syndic de la Faculté de théologie de Paris, docteur savant, mais plus parlementaire qu'homme d'Eglise, y soutenait que la société chrétienne n'était une monarchie qu'en apparence, que Jésus-Christ ayant confié le pouvoir de juridiction, et l'infaillibilité, non pas à Pierre seul, mais à tout le collège des Apôtres, ces prérogatives résidaient, par conséquent, dans la communauté de leurs successeurs, dans cette aristocratie qu'est l'épiscopat. Sur cette aristocratie, le pape ne domine pas : simplement, il la préside. A l'égard du sénat ecclésiastique, le pontife, prince constitutionnel, n'a que des devoirs, non des droits ; ses attributions peuvent être modifiées par l'Eglise, tandis que lui-même n'est que le mandataire du concile, son exécuteur, son interprète, sans aucun pouvoir d'en changer les décisions. En un mot, « l'épiscopat est tout-puissant, le pontife est subordonné, l'épiscopat est essentiel à l'Eglise, la papauté accessoire ». Quant au pouvoir de l'Eglise sur le temporel, Richer le niait absolument : étant une société toute spirituelle, l'Eglise ne peut appuyer ses commandements sur la force ; sa juridiction est nulle sur les territoires comme sur les corps. Ce système, à tendances épiscopaliennes et régalistes si fortement accusées, Richer le soutenait en termes violents, acerbes pour la papauté [1].

Naturellement, le Parlement s'était fait le champion des théories de Richer, et affectait d'y voir l'enseignement de la Sorbonne tout entière. Un procès était alors pendant entre les Jésuites et l'Université. Les avocats se mirent sur le terrain des idées. Le fameux Servin, qui plaidait pour l'Université, opposa les thèses de Richer aux théories papales soutenues par les Jésuites. Il outra, défigura, rendit abominable la doctrine romaine, et les Jésuites furent condamnés à déclarer qu'ils adoptaient et professaient les idées de la Sorbonne : en l'espèce, les idées du syndic [2].

Cet arrêt avait une immense portée : il transformait en maxime d'Etat, en véritable dogme politique, une doctrine que beaucoup de théologiens qualifiaient d'hérétique, et que les plus modérés tenaient au moins pour libre.

Du Perron s'émut. Sa dignité de cardinal et de grand aumônier, ses maladies, le désir de se reposer enfin des grands et délicats travaux qui avaient rempli sa carrière, le maintenaient depuis quelque temps à l'écart des luttes où le clergé pouvait s'engager. Devant la

[1] Puyol, ch. IV, *Le Libellus*.
[2] Id., ch. V.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

gravité du péril, il se fit résolument le champion de la thèse catholique. Son érudition extraordinaire, son éloquence, une certaine réputation de sereine indépendance en matières de doctrine, le rendaient un chef de premier ordre, derrière lequel les ecclésiastiques se rangèrent volontiers.

Quelques semonces à Richer n'ayant produit aucun résultat, le cardinal obtint de la reine l'autorisation de condamner le *Libellus*. Il réunit les évêques présents à Paris, une quinzaine environ. Pendant plusieurs jours, ils examinèrent l'ouvrage, ligne par ligne: finalement, ils le reconnurent digne de censure, et, munis au préalable de pouvoirs demandés à Rome, le condamnèrent.

Pour rendre le coup plus solennel, et porter une sentence dont personne ne pût attaquer la régularité canonique, du Perron, métropolitain de Sens, convoqua le concile de sa province; à la demande du nonce, l'archevêque d'Aix en fit autant: dans les deux assemblées, l'ouvrage de Richer fut qualifié d'hérétique [1]. Le syndic se donnait pour le porte-parole de l'Université tout entière: lui infligeant le plus éclatant démenti, la Sorbonne elle-même, le 1er septembre 1612, le déposa de sa charge et blâma son livre.

La résistance de Richer fut acharnée: à la fin de 1613, elle se prolongeait encore. Le Parlement, comme on pouvait s'y attendre, l'appuya de toutes ses forces. Si l'on en croit Ubaldini, les Politiques ne songeaient à rien de moins qu'à dresser l'Eglise gallicane contre la papauté, à créer un véritable schisme [2]. Ils obtinrent justement le résultat contraire. De cette lutte plus religieuse que politique, dont forcément nous ne pouvons donner ici qu'un aperçu bien incomplet, et qui n'occupa point seulement quelques prélats, mais passionna tous les ecclésiastiques dont l'esprit travaillait et dont l'opinion comptait, lutte pour le maintien de l'Eglise de France dans la tradition catholique, où le pape et le clergé national avaient, pour ainsi dire, combattu côte à côte, Paul V envoyant des brefs et des lettres, faisant agir son nonce, encourageant et soutenant la résistance des ecclésiastiques: lutte contre un ennemi commun, le parti

[1] Odespun, *Concilia Novissima Gallice: Concilium Senonense*, 1612; *Concilium Aquense*, 1612.

[2] Voir surtout des dépêches des 2 mars 1611, N. D. 38, f. 59; 29 fév., 15 mars, 21 avril, 10 mai, 27 sept., 9 et 25 oct., 6 et 22 nov., 20 déc. 1612, ibid., f. 206, 215, 231, 235, 273, 276 v., 298 v., 315 v., 330 v., 382; 17 janv., 6 juin, 29 août, 24 oct., 25 nov., 19 et 31 déc. 1613, N. D. 39, f. 18, 25, 203, 278 v., 323, 368, 403, 416.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

des Politiques, représenté surtout par le Parlement de Paris, « le premier Ordre du Royaume » sortit plus compact que jamais, et plus que jamais docile au Saint-Siège. Il restait encore, certes, quelques dissidents, et farouches, mais rares. Et comme pouvait l'affirmer à la reine, vers la fin de ces démêlés, le cardinal de Joyeuse, moralement l'unanimité de l'Eglise de France s'était déclarée contre Richer, contre le Parlement, pour Rome[1].

Tel est donc la situation des esprits (l'on pouvait presque dire des *partis*) au moment où les Etats généraux vont s'ouvrir : un clergé nettement désireux de sa réforme, lassé de l'ingérence séculière dans les choses religieuses, sans préventions contre le Saint-Siège, à tendances, au contraire, franchement catholiques et romaines ; en face de lui, un Parlement dont les vieilles inclinations particularistes et nationales en matières de religion se sont considérablement accentuées ; chez qui la haine du pape est devenue irréductible ; de la part duquel on peut attendre une guerre acharnée contre tout ce qui paraîtra favorable aux Ultramontains. Sur le trône, une femme, une italienne, de piété ardente, pleine de déférence et d'égards pour le pouvoir spirituel, mais d'une autorité contestée, et dont les ministres ne secondent le zèle religieux qu'avec une certaine maussaderie. Ajoutons que l'opposition des princes du sang, et surtout de Condé, l'obligeait à une particulière réserve.

Le 2 octobre 1614, le jeune Louis XIII entra dans sa majorité. Sous la pression de Condé, qui avait quitté la Cour depuis le mois de février, et réclamait une consultation des Etats du royaume, la régente avait convoqué à Sens, par lettre du 7 juin, les représentants des trois Ordres. Mais rassurée contre les princes par la sympathie universelle témoignée au jeune roi dans son voyage à travers la France[2], elle ordonna, le 4 octobre, leur transfert à Paris.

Cent quarante députés du clergé prirent part à cette assemblée ; parmi eux, cinq cardinaux : du Perron, Joyeuse, La Rochefoucauld, Sourdis et Bonsi.

Avant de se réunir à Paris, les ecclésiastiques avaient songé au concile de Trente ; et en soumettant à Paul V leur désir d'en presser

[1] Ce fut aussi l'avis des autres cardinaux, qui confirmèrent à la reine l'exactitude du jugement de Joyeuse (dépêche du 29 août 1613, N. D. 39, f. 278 v.).

[2] Chiffre d'Ubaldini à Borghese, du 25 sept. 1614, F. B. II 242, f. 66.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

activement la publication, ils lui demandèrent son appui. Sans bien savoir quelles étaient les chances de succès, le pape transmit leur lettre à Ubaldini, lui disant d'agir en conséquence, et lui exprimant la grande joie qu'il éprouverait, si, finalement, cette affaire obtenait une conclusion [1].

Dès ses premières sessions, la Chambre ecclésiastique décida de ne pas attendre la rédaction du grand Cahier pour présenter à l'examen du roi quelques articles, jugés particulièrement importants et urgents. Le 7 novembre, le chanoine de Paris Martin de Racine, abbé de la Vernusse, et promoteur du clergé, demanda que la publication du concile de Trente y figurât en premier lieu. La proposition fut adoptée d'emblée. « Il sera fait, dit le compte rendu de cette séance, très humble supplication au Roy à ce qu'il luy plaise ordonner que ledict Sacré Concile de Trente sera receu, publié, et gardé par tout son Royaume, et les Saincts décrets et constitutions d'iceluy observées par tous dans ses Estats, terres, et païs de son obéissance » [2].

Le lendemain, pourtant, à la lecture du procès-verbal, les chanoines et « aultres de l'inférieur ordre » témoignèrent quelque appréhension, et demandèrent la mention de leurs privilèges. Mais, le 29, les députés s'accordèrent sur la formule définitive. Toute la compagnie, unanimement, reconnaissait le concile comme très utile, et universellement désiré ; les divergences avaient simplement porté sur les modalités de la supplication. La grande majorité souhaitait sauvegarder les privilèges, ou tout au moins y consentait ; mais non point, toutefois, sans une certaine inquiétude de conscience. En limitant d'une manière quelconque l'expression de la demande, en effet, ne semblait-on pas soupçonner le concile d'apporter des dommages au roi, ou de pouvoir causer des troubles dans l'Etat ? Ce que personne, assurément, ne voulait dire.

La discussion fut longue, mais grave et sans passion. Finalement, tous les députés, « sans excepter un seul », décidèrent de protester, en principe, de leur respect et de leur soumission à l'égard du concile : tout ce qu'il avait décrété, ils le tenaient comme venant du Saint-Esprit lui-même. Ils se déclarèrent obligés d'accepter la doc-

[1] Chiffres de Borghese à Ubaldini, des 26 sept. et 29 oct., F. B. II 341, f. 173, 212.

[2] Dupuy, *Instructions et lettres des Rois Très Chrestiens* ... ; à la fin, se trouvent les procès-verbaux des Etats concernant le concile de Trente. Ed. de 1654, Cramoisy, p. 588.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

trine intégrale définie par les Pères, et de la professer dans les propres termes consacrés par le synode. Toutefois, même les Apôtres ayant jugé permis, dès la naissance de l'Eglise, « d'admettre de la diversité » dans les choses de la police, le Saint-Siège, ou le reste de l'Eglise catholique, pouvaient-ils se formaliser si le clergé de France implorait de Sa Sainteté quelques dérogations à la discipline commune? La Chambre décida donc d'insérer, dans ce premier article, la résolution de prier le pape qu'il maintînt les franchises nationales, et les autres privilèges dont jouissait la France [1].

A la différence de ton entre ces débats et ceux de 1576, nous pouvons juger quel chemin l'Eglise gallicane a parcouru. Les décisions doctrinales du concile de Trente lui sont maintenant « plus chères que la vie »; elle se fait un scrupule d'exprimer des réserves, en demandant la nouvelle discipline; elle éprouve le besoin de protester de son respect, et de s'affirmer à elle-même que son attitude n'a rien d'injurieux pour le pape, ni d'inquiétant pour l'unité catholique. Pas la moindre tentative d'opposition, pas même une voix discordante. Elle est bien loin, l'époque où les chapitres imposaient bruyamment et violemment le maintien de leurs exemptions, comme

[1] Voici le texte de ce premier article: « Et premièrement remonstrent à Vostre Majesté que les premiers fruicts de sa majorité et de son règne très heureux sont justement deus à Dieu ...; et ne luy en peut Vostre Majesté offrir de plus agréables que ceux de la piété, affermissant et establissant de plus en plus les fondemens de son Eglise ... Ce qui ne se peut mieux et plus certainement faire qu'en obéissant à la voix et aux enseignements du Sainct-Esprit, qu'Il nous fait entendre et sçavoir par les conciles généraux, ses vrais et infaillibles oracles.

» Et partant lesdicts ecclésiastiques de Vostre Royaume, continuans leurs précédentes supplications et très humbles requestes faites par plusieurs et diverses fois à vos prédécesseurs, tant aux Etats généraux qu'aux Assemblées du Clergé, et ne se pouvans, ny devans jamais lasser d'en faire toutes sortes d'instances, veu qu'il y va si avant de l'honneur de Dieu et de celuy de ceste Monarchie Très Chrestienne, qui depuis tant d'années, avec si grand étonnement des autres nations catholiques, porte ceste marque de désunion sur le front, supplient très humblement Vostre Majesté qu'il luy plaise, embrassant ceste gloire et ceste couronne que Dieu luy a réservée jusques à maintenant, ordonner que ledict Concile Universel et Œcuménique de Trente sera receu et publié en ce royaume, et les constitutions d'iceluy gardées et observées, sans préjudice toutefois des droicts de Vostre Majesté, libertez de l'Eglise gallicane, privilèges et exemptions des Chapitres, monastères et communautez, pour lesquels privilèges, libertez et exemptions Sa Saincteté sera suppliée, à ce qu'elles soient réservées et demeurent en leur entier, sans que ladicte publication y puisse préjudicier ». Dupuy, *l. c.*, p. 592.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

la condition essentielle d'un consentement donné à contre-cœur; où des docteurs estimés proposaient, avec une insolente ironie, de remplacer la formule: « Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous », par cette autre: « Il nous a paru bon, plutôt qu'au Saint-Esprit »[1]! Toute trace d'ombrage est disparue, la division a cessé: le clergé peut entreprendre la lutte contre l'adversaire du dehors; il n'y a plus de menaces intestines qui paralysent ses forces.

Les discussions de la Chambre ecclésiastique n'échappaient pas à l'attention du Tiers. Il connut vite la résolution touchant le concile de Trente, et s'attendit à être bientôt prié, ainsi que la Noblesse, de le requérir à son tour.

Dans cette assemblée du troisième Ordre, qui avait élu président le prévôt des marchands, Robert Miron, politique ardent, dominait l'influence des députés parisiens, presque tous parlementaires[2]. L'entreprise du clergé leur parut « très périlleuse et très condamnable ». Si les ecclésiastiques arrivent à gagner la Noblesse, et à obtenir enfin cette publication du concile, déclara le procureur général Nicolas de Bellièvre, frère de l'ancien chancelier, c'en est fait des libertés gallicanes, « seules forces qui nous restent pour parer avec effet aux entreprises de la Cour de Rome, et aux continuelles menées et pratiques qui s'y font par les ennemis de la Couronne à l'encontre de nous »[3].

Jusque-là, dans les disputes religieuses, les Politiques s'étaient contentés d'une attitude d'opposition, de protestation, combattant le concile, comme tout ce qui venait de Rome, au fur et à mesure que les occasions s'en présentaient, mais se bornant, en somme, à des arguments négatifs. Au contraire, ils vont adopter, maintenant, une méthode offensive, autrement féconde, autrement redoutable, définir une vraie doctrine d'Etat, donner à leurs idées une expression nette, autour de laquelle on puisse se battre, mais qui ne permette aucune équivoque. Leur gallicanisme n'avait guère accusé que des tendances: nous allons le voir se présenter avec une formule, presque un drapeau.

[1] Cf. notre chap. II.

[2] Pour ce qui se passa à la Chambre du Tiers, cf. Florimond Rapine, *Recueil très exact et curieux de tout ce qui s'est faict et passé de singulier et mémorable en l'Assemblée générale des Estats tenus à Paris en l'année 1614*, Paris, 1651 (Rapine était député du Tiers-Etat).

[3] Rapine, p. 85.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Sous l'influence de Richer, le recteur de l'Université de Paris et quelques conseillers du Parlement élaborèrent en secret [1] une déclaration dont l'Angleterre schismatique leur fournissait le modèle [2]. Ils y définirent le roi de France absolument indépendant de toute puissance étrangère, « *spirituelle* ou temporelle », et ne tenant sa couronne que de Dieu seul; le pape n'avait pas le droit de le déposséder, ni de relever ses sujets de leur serment d'obéissance, sous aucun prétexte. Ordre y était donné à tous les Français de tenir ces maximes pour « saintes et véritables, conformes à la parole de Dieu » [3]. Tous les députés devaient les signer aux Etats, tous les bénéficiers les jurer en prenant possession de leurs offices, chaque précepteur, régent, prédicateur, les enseigner. L'opinion contraire était déclarée « impie, détestable, contre vérité, contre l'établissement de l'Etat de la France », et tous ceux qui oseraient la professer, criminels de lèse-majesté au premier chef.

Le recteur essaya de faire approuver cette déclaration par les quatre Facultés; mais seuls les artistes, plus pénétrés que les autres de « richérianisme », la souscrivirent; la médecine et le droit firent opposition; quant à la théologie, sur quarante docteurs, seulement sept ne la blâmèrent point [4].

Les députés de Paris proposèrent à la Chambre du Tiers de mettre la déclaration en tête de leur Cahier, comme premier article; et, pour mieux marquer l'importance qu'ils y attachaient, de lui donner le nom de *Loy fondamentale du royaume*.

Quand il apprit ces intentions, Ubaldini se plaignit aux principaux ministres de la hardiesse des Politiques. Mais ceux-là, après lui avoir promis leur intervention, craignirent, au dernier moment, de donner des armes à Condé, en lui permettant d'invoquer le manque

[1] Cf. Puyol, *Edmond Richer*, ch. IX, *Les origines du gallicanisme politique*.

[2] Serment d'allégeance de Jacques Ier, que les catholiques d'Angleterre refusaient d'ailleurs de prêter (Ubaldini à Borghese, 30 déc., N. D. 40, f. 335).

[3] Voici le texte de cet article: « ... Que comme il est reconnu Souverain en son Estat, ne tenant sa Couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son Royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos roys, ny dispenser ou absoudre leurs subjects de la fidélité et obéissance qu'ils luy doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit. Que tous les subjects, de quelque qualité et condition qu'ils soient, tiendront cette loy pour saincte et véritable, conforme à la parole de Dieu, sans distinction, équivoque, ou limitation quelconque ». Rapine, p. 205.

[4] Ubaldini à Borghese, 18 déc. 1614, N. D. 40, f. 320 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de liberté des Etats[1]. A la lecture qu'en firent les députés de Paris, le Tiers jugea l'article excellent : à l'unanimité des douze provinces, il l'adopta.

Dans les deux autres Chambres, l'émoi fut à son comble. Cet article, en effet, non seulement contredisait l'enseignement traditionnel, mais, abusif lui-même, comme émanant d'une assemblée sans compétence en matière de doctrine, il taxait d'hérésie l'opinion communément admise, et condamnait, en somme, la plupart des catholiques de France.

Le 31 décembre, le cardinal du Perron, assisté de trois archevêques, de plus de trente évêques, et de nombreux chanoines, s'en fut solennellement vers la Noblesse, et sa harangue gagna tous les suffrages. Le même jour, douze députés nobles vinrent apporter la réponse de leur Ordre : dans tout ce qui touchait à la doctrine, ils se solidarisaient avec leurs prélats, et n'attendaient que d'eux la lumière.

Le surlendemain, 2 janvier 1615, du Perron, toujours escorté de sa nombreuse suite ecclésiastique, à laquelle s'était jointe une délégation de la Noblesse, se rendit chez le Tiers ; mais il y trouva un tout autre accueil qu'à la Chambre des Seigneurs. L'article vise uniquement des matières politiques, lui dit Miron, et personne, pas même le pape, n'a de pouvoir sur le roi.

A vrai dire, Miron ne traduisait déjà plus l'opinion de tous ses collègues. Dans la discussion qui suivit le départ de du Perron, de nombreux députés, et notamment ceux de Guyenne, de Languedoc, de Normandie, de Lyon et d'Orléans, émus par la chaleur du cardinal, impressionnés par sa dialectique et son érudition, furent d'avis de remettre l'article aux voix. Craignant un dessous, le président renvoya la discussion, et suspendit la séance.

Une initiative de l'avocat Servin aggrava encore la situation ; il proposa au Parlement, et fit passer, malgré les ordres donnés par les ministres au procureur général, un arrêt confirmant et renouvelant toutes les dispositions prises autrefois contre les Ultramontains. C'était accentuer encore, et fortifier, l'opposition du Tiers contre tout ce qui venait de Rome, ou semblait favorable à la papauté.

Aussitôt qu'il connut cet arrêt, le clergé dépêcha vers le roi les cardinaux de Sourdis et du Perron. Joyeuse, qui se reposait sur ses

[1] Ubaldini à Borghese, 30 déc. 1614, N. D. 40, f. 335 ; 16 janv. 1615, F. B. II 244, f. 2 ; 17 janv., N. F. 58, f. 147-152. Cette dernière dépêche raconte les événements, jour par jour, depuis le 31 déc. jusqu'au 16 janv. Nous lui empruntons les détails qui suivent.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

terres, fatigué et malade, accourut pour soutenir son Ordre. L'instance des ecclésiastiques fut bien accueillie: les souverains firent venir le premier président Nicolas de Verdun, et le menacèrent, s'il signait le fameux document, de le tenir lui-même pour criminel de lèse-majesté.

Mais ce n'était point assez. Tous les cardinaux se réunirent chez du Perron, et, assistés d'une délégation de la Noblesse, s'en furent remontrer vivement à leurs Majestés que l'audace du Parlement touchait, depuis quelque temps, au scandale: ses continuelles incursions dans le domaine de la juridiction cléricale, dirent-ils, devenaient intolérables, et la dignité pontificale était en butte à des outrages que l'on ne pouvait plus souffrir.

Le lendemain de cette démarche (6 janvier), le Conseil tint une longue et solennelle séance, où, malgré l'opposition de Condé, il décida d'interdire aux Etats toute délibération sur ces matières délicates, et d'intimer au Parlement l'ordre formel de n'y point toucher de son côté.

Le clergé ne se contenta point de cette demi-mesure: c'était la suppression de l'article du Tiers qu'il entendait obtenir: « Nous souffrirons le martyre, déclarèrent les députés, plutôt que de supporter son maintien »; et le nonce appuya leur demande, en menaçant, si l'on ne leur donnait satisfaction, de quitter la France.

Après de nombreux assauts, les ecclésiastiques eurent finalement gain de cause. Le 13 janvier, le roi se fit apporter le fameux article par les députés du Tiers, leur défendit de l'insérer dans leur Cahier, et leur commanda de l'effacer du registre des délibérations. L'arrêt du Parlement fut cassé, et avec lui supprimés tous les arrêts antérieurs qu'il confirmait; l'éditeur qui l'avait imprimé se vit emprisonné, pour avoir mis sous presse un acte de la Cour non revêtu de la signature du premier président; Servin reçut inhibition de s'occuper désormais d'aucune affaire ecclésiastique, et le roi promit qu'en répondant aux Cahiers, à la fin des Etats, il interdirait au Parlement de connaître, en général, de toute cause religieuse[1].

Le Tiers n'accepta pas sans lutter la décision royale. Quand les présidents des douze provinces apportèrent à la Chambre le commandement exprès du roi de supprimer l'article, le tumulte s'y déchaîna. Le lieutenant général de Paris se déclara pour la résistance

[1] Lettre d'Ubaldini à Borghese, du 17 janv.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

absolue. Toutefois, l'idée d'un moyen terme finit par prévaloir: supprimer la teneur de l'article, mais la remplacer par ces mots: « Le premier article, concernant la souveraineté de l'Etat du Roy et conservation de sa personne, n'a esté icy employé, pour en avoir esté tiré par l'exprès commandement de Sa Majesté, qui a promis de le respondre favorablement et au plus tôt ». Le clergé trouva cette solution aussi blessante que le maintien de l'article lui-même; malgré la « rage extrême » de Condé et du Parlement, la reine s'opposa net à l'idée du Tiers, et toute mention de l'article dut disparaître [1].

Les ecclésiastiques triomphaient donc absolument. Les lettres d'Ubaldini firent de l'Ordre tout entier le plus complet éloge [2]. Trop d'évêques eussent mérité des remercîments et des félicitations: le pape se contenta d'envoyer des brefs à tous les cardinaux [3].

Comme on l'a vu plus haut, l'article du Tiers était surtout une contre-offensive pour empêcher d'aboutir la demande du concile, décidée par le clergé [4]. Aussi n'est-il pas étonnant que, même pendant ces violents débats, l'affaire de la publication demeurât présente à tous les esprits. Jamais l'on n'avait tant écrit pour ou contre le synode. En cette fin de 1614, et en ces premiers jours de 1615, les libelles le soutenant ou le dénigrant, se réfutant les uns les autres, pleuvent [5]. Dans les conversations, Politiques, huguenots, l'attaquent. Pour fournir à leurs contradicteurs de pertinentes réponses, Ubaldini fait travailler son auditeur à compulser les vieilles lois de France et les anciens édits royaux [6]. A Rome, en même temps qu'il adresse à l'ambassadeur de France, marquis de Tresnel, ses plus vives doléances à propos de l'article du Tiers et de l'arrêt du Parlement, Paul V ne manque pas de revenir sur la demande de publication [7].

[1] Ubaldini à Borghese, 27 janv., N. F. 56, f. 158 v.

[2] Dépêche du 17 janv.

[3] Ces brefs, datés du XI des Kalendes de février, se trouvent Arm. 45, vol. 10, n. 262 et seq.

[4] Ubaldini l'affirme, du reste, explicitement, dans sa lettre du 18 déc., N. D. 40, f. 320.

[5] Cf. la bibliographie que nous donnons après notre Introduction, *Ecrits polémiques parus au cours des négociations*, années 1614 et 1615.

[6] Dépêche du 18 déc. 1614, N. D. 40, f. 324 v.

[7] Chiffre d'Ubaldini à Borghese, du 30 déc. 1614, F. B. II 242, f. 88, et dépêche de Borghese à Ubaldini, du 1er fév. 1615, N. F. 296, f. 24. Paul V écrivit aussi deux brefs au roi et à la reine, datés du « XI Kalend. februarii », pour leur recommander chaudement le concile. Arm. 45, vol. 10, n. 252 et 253.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Quand donc les chaudes discussions provoquées par l'initiative du Tiers-Etat furent apaisées, le clergé se remit à l'œuvre [1]. Le 19 février, il députa vers la Noblesse un docte et « bien disant » prélat, Denis de Marquemont, archevêque de Lyon. Un sourd et patient travail avait été poursuivi, depuis le début des Etats, dans les rangs des Nobles, par quelques députés de la « Religion », et notamment par Odet de la Noue, représentant de la province de Poitou [2]. Marquemont ne dissimula pas que l'on savait, à la Chambre ecclésiastique, ces tentatives de donner aux membres du second Ordre une mauvaise opinion du concile. Après avoir fait allusion aux vieilles pratiques de la chevalerie, au serment des anciens preux d'employer leur épée au service de Dieu, comme à la défense de la veuve et de l'orphelin, il combattit les principales objections que l'on pouvait opposer à la publication, et conclut en suppliant ses auditeurs de se joindre au clergé pour la demander à Sa Majesté [3].

Si l'accueil de la Noblesse au délégué du clergé fut correct et bienveillant, les arguments de Marquemont n'eurent point le succès que leur auteur en attendait. Excellents catholiques, en majorité, mais « gentilshommes plus propres à tirer l'espée qu'à traiter semblables affaires, où la pluspart estoient fort ignorans » [4], ces députés craignaient de s'engager sur un terrain qui pouvait cacher des embûches. Quand le prélat fut parti : nous ne savons rien, reconnurent-ils entre eux, de ce que renferme le concile, mais « seulement qu'on le dit sainct » ; d'autre part, les rois, « qui ont toujours eu

[1] L'on approchait de la fin des Etats, ce qui fit dire à un huguenot de la Noblesse que le clergé avait gardé cette affaire « pour la bonne bouche » (lettre de La Noue, conservée Bib. Nat., Dupuy 358, f. 36 v.).

[2] « Je sçavois dès le commencement que le Nonce du Pape avoit envie de faire proposer qu'on demandast la reception dudict Concile, et encore que je creusse certainement, comme je crois encore, l'impossibilité de telle reception, toutesfois voyant que cela tendoit au deshonneur et dommage du Roy et au préjudice des privillèges de l'Eglise Gallicane, j'estimai estre de mon devoir de bon françois d'apporter ce que je pourrois pour l'empescher. Et de fait, deux mois durant, je ne fis autre chose qu'instruire dans les Estats ceux qui me vouloient escouter du mérite de l'affaire, et les persuader qu'estant chose contre le service du Roy, chacun s'y devoit opposer, recherchai tous les livres qui avoient esté faits sur ce subjet, pour les leur faire veoir. Et tant travaillé enfin que j'en amenai beaucoup à la résolution d'y contredire » (même lettre d'Odet de la Noue).

[3] Procès-verbal de la Chambre de la Noblesse, 19 fév., dans Dupuy, *l. c.*, p. 597 et seq.; id. de la Chambre ecclésiastique, ibid., p. 593 et seq.

[4] Lettre déjà citée de La Noue.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

soin particulier de nos biens et de nos âmes », trouvèrent autrefois des inconvénients à cette publication. Pour le cas, toujours possible, où il y en aurait encore, le mieux est de s'en remettre tout simplement à Sa Majesté, « pour y pourvoir ainsy qu'il sera bon estre » [1].

Ce fut à peu près dans ces termes que le baron du Pont de Saint-Pierre, et cinq autres députés, vinrent apporter aux ecclésiastiques la réponse de leur Ordre. Le cardinal de la Rochefoucauld les rassura, leur expliqua qu'il n'y avait rien à craindre pour le roi; et d'ailleurs, ajouta-t-il, la demande des ecclésiastiques était conçue en termes tels, que, même aux yeux des plus exigents, les points délicats demeuraient « à couvert et réservés » [2]. Potier du Blanc-Mesnil, évêque de Beauvais, l'un des prélats les plus éloquents et les plus savants des Etats, se rendit à leur Chambre pour les mieux éclairer. Après son discours chaleureux et persuasif, qui dura deux heures, quatre gouvernements, sur douze, maintinrent l'expression de leur défiance; le Languedoc, qui avait cependant trois députés hérétiques, se prononça pour une publication du concile sans aucune réserve; les sept autres provinces adoptèrent, sauf quelques modifications strictement verbales et insignifiantes, le texte du clergé [3]. Ainsi, la majorité de la Noblesse était gagnée, et, sur les trois Ordres composant les Etats généraux du royaume, les deux premiers s'accordaient à demander la réforme conciliaire.

Le 19 février, en même temps que Marquemont se rendait vers la Noblesse, l'évêque de Beauvais venait à la Chambre du Tiers [4]. Le ton de ces deux orateurs ne se ressemble pas, et l'accueil qu'ils reçurent fut, lui aussi, tout différent. Avec des juristes comme les parlementaires qui siégeaient au Tiers-Etat, versés dans la connaissance des canons ecclésiastiques et des institutions civiles, ce n'était pas un appel aux sentiments qu'il fallait: c'était une discussion froide, serrée. Potier du Blanc-Mesnil, fils lui-même de parlementaire, le comprit. Il examina l'objection des libertés gallicanes, auxquelles, disait-on, le concile portait préjudice. En quoi, s'écria-t-il, peut bien leur nuire une doctrine que l'Eglise professe « depuis saint Irénée jusques à présent » ? On nous effraye par la menace de l'Inquisition;

[1] Procès-verbal de la Chambre de la Noblesse.
[2] Procès-verbal de la Chambre ecclésiastique.
[3] Procès-verbal de la Chambre de la Noblesse, Dupuy, p. 600.
[4] Procès-verbal du Tiers-Etat, même jour, Dupuy, p. 602 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

certes, l'Inquisition est une « tyrannie pour les consciences, un remède extrême et contraire aux Edits » ; mais qu'importe, en la circonstance, puisque, en réalité, le concile ne prétend nullement l'établir en France? On met en avant « la majesté de nos rois », le respect dû à leurs prérogatives. Mais les ecclésiastiques seraient-ils moins attachés que les autres à la personne de leurs souverains? « Nous sommes disciples de Celuy qui a commandé d'obéir à César, imitateurs de Celuy qui a voulu payer le tribut, encore qu'il en fust exempt » !

Mais cette belle profession de loyalisme n'émut point. Après quelques objections présentées par divers députés, et auxquelles l'orateur répondit sur le champ, s'engageant, en outre, à donner toutes les explications complémentaires dont on aurait besoin, le président Miron lui répliqua [1]. Habilement respectueux, du moins en apparence, à l'égard du concile, c'est de biais qu'il l'attaqua. Il se plaça sur un terrain purement laïque; et cette tactique était une nouveauté. Il fit une profession de foi en la doctrine des Apôtres, en les grands dogmes chrétiens, et même en l'inspiration des décrets conciliaires; mais, dit-il, « ce n'est à nous, qui sommes laïcs, d'entrer en cognoissance de cause pour ce sujet, nous contentans d'en apprendre les résolutions par la bouche de nos pasteurs, auxquels nous adhérons très régulièrement ». Quant à la demande du clergé, Miron constatait simplement que jamais concile œcuménique n'avait été reçu dans le royaume: « Il n'y en a, dit-il, aucun dans les registres des Parlements, ny ailleurs... La vraye publication des conciles gist en l'observance et exécution d'iceulx ». Et il en concluait que, pour le cas particulier de celui de Trente, les Etats n'avaient donc pas même à poser la question si, oui ou non, il devait être publié. A cette considération de principe, il ajouta un argument de circonstance: « Il y a, dit-il, de vieilles oppositions des rois, des chapitres, dont la discussion mériteroit une autre tenüe des Estats »; le temps nous manque pour nous en occuper, « nostre Cahier estant clos, et à la veille d'estre présenté au Roy » [2].

[1] Dupuy, *l. c.*, p. 605. Cf. Fl. Rapine, *Recueil très exact et curieux...*, p. 429 et seq.

[2] En terminant, Miron ne se priva pas d'une petite impertinence. Remerciant Messieurs du Clergé du « zèle qu'ils tesmoignent à l'augmentation de la religion catholique », il leur conseilla ironiquement de se « mettre d'eux-mêmes dans le Concile », en en pratiquant les résolutions, et tout d'abord « en retranchant la pluralité des bénéfices, et autres abus auxquels il a remédié ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le lendemain, le Tiers-Etat délibéra par provinces. Paris et l'Ile-de-France, la Bourgogne, la Guyenne, le Languedoc, la Picardie, la Champagne, répondirent à la proposition du clergé par un refus catégorique. La Normandie conseilla de recevoir ce qui touchait à la foi, laissant de côté les décrets de réforme ; sagement, les Bretons demandèrent du temps : si le roi voulait bien leur permettre d'en traiter après la présentation du Cahier, dirent-ils, ils en discuteraient avec MM. du Clergé. Le Dauphiné fut d'avis « d'entrer en conférence avec MM. du Clergé, et de modifier le Concile en ce qu'il est contre l'Estat ». Lyon regretta qu'on vînt trop tard, et de même Orléans. Bref, la presque totalité des gouvernements rejeta la proposition des ecclésiastiques ; seule, la Provence y fut à peu près favorable [1].

Le 21, l'évêque de Beauvais revint, et donna lecture du texte souscrit par la Noblesse. Mais loin d'entraîner l'adhésion du Tiers, cet accord des deux premiers Ordres ne fit qu'aigrir les Politiques. Ils trouvèrent injurieux pour le roi que le pape fût supplié de lui conserver des *droits :* comme s'il s'agissait de concessions, dirent-ils, « alors qu'il est constant que le roi ne les tient (ces droits) que de Dieu et de son espée, et qu'il ne dépend et ne doibt supplier personne pour les défendre et les conserver ». Après le vote de la veille, le président n'eut que plus d'autorité pour répéter sa première réponse.

Ainsi, le Tiers refusait catégoriquement d'adhérer à la demande décidée par la Noblesse et le clergé, et ce refus, personne ne s'y trompait, prenait la signification d'un formel désaveu. Quel étonnement et quelle fureur, si les Politiques avaient pu deviner que cette âpre opposition, et le désespoir de jamais la vaincre, devait amener les ecclésiastiques, six mois plus tard, à mettre brusquement fin, de leur propre initiative, à ces démêlés de plus d'un demi-siècle !

Le 23 février 1615, les Etats présentèrent au roi leurs Cahiers. Le clergé avait choisi pour son orateur un tout jeune évêque de trente ans, Jean-Armand du Plessis, déjà désigné à l'attention de tous par sa science peu commune, son zèle pastoral, et son activité réformatrice. La harangue du futur cardinal de Richelieu [2] fut remarquablement adroite et éloquente : « merveilleuse », écrit Ubaldini [3]. Le

[1] Procès-verbal du Tiers-Etat, 20 fév., Dupuy, p. 607.
[2] On la trouvera dans Mignot, II, p. 368.
[3] Dépêche du 24 fév., N. D. 41, f. 50 v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

désir qu'a le clergé de sa réforme, dit-il, lui fait demander, à la fois, « un aiguillon et une règle ». L'aiguillon, il le désignait au roi dans l'habitude que devait prendre Sa Majesté de faire un tel état des ecclésiastiques soucieux de leurs devoirs, et de les préférer si nettement aux autres, qu'ils eussent désormais, pour les porter au bien, avec la « gloire de Dieu », « l'honneur du monde ». La règle, c'était le saint concile de Trente; et pour mieux persuader à Louis XIII qu'il fallait le publier sans faute et sans retard, l'évêque de Luçon insistait successivement, en termes clairs, mais sans longueurs, sur « la bonté de la chose, l'autorité de sa cause, la saincteté de sa fin, le fruict que produisent ses constitutions, le mal que nous cause le délai de sa réception, l'exemple des princes chrestiens, et la parole du feu roi vostre père ».

Non seulement les ecclésiastiques avaient mis la demande du concile en tête de leur Cahier, mais, pour mieux attester leur désir de réforme, ils prièrent le roi d'approuver un petit *Règlement spirituel* de leur composition, où ils lui demandaient la liberté d'observer, pour l'épuration des mœurs et de la discipline ecclésiastique, si la publication devait tarder encore, les décrets du concile[1]. Manière respectueuse et détournée de se prémunir contre les parlements. Sans doute, comme leur avait dit ironiquement Robert Miron, les ecclésiastiques pouvaient, sans le secours de personne, s'amender eux-mêmes. Mais il fallait prévoir l'éventuelle résistance de certains clercs, et leurs appels comme d'abus. S'il approuvait le *Règlement spirituel*, Louis XIII rendrait d'avance leur recours irrecevable.

Ni le Cahier ni le *Règlement* n'eurent de réponse immédiate, et le roi se réserva d'examiner plus à fond les doléances de chacun des trois Ordres. Comme le clergé devait tenir, trois mois après, sa réunion décennale, pour voter le renouvellement des subsides accordés

[1] L'art. III de ce *Règlement spirituel* était, en effet, ainsi conçu : « La justice et piété du Roy nous fait espérer que Sa Majesté commandera la publication du Concile de Trente estre faite par tout son Royaume; et néantmoins s'il arrivoit que ladite publication fust différée, les Ecclésiastiques, à la descharge de leur conscience, et conformément aux réponses que fit le feu Roy Henry le Grand au cahier que le Clergé luy présenta en l'année 1602, observeront, pour la réformation des mœurs et de la discipline ecclésiastique, les saints décrets et constitutions canoniques contenus audit Concile, sans préjudice pourtant des exemptions des Eglises Cathédrales et Collégiales, monastères et autres communautez de ce Royaume, et des droicts, franchises et libertez de l'Eglise Gallicane ». Dupuy, p. 597.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

à la Couronne, la Chambre ecclésiastique arrêta que les députés de cette nouvelle assemblée feraient toutes les démarches opportunes pour que les décisions du roi fussent telles que l'Ordre les désirait [1].

Puisque l'Assemblée de 1615 allait être, en somme, une véritable continuation des Etats généraux, l'activité des adversaires et des partisans du concile ne devait pas, apparemment, diminuer dans l'intervalle. Et en effet, dès que la Chambre ecclésiastique eut remis au roi ses doléances, Ubaldini redoubla d'instances auprès de la reine, pour obtenir la promesse d'une bonne réponse au premier article. Il fit, et fit faire, démarche sur démarche. Certes, les sympathies personnelles de Marie de Médicis étaient acquises au concile. Sa piété, le grand ascendant qu'avait sur elle son confesseur [2], la relation qu'elle établissait entre les maux dont souffrait la France et le refus d'accueillir la nouvelle réforme, la pressaient d'aider à sa publication. Mais son zèle rencontrerait des résistances; il importait qu'il fût hardi, énergique, tenace. Le nonce obtint d'elle la promesse d'un appui absolu: elle ferait de cette publication, lui dit-elle un jour, une œuvre personnelle, « sa chose propre ». Et cependant, la reine n'osait répondre du succès [3]. Dans le Conseil, en effet, les principaux mi-

[1] Cf. Mignot, II.

[2] Chiffre d'Ubaldini à Borghese, du 24 mars, F. B. II, 244, f. 16.

[3] « Doppo haver presentati a questa Maestà li brevi di S. S. per il Concilio di Trento, ho stretto gagliardamente la Regina a prometterne la recettione e publicatione, hora che pareva cessassero i maggiori ostacoli, già che li Stati generali del Regno lo domandavano, essendo uniti in questo articolo gl'Eccci et i Nobili, e che se S. M. temeva che li Parlamenti si opponessero e non volessero verificare gl'ordini regii, non lasciasse per questo S. M. di fare quello ch'era in mano sua, e scaricasse la sua conscienza innanzi Dio et il mondo, massime che gli Eccci senza la verificatione di Parlamenti ardirebbero di publicarlo, e fortificandosi ogni hora più con l'età l'autorità del Re, col tempo si potrebbe sperare che obedissero come devono li Parlamenti alla volontà di S. M. In questo mi ha inteso volentierissimo, et ha mostrato di gustare l'acquisto di quella gloria che Io le proponevo per il suo nome appresso tutta la Christianità oltre il gran merito appresso Dio, se ella tirasse a fine si grande e santa opera. E mi ha risposto che Io assicuri S. S. che ella per se stessa vi è molto portata, e ne desidera grandemente il successo, ma che vede grandissime difficoltà, le quali tuttavia procurerà per quanto potrà di superare; ma non ardisce prometterselo, considerando che quasi tutti li Re passati hanno più volte havuto questo istesso desiderio, e quando hanno messa la mano all'opera l'hanno ritirata, spaventati dai grandi ostacoli, e contradittioni che vi si trovavano, e pure erano Re maggiori e assoluti; Io gli ho fatto animo,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

nistres, et surtout le chancelier, ne la secondaient point: bien plus, ils ne témoignaient à la demande du clergé qu'une fort médiocre sympathie.

En revanche, la Sorbonne était un allié déclaré. Un protestant converti, Georges de Soulas, ancien aumônier calviniste de la duchesse de Bar, ayant composé un important *Discours au roi pour la réception du concile de Trente*, la Faculté ne lui marchanda pas son approbation, et, aux premiers jours de mars, le livre se voyait entre les mains de tous les Parisiens [1].

De son côté, Paul V agissait auprès de l'ambassadeur de France, marquis de Tresnel. D'une manière discrète, sans doute, avec courtoisie, et déclarant connaître assez les bonnes dispositions du roi pour s'en remettre à lui, il le faisait exhorter souvent, néanmoins, « d'adviser meûrement » à cette requête des ecclésiastiques. L'ambassadeur se portait garant des intentions conciliantes du pontife, et assurait que la France obtiendrait aisément de lui les concessions opportunes [2].

Pendant ce temps, les parlementaires s'inquiétaient et s'agitaient. Comme avant les Etats, d'ailleurs, tout prétexte leur était bon pour partir en guerre contre la papauté et les tenants de son influence. Paul V écrivait-il à la Noblesse et au clergé des brefs de remercî-

rimostrandogli che nissuno degli altri ha incontrata la facilità che si rappresenta a lei per la domanda che ne fanno li Comitii, oltre che li tumulti delle guerre civili hanno alcuna volta impedita questa impresa, ma che l'esempio di Re passati che non l'hanno fatto doveva tanto più stimolare S. M. a farlo, vedendo come forse Dio haveva castigato questo peccato con l'horribili tragedie di che era stato teatro miserabile la Francia, sin da quel tempo ch'ella cominciò ad esser rea di questo publico fallo. Ho lasciata S. M., a mio giudizio, meglio disposta che Io l'habbia vista sin' hora, e l'ultime parole ch'ella mi ha dette sono state di voler raccommandare questo negotio come sua cosa propria a suoi ministri, co' quali Io ho poi trattato più volte, ne riporto da loro quella speranza che Io vorrei. Io procuro che ci mostrino particolarmente le difficoltà che ci hanno, acciò che si possino evacuare; e perchè stanno tuttavia sul generale, è inditio assai forte che non voglino fare altro. Continuarò incessantemente di premervi, ed instare con i più vivi uffici che saprò, e sarà a proposito che così faccia S. S. con l'Ambasciatore acciò non si desiderino le nostre parti in questa sì opportuna congiuntura, se bene in materia sin'hora disperata » (dépêche du 24 fév., N. F. 56, f. 171).

[1] L'approbation de la Sorbonne est du 9 mars.

[2] Lettres de Tresnel à Villeroy, des 26 mars et 7 avril, Bib. Nat., Ancien Saint-Germain français 18010, f. 77 et 93 (Tresnel dit le plus grand bien du pape, et est émerveillé de la manière dont il est informé des choses de France). Lettre de Borghese à Ubaldini, du 24 mars, N. F. 296, f. 33.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ment, pour leur bonne attitude aux Etats? Protestations indignées de la Cour: le pape omettait de féliciter aussi le Tiers, et s'immiscait dans les affaires de la France: outrage, danger[1]! Ce fut encore bien pis lorsque du Perron s'avisa de publier son discours du 2 janvier[2] aux députés du Tiers. Le premier président renvoya l'exemplaire dont le cardinal, par politesse, lui avait fait hommage. En séance, des conseillers proposèrent de condamner le livre, de le brûler. Il fallut deux semonces de la reine pour que l'avocat Servin se tînt un peu plus sage.

Les Politiques se jugeaient d'autant plus forts qu'ils sentaient derrière eux l'ambassadeur d'Angleterre[3]. Ce diplomate fit lui-même au roi des plaintes très amères. Non content de soutenir des propositions ultramontaines subversives, dit-il, « une nouvelle et misérable doctrine », du Perron n'avait loué Jacques Ier que de ses vertus naturelles, ne soufflant mot de sa valeur de chrétien. Mais Louis XIII, pas plus que personne, ne s'y trompait: la « nouvelle et misérable doctrine » était l'enseignement de l'Eglise catholique, et les efforts des Politiques et des Anglicans réunis tendaient à faire de la France un royaume semblable à celui d'outre-Manche, dissident de Rome: en un mot, schismatique.

L'Assemblée du clergé se réunit au milieu de mai, et ce fut justement du Perron qu'elle choisit pour son président, avec La Rochefoucauld pour le suppléer au besoin. Dès les premières séances, elle décida de poursuivre la publication du concile de Trente avec la dernière énergie[4].

Si Louis XIII finissait par l'accorder, personne n'ignorait l'opposition acharnée que rencontrerait, au Parlement, l'enregistrement

[1] Cf. Fl. Rapine, *l. c.*, p. 410 et seq. Lettre de Borghese à Ubaldini, du 24 mars.

[2] Harangue adressée aux députés du Tiers, le 2 janv., à propos du fameux premier art. connu sous le nom de *Loy fondamentale du Royaume* (Cette harangue avait duré trois heures...!). Lettre d'Ubaldini à Borghese, du 9 avril, N. D. 41, f. 82, 96 v., 119 v.

[3] Du Perron avait fait lui-même hommage d'un exemplaire de sa harangue au roi d'Angleterre. Les plaintes de l'ambassadeur sont rapportées par Ubaldini dans un rapport envoyé à Rome le 15 juil., et qui se trouve Arch. Vat., Arm. II, vol. 128, f. 248.

[4] Ubaldini à Borghese, dépêche du 19 mai, N. D. 41, f. 121, et chiffre du 5 juin, F. B. 244, f. 47.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

de son édit. D'autant plus qu'un incident tout récent venait de porter à son comble la rage et l'humiliation des hommes de la Cour [1].

Le 22 mai, cinq des présidents, sur sept, et trente conseillers, présentèrent à Louis XIII de solennelles remontrances à propos de la mauvaise gestion des deniers publics. L'annonce de cette audience avait provoqué la plus vive curiosité. Tous les princes étaient venus au Conseil. Le peuple attendait à la porte du Louvre, curieux de lire l'accueil du roi sur le visage des parlementaires.

Ceux-ci furent fort malmenés: le roi parla peu, s'en remettant à sa mère; mais la reine leur répondit avec une dureté non dissimulée, les traitant de mutins, de séditieux; son fils, dit-elle, savait les noms et les maisons des meneurs du Parlement, des organisateurs de cette manifestation, et il se les rappellerait en temps voulu. Car, ajouta-t-elle, « aucun souci du bien public ne vous inspire, mais simplement le désir de me diffamer moi-même, en jetant le soupçon sur ma régence ».

Le chancelier, les ducs de Guise, de Nevers, de Vendome, d'Epernon, de Montmorency, les autres officiers de la Couronne, ne furent pas moins durs. Epernon déclara tout net aux parlementaires qu'ils étaient faits pour rendre la justice aux appelants, et non pour autre chose. Ils sortirent le rouge au front, le peuple se gaussa d'eux, les échevins de Paris les blâmèrent, et le roi les obligea, malgré leurs supplications, à consigner dans leurs registres les réponses entendues.

Les Politiques du Parlement nourrissaient donc à l'égard de Marie de Médicis, en ce moment, des sentiments peu sympathiques; et comme ils n'ignoraient point l'affection que la reine portait au concile de Trente, et la peine qu'elle se donnait pour en procurer la publication, nul ne pouvait douter que leur acharnement habituel ne fût encore augmenté par le désir de prendre sur elle, à cette occasion, une revanche de leur récent affront.

Et cependant, il ne semble pas que les ecclésiastiques aient songé, dès le commencement, à des procédés nouveaux [2]. C'est toujours la

[1] Les détails qui suivent sont complaisamment racontés par Ubaldini dans une longue dépêche du 4 juin, N. D. 41, f. 143 et seq.

[2] Un passage de la lettre du 24 fév. (que nous citons p. 377, note 3), semblerait donner à supposer le contraire de ce que nous avançons. Ubaldini y écrit, en effet: « ... Massime che gl'ecclesiastici senza la verificazione de' Parlamenti ardirebbero di publicarlo ». Mais il faut rapprocher de ce passage un peu douteux le chiffre d'Ubaldini à Borghese, du 5 juin, F. B. II 244, f. 47, où l'on voit que les ecclésiastiques pensent uniquement aux anciens procédés:

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

vieille méthode qu'ils utilisent d'abord. Le but officiel de leur Assemblée étant de voter au roi des secours pour les dix années suivantes, ils menacent de ne passer aucun contrat s'ils ne reçoivent, au préalable, satisfaction pour le spirituel ; et la remontrance de l'évêque de Beauvais, dans les premiers jours de juillet, ne diffère pas sensiblement de celles que nous connaissons déjà.

Peu à peu, cependant, une idée féconde germait et prenait consistance. Une commission spéciale avait été nommée, pour aviser au meilleur moyen d'obtenir le concile. L'archevêque d'Aix, les évêques d'Angers, d'Avranches, de Grenoble, de Nantes, en faisaient partie, ainsi qu'Henri de Gondi, évêque de Paris, François de Harlay, coadjuteur de Rouen, et divers autres. Ils se réunissaient à l'hôtel de La Rochefoucauld, sous la présidence du cardinal [1]. Au cours des conférences qu'ils y tinrent fréquemment, ces deux vérités leur apparurent de plus en plus évidentes : la première, que le jeune roi n'aurait jamais le courage de surmonter les oppositions formidables que les Politiques, les huguenots, et même certains membres du Conseil, faisaient au projet de publication ; la seconde, qu'il était urgent d'obtenir de suite une conclusion ; car si les députés s'en allaient sans rien régler, comme le clergé ne devait régulièrement se réunir que dans dix ans, la réforme religieuse avait grandes chances de languir jusque-là ; et qui savait, même, si l'on gagnerait davantage en 1625 ? En tout cas, il s'agissait de l'honneur même de l'Eglise de France, car c'était déjà une honte, aux yeux de la chrétienté, que d'avoir attendu cinquante ans pour accepter la nouvelle discipline. Donc, il fallait trouver quelque moyen.

Que le roi ne voulût point s'attirer la haine d'une partie influente de ses sujets, ni courir le danger de représailles de leur part, c'était compréhensible. Mais si les ecclésiastiques prenaient eux-mêmes cette haine à leur compte ? s'ils enlevaient aux mécontents tout prétexte

« Questa Assemblea del clero si mostra molto risoluta et unita in proseguire la domanda del Concilio di Trento, et hanno già deputato sei principali prelati per conferire con sei consiglieri di S. M. sopra questo. Sperano qualche cosa, perchè hora devono promettere al Re le decime per altri 10 anni, et si lasciano intendere che non passeranno il contratto se S. M. non li da satisfattione in questo punto ; si stessero saldi et uniti, credo che la spunterebbero, ma non ci sarà la costanza ne l'unione, in che io travaglio quanto so et posso ».

[1] Ils se désignent sous le nom de « Commissaires particuliers pour adviser à la publication du concile de Trente » (Délibération du 14 juin, signée de chacun des commissaires, et conservée à la bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 366, f. 37).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'en vouloir au roi? s'ils assumaient, en un mot, la responsabilité et l'odieux de la décision, et se présentaient devant Louis XIII avec un fait accompli, qui délivrât Sa Majesté de cette douloureuse alternative: ou risquer d'exciter des troubles en publiant le concile, ou charger sa conscience en ne le publiant point, n'auraient-ils pas bien mérité, à la fois, et du prince et de la religion [1]?

Le nonce approuvait cette idée, sans croire, toutefois, dans son for intérieur, que les ecclésiastiques eussent l'énergie de la mettre à exécution [2].

Mais qu'en dirait-on sur le trône? Pour ne point parler du petit roi lui-même, enfant de quatorze ans, dont les sentiments sur ce sujet ne devaient pas être bien fixés, que penserait Marie de Médicis d'une pareille initiative? Malgré le sentiment de son devoir, et son désir de réforme, le clergé restait trop respectueux de ses souverains, trop attaché à l'ancienne régente, pour hasarder une démarche capable de la mécontenter. Mais, justement, les députés se convainquirent de sa tacite approbation, et même ne doutèrent point que la reine ne dût considérer leur acte comme un véritable bienfait [3]. Sans doute, ils furent trop prudents pour lui demander d'avance un acquiescement formel, qui n'eût fait que la compromettre; mais tout les portait à conjecturer qu'elle était de cœur avec eux: surtout la piété croissante dont elle faisait preuve depuis quelques mois. Elle sortait d'une retraite spirituelle de plusieurs jours, clôturée par une confession générale; et que la pensée du concile de Trente l'eût poursuivie durant ces heures de solitude, une confidence le montrait assez: saint Charles Borromée, avoua-t-elle, en effet, à Ubaldini, avait fait dire à Henri III que l'ire de Dieu contre la France ne s'apaiserait point tant que le concile ne serait pas reçu dans le royaume.

[1] Que tels aient été les raisonnements du clergé, Ubaldini le montre dans un chiffre du 15 juil., F. B. II 244, f. 70: «... Pretendono haver fatto gran servitio (al Re), pigliando sopra di loro l'odio degli heretici, del Parlamento, et levandolo da dosso di S. M., la quale senza scandalo publico della Christianità non poteva più impedire attione così santa».

[2] Chiffre du 8 juil., F. B. II 244, f. 60.

[3] «Molti di loro hanno opinione che nell'intrinseco la Regina n'haverebbe gusto. Io l'ho ultimamente battuta assai perchè risponda a questo articolo come bisognerebbe, ma in fine ella si stringe nelle spalle, et dice che ne ha più voglia di noi, ma che per hora ha troppa soma su le braccia». Chiffre d'Ubaldini à Borghese, du 8 juil., F. B. II 244, f. 60.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Manifestement, cette prédiction la préoccupait [1]. Une publication ainsi opérée en dehors d'elle, et que ses ennemis, par conséquent, n'auraient aucun motif de lui reprocher, ne pouvait manquer de lui être agréable, en soulageant sa conscience d'un gros poids. Discrètement mise au courant, d'ailleurs, des projets du clergé, son silence équivalait à un consentement.

Des objections sérieuses hantaient cependant l'esprit des commissaires de l'Assemblée. En effet, n'était-ce pas un recul humiliant, que l'adoption d'une pareille méthode? Car l'on en rabattait fort des anciennes prétentions, et l'on se résignait à suivre, en somme, le conseil ironique de Robert Miron, de se réformer soi-même. D'autre part, que vaudrait une publication faite en dehors du roi, et qui, par conséquent, n'obligerait pas les tribunaux à juger conformément aux décrets conciliaires?

C'est pour répondre à ces deux questions que s'élabora, que se précisa, l'une des idées les plus importantes de l'époque moderne, l'idée de la séparation des deux pouvoirs, spirituel et temporel [2]. En France, jusque-là, non seulement l'autorité civile et l'autorité religieuse avaient marché d'accord, mais elles s'étaient confondues : non point, certes, que le prince y fût considéré comme chef d'Eglise, à la manière des anciens empereurs romains, ou des rois schismatiques d'Angleterre; mais l'exercice du pouvoir religieux faisait en quelque sorte partie de ses attributions. Les successeurs de « l'évêque du dehors », qu'était autrefois le souverain, exécuteur des volontés de l'Eglise, avaient maintenu son pouvoir, en oubliant de plus en plus qu'il s'agissait d'une délégation, que leur rôle était celui d'un lieutenant, d'un ministre séculier; et le Gallicanisme tenait précisément comme un dogme que les décisions de la puissance spirituelle ne liaient point les sujets du roi Très Chrétien si ce dernier ne les avait homologuées, faites siennes. Les évêques du royaume acceptaient, au

[1] « .... Quello che lo fa credere da vantaggio è la pietà che da alcuni mesi in qua si vede grandissima nella Regina, che ha dato il governo della sua conscienza a un Padre Suffren, Giesuita di santa vita, col quale ella ha fatto ultimamente la confessione generale con gli ritiramenti di alcuni giorni; a me lo fa credere l'havermi detto S. M. non è molti mesi, mentre io le parlavo di questa materia, che San Carlo Borromeo fece una volta dire al Re Henrico Terzo che l'ira di Dio non cesserebbe sopra la Francia, sin ch'ella non ricevesse il Concilio di Trento ». Chiffre du 15 juil., ibid., f. 70 v.

[2] Idée dont l'expression fut donnée par François de Harlay, dans sa harangue au roi, le 8 août.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

moins implicitement, cette doctrine; et quand Rome la combattit, peu de temps auparavant, à propos des *Ordonnances de Blois*, l'Eglise gallicane observa une silencieuse réserve; elle se maintint hors de la dispute.

En 1615, au contraire, dans ces conférences à l'hôtel de La Rochefoucauld, le sentiment de leur responsabilité conduit les ecclésiastiques à la conscience de leur pouvoir. L'Eglise de France, comprennent-ils, est un être moral, comme la royauté en est un autre; elle jouit de l'autorité spirituelle, différente et indépendante de l'autorité temporelle. A l'égard des déterminations arrêtées par un concile œcuménique, chacun des deux pouvoirs a son rôle propre et ses devoirs respectifs. C'est à l'Eglise qu'il appartient d'imposer aux consciences les nouvelles lois; quant au prince chrétien, il n'a qu'à prêter son concours, afin qu'on ne les viole pas impunément. Pour le clergé, il s'agit donc de bien autre chose que d'exercer sur lui-même une action cachée et presque honteuse, comme l'aurait voulu le président du Tiers-Etat: il doit, à la face du monde chrétien, publier dans le royaume la nouvelle réforme, qu'il reçoit, qu'il enseigne, qu'il impose à tous, clercs et laïques, en vertu de son pouvoir de commander aux âmes. Ensuite, ce devoir de l'Eglise gallicane une fois accompli, si Sa Majesté veut être à la hauteur de sa tâche de prince chrétien, elle étendra sa protection sur les nouveaux règlements, en obligeant ses cours de justice à prononcer conformément aux décrets conciliaires [1].

Toutefois, ce projet des ecclésiastiques d'agir par eux-mêmes demeura d'abord à l'état de pis aller, et nous avons vu qu'ils commencèrent par demander la publication du concile suivant les méthodes usitées jusque-là. Mais s'ils avaient pu conserver des illusions sur leurs chances de succès, la réponse dilatoire de Louis XIII à la harangue de l'évêque de Beauvais les dissipa suffisamment [2]. Dès lors, il ne restait plus qu'à prendre soi-même ses responsabilités.

[1] En somme, c'était le principe que Maffeo Barberini avait entrevu, et la solution qu'il avait proposée, dix ans auparavant. Mais, alors, le terrain n'était pas suffisamment préparé. D'autre part, l'ancien nonce présentait son idée sous un jour que l'on trouvait injurieux pour le clergé de second ordre. En 1615, l'Eglise de France ne distingue pas, entre les membres de l'Assemblée, ceux qui jouissent et ceux qui ne jouissent pas du pouvoir de juridiction. Elle ne fait qu'affirmer son autonomie, en face du pouvoir civil. Au point de vue théologique, l'idée de Barberini était peut-être d'une exactitude plus rigoureuse; au point de vue politique, l'attitude du clergé de 1615 est autrement riche de signification.

[2] Chiffre du 3 juillet.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le 7 juillet 1615, l'Assemblée, au grand complet, souscrivit solennellement l'acte suivant [1] : « Les cardinaux, archevesques, évesques, » prélats, et autres ecclésiastiques soussignés, représentant le clergé » général de France, assemblez par la permission du Roy au couvent » des Augustins à Paris, après avoir meurement délibéré sur la pu- » blication du Concile de Trente, ont unanimement reconnu et dé- » claré, reconnoissent et déclarent, qu'ils sont obligez par leur devoir » et conscience à recevoir, comme de fait ils ont receu et reçoivent, » ledit Concile, et promettent de l'observer autant qu'ils peuvent, » par leur fonction et authorité spirituelle et pastorale.

» Et pour en faire une plus ample, plus solennelle et plus parti- » culière réception, sont d'avis que les Conciles Provinciaux de toutes » les Provinces métropolitaines de ce Royaume doivent estre con- » voquez et assemblez en chacune Province, dans six mois au plus » tard ; et que Messieurs les archevesques et évesques absens en » doivent estre suppliez par lettres de la présente Assemblée, conjointes » aux copies du présent article : pour en iceux Conciles Provinciaux » estre ledit Concile de Trente receu, avec injonction de le recevoir » par après aux Synodes de tous les Diocèses particuliers, suivant » la délibération des Estats généraux de ce Royaume, dont l'article » est inséré au pié du présent acte. Et qu'en cas que quelque em- » peschement retardast l'assemblée desdits Conciles Provinciaux, ledit » Concile sera néantmoins receu ausdits Synodes diocésains premiers » suivans, et observé par lesdits diocèses ».

Trois cardinaux, quarante-sept archevêques ou évêques, trente représentants du clergé de second ordre, signèrent à la minute. Pas une seule opposition ne s'était manifestée. Tous les députés jurèrent, sur les saints Evangiles, de travailler de toutes leurs forces à l'observation de la nouvelle discipline, et Charles de Bourgneuf de Cucé, évêque de Nantes, fut incontinent chargé de rédiger les lettres aux prélats absents.

L'attitude de Marie de Médicis devant le fait accompli confirma le clergé dans son opinion que cette initiative lui était agréable. Non seulement elle ne protesta point ; mais les ministres eux-mêmes, bien que mécontents pour leur compte, n'osèrent se plaindre, et les ecclésiastiques attribuèrent leur silence à l'intervention de la reine [2].

[1] Cf. Odespun, *Concilia Novissima Galliae : Conventus Cleri Franciae Parisiis congregati, anno 1615.* Odespun met cet acte à la date du 17 : il se trompe de dix jours ; la décision est du 7.

[2] Chiffre d'Ubaldini à Borghese, du 15 juil.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Le nonce exultait. Ses lettres sont triomphantes, débordantes d'une « allégresse inexprimable ». Le monde célébrera éternellement, dit-il, les noms de ceux qui ont pris part à cette mémorable séance; leur acte sera le témoignage immortel et irréfutable de l'union de l'Eglise gallicane à l'Eglise romaine, l'un de ceux qui rendront le plus glorieuse à la postérité la mémoire du présent pontificat [1].

A Rome, la joie du pape et de la Curie fut extrême. Pendant quelque temps, la décision du clergé de France alimenta la chronique: tous en parlaient, chacun s'en félicitait. Le marquis de Tresnel, dont les sympathies penchaient plutôt du côté des Politiques, et que cet enthousiasme agaçait, tâcha de le refroidir en attirant l'attention du pape sur la réserve mise à leur demande par les Etats généraux. Après tout, démontrait-il, puisque les droits du roi demeurent sauvegardés, Sa Majesté reste encore maîtresse d'empêcher ce qu'il lui plaira. Ce détail, que l'on avait bien remarqué tout d'abord, mais dont on ne s'exagérait pas l'importance, n'impressionna pas outre mesure. La décision de l'Eglise gallicane n'en conservait pas moins toute sa valeur de signification, et Rome faisait crédit à la bonne volonté de Louis XIII [2].

L'ambassadeur dut faire savoir à la reine combien le pape désirait qu'elle soutînt le clergé [3]. Paul V écrivit lui-même au roi et à sa mère pour échauffer leur zèle, et leur recommander les ecclésiastiques; les supposant satisfaits de la publication, et prévoyant l'agi-

[1] Dépêche en clair d'Ubaldini à Borghese, du 15 juil., N. F. 56, f. 224 v.

[2] Dépêche de Borghese à Ubaldini, 3 août, N. F. 296, f. 59, et chiffres des 1er et 3 août, F. B. II 354, f. 68, 81.

[3] « Le pape m'a envoié ce matin Mons. l'Evesque de Fouligny son premier secrétaire pour me prier avec grande instance de supplier Vostre Majesté en son nom de vouloir avoir agréable et fortiffier les bonnes volontez de MM. du Clergé, qui ont, à ce que M. le nonce leur a mandé, receu en leur assemblée le Concile de Trente, qui seroit ung gran bien pour la France, reformant par ce moien la liberté des prebstres et leur mauvaise vie. Je voy que le pape affectionne grandement ceste affaire, et croy que M. le nonce en fera de grandes instances à Vostre Majesté. Ma responce a été que la piété et dévotion de Vostre Majesté la porteroit tousiours à désirer l'avancement de la religion catholique, appostolique et romaine, et principalement en France, mais que de toucher aux libertez de l'Eglise Gallicane et privilèges concédés par les papes aux rois de France, il seroit bien difficile de faire consentir les parlements et Cours souveraines à accepter ledict Concile, bien que le feu roy Henri IV (que Dieu absolve) permit à plusieurs évesques et monastères de se réformer suivant les Constitutions d'Iceluy, qui estoit en tolérer le bien, mais non pas toucher à ce qui estoit de son authorité. A quoy ledit évesque m'a

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tation des adversaires du concile, le pape louait les souverains, les félicitait, les encourageait. Du Perron et La Rochefoucauld reçurent aussi des brefs de louange et de remercîment, qui célébraient, et à la fois soutenaient, la valeur du clergé français [1].

Quant au Parlement, dès le premier jour il partit en guerre, accusa l'Assemblée de détruire l'autorité du roi et les anciens usages de la France, défendit aux évêques d'obéir au décret du 7 juillet, et menaça les récalcitrants de séquestrer leurs revenus. Naturellement, les huguenots firent écho, feignant de voir déjà flamboyer les bûchers de l'Inquisition [2].

Mais le clergé avait prévu la tempête, et s'y préparait. Connaissant l'état d'esprit de ses adversaires, et pressentant que l'intervention du Saint-Siège ne ferait qu'exaspérer les Politiques, il demanda à Paul V, par la bouche du cardinal Bonsi, résidant à Rome, de paraître le moins possible dans la lutte, et de laisser, en apparence du moins, les ecclésiastiques de France s'arranger eux-mêmes. Tous les députés se promirent aide mutuelle contre le Parlement, et ordre fut donné aux trésoriers généraux de fournir les secours nécessaires aux clercs poursuivis pour obéissance à la décision de l'Assemblée.

Le clergé prit congé du roi le 8 août. Le coadjuteur de Rouen, François de Harlay, archevêque d'Augustopolis, prononça le discours d'usage [3]. Après s'être vivement plaint à Sa Majesté des abus dont souffrait l'Eglise de France, il aborda le grand sujet. Sa harangue est des plus intéressantes, car elle permet de constater le travail opéré dans l'esprit des députés, au cours de leurs discussions sur le concile. Point d'explications ressemblant à des excuses : c'est par des félicitations au roi que l'orateur commence. « Sire, dit-il, s'il y avoit apparence de finir des compliments par des doléances et des plaintes, je cesserois, et donnerois au silence et au respect que je dois à Vos-

respondu de la part du pape que Sa Saincteté ne désiroit aucune chose au préjudice des libertez de l'Eglise Gallicane, ny de l'authorité du Roy, laquelle il désiroit tousiours plustost augmenter que diminuer, dont je l'ay remercyé et promis de donner avis à Vostre Majesté de ces bonnes intentions ». Dépêche de Tresnel à Marie de Médicis, du 4 août 1615, Bib. Nat., Anc. Saint-Germ. français 18010, f. 176 v.

[1] Ces quatre brefs, portant la date de « Nonas Augusti », se trouvent Arch. Vat., Arm. 45, vol. 11, n. 46, 47, 49 et 50.

[2] Pour l'attitude respective des Politiques et du clergé, cf. lettre déjà citée du 15 juil., N. F. 56, f. 224 v.

[3] Cette harangue est conservée dans Le Gentil, *Recueil des Actes, titres et mémoires concernant les affaires de France*, Paris, 1673, t. V, p. 261 et seq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

tre Majesté les dernières parties de ma commission. Mais Vostre Majesté n'aurait pas aussi le contentement que le clergé lui prépare par la nouvelle de la réception qu'il a faite du concile de Trente, concile œcuménique, concile receu par toutes les parties de l'Eglise, et concile, partant, qui ne se peut non plus différer sans mépris et sans schisme que rejetter sans sacrilège ».

Il s'émerveille des deux prodiges réalisés par la France, pourtant « si coutumière en miracles » : le premier, d'avoir trouvé moyen de repousser durant cinquante ans l'acceptation de la nouvelle réforme, sans toutefois tomber dans le schisme, et, le second, de choisir si bien son moment pour cesser la résistance et battre honorablement en retraite, que l'avenir ne verrait dans sa longue attente que le désir d'une occasion solennelle, fournie par les Etats de 1614. Et après avoir rappelé que l'Eglise Orientale commémorait par une fête spéciale la réception du concile de Chalcédoine : « Quelle fête, s'écria-t-il, et quelle réjouissance publique, Sire, ferons-nous aujourd'hui, qu'il n'est plus question seulement d'un concile qui a éprouvé de si fâcheuses rencontres et de si longues contrariétés, mais d'un concile en la réception duquel nous sommes libérateurs de la foi et de la conscience du feu roi vostre père Henri le Grand, duquel la mémoire nous est en bénédiction!... C'est pourquoi cette fête, Sire, est la vôtre, et ces dernières journées doivent être marquées entre les premières de vos félicités et les plus heureuses de vostre règne, où nous donnons le repos aux os et aux cendres du feu Roi vostre père, où la France assemblée a cessé de dissimuler, où les Pasteurs de l'Eglise ont reconnu qu'après une publique et solennelle réquisition des Estats, il n'y avait plus lieu d'excuses et de retardement, et où nous nous sommes enfin pleinement détrompés qu'il y eût aucun répit en matière de conscience, aucun déguisement valable, lorsque le Sainct-Esprit nous presse d'entendre sa voix ».

Cette hardiesse parut surprenante aux auditeurs. Sans doute, elle aurait pu n'être qu'une forme d'habileté ; car, en pareille occurrence, le meilleur moyen de défendre une initiative hasardeuse est encore de ne point paraître douter de sa régularité. Mais les ecclésiastiques se rendaient maintenant suffisamment compte de l'étendue de leurs attributions pour savoir qu'ils n'en sortaient point. La théorie que développa François de Harlay sur la réception des conciles, théorie mûrement élaborée dans les conférences de l'hôtel de La Rochefoucauld, est d'une précision, d'une sûreté, remarquables. « Sire, dit-il,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

... il y a cinq actions nécessaires à distinguer au sujet que l'on traite, quand il est question de la réception du concile. La première action est la réquisition qui vient des Etats; la seconde, la déclaration en ce qui touche la conscience, qui appartient aux prélats; la troisième est la publication qui dépend des Conciles provinciaux, ou, en leur défaut, des diocèses; la quatrième est la dispensation qui appartient au Sainct-Père, comme dispensateur des mystères de Dieu, et interprète des intentions de l'Eglise et du Concile; la cinquième est la protection, qui appartient à Vostre Majesté, qui ne lui peut être non plus ravie que la Couronne même ».

Sans doute, cette énumération était inspirée par les faits antérieurs, et la doctrine, dans ses détails, se modelait un peu trop sur la pratique: c'est pourquoi la réquisition par les Etats, condition d'une importance secondaire, en somme, et plutôt de simple convenance, venait sur le même plan que des choses essentielles, comme la déclaration du pouvoir religieux. Mais, dans ses grandes lignes, cette thèse n'en était pas moins, à la fois, d'une exactitude théologique et d'une netteté d'exposition toute nouvelles: jamais l'on n'avait montré si lumineusement au pouvoir séculier l'étendue de ses responsabilités et les limites de sa puissance.

Des cinq conditions énumérées par l'orateur, les deux premières étaient remplies, la troisième allait bientôt l'être, et le pape ne tarderait pas, non plus, à réaliser la quatrième. Quant à la dernière, ajoutait le prélat, les si bonnes dispositions de Louis XIII étaient la meilleure garantie qu'il ne manquerait point à sa mission. En un mot, l'autorité spirituelle avait accompli sa tâche; au pouvoir temporel, maintenant, à s'acquitter de son devoir.

Quand l'archevêque eut terminé son discours, Sillery, assez altéré, crut devoir protester. « Ma charge m'oblige, dit-il, à déclarer que l'Eglise gallicane a mal fait en acceptant le concile de Trente sans l'autorisation du roi ». — « Monsieur, lui répliqua le cardinal de la Rochefoucauld, avec toute la hauteur du grand seigneur, et la compétence d'un homme mêlé à tous les travaux de la commission, Monsieur, il est insupportable à l'Ordre ecclésiastique d'entendre un tel reproche d'une autre bouche que de celle du roi. Si le clergé de France a reçu le concile, il ne l'a point fait à l'insu de leurs Majestés. Aussi bien, recevoir un concile, et le publier pour qu'il ait force de loi, sont deux choses tout à fait différentes: la première ne dépend en rien de la connaissance ni de l'autorité royale; elle ne regarde que

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

les évêques. Quant à la seconde, c'est-à-dire à l'obligation, pour les juges, dans les procès qui pourront avoir lieu, de prononcer conformément au concile, nous savons qu'il est indispensable que Sa Majesté intervienne, et nous la prierons d'intervenir ». Sillery voulut riposter, mais les quelques mots qu'il réussit à balbutier lui valurent une seconde réplique de La Rochefoucauld, plus péremptoire que la première [1].

Une lettre d'Ubaldini nous assure que le roi et sa mère prirent parti pour le cardinal, et donnèrent tort au chancelier : manifestement, ils approuvaient le clergé [2].

Jusque-là, tout allait donc bien ; mais l'imprudence de François de Harlay fournit bientôt des armes aux ennemis du concile. Malgré les sages avertissements des cardinaux, du nonce, et de plusieurs autres prélats, le jeune orateur, plus bouillant qu'avisé, et à qui les louanges avaient donné de la présomption, publia sa harangue [3]. Juridiquement, personne ne pouvait l'inquiéter pour ce qu'il avait dit au roi, tant que ses paroles ne sortaient pas du Louvre ; mais imprimées et circulant, elles tombaient dans le domaine public, et ressortissaient de la cour de justice. Le 22 août, parut une sentence du Châtelet [4] : le « libelle portant le titre de remontrance » y était condamné, pour « plusieurs paroles et propositions contraires au droit commun tenu par l'Eglise Gallicane, et l'autorité et puissance souveraine du Roy, mesme une prétendue réception du Concile de Trente, faite sans permission et autorité du Roy ». En conséquence, le lieutenant civil ordonnait qu'il fût supprimé, défendait à tous et à chacun, sous peine d'être tenu pour criminel de lèse-majesté, de soutenir les maximes qu'il contenait, condamnait Jean Richer, l'imprimeur, à une amende de 400 livres parisis, et le bannissait pour trois ans de la prévôté et vicomté de Paris.

L'imprimeur voulut en appeler au Parlement. C'eût été mettre le comble à la joie des Politiques, et leur donner l'occasion de corser

[1] Ubaldini à Borghese, 11 août, N. F. 56, f. 235 v.

[2] « ... E mostrarono le loro Maestà di aderire alli Sig. Eccmi e di approvare quanto haveva detto il prefato Sig. Cardinale ». Et Ubaldini ajoute : « In somma, quest'attione rende più gloriosa la prima della recettione del Concilio, stipulatosi dinnanzi da i Prelati, la quale non si potrà più dissimulare da chi si sia, da che ella è stata publicata da i medesimi eccmi in cospetto delle loro Maestà e di tutta la Corte ». Dépêche du 11 août.

[3] Ubaldini à Borghese, 27 août, N. F. 56, f. 244 v.

[4] Dupuy la donne dans ses *Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane*, t. I, part. 2, p. 62.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

encore cette affaire. Le clergé l'en dissuada, paya l'amende, et lui fournit de quoi vivre tranquille pendant son bannissement. Quant à la sentence même, c'est au roi que les ecclésiastiques entendirent s'en plaindre. Aussi bien, n'y avait-il pas de temps à perdre, car François de Harlay, devenu sur les entrefaites archevêque de Rouen par la mort du cardinal de Joyeuse, était cité personnellement à comparaître dans un délai fixé. Un des agents du clergé, le sieur Sabatier, avec des lettres de du Perron, de La Rochefoucauld et du nonce, fut expédié à Tours, où leurs Majestés se trouvaient depuis peu [1]. Marie de Médicis et Louis XIII accueillirent ses doléances, et intimèrent au procureur général et au lieutenant civil l'ordre de suspendre toute exécution de la sentence [2].

Le danger était donc conjuré : il n'avait fait que raffermir le zèle des ecclésiastiques, serrés de plus en plus contre le Parlement ; et le 27 août 1615, Ubaldini pouvait écrire au cardinal Scipion Borghese, secrétaire d'Etat et neveu de Paul V : « Le concile de Trente est vraiment reçu par l'Eglise Gallicane, à la grande confusion de ceux qui jusqu'ici l'ont combattu ».

Ainsi, l'affaire que nous avons entrepris d'étudier obtint à l'Assemblée de 1615 sa véritable conclusion. Dès l'achèvement du concile de Trente, en effet, la papauté s'était mise à l'œuvre pour faire accepter les nouveaux décrets par les différents pays de l'univers chrétien. La France fut de longues années sans bien apercevoir de quelle manière cette réception pourrait s'effectuer. Les yeux uniquement fixés sur le prince, hors duquel ils ne voyaient pas de représentant qualifié du royaume, et persuadés qu'il ne saurait appartenir qu'à lui de communiquer à ses sujets la nouvelle réforme, le pape et le clergé gallican s'obstinèrent longtemps à solliciter de Charles IX, puis de ses successeurs, l'acte officiel qui présentât authentiquement aux Français la discipline réformatrice, et leur en imposât l'observation.

Cependant, quelques esprits particulièrement clairvoyants, et moins assujettis aux pratiques du passé, pouvaient apercevoir une autre

[1] Dépêche du 27 août. Une copie de la lettre d'Ubaldini à la reine se trouve N. D. 41, f. 184 v.

[2] Ubaldini à Borghese, 17 oct., N. D. 41, f. 216 v. Voir aussi une lettre du card. Bonsi, résident à Rome, à Villeroy, du 7 oct., Bib. Nat., Anc. Saint-Germ. français 18010, f. 241.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

méthode; et déjà, en 1605, le futur pape Urbain VIII, alors nonce à Paris, distinguant les attributions respectives de l'Eglise de France et du roi, montrait à l'épiscopat gallican qu'il avait, lui aussi — bien plus, qu'il avait lui *surtout* — qualité pour parler officiellement au nom du peuple en matières religieuses; et réduisant les attributions du roi à un concours que des considérations d'opportunité pouvaient retarder, dissociant, par conséquent, la réception du concile de l'imposition de ses décrets par le bras séculier, il tâchait d'engager les prélats dans une voie nouvelle. Dix ans plus tard, cette idée féconde, amenée par les circonstances à maturité, porta ses fruits, et inspira aux députés ecclésiastiques de 1615 la résolution non seulement de proclamer, à la face de la chrétienté, l'adhésion de l'Eglise gallicane à l'œuvre de Trente, mais d'avertir officiellement les fidèles du royaume qu'ils devaient se plier, en conscience, à la nouvelle discipline.

Conclusion véritable, avons-nous dit; mais conclusion incomplète, aussi; en tout cas, conclusion unique. Le complément logique et attendu de l'acte du clergé, c'est-à-dire la ratification du roi, qui eût donné aux décrets la valeur de lois du royaume, et obligé les cours de parlements à y conformer leurs sentences, ne vint jamais. En 1622 et en 1623, sous le pontificat de Grégoire XV, le nonce Corsini fit, pour l'obtenir, de vaines démarches[1]; et, en 1625, l'Assemblée du clergé de France n'eut pas plus de succès[2]. Ce fut d'ailleurs, semble-t-il, la dernière fois qu'on en parla[3].

Les adversaires du concile de Trente persistèrent à le considérer comme non publié[4], tandis que Rome, au contraire, le tenait pour reçu. Les uns et les autres pensaient juste, du point de vue différent d'où ils voyaient la chose. Les décrets conciliaires, en effet, n'avaient pas pris, dans la législation civile, une place que des actes royaux

[1] Dépêche de Corsini au card. Ludovisi, du 26 avril 1622, N. F. 58, f. 232, et de Ludovisi à Corsini, du 3 juin, N. F. 301, f. 247. Cf. des brefs de Grégoire XV à Louis XIII, aux cardinaux de la Rochefoucauld et de Retz, et à Richelieu, du 21 mars 1622, Arm. 45, vol. 20, f. 25, 26, 27; Corsini à Ludovisi, 28 mai, 9 et 15 juin, 7 juil. 1623, N. F. 63, p. 310, 327 v., 331 v., 360.

[2] *Procès-Verbaux des Assemblées du Clergé de France:* Assemblée de 1625; procès-verbal du mardi, 3 juin.

[3] On n'en trouve plus mention dans les procès-verbaux des Assemblées postérieures.

[4] Voir le *Traicté contenant les raisons et moiens pour monstrer que le concile de Trente ne doit estre receu ni publié en ce royaume*, de Dupuy, Bib. Nat., Fonds Dupuy 118, f. 8.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

pouvaient seuls occuper; mais les fidèles savaient de l'autorité religieuse, compétente en l'espèce, qu'ils leur devaient obéissance.

La manière dont on accueillit, dans les deux camps, les résultats de la conférence de Loudun, illustre assez bien cette différence d'attitude. En 1615, les huguenots s'étaient assemblés eux aussi; Grenoble, puis Nîmes, et enfin La Rochelle, abritèrent leurs réunions; les princes leur apportèrent l'appui de leur mécontentement, et Condé se chargea de présenter leurs doléances. L'un des articles portait « que ce qui a esté fait touchant le concile de Trente sans l'authorité du Roy sera réparé, et les choses remises en l'estat qu'elles estoient auparavant ». Louis XIII se contenta de répondre en ces termes: « Ce qui a esté fait par le clergé sur la publication du concile de Trente n'a pas esté approuvé par Sa Majesté. Aussi n'a-t-il eu aucune suite; et ne permettra point (Sa Majesté) qu'il y soit rien fait cy-après, sans, ny contre, son authorité » [1]. Ces paroles, assez ambigües, en somme, eurent la rare bonne fortune de contenter tout le monde; les huguenots les prirent pour une satisfaction, et le nonce Ubaldini ne s'en formalisa pas [2]. Encore une fois, tous avaient raison, à des points de vue différents.

Jusqu'en 1625, nous trouvons dans les registres de la nonciature de France, et parmi les brefs, des allusions assez fréquentes au concile de Trente. Mais le Saint-Siège ne demande plus sa publication; c'est sur son observation qu'il insiste: il ne s'agit point d'un acte officiel à obtenir, qui impose un règlement, mais des résistances que toute loi, même la moins discutée, rencontre fatalement dans la pratique [3].

[1] Cf. M. Bouchitté, *Négociations, lettres et pièces relatives à la conférence de Loudun*, 1872 (Documents inédits de l'Histoire de France).

[2] Dépêche du 26 mars 1616, N. F. 56, f, 282. Borghese à Ubaldini, 6 sept., F. B. I 902, f. 150. « Si ha da ringratiare Dio che la verificatione che seguì il Parlamento dell'editto et pacificatione firmata ultimamente a Loudun non dia giusta causa di dolersi, come V. S. avvisa con la sua... ».

[3] Dans les instructions données à Mgr. Bentivoglio, archev. de Rhodes, successeur d'Ubaldini comme nonce en France, nous lisons, à propos du concile de Trente: « ... Per la publicatione et osservanza del quale già ricevuto dal clero di Francia (in che il R. Card. Ubaldini travagliò assai, et satisfece pienamente a Nostro Signore) basterà che V. S. procuri con i più principali et zelanti vescovi del Regno che si eseguischi quanto fù stabilito nel decreto della recettione del detto concilio, cioè che si celebrino i sinodi..., » etc. (Arm. II, vol. 127, f. 342. Instruction datée de 1616).

Dans une dépêche à ce nonce Bentivoglio, du 22 août 1617, Borghese écrit: « Celebrando i prelati di Francia i Concilii provinciali (qui, en réalité, du reste,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Quant aux conciles provinciaux ordonnés par l'Assemblée de 1615, et que les archevêques devaient tenir dans un délai maximum de six mois, des difficultés successives les repoussèrent à des échéances de plus en plus reculées, et neuf ans s'écoulèrent avant la convocation du premier [1]. Retard peu important, du reste, puisque l'Assemblée elle-même avait prévu ces obstacles, et prescrit à chaque évêque, à défaut des réunions provinciales, de communiquer au plus tôt le concile de Trente à son propre synode.

Toute trace de négociation concernant une introduction, sous une forme ou sous une autre, du concile de Trente en France, disparaît après 1625. Quand un nonce ou un secrétaire d'Etat en parle encore, c'est uniquement pour signaler que telle ou telle pratique, abusive mais toujours vivace, lui est opposée [2]. L'Assemblée du clergé de 1635 ne s'en préoccupe pas; et d'après une dépêche écrite au nonce

ne se tinrent pas), *in essecutione principalmente, come V. S. scrive, della recettione del Concilio di Trento*, si confida che V. S. non sia per mancare di assisterli » (F. B. I 902, f. 248 v.). Dans les instructions qui furent remises au nonce Corsini, au moment de son départ pour la France, en 1621, le secrétaire d'Etat de Grégoire XV lui rappelle la décision de l'Assemblée de 1615 (qu'il désigne, par erreur, sous le nom d' « assemblea degli Stati tenuta a Roano »), l'engagement de réunir les conciles provinciaux où serait publié le concile de Trente; et remarquant que ces assemblées n'ont pas été tenues encore, il invite le nonce à travailler à l'introduction effective des décrets dans les mœurs; car, ajoute-t-il, « non accadendo più d'haverne il consenso degli Stati, resta solo di sapere le difficoltà che vi rimangono, e di trovare il modo di adempire quel Santo Decreto ». Arm. II, vol. 127, f. 465.

Le 24 avril 1623, le card. Ludovisi écrit au nonce Corsini : « Sente bene Nostro Signore grandissimo piacere della continova et costante volontà di Sua Maestà di favorire la religione cattolica e questa Santa Sede, ma specialmente per l'ordine dato a Prelati di far li Concilii provinciali, i sinodi diocesani, conform'al sacro Concilio di Trento, poi chè a poco a poco si verrà a mettere in opra l'istesso Concilio » (N. F. 300, f. 206). Il ne parle donc que d'*observation*, non de *publication*. — Quand Urbain VIII, en 1625, envoya comme légat en France son neveu, le cardinal Francesco Barberini, pour traiter des affaires de la Valteline, il fut question, pour celui-ci, d'aider le clergé, alors réuni en Assemblée, à obtenir l'intervention du roi dans la publication du concile; le pape demanda alors au cardinal Ubaldini de mettre le légat au courant de ce qui s'était passé pendant que lui-même était en France. Ubaldini lui envoya une copie de la décision du clergé en 1615 (N. F. 303, f. 13).

C'est par ces documents, dont le sens est manifeste, qu'il convient d'éclairer les autres passages où il est simplement question, en général, de la « réception » du concile de Trente.

[1] Concilium Burdigalense, anno 1624; Odespun, *Conc. Novissima Galliae*.

[2] Consulter, notamment, les registres 87 et 307 de la *Nunziatura di Francia*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Grimaldi par le cardinal Francesco Barberini, le 25 octobre 1640, il est manifeste qu'au début du règne de Louis XIV, les débats occasionnés par la réception du concile de Trente en France n'étaient plus, pour la papauté, qu'un souvenir historique [1].

[1] Il s'agissait des procès d'information sur le compte des candidats nouvellement nommés par le roi aux évêchés; les Français prétendaient que les titulaires de brevets pouvaient s'adresser, à leur choix, au nonce ou à l'Ordinaire; le cardinal soutient que l'information appartient au seul nonce, et il allègue les dispositions du concile de Trente à l'appui de sa thèse. Mais pour montrer que ces dispositions sont bien en vigueur en France, il se contente de dire: « In oltre, fù imposto per parte di penitenza ad Henrico Quarto nella sua ribeneditione che dovesse accettare e far ricevere et osservare il Concilio di Trento, il che si può dire per replica ». Argument qui, selon lui, doit corroborer les raisonnements, et qui revient, en substance, à cette réponse: à quoi bon tant discuter? Le concile de Trente en dispose ainsi, et Henri IV a juré de l'observer. Rome semble bien avoir perdu de vue, alors, les vieilles difficultés qui empêchèrent les rois de France d'exécuter la promesse de 1594.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

CONCLUSION

En abordant cette étude, nous nous étions proposé de rechercher sous quelles influences les efforts de la diplomatie romaine pour faire publier officiellement, par acte royal, le concile de Trente en France, s'étaient conclus, en définitive, par un non-lieu. Après avoir exposé les principales péripéties de cette lutte d'un demi-siècle, il nous semble pouvoir désigner, sans crainte d'erreur, les véritables responsables de l'échec pontifical : les parlementaires gallicans.

Peu sympathique, au moment de sa clôture, pour la déception qu'il procurait en ne réalisant point l'union religieuse, attendue de lui par les rois Très Chrétiens ; suspect de favoriser les intérêts d'ennemis de la Couronne, nous avons vu le concile apparaître aux conseillers de Charles IX tout d'abord comme une œuvre mêlée, considérable, certes, et bienfaisante par certains points, mais dangereuse par beaucoup d'autres, une œuvre qu'il fallait étudier de près, émonder très probablement, en tout cas n'introduire dans le royaume qu'avec la plus grande prudence.

Pendant quinze ans, l'appréhension des guerres civiles fut une raison suffisante pour en retarder la publication, et même l'examen sérieux. Pourtant, dès qu'il eut l'occasion de dire sur lui son avis, en 1564, le Parlement, pour son compte, prit position ; il y découvrit des dangers pour les franchises nationales ; et si cette défiance ne dégénéra point tout de suite en opposition active, c'est que le péril, à ses yeux, ne semblait pas imminent : une autre raison suffisait à écarter, dans l'esprit de Catherine de Médicis, toute velléité de publier le concile, la crainte d'un soulèvement des huguenots.

L'hostilité du Parlement s'accusa davantage après les premiers Etats de Blois (1576) et l'Assemblée de Melun (1579). Inclinant peu,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

d'abord, vers l'œuvre conciliaire; frappé, surtout, par les inévitables mais fâcheuses préoccupations trop humaines, trop peu spirituelles, manifestées par les Pères au cours des sessions, le clergé de France, le calme et la sérénité revenus grâce au temps, avait réfléchi sur la portée de la réforme accomplie. Elle lui était apparue vraiment belle, opportune, nécessaire, marquée, dans son ensemble, au coin d'un véritable esprit surnaturel. De plus en plus convaincu de l'urgence d'une action énergique, pour rétablir dans son propre sein la discipline ecclésiastique, il commença sur le roi une pression sérieuse et continue, dans le but d'obtenir de son autorité l'imposition comme obligatoire, au moins aux catholiques, des nouveaux règlements.

Dès lors, nous avons vu la lutte s'engager autour du concile: Rome et le clergé d'une part; de l'autre, les Politiques, élément le plus jalousement traditionaliste et gallican du monde parlementaire; lutte généralement sourde, toutefois, où le souci des anciennes libertés nationales se dissimulait, le plus souvent, derrière des raisons fournies par l'attitude des protestants.

En 1583, grâce à l'influence conciliatrice de quelques parlementaires plus bienveillants, chargés spécialement par le roi d'examiner les décrets, de concert avec le nonce, les partisans du concile purent entrevoir la réalisation prochaine de leurs espérances; de même en 1587, quand Henri III, bouleversé par les scrupules religieux, et hanté par la crainte de l'enfer, se décidait à tout sacrifier à la paix de sa conscience. Si l'accord eût été conclu, le Parlement se fût-il décidé, pourtant, à prêter son concours, à donner à l'acte royal de publication, en l'enregistrant, le caractère d'authenticité et de légalité qui seul pouvait le rendre efficace? Il est permis d'en douter. En tout cas, la question de l'enregistrement ne se posa même point: les lenteurs de Rome, en 1583, et, en 1587, l'intransigeance de Sixte-Quint, empêchèrent les négociations d'aboutir; et ces deux années, au lieu de marquer une trêve entre le gallicanisme parlementaire et l'autorité papale, virent, au contraire, s'accroître l'antipathie des Politiques à l'égard des Ultramontains.

La publication du concile, faite en 1593, s'explique par la désorganisation du pouvoir traditionnel, durant cette période de crise, et la perte momentanée, par le Parlement, de son autorité normale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Encore faut-il remarquer que, même aux Etats de la Ligue, les députés du Tiers appartenant aux cours de justice combattirent, au sein de leur Ordre, le projet de réception. Aussi, dès l'entrée à Paris du nouveau roi victorieux, et le rétablissement d'un gouvernement régulier, avons-nous vu le Parlement casser tous les actes de l'assemblée ligueuse, et la publication éphémère du concile de Trente rejoindre, dans le domaine des purs souvenirs, tant d'autres pompeuses manifestations sans lendemain.

Sous le règne d'Henri IV, l'opposition des Politiques apparaît enfin dans toute sa force, dans toute son efficacité. La paix religieuse assurée par l'édit de Nantes, et la crainte de troubles quelconques écartée par l'existence d'un pouvoir bien assis, le roi veut publier le concile : et il trouve en face de lui, décidé, irréductible, et finalement victorieux, le Parlement.

C'est donc bien lui, le Parlement, gardien et défenseur des traditions gallicanes, que nous devons tenir pour l'adversaire principal de la publication du concile de Trente en France ; adversaire toujours vigilant : colorant, à l'occasion, son opposition de raisons étrangères, mais osant, quand tout autre argument lui manque, invoquer les divergences entre le Gallicanisme et la nouvelle discipline, et dresser, en définitive, comme suprême et infranchissable obstacle, sa propre répugnance.

Si cette lutte autour du concile de Trente se conclut à l'Assemblée de 1615, les questions qu'elle avait soulevées lui survécurent : discipline dans l'Eglise de France, position du Gallicanisme à l'égard de la papauté, relations de l'autorité spirituelle avec le pouvoir civil.

Les efforts de la diplomatie pontificale avaient pour objet l'introduction d'une réforme disciplinaire en France. Tout le monde, en effet, même les Politiques, tombait d'accord sur la nécessité de recevoir les canons dogmatiques ; c'était dans les règlements de « police » que résidait la difficulté. Or, malgré l'opposition des parlementaires, ces articles sont entrés dans les mœurs. Dès la conclusion du concile, les évêques en avaient introduit quelques-uns dans leurs diocèses [1] ; toutefois, bien qu'accentué à partir de 1576, ce travail de pé-

[1] Les *Ordonnances de Blois* avaient aussi rendu obligatoires, au nom du roi, et sans en indiquer la provenance, un bon nombre de décrets du concile de Trente.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

nétration devint surtout considérable après 1615. Jusque-là, en effet, les yeux fixés sur le roi, dont ils attendaient l'intervention, les prélats dirigeaient principalement leurs efforts vers cette acceptation officielle, spéculative. Quand ils eurent renoncé à l'obtenir, ils tournèrent davantage leur activité vers l'introduction effective des décrets dans la pratique de la vie chrétienne.

Sous l'impulsion d'hommes de Dieu, comme saint Vincent de Paul et Monsieur Olier, les séminaires, prescrits par le concile, se multiplièrent; le clergé inférieur y trouva la formation intellectuelle et morale exigée par sa mission. D'autre part, la création du *Conseil de conscience*, et l'influence qu'y exercèrent des membres de la qualité de « Monsieur Vincent », ou, un peu plus tard, du P. de la Chaise, rendirent les choix d'évêques plus judicieux. Grâce à de meilleurs prélats, animés d'un zèle pastoral plus accentué, secondés par des prêtres mieux imprégnés d'esprit surnaturel, la nouvelle législation s'imposa de plus en plus aux mœurs ecclésiastiques et à la vie cultuelle.

Toutefois, cette introduction fut longtemps avant d'être complète. Pendant tout l'ancien régime, en effet, une source d'abus demeura, dans l'Eglise de France, pour entraver l'œuvre réformatrice du concile de Trente. Le principal objet des doléances de tous les nonces, dans la correspondance des cinquante et quelques années que nous avons dépouillée, est la mauvaise provision des grands bénéfices. Quand le chancelier Duprat, dit-on, remit à François Ier la bulle de Léon X sanctionnant le nouveau concordat, et concédant au roi la faveur de nommer aux charges ecclésiastiques autrefois pourvues par élection, « Sire, murmura-t-il, voilà de quoi nous loger, vous et moi, dans la maison du diable ». Et de fait, pendant tout le XVIe siècle, nous voyons gratifier d'évêchés, d'abbayes, de prieurés, au mépris de toute règle canonique, des seigneurs, des magistrats, des hommes d'armes, ayant pour tout titre clérical une simple tonsure; et encore! même des dames de la Cour obtiennent des titres ecclésiastiques.

Si le mal s'atténue provisoirement au XVIIe siècle, il ne disparaît point; aussi bien, les dispositions meilleures du pouvoir royal, le choix plus judicieux des nouveaux titulaires, ne pouvaient suffire à l'extirper: ses racines, profondes, plongeaient au cœur même de l'or-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ganisation bénéficiale, dans l'existence d'évêchés et d'abbayes trop riches, pouvant ne servir d'aliment qu'à un luxe infécond. Légitime, bien plus, nécessaire, à l'origine, où la constitution de bien-fonds se présentait comme l'unique moyen connu d'assurer la subsistance à des œuvres de prière ou de miséricorde, cette institution était devenue, à la fois, un désordre social et un terrible danger pour la discipline, quand, les sources de revenus s'augmentant d'additions successives, alors que les obligations religieuses ou charitables, au contraire, diminuaient, la proportion étroite entre la charge et les rentes, essence même du bénéfice ecclésiastique, avait cessé. Sous Louis XIII et Louis XIV, des prélats choisis suivant des préoccupations vraiment religieuses, des ecclésiastiques d'exceptionnelle vertu, un Bretonvillers, par exemple, réputé, de son temps, le plus riche bénéficier du royaume, purent sans doute, s'estimant comptables, à l'égard de la communauté chrétienne, des biens de fondation dont ils jouissaient, dépenser en aumônes leurs vastes revenus. Mais pour juger une organisation, il faut tenir compte d'une humanité moyenne : or, à des évêques ou à des abbés trop riches, la tentation est forte de vivre en grands seigneurs, loin de leur résidence, et oublieux des exigences de leur charge ; alléchante, aussi, pour les grandes familles, la perspective de ménager à leurs fils, en les poussant dans les Ordres sans aucune vocation, une vie large, facile, et des honneurs à peu près certains [1].

Cet abus, même la publication officielle du concile de Trente eût été incapable de le faire cesser. En vertu du concordat, en effet, le roi gardait toujours son droit de nomination. Mais allons plus loin, si l'on veut, et admettons que la Couronne, cédant aux instances du clergé, ait rétabli les élections : voilà les évêchés pourvus par les chapitres ; mais les revenus exagérés demeuraient, avec le danger bien connu des brigues et de la simonie ; et nous nous refusons à croire que même des prélats légitimement élus se fussent toujours raidis contre les tentations de la vie fastueuse.

[1] Sur ce que fut, en pratique, le clergé sous Louis XIV, cf. Lavisse, *Histoire de France*, tom. VII, l. V, ch. 4 ; et, sur ce qu'il était à la veille de la Révolution, cf. Carré, dans le même ouvrage, tom. IX, l. III, ch. 2. Voir aussi Sicard, *La nomination aux bénéfices ecclésiastiques avant 1789*, Paris, 1896.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

D'autre part, les grands bénéfices réguliers comportaient habituellement deux portions, l'une commendataire, et l'autre claustrale; les moines n'auraient pu nommer qu'à la seconde; l'autre, de beaucoup la plus importante, restée de provision royale, serait allée, comme d'habitude, à des personnages n'ayant que faire avec la vie conventuelle: et voilà toujours l'abus des biens d'Eglise, détournés de leur fin cultuelle ou charitable, servant à alimenter le luxe des grands seigneurs, ou à récompenser des services de caractère purement profane.

C'est ce désordre qu'il eût fallu corriger tout d'abord, pour assurer à l'œuvre conciliaire son plein effet: malheureusement, il servait trop à la Couronne, il était devenu comme indispensable à ses besoins.

Les étudiants qui suivaient, à Rome, vers 1880, les cours de droit canonique de l'Université Grégorienne, n'entendaient pas sans quelque stupeur un professeur renommé [1] attribuer à la Révolution française le mérite d'avoir, la première, réalisé la réforme bénéficiale du concile de Trente [2]. Simple demi-boutade, peut-être; mais qui n'en renferme pas moins une grande part de vérité. Oh! certes! loin de nous l'idée de légitimer par leurs conséquences les mesures violentes de la Révolution. Du reste, à côté des grands fiefs d'Eglise, aux revenus sans proportion avec les charges correspondantes, et dont la survivance, comme nous l'avons répété, constituait un désordre, les petits bénéfices, au contraire, gardaient leur raison d'être, même à la fin du XVIII[e] siècle; ils répondaient à un besoin, et loin de favoriser la réforme religieuse, leur suppression ne pouvait que l'entraver, en enlevant aux modestes ouvriers de l'Eglise de France les maigres ressources qui leur permettaient de vaquer à leur besogne spirituelle.

[1] Le R. Père Wernz, jésuite, auteur d'un remarquable exposé du *Jus Decretalium*, et qui est mort général de la Compagnie, en 1914.

[2] Cette remarque, d'ailleurs, ne visait pas seulement la France. En Italie, en effet, les bénéfices laïques, sans charges correspondantes, existèrent jusqu'en 1886, quoique avec des rentes moins considérables qu'en France. Quant à l'Autriche, tout le monde connaît les revenus énormes, disproportionnés, de certaines menses et de certains monastères. Aussi pouvait-on y voir, récemment encore, d'étranges « promotions », qui n'allaient pas sans étonner, et même, quelque peu, scandaliser, notre conception moderne des soucis pastoraux...

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Comme le cyclone aveugle, déracinant dans la même fureur le vieil arbre sans sève et les pousses fécondes qui prospèrent à ses pieds, la grande tourmente fit disparaître d'un seul coup tout l'ancien statut bénéficial; et ce radicalisme fut un mal. En 1886, en Italie, le ministre Cavour mit la main sur un grand nombre de biens ecclésiastiques; mais, en politique habile, il se garda de confisquer les bénéfices dont le maintien se légitimait par des charges réelles; aux cures, aux menses épiscopales, il conserva leurs rentes, jetant les bases d'une péréquation qui répartît plus également la fortune entre les différents bénéfices de même nature. Il est regrettable qu'un siècle auparavant l'Assemblée Constituante n'ait pas observé, au moins, la même prudence.

Mais, malgré tout, à comparer d'un œil impartial et serein, et uniquement du point de vue religieux, spirituel, les avantages et les inconvénients de cette totale abolition du régime bénéficial, nous devons avouer qu'elle fut un gain. Depuis la Révolution française, en effet, mais depuis elle seulement, aucun obstacle intérieur, aucun vice d'organisation, ne s'oppose plus, dans l'Eglise de France, à la pratique intégrale des vertus chrétiennes dont le concile de Trente a voulu promouvoir l'efflorescence.

Cette lutte pour la publication officielle de l'œuvre conciliaire fournit à l'historien l'occasion de signaler, dans le développement du Gallicanisme, et surtout du gallicanisme ecclésiastique, une phase intéressante.

Nous avons vu la défiance des Politiques pour tout ce qui vient de Rome s'exacerber progressivement depuis 1576, et devenir, en 1614, une antipathie très nette pour la papauté. Dans la suite, les sentiments du Parlement ne changèrent pas; il les conserva pendant tout le règne de Louis XIV; et, aujourd'hui encore, l'attitude de certains hommes d'Etat français ne s'expliquerait-elle pas, plus équitablement, peut-être, que par une vraie passion antireligieuse, par une survivance de ce vieil esprit parlementaire?

Quant au gallicanisme clérical, depuis le temps des papes d'Avignon, les rois de France avaient ordinairement trouvé dans leur Eglise nationale un soutien contre Rome. Sans doute, le clergé ré-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

clamait souvent l'appui du Saint-Siège contre les exigences financières de la Couronne; mais ces appels, manifestations d'un utilitarisme immédiat et passager, ne changeaient nullement les tendances générales. A partir des premiers Etats de Blois, au contraire, le clergé de France se serre de plus en plus autour du Saint-Siège. Vers 1614, il est avec le pape en parfaite communauté d'idées. Il professe une théorie qu'il n'a jamais admise auparavant, qu'il répudiera de nouveau quelques années après [1], la supériorité du pontife sur le concile œcuménique. La sympathie créée, pour ainsi dire, par la fraternité d'armes, au cours des difficultés avec le Parlement, engendra l'identité des vues théoriques; plus aucune divergence : l'Eglise gallicane apparaît, provisoirement, ultramontaine. Et il n'est point sans intérêt de remarquer que cette union intime entre Rome et le clergé de France s'opère pour des motifs d'ordre purement spirituel: peut-être, si l'accord fut plus complet que jamais, la raison doit-elle en être cherchée justement dans ce fait que les visées, de part et d'autre, étaient plus que jamais désintéressées...

Cette parfaite harmonie ne durera pas longtemps. Sous Louis XIV, prenant parti pour le roi dans l'affaire des *régales*, le clergé modifie ses dispositions à l'égard de Rome. En 1682, pressé par Colbert, qui trouvait opportun de « renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des papes », il imite, quoique de loin et avec des manières empreintes de déférence pour le Saint-Siège et la personne du pape, l'exemple donné par le Tiers aux seconds Etats de Blois, et, dans sa fameuse *Déclaration*, marque ses limites à un pouvoir qu'en 1615 il est surtout préoccupé de soutenir.

Au commencement du XVIII[e] siècle, dans la lutte contre le Jansénisme, l'épiscopat se partage, le pape et le roi se donnent la main contre la majorité: c'est la fin du gallicanisme ecclésiastique, dont toute la force, et la condition même d'existence, consistait dans le pouvoir, pour résister respectueusement au pape, de s'appuyer sur le roi [2].

[1] Cf. Paul Viollet, *Le roi et ses ministres*, ch. II.

[2] Aussi se trompent-ils étrangement, croyons-nous, ceux qui redoutent, ou espèrent, une résurrection du Gallicanisme: la nature des relations, prévisibles au moins, de l'Eglise de France avec l'autorité civile, le rendront désormais impossible.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Enfin, la conclusion donnée par le clergé à la lutte pour le concile de Trente marque la première étape d'une profonde transformation dans les rapports entre l'Eglise de France et l'autorité laïque : transformation irrégulière, saccadée, et qui, peut-on dire, se prolonge encore ; car il n'est point téméraire de juger que les relations de la puissance religieuse et du gouvernement n'ont pas atteint, dans notre pays, le rassurant équilibre dont, à défaut de la perfection spéculative souvent irréalisable, l'Eglise et l'Etat pourraient se féliciter, ou tout au moins s'accommoder.

Jusqu'en 1615, en effet, le clergé put n'être point d'accord avec le roi sur l'opportunité de telle ou telle mesure de discipline religieuse ; maintes fois il lui résista, le supplia, lui fit des *remontrances* en termes graves et même hardis. Mais jamais l'idée ne lui vint de se passer de lui. Il tâche de le convaincre, au besoin de le contraindre ; mais il éprouve toujours l'impérieux besoin de se tourner vers lui ; le roi est l'exécuteur indispensable des décisions de l'Eglise ; bien plus, son consentement seul peut les rendre valables. Pour la première fois, en 1615, cette dépendance devient au clergé intolérable ; il la juge désordonnée, nuisible, et il s'en affranchit.

Mais son acte apparaît isolé dans l'histoire de l'Ancien Régime. Sous Louis XIV, l'épiscopat gallican, le monde universitaire, les chapitres, subissent, comme toute la nation, le prestige extraordinaire du Grand Roi, et professent que le monarque est le héraut de Dieu, le « tuteur de l'Eglise ». Loin de s'atténuer progressivement, la sujétion dont l'Assemblée de 1615 avait senti le poids, et dont elle s'était, pour une fois, débarrassée, s'accentue plutôt au XVII[e] siècle. Désordre et erreur d'Ancien Régime, elle ne disparaît qu'avec lui, dans le grand bouleversement : et encore pour se montrer de nouveau, bientôt après, sous un autre aspect.

En effet, volontaire, autrefois, dans sa phase traditionnelle et gallicane, produit d'une longue évolution historique, s'appuyant sur la confiance réciproque des clercs et du souverain, cette dépendance réapparaît, dans la suite, sous la forme d'un contrôle imposé par les gouvernements, contrôle défiant, soupçonneux, souvent hostile, et généralement mal supporté du clergé.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

De nos jours, cependant, les sociétés civiles paraissent évoluer de plus en plus vers le laïcisme, et manifestent des tendances à se désintéresser des questions ecclésiastiques. D'autre part, ne semble-t-il pas que l'Eglise catholique, après la perte de ses bénéfices, de ses biens, de ses soucis temporels, plus « spiritualisée », pour ainsi dire, doive porter moins d'ombrage qu'autrefois aux pouvoirs séculiers? Enfin, l'on ne peut nier que le pacifique et libre exercice, côte à côte, du pouvoir civil et de l'autorité religieuse, soit une des aspirations de la conscience moderne. C'est sous cette forme, on peut le prévoir, que l'avenir réalisera l'indépendance entrevue et tentée par l'Assemblée de 1615: ni sujétion ni tutelle, mais respectueuse tolérance de part et d'autre, et intelligente sympathie. Espérons que cet avenir n'est point trop éloigné.

Rome, Saint-Louis-des-Français, 20 janvier 1919.

NIHIL OBSTAT :
AUG. BOUDINHON
Censeur *ex officio*

IMPRIMATUR :
† JEAN-BAPTISTE
Ev. de Moulins

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ERRATA.

Page 71, ligne 19, au lieu de: 1511, lire: 1551.
» 132, note 3, » 1265, » 1625.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

INTRODUCTION . . . . . V-XVI

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE . . . . . XVII-XXVII

CHAPITRE I. — **Sentiments de la cour de France à l'égard du concile de Trente au moment de sa conclusion** 1-37

Au moment de sa conclusion, et avant d'être connu dans le détail de ses résultats, le concile de Trente jouit, dans l'entourage de Charles IX, de peu de faveur 2

Il n'a pas donné ce que l'on attendait de lui. — Ce que l'on demandait du concile œcuménique, c'est qu'il fît l'union religieuse, en ramenant les protestants par la discussion, ou en concluant avec eux des accommodements. — Les conditions que l'on croyait nécessaires à ce résultat: qu'il ne fût pas convoqué à Trente; qu'on ne le donnât point comme la continuation des sessions tenues sous Paul III et Jules III; que l'influence pontificale n'y fût pas prépondérante. — Activité déployée par Catherine de Médicis pour que ces conditions soient réalisées. — Le pape et les Pères apprécient le rôle du concile d'une tout autre manière. — Finalement, les efforts de la régente échouent sur toute la ligne. — Le gouvernement français rompt avec le concile, dans le but secret de réserver toute sa liberté pour plus tard. 2

Il a été l'occasion d'une blessure pour l'amour-propre national. — L'affaire des préséances: prétentions du roi d'Espagne pour ses ambassadeurs. — Instructions données aux représentants de Charles IX. — Compromis utilisé pour les sessions ordinaires. — Troubles occasionnés par la cérémonie du 29 juin 1563. — Rôle de Pie IV en cette affaire 17

Le Pape Pie IV. — Mauvaise opinion que l'on a de lui en France; ses écarts de langage à propos du roi, de la reine, du royaume; son attitude dans la guerre contre les protestants; ses préférences trop marquées pour l'Espagne. — Dans l'affaire des préséances, on met sur lui toute la responsabilité. — Or, c'est lui, croit-on, qui tire du concile les plus sérieux avantages. 26

Le cardinal de Lorraine. — Il personnifie, aux yeux des Français, la nouvelle réforme: elle subira donc naturellement le contre-coup des sentiments que l'on aura pour lui. — Or, ces

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

PAGES

sentiments sont peu favorables. — La régente. — Le parti des Châtillons. — Comment la conduite du cardinal au concile a mécontenté tous les hommes du gouvernement: ses relations avec Pie IV 30

Malgré cette mauvaise humeur contre le concile de Trente, ce n'est pas une fin de non-recevoir absolue que l'on compte opposer à son œuvre: trop de catholiques le tiennent pour œcuménique; mais on en prendra largement avec lui, n'acceptant ses décrets qu'autant que la prudence politique le jugera opportun 36

CHAPITRE II. — **Premières négociations** 38-87

Ardeur de Pie IV à faire appliquer la nouvelle réforme. Influence du cardinal Borromée: c'est lui le véritable instigateur de l'action pontificale. — Le nonce Santa Croce. — La politique de Catherine de Médicis 39

Retour du cardinal de Lorraine; ses exigences; mauvais accueil qu'il reçoit. Premières séances du Conseil privé. — Démarche collective des ambassadeurs étrangers. — Les présidents, avocats et procureur général du Parlement sont convoqués à Fontainebleau pour donner leur avis sur le concile de Trente. Importance de leur intervention. L'*Advertissement* de l'avocat du Mesnil 44

Charles IX et sa mère entreprennent la visite du royaume. Attitude énergique de la régente en face des huguenots: elle triomphe de n'avoir pas encore publié le concile, ce qui lui permet de faire observer rigoureusement l'édit d'Amboise. — Mais la résistance ne tarde pas à se manifester, et provoque un revirement de politique dont le nonce essaye en vain de faire profiter le concile 54

Ambassade extraordinaire de Luca Manelli 57

Premier voyage d'Antinori: le motif officiel en est le règlement de l'affaire des préséances; mais le cardinal neveu y mêle très intimement la publication de la nouvelle réforme. Rapports étranges des ambassadeurs français à Rome. Les *indults* et les *commendes*. Peu de résultats pratiques de la mission d'Antinori. 58

Les buts secrets de la politique du cardinal neveu; leur modération 64

Tentatives de la régente pour imposer la discipline conciliaire aux catholiques; vices qui les font échouer 65

Action directe du cardinal Borromée et du nonce sur les évêques de France 67

L'opinion publique; les prédicateurs; le *Conseil* de Charles du Moulin 69

Second voyage d'Antinori; il a pour raison officielle la nomination du cardinal de Bourbon à la légation d'Avignon; mais Borromée en profite pour faire hâter la publication de la réforme 74

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

PAGES

L'entrevue de Bayonne : raisons et prétexte ; le pape envoie de nouveau Antinori, pour appuyer l'action de Santa Croce ; ennui que cause cette ambassade à la régente. Le duc d'Albe. Tension entre les Espagnols et la régente ; Santa Croce sert de médiateur. — Les résultats de l'entrevue : Catherine promet de réunir une assemblée pour l'examen des articles conciliaires dont l'observation présente des difficultés, et de solliciter du pape les dispenses opportunes. — Le changement de nonce compromet la réalisation de ce projet, et la mort de Pie IV le fait définitivement oublier. 75

CHAPITRE III. — **Saint Pie V et les premières années du pontificat de Grégoire XIII** 88-126

Le nouveau pape. Caractère des négociations concernant l'introduction de la réforme catholique en France sous son pontificat : il poursuit beaucoup moins la publication officielle du concile de Trente que l'observation effective de certains articles particulièrement importants. Son mépris du formalisme. Dès le début de son règne, il explique ses intentions. La thèse spéculative, et les exigences pratiques 89

Le nonce Michele Della Torre. On peut grouper sous ces deux rubriques les articles de la réforme que lui recommandent surtout ses instructions : bon choix des ouvriers spirituels, et travail des clercs en charge. Sa manière de négocier. L'aide qu'il trouve en France. Son projet d'institution d'un visiteur apostolique envoyé de Rome 93

Fabio Mirto Frangipani succède à Della Torre. Ses idées sur le gouvernement français, et le peu d'illusions qu'il se fait sur le succès de ses démarches. Situation religieuse créée par la paix de Saint-Germain ; le nonce évite de s'en plaindre, mais vise à renforcer la résistance des catholiques à l'hérésie. Ses demandes : résidence des évêques et tenue des conciles provinciaux. Rôle que Frangipani voudrait faire jouer au cardinal de Bourbon ; incapacité du personnage 96

Discours du roi au clergé, le 29 août 1570. On ne peut en attendre aucun effet 99

Ambassade extraordinaire de Francesco Bramante (nov.-déc. 1570) 100

Action directe du pape sur l'épiscopat français, en vue de l'obéissance à la nouvelle discipline ; comment il tâche d'y mêler le roi 101

Légation du cardinal Alexandrin, 1572 103

Peu de résultat, du moins immédiatement constatable, des efforts de Pie V 103

Election de Grégoire XIII, et nouvelle orientation de la politique pontificale : elle revient aux méthodes de Pie IV. Le nonce Salviati 104

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

PAGES

La Saint-Barthélemy : influence qu'elle exerce sur les négociations relatives à la réforme. Quelques précisions sur l'événement lui-même : la préméditation, l'attitude du Saint-Siège ; les motifs de la légation du cardinal Orsino. Différence des points de vue pontifical et royal : Grégoire XIII, partisan d'une politique cohérente, veut que l'on tire parti des massacres pour arriver à l'unité religieuse ; il s'illusionne sur les intentions de Charles IX ; nouvel angle sous lequel il envisage le concile de Trente : il le considère comme le meilleur moyen d'achever l'extirpation de l'hérésie ; c'est ainsi qu'Orsino devra le représenter, comme le complément nécessaire de la Saint-Barthélemy. — Attitude du gouvernement français, qui n'a point du tout les grandes vues que lui prête le pape : aussitôt après les massacres, il s'applique à retrouver les faveurs des huguenots. Echec de la légation d'Orsino 105

Lettres du roi aux évêques de France, pour leur ordonner de résider ; elles ont surtout pour but de s'enquérir de leur situation financière. Assemblée de 1573 ; on s'y agite beaucoup au sujet de la réforme, et l'on y parle fort du concile de Trente ; mais, au fond, le roi veut surtout de l'argent. Le clergé n'en est point dupe 115

Querelle des Jésuites et de la Sorbonne, à propos de l'Immaculée Conception, que le concile de Trente n'a pas voulu définir comme dogme de foi 119

Changement de règne. Grégoire XIII envoie à Henri III, comme légat, à son passage à Venise, le cardinal de Saint-Sixte, qui lui recommande le concile de Trente 120

Nonchalance du nouveau roi. — Manière inattendue dont il soulève lui-même la question de la réforme catholique : son projet d'un nouvel Ordre royal, et refus persistant du pape de consentir à sa dotation. Raisons de Grégoire XIII 122

CHAPITRE IV. — Le clergé de France et le Concile 127-165

Importance des *Etats de Blois* et de l'*Assemblée de Melun*, pour les dispositions qu'ils développent dans le clergé de France. Etat d'esprit des ecclésiastiques par rapport au concile, avant les Etats de Blois 127

Motifs de la convocation des Etats. Assemblée préparatoire tenue par les ecclésiastiques à Paris. Séances orageuses de Blois : opposition du clergé de second ordre ; ses raisons. Dans quelle mesure, et pour quelles considérations, l'accord se fait . . . 129

Chances de succès qu'offre, au début des Etats, la demande de publication. Ce qui l'empêche de réussir. Les députés s'en vont sans obtenir de réponse 137

Travail de la diplomatie pontificale après le renvoi des Etats. Changement de nonce 141

Convocation de l'Assemblée de Melun (janvier-mars 1579). Les intentions du clergé concernant le spirituel ; sa volonté de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

PAGES

ne pas accorder les subsides sans compensations, et notamment sans la publication du concile. L'accord sur la formule, et les restrictions. L'opposition des *Politiques;* ses vrais motifs. Remontrance d'Arnauld de Pontac, évêque de Bazas: tableau de la misère religieuse du royaume. Dispositions personnelles d'Henri III. La menace huguenote. Mission de Bellièvre à Melun, et réponse du roi. Nouvelle remontrance de l'évêque de Bazas; propositions financières. Etendue des restrictions que le clergé demande au Saint-Siège; position qu'il prend dans la question de l'autorité du pape et du concile. Valeur des arguments de l'opposition 143

Lassitude et énervement. *Sentence* du roi contre le clergé. L'Assemblée se transporte à Paris. Harangue de Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieuc. Conclusion de l'Assemblée. Les résultats 161

CHAPITRE V. — **Le parti des Politiques et la juridiction pontificale** 166-210

Caractère de cette période: lutte de deux esprits . . . 166

Les *Ordonnances de Blois:* en grande partie conformes au concile de Trente, elles paraissent tenir toute leur autorité du pouvoir séculier. L'impression qu'elles produisent à Rome; travail de la Congrégation cardinalice chargée d'interpréter les décrets du concile. La question de droit. Le point de vue des Politiques. Le Saint Siège juge indispensable d'envoyer à Paris un nonce mieux qualifié que Dandino. Importance du choix de l'évêque de Rimini, Giambattista Castelli 167

Quand le nonce arrive en France, la lutte est déjà commencée, entre Gallicans et Ultramontains. La bulle *In Cœna Domini,* et la querelle qu'elle suscite 173

Premières négociations de Castelli. Nomination du président Brisson et du procureur général pour s'entendre avec lui. Proposition qu'ils lui font de remplacer les *Ordonnances de Blois* par la publication du concile. On s'occupe de coter les articles difficultueux 178

Retards: mariage du duc de Joyeuse, longueurs de Rome. 184

L'affaire des Cordeliers de Paris suspend les négociations, porte au plus haut point l'exaspération des Politiques, et menace de tout compromettre 188

A peine terminées les luttes que provoque cette révolte de moines, le premier président Christophe de Thou, adversaire irréductible de la juridiction papale, est préposé à l'examen du concile. Son opposition; sa mort 196

Réduction des articles jugés difficultueux, qui sont finalement très peu nombreux. Réponse de Rome. Henri III crée une commission pour défendre le concile devant le Parlement. Rôle déterminant de Faye d'Espesse, et intervention du roi de Navarre. Echec des sollicitations pontificales. Mort du nonce 201

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

PAGES

CHAPITRE VI. — **La fin des Valois et la diplomatie de Sixte-Quint** 211-252

Formation de la Ligue de 1585. Elle met dans son programme la publication du concile de Trente, et s'entend avec l'Espagne 212

Le parti du roi de Navarre et le « libre et saint Concile ». Dispositions personnelles d'Henri III 215

Politique de Sixte-Quint: Il poursuit à la fois la sauvegarde du catholicisme en France et la puissance du royaume, seul contrepoids aux ambitions espagnoles. Il recherche la publication du concile, mais veut la tenir du souverain légitime . 217

L'Assemblée de Saint-Germain, 1585. Insistance du clergé pour la publication du concile. Discussion avec les conseillers de la Couronne. Examen des raisons attribuées au refus du roi. Démêlés pour la profession de foi. Emotion causée dans le clergé par la bulle d'aliénation de Sixte-Quint; danger qu'elle fit courir aux négociations en cours 220

Envoi du nonce Morosini. Sa valeur exceptionnelle. Sa double action sur le roi et sur la Ligue, pour les unir en vue d'une politique franchement catholique. La guerre contre les huguenots. Victoire du duc de Guise. Henri III mécontente les catholiques. Journée des *Barricades*. Grâce à Morosini, le concile de Trente figure dans l'édit d'Union (juillet 1588) . . 220

Morosini est créé cardinal et légat. Il doit poursuivre la publication du concile *sans aucune condition*. Son sentiment personnel sur le succès d'une pareille exigence. Comment s'explique l'intransigeance de Sixte-Quint: les antécédents du pape . . 234

Les seconds Etats de Blois (1588-1589). Position respective de chacun des trois Ordres en face du concile de Trente. Opposition du clergé inférieur. Activité intelligente du légat. Désir du roi de publier le concile à tout prix. Les rédactions successives des formules réservatoires. Le roi, comptant sur l'approbation du pape, qu'il a fait requérir par un envoyé spécial, va aux Etats publier le concile, avec réserve des droits du roi et du royaume. Il reçoit à temps le refus de Sixte-Quint . . . 238

Le meurtre de Guise. Attitude de Morosini. Le roi se décide à publier le concile sans conditions; sa détermination est trop tardive et inopérante. Le royaume soulevé contre le roi. Union d'Henri III avec le roi de Navarre. Le régicide (1er août 1589) 247

CHAPITRE VII. — **La succession d'Henri III**. 253-302

Fluctuations de la politique de Sixte-Quint après la mort d'Henri III: ses faveurs vont finalement à Henri IV. — Election de Clément VIII. — Le légat Filippo Sega, cardinal de Plaisance 253

Les Etats de la Ligue (1593). — La Chambre du clergé demande la publication du concile de Trente sans aucune réserve. Discussions à la Chambre du Tiers. Rôle de l'avocat Louis Dorléans. Travaux de la commission chargée d'examiner les décrets 258

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

PAGES

L'affaire du concile est entravée par les négociations relatives à l'élection d'un roi catholique. Leur échec. — On revient au concile. Le Tiers et la Noblesse acceptent qu'il soit publié sans clauses réservatoires. La séance solennelle du 8 août 1593 . 263

Attitude d'Henri IV. Activité des protestants, du légat. Dispositions du Parlement. Progrès et victoire finale du Béarnais. L'assemblée dissoute, et ses travaux annulés par le Parlement. Intérêt des Etats de la Ligue pour l'histoire de la publication du concile en France 269

L'absolution d'Henri IV. — Le roi abandonne son idée de réunir un nouveau concile. Attitude prise par ses partisans à l'égard de celui de Trente. — Instructions au duc de Nevers envoyé à Rome. Echec de cette mission 272

Ambassade de Mayenne au pape. Revirement de Clément VIII. Gondi chargé de renouer les pourparlers. Rôle de l'abbé d'Ossat, qui s'assure des intentions du pape. Instructions à du Perron. Absolution du roi : le concile figure parmi les pénitences 277

La légation du cardinal de Florence. — La personne du légat. Ratification faite par le roi des promesses de ses procureurs. Instances de d'Ossat pour la publication. Travail du légat pour l'introduction effective des décrets ; les abus ; le résultat de ses efforts. Etat religieux de la France à la fin de 1598 286

CHAPITRE VIII. — Le Parlement contre le roi. — Dernières négociations sous Henri IV 303-343

Importance exceptionnelle de l'année 1600 dans l'histoire des négociations concernant la publication du concile 304

Plaintes de Clément VIII, comparant l'excessive prudence du roi dans l'affaire du concile avec son activité pour faire passer l'édit de Nantes. Instances du cardinal d'Ossat pour la publication 304

Les instructions du nonce Silingardi. Ses premiers travaux lui laissent une impression mauvaise. Elle s'améliore bientôt, et, au mois de novembre 1599, il peut concevoir de sérieux espoirs. La diplomatie pontificale redouble d'activité 307

Le procès en nullité du premier mariage d'Henri IV. L'examen du concile est retiré au Parlement et remis au Conseil privé. Après un retard occasionné par les démêlés avec le duc de Savoie, la publication est décidée, et la minute de l'édit préparée . . 310

L'opposition parlementaire. Pourparlers du roi avec Harlay, de Thou ; le roi bat en retraite 315

Comment expliquer l'entêtement des parlementaires : la publication du concile de Trente, symbole du triomphe des idées ultramontaines. Or, jamais elles n'avaient été si antipathiques. Les deux doctrines sur l'origine du pouvoir royal, et les troubles de la Ligue. Le Parlement s'imagine défendre le roi contre lui-même 320

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

PAGES

Explications embarrassées et fausses données par Henri IV au nonce. Ses intentions : il ne considère pas son échec comme définitif; ce n'est qu'une simple remise à des temps plus favorables 325

Légation en France du cardinal Aldobrandini. Nouvelles promesses du roi, qu'il ne tient pas. Insuffisance de ses allégations. Mécontentement du pape; les affaires traitées par d'Ossat s'en ressentent 327

Arrivée à Rome du nouvel ambassadeur, Philippe de Béthune. Il apporte des explications sincères. On examine le texte de l'édit de publication. Pourquoi cette affaire tombe ensuite dans l'oubli : on n'en parle plus jusqu'à la mort de Clément VIII . 329

Reprise des négociations en 1605. L'Assemblée du clergé. Le nonce Maffeo Barberini (futur Urbain VIII). Sa manière de voir : il n'attend pas de résultat prochain, et veut simplement maintenir la publication du concile parmi les affaires en cours. Il s'assure l'appui du P. Coton. Comment il comprend l'action du clergé. L'opposition parlementaire se concentre surtout autour de l'appel comme d'abus. Projet d'anthologie ; projet d'une *Congrégation française du concile* 333

Effets du second régicide sur les chances de publication du concile de Trente en France 343

CHAPITRE IX. — **La décision du clergé** 344-395

Caractère des événements qui se déroulent en 1614-1615. Ils sont préparés par des luttes antérieures, dont la connaissance est nécessaire à qui veut comprendre l'œuvre des deux assemblées. — L'activité autour du concile de Trente s'encadre dans une lutte plus vaste, contre l'influence pontificale 345

Comment se forme, de 1600 à 1614, l'état d'esprit des Politiques. Avant la mort d'Henri IV, le mécontentement se traduit par des attaques contre le concile : Ranchin, Ribier, Gillot, etc. — La condamnation par Rome de l'*Histoire* de de Thou et d'un discours d'Arnauld aigrit les parlementaires. L'assassinat d'Henri IV leur donne un nouveau motif d'accuser les Ultramontains, et, à la fois, emporte la seule barrière qui s'opposait aux passions politiques. — Caractère de la régente. L'influence du nonce Ubaldini. — Première révolte du Parlement contre la régente, à l'occasion de discussions sur le pouvoir des papes : le livre du P. Mariana. La longue et âpre querelle que provoque l'apparition du livre de Bellarmin sur *La puissance du pape dans les choses temporelles.* Importance de cette affaire ; avec quelle passion l'on combat de part et d'autre. Refus du Parlement d'obéir à la régente; il est brisé et humilié ; son mécontentement contre la reine, sa fureur et sa rancune contre la papauté ; il pense à la revanche. Les autres affaires : *Annales* de Baronius, *Théologie* de Suarez; liberté laissée par le Parlement aux pamphlets antipapaux 346

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

PAGES

Le clergé: comment il évolue, au cours de la période qui précède 1614. Influence de la querelle provoquée par le *De Ecclesiastica et politica potestate* d'Edmond Richer. Quand vont s'ouvrir les Etats, jamais l'Eglise de France n'aura été si « romaine ». Elle est dans un état d'opposition complète au Parlement 360

Convocation *des Etats généraux.* — Le clergé met la demande du concile de Trente comme premier article de son Cahier. Son attitude particulièrement respectueuse à l'égard du pape et de la nouvelle réforme. 364

Contre-offensive du Tiers: la *Loy fondamentale du Royaume,* et les luttes qu'elle provoque; les ecclésiastiques ont le dessus. Comment la Noblesse et le Tiers accueillent la demande faite par le clergé de se joindre à lui pour requérir le concile: refus péremptoire du Tiers-Etat 367

Remontrance de Richelieu à la clôture des Etats. Les Cahiers n'obtiennent pas de réponse immédiate 375

Activité autour du concile, entre la clôture des Etats et l'ouverture de l'Assemblée du clergé. La régente, le nonce, les ministres, la Sorbonne, le pape, le Parlement 377

L'Assemblée de 1615. Le clergé se convainc de l'absolue impossibilité d'obtenir une publication qui requerrait l'enregistrement par la Cour. Distinction qui s'établit peu à peu dans l'esprit des ecclésiastiques entre les responsabilités respectives des pouvoirs spirituel et temporel. Sa résolution d'agir par lui-même. Ce qu'en pense la reine 379

L'acte du 7 juillet 1615. 385

La remontrance de François de Harlay; sentence du Châtelet contre elle; le roi défend que cette sentence soit exécutée. 387

Dans quelle mesure la publication du concile de Trente, faite par le clergé dans son Assemblée de 1615, donne une conclusion aux négociations que le présent ouvrage avait pour but d'étudier 391

CONCLUSION 396-405

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

ROMA, 1918 — TIP. DELLA PACE E. CUGGIANI
Via della Pace, 35

Digitized by Google
Original from: UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

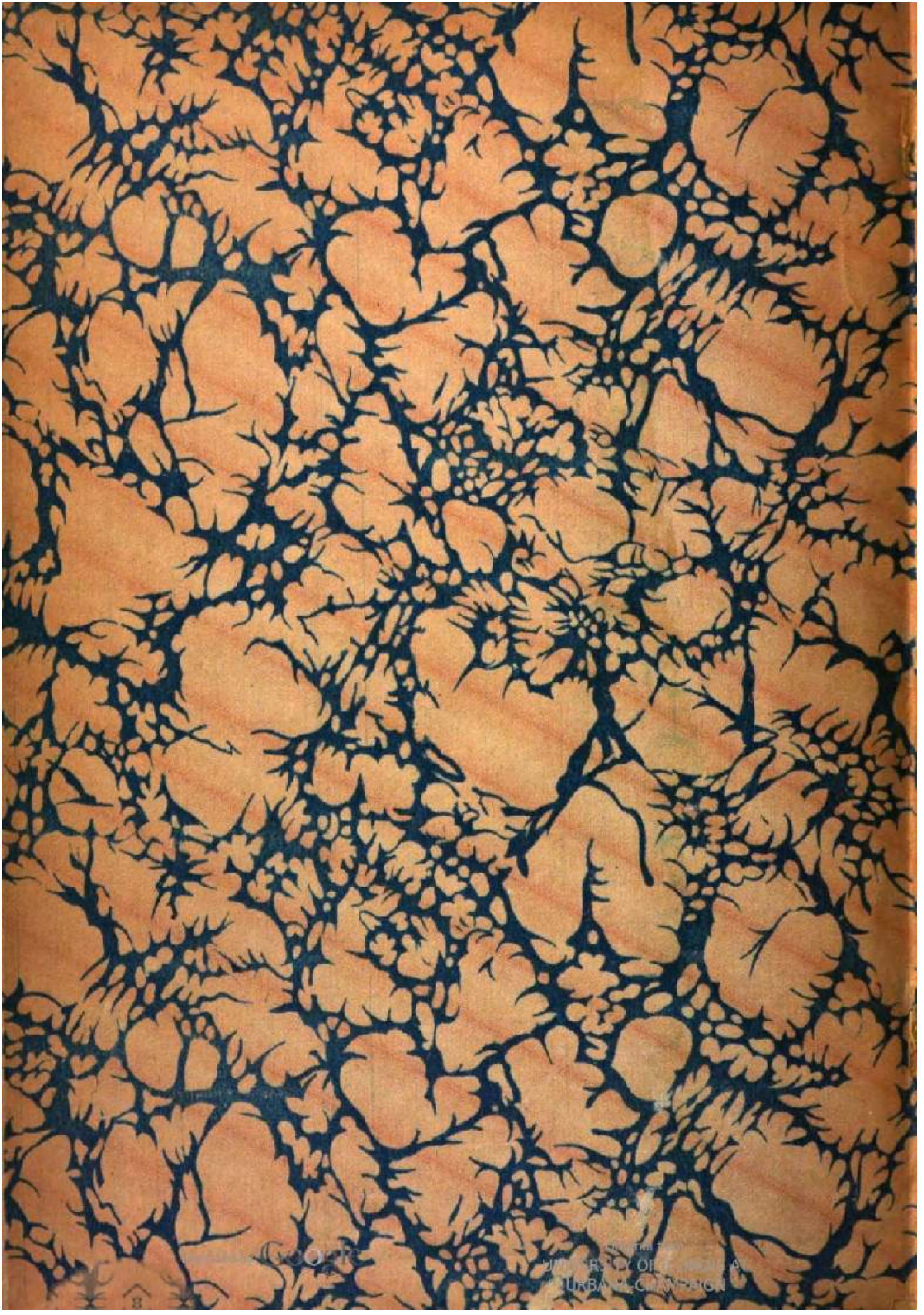

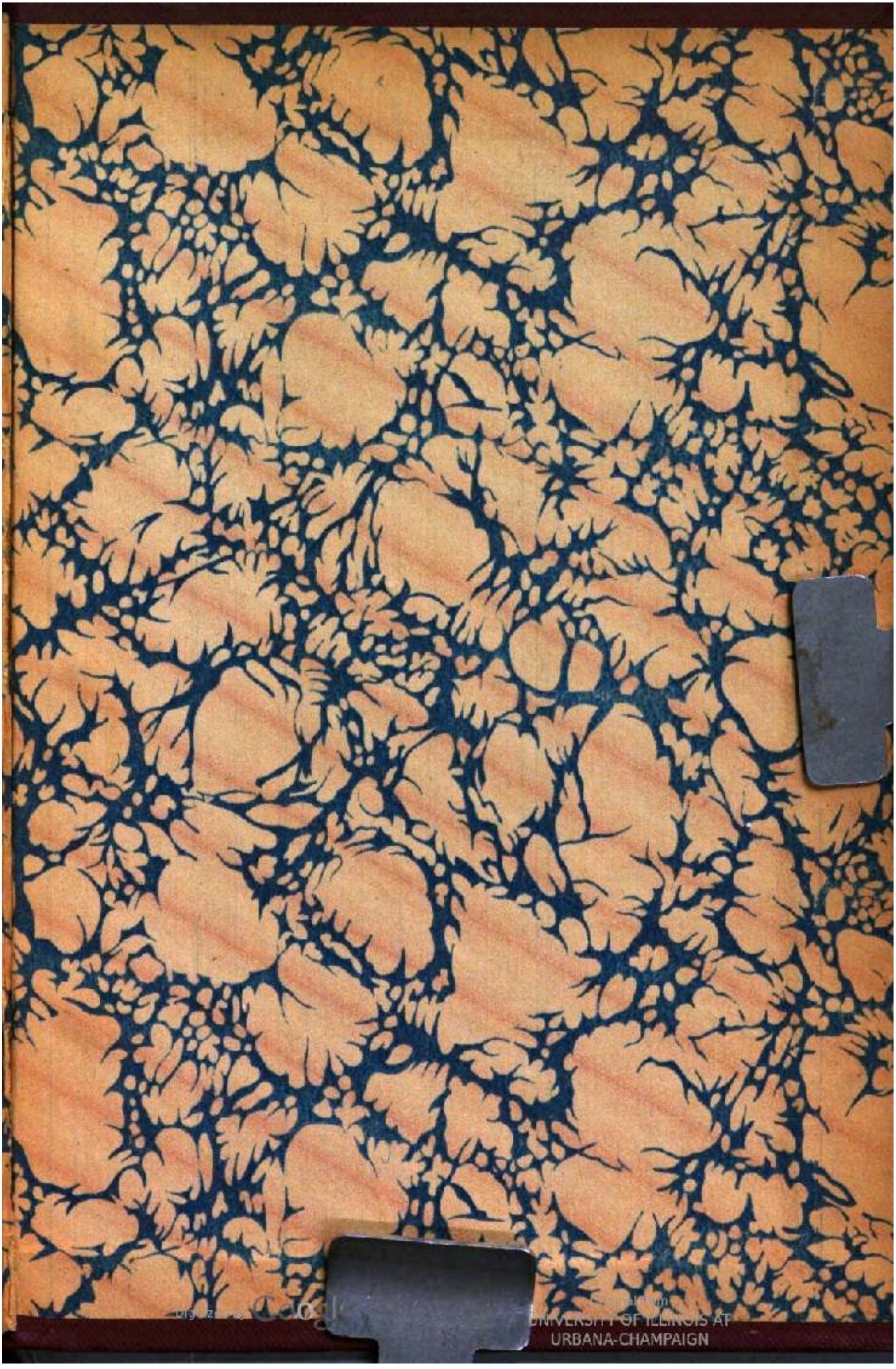
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 062915290

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT
URBANA-CHAMPAIGN